Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à l'arrêté
de mise à jour n°2 du PLUi

7. Informations obligatoires

7.2.1 – Classement sonore infrastructures terrestres – Arrêtés Argenteuil

ELABORATION

Mise à jour n°2 du PLUi



Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°17-146

portant approbation du nouveau classement sonore des voies routières, déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit dans le département du Val-d'Oise, et abrogeant les arrêtés de classement sonore par commune pris avant 2006.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 124-4, L. 122-10, L. 154-4 et L. 154-3, R. 154-7, R. 154-1 et R. 154-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (préfet hors classe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de classement sonore par commune, énumérés en annexe 1 du présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16249 du 23 février 2022 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise, et modifiant plusieurs arrêtés de classement sonore par commune ;

Vu le recensement des infrastructures routières devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore, effectué en 2019 par le centre d'études et d'expertise sur les

risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et réalisé pour le compte du préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

Vu la consultation des communes du 1er septembre au 1er décembre 2023, et les avis formulés, énumérés en annexe 2 du présent arrêté ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures routières dans le Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Abrogation des arrêtés de classement sonore par commune
Les arrêtés préfectoraux de classement sonore par commune sont abrogés. Leur liste est rappelée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – Détermination du classement
Les catégories du classement sonore des infrastructures de transport terrestre sont définies en application des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les infrastructures routières :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6 h – 22 h) et nocturne (22 h – 6 h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, alors l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructure qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3 – Identification du classement sonore

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté sont les infrastructures routières situées dans le département du Val-d'Oise, gérées par l'État, le département du Val-d'Oise ou les départements limitrophes, les communes ou EPCI.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ces réseaux, classé, est listé en annexe 3 du présent arrêté avec la liste des communes concernées pour chaque tronçon, le début et la fin du tronçon classé, sa catégorie et la largeur de chaque côté du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit associé est annexée au présent arrêté (annexe 4).

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associé est disponible sur le portail internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 – Publication et notification

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Le présent arrêté et les documents associés sont mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-d'Oise, à l'adresse suivante :

- https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre-classement-sonore/Le-classement-sonore-du-Val-d-Oise/Classement-sonore

Les documents sont également consultables à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, préfecture du Val-d'Oise - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise Cedex.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes du Val-d'Oise.

Article 5 – Secteurs limitrophes

Les communes du Val-d'Oise situées en limite départementale sont aussi affectées par le classement sonore de certaines infrastructures situées dans les départements limitrophes. Ces infrastructures ou tronçons et leur catégorie de classement sont rappelées pour certaines, notamment celles des départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis[1], en annexe 5. Pour chaque infrastructure ou tronçon, cette annexe 5 définit également la largeur de chaque côté du secteur affecté par le bruit associé.
Dans le cas de projets de construction en zone périphérique, les communes limitrophes doivent se référer aux arrêtés de classement sonore du département adjacent.

Article 6 – Conséquences sur les nouvelles constructions

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

1 Départements dont le classement sonore routier a été révisé récemment

Cet isolement acoustique est déterminé en fonction de la méthode forfaitaire fixée par l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 7 – Annexion aux documents locaux d'urbanisme

Les infrastructures de transports terrestres du département classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associé, sont reportés par les maires des communes concernées dans les annexes des plans locaux d'urbanisme respectifs, à titre d'information. Les périmètres des secteurs affectés par le bruit des infrastructures situées dans des départements limitrophes et classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore doivent aussi être reportés, avec la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés, dans les annexes des plans locaux d'urbanisme des communes du Val-d'Oise concernées.

Article 8 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.[2]

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, ainsi que les maires des communes concernées et listées en annexe 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et au directeur général de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Cergy-Pontoise, le 28 OCT. 2025

le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

2 Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- ***un recours gracieux*** adressé au préfet du Val-d'Oise.
- ***un recours hiérarchique*** adressé au ministre en charge de l'environnement.
- ***un recours contentieux*** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application *Télérecours citoyens* (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Annexe 1

Liste des arrêtés de classement sonore abrogés par la signature du présent arrêté

NUMÉRO	DATE	COMMUNE	INSEE	Modifié par l'arrêté 16249 du 23 février 2023 Voies ferroviaires
05.012	4 janvier 2005	*Ableiges*	*95002*	*X*
01.119	26 juin 2001	Aincourt	95008	
01.174	27 septembre 2001	Andilly	95014	
01.121	26 juin 2001	*Argenteuil*	*95018*	*X*
02.007	28 janvier 2002	*Arnouville*	*95019*	*X*
01.152	26 juin 2001	Arronville	95023	
01.151	26 juin 2001	Arthies	95024	
01.175	27 septembre 2001	Asnières-sur-Oise	95026	
03.050	15 avril 2003	*Attainville*	*95028*	*X*
01.176	27 septembre 2001	*Auvers-sur-Oise*	*95039*	*X*
01.150	26 juin 2001	Avernes	95040	
01.177	27 septembre 2001	*Baillet-en-France*	*95042*	*X*
01.149	26 juin 2001	Banthelu	95046	
01.178	27 septembre 2001	*Beauchamp*	*95051*	*X*
02.008	28 janvier 2002	*Beaumont-sur-Oise*	*95052*	*X*
01.135	26 juin 2001	Le Bellay-en-Vexin	95054	
01.179	27 septembre 2001	Bellefontaine	95055	
01.180	27 septembre 2001	*Belloy-en-France*	*95056*	*X*
01.181	27 septembre 2001	*Bernes-sur-Oise*	*95058*	*X*
01.148	26 juin 2001	*Bessancourt*	*95060*	*X*
01.182	27 septembre 2001	Béthemont-la-Forêt	95061	
01.120	26 juin 2001	*Bezons*	*95063*	*X*
01.100	10 mai 2001	Boisemont	95074	
01.183	27 septembre 2001	*Boissy-l'Aillerie*	*95078*	*X*
02.009	28 janvier 2002	Bonneuil-en-France	95088	
02.010	28 janvier 2002	*Bouffémont*	*95091*	*X*
03.051	15 avril 2003	*Bouqueval*	*95094*	*X*
01.184	27 septembre 2001	*Bruyères-sur-Oise*	*95116*	*X*
01.147	26 juin 2001	Buhy	95119	
01.146	26 juin 2001	*Butry-sur-Oise*	*95120*	*X*
01.091	10 mai 2001	*Cergy*	*95127*	*X*
03.049	15 avril 2003	*Champagne-sur-Oise*	*95134*	*X*
02.019	28 janvier 2002	La Chapelle-en-Vexin	95139	

NUMÉRO	DATE	COMMUNE	INSEE	Modifié par l'arrêté 16249 du 23 février 2023 Voies ferroviaires
01.145	26 juin 2001	Charmont	95141	
01.144	26 juin 2001	*Chars*	*95142*	*X*
01.185	27 septembre 2001	Châtenay-en-France	95144	
01.186	27 septembre 2001	Chaumontel	95149	
01.187	27 septembre 2001	Chauvry	95151	
02.011	28 janvier 2002	*Chennevières-lès-Louvres*	*95154*	*X*
01.143	26 juin 2001	Cléry-en-Vexin	95166	
01.142	26 juin 2001	Commeny	95169	
01.103	10 mai 2001	Condécourt	95170	
01.188	27 septembre 2001	*Cormeilles-en-Parisis*	*95176*	*X*
01.141	26 juin 2001	Cormeilles-en-Vexin	95177	
01.089	10 mai 2001	*Courdimanche*	*95183*	*X*
03.053	15 avril 2003	*Deuil-la-Barre*	*95197*	*X*
02.012	28 janvier 2002	*Domont*	*95199*	*X*
02.013	28 janvier 2002	*Eaubonne*	*95203*	*X*
03.043	15 avril 2003	*Écouen*	*95205*	*X*
01.189	27 septembre 2001	*Enghien-les-Bains*	*95210*	*X*
01.098	10 mai 2001	Ennery	95211	
02.014	28 janvier 2002	*Épiais-lès-Louvres*	*95212*	*X*
01.140	26 juin 2001	Épiais-Rhus	95213	
01.190	27 septembre 2001	Épinay-Champlâtreux	95214	
01.084	10 mai 2001	*Éragny*	*95218*	*X*
02.015	28 janvier 2002	*Ermont*	*95219*	*X*
02.016	28 janvier 2002	*Ézanville*	*95229*	*X*
03.054	15 avril 2003	Fontenay-en-Parisis	95241	
02.017	28 janvier 2002	*Fosses*	*95250*	*X*
01.191	27 septembre 2001	*Franconville*	*95252*	*X*
01.139	26 juin 2001	Frémécourt	95254	
01.192	27 septembre 2001	*Frépillon*	*95256*	*X*
01.194	27 septembre 2001	*La Frette-sur-Seine*	*95257*	*X*
01.138	26 juin 2001	Gadancourt	95259	
03.055	15 avril 2003	*Garges-lès-Gonesse*	*95268*	*X*
01.101	10 mai 2001	Génicourt	95271	
03.047	15 avril 2003	*Gonesse*	*95277*	*X*
02.018	28 janvier 2002	*Goussainville*	*95280*	*X*

NUMÉRO	DATE	COMMUNE	INSEE	Modifié par l'arrêté 16249 du 23 février 2023 Voies ferroviaires
01.137	26 juin 2001	Grisy-les-Plâtres	95287	
03.056	15 avril 2003	*Groslay*	*95288*	*X*
01.093	10 mai 2001	Guiry-en-Vexin	95295	
01.193	27 septembre 2001	*Herblay-sur-Seine*	*95306*	*X*
01.095	10 mai 2001	Hérouville-en-Vexin	95308	
01.136	26 juin 2001	Hodent	95309	
01.198	27 septembre 2001	*L'Isle-Adam*	*95313*	*X*
01.085	10 mai 2001	Jouy-le-Moutier	95323	
01.134	26 juin 2001	Labbeville	95328	
01.195	27 septembre 2001	Lassy	95331	
01.199	27 septembre 2001	Longuesse	95348	
02.021	28 janvier 2002	*Louvres*	*95351*	*X*
02.022	28 janvier 2002	*Luzarches*	*95352*	*X*
03.059	15 avril 2003	*Maffliers*	*95353*	*X*
01.133	26 juin 2001	Magny-en-Vexin	95355	
01.200	27 septembre 2001	Mareil-en-France	95365	
02.023	28 janvier 2002	Margency	95369	
05.013	4 janvier 2005	Marines	95370	
02.024	28 janvier 2002	*Marly-la-Ville*	*95371*	*X*
01.131	26 juin 2001	Maudétour-en-Vexin	95379	
01.130	26 juin 2001	Menouville	95387	
01.083	10 mai 2001	Menucourt	95388	
01.201	27 septembre 2001	*Mériel*	*95392*	*X*
01.202	27 septembre 2001	*Méry-sur-Oise*	*95394*	*X*
03.057	15 avril 2003	Le Mesnil-Aubry	95395	
02.025	28 janvier 2002	*Moisselles*	*95409*	*X*
02.026	28 janvier 2002	*Montigny-lès-Cormeilles*	*95424*	*X*
02.028	28 janvier 2002	Montlignon	95426	
02.027	28 janvier 2002	*Montmagny*	*95427*	*X*
03.046	15 avril 2003	*Montmorency*	*95428*	*X*
03.060	15 avril 2003	*Montsoult*	*95430*	*X*
01.203	27 septembre 2001	*Mours*	*95436*	*X*
01.129	26 juin 2001	Moussy	95438	
03.048	15 avril 2003	Nerville-la-Forêt	95445	
01.086	10 mai 2001	*Neuville-sur-Oise*	*95450*	*X*

NUMÉRO	DATE	COMMUNE	INSEE	Modifié par l'arrêté 16249 du 23 février 2023 Voies ferroviaires
01.204	27 septembre 2001	*Nointel*	*95452*	*X*
01.205	27 septembre 2001	Noisy-sur-Oise	95456	
01.094	10 mai 2001	Nucourt	95459	
01.092	10 mai 2001	*Osny*	*95476*	*X*
01.206	27 septembre 2001	*Parmain*	*95480*	*X*
02.029	28 janvier 2002	*Persan*	*95487*	*X*
01.102	10 mai 2001	*Pierrelaye*	*95488*	*X*
02.030	28 janvier 2002	*Piscop*	*95489*	*X*
01.196	27 septembre 2001	Le Plessis-Bouchard	95491	
03.058	15 avril 2003	Le Plessis-Gassot	95492	
01.197	27 septembre 2001	Le Plessis-Luzarches	95493	
01.088	10 mai 2001	*Pontoise*	*95500*	*X*
03.061	15 avril 2003	*Presles*	*95504*	*X*
02.031	28 janvier 2002	Puiseux-en-France	95509	
01.082	10 mai 2001	*Puiseux-Pontoise*	*95510*	*X*
03.062	15 avril 2003	*Roissy-en-France*	*95527*	*X*
01.207	27 septembre 2001	Ronquerolles	95529	
05.015	4 janvier 2005	Sagy	95535	
02.032	28 janvier 2002	*Saint-Brice-sous-Forêt*	*95539*	*X*
05.014	4 janvier 2005	Saint-Clair-sur-Epte	95541	
01.127	26 juin 2001	Saint-Gervais	95554	
01.099	10 mai 2001	*Saint-Gratien*	*95555*	*X*
01.097	10 mai 2001	*Saint-Leu-la-Forêt*	*95563*	*X*
01.090	10 mai 2001	*Saint-Ouen-l'Aumône*	*95572*	*X*
01.092	10 mai 2001	*Saint-Prix*	*95574*	*X*
02.033	28 janvier 2002	*Saint-Witz*	*95580*	*X*
02.034	28 janvier 2002	*Sannois*	*95582*	*X*
03.064	15 avril 2003	*Sarcelles*	*95585*	*X*
01.126	26 juin 2001	Seraincourt	95592	
01.208	27 septembre 2001	*Seugy*	*95594*	*X*
01.209	27 septembre 2001	*Soisy-sous-Montmorency*	*95598*	*X*
02.035	28 janvier 2002	Survilliers	95604	
03.065	15 avril 2003	*Taverny*	*95607*	*X*
01.125	26 juin 2001	Théméricourt	95610	
02.020	28 janvier 2002	*Le Thillay*	*95612*	*X*

NUMÉRO	DATE	COMMUNE	INSEE	Modifié par l'arrêté 16249 du 23 février 2023 Voies ferroviaires
01.124	26 juin 2001	Vallangoujard	95627	
01.123	26 juin 2001	*Valmondois*	*95628*	*X*
02.036	28 janvier 2002	Vaudherland	95633	
01.087	10 mai 2001	Vauréal	95637	
02.037	28 janvier 2002	*Vémars*	*95641*	*X*
01.210	27 septembre 2001	*Viarmes*	*95652*	*X*
01.122	26 juin 2001	Vigny	95658	
03.044	15 avril 2003	*Villaines-sous-Bois*	*95660*	*X*
01.211	27 septembre 2001	*Villeron*	*95675*	*X*
01.212	27 septembre 2001	Villiers-Adam	95678	
03.045	15 avril 2003	*Villiers-le-Bel*	*95680*	*X*
01.213	27 septembre 2001	Villiers-le-Sec	95682	

Annexe 2

Liste des avis formulés par les communes lors de la consultation

- **109** communes n'ont pas répondu.

- **31** communes ont donné un avis favorable :
 Andilly, Arnouville, Le Bellay en Vexin, Belloy en France, Bezons, Boisemont, Cergy, Courdimanche, Ennery, Ermont, Fosses, La Frette sur Seine, Génicourt, Grisy les Plâtres, Herblay sur Seine, Hodent, L'Isle Adam, Jouy le Moutier, Lassy, Magny en Vexin, Marly la Ville, Montlignon, Mours, Nucourt, Osny, Pierrelaye, Puiseux Pontoise, Saint Gratien, Vaudherland, Villaines sous Bois, Villiers Adam.

- **5** communes ont fait part d'un avis défavorable estimant le classement trop faible au regard des nuisances sonores (à l'exception de Roissy) :
 Franconville, Pontoise, Roissy en France, Saint Leu la Forêt. et Vémars.

- **8** communes ont émis des demandes, sans se prononcer :
 Baillet-en-France, Deuil-la-Barre, Enghein les Bains, Ezanville, Montmorency, Saint Brice sous Forêt, Saint Ouen l'Aumône, Saint Prix.

Annexe 3

Liste des classements sonores des routes

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500315	N104	fin de la route A16	fin de la route N104	4	30	Attainville
TS09500919	AV DE VERDUN	fin de la route CHE DES CLOS TRIPIERS	séparation de la route en PL DE LA LIBERATION,R PIERRE CURIE	4	30	Pontoise
TS09500239	A1	limite département Val-d'Oise (95),Seine-Saint-Denis (93)	fin de la route A1	1	300	Gonesse,Aulnay-sous-Bois,Le Blanc-Mesnil
TS09500322	D139	debut route D139	fin de la route D14	3	100	Franconville
TS09500670	A3	fin de la route A3	séparation de la route en A3,D170F3	1	300	Gonesse
TS09500671	A3	fin de la route A3	fin de la route A1	1	300	Roissy-en-France
TS09501036	D140E	fin de la route D928	fin de la route D140E	4	30	Eaubonne
TS09500380	D928	fin de la route D928	fin de la route D928	4	30	Eaubonne
TS09501198	D1016		limite commune Coye-la-Forêt (95026),Asnières-sur-Oise (95026)	3	100	Coye-la-Forêt,Asnières-sur-Oise,Lamorlaye
TS09501189	D10	séparation de la route en D10,D125	Intersection AV DE LA DIVISION LECLERC,D125	3	100	Sarcelles
TS09500181	D125		fin de la route D125	3	100	Saint-Brice-sous-Forêt,Montmorency
TS09501225	D124E	fin de la route Route sans nom	fin de la route D124	4	30	Domont,Andilly
TS09500187	D125	fin de la route D125	séparation de la route en AV DU 8 MAI 1945,D125	3	100	Garges-lès-Gonesse
TS09500669	A3	fin de la route A3	Intersection A3,Route sans nom	1	300	Aulnay-sous-Bois,Le Blanc-Mesnil,Bondy,Gonesse
TS09500234	D139	limite commune Le Plessis-Bouchard (95491),Franconville (95491)	fin de la route D139	4	30	Franconville,Le Plessis-Bouchard
TS09500683	PL DE LA REPUBLIQUE	fin de la route R CARNOT	debut route PL DE LA REPUBLIQUE	4	30	Persan
TS09500467	PL DU BEFFROI	séparation de la route en R LEON GODIN,R TALON	fin de la route R EDOUARD BOURCHY	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09500083	PL DU GENERAL DE GAULLE	Intersection CHS JULES CESAR,PL DU GENERAL DE GAULLE	continue route PL DU GENERAL DE GAULLE sur 18 m	5	10	Osny
TS09500237	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	1	300	Le Blanc-Mesnil
TS09500077	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	2	250	Gonesse
TS09501008	D4	séparation de la route en D4,D929	séparation de la route en D4,D924	3	100	Bernes-sur-Oise
TS09501030	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09501025	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	3	100	Roissy-en-France
TS09500238	A1	debut route A1	fin de la route A1	1	300	Aulnay-sous-Bois,Le Blanc-Mesnil,Roissy-en-France,Gonesse
TS09500260	A104	debut route A104	continue route A104 sur 881 m	1	300	Mitry-Mory,Aulnay-sous-Bois,Villepinte,Tremblay-en-France
TS09500259	A104	limite commune Aulnay-sous-Bois (93005),Villepinte (93005)	fin de la route A104	1	300	Aulnay-sous-Bois
TS09500095	D14	séparation de la route en D14,R PATTE D'OIE D'HERBLAY	séparation de la route en D14,R RENE CASSIN	3	100	Herblay-sur-Seine

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500806	D311	limite commune Deuil-la-Barre (95210),Enghien-les-Bains (95210)	limite commune Deuil-la-Barre (95210),Enghien-les-Bains (95210)	4	30	Enghien-les-Bains,Deuil-la-Barre
TS09500803	D311	debut route D311	Intersection D311,Route sans nom	4	30	Argenteuil
TS09500808	D311	séparation de la route en CHE DE LA MAISON BREAUTE,D311	fin de la route D301	4	30	Groslay,Sarcelles
TS09500689	D316	fin de la route D316	fin de la route D316	2	250	Sarcelles,Villiers-le-Bel
TS09500227	D140		fin de la route D140	4	30	Ermont
TS09501149	R AMBROISE THOMAS	fin de la route R HENRI BARBUSSE	séparation de la route en AV JEAN JAURES,AV MAURICE UTRILLO	4	30	Argenteuil
TS09500692	R JULES VINCENT	séparation de la route en D193,Route sans nom	fin de la route R JULES FERRY	5	10	Groslay
TS09500395	R LEON GODIN	séparation de la route en D85	fin de la route PL DU BEFFROI	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09501106	D106	limite commune Herblay-sur-Seine (95488),Pierrelaye (95488)	limite commune Herblay-sur-Seine (95488),Pierrelaye (95488)	4	30	Pierrelaye,Herblay-sur-Seine
TS09500877	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500807	D311	limite commune Enghien-les-Bains (95210),Montmorency (95210)	debut route D311	4	30	Montmagny,Enghien-les-Bains,Groslay,Montmorency,Deuil-la-Barre
TS09500087	D14	fin de la route D14	fin de la route D14	3	100	Saint-Gervais
TS09500086	D14	fin de la route D14	fin de la route D14	3	100	Saint-Gervais
TS09500257	A104	séparation de la route en A104,D170	fin de la route A104	1	300	Gonesse,Aulnay-sous-Bois
TS09501251	D14	limite commune Pierrelaye (95306),Herblay-sur-Seine (95306)	fin de la route D14	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500923	R LOUIS MASSIGNON	fin de la route D48	fin de la route BD DE LA RESISTANCE	4	30	Argenteuil
TS09501254	D14		fin de la route D14	4	30	Franconville,Sannois
TS09501023	D14	séparation de la route en AV DES ARPENTS,D14	fin de la route D14	5	10	Osny
TS09500130	D144		fin de la route D144	4	30	Montlignon,Eaubonne,Saint-Prix
TS09501203	A104	fin de la route A104	fin de la route A104	2	250	Aulnay-sous-Bois
TS09500391	A104	fin de la route A3	fin de la route A104	3	100	Gonesse,Aulnay-sous-Bois
TS09500681	D370	fin de la route D370	fin de la route D370	2	250	Écouen
TS09500716	D144E	fin de la route Route sans nom	debut route D144E	3	100	Deuil-la-Barre
TS09500016	D159	Intersection D159,PL DU DOCTEUR CESBRON	fin de la route D28	3	100	Marines
TS09500660	R ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	Intersection R ANTOINE DE SAINT-EXUPERY,Route sans nom	fin de la route RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT	4	30	Gonesse
TS09500627	A3	continue route A3 sur 45 m	fin de la route A3	2	250	Roissy-en-France
TS09500680	R LUCIEN BOXTAEL	Intersection D14,R LUCIEN BOXTAEL	fin de la route D14	3	100	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500118	D144	fin de la route D144	fin de la route D192P	3	100	Saint-Prix
TS09501285	D191		debut route D191	4	30	Pierrelaye
TS09500392	A104	séparation de la route en A104,D170F1	continue route A104 sur 14 m	3	100	Gonesse,Aulnay-sous-Bois
TS09500624	A3	fin de la route A3	fin de la route A1	2	250	Aulnay-sous-Bois,Gonesse

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09501233	D317A2	fin de la route D317A1	fin de la route D370	4	30	Gonesse
TS09501043	D192		fin de la route D192	4	30	Ermont
TS09500930	A104	séparation de la route en A104,D170F4	fin de la route A104	4	30	Gonesse
TS09500569	R MALIBRAN	séparation de la route en D392,D48	Intersection R DE SAINT-GERMAIN,R MALIBRAN	4	30	Cormeilles-en-Parisis
TS09500049	R MARCEL DASSAULT	continue route R MARCEL DASSAULT sur 58 m	Intersection R MARCEL DASSAULT	1	300	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500909	R VICTOR HUGO	continue route R VICTOR HUGO sur 9 m	séparation de la route en CHS JULES CESAR,R PAUL ELUARD	4	30	Pierrelaye
TS09500585	D109P		fin de la route D109P	4	30	Soisy-sous-Montmorency,Andilly
TS09500335	D193E		Intersection AV MAURICE UTRILLO,D301	4	30	Groslay,Montmagny
TS09500074	A115	Intersection A115,Route sans nom	fin de la route A115	1	300	Saint-Leu-la-Forêt,Le Plessis-Bouchard,Ermont,Sannois,Franconville,Taverny
TS09500073	A115	fin de la route A115	limite commune Franconville (95582),Sannois (95582)	1	300	Le Plessis-Bouchard,Ermont,Sannois,Franconville,Taverny
TS09501239	A3	continue route A3 sur 648 m	fin de la route A1	3	100	Gonesse,Roissy-en-France
TS09500205	D301	limite commune Persan (95487),Chambly (95487)	fin de la route D301	3	100	Chambly,Persan
TS09500071	A115	fin de la route A115	limite commune Bessancourt (95060),Frépillon (95060)	1	300	Taverny,Bessancourt,Frépillon
TS09500448	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	1	300	Roissy-en-France
TS09500070	A115	limite commune Frépillon (95060),Bessancourt (95060)	fin de la route A115	1	300	Bessancourt,Frépillon,Taverny
TS09500449	A1	limite commune Mauregard (77282),Épiais-lès-Louvres (77282)	fin de la route A1	1	300	Mauregard
TS09500341	A115	fin de la route N184	fin de la route A115	2	250	Méry-sur-Oise,Frépillon
TS09500450	A1	limite commune Mauregard (95212),Épiais-lès-Louvres (95212)	fin de la route A1	1	300	Épiais-lès-Louvres,Mauregard
TS09501257	D317	fin de la route D317	fin de la route D317	3	100	Gonesse
TS09501137	D317	séparation de la route en D170E2,D317	fin de la route D317	4	30	Gonesse
TS09500800	D311	limite commune Houilles (95063),Bezons (95063)	fin de la route D308	4	30	Bezons
TS09501074	D317A3	fin de la route D317A4	debut route D317A3	4	30	Gonesse
TS09500742	D11		séparation de la route en D11,R JEAN MERMOZ	3	100	Moisselles
TS09501113	D311	fin de la route D311	fin de la route D311	5	10	Argenteuil
TS09501114	D311	séparation de la route en D311,R DE LA STATION	séparation de la route en D311	5	10	Groslay
TS09501293	D311A1	fin de la route D311	fin de la route D311A1	3	100	Bezons
TS09501121	D311A1	séparation de la route en D311,D311A1	fin de la route D308	4	30	Bezons
TS09500345	D311A2	Intersection D311,D392G1,R JEAN CARASSO	fin de la route D311A2	3	100	Bezons
TS09500429	D311D1	fin de la route D311	fin de la route D41	4	30	Argenteuil
TS09500690	D316	debut route D316	séparation de la route en	2	250	Luzarches,Épinay-Champlâtreux,Mareil-en-France

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
			D316,N104			
TS09501216	D11	fin de la route D11	fin de la route D11	2	250	Domont
TS09501218	D370	fin de la route D10	debut route D370	3	100	Villiers-le-Bel
TS09501171	D37	fin de la route Route sans nom	Intersection D37,R JULES FERRY	3	100	Saint-Clair-sur-Epte
TS09500342	A115	limite commune Bessancourt (95256),Frépillon (95256)	fin de la route N184	2	250	Méry-sur-Oise,Frépillon,Bessancourt
TS09500343	A115	fin de la route A15	fin de la route A115	2	250	Sannois
TS09500119	D144	limite commune Montlignon (95426),Eaubonne (95426)	séparation de la route en D144,D909	3	100	Montlignon,Eaubonne
TS09500789	D392	fin de la route Route sans nom	fin de la route D392	4	30	Bezons
TS09501061	D392	limite commune Bezons (95063),Colombes (95063)	fin de la route D392A1	2	250	Bezons,Colombes
TS09500406	D392	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en D392,D392A1	3	100	Bezons
TS09500407	D392	séparation de la route en D308,D392	fin de la route D392A1	3	100	Bezons
TS09500606	D392A1	séparation de la route en D392,D392A1	séparation de la route en D311,Route sans nom	4	30	Bezons
TS09500607	D392A1	fin de la route Route sans nom	fin de la route D392	4	30	Bezons
TS09500348	D392G1	fin de la route D392	séparation de la route en D392G1,Route sans nom	3	100	Bezons
TS09500538	D392G1	séparation de la route en D392G1,Route sans nom	séparation de la route en D311,D311A2	4	30	Bezons
TS09500177	BD OSCAR THEVENIN	continue route BD OSCAR THEVENIN sur 55 m		4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500283	D4	fin de la route D4	Intersection D4,Route sans nom	2	250	Persan
TS09500562	D48	fin de la route D48	fin de la route D48	3	100	Herblay-sur-Seine
TS09500547	AV DENIS PAPIN	fin de la route R JEAN LAUGERE	séparation de la route en AV PIERRE SEMARD,R JEAN LAUGERE	5	10	Arnouville
TS09500546	AV DENIS PAPIN	fin de la route Route sans nom	continue route AV DENIS PAPIN sur 75 m	5	10	Arnouville
TS09500055	D11	limite commune Domont (95199),Moisselles (95199)	séparation de la route en D11,R JEAN MERMOZ	4	30	Domont,Moisselles
TS09500349	D409	fin de la route D409	Intersection D409,Route sans nom	1	300	Taverny
TS09500908	D14B5	fin de la route D28	fin de la route D14	1	300	Sagy,Ableiges
TS09500185	D125	fin de la route D125	séparation de la route en D125,Route sans nom	3	100	Sarcelles
TS09500193	D10	debut route D10	fin de la route D10	4	30	Saint-Witz,Plailly
TS09500048	BD HENRI BARBUSSE	limite commune Sartrouville (78586),Bezons (78586)	limite commune Bezons (78586),Sartrouville (78586)	4	30	Bezons,Sartrouville
TS09500192	D10	fin de la route N104	fin de la route D10	4	30	Fontenay-en-Parisis
TS09500648	D409	fin de la route D409	debut route D409	4	30	Taverny
TS09501086	D41		fin de la route R JEAN JAURES	4	30	Bezons
TS09501192	D10	fin de la route D10	fin de la route D10	3	100	Châtenay-en-France,Fontenay-en-Parisis
TS09500184	D125	séparation de la route en D125,D316B3	fin de la route D125	3	100	Sarcelles
TS09500667	D14E1	fin de la route D43	fin de la route D14	4	30	Avernes

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500677	D43		fin de la route D913	4	30	Seraincourt
TS09501231	D44E2		fin de la route D44E2	5	10	Écouen
TS09500941	Route sans nom ou bretelle			1	300	Taverny
TS09501259	D47A		séparation de la route en D47A,VOI ROSIERE	3	100	Le Thillay,Goussainville
TS09500451	A1	continue route A1 sur 444 m	limite commune Épiais-lès-Louvres (95154),Chennevières-lès-Louvres (95154)	1	300	Chennevières-lès-Louvres,Villeron,Vémars,Saint-Witz,Plailly,Fontaine-Chaalis,Thiers-sur-Thève,Survilliers,Épiais-lès-Louvres
TS09500042	A16	séparation de la route en A16,N184	fin de la route A16	1	300	L'Isle-Adam,Presles
TS09500043	A16	fin de la route A16	fin de la route D301	1	300	Attainville,Baillet-en-France,Montsoult
TS09500813	D48	limite commune Montigny-lès-Cormeilles (95424),Herblay-sur-Seine (95424)	séparation de la route en D392,D48	4	30	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500278	D48E		fin de la route D48E	3	100	Neuville-sur-Oise,Jouy-le-Moutier
TS09500304	D170D5	fin de la route D370	fin de la route D170	4	30	Gonesse
TS09500061	D317A4	fin de la route D317A4	fin de la route D317	4	30	Gonesse
TS09500100	RPT DE LA DIME	Intersection DEV DE ROISSY-EN-FRANCE,RPT DE LA DIME	continue route RPT DE LA DIME sur 22 m	4	30	Roissy-en-France
TS09500820	D48E		debut route D48E	4	30	Conflans-Sainte-Honorine,Neuville-sur-Oise,Éragny
TS09500041	A16	Intersection A16,Route sans nom	limite commune Presles (95504),L'Isle-Adam (95504)	1	300	Presles,L'Isle-Adam
TS09500190	D10	debut route D10	séparation de la route en D10,D125	4	30	Sarcelles
TS09500069	D301E5	fin de la route D301	fin de la route D301E5	3	100	Baillet-en-France
TS09500433	D84	séparation de la route en D84,Route sans nom	séparation de la route en D84,Route sans nom	2	250	Gonesse
TS09500986	D84	fin de la route D370	debut route D84	4	30	Gonesse
TS09500910	D301E6	limite commune Attainville (95028),Montsoult (95028)	fin de la route A16	5	10	Baillet-en-France,Attainville,Montsoult
TS09500998	D14E4	fin de la route D43	fin de la route D14	4	30	Avernes
TS09500934	RPT DES COUDRAIES	continue route RPT DES COUDRAIES sur 6 m	Intersection Route sans nom,RPT DES COUDRAIES	4	30	Courdimanche
TS09500258	A104	continue route A104 sur 469 m	fin de la route A104	1	300	Gonesse
TS09500672	A3	fin de la route A3	fin de la route A1	1	300	Roissy-en-France
TS09500401	D915	debut route D915	debut route D915	3	100	Osny,Chars,Frémécourt,Marines,Santeuil,Cormeilles-en-Vexin,Génicourt
TS09500351	D9		fin de la route D1	4	30	Mériel
TS09500756	D909		fin de la route D909	4	30	Argenteuil
TS09501044	D170D3	fin de la route D370	fin de la route D170D2	4	30	Gonesse
TS09500929	D915	séparation de la route en BD DE L'OISE,D915	Intersection BD DE L'OISE,BD DE LA VIOSNE	4	30	Cergy
TS09500955	D170D4	fin de la route D170	fin de la route D370	3	100	Gonesse
TS09500727	R D'EAUBONNE	limite commune Margency (95369),Eaubonne (95369)	continue route R D'EAUBONNE sur 15 m	4	30	Eaubonne,Margency
TS09500695	D922		fin de la route D922	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500827	A16	fin de la route A16	fin de la route A16	2	250	Chambly,Persan,Mours,L'Isle-Adam,Ronquerolles,Champagne-sur-Oise
TS09500699	D922		fin de la route D922	4	30	Luzarches

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500825	A16	fin de la route A16	limite commune Ronquerolles (95529),Chambly (95529)	2	250	Méru,Bornel,Ronquerolles,Belle-Église,Amblainville,Chambly
TS09500146	D370	fin de la route PL VICTOR HUGO	fin de la route D370	4	30	Villiers-le-Bel
TS09501112	AV AUGUSTE PERRET			4	30	Sarcelles,Garges-lès-Gonesse
TS09500147	D370	fin de la route D370	séparation de la route en D370,R ARTHUR RIMBAUD	4	30	Villiers-le-Bel
TS09501080	AV CLAUDE MAILLAT		séparation de la route en AV DENIS PAPIN,AV LAFONTAINE,R COROT	5	10	Arnouville
TS09500059	AV DE CHOISEUL	continue route AV DE CHOISEUL sur 32 m	fin de la route AV DENIS PAPIN	5	10	Arnouville
TS09500243	AV DE PARIS		fin de la route R ABBE BREUIL	5	10	L'Isle-Adam
TS09500918	AV DE VERDUN		fin de la route CHE DES CLOS TRIPIERS	4	30	Pontoise
TS09500970	AV DES 3 FONTAINES		continue route AV DES 3 FONTAINES sur 12 m	4	30	Cergy
TS09501055	AV DE VERDUN	fin de la route D984	limite commune Saint-Ouen-l'Aumône (95572),Éragny (95572)	4	30	Éragny,Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501056	AV DE VERDUN	fin de la route D984	fin de la route D984	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500479	D301F1	fin de la route D922	fin de la route D301	2	250	Mours
TS09500549	AV DU 8 MAI 1945	Intersection AV DU 8 MAI 1945,D316A1	Intersection AV DU 8 MAI 1945,D316A2	3	100	Sarcelles
TS09500711	R DE LA NONAISE		fin de la route BD MARCEAU GUILLOT	4	30	Argenteuil
TS09501068	AV DU 8 MAI 1945		debut route AV DU 8 MAI 1945	4	30	Sarcelles
TS09500329	AV DU BOIS DE LA PIE	continue route AV DU BOIS DE LA PIE sur 53 m	limite commune Roissy-en-France (95527),Tremblay-en-France (95527)	4	30	Tremblay-en-France,Roissy-en-France
TS09500554	AV FERNAND CHATELAIN		fin de la route AV DU GROS CHENE	4	30	Éragny
TS09500527	AV GAVIGNOT	limite commune Soisy-sous-Montmorency (95210),Enghien-les-Bains (95210)	limite commune Enghien-les-Bains (95210),Soisy-sous-Montmorency (95210)	4	30	Soisy-sous-Montmorency,Enghien-les-Bains
TS09500101	D301H1	fin de la route D301	fin de la route D4	4	30	Champagne-sur-Oise
TS09501034	D301H2	fin de la route D301	fin de la route D4	4	30	Champagne-sur-Oise
TS09500031	AV DU PONCEAU	fin de la route AV DU NORD	Intersection AV DU NORD,AV DU PONCEAU	3	100	Cergy
TS09500768	AV HENRI BARBUSSE		Intersection AV HENRI BARBUSSE,D208	4	30	Arnouville
TS09501241	D301H3	fin de la route D301	fin de la route D4E2	5	10	Champagne-sur-Oise
TS09500997	AV KENNEDY		fin de la route D915Z	4	30	Pontoise
TS09500781	D301H4	fin de la route D301	fin de la route D4E2	5	10	Champagne-sur-Oise
TS09500739	AV PAUL VALERY	continue route AV PAUL VALERY sur 44 m	fin de la route BD EDOUARD BRANLY	4	30	Sarcelles
TS09501284	D4	debut route D4	fin de la route D4	4	30	Persan
TS09500599	BD D'OSNY		continue route BD D'OSNY sur 115 m	4	30	Cergy
TS09500424	BD DE L'OISE		fin de la route BD DE L'HAUTIL	3	100	Cergy
TS09500350	D409	fin de la route D409	fin de la route D409	1	300	Taverny

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500030	BD DE L'OISE	continue route BD DE L'OISE sur 42 m	continue route BD DE L'OISE sur 20 m	4	30	Cergy
TS09500637	BD DE LA CRETE		continue route BD DE LA CRETE sur 28 m	4	30	Courdimanche
TS09500725	AV DES GROUETTES	Intersection AV DES GROUETTES,Route sans nom	fin de la route BD DE L'HAUTIL	4	30	Cergy
TS09500766	BD DU 11 NOVEMBRE 1918		séparation de la route en BD GEORGES CLEMENCEAU,R DU PORT AUX VINS	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09501075	BD DU GENERAL DELAMBRE	séparation de la route en AV JEAN JAURES	continue route BD DU GENERAL DELAMBRE sur 60 m	3	100	Argenteuil
TS09500284	D4	debut route D4	séparation de la route en D4,D78	2	250	Persan
TS09501007	D4	fin de la route D4B1	fin de la route D4	3	100	Persan
TS09501282	D4	continue route D4 sur 61 m	fin de la route D4	4	30	Parmain,Persan,Champagne-sur-Oise
TS09501283	D4	fin de la route D4	fin de la route D4	4	30	Persan
TS09501209	D401	fin de la route D14	fin de la route D401	4	30	Ermont,Sannois
TS09500718	R D'ERAGNY	fin de la route D48	limite commune Herblay-sur-Seine (95306),Conflans-Sainte-Honorine (95306)	4	30	Conflans-Sainte-Honorine,Herblay-sur-Seine
TS09500563	D48	Intersection BD JOFFRE,D48	limite commune Herblay-sur-Seine (95306),Montigny-lès-Cormeilles (95306)	3	100	Montigny-lès-Cormeilles,Herblay-sur-Seine
TS09501188	BD GALLIENI	fin de la route R DU PERREUX	Intersection BD GALLIENI,D48	3	100	Argenteuil
TS09500120	CAR GEORGES BRASSENS	Intersection CAR GEORGES BRASSENS,R DE CREIL	Intersection CAR GEORGES BRASSENS,GRANDE RUE	4	30	Bernes-sur-Oise
TS09501169	CHE VERT	séparation de la route en D10,D316C3,R DES GELINIERES	limite commune Sarcelles (95680),Villiers-le-Bel (95680)	3	100	Villiers-le-Bel
TS09500142	GR DES TAVERNES		continue route GR DES TAVERNES sur 14 m	2	250	Cléry-en-Vexin,Banthelu
TS09501205	GRANDE RUE		fin de la route R FORTUNE CHARLOT	4	30	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500917	GRANDE RUE		fin de la route D55A	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09500273	D4B2	fin de la route D4B1	fin de la route D301	3	100	Persan
TS09501078	R ANDRE CITROEN		debut route R ANDRE CITROEN	4	30	Franconville,Montigny-lès-Cormeilles
TS09500661	R ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	fin de la route D370	fin de la route RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT	4	30	Gonesse
TS09500012	R D'EPLUCHES		continue route R D'EPLUCHES sur 27 m	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501243	R AUGUSTE DELAUNE	debut route R AUGUSTE DELAUNE	fin de la route AV DE LA GLACIERE	4	30	Argenteuil
TS09500643	R D'ERMONT		fin de la route D470	4	30	Saint-Gratien,Sannois
TS09501046	R DE GONESSE		Intersection R DE GONESSE,SEN DU NIVEAU	4	30	Gonesse,Bonneuil-en-France
TS09500432	R D'HERBLAY	limite commune Pierrelaye (95488),Herblay-sur-Seine (95488)	continue route R D'HERBLAY sur 26 m	4	30	Pierrelaye
TS09501237	D48E	limite département Val-d'Oise (95),Yvelines (78)	limite commune Éragny (78172),Conflans-Sainte-Honorine (78172)	2	250	Conflans-Sainte-Honorine,Éragny

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500279	D48E	limite département Val-d'Oise (95),Yvelines (78)	limite départementale	3	100	Conflans-Sainte-Honorine,Éragny
TS09500819	D48E	séparation de la route en D48E,Route sans nom	fin de la route D48E	4	30	Neuville-sur-Oise
TS09500721	D4B1	debut route D4B1	séparation de la route en D4,D4B2	3	100	Persan
TS09500244	D4E3	fin de la route D4E3	limite commune Persan (95487),Chambly (95487)	3	100	Chambly
TS09500358	R D'ERMONT	séparation de la route en D170B1,D470	continue route R D'ERMONT sur 4 m	3	100	Saint-Gratien
TS09501069	D4E3	continue route D4E3 sur 80 m	limite commune Persan (95487),Chambly (95487)	4	30	Persan,Chambly
TS09500241	R DE MONTIGNY		limite commune Montigny-lès-Cormeilles (95176),Cormeilles-en-Parisis (95176)	5	10	Montigny-lès-Cormeilles,Cormeilles-en-Parisis
TS09501117	R DE PARIS		debut route R DE PARIS	4	30	Bonneuil-en-France,Arnouville
TS09500053	R DE PARIS		fin de la route RTE DE LA GARE AU THILLAY	5	10	Le Thillay
TS09500713	R AUGUSTE DELAUNE	continue route R AUGUSTE DELAUNE sur 36 m	continue route R AUGUSTE DELAUNE sur 44 m	5	10	Argenteuil
TS09501115	R DE VAUREAL		fin de la route R NATIONALE	4	30	Cergy
TS09500831	R DES ANNIVERSAIRES		continue route R DES ANNIVERSAIRES sur 101 m	4	30	Roissy-en-France
TS09500832	R DES ANNIVERSAIRES		debut route R DES ANNIVERSAIRES	4	30	Roissy-en-France
TS09500933	R DES BAUVES	continue route R DES BAUVES sur 13 m	fin de la route R EMILE ZOLA	2	250	Sarcelles
TS09500079	R DES BLEUETS		séparation de la route en R DE L'AGRICULTURE,R DU 8 MAI 1945,R MOZART	4	30	Bezons
TS09500004	R DES LOGES		fin de la route R DE LA REPUBLIQUE	4	30	Montmorency
TS09501067	AV DU 8 MAI 1945	Intersection AV DU 8 MAI 1945,D301	continue route AV DU 8 MAI 1945 sur 34 m	4	30	Sarcelles
TS09500340	AV DU BOIS DE LA PIE	fin de la route Route sans nom	fin de la route D902A	4	30	Roissy-en-France
TS09500339	AV DU BOIS DE LA PIE	fin de la route D902A	fin de la route Route sans nom	4	30	Roissy-en-France
TS09500194	R JEAN JAURES		continue route R JEAN JAURES sur 31 m	4	30	Ermont
TS09501150	D317B1	fin de la route D317	fin de la route D317B5	4	30	Gonesse
TS09501215	D317B2	fin de la route D317B5	limite commune Gonesse (95277),Le Thillay (95277)	4	30	Gonesse
TS09500944	Route sans nom ou bretelle			1	300	Épiais-lès-Louvres
TS09501272	R SALVADOR ALLENDE	Intersection R BERTHIE ALBRECHT,R SALVADOR ALLENDE	fin de la route D109	3	100	Saint-Gratien
TS09500939	Route sans nom ou bretelle			1	300	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500948	Route sans nom ou bretelle			1	300	Saint-Witz
TS09500947	Route sans nom ou bretelle			1	300	Saint-Witz
TS09500946	Route sans nom ou bretelle			1	300	Saint-Witz
TS09500945	Route sans nom ou bretelle			1	300	Épiais-lès-Louvres

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500940	Route sans nom ou bretelle			1	300	Taverny
TS09500942	Route sans nom ou bretelle			1	300	Taverny
TS09500943	Route sans nom ou bretelle			1	300	Taverny
TS09500935	Route sans nom ou bretelle			1	300	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500936	Route sans nom ou bretelle			1	300	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500937	Route sans nom ou bretelle			1	300	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500938	Route sans nom ou bretelle			1	300	Méry-sur-Oise
TS09500949	Route sans nom ou bretelle			1	300	Saint-Witz
TS09501014	Route sans nom ou bretelle			2	250	Argenteuil
TS09501011	Route sans nom ou bretelle			2	250	Neuville-sur-Oise
TS09501012	Route sans nom ou bretelle			2	250	Argenteuil
TS09501201	A104		limite commune Gonesse (95277),Aulnay-sous-Bois (95277)	2	250	Aulnay-sous-Bois,Gonesse
TS09501013	Route sans nom ou bretelle			2	250	Argenteuil
TS09501015	Route sans nom ou bretelle			2	250	Roissy-en-France
TS09501010	Route sans nom ou bretelle			2	250	Cléry-en-Vexin
TS09501016	Route sans nom ou bretelle			2	250	Roissy-en-France
TS09500507	Route sans nom ou bretelle			3	100	Roissy-en-France
TS09500519	Route sans nom ou bretelle			3	100	Roissy-en-France,Mauregard
TS09500393	A104	Intersection A104,Route sans nom	limite commune Aulnay-sous-Bois (93078),Villepinte (93078)	3	100	Villepinte,Aulnay-sous-Bois
TS09501131	N104	limite commune Épiais-lès-Louvres (95212),Mauregard (95212)	fin de la route N104	3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09500482	Route sans nom ou bretelle			3	100	Château-sur-Epte,Saint-Clair-sur-Epte
TS09500518	Route sans nom ou bretelle			3	100	Tremblay-en-France,Roissy-en-France
TS09500517	Route sans nom ou bretelle			3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09500516	Route sans nom ou bretelle			3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09500515	Route sans nom ou bretelle			3	100	Tremblay-en-France,Roissy-en-France
TS09500514	Route sans nom ou bretelle			3	100	Roissy-en-France
TS09500513	Route sans nom ou bretelle			3	100	Roissy-en-France
TS09500512	Route sans nom ou bretelle			3	100	Roissy-en-France
TS09500511	Route sans nom ou bretelle			3	100	Louvres,Épiais-lès-Louvres
TS09500510	Route sans nom ou bretelle			3	100	Épiais-lès-Louvres,Louvres
TS09500509	Route sans nom ou bretelle			3	100	Roissy-en-France
TS09500483	Route sans nom ou bretelle			3	100	Buhy,Saint-Clair-sur-Epte
TS09500484	Route sans nom ou bretelle			3	100	Arthies
TS09500485	Route sans nom ou bretelle			3	100	Marines
TS09500486	Route sans nom ou bretelle			3	100	Neuville-sur-Oise
TS09500487	Route sans nom ou bretelle			3	100	Cergy
TS09500488	Route sans nom ou bretelle			3	100	Pontoise
TS09500489	Route sans nom ou bretelle			3	100	Labbeville
TS09500497	Route sans nom ou bretelle			3	100	Cormeilles-en-Parisis
TS09500498	Route sans nom ou bretelle			3	100	Franconville,Montigny-lès-Cormeilles
TS09500508	Route sans nom ou bretelle			3	100	Roissy-en-France,Tremblay-en-France

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500786	D170E1	fin de la route D317	séparation de la route en D170E1,D170E4	3	100	Gonesse
TS09500490	Route sans nom ou bretelle			3	100	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500506	Route sans nom ou bretelle			3	100	Argenteuil
TS09500505	Route sans nom ou bretelle			3	100	Argenteuil
TS09500491	Route sans nom ou bretelle			3	100	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500504	Route sans nom ou bretelle			3	100	Nerville-la-Forêt
TS09500503	Route sans nom ou bretelle			3	100	Sannois,Argenteuil
TS09500492	Route sans nom ou bretelle			3	100	Herblay-sur-Seine
TS09500493	Route sans nom ou bretelle			3	100	Herblay-sur-Seine
TS09500494	Route sans nom ou bretelle			3	100	Herblay-sur-Seine
TS09500495	Route sans nom ou bretelle			3	100	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500496	Route sans nom ou bretelle			3	100	Cormeilles-en-Parisis
TS09500839	Route sans nom ou bretelle			4	30	Cergy
TS09500499	Route sans nom ou bretelle			3	100	Bezons
TS09500500	Route sans nom ou bretelle			3	100	Le Plessis-Bouchard
TS09500501	Route sans nom ou bretelle			3	100	Mours,L'Isle-Adam
TS09500502	Route sans nom ou bretelle			3	100	L'Isle-Adam,Mours
TS09500892	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500848	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500847	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500846	Route sans nom ou bretelle			4	30	Éragny
TS09500845	Route sans nom ou bretelle			4	30	Éragny
TS09500844	Route sans nom ou bretelle			4	30	Cergy
TS09500885	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500843	Route sans nom ou bretelle			4	30	Cergy
TS09501275	R DE PUISEUX	fin de la route Route sans nom		3	100	Courdimanche
TS09500842	Route sans nom ou bretelle			4	30	Pontoise
TS09500841	Route sans nom ou bretelle			4	30	Cergy
TS09500840	Route sans nom ou bretelle			4	30	Cergy
TS09500836	Route sans nom ou bretelle			4	30	Courdimanche
TS09500837	Route sans nom ou bretelle			4	30	Cergy
TS09500838	Route sans nom ou bretelle			4	30	Cergy
TS09500891	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500890	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Witz
TS09500628	A3	fin de la route A3	continue route A3 sur 604 m	2	250	Roissy-en-France
TS09501172	D317A5	fin de la route D317	fin de la route D317A6	4	30	Gonesse
TS09500889	Route sans nom ou bretelle			4	30	Épiais-lès-Louvres
TS09500879	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500888	Route sans nom ou bretelle			4	30	Tremblay-en-France,Roissy-en-France
TS09500887	Route sans nom ou bretelle			4	30	Épiais-lès-Louvres
TS09500886	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500884	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500866	Route sans nom ou bretelle			4	30	Argenteuil
TS09500883	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500882	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500881	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500880	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500878	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500876	Route sans nom ou bretelle			4	30	Roissy-en-France
TS09500644	R D'ERMONT	debut route R D'ERMONT	continue route R D'ERMONT sur 5 m	4	30	Saint-Gratien
TS09500849	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500875	Route sans nom ou bretelle			4	30	Tremblay-en-France,Roissy-en-France
TS09500874	Route sans nom ou bretelle			4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500873	Route sans nom ou bretelle			4	30	Persan
TS09500872	Route sans nom ou bretelle			4	30	Argenteuil
TS09500871	Route sans nom ou bretelle			4	30	Sannois,Argenteuil
TS09500870	Route sans nom ou bretelle			4	30	Sannois
TS09500067	Route sans nom ou bretelle			5	10	Argenteuil
TS09500390	R BLANCHET	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en R DE L'ABREUVOIR,R DU PRESIDENT WILSON	4	30	Parmain
TS09500068	Route sans nom ou bretelle			5	10	Roissy-en-France
TS09500869	Route sans nom ou bretelle			4	30	Argenteuil,Sannois
TS09500868	Route sans nom ou bretelle			4	30	Sannois
TS09500867	Route sans nom ou bretelle			4	30	Argenteuil
TS09500865	Route sans nom ou bretelle			4	30	Argenteuil
TS09500674	R D'ARGENTEUIL	fin de la route Route sans nom	fin de la route Route sans nom	4	30	Sannois
TS09500864	Route sans nom ou bretelle			4	30	Mériel
TS09500863	Route sans nom ou bretelle			4	30	Taverny
TS09500862	Route sans nom ou bretelle			4	30	Taverny
TS09500861	Route sans nom ou bretelle			4	30	Taverny
TS09500860	Route sans nom ou bretelle			4	30	Montigny-lès-Cormeilles,Cormeilles-en-Parisis
TS09500226	D140	debut route D140	fin de la route D140	4	30	Ermont
TS09500859	Route sans nom ou bretelle			4	30	Montigny-lès-Cormeilles,Herblay-sur-Seine
TS09500858	Route sans nom ou bretelle			4	30	Montigny-lès-Cormeilles,Herblay-sur-Seine
TS09500857	Route sans nom ou bretelle			4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500856	Route sans nom ou bretelle			4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500855	Route sans nom ou bretelle			4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500854	Route sans nom ou bretelle			4	30	Herblay-sur-Seine,Pierrelaye
TS09500853	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500852	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500851	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500249	D311	limite département Seine-Saint-Denis (93),Val-d'Oise (95)	limite départementale	3	100	Épinay-sur-Seine,Enghien-les-Bains
TS09500850	Route sans nom ou bretelle			4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500066	Route sans nom ou bretelle			5	10	Nerville-la-Forêt
TS09500065	Route sans nom ou bretelle			5	10	Pontoise
TS09500705	R D'ARGENTEUIL	limite commune La Frette-sur-Seine (95306),Herblay-sur-Seine	limite commune La Frette-sur-Seine (95424),Montigny-lès-	4	30	Herblay-sur-Seine,La Frette-sur-Seine,Montigny-lès-Cormeilles

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		(95306)	Cormeilles (95424)			
TS09500645	RPT DU VERGER	continue route RPT DU VERGER sur 11 m	continue route RPT DU VERGER sur 11 m	5	10	Roissy-en-France
TS09501161	RTE DE L'ARPENTEUR	Intersection Route sans nom,RTE DE L'ARPENTEUR	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 32 m	3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09500301	RTE DE PUISEUX	debut route RTE DE PUISEUX		4	30	Fontenay-en-Parisis
TS09500121	R VICTOR HUGO	fin de la route R DES BARENTINS	fin de la route D41	4	30	Bezons
TS09500008	D1001	continue route D1001 sur 117 m	limite commune Chambly (95529),Ronquerolles (95529)	3	100	Ronquerolles,Chambly
TS09501157	RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT	continue route RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT sur 10 m	continue route RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT sur 10 m	3	100	Gonesse
TS09501072	D1	fin de la route D1		4	30	Mériel
TS09500804	D311	limite département Seine-Saint-Denis (93),Val-d'Oise (95)		4	30	Épinay-sur-Seine,Enghien-les-Bains
TS09500801	D311	Intersection D311A1,R DE PONTOISE	séparation de la route en D311,D392A1	4	30	Bezons
TS09501145	D316	séparation de la route en D301,D316	limite commune Sarcelles (95427),Montmagny (95427)	4	30	Sarcelles
TS09501265	QU DE SEINE	fin de la route AV DES LILAS	Intersection CHE COTE A BOIVIN,QU DE SEINE	5	10	La Frette-sur-Seine
TS09500098	D14	séparation de la route en BD MAURICE BERTEAUX,D14		3	100	Saint-Gratien,Sannois
TS09500707	D144E	limite commune Deuil-la-Barre (95197),Montmorency (95197)		4	30	Deuil-la-Barre,Montmorency
TS09501041	D192	séparation de la route en D192,PAS DE LA POSTE		4	30	Sannois
TS09500038	D209	fin de la route D209		4	30	Villiers-le-Bel,Sarcelles
TS09500459	D301	séparation de la route en D125,D301	séparation de la route en D125,D301	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09500251	D311	limite commune Enghien-les-Bains (95210),Montmorency (95210)		3	100	Enghien-les-Bains,Montmorency
TS09501104	RPT DES ETANGS	Intersection CHE NEUF,RPT DES ETANGS	continue route RPT DES ETANGS sur 25 m	4	30	Neuville-sur-Oise
TS09500230	D140	fin de la route D140	fin de la route D140	4	30	Eaubonne
TS09500250	D311	debut route D311		3	100	Deuil-la-Barre,Enghien-les-Bains
TS09500463	AV DES 3 FONTAINES	Intersection AV DES 3 FONTAINES,R DE LA BOUCLE	Intersection AV DES 3 FONTAINES,Route sans nom	3	100	Cergy
TS09501006	D4	séparation de la route en D928,R DE PARIS		3	100	Auvers-sur-Oise,Butry-sur-Oise
TS09501280	D4	fin de la route D927		4	30	Auvers-sur-Oise,Pontoise
TS09501281	D4	fin de la route R DE LA CAVEE		4	30	Butry-sur-Oise,Valmondois,Parmain
TS09501141	D41	fin de la route D41		3	100	Argenteuil
TS09500404	D44E1	fin de la route D370		4	30	Ézanville,Écouen
TS09500027	BD DE L'OISE	fin de la route RPT DU CEDRE		4	30	Cergy
TS09500811	D48	fin de la route D48		4	30	Herblay-sur-Seine,Conflans-Sainte-Honorine
TS09500545	AV DENIS PAPIN	fin de la route AV CLAUDE MAILLAT		5	10	Arnouville

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500901	R CARNOT	fin de la route R THIERS	Intersection PL DU GENERAL DE GAULLE,R CARNOT	4	30	Pontoise
TS09500328	D4E2	fin de la route D4E2		5	10	Champagne-sur-Oise
TS09500387	D508	debut route D508	fin de la route D405	4	30	Franconville
TS09501118	D85	debut route D85		4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09500366	D84A	Intersection D84A,Route sans nom	fin de la route D125	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500966	R DE CONFLANS	fin de la route D48	debut route R DE CONFLANS	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500771	R DE CORMEILLES	limite commune Montigny-lès-Cormeilles (95424),Cormeilles-en-Parisis (95424)	fin de la route Route sans nom	5	10	Montigny-lès-Cormeilles,Cormeilles-en-Parisis
TS09501202	A104	fin de la route A3	fin de la route A104	2	250	Gonesse
TS09500377	D928	fin de la route D928		4	30	Auvers-sur-Oise,Méry-sur-Oise
TS09500592	D970	fin de la route D970		4	30	Gonesse
TS09501125	N104	debut route N104		3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09501111	AV AUGUSTE PERRET	fin de la route Route sans nom		4	30	Sarcelles
TS09501228	AV CHARLES DE GAULLE	continue route AV CHARLES DE GAULLE sur 55 m		5	10	Roissy-en-France
TS09500216	R DE L'ARRIVEE	fin de la route D909	fin de la route Route sans nom	4	30	Ermont
TS09501133	N104	fin de la route N104	fin de la route A1	3	100	Épiais-lès-Louvres,Chennevières-lès-Louvres
TS09501128	N104	fin de la route N104	fin de la route N104	3	100	Roissy-en-France
TS09501126	N104	debut route N104	Intersection N104,Route sans nom	3	100	Chennevières-lès-Louvres,Épiais-lès-Louvres
TS09501005	BD DE LA GARE	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en D4,Route sans nom	4	30	Valmondois
TS09501096	AV DES BELLEVUES	continue route AV DES BELLEVUES sur 134 m		4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500922	AV DES BETHUNES	fin de la route AV DE LA MARE		4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500231	D140	continue route D140 sur 27 m	debut route D140	4	30	Eaubonne
TS09500815	AV JEAN JAURES	continue route AV JEAN JAURES sur 50 m		4	30	Bezons,Argenteuil,Sartrouville
TS09501103	D170E4	fin de la route D170E1	fin de la route D170	4	30	Gonesse
TS09500438	AV MARCHAND	fin de la route D144	continue route AV MARCHAND sur 72 m	4	30	Montmorency
TS09500548	AV PIERRE SEMARD	fin de la route D370		4	30	Arnouville,Villiers-le-Bel
TS09500976	AV ROGER SALENGRO	fin de la route Route sans nom		4	30	Éragny
TS09500795	BD DE L'HAUTIL	fin de la route D203B1		4	30	Neuville-sur-Oise,Cergy
TS09500436	BD HELOISE	continue route BD HELOISE sur 59 m		4	30	Argenteuil
TS09500971	AV DES 3 FONTAINES	continue route AV DES 3 FONTAINES sur 9 m	continue route AV DES 3 FONTAINES sur 20 m	4	30	Cergy
TS09501277	R DES FRERES BONNEFF	fin de la route R ALBERT 1ER		4	30	Bezons
TS09500657	R DU 8 MAI 1945	fin de la route R DES BLEUETS		4	30	Bezons
TS09500604	R EMILE ZOLA	fin de la route R DES BAUVES		4	30	Sarcelles
TS09500531	R JACQUES DAGUERRE	fin de la route D14	fin de la route D14	3	100	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500416	R NATIONALE	fin de la route D922		4	30	Vauréal,Cergy
TS09500078	R SERGE LAUNAY	fin de la route D14	fin de la route D14	3	100	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500988	RTE DE MARGENCY	fin de la route D928		5	10	Margency,Eaubonne

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500236	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	1	300	Le Blanc-Mesnil,La Courneuve,Dugny,Le Bourget
TS09500626	A3	fin de la route A3	Intersection A3,Route sans nom	2	250	Roissy-en-France,Gonesse
TS09500625	A3	fin de la route A3	fin de la route A3	2	250	Roissy-en-France,Gonesse
TS09501120	D317B4	fin de la route D317B5	fin de la route D317	4	30	Gonesse,Le Thillay
TS09500792	R D'ARGENTEUIL	limite commune Montigny-lès-Cormeilles (95424),La Frette-sur-Seine (95424)	limite commune Montigny-lès-Cormeilles (95257),La Frette-sur-Seine (95257)	4	30	La Frette-sur-Seine,Montigny-lès-Cormeilles
TS09501107	D106	limite commune Pierrelaye (95488),Montigny-lès-Cormeilles (95488)	debut route D106	4	30	Beauchamp,Pierrelaye,Montigny-lès-Cormeilles,Taverny
TS09500426	BD DE L'OISE	limite commune Cergy (95127),Pontoise (95127)	continue route BD DE L'OISE sur 98 m	3	100	Pontoise,Cergy
TS09500359	R DE L'ISLE ADAM	fin de la route D922	continue route R DE L'ISLE ADAM sur 249 m	3	100	Beaumont-sur-Oise
TS09501187	R DE L'ISLE ADAM	debut route R DE L'ISLE ADAM	continue route R DE L'ISLE ADAM sur 38 m	3	100	Mours
TS09500072	A115	fin de la route N184	fin de la route A115	1	300	Méry-sur-Oise
TS09500058	D11	fin de la route D11	fin de la route D11	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09501155	A15	debut route A15	limite commune Cergy (95500),Pontoise (95500)	1	300	Saint-Ouen-l'Aumône,Montigny-lès-Cormeilles,Pierrelaye,Cormeilles-en-Parisis,Gennevilliers,Éragny,Pontoise,Sannois,Franconville,Herblay-sur-Seine,Argenteuil
TS09500535	RTE DE SEINE	continue route RTE DE SEINE sur 11 m	limite départementale	4	30	La Frette-sur-Seine,Sartrouville,Cormeilles-en-Parisis
TS09501186	R DE L'ISLE ADAM	continue route R DE L'ISLE ADAM sur 137 m	fin de la route D922	3	100	Mours
TS09500954	D301D3	fin de la route D11	fin de la route D301	2	250	Moisselles
TS09501057	D317A6	debut route D317A6	fin de la route D370	4	30	Gonesse
TS09501154	A15	limite commune Cergy (95127),Pontoise (95127)	debut route A15	1	300	Herblay-sur-Seine,Saint-Ouen-l'Aumône,Cormeilles-en-Parisis,Franconville,Sannois,Gennevilliers,Éragny,Pontoise,Argenteuil,Pierrelaye,Cergy,Montigny-lès-Cormeilles
TS09500560	A16	fin de la route A16	limite commune Attainville (95028),Montsoult (95028)	3	100	Attainville
TS09500240	A1	fin de la route A1	Intersection A1,Route sans nom	1	300	Roissy-en-France,Gonesse
TS09500455	D317A7	fin de la route D317A8	fin de la route D370	4	30	Gonesse
TS09500009	D1001	fin de la route D1001	fin de la route Route sans nom	3	100	Ronquerolles
TS09500221	D915Z	fin de la route D28	fin de la route D915Z	4	30	Marines
TS09500610	D109	limite commune Soisy-sous-Montmorency (95203),Eaubonne (95203)	séparation de la route en D109,D170	2	250	Soisy-sous-Montmorency,Eaubonne
TS09500668	A3	debut route A3	fin de la route A1	1	300	Bondy,Aulnay-sous-Bois,Gonesse,Le Blanc-Mesnil
TS09500589	D603	limite commune Boran-sur-Oise (95116),Bruyères-sur-Oise (95116)	debut route D603	3	100	Bruyères-sur-Oise
TS09500698	D922	séparation de la route en D909,D922	fin de la route D922	4	30	Asnières-sur-Oise,Viarmes
TS09500452	A1	fin de la route A1	continue route A1 sur 467 m	1	300	Vémars,Chennevières-lès-Louvres,Épiais-lès-Louvres,Survilliers,Thiers-sur-Thève,Fontaine-Chaalis,Plailly,Saint-Witz,Villeron
TS09500446	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	1	300	Roissy-en-France
TS09500445	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	1	300	Roissy-en-France

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500444	A1	Intersection A1,Route sans nom	fin de la route A1	1	300	Roissy-en-France
TS09501029	A1	limite commune Épiais-lès-Louvres (95212),Chennevières-lès-Louvres (95212)	fin de la route A1	3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09501024	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	3	100	Roissy-en-France
TS09500045	A16	fin de la route N104	fin de la route A16	1	300	Attainville
TS09500044	A16	fin de la route D301	fin de la route A16	1	300	Baillet-en-France,Attainville
TS09501139	D317	fin de la route D317	séparation de la route en D317,D922	4	30	La Chapelle-en-Serval,Survilliers,Fosses
TS09500427	BD DE L'OISE	debut route BD DE L'OISE	continue route BD DE L'OISE sur 29 m	3	100	Pontoise
TS09500830	A16	debut route A16	fin de la route A16	2	250	Montsoult,Maffliers,Attainville,Nerville-la-Forêt,L'Isle-Adam,Presles
TS09501193	D10	Intersection D16,Route sans nom	continue route D10 sur 46 m	3	100	Saint-Witz
TS09500631	D317B5	Intersection D317B5,Route sans nom	fin de la route D317B5	3	100	Le Thillay,Gonesse
TS09500534	D106	limite commune Pierrelaye (95488),Herblay-sur-Seine (95488)	limite commune Herblay-sur-Seine (95488),Pierrelaye (95488)	3	100	Montigny-lès-Cormeilles,Herblay-sur-Seine,Pierrelaye
TS09501244	D14	limite commune Puiseux-Pontoise (95510),Courdimanche (95510)	fin de la route D14	4	30	Courdimanche,Puiseux-Pontoise
TS09500829	A16	limite commune L'Isle-Adam (95313),Presles (95313)	debut route A16	2	250	Presles,Maffliers,Nerville-la-Forêt,L'Isle-Adam,Montsoult,Attainville
TS09500746	D11	séparation de la route en D11,R BRUNARD	fin de la route D11	3	100	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09500566	D14H3	fin de la route D983	fin de la route D14	2	250	Magny-en-Vexin
TS09500828	A16	Intersection A16,Route sans nom	fin de la route A16	2	250	Mours,Ronquerolles,Chambly,Champagne-sur-Oise,L'Isle-Adam,Persan
TS09500826	A16	fin de la route A16	limite commune Belle-Église (60139),Chambly (60139)	2	250	Belle-Église,Ronquerolles,Chambly
TS09500559	A16	limite commune Montsoult (95028),Attainville (95028)	fin de la route N104	3	100	Attainville
TS09500224	D915Z	fin de la route D915Z	debut route D915Z	4	30	Pontoise
TS09500584	D109P	fin de la route Route sans nom	limite commune Margency (95014),Andilly (95014)	4	30	Andilly,Margency
TS09501217	D11	fin de la route D11	fin de la route D11	2	250	Moisselles
TS09500745	D11	fin de la route D11	debut route D11	3	100	Domont
TS09500743	D11	limite commune Domont (95199),Moisselles (95199)	fin de la route D11	3	100	Moisselles
TS09500744	D11	séparation de la route en D11,Route sans nom	debut route D11	3	100	Ézanville,Domont,Moisselles
TS09501191	D10	fin de la route D10	séparation de la route en D10,Route sans nom	3	100	Le Plessis-Gassot,Bouqueval,Villiers-le-Bel,Fontenay-en-Parisis
TS09501270	R DE L'ISLE ADAM	fin de la route Route sans nom	Intersection LA REMISE DES MOULINS,R DE L'ISLE ADAM	4	30	Mours
TS09500037	R DE L'ISLE ADAM	continue route R DE L'ISLE ADAM sur 31 m	continue route R DE L'ISLE ADAM sur 47 m	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09501138	D317	fin de la route D317	debut route D317	4	30	Louvres

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09501190	D10	fin de la route D10	Intersection CHE VERT,D316C4	3	100	Villiers-le-Bel
TS09500191	D10	fin de la route D10	fin de la route D10	4	30	Villiers-le-Bel
TS09500057	D11	limite commune Domont (95199),Piscop (95199)	fin de la route D11	4	30	Piscop,Domont,Saint-Brice-sous-Forêt
TS09500799	D11	fin de la route D11	séparation de la route en D11,Route sans nom	5	10	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09500170	R DE BEAUMONT	fin de la route Route sans nom	fin de la route Route sans nom	4	30	Mours
TS09500950	RPT DU CEDRE	continue route RPT DU CEDRE sur 36 m	Intersection Route sans nom,RPT DU CEDRE	4	30	Cergy
TS09500430	D902	fin de la route D902A	fin de la route D902	3	100	Roissy-en-France
TS09500302	D109	debut route D109	séparation de la route en D109,D14A3	3	100	Soisy-sous-Montmorency,Eaubonne,Saint-Gratien,Argenteuil
TS09500235	D139	debut route D139	fin de la route D139	4	30	Le Plessis-Bouchard
TS09501179	D109	séparation de la route en D109,R MARIN	séparation de la route en D109	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09501180	D109	séparation de la route en D109,R MARIN	séparation de la route en D144,R DU REGARD,Route sans nom	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09500630	D109E	fin de la route D109E	séparation de la route en D928,Route sans nom	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09500384	R D'ARGENTEUIL	limite commune Montigny-lès-Cormeilles (95424),La Frette-sur-Seine (95424)	limite commune La Frette-sur-Seine (95424),Montigny-lès-Cormeilles (95424)	4	30	Montigny-lès-Cormeilles,La Frette-sur-Seine
TS09500798	D11	debut route D11	séparation de la route en D11,D124	5	10	Domont
TS09500613	D121	limite département Val-d'Oise (95),Yvelines (78)	debut route D121	4	30	Cormeilles-en-Parisis,Sartrouville
TS09500183	D125	fin de la route D125	debut route D125	3	100	Sarcelles
TS09500109	R DE L'ORME SAINT-EDME	debut route R DE L'ORME SAINT-EDME	continue route R DE L'ORME SAINT-EDME sur 69 m	4	30	Franconville
TS09501260	RPT LEO LAGRANGE	Intersection R JEAN JAURES,RPT LEO LAGRANGE	continue route RPT LEO LAGRANGE sur 15 m	4	30	Arnouville
TS09500344	A115	Intersection A115,Route sans nom	fin de la route A15	2	250	Sannois
TS09501240	A3	fin de la route A1	limite commune Gonesse (95527),Roissy-en-France (95527)	3	100	Roissy-en-France,Gonesse
TS09500035	D301	fin de la route D301	séparation de la route en A16,D301	1	300	Baillet-en-France
TS09500440	R DE LA BOUCLE	fin de la route Route sans nom	debut route R DE LA BOUCLE	3	100	Cergy
TS09501019	R DE LA CAPITAINERIE	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en D64,QU DE L'OISE	5	10	L'Isle-Adam
TS09500616	D122	debut route D122	fin de la route D122	4	30	Argenteuil,Sannois,Franconville
TS09501245	D14	fin de la route D14	fin de la route D14	4	30	Puiseux-Pontoise
TS09500896	D124	fin de la route D124	debut route D124	3	100	Domont
TS09500992	D125	Intersection AV PAUL VALERY,D125	debut route D125	4	30	Garges-lès-Gonesse,Sarcelles
TS09500993	D125	fin de la route D125	séparation de la route en AV DU 8 MAI 1945,D125	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500472	R CHERIF MECHERI	Intersection R CHERIF MECHERI,R MARIE-THERESE DE	fin de la route Route sans nom	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		POIX				
TS09500233	D139	séparation de la route en D139,R FRANCOIS RUDE	limite commune Franconville (95252),Le Plessis-Bouchard (95252)	4	30	Franconville
TS09500091	D14	fin de la route D14	séparation de la route en AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY,D14	3	100	Osny,Pontoise
TS09500989	D125	fin de la route D125	debut route D125	4	30	Sarcelles,Saint-Brice-sous-Forêt
TS09501249	D14	fin de la route Route sans nom	fin de la route D14	4	30	Pontoise
TS09500417	R DE BOISSY	limite commune Beauchamp (95051),Taverny (95051)	fin de la route D106	4	30	Beauchamp,Taverny
TS09500824	R DE LA CROIX DES MAHEUX	fin de la route AV DE LA POSTE	continue route R DE LA CROIX DES MAHEUX sur 66 m	3	100	Cergy
TS09500331	R DE LA CROIX DES MAHEUX	Intersection R DE LA CROIX DES MAHEUX,Route sans nom	fin de la route BD DE L'OISE	4	30	Cergy
TS09500122	R DE LA FALAISE	continue route R DE LA FALAISE sur 23 m	fin de la route D14	4	30	Osny
TS09500579	D124	fin de la route D124	séparation de la route en D124,R PASCAL	4	30	Andilly,Montmorency,Domont
TS09500182	D125	fin de la route D301	séparation de la route en D125,D301	3	100	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09500189	D125	séparation de la route en D125,D84A	debut route D125	3	100	Dugny,Garges-lès-Gonesse
TS09500188	D125	séparation de la route en D125,D84	séparation de la route en AV DU 8 MAI 1945,D125	3	100	Garges-lès-Gonesse
TS09500186	D125	séparation de la route en D125,D125E	séparation de la route en D125,D84	3	100	Garges-lès-Gonesse
TS09500632	D317B5	fin de la route D317B5	fin de la route D317B5	3	100	Gonesse,Le Thillay
TS09500536	D317A1	fin de la route D317	séparation de la route en D317A1,D317A2	4	30	Gonesse
TS09500990	D125	séparation de la route en D10,D125	fin de la route D125	4	30	Sarcelles
TS09500994	D125	séparation de la route en D125,D84	fin de la route D125	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500991	D125	séparation de la route en D125,Route sans nom	séparation de la route en D125,Route sans nom	4	30	Sarcelles
TS09501162	D125	fin de la route D125	fin de la route D125	5	10	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09501168	D170B1	fin de la route D170B1	fin de la route R D'ERMONT	4	30	Saint-Gratien
TS09501268	D125E	fin de la route D125E	limite départementale	4	30	Stains,Garges-lès-Gonesse
TS09500323	D139	debut route D139	limite commune Le Plessis-Bouchard (95252),Franconville (95252)	3	100	Le Plessis-Bouchard,Franconville
TS09500916	D984	séparation de la route en D984,R SALVADOR ALLENDE,Route sans nom	fin de la route D14	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501250	D14	fin de la route D14	séparation de la route en AV DE L'UNION,D14,D922	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500325	D139	séparation de la route en D139,R JEAN JAURES	fin de la route D139	3	100	Le Plessis-Bouchard,Saint-Leu-la-Forêt
TS09500324	D139	fin de la route D139	limite commune Le Plessis-Bouchard (95252),Franconville	3	100	Le Plessis-Bouchard,Franconville

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
			(95252)			
TS09500063	D14	séparation de la route en D14,N14	fin de la route D14	1	300	Puiseux-Pontoise,Sagy,Ableiges,Longuesse
TS09500062	D14	fin de la route D14	limite commune Courdimanche (95183),Puiseux-Pontoise (95183)	1	300	Courdimanche,Longuesse,Sagy,Puiseux-Pontoise,Ableiges
TS09500064	D14	fin de la route Route sans nom	fin de la route D14	1	300	Cergy,Osny
TS09500578	D14	fin de la route R DE PARIS	fin de la route D14	2	250	Pierrelaye
TS09500107	RPT DE LA CROIX SAINT-JACQUES	séparation de la route en GRANDE RUE,R DE MAURECOURT,R DU BOILE	fin de la route D55A	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09500574	D14	fin de la route D14/D6014	limite commune Buhy (95541),Saint-Clair-sur-Epte (95541)	2	250	Saint-Clair-sur-Epte,Parnes,Saint-Gervais,Buhy,La Chapelle-en-Vexin
TS09500153	D170B3	fin de la route D170	fin de la route D470	3	100	Saint-Gratien
TS09500013	R DE LA FOLIE	debut route R DE LA FOLIE	continue route R DE LA FOLIE sur 21 m	4	30	Argenteuil
TS09500622	R DE LA FRETTE	limite département Val-d'Oise (95),Yvelines (78)	limite départementale	4	30	Cormeilles-en-Parisis,Sartrouville
TS09500394	R DE LA GARE	fin de la route R DE LA MARNE	fin de la route PL DE LA LIBERATION	4	30	Ézanville
TS09500094	D14	debut route D14	fin de la route D14	3	100	Pierrelaye,Herblay-sur-Seine
TS09500092	D14	séparation de la route en D14,R SERE DEPOIN,Route sans nom	debut route D14	3	100	Pontoise,Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501252	D14	fin de la route D14	fin de la route D14	4	30	Montigny-lès-Cormeilles,Herblay-sur-Seine
TS09501253	D14	fin de la route D14	debut route D14	4	30	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500003	D140	continue route D140 sur 27 m	fin de la route Route sans nom	3	100	Eaubonne
TS09500085	R DE LA GARE	Intersection R DE LA GARE,Route sans nom	debut route R DE LA GARE	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501108	R DE LA GRANDE CEINTURE	fin de la route R DU DOCTEUR LERAY	continue route R DE LA GRANDE CEINTURE sur 18 m	4	30	Argenteuil
TS09500793	D170B4	fin de la route D470	fin de la route D170	4	30	Saint-Gratien
TS09500082	R DE LA LIBERATION	fin de la route AV DE CEINTURE	fin de la route R DE L'ARRIVEE	4	30	Enghien-les-Bains
TS09500902	R DE LA LIBERATION	limite commune Ézanville (95229),Piscop (95229)	fin de la route PL DE LA LIBERATION	4	30	Ézanville,Piscop
TS09500595	R DE LA MARNE	Intersection R DE LA MARNE,R EDOUARD BRANLY	fin de la route D48	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500738	R DE LA PAIX	Intersection R DE LA PAIX,R DU COLONEL FABIEN	debut route R DE LA PAIX	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500375	R DE LA PREFECTURE	continue route R DE LA PREFECTURE sur 40 m	continue route R DE LA PREFECTURE sur 40 m	4	30	Cergy
TS09500376	R DE LA PREFECTURE	fin de la route AV BERNARD HIRSCH	continue route R DE LA PREFECTURE sur 48 m	4	30	Cergy
TS09500374	R DE LA PREFECTURE	continue route R DE LA PREFECTURE sur 98 m	fin de la route AV DES 3 FONTAINES	4	30	Cergy
TS09500542	R DE LA PROCESSION	limite commune Argenteuil (95063),Bezons (95063)	limite commune Bezons (95063),Argenteuil (95063)	4	30	Argenteuil,Bezons
TS09501071	R DE LA REPUBLIQUE	limite commune Sarcelles (95585),Villiers-le-Bel (95585)	fin de la route PL DU SOUVENIR FRANCAIS	4	30	Sarcelles,Villiers-le-Bel
TS09501135	R DE LA STATION	Intersection D14,R DE LA STATION	fin de la route D508	4	30	Franconville

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500931	RTE DES BRUYERES	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en AV DU MARECHAL JOFFRE	4	30	Luzarches
TS09500389	R DE LA STATION	debut route R DE LA STATION	continue route R DE LA STATION sur 33 m	5	10	Groslay
TS09500575	D14	fin de la route D14	séparation de la route en D14,D14B6	2	250	Magny-en-Vexin,Vigny,Théméricourt,Guiry-en-Vexin,Cléry-en-Vexin,Banthelu,Saint-Gervais,Avernes,Charmont,Longuesse
TS09500103	D14/D6014	fin de la route D14/D6014	fin de la route D14	2	250	Guerny,Saint-Clair-sur-Epte
TS09500020	D317A8	fin de la route D317	séparation de la route en D317A7,D317A8	4	30	Gonesse
TS09500104	D14/D6014	fin de la route D14	fin de la route D14/D6014	2	250	Guerny,Saint-Clair-sur-Epte
TS09500576	D14	fin de la route D14	fin de la route D14	2	250	Saint-Gervais,Vigny,Magny-en-Vexin,Longuesse,Charmont,Avernes,Théméricourt,Guiry-en-Vexin,Cléry-en-Vexin,Banthelu
TS09500577	D14	fin de la route D14	limite commune Saint-Ouen-l'Aumône (95572),Pierrelaye (95572)	2	250	Pierrelaye,Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500089	D14	fin de la route D14	fin de la route D14	3	100	Cergy
TS09500090	D14	fin de la route D14	séparation de la route en AV DES ARPENTS,D14	3	100	Osny
TS09500096	D14	limite commune Herblay-sur-Seine (95424),Montigny-lès-Cormeilles (95424)	fin de la route D14	3	100	Cormeilles-en-Parisis,Montigny-lès-Cormeilles,Franconville,Herblay-sur-Seine
TS09500097	D14	debut route D14	séparation de la route en D14,D403	3	100	Sannois
TS09500099	D14	debut route D14	fin de la route D14	3	100	Saint-Gratien,Épinay-sur-Seine
TS09500088	D14	fin de la route D14	séparation de la route en BD D'ERKRATH,D14	3	100	Puiseux-Pontoise,Cergy,Courdimanche
TS09500093	D14	fin de la route D14	fin de la route D984	3	100	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501255	D14	limite commune Épinay-sur-Seine (95555),Saint-Gratien (95555)	séparation de la route en D14,RES FOCH	4	30	Saint-Gratien
TS09501246	D14	séparation de la route en D14,D22	fin de la route D14	4	30	Puiseux-Pontoise,Cergy
TS09501063	D140	fin de la route D140	fin de la route D140	5	10	Ermont
TS09500399	R DE LIVILLIERS	fin de la route R DU RESERVOIR	debut route R DE LIVILLIERS	4	30	Osny
TS09501294	R DE MARAINVAL	séparation de la route en D301A3,D301A4	fin de la route Route sans nom	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09501247	D14	fin de la route D14	debut route D14	4	30	Osny
TS09501248	D14	séparation de la route en D14,R PIERRE DE COUBERTIN,SEN SAINT-PIERRE	séparation de la route en D14,D915A2	4	30	Pontoise
TS09501062	D140	debut route D140	fin de la route D14	5	10	Franconville,Sannois
TS09500001	D140	fin de la route D140	Intersection 3EME AVENUE,D140	3	100	Franconville,Ermont,Sannois
TS09500308	R DE MAURECOURT	Intersection PAS DU TACOT DES HALLES,R DE MAURECOURT	fin de la route RPT DE LA CROIX SAINT-JACQUES	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09500617	R DE MOANDA	fin de la route Route sans nom	fin de la route RTE DES BRUYERES	4	30	Luzarches,Chaumontel
TS09500002	D140	fin de la route D909	fin de la route D140	3	100	Eaubonne

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500229	D140	séparation de la route en AV JEANNE D'ARC,D140	séparation de la route en ALL DE L'HOTEL DE VILLE,D140	4	30	Eaubonne
TS09501296	R DE BOISSY	séparation de la route en AV DE BOISSY,BD DU 8 MAI 1945	limite commune Taverny (95607),Beauchamp (95607)	4	30	Beauchamp,Taverny
TS09500232	D140	fin de la route D140	fin de la route Route sans nom	4	30	Eaubonne
TS09500967	D170	fin de la route D170	fin de la route D84A	3	100	Gonesse,Bonneuil-en-France
TS09500228	D140	fin de la route D140	fin de la route D140	4	30	Ermont,Eaubonne
TS09501047	R DE PARIS	limite commune Attainville (95042),Baillet-en-France (95042)	limite commune Baillet-en-France (95042),Attainville (95042)	4	30	Baillet-en-France,Attainville
TS09500132	D144	fin de la route D109P	séparation de la route en D144,Route sans nom	4	30	Soisy-sous-Montmorency,Montmorency
TS09500129	D144	fin de la route D928	séparation de la route en D144,R DU COLONEL FABIEN	4	30	Saint-Leu-la-Forêt,Saint-Prix
TS09500131	D144	fin de la route D144	limite commune Margency (95369),Montlignon (95369)	4	30	Eaubonne,Andilly,Montlignon,Soisy-sous-Montmorency,Margency
TS09500691	D184E	fin de la route D184Z	séparation de la route en D184,R DES ARPENTS	4	30	Louvres
TS09501152	D170A1	fin de la route D14	fin de la route D170	3	100	Sannois
TS09500133	D144	séparation de la route en D311,R DES LOGES	fin de la route D144	4	30	Deuil-la-Barre,Montmorency
TS09500218	N104	fin de la route N104	fin de la route N104	1	300	Épiais-lès-Louvres,Louvres
TS09500594	D15	fin de la route Route sans nom	limite commune Saint-Gratien (95555),Enghien-les-Bains (95555)	4	30	Saint-Gratien,Enghien-les-Bains
TS09500593	D15	fin de la route D109	debut route D15	4	30	Enghien-les-Bains,Saint-Gratien
TS09501151	D151	fin de la route Route sans nom	limite commune Mériel (95120),Butry-sur-Oise (95120)	5	10	Butry-sur-Oise
TS09500685	D159	Intersection BD GAMBETTA,D159	séparation de la route en D159,PL DU DOCTEUR CESBRON	4	30	Marines
TS09500706	D15E	fin de la route R HENRI BARBUSSE	limite commune Argenteuil (95018),Colombes (95018)	3	100	Argenteuil,Colombes
TS09500420	BD DE L'OISE	Intersection BD DE L'OISE,BD DE LA VIOSNE	debut route BD DE L'OISE	3	100	Cergy
TS09500195	R DE CERGY	continue route R DE CERGY sur 88 m	fin de la route D92	4	30	Osny
TS09500583	D16	fin de la route D16	séparation de la route en D16,D317F1	2	250	Saint-Witz
TS09500140	D16	fin de la route D16	séparation de la route en D10,D16	3	100	Saint-Witz
TS09500979	D317B5	fin de la route D317B5	séparation de la route en D317B5,R DES ECOLES	4	30	Le Thillay
TS09500219	N104	fin de la route N104	Intersection N104,Route sans nom	1	300	Louvres,Épiais-lès-Louvres
TS09500141	D16	debut route D16	fin de la route D16	3	100	Saint-Witz,Vémars
TS09500653	D16	Intersection D16,Route sans nom	fin de la route D16	4	30	Saint-Witz
TS09500135	D902A	debut route D902A	séparation de la route en D902A,DEV DE ROISSY-EN-FRANCE	4	30	Roissy-en-France

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500654	D16	fin de la route D16	fin de la route D16	4	30	Vémars
TS09500280	D165	séparation de la route en D165,D212	fin de la route D165	2	250	Épiais-lès-Louvres
TS09500981	D165E	fin de la route D184Z	debut route D165E	4	30	Louvres
TS09500346	D170	séparation de la route en D170,D170D2	fin de la route A104	1	300	Gonesse
TS09500980	D317B5	séparation de la route en D317B1,D317B5	fin de la route D317B5	4	30	Gonesse
TS09500347	D170	limite commune Villepinte (93005),Aulnay-sous-Bois (93005)	séparation de la route en D170,D170E3	1	300	Aulnay-sous-Bois,Villepinte,Gonesse
TS09500963	D170	fin de la route D170	fin de la route D109	2	250	Eaubonne,Saint-Gratien
TS09501045	D909	debut route D909	fin de la route D909	2	250	Argenteuil
TS09500656	R DE PARIS	Intersection PL PIERRE SALVI,R DE PARIS	debut route R DE PARIS	3	100	Viarmes
TS09500961	D170	fin de la route D109	fin de la route D909	2	250	Sannois,Eaubonne,Saint-Gratien,Argenteuil
TS09500962	D170	fin de la route D909	fin de la route D170	2	250	Sannois,Argenteuil,Saint-Gratien
TS09500965	D170	fin de la route D170	séparation de la route en D170,D170D4	2	250	Gonesse
TS09500964	D170	fin de la route D170	fin de la route D170	2	250	Gonesse
TS09501101	D170E2	fin de la route D170D2	fin de la route D317	4	30	Gonesse
TS09500755	R DE PARIS	fin de la route D78	fin de la route AV ANATOLE FRANCE	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09500968	D170	fin de la route D84A	séparation de la route en D170,D170D2	3	100	Bonneuil-en-France,Gonesse
TS09500764	D203	séparation de la route en D203,Route sans nom	limite départementale	2	250	Neuville-sur-Oise,Conflans-Sainte-Honorine
TS09501065	D170B1	fin de la route D170B1	fin de la route D170	3	100	Saint-Gratien
TS09500220	D170D1	fin de la route D170	fin de la route D370	4	30	Gonesse
TS09500282	D170D2	fin de la route D170D2	fin de la route D170	3	100	Gonesse
TS09500396	R DES BEAUX SOLEILS	fin de la route Route sans nom	fin de la route R DU GENERAL DE GAULLE	5	10	Osny
TS09500355	D170E3	fin de la route D170	fin de la route D317	2	250	Gonesse
TS09500332	R DE LA CROIX DES MAHEUX	fin de la route AV DE LA POSTE	limite commune Pontoise (95127),Cergy (95127)	4	30	Cergy
TS09500533	D170F1	fin de la route D170F1	fin de la route A104	2	250	Gonesse
TS09501033	D170F1	continue route D170F1 sur 200 m	fin de la route D170	3	100	Gonesse
TS09500911	D170F1	continue route D170F1 sur 200 m	fin de la route D170F1	4	30	Gonesse
TS09500580	D170F2	continue route D170F2 sur 249 m	debut route D170F2	3	100	Gonesse
TS09501058	D170F3	fin de la route A3	fin de la route D170	3	100	Gonesse
TS09500719	D170F4	fin de la route D170	fin de la route A104	4	30	Gonesse
TS09500687	R DE L'EGALITE	fin de la route D109E	fin de la route AV DES NOYERS	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09501211	D184	fin de la route D9	limite commune Marly-la-Ville (95371),Puiseux-en-France (95371)	3	100	Marly-la-Ville,Puiseux-en-France
TS09500165	D184	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en D184,R	4	30	Puiseux-en-France

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
			ALAIN COLAS			
TS09500603	D22	fin de la route D22	Intersection D22,Route sans nom	3	100	Génicourt,Épiais-Rhus
TS09500166	D184	fin de la route D184	debut route D184	4	30	Louvres,Puiseux-en-France
TS09500588	D184Z	fin de la route D184Z	séparation de la route en D184E,D184Z	4	30	Louvres
TS09501134	D191	fin de la route D191	fin de la route Route sans nom	2	250	Bessancourt
TS09501127	N104		fin de la route N104	3	100	Roissy-en-France
TS09500052	D191	continue route D191 sur 44 m	debut route D191	3	100	Bessancourt
TS09501199	R DE LA BARRE	fin de la route R D'ORMESSON	Intersection R DE LA BARRE,R DES THERMES	5	10	Enghien-les-Bains
TS09501286	D191	debut route D191	séparation de la route en D191,D409	4	30	Bessancourt
TS09500636	D317D1	limite commune Roissy-en-France (95527),Le Thillay (95527)	fin de la route D902A	3	100	Roissy-en-France
TS09501042	D192	debut route D192	fin de la route D192	4	30	Ermont,Sannois
TS09500537	R D'ORMESSON	limite département Seine-Saint-Denis (93),Val-d'Oise (95)	séparation de la route en AV QUESTROY,R DE LA BARRE	5	10	Épinay-sur-Seine,Enghien-les-Bains
TS09500382	R PASTEUR	continue route R PASTEUR sur 29 m	fin de la route D92	4	30	Osny
TS09501232	D193	limite commune Montmagny (95427),Deuil-la-Barre (95427)	limite commune Montmagny (95427),Deuil-la-Barre (95427)	4	30	Deuil-la-Barre,Montmagny
TS09501242	D193	séparation de la route en D193,R ALBERT MOLINIER	fin de la route D193	5	10	Deuil-la-Barre,Groslay
TS09500621	D502	debut route D502	fin de la route D401	4	30	Ermont
TS09500253	D203	fin de la route Route sans nom	continue route D203 sur 106 m	3	100	Neuville-sur-Oise,Cergy
TS09500254	D203	fin de la route D203	fin de la route Route sans nom	3	100	Neuville-sur-Oise
TS09501091	D301	fin de la route D301	continue route D301 sur 193 m	2	250	Champagne-sur-Oise,Mours
TS09500252	D203	continue route D203 sur 100 m	fin de la route D203	3	100	Neuville-sur-Oise,Cergy
TS09500655	D203B1	fin de la route D203	debut route D203B1	3	100	Neuville-sur-Oise
TS09500311	AV DU MARECHAL JOFFRE	debut route AV DU MARECHAL JOFFRE	continue route AV DU MARECHAL JOFFRE sur 13 m	4	30	Luzarches
TS09500541	D22	fin de la route D22	debut route D22	4	30	Épiais-Rhus,Grisy-les-Plâtres
TS09500388	D508	fin de la route D140	debut route D508	4	30	Ermont
TS09500778	D208	fin de la route D208	fin de la route D209	4	30	Arnouville,Gonesse,Sarcelles
TS09501049	D209	fin de la route D125	séparation de la route en D208,D209,R EMILE ZOLA	3	100	Sarcelles
TS09501130	N104	fin de la route N104	fin de la route N104	3	100	Roissy-en-France
TS09501090	D301	fin de la route D301	debut route D301	2	250	Champagne-sur-Oise,Persan
TS09500539	D22	fin de la route D22	fin de la route D22	4	30	Boisemont
TS09500540	D22	debut route D22	fin de la route D22	4	30	Boisemont,Courdimanche
TS09501262	CHE D'HERBLAY	limite commune Herblay-sur-Seine (95306),Pierrelaye (95306)	limite commune Pierrelaye (95306),Herblay-sur-Seine (95306)	4	30	Pierrelaye,Herblay-sur-Seine
TS09500612	D27	fin de la route D27	fin de la route D915	3	100	Osny,Ennery
TS09500460	D301	séparation de la route en D301,D311	fin de la route D301	4	30	Groslay

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500310	D301	debut route D301	limite commune Attainville (95028),Montsoult (95028)	5	10	Attainville
TS09501092	D301	séparation de la route en D301,D301F1	séparation de la route en D301,D301H2	2	250	Mours,Champagne-sur-Oise
TS09501095	D301	limite commune Saint-Brice-sous-Forêt (95539),Piscop (95539)	séparation de la route en D125,D301	2	250	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09501093	D301	limite commune Moisselles (95409),Baillet-en-France (95409)	limite commune Piscop (95489),Saint-Brice-sous-Forêt (95489)	2	250	Moisselles,Ézanville,Domont,Piscop
TS09500959	R DE PARIS	séparation de la route en D14,Route sans nom	debut route R DE PARIS	3	100	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500550	R DE PARIS	fin de la route AV GEORGES CLEMENCEAU	continue route R DE PARIS sur 96 m	4	30	Viarmes
TS09501053	R DE PARIS	debut route R DE PARIS	séparation de la route en D370,D84	4	30	Gonesse
TS09500679	D28	fin de la route D28	limite départementale	2	250	Sagy,Ableiges,Tessancourt-sur-Aubette,Condécourt
TS09501269	D28	fin de la route D28	fin de la route D28	4	30	Marines
TS09500034	D301	séparation de la route en A16,D301E5	limite commune Moisselles (95409),Baillet-en-France (95409)	1	300	Baillet-en-France,Moisselles
TS09500457	D301	limite commune Piscop (95489),Saint-Brice-sous-Forêt (95489)	limite commune Saint-Brice-sous-Forêt (95489),Piscop (95489)	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt,Piscop
TS09500036	R DE PONTOISE	debut route R DE PONTOISE	debut route R DE PONTOISE	4	30	Bezons
TS09501129	N104	fin de la route N104	fin de la route N104	3	100	Roissy-en-France
TS09500924	AV DU MARECHAL PIERRE KOENIG	fin de la route BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	debut route AV DU MARECHAL PIERRE KOENIG	4	30	Sarcelles
TS09501094	D301	Intersection D125,D301,Route sans nom	fin de la route D301	2	250	Baillet-en-France,Piscop,Moisselles,Domont,Ézanville,Saint-Brice-sous-Forêt
TS09500206	D301	limite commune Persan (95134),Champagne-sur-Oise (95134)	séparation de la route en D301,D301H3	3	100	Champagne-sur-Oise
TS09500207	D301	fin de la route D301	fin de la route D4B1	3	100	Persan,Champagne-sur-Oise
TS09500208	D301	limite commune Mours (95436),L'Isle-Adam (95436)	continue route D301 sur 193 m	3	100	Mours
TS09500209	D301	continue route D301 sur 314 m	fin de la route D301	3	100	Mours
TS09500686	D301A3	fin de la route D301	debut route D301A3	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09500551	D301C2	fin de la route D370	fin de la route D301	5	10	Ézanville
TS09500385	D301C3	fin de la route D370	fin de la route D301	5	10	Ézanville
TS09500169	D308	fin de la route D308	fin de la route D308	3	100	Bezons
TS09501267	D311	séparation de la route en D311,D311B1	Intersection D311,Route sans nom	2	250	Argenteuil
TS09500386	D508	séparation de la route en D405	fin de la route D508	4	30	Franconville
TS09500210	D301	debut route D301	séparation de la route en D301,D9	3	100	Attainville,Baillet-en-France,Montsoult
TS09500211	D301	fin de la route D301	Intersection D301,Route sans nom	3	100	Attainville
TS09500213	D301	séparation de la route en D125,D301	fin de la route D301	3	100	Groslay,Saint-Brice-sous-Forêt

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09501178	R DE PUISEUX	fin de la route Route sans nom	fin de la route Route sans nom	4	30	Courdimanche
TS09501177	R DE PUISEUX	fin de la route Route sans nom	fin de la route R RAYMOND BERRIVIN	4	30	Courdimanche
TS09500561	R DE ROUEN	debut route R DE ROUEN	fin de la route D92E	4	30	Pontoise
TS09500212	D301	séparation de la route en D125,D301	fin de la route D301	3	100	Montmagny,Sarcelles,Saint-Brice-sous-Forêt,Groslay
TS09500461	D301	séparation de la route en D301,Route sans nom	limite commune Pierrefitte-sur-Seine (95427),Sarcelles (95427)	4	30	Montmagny,Pierrefitte-sur-Seine,Sarcelles
TS09500458	D301	séparation de la route en D125,D301	séparation de la route en D125,D301	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09500462	D301	séparation de la route en D316,D931	fin de la route D316	4	30	Sarcelles
TS09500456	D301	Intersection D301,Route sans nom	Intersection D301,Route sans nom,RTE DE PARIS A CALAIS	4	30	Montsoult
TS09501266	D311	Intersection D311,Route sans nom	séparation de la route en BD HELOISE,D311	2	250	Argenteuil
TS09500248	D311	debut route D311	séparation de la route en D311,D41	3	100	Argenteuil,Épinay-sur-Seine
TS09501123	D317D2	fin de la route D902A	limite commune Goussainville (95527),Roissy-en-France (95527)	2	250	Roissy-en-France
TS09501122	R PAUL VAILLANT COUTURIER	Intersection R DE DIANE,R PAUL VAILLANT COUTURIER	séparation de la route en BD MAURICE BERTEAUX,R DU DOCTEUR LERAY,Route sans nom	3	100	Argenteuil
TS09500247	D311	séparation de la route en D311,D392A1	debut route D311	3	100	Argenteuil,Bezons
TS09500805	D311	fin de la route R DU GENERAL DE GAULLE	limite commune Deuil-la-Barre (95210),Enghien-les-Bains (95210)	4	30	Enghien-les-Bains,Deuil-la-Barre
TS09500802	D311	séparation de la route en D311,D392A1	fin de la route D311	4	30	Bezons
TS09500791	D4Z	fin de la route D4Z	fin de la route D78	4	30	Bernes-sur-Oise,Persan
TS09500469	D316	debut route D316	séparation de la route en D316,Route sans nom	3	100	Mareil-en-France,Le Mesnil-Aubry,Villiers-le-Bel,Écouen
TS09500468	D316	debut route D316	fin de la route D316	3	100	Sarcelles
TS09500381	D317D4	limite commune Roissy-en-France (95612),Le Thillay (95612)	fin de la route D47A	3	100	Le Thillay
TS09500047	R DES BERCEAUX	séparation de la route en D124,R GALLIENI	fin de la route AV MARCHAND	4	30	Montmorency
TS09500682	D370	debut route D370	debut route D370	2	250	Gonesse
TS09501220	D370	fin de la route D370	fin de la route D370	3	100	Gonesse
TS09500015	CHE DE CHENNEVIERES	fin de la route Route sans nom	fin de la route Route sans nom	4	30	Éragny
TS09501022	R DE SAINT-GERMAIN	continue route R DE SAINT-GERMAIN sur 17 m	fin de la route D121	4	30	Cormeilles-en-Parisis
TS09500110	R DE SAINT-GRATIEN	limite commune Sannois (95582),Saint-Gratien (95582)	limite commune Saint-Gratien (95582),Sannois (95582)	4	30	Sannois,Saint-Gratien
TS09500470	D316	debut route D316	fin de la route D316	3	100	Coye-la-Forêt,Luzarches,Chaumontel
TS09501147	D316	debut route D316	fin de la route D316	4	30	Sarcelles
TS09501148	D316	fin de la route D316	fin de la route D316	4	30	Chaumontel
TS09501084	D317	Intersection D317,Route sans	fin de la route D317	2	250	Marly-la-Ville,La Chapelle-en-

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		nom				Serval,Fosses,Survilliers,Louvres,Saint-Witz,Villeron
TS09501082	D317	limite commune Bonneuil-en-France (95088),Gonesse (95088)	limite commune Dugny (95088),Bonneuil-en-France (95088)	2	250	Gonesse,Dugny,Bonneuil-en-France
TS09501083	D317	fin de la route D317	fin de la route D317	2	250	Goussainville,Gonesse,Louvres,Roissy-en-France,Vaudherland,Le Thillay,Villeron
TS09501258	D317	limite commune La Chapelle-en-Serval (60142),Survilliers (60142)	fin de la route D317	3	100	La Chapelle-en-Serval,Survilliers
TS09500050	R DES BRIQUETERIES	fin de la route D909	fin de la route R DES METIGERS	4	30	Montlignon
TS09501219	D370	debut route D370	fin de la route D370	3	100	Arnouville,Villiers-le-Bel,Gonesse
TS09501238	D38	fin de la route D38	continue route D38 sur 540 m	3	100	Courdimanche,Sagy
TS09500623	R DES CRESSONNIERES	continue route R DES CRESSONNIERES sur 48 m	fin de la route D109	3	100	Saint-Gratien
TS09501221	D370	debut route D370	fin de la route D370	3	100	Aulnay-sous-Bois,Gonesse
TS09500148	D370	fin de la route D370	séparation de la route en D370,R ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	4	30	Gonesse
TS09500151	D370	debut route D370	séparation de la route en D370,Route sans nom	4	30	Gonesse
TS09500150	D370	séparation de la route en D170D4,D370	séparation de la route en D370,D970	4	30	Gonesse
TS09500143	D370	limite commune Domont (95199),Ézanville (95199)	limite commune Domont (95199),Ézanville (95199)	4	30	Ézanville,Domont
TS09500144	D370	séparation de la route en D370,Route sans nom	fin de la route D370	4	30	Écouen,Ézanville
TS09500149	D370	debut route D370	séparation de la route en D170D5,D370	4	30	Gonesse
TS09500145	D370	séparation de la route en D370,D44E2	fin de la route D370	4	30	Écouen
TS09501263	R DES CRESSONNIERES	Intersection BD DE LA REPUBLIQUE,R DES CRESSONNIERES	Intersection ALL DES PINS,R DES CRESSONNIERES	5	10	Saint-Gratien
TS09501214	R DE SAINT-PRIX	fin de la route D106	limite commune Beauchamp (95607),Taverny (95607)	4	30	Beauchamp,Taverny
TS09501212	R DE SAINT-PRIX	limite commune Beauchamp (95607),Taverny (95607)	limite commune Taverny (95607),Beauchamp (95607)	4	30	Taverny,Beauchamp
TS09501213	R DE SAINT-PRIX	limite commune Taverny (95607),Beauchamp (95607)	limite commune Beauchamp (95607),Taverny (95607)	4	30	Beauchamp,Taverny
TS09500733	D38	Intersection D38,Route sans nom	fin de la route D38	4	30	Courdimanche
TS09501060	D392	fin de la route D392	limite commune Bezons (95063),Nanterre (95063)	2	250	Bezons
TS09501064	R DE SARTROUVILLE	fin de la route R ALBERT 1ER	limite commune Bezons (95063),Sartrouville (95063)	4	30	Sartrouville,Bezons
TS09500333	R DE SENLIS	séparation de la route en R EDOUARD BOURCHY,R EUGENE GUIGNET	fin de la route R DE SENLIS PROLONGEE	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09500912	R DE SENLIS PROLONGEE	séparation de la route en R DE SENLIS,R PAUL CEZANNE	continue route R DE SENLIS PROLONGEE sur 54 m	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09500833	R DE VAUREAL	continue route R DE VAUREAL sur 384 m	fin de la route D922	4	30	Vauréal,Boisemont

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09501290	R DE VAUREAL	fin de la route D55	fin de la route R DE LA VALLEE	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09500809	R DES ANNIVERSAIRES	continue route R DES ANNIVERSAIRES sur 91 m	debut route R DES ANNIVERSAIRES	5	10	Roissy-en-France
TS09500383	R D'ARGENTEUIL	limite commune La Frette-sur-Seine (95424),Montigny-lès-Cormeilles (95424)	limite commune Montigny-lès-Cormeilles (95257),La Frette-sur-Seine (95257)	4	30	La Frette-sur-Seine,Montigny-lès-Cormeilles
TS09500405	D392	fin de la route D392	séparation de la route en D392,R ANATOLE FRANCE	3	100	Montigny-lès-Cormeilles,Cormeilles-en-Parisis,La Frette-sur-Seine,Argenteuil,Herblay-sur-Seine,Sartrouville,Bezons
TS09500788	D392	séparation de la route en D392,D392A1	séparation de la route en D311A1,D392	4	30	Bezons
TS09500784	D392A1	debut route D392A1	fin de la route D392	3	100	Bezons
TS09500783	D392A1	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en D392,D392A1	3	100	Bezons
TS09500960	R DE PARIS	fin de la route Route sans nom	continue route R DE PARIS sur 223 m	3	100	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501210	D401	debut route D401	fin de la route D401	4	30	Ermont,Saint-Prix
TS09500295	D403	fin de la route D140	fin de la route D403	3	100	Sannois
TS09501073	D403	fin de la route D403	séparation de la route en D122	4	30	Franconville,Sannois
TS09500411	D405	séparation de la route en BD RHIN ET DANUBE,D405	fin de la route D405	4	30	Franconville
TS09501105	D409	debut route D409	séparation de la route en D409,R STEPHANE HESSEL	3	100	Taverny,Bessancourt
TS09500256	D470	debut route D470	Intersection D470,R DE SOISY	4	30	Saint-Gratien,Ermont,Sannois
TS09500564	D48	fin de la route D392	séparation de la route en D392,D48	3	100	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500293	D407	fin de la route D407	fin de la route D14	3	100	Beauchamp,Montigny-lès-Cormeilles
TS09500294	D407	debut route D407	fin de la route D407	3	100	Taverny
TS09500975	D407	séparation de la route en D407,R XAVIER BICHAT	fin de la route D502	4	30	Taverny
TS09500973	D407	limite commune Beauchamp (95051),Taverny (95051)	fin de la route D407	4	30	Taverny,Beauchamp
TS09500974	D407	fin de la route D407	fin de la route D407	4	30	Taverny
TS09500646	D409	fin de la route D191	fin de la route D409	4	30	Bessancourt,Taverny
TS09500647	D409	debut route D409	fin de la route D409	4	30	Taverny
TS09501142	D41	séparation de la route en D311D1,D41	fin de la route D311	3	100	Argenteuil
TS09501088	D41	debut route D41	fin de la route D48	4	30	Argenteuil
TS09501089	D41	fin de la route R GAMBETTA	fin de la route D41	4	30	Argenteuil
TS09500897	R DU VIEUX MOULIN	limite commune Le Thillay (95280),Goussainville (95280)	continue route R DU VIEUX MOULIN sur 112 m	5	10	Goussainville,Le Thillay
TS09501164	CHE DE LA DIME	fin de la route RPT DU VERGER	fin de la route D902	5	10	Roissy-en-France
TS09501087	D41	fin de la route D41	fin de la route D41	4	30	Argenteuil,Bezons
TS09501085	D41	séparation de la route en D392,D41	séparation de la route en D308,D311	4	30	Bezons
TS09501256	R DES BASSERONS	fin de la route R DES MOULINS	debut route R DES BASSERONS	4	30	Montmorency
TS09500722	D411	fin de la route D411	fin de la route D48	3	100	Herblay-sur-Seine,Pierrelaye
TS09501077	D48E/D54	limite commune Éragny (78172),Conflans-Sainte-Honorine (78172)	limite départementale	3	100	Conflans-Sainte-Honorine,Éragny

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500724	D411	debut route D411	fin de la route D14	3	100	Bessancourt,Pierrelaye,Beauchamp,Taverny
TS09500398	R DES BAUVES	séparation de la route en R DES PILIERS,R PIERRE BROSSOLETTE	continue route R DES BAUVES sur 165 m	4	30	Sarcelles
TS09500046	R DES BEAUX SOLEILS	fin de la route Route sans nom	Intersection AV DES ARPENTS,R DES BEAUX SOLEILS	4	30	Osny
TS09500723	D411	debut route D411	Intersection D411,RTE DE PIERRELAYE	3	100	Herblay-sur-Seine
TS09501291	D411	fin de la route D411	limite commune Pierrelaye (95306),Herblay-sur-Seine (95306)	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500290	D43	debut route D43	fin de la route D43	3	100	Moussy,Le Bellay-en-Vexin,Nucourt,Avernes,Chars,Commeny
TS09500678	D43	fin de la route D43	séparation de la route en D14E1,D43	4	30	Avernes
TS09500397	R DES BEAUX SOLEILS	debut route R DES BEAUX SOLEILS	continue route R DES BEAUX SOLEILS sur 249 m	5	10	Osny
TS09500782	D47	debut route D47	fin de la route D10	3	100	Fontenay-en-Parisis,Le Thillay,Gonesse,Goussainville
TS09500167	D470	fin de la route D909	séparation de la route en D470,R DE SOISY	3	100	Ermont
TS09500168	D470	séparation de la route en D170B3,D470	fin de la route D470	3	100	Saint-Gratien
TS09501163	CHE DE LA DIME	fin de la route RPT DE LA DIME	fin de la route RPT DU VERGER	5	10	Roissy-en-France
TS09500565	D48	fin de la route D48	séparation de la route en D392,R MALIBRAN	3	100	Argenteuil,Cormeilles-en-Parisis
TS09500812	D48	séparation de la route en D48,R FRANCOIS TRUFFAUT	debut route D48	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500814	D48	fin de la route D48	Intersection BD HELOISE,D48	4	30	Argenteuil
TS09500620	D502	fin de la route D409	fin de la route D502	4	30	Taverny,Saint-Leu-la-Forêt,Ermont
TS09500775	D506	fin de la route D139	fin de la route D506	4	30	Le Plessis-Bouchard,Ermont
TS09500314	N104	fin de la route N104	fin de la route D301	4	30	Baillet-en-France
TS09500051	D508	fin de la route D508	séparation de la route en D405	3	100	Franconville
TS09501040	R DE MONTMORENCY	séparation de la route en R DE DIANE,R PAUL VAILLANT COUTURIER	fin de la route D909	3	100	Argenteuil
TS09501276	D55A	fin de la route R DES SAULES	debut route D55A	2	250	Neuville-sur-Oise,Jouy-le-Moutier,Maurecourt
TS09500818	D55A	fin de la route D55A	séparation de la route en BD D'ECANCOURT,D55A	3	100	Jouy-le-Moutier
TS09500590	D55A	fin de la route D55A	séparation de la route en D55A,Route sans nom	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09500619	D86	continue route D86 sur 643 m	fin de la route D14I1	3	100	Magny-en-Vexin,Hodent
TS09501109	D64	fin de la route D64	fin de la route Route sans nom	3	100	Nerville-la-Forêt,Presles,L'Isle-Adam
TS09500906	D84	fin de la route D84	fin de la route D970	3	100	Gonesse
TS09501098	D64	fin de la route Route sans nom	fin de la route D64	4	30	L'Isle-Adam,Parmain
TS09501204	D64E	fin de la route D64E	fin de la route D64	3	100	Nerville-la-Forêt
TS09501197	D78	debut route D78	debut route D78	4	30	Nointel,Presles,Beaumont-sur-Oise
TS09501018	D9	fin de la route D9	fin de la route D9	5	10	Baillet-en-France
TS09501144	R MARCEL DASSAULT	fin de la route AV DE L'EGUILLETTE	debut route R MARCEL DASSAULT	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501196	D78	fin de la route D4	debut route D78	4	30	Persan,Beaumont-sur-Oise
TS09500272	D79	fin de la route D927	fin de la route Route sans nom	4	30	Hérouville-en-Vexin

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500770	D81	fin de la route D81	fin de la route D81	4	30	Courdimanche,Menucourt
TS09500905	D84	fin de la route D970	séparation de la route en D84,Route sans nom	3	100	Gonesse
TS09500904	D84	fin de la route D84	debut route D84	3	100	Gonesse,Arnouville
TS09501076	R MARIE-THERESE DE POIX	fin de la route Route sans nom	Intersection R CHERIF MECHERI,R MARIE-THERESE DE POIX	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501100	D88	debut route D88	fin de la route D14	3	100	Puiseux-Pontoise
TS09500903	D84	limite département Seine-Saint-Denis (93),Val-d'Oise (95)	debut route D84	3	100	Arnouville,Stains,Garges-lès-Gonesse
TS09500987	D84	fin de la route D84	fin de la route D84	4	30	Gonesse
TS09500984	D84	fin de la route D84	fin de la route D84	4	30	Arnouville
TS09500985	D84	debut route D84	séparation de la route en D84,R DU COLONEL DRIANT	4	30	Arnouville
TS09500292	D84B	Intersection BD DE LA MUETTE,D84	fin de la route D84B	4	30	Bonneuil-en-France,Garges-lès-Gonesse
TS09500529	D902A	fin de la route D902A	debut route D902A	3	100	Roissy-en-France
TS09500007	D84A	fin de la route D84A	Intersection D84A,Route sans nom	3	100	Bonneuil-en-France,Garges-lès-Gonesse
TS09500006	D84A	fin de la route D84	fin de la route D84A	3	100	Garges-lès-Gonesse
TS09500367	D84A	fin de la route D84A	séparation de la route en D84A,D84B	4	30	Bonneuil-en-France
TS09501081	D84A1	fin de la route D84	fin de la route D84B	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500365	D84A2	fin de la route D84B	fin de la route D84	3	100	Garges-lès-Gonesse
TS09500524	D84A3	fin de la route D84	fin de la route BD DE LA MUETTE	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500428	D84A4	fin de la route BD DE LA MUETTE	fin de la route D84	3	100	Garges-lès-Gonesse
TS09500434	D922/D922	limite département Val-d'Oise (95),Yvelines (78)	limite commune Vaux-sur-Seine (78638),Menucourt (78638)	3	100	Vaux-sur-Seine,Menucourt
TS09500005	D121	limite département Yvelines (78),Val-d'Oise (95)	limite départementale	3	100	Sartrouville,Cormeilles-en-Parisis
TS09500969	CHE DE LA MARE EPINEUSE	limite commune Franconville (95424),Montigny-lès-Cormeilles (95424)	fin de la route D14	3	100	Montigny-lès-Cormeilles,Franconville
TS09501099	D88	debut route D88	fin de la route D38	3	100	Courdimanche,Cergy
TS09501176	R DE CREIL	séparation de la route en D4Z,R DES FAUVETTES	fin de la route CAR GEORGES BRASSENS	4	30	Bernes-sur-Oise
TS09501035	D88	debut route D88	fin de la route D88	4	30	Courdimanche
TS09500274	D9	continue route D9 sur 221 m	fin de la route D10	3	100	Châtenay-en-France,Puiseux-en-France,Marly-la-Ville
TS09500780	R EDOUARD BOURCHY	debut route R EDOUARD BOURCHY	fin de la route R DE SENLIS	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09500810	D902	debut route D902	fin de la route D84	4	30	Roissy-en-France,Gonesse
TS09500796	D902	séparation de la route en AV CHARLES DE GAULLE,D902	fin de la route D902	5	10	Roissy-en-France
TS09501229	D902A	debut route D902A	séparation de la route en D317D2,D902A	2	250	Roissy-en-France
TS09501200	R DE DUGNY	séparation de la route en R ALEXANDRINE DESLANDES,R DE GONESSE,R DU PONT	continue route R DE DUGNY sur 14 m	4	30	Bonneuil-en-France

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		YBLON				
TS09501230	D902A	debut route D902A	fin de la route D902A	2	250	Roissy-en-France
TS09500528	D902A	limite commune Goussainville (95280),Le Thillay (95280)	fin de la route D902A	3	100	Goussainville,Roissy-en-France
TS09500587	D915Z	séparation de la route en D915Z,D927	séparation de la route en D915Z,R VICTOR HUGO	3	100	Pontoise
TS09500530	D902A	fin de la route D902A	debut route D902A	3	100	Roissy-en-France
TS09500160	D909	limite commune Moisselles (95409),Domont (95409)	limite commune Moisselles (95409),Domont (95409)	3	100	Moisselles,Domont
TS09500749	R DE PARIS	limite commune Pierrelaye (95572),Saint-Ouen-l'Aumône (95572)	Intersection R DE PARIS,Route sans nom	2	250	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500158	D909	séparation de la route en D14,D909	fin de la route D909	3	100	Sannois,Eaubonne,Ermont
TS09500762	D909	debut route D909	fin de la route D909	4	30	Luzarches,Belloy-en-France,Viarmes
TS09500757	D909	séparation de la route en D14,D909	fin de la route D909	4	30	Sannois
TS09500357	D929	fin de la route D929	fin de la route D4	3	100	Le Mesnil-en-Thelle,Bernes-sur-Oise,Beaumont-sur-Oise,Persan
TS09500760	D909	séparation de la route en D909,Route sans nom	fin de la route D909	4	30	Attainville,Moisselles,Baillet-en-France
TS09500907	R DE GONESSE	continue route R DE GONESSE sur 68 m	fin de la route Route sans nom	3	100	Gonesse
TS09500662	R DES ECOLES	séparation de la route en AV DU CHATEAU,R DE PARIS	continue route R DES ECOLES sur 53 m	4	30	Le Thillay
TS09501070	R DES MAQUIGNONS	limite commune Eaubonne (95203),Andilly (95203)	limite commune Andilly (95203),Margency (95203),Eaubonne (95203)	3	100	Andilly,Eaubonne,Margency
TS09500134	R DES MAQUIGNONS	limite commune Margency (95369),Eaubonne (95369),Andilly (95369)	limite commune Margency (95203),Eaubonne (95203)	4	30	Eaubonne,Andilly,Margency
TS09500161	D909	debut route D909	fin de la route D301	3	100	Belloy-en-France,Attainville,Villaines-sous-Bois
TS09500156	D909	limite commune Gennevilliers (92036),Argenteuil (92036)	fin de la route D909	3	100	Argenteuil,Gennevilliers
TS09500157	D909	debut route D909	fin de la route Route sans nom	3	100	Argenteuil,Sannois
TS09500763	D909	limite commune Viarmes (95026),Asnières-sur-Oise (95026)	fin de la route D922	4	30	Lamorlaye,Viarmes,Asnières-sur-Oise
TS09500215	D142	limite commune Drocourt (95008),Aincourt (95008)	limite commune Aincourt (95008),Drocourt (95008)	4	30	Aincourt,Drocourt
TS09500159	D909	fin de la route D909	fin de la route D144	3	100	Bouffémont,Domont,Montlignon
TS09500162	D909	limite commune Lamorlaye (60346),Asnières-sur-Oise (60346)	limite commune Lamorlaye (60346),Asnières-sur-Oise (60346)	3	100	Lamorlaye
TS09500761	D909	Intersection D909,RTE DE PARIS	séparation de la route en D909,Route sans nom	4	30	Belloy-en-France
TS09500759	D909	limite commune Bouffémont (95091),Domont (95091)	limite commune Domont (95091),Bouffémont (95091)	4	30	Bouffémont,Moisselles,Domont
TS09500958	R DES METIGERS	séparation de la route en R DES BRIQUETERIES,R DES ROSIERS	Intersection CHE DE LA VALLEE,R DES METIGERS	4	30	Montlignon
TS09500957	R DES METIGERS	continue route R DES METIGERS sur 122 m	limite commune Montlignon (95426),Saint-Prix (95426)	4	30	Saint-Prix,Montlignon

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500307	R DES MOULINS	séparation de la route en AV DU PRESIDENT BRISSON,R DE JAIGNY	séparation de la route en R DE PONTOISE,R DES BASSERONS	4	30	Montmorency
TS09500758	D909	séparation de la route en D909,Route sans nom	séparation de la route en D909,R PIERRE BAUDIN	4	30	Montlignon,Eaubonne
TS09500618	D913	séparation de la route en D43,D913	limite départementale	3	100	Gaillon-sur-Montcient,Seraincourt
TS09500300	D913	séparation de la route en D913,Route sans nom	fin de la route D913	4	30	Seraincourt
TS09500597	D915	séparation de la route en D915,D915D2	fin de la route D915	2	250	Pontoise,Osny
TS09500586	D915Z	debut route D915Z	séparation de la route en D915Z,Route sans nom	3	100	Frémécourt,Marines
TS09500040	D203	limite commune Conflans-Sainte-Honorine (95450),Neuville-sur-Oise (95450)	fin de la route D203	3	100	Neuville-sur-Oise
TS09500413	D54	limite commune Conflans-Sainte-Honorine (95218),Éragny (95218)	limite commune Conflans-Sainte-Honorine (95218),Éragny (95218)	4	30	Éragny,Conflans-Sainte-Honorine
TS09500217	N104	fin de la route N184	debut route N104	1	300	Fontenay-en-Parisis,Villiers-Adam,Mareil-en-France,Attainville,Le Mesnil-Aubry,Béthemont-la-Forêt,Louvres,Villiers-le-Sec,Chauvry,Baillet-en-France
TS09500914	D984	debut route D984	debut route D984	4	30	Éragny
TS09500769	D929Z	debut route D929Z	debut route D929Z	4	30	Bernes-sur-Oise,Persan
TS09500598	D915	séparation de la route en D915,Route sans nom	fin de la route D915	2	250	Pontoise,Osny
TS09500403	D915	séparation de la route en D915,Route sans nom	séparation de la route en BD DE L'OISE,D915	3	100	Pontoise,Cergy
TS09500402	D915	Intersection BD DE L'OISE,BD DE LA VIOSNE	fin de la route D915	3	100	Cergy,Pontoise
TS09500928	D915	fin de la route D915	fin de la route D915	4	30	Chars
TS09500466	D915A1	fin de la route D915	fin de la route D14	4	30	Pontoise
TS09500291	R DORVAL	fin de la route R HOUDART	debut route R DORVAL	4	30	Roissy-en-France
TS09500178	D915D1	fin de la route D915	fin de la route Route sans nom	3	100	Osny
TS09500439	D915D2	fin de la route D915	fin de la route D915	3	100	Osny
TS09500039	D203	fin de la route D203	fin de la route D203	3	100	Neuville-sur-Oise
TS09500222	D915Z	debut route D915Z	fin de la route D915Z	4	30	Osny,Pontoise
TS09500225	D915Z	fin de la route D927	fin de la route D915Z	4	30	Pontoise
TS09500223	D915Z	fin de la route D915Z	séparation de la route en D915Z,R DE GISORS	4	30	Pontoise
TS09500732	D915Z	fin de la route D915Z	fin de la route D915Z	5	10	Pontoise
TS09500410	R DU 18 JUIN	fin de la route D401	fin de la route D140	4	30	Ermont
TS09500409	R DU 18 JUIN	limite commune Ermont (95219),Le Plessis-Bouchard (95219),Franconville (95219)	fin de la route D401	4	30	Franconville,Ermont,Le Plessis-Bouchard
TS09500330	D92	fin de la route D92	debut route D92	4	30	Osny
TS09500700	D922	limite commune Le Plessis-Luzarches (95055),Bellefontaine (95055)	séparation de la route en CHE DE LA CHAPELLE,D922	4	30	Bellefontaine

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500437	D308	debut route D308	fin de la route R DES VIEUX CHENES	3	100	Bezons
TS09500715	R DANIELLE CASANOVA	limite commune Argenteuil (95063),Bezons (95063)	limite commune Argenteuil (95018),Bezons (95018)	4	30	Bezons,Argenteuil
TS09500269	D922	debut route D922	fin de la route D922	3	100	Épinay-Champlâtreux,Luzarches
TS09500736	R DU 18 JUIN 1940	fin de la route RTE DE MONTLIGNON	continue route R DU 18 JUIN 1940 sur 42 m	3	100	Eaubonne
TS09500102	RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT	Intersection RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT,RTE DE BONNEUIL	Intersection R ANTOINE DE SAINT-EXUPERY,RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT	4	30	Gonesse
TS09500270	D922	fin de la route D922	debut route D922	3	100	Bellefontaine,Lassy,Le Plessis-Luzarches,Luzarches
TS09500696	D922	limite commune Saint-Ouen-l'Aumône (95394),Méry-sur-Oise (95394)	fin de la route D922	4	30	Méry-sur-Oise,Saint-Ouen-l'Aumône,Mériel
TS09500204	D927	fin de la route D927	debut route D927	4	30	Hérouville-en-Vexin
TS09500010	R DU PRESIDENT WILSON	séparation de la route en R BLANCHET,R DE L'ABREUVOIR	fin de la route D4	4	30	Parmain
TS09500751	R DU BAS NOYER	debut route R DU BAS NOYER	Intersection R DU BAS NOYER,R LEO LAGRANGE	4	30	Éragny
TS09500268	D922	fin de la route D922	séparation de la route en CHE DES PRES DE THURY,D922	3	100	Viarmes,Luzarches,Noisy-sur-Oise,Asnières-sur-Oise,Bruyères-sur-Oise,Beaumont-sur-Oise,Seugy
TS09500694	D922	fin de la route D922	Intersection BD DE L'OISE,D922	4	30	Vauréal
TS09500203	D927	fin de la route D927	debut route D927	4	30	Pontoise
TS09500014	R DU CHEMIN NEUF	limite commune Franconville (95252),Sannois (95252)	Intersection R DU CHEMIN NEUF,R DU RELAIS	4	30	Sannois,Franconville
TS09501110	D316/D1016	limite commune Coye-la-Forêt (95352),Luzarches (95352)	limite commune Asnières-sur-Oise (60172),Coye-la-Forêt (60172)	3	100	Luzarches,Asnières-sur-Oise,Coye-la-Forêt
TS09500267	D922	séparation de la route en D151,D922	séparation de la route en AV DU CHEMIN VERT,D922	3	100	Mours,Beaumont-sur-Oise,L'Isle-Adam,Mériel
TS09500266	D922	debut route D922	limite commune Saint-Ouen-l'Aumône (95572),Méry-sur-Oise (95572)	3	100	Saint-Ouen-l'Aumône,Méry-sur-Oise
TS09500265	D922	fin de la route D922	fin de la route D922	3	100	Vauréal
TS09500264	D922	fin de la route D922	fin de la route D922	3	100	Vauréal
TS09500271	D922	fin de la route D922	limite commune Bellefontaine (95250),Fosses (95250)	3	100	Fosses,Bellefontaine
TS09500693	D922	fin de la route SEN DES CHATAIGNIERS	fin de la route D922	4	30	Vauréal,Boisemont
TS09500701	D922	limite commune Fosses (95250),Bellefontaine (95250)	fin de la route D922	4	30	Bellefontaine,Fosses
TS09500702	D922	fin de la route D922	limite commune Marly-la-Ville (95371),Fosses (95371)	4	30	Fosses,Marly-la-Ville
TS09500313	R MAURICE BERTEAUX	fin de la route R ALBERT 1ER	Intersection R DE L'UNION,R MAURICE BERTEAUX	4	30	Bezons
TS09500075	R MAURICE BERTEAUX	Intersection D41,R MAURICE BERTEAUX	Intersection R DE L'UNION,R MAURICE BERTEAUX	5	10	Bezons
TS09500703	D922	séparation de la route en D922,Route sans nom	debut route D922	4	30	La Chapelle-en-Serval,Fosses
TS09500704	D922	fin de la route D317	debut route D922	4	30	Plailly,Survilliers

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500697	D922	debut route D922	séparation de la route en D922,Route sans nom	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09501195	D922C1	fin de la route D922	continue route D922C1 sur 511 m	3	100	Luzarches
TS09500823	D922C2	fin de la route D316	fin de la route D922	3	100	Luzarches
TS09500558	D922Z	fin de la route D922Z	continue route D922Z sur 81 m	3	100	Luzarches
TS09501140	D922Z	debut route D922Z	fin de la route D922Z	4	30	Luzarches
TS09500418	D43/D53	limite commune	limite commune	3	100	Le Bellay-en-Vexin,Chars,Bouconvillers,Nucourt
TS09500414	R JEAN CARASSO	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en D311,D311A2	4	30	Bezons
TS09500379	D928	fin de la route D928	séparation de la route en D928,SEN DES BRETOUX	4	30	Saint-Prix,Eaubonne,Saint-Leu-la-Forêt
TS09501097	D924	fin de la route D4	fin de la route D924	3	100	Bruyères-sur-Oise,Bernes-sur-Oise
TS09500956	RTE DE L'ARPENTEUR	fin de la route Route sans nom	debut route RTE DE L'ARPENTEUR	4	30	Roissy-en-France
TS09500471	R PIERRE BROSSOLETTE	fin de la route AV DE LA DIVISION LECLERC	Intersection R DES BAUVES,R PIERRE BROSSOLETTE	3	100	Sarcelles
TS09500022	D927	debut route D927	Intersection D927,Route sans nom	3	100	Labbeville,Vallangoujard,Menouville,Arronville,Ennery,Hérouville-en-Vexin
TS09501235	R JEAN JAURES	continue route R JEAN JAURES sur 24 m	fin de la route R DE PONTOISE	4	30	Bezons
TS09500136	R DU COLONEL FABIEN	debut route R DU COLONEL FABIEN	fin de la route R DE LA PAIX	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09501288	R PIERRE BROSSOLETTE	Intersection R DES PILIERS,R PIERRE BROSSOLETTE	fin de la route PL DU SOUVENIR FRANCAIS	4	30	Sarcelles
TS09500289	D928	séparation de la route en D928,RTE DE MONTLIGNON	fin de la route D928	3	100	Enghien-les-Bains,Épinay-sur-Seine,Villetaneuse,Montmagny,Eaubonne,Soisy-sous-Montmorency,Montmorency,Deuil-la-Barre
TS09500287	D928	fin de la route R VILLIERS ADAM	debut route D928	3	100	Frépillon,Méry-sur-Oise,Bessancourt
TS09500288	D928	fin de la route D928	séparation de la route en D144,D928	3	100	Saint-Leu-la-Forêt
TS09500327	R DU DOCTEUR GOLDSTEIN	Intersection R DU DOCTEUR GOLDSTEIN,R JOSEPH RIGAULT	limite commune Groslay (95539),Saint-Brice-sous-Forêt (95539)	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt,Groslay
TS09500378	D928	fin de la route D928	debut route D928	4	30	Bessancourt,Saint-Leu-la-Forêt,Taverny
TS09501119	D92E	fin de la route D92E	séparation de la route en D14,Route sans nom	4	30	Pontoise
TS09500084	D970	debut route D970	séparation de la route en D970,Route sans nom	3	100	Gonesse
TS09500638	BD DE LA CRETE	debut route BD DE LA CRETE	fin de la route RPT DES COUDRAIES	4	30	Courdimanche
TS09501020	N104	fin de la route N104	fin de la route D317	2	250	Roissy-en-France,Louvres
TS09501021	N104	fin de la route N104	fin de la route D317	2	250	Roissy-en-France,Louvres
TS09501132	N104	Intersection A1,Route sans nom	fin de la route N104	3	100	Épiais-lès-Louvres,Chennevières-lès-Louvres
TS09500318	N104	debut route N104	fin de la route N104	4	30	Fontenay-en-Parisis
TS09500591	D970	limite commune Villiers-le-Bel (95680),Gonesse (95680)	fin de la route D970	4	30	Gonesse,Villiers-le-Bel
TS09501206	D983	debut route D983	fin de la route D983	3	100	Arthies,Aincourt
TS09501175	R DU DOCTEUR LERAY	fin de la route R PAUL VAILLANT COUTURIER	séparation de la route en R DE LA GRANDE CEINTURE,R	4	30	Argenteuil

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
			JOSEPH BARA			
TS09500629	R DU DOCTEUR TOUATI	debut route R DU DOCTEUR TOUATI	fin de la route Route sans nom	4	30	Persan
TS09500915	D984	debut route D984	fin de la route D984	4	30	Éragny,Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500201	R PIERRE SCHERINGA	fin de la route BD DU PORT	fin de la route R DE NEUVILLE	4	30	Cergy
TS09500155	R DANIELLE CASANOVA	limite commune Argenteuil (95063),Bezons (95063)	limite commune Bezons (95063),Argenteuil (95063)	4	30	Argenteuil,Bezons
TS09500076	R DE BEAUCHAMP	fin de la route D14	fin de la route D14	3	100	Montigny-lès-Cormeilles
TS09501207	D983	debut route D983	debut route D983	3	100	Charmont,Arthies,Magny-en-Vexin,Maudétour-en-Vexin
TS09500412	R DU DRAIN	Intersection CHE DES BOEUFS,R DU DRAIN	Intersection CHE DES BOEUFS,R DU DRAIN	5	10	Pierrelaye
TS09501234	R DU VAL	continue route R DU VAL sur 66 m	séparation de la route en BD OSCAR THEVENIN,R DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09501287	R RAYMOND ARON	Intersection R MARIE-THERESE DE POIX,R RAYMOND ARON	fin de la route Route sans nom	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501028	A1	fin de la route A1	limite commune Mauregard (95212),Épiais-lès-Louvres (95212)	3	100	Épiais-lès-Louvres,Mauregard
TS09500105	D983	debut route D983	fin de la route D142	4	30	Aincourt
TS09500106	D983	fin de la route D983	debut route D983	4	30	Magny-en-Vexin
TS09500573	D984	séparation de la route en D984,Route sans nom	fin de la route D984	3	100	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500572	D984	séparation de la route en BD CHARLES DE GAULLE,D984	fin de la route D984	3	100	Éragny
TS09501124	N104	fin de la route N104	Intersection D10,Route sans nom	3	100	Fontenay-en-Parisis
TS09500317	N104	fin de la route N104	fin de la route D316	4	30	Mareil-en-France
TS09500316	N104	continue route N104 sur 643 m	fin de la route N104	4	30	Mareil-en-France
TS09500320	N104	fin de la route N104	fin de la route N104	4	30	Épiais-lès-Louvres
TS09500319	N104	fin de la route N104	fin de la route N104	4	30	Épiais-lès-Louvres
TS09501181	N104	fin de la route D316	fin de la route N104	5	10	Mareil-en-France
TS09501227	AV CHARLES DE GAULLE	debut route AV CHARLES DE GAULLE	fin de la route D902	5	10	Roissy-en-France
TS09501183	N104	fin de la route D316	fin de la route N104	5	10	Mareil-en-France
TS09500174	BD DU MOULIN A VENT	fin de la route D14	fin de la route RPT DU CHENE	4	30	Cergy
TS09501182	N104	fin de la route N104	fin de la route D316	5	10	Mareil-en-France
TS09500750	R DE PARIS	Intersection R DE PARIS,Route sans nom	fin de la route D14	2	250	Pierrelaye,Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500953	N14	fin de la route N14	fin de la route D14	1	300	Pontoise,Puiseux-Pontoise,Osny
TS09500952	N14	limite commune Courdimanche (95510),Puiseux-Pontoise (95510)	fin de la route N14	1	300	Puiseux-Pontoise,Courdimanche,Cergy,Osny
TS09500117	N184	fin de la route A16	limite commune L'Isle-Adam (95504),Presles (95504)	1	300	Presles,L'Isle-Adam
TS09500299	AV D'ENGHIEN	limite département Seine-Saint-Denis (93),Val-d'Oise (95)	limite départementale	4	30	Épinay-sur-Seine,Enghien-les-Bains
TS09500114	N184	séparation de la route en A115,N184	séparation de la route en N104,N184	1	300	Villiers-Adam,Mériel,Frépillon,Méry-sur-Oise
TS09500334	AV DES GROS CHEVAUX	fin de la route D922	debut route AV DES GROS	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
			CHEVAUX			
TS09500113	N184	séparation de la route en A115,N184	fin de la route N184	1	300	Éragny,Saint-Ouen-l'Aumône,Méry-sur-Oise
TS09500112	N184	limite département Val-d'Oise (95),Yvelines (78)	Intersection N184,Route sans nom	1	300	Conflans-Sainte-Honorine,Saint-Ouen-l'Aumône,Méry-sur-Oise,Éragny
TS09500111	N184	séparation de la route en BD CHARLES DE GAULLE,N184,Route sans nom	limite commune Éragny (95218),Conflans-Sainte-Honorine (95218)	1	300	Conflans-Sainte-Honorine,Éragny
TS09500108	AV DE BEAUSEJOUR	limite commune Enghien-les-Bains (95598),Soisy-sous-Montmorency (95598)	limite commune Soisy-sous-Montmorency (95598),Enghien-les-Bains (95598)	4	30	Soisy-sous-Montmorency,Enghien-les-Bains
TS09500080	BD DU GOLF	fin de la route RPT DU MIROIR	fin de la route ALL DES GREENS	4	30	Courdimanche
TS09500894	AV DE LA POSTE	continue route AV DE LA POSTE sur 9 m	fin de la route Route sans nom	4	30	Cergy
TS09500116	N184	fin de la route N184	fin de la route N184	1	300	Nerville-la-Forêt,Presles,Villiers-Adam
TS09501222	BD DE LA COMMUNE DE PARIS		fin de la route R SALVADOR ALLENDE	4	30	Éragny
TS09500115	N184	fin de la route N184	fin de la route N184	1	300	Méry-sur-Oise,Nerville-la-Forêt,Frépillon,Presles,Villiers-Adam,Mériel
TS09500473	N184	fin de la route N184	fin de la route N184	2	250	Méry-sur-Oise
TS09500474	N184	fin de la route N184	fin de la route N184	2	250	Méry-sur-Oise
TS09500475	N184	fin de la route N184	fin de la route N184	2	250	Villiers-Adam
TS09500476	N184	limite commune Presles (95504),L'Isle-Adam (95504)	fin de la route N184	2	250	L'Isle-Adam,Presles
TS09500717	R SALVADOR ALLENDE	séparation de la route en AV TERRE,R D'ERMONT,R JEAN-BAPTISTE LEGENDRE	continue route R SALVADOR ALLENDE sur 38 m	4	30	Saint-Gratien
TS09501027	A1	fin de la route A1	limite commune Mauregard (77282),Épiais-lès-Louvres (77282)	3	100	Mauregard,Épiais-lès-Louvres
TS09500477	N184	fin de la route N184	fin de la route A16	2	250	L'Isle-Adam,Presles
TS09500920	N184	séparation de la route en BD CHARLES DE GAULLE,N184	séparation de la route en BD CHARLES DE GAULLE,N184,Route sans nom	4	30	Éragny
TS09500978	ALL BEAUMARCHAIS	Intersection ALL BEAUMARCHAIS,AV PAUL VALERY	fin de la route BD EDOUARD BRANLY	4	30	Sarcelles
TS09500298	AV ALBERT CAMUS	Intersection AV ALBERT CAMUS,AV FERNAND CHATELAIN,LES 10 ARPENTS BRUNS	fin de la route R SALVADOR ALLENDE	4	30	Éragny
TS09500281	AV ANATOLE FRANCE	Intersection AV ANATOLE FRANCE,Route sans nom	Intersection AV ANATOLE FRANCE,D125	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500925	AV ANATOLE FRANCE	fin de la route R DE L'ISLE ADAM	fin de la route D78	4	30	Beaumont-sur-Oise
TS09500478	AV BEAUSEJOUR	limite commune Soisy-sous-Montmorency (95210),Enghien-les-Bains (95210)	limite commune Enghien-les-Bains (95210),Soisy-sous-Montmorency (95210)	4	30	Soisy-sous-Montmorency,Enghien-les-Bains
TS09501300	AV BENONI CROSNIER	séparation de la route en R DE CHANTEPUITS,R JEAN LECLAIRE	fin de la route BD OSCAR THEVENIN	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500526	AV BERNARD HIRSCH	continue route AV BERNARD HIRSCH sur 32 m	Intersection AV BERNARD HIRSCH,BD DE L'HAUTIL	4	30	Cergy

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500263	AV BOIELDIEU	séparation de la route en AV BALZAC,AV PIERRE LIZART	fin de la route D208	5	10	Arnouville
TS09500898	AV DE CEINTURE	fin de la route Route sans nom	limite commune Soisy-sous-Montmorency (95598),Enghien-les-Bains (95598)	4	30	Saint-Gratien,Soisy-sous-Montmorency,Enghien-les-Bains
TS09500895	AV DE LA POSTE	continue route AV DE LA POSTE sur 11 m	Intersection AV DE LA POSTE,R DE LA GARE	4	30	Cergy
TS09500900	AV DE CEINTURE	Intersection AV DE CEINTURE,Route sans nom	debut route AV DE CEINTURE	4	30	Enghien-les-Bains
TS09500899	AV DE CEINTURE	limite commune Soisy-sous-Montmorency (95598),Enghien-les-Bains (95598)	limite commune Enghien-les-Bains (95598),Soisy-sous-Montmorency (95598)	4	30	Enghien-les-Bains,Soisy-sous-Montmorency
TS09501000	AV DE L'EGUILLETTE	continue route AV DE L'EGUILLETTE sur 20 m	Intersection AV DE L'EGUILLETTE,R ALEXANDRE PRACHAY	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500748	AV DE L'ILE DE FRANCE	Intersection AV DE L'ILE DE FRANCE,R DE TOURAINE	debut route AV DE L'ILE DE FRANCE	4	30	Pontoise
TS09501184	AV DE LA DIVISION LECLERC	séparation de la route en D10,D125	fin de la route R PIERRE BROSSOLETTE	3	100	Sarcelles
TS09500688	AV DE LA GLACIERE	fin de la route R AUGUSTE DELAUNE	fin de la route D41	4	30	Argenteuil
TS09501156	AV DE LA MAIRIE	continue route AV DE LA MAIRIE sur 30 m	fin de la route D140	4	30	Ermont
TS09500676	AV DE LA MARE	fin de la route R MARCEL DASSAULT	continue route AV DE LA MARE sur 245 m	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501079	AV DE LA PLAINE DE FRANCE	limite département Seine-Saint-Denis (93),Val-d'Oise (95)	Intersection ALL DES ERABLES,AV DE LA PLAINE DE FRANCE	5	10	Gonesse,Tremblay-en-France
TS09500893	AV DE LA POSTE	continue route AV DE LA POSTE sur 37 m	fin de la route AV BERNARD HIRSCH	4	30	Cergy
TS09500972	AV DES 3 FONTAINES	Intersection AV DES 3 FONTAINES,Route sans nom	continue route AV DES 3 FONTAINES sur 268 m	4	30	Cergy
TS09500834	AV DES ARPENTS	fin de la route R DES BEAUX SOLEILS	fin de la route D14	4	30	Osny
TS09500835	AV DES ARPENTS	fin de la route R DES BEAUX SOLEILS	fin de la route D14	4	30	Osny
TS09501299	AV DES BELLEVUES	fin de la route AV DU GROS CHENE	continue route AV DES BELLEVUES sur 27 m	4	30	Éragny,Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500726	AV DES GROUETTES	continue route AV DES GROUETTES sur 151 m	Intersection AV DES GROUETTES,BD DE L'HAUTIL	4	30	Cergy
TS09500921	AV DES BETHUNES	continue route AV DES BETHUNES sur 85 m	continue route AV DES BETHUNES sur 85 m	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501278	AV DES BRUZACQUES	continue route AV DES BRUZACQUES sur 22 m	continue route AV DES BRUZACQUES sur 27 m	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09500532	AV DES CHATAIGNIERS	limite commune Beauchamp (95607),Taverny (95607)	Intersection ALL BENOIT DUBOST,AV DES CHATAIGNIERS	4	30	Beauchamp,Taverny
TS09501271	AV DES CHATAIGNIERS	limite commune Bessancourt (95060),Taverny (95060)	continue route AV DES CHATAIGNIERS sur 35 m	4	30	Bessancourt,Taverny
TS09500081	AV DES ECURIES DE CONTI	fin de la route Route sans nom	fin de la route R ABBE BREUIL	5	10	L'Isle-Adam
TS09501208	AV PIERRE LIZART	séparation de la route en AV CLAUDE MAILLAT,R AUGUSTE	fin de la route AV BOIELDIEU	5	10	Arnouville

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		GARNIER				
TS09500774	AV ROGER GUICHARD	fin de la route D984	fin de la route D984	4	30	Éragny
TS09500977	AV DES LILAS	continue route AV DES LILAS sur 242 m	fin de la route RTE DE SEINE	4	30	La Frette-sur-Seine
TS09500018	AV DES MARAIS	limite commune Le Plessis-Bouchard (95252),Franconville (95252)	continue route AV DES MARAIS sur 104 m	4	30	Le Plessis-Bouchard,Franconville
TS09501165	AV DES NOYERS	debut route AV DES NOYERS	continue route AV DES NOYERS sur 6 m	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09501292	AV DES RAIES	fin de la route AV DU NORD	Intersection AV DES RAIES,BD DE L'OISE	4	30	Cergy
TS09501066	AV DU 8 MAI 1945	continue route AV DU 8 MAI 1945 sur 54 m	limite commune Montmagny (95585),Sarcelles (95585)	4	30	Sarcelles
TS09500582	AV DU 8 MAI 1945	continue route AV DU 8 MAI 1945 sur 254 m	fin de la route D125	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500421	BD DE L'OISE	debut route BD DE L'OISE	Intersection BD DE L'OISE,D915	3	100	Cergy
TS09500338	AV DU BOIS DE LA PIE	fin de la route Route sans nom	continue route AV DU BOIS DE LA PIE sur 16 m	4	30	Roissy-en-France,Tremblay-en-France
TS09500337	AV DU BOIS DE LA PIE	limite commune Tremblay-en-France (95527),Roissy-en-France (95527)	limite commune Tremblay-en-France (93073),Roissy-en-France (93073)	4	30	Tremblay-en-France,Roissy-en-France
TS09500336	AV DU BOIS DE LA PIE	continue route AV DU BOIS DE LA PIE sur 71 m	limite commune Roissy-en-France (95527),Tremblay-en-France (95527)	4	30	Roissy-en-France
TS09500652	AV DU CHATEAU	fin de la route R AUGUSTE DELAUNE	fin de la route R HENRI BARBUSSE	5	10	Argenteuil
TS09500555	AV DU CLOS RENAUD	fin de la route D109	fin de la route D109E	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09500608	AV DU FIEF	continue route AV DU FIEF sur 70 m	fin de la route Route sans nom	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09501166	AV DU FOND DE VAUX	fin de la route D922	continue route AV DU FOND DE VAUX sur 319 m	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500481	AV DU GENERAL DE GAULLE	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en D109,D109P	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09500480	AV DU GENERAL DE GAULLE	debut route AV DU GENERAL DE GAULLE	fin de la route D928	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09500521	AV DU GENERAL DE GAULLE	fin de la route D125	continue route AV DU GENERAL DE GAULLE sur 69 m	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt,Groslay
TS09500926	AV DU GROS CHENE	Intersection AV DU GROS CHENE,AV FERNAND CHATELAIN	continue route AV DU GROS CHENE sur 12 m	4	30	Éragny
TS09501116	AV DU MARAIS	Intersection AV DU MARAIS,D311	fin de la route R HENRI BARBUSSE	4	30	Argenteuil
TS09500753	AV DU NORD	debut route AV DU NORD	Intersection AV DU NORD,R DES CHENES VERTS	3	100	Cergy
TS09500262	AV DU NORD	debut route AV DU NORD	Intersection AV DU NORD,AV DU PONCEAU	4	30	Cergy
TS09500261	AV DU NORD	continue route AV DU NORD sur 29 m	continue route AV DU NORD sur 15 m	4	30	Cergy
TS09500712	R SERE DEPOIN	fin de la route R THIERS	fin de la route D14	4	30	Pontoise
TS09501001	R DE L'ARRIVEE	Intersection R DE L'ARRIVEE,R DE LA LIBERATION		4	30	Enghien-les-Bains

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500663	AV DU PARC	Intersection AV DU PARC,BD DE L'HAUTIL,Route sans nom	debut route AV DU PARC	4	30	Cergy
TS09500364	AV DU PARISIS	fin de la route Route sans nom	fin de la route Route sans nom	2	250	Arnouville,Garges-lès-Gonesse
TS09500296	AV DU PONCEAU	Intersection AV DU NORD,AV DU PONCEAU	Intersection AV DU PONCEAU,LES CHENES MAUVES,R DES HARSANS	4	30	Cergy
TS09500297	AV DU PONCEAU	continue route AV DU PONCEAU sur 74 m	fin de la route BD DU PORT	4	30	Cergy
TS09500023	BD ARMAND HAYEM	limite commune Saint-Prix (95574),Montlignon (95574)	limite commune Saint-Prix (95574),Montlignon (95574)	4	30	Saint-Prix,Montlignon
TS09500400	AV DU TEMPS PERDU	continue route AV DU TEMPS PERDU sur 19 m	fin de la route BD DE L'OISE	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09500362	R RAOUL DAUTRY	fin de la route R JEAN JAURES	fin de la route D909	4	30	Ermont
TS09500709	AV DU VERT GALANT	fin de la route D922	debut route AV DU VERT GALANT	4	30	Saint-Ouen-l'Aumône
TS09500609	AV FERNAND BOMMELLE	Intersection AV FERNAND BOMMELLE,D14	fin de la route D14	3	100	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500371	AV FRANCOIS MITTERRAND	Intersection AV FRANCOIS MITTERRAND,Route sans nom	limite commune Cergy (95500),Pontoise (95500)	3	100	Pontoise
TS09500372	AV FRANCOIS MITTERRAND	fin de la route BD DU PORT	continue route AV FRANCOIS MITTERRAND sur 79 m	3	100	Pontoise
TS09500927	AV FRANCOIS MITTERRAND	debut route AV FRANCOIS MITTERRAND	continue route AV FRANCOIS MITTERRAND sur 15 m	4	30	Pontoise
TS09500139	AV FREDERIC JOLIOT-CURIE	Intersection AV DU 8 MAI 1945,AV FREDERIC JOLIOT-CURIE,R GEORGES BRASSENS	fin de la route BD DE LA MUETTE	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500601	BD D'OSNY	continue route BD D'OSNY sur 85 m	limite commune Osny (95127),Cergy (95127)	4	30	Cergy
TS09501143	AV FREDERIC JOLIOT-CURIE	continue route AV FREDERIC JOLIOT-CURIE sur 42 m	continue route AV FREDERIC JOLIOT-CURIE sur 44 m	5	10	Garges-lès-Gonesse
TS09501174	AV GEORGES CLEMENCEAU	continue route AV GEORGES CLEMENCEAU sur 440 m	continue route AV GEORGES CLEMENCEAU sur 13 m	4	30	Viarmes
TS09500552	AV JEAN JAURES	continue route AV JEAN JAURES sur 50 m	continue route AV JEAN JAURES sur 50 m	3	100	Argenteuil
TS09500817	AV JEAN JAURES	fin de la route R DU PERREUX	Intersection AV JEAN JAURES,D41	4	30	Argenteuil
TS09500611	AV JEAN JAURES	continue route AV JEAN JAURES sur 9 m	debut route AV JEAN JAURES	4	30	Éragny
TS09500816	AV JEAN JAURES	Intersection AV JEAN JAURES,R ALEXANDRE	fin de la route D41	4	30	Argenteuil
TS09500180	AV JEAN JAURES	continue route AV JEAN JAURES sur 9 m	séparation de la route en N184,Route sans nom	5	10	Éragny
TS09501185	AV LOUIS HAYET	séparation de la route en R DE SAINT-GERMAIN	debut route AV LOUIS HAYET	4	30	Cormeilles-en-Parisis
TS09500995	R DU GENERAL DE GAULLE	continue route R DU GENERAL DE GAULLE sur 22 m	continue route R DU GENERAL DE GAULLE sur 108 m	4	30	Osny
TS09500634	AV MAURICE UTRILLO	continue route AV MAURICE UTRILLO sur 79 m	fin de la route R JEAN LURCAT	4	30	Argenteuil
TS09500635	AV MAURICE UTRILLO	Intersection AV MAURICE UTRILLO,D41	continue route AV MAURICE UTRILLO sur 18 m	4	30	Argenteuil
TS09501194	AV PAUL LANGEVIN	debut route AV PAUL	fin de la route BD MARECHAL	4	30	Sarcelles

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		LANGEVIN	DE LATTRE DE TASSIGNY			
TS09500138	AV PAUL VAILLANT COUTURIER	continue route AV PAUL VAILLANT COUTURIER sur 145 m	debut route AV PAUL VAILLANT COUTURIER	4	30	Arnouville
TS09500741	AV PAUL VALERY	fin de la route D125	fin de la route ALL BEAUMARCHAIS	4	30	Sarcelles
TS09500740	AV PAUL VALERY	fin de la route BD EDOUARD BRANLY	fin de la route D125	4	30	Sarcelles
TS09500309	R DE MAURECOURT	fin de la route Route sans nom		4	30	Maurecourt,Jouy-le-Moutier
TS09500441	R DE BEAUMONT	fin de la route Route sans nom	fin de la route R DU MOULIN	3	100	Mours
TS09500011	BD ARMAND HAYEM	debut route BD ARMAND HAYEM	limite commune Saint-Prix (95574),Montlignon (95574)	4	30	Saint-Prix,Montlignon
TS09500666	BD CHARLES DE GAULLE	fin de la route D984	debut route BD CHARLES DE GAULLE	3	100	Éragny
TS09500665	BD CHARLES DE GAULLE	limite commune Éragny (95218),Pontoise (95218)	fin de la route D984	3	100	Pontoise,Éragny
TS09501102	BD CHARLES DE GAULLE	fin de la route Route sans nom	fin de la route D909	4	30	Sannois
TS09500363	BD RHIN ET DANUBE	debut route BD RHIN ET DANUBE	fin de la route CHE VERT DES GRATTE BOEUFS	4	30	Franconville
TS09501224	BD CHARLES DE GAULLE	continue route BD CHARLES DE GAULLE sur 61 m	continue route BD CHARLES DE GAULLE sur 53 m	4	30	Éragny
TS09500360	R ETIENNE DOLET	séparation de la route en R ELIE ET CORENTIN QUIDEAU,Route sans nom	continue route R ETIENNE DOLET sur 84 m	4	30	Persan
TS09500822	BD D'ECANCOURT	Intersection AV DES BRUZACQUES,BD D'ECANCOURT	continue route BD D'ECANCOURT sur 112 m	3	100	Jouy-le-Moutier
TS09500776	BD D'OSNY	fin de la route CHS JULES CESAR	limite commune Cergy (95476),Osny (95476)	4	30	Osny
TS09500553	CHE DE LA MARE EPINEUSE	limite commune Franconville (95424),Montigny-lès-Cormeilles (95424)	limite commune Franconville (95252),Montigny-lès-Cormeilles (95252)	4	30	Franconville,Montigny-lès-Cormeilles
TS09500017	BD D'ECANCOURT	continue route BD D'ECANCOURT sur 33 m	fin de la route BD DE L'OISE	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09501279	BD D'ERKRATH	debut route BD D'ERKRATH	fin de la route RPT DU JOUR	3	100	Cergy
TS09500306	BD D'ERKRATH	Intersection BD D'ERKRATH,Route sans nom	limite commune Courdimanche (95127),Cergy (95127)	4	30	Cergy
TS09500557	BD D'ERKRATH	limite commune Courdimanche (95183),Cergy (95183)	limite commune Cergy (95183),Courdimanche (95183)	4	30	Cergy,Courdimanche
TS09500305	BD D'ERKRATH	limite commune Cergy (95183),Courdimanche (95183)	limite commune Cergy (95183),Courdimanche (95183)	4	30	Cergy,Courdimanche
TS09500615	PL DU SOUVENIR FRANCAIS	Intersection AV MARX DORMOY,PL DU SOUVENIR FRANCAIS	continue route PL DU SOUVENIR FRANCAIS sur 10 m	4	30	Sarcelles
TS09501173	BD D'OSNY	continue route BD D'OSNY sur 77 m	fin de la route D14	3	100	Osny,Cergy
TS09500600	BD D'OSNY	limite commune Cergy (95127),Osny (95127)	limite commune Osny (95127),Cergy (95127)	4	30	Osny
TS09500777	BD D'OSNY	limite commune Osny (95476),Cergy (95476)	fin de la route CHS JULES CESAR	4	30	Cergy,Osny
TS09500982	BD DE L'HAUTIL	continue route BD DE L'HAUTIL	séparation de la route en	3	100	Cergy

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		sur 15 m	D203,R DU BRULOIR			
TS09500772	BD DE L'HAUTIL	fin de la route D203B1	continue route BD DE L'HAUTIL sur 110 m	4	30	Neuville-sur-Oise,Cergy
TS09500773	BD DE L'HAUTIL	debut route BD DE L'HAUTIL	Intersection BD DE L'HAUTIL,BD DE L'OISE	4	30	Pontoise,Cergy
TS09500356	PL GEORGES CLEMENCEAU	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en D4,D64	4	30	Parmain
TS09501295	R FONTAINE SAINT-GERMAIN	fin de la route D109	fin de la route D928	4	30	Soisy-sous-Montmorency
TS09500794	BD DE L'HAUTIL	fin de la route D48E	fin de la route RPT DES ETANGS	4	30	Neuville-sur-Oise
TS09500419	BD DE L'OISE	limite commune Courdimanche (95127),Cergy (95127)	limite commune Vauréal (95127),Cergy (95127),Courdimanche (95127)	3	100	Vauréal,Courdimanche,Cergy
TS09500423	BD DE L'OISE	continue route BD DE L'OISE sur 20 m	debut route BD DE L'OISE	3	100	Cergy
TS09500353	BD DE L'OISE	continue route BD DE L'OISE sur 207 m	limite commune Jouy-le-Moutier (95637),Vauréal (95637)	3	100	Vauréal,Jouy-le-Moutier
TS09500425	BD DE L'OISE	debut route BD DE L'OISE	continue route BD DE L'OISE sur 39 m	3	100	Cergy
TS09500176	BD DE L'OISE	continue route BD DE L'OISE sur 31 m	debut route BD DE L'OISE	3	100	Éragny,Pontoise
TS09500422	BD DE L'OISE	séparation de la route en BD DU PORT	continue route BD DE L'OISE sur 24 m	3	100	Cergy
TS09500352	BD DE L'OISE	continue route BD DE L'OISE sur 52 m	continue route BD DE L'OISE sur 12 m	3	100	Vauréal
TS09501158	RTE DE L'ARPENTEUR	fin de la route RTE PERIPHERIQUE NORD	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 47 m	3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09500640	R THIBIVILLIERS	séparation de la route en D191,R JEAN NICOLAS LEVEAU	fin de la route D191	4	30	Pierrelaye
TS09500255	BD DE L'OISE	limite commune Vauréal (95323),Jouy-le-Moutier (95323)	debut route BD DE L'OISE	4	30	Jouy-le-Moutier
TS09500029	BD DE L'OISE	continue route BD DE L'OISE sur 15 m	fin de la route RPT DU HAUT DE GENCY	4	30	Cergy
TS09500028	BD DE L'OISE	debut route BD DE L'OISE	fin de la route RPT DU TILLEUL	4	30	Cergy
TS09500602	BD DE LA VIOSNE	continue route BD DE LA VIOSNE sur 66 m	debut route BD DE LA VIOSNE	3	100	Cergy
TS09500026	BD DE L'OISE	séparation de la route en Route sans nom,RPT DU GOLF	fin de la route RPT DU CHENE	4	30	Cergy
TS09500214	R FORTUNE CHARLOT	fin de la route D392	Intersection R DE L'ARCHE,R FORTUNE CHARLOT	4	30	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500025	BD DE L'OISE	fin de la route RPT DU CHENE	fin de la route RPT DU GOLF	4	30	Cergy
TS09500202	BD DE L'OISE	fin de la route RPT DU TILLEUL	fin de la route RPT DU CEDRE	5	10	Cergy
TS09500639	BD DE LA CRETE	fin de la route RPT DU MIROIR	limite commune Courdimanche (95183),Cergy (95183)	4	30	Cergy,Courdimanche
TS09500729	BD DE LA CRETE	limite commune Courdimanche (95127),Cergy (95127)	limite commune Courdimanche (95127),Cergy (95127)	4	30	Cergy
TS09500137	BD DE LA MUETTE	continue route BD DE LA MUETTE sur 17 m	debut route BD DE LA MUETTE	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500054	BD DE LA MUETTE	continue route BD DE LA MUETTE sur 375 m	fin de la route AV FREDERIC JOLIOT-CURIE	5	10	Garges-lès-Gonesse
TS09501273	BD DE LA RESISTANCE	continue route BD DE LA	debut route BD DE LA	4	30	Argenteuil

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		RESISTANCE sur 28 m	RESISTANCE			
TS09500370	CHE DE PONTOISE A SAINT-PRIX	limite commune Beauchamp (95051),Taverny (95051)	limite commune Taverny (95051),Beauchamp (95051)	4	30	Taverny,Beauchamp
TS09501264	BD DES MERITES	continue route BD DES MERITES sur 125 m	fin de la route BD DE L'OISE	4	30	Cergy,Osny,Pontoise
TS09501223	BD DU 8 MAI 1945	continue route BD DU 8 MAI 1945 sur 61 m	fin de la route R DE BOISSY	4	30	Taverny
TS09501032	BD DU GENERAL DELAMBRE	Intersection BD DU GENERAL DELAMBRE,R DU PREBUARD	fin de la route D41	4	30	Argenteuil
TS09500175	BD DU MOULIN A VENT	fin de la route RPT DU CHENE	fin de la route D14	4	30	Cergy
TS09500596	BD DU PORT	fin de la route BD DE L'OISE	debut route BD DU PORT	3	100	Cergy,Pontoise
TS09500368	CHE DE PONTOISE A SAINT-PRIX	limite commune Taverny (95051),Beauchamp (95051)	limite commune Taverny (95051),Beauchamp (95051)	4	30	Beauchamp,Taverny
TS09501167	BD DU PORT	debut route BD DU PORT	continue route BD DU PORT sur 95 m	4	30	Cergy
TS09500464	BD EDOUARD BRANLY	continue route BD EDOUARD BRANLY sur 196 m	séparation de la route en AV AUGUSTE PERRET,Route sans nom	4	30	Sarcelles
TS09500465	BD EDOUARD BRANLY	séparation de la route en AV AUGUSTE PERRET,AV DU 8 MAI 1945	Intersection AV PAUL VALERY,BD EDOUARD BRANLY	4	30	Sarcelles
TS09500913	BD GALLIENI	Intersection BD GALLIENI,D48	debut route BD GALLIENI	4	30	Argenteuil
TS09500373	BD GAMBETTA	fin de la route D915	continue route BD GAMBETTA sur 60 m	3	100	Marines
TS09500454	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	debut route BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	fin de la route AV PAUL VALERY	4	30	Sarcelles
TS09500649	BD MAURICE BERTEAUX	fin de la route R PAUL VAILLANT COUTURIER	debut route BD MAURICE BERTEAUX	3	100	Argenteuil
TS09500019	BD GAMBETTA	continue route BD GAMBETTA sur 60 m	continue route BD GAMBETTA sur 18 m	4	30	Marines
TS09500570	CHS JULES CESAR	continue route CHS JULES CESAR sur 21 m	debut route CHS JULES CESAR	5	10	Osny
TS09500522	BD GEORGES CLEMENCEAU	fin de la route BD DU 11 NOVEMBRE 1918	debut route BD GEORGES CLEMENCEAU	4	30	Herblay-sur-Seine
TS09500179	BD HENRI BERGSON	continue route BD HENRI BERGSON sur 135 m	Intersection AV CESAR FRANCK,BD HENRI BERGSON	4	30	Sarcelles
TS09501274	BD HENRI POINCARE	fin de la route Route sans nom	fin de la route AV PAUL VALERY	4	30	Sarcelles
TS09500641	BD JEANNE D'ARC	debut route BD JEANNE D'ARC	Intersection BD JEANNE D'ARC,R ERNESTINE	4	30	Argenteuil
TS09501002	BD LEON FEIX	fin de la route D122	fin de la route Route sans nom	4	30	Argenteuil
TS09500720	BD MARCEAU GUILLOT	séparation de la route en D122,R DE LA NONAISE	debut route BD MARCEAU GUILLOT	4	30	Argenteuil
TS09500060	PONT DU NORD	limite commune Enghien-les-Bains (95598),Soisy-sous-Montmorency (95598)	limite commune Enghien-les-Bains (95598),Soisy-sous-Montmorency (95598)	4	30	Soisy-sous-Montmorency,Enghien-les-Bains
TS09501054	BD SAINTE-APOLLINE	fin de la route D88	debut route BD SAINTE-APOLLINE	4	30	Courdimanche
TS09500163	CAR DE L'ALBATROS	continue route CAR DE L'ALBATROS sur 16 m	Intersection CAR DE L'ALBATROS,Route sans nom	4	30	Cergy
TS09500369	CHE DE PONTOISE A SAINT-PRIX	limite commune Taverny (95051),Beauchamp (95051)	limite commune Beauchamp (95051),Taverny (95051)	4	30	Taverny,Beauchamp

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500326	CRS DES MERVEILLES	fin de la route BD D'ERKRATH	fin de la route CAR DE L'ALBATROS	4	30	Cergy
TS09500453	R HENRI BARBUSSE	limite commune Argenteuil (95018),Bezons (95018)	Intersection R HENRI BARBUSSE,Route sans nom	3	100	Bezons,Argenteuil
TS09500152	D301A4		debut route D301A4	4	30	Saint-Brice-sous-Forêt
TS09501026	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	3	100	Roissy-en-France
TS09500286	QU DE SEINE	continue route QU DE SEINE sur 573 m	continue route QU DE SEINE sur 192 m	4	30	La Frette-sur-Seine
TS09500983	CHE DES BOEUFS	continue route CHE DES BOEUFS sur 15 m	fin de la route R PIERRE LE GUEN	4	30	Pierrelaye,Conflans-Sainte-Honorine,Herblay-sur-Seine
TS09500200	CHE DES BOEUFS	séparation de la route en R DU DRAIN,SEN DES GROUETTES	séparation de la route en R JEAN NICOLAS LEVEAU,SEN FRANCIS POULENC	4	30	Pierrelaye
TS09500354	CHE DES BOEUFS	Intersection CHE DE LA BASSE VACHERIE,CHE DES BOEUFS	fin de la route R DU DRAIN	5	10	Pierrelaye
TS09500731	CHE DES CLOS TRIPIERS	limite commune Cergy (95500),Pontoise (95500)	fin de la route AV DE VERDUN	4	30	Pontoise
TS09500730	CHE DES CLOS TRIPIERS	fin de la route AV DE VERDUN	fin de la route BD DE L'HAUTIL	4	30	Cergy,Pontoise
TS09500024	R HENRI BARBUSSE	continue route R HENRI BARBUSSE sur 110 m	Intersection D15E,R AMBROISE THOMAS,R HENRI BARBUSSE	4	30	Argenteuil
TS09500633	R JACQUELINE AURIOL	fin de la route RTE DE BONNEUIL	fin de la route RTE DE BONNEUIL	3	100	Gonesse
TS09500658	CHE VERT DES GRATTE BOEUFS	Intersection CHE VERT DES GRATTE BOEUFS,R DES FRERES BRAET	fin de la route R ANDRE CITROEN	4	30	Franconville
TS09501052	DEV DE ROISSY-EN-FRANCE	fin de la route D902A	fin de la route RPT DE LA DIME	4	30	Roissy-en-France
TS09501051	DEV DE ROISSY-EN-FRANCE	fin de la route RPT DE LA DIME	fin de la route D902A	4	30	Roissy-en-France
TS09500567	R ALBERT 1ER	séparation de la route en D392,R ROUGET DE LISLE	Intersection R ALBERT 1ER,R DE SARTROUVILLE,R MAURICE BERTEAUX	4	30	Bezons
TS09501153	CHS JULES CESAR	Intersection CHS JULES CESAR,R EDOUARD VAILLANT	continue route CHS JULES CESAR sur 93 m	4	30	Eaubonne
TS09500659	CHS JULES CESAR	limite commune Taverny (95607),Franconville (95607)	limite commune Le Plessis-Bouchard (95491),Franconville (95491)	4	30	Taverny,Franconville,Le Plessis-Bouchard
TS09500197	CHS JULES CESAR	continue route CHS JULES CESAR sur 31 m	limite commune Pierrelaye (95488),Beauchamp (95488)	4	30	Beauchamp,Taverny
TS09500199	D170D2	fin de la route D170	séparation de la route en D170D2,D170E2	4	30	Gonesse
TS09500198	CHS JULES CESAR	limite commune Beauchamp (95051),Taverny (95051)	fin de la route D407	4	30	Beauchamp,Taverny
TS09501059	CHS JULES CESAR	limite commune Eaubonne (95598),Soisy-sous-Montmorency (95598)	fin de la route PL ANDRE FOULON	4	30	Soisy-sous-Montmorency,Eaubonne
TS09500765	CHS JULES CESAR	limite commune Beauchamp (95607),Taverny (95607)	limite commune Taverny (95607),Franconville (95607)	4	30	Franconville,Beauchamp,Taverny
TS09501031	CHS JULES CESAR	Intersection CHS JULES CESAR,Route sans nom	continue route CHS JULES CESAR sur 24 m	4	30	Osny
TS09500543	CHS JULES CESAR	fin de la route R VICTOR HUGO	continue route CHS JULES CESAR sur 144 m	4	30	Pierrelaye
TS09500544	CHS JULES CESAR	continue route CHS JULES	limite commune Pierrelaye	4	30	Beauchamp,Pierrelaye

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		CESAR sur 35 m	(95488),Beauchamp (95488)			
TS09500571	CHS JULES CESAR	fin de la route PL DU GENERAL DE GAULLE	debut route CHS JULES CESAR	5	10	Osny
TS09501003	GR DES TAVERNES	debut route GR DES TAVERNES	continue route GR DES TAVERNES sur 11 m	3	100	Cléry-en-Vexin
TS09500951	GRANDE RUE	fin de la route R DE L'ARCHE	fin de la route R FORTUNE CHARLOT	3	100	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500568	GRANDE RUE	fin de la route CAR GEORGES BRASSENS	continue route GRANDE RUE sur 10 m	4	30	Bernes-sur-Oise
TS09500032	A15	fin de la route A15	fin de la route A15	4	30	Sannois,Argenteuil
TS09501039	D44E2	Intersection D44E2,R DU MARECHAL LECLERC	fin de la route D370	3	100	Écouen
TS09500447	A1	fin de la route A1	fin de la route A1	1	300	Roissy-en-France
TS09500435	BD HELOISE	continue route BD HELOISE sur 11 m		4	30	Argenteuil
TS09501017	Route sans nom ou bretelle			2	250	Tremblay-en-France,Roissy-en-France
TS09500056	D11	fin de la route D11	debut route D11	4	30	Ézanville,Domont
TS09501146	D316	séparation de la route en D316,D931	limite commune Pierrefitte-sur-Seine (93059),Sarcelles (93059)	4	30	Sarcelles
TS09500321	N104	fin de la route N104	fin de la route N104	4	30	Épiais-lès-Louvres
TS09500581	AV DU 8 MAI 1945	fin de la route D125	fin de la route D125	4	30	Garges-lès-Gonesse
TS09500196	PL CHARLES LEBRUN	fin de la route R DES BASSERONS	fin de la route R SAINT-DENIS	4	30	Montmorency
TS09501226	PL ARISTIDE BRIAND	continue route PL ARISTIDE BRIAND sur 25 m	fin de la route R DE LA GRANDE CEINTURE	4	30	Argenteuil
TS09500710	PL DE LA GARE	fin de la route R VICTOR HUGO	Intersection D4,PL DE LA GARE,R DES PRES DE LA NOUE	4	30	Champagne-sur-Oise
TS09501136	PL DE LA LIBERATION	séparation de la route en R DE LA LIBERATION,R DU CHEMIN DE FER	continue route PL DE LA LIBERATION sur 18 m	4	30	Ézanville
TS09500127	RTE DE L'ARPENTEUR	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 51 m	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 51 m	3	100	Roissy-en-France
TS09500126	RTE DE L'ARPENTEUR	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 52 m	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 52 m	3	100	Roissy-en-France
TS09501298	PL DE LA LIBERATION	séparation de la route en AV DE VERDUN,R PIERRE CURIE	Intersection D14,PL DE LA LIBERATION	4	30	Pontoise
TS09501297	PL DE LA LIBERATION	séparation de la route en D14,Route sans nom	Intersection D14,PL DE LA LIBERATION	4	30	Pontoise
TS09500172	PL DE LA LIBERATION	fin de la route R DE L'ARCHE	continue route PL DE LA LIBERATION sur 52 m	4	30	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500431	R D'HERBLAY	fin de la route D14	fin de la route Route sans nom	4	30	Pierrelaye
TS09501050	R D'HERBLAY	continue route R D'HERBLAY sur 163 m	fin de la route Route sans nom	5	10	Pierrelaye
TS09500684	PL DE LA REPUBLIQUE	Intersection PL DE LA REPUBLIQUE,R ETIENNE DOLET	continue route PL DE LA REPUBLIQUE sur 12 m	4	30	Persan
TS09500173	R DU GENERAL DE GAULLE	Intersection D14,R DU GENERAL DE GAULLE	limite commune Montigny-lès-Cormeilles (95424),Pierrelaye (95424)	4	30	Montigny-lès-Cormeilles,Pierrelaye
TS09500785	R DU GENERAL LECLERC	fin de la route D109	continue route R DU GENERAL LECLERC sur 21 m	3	100	Saint-Gratien

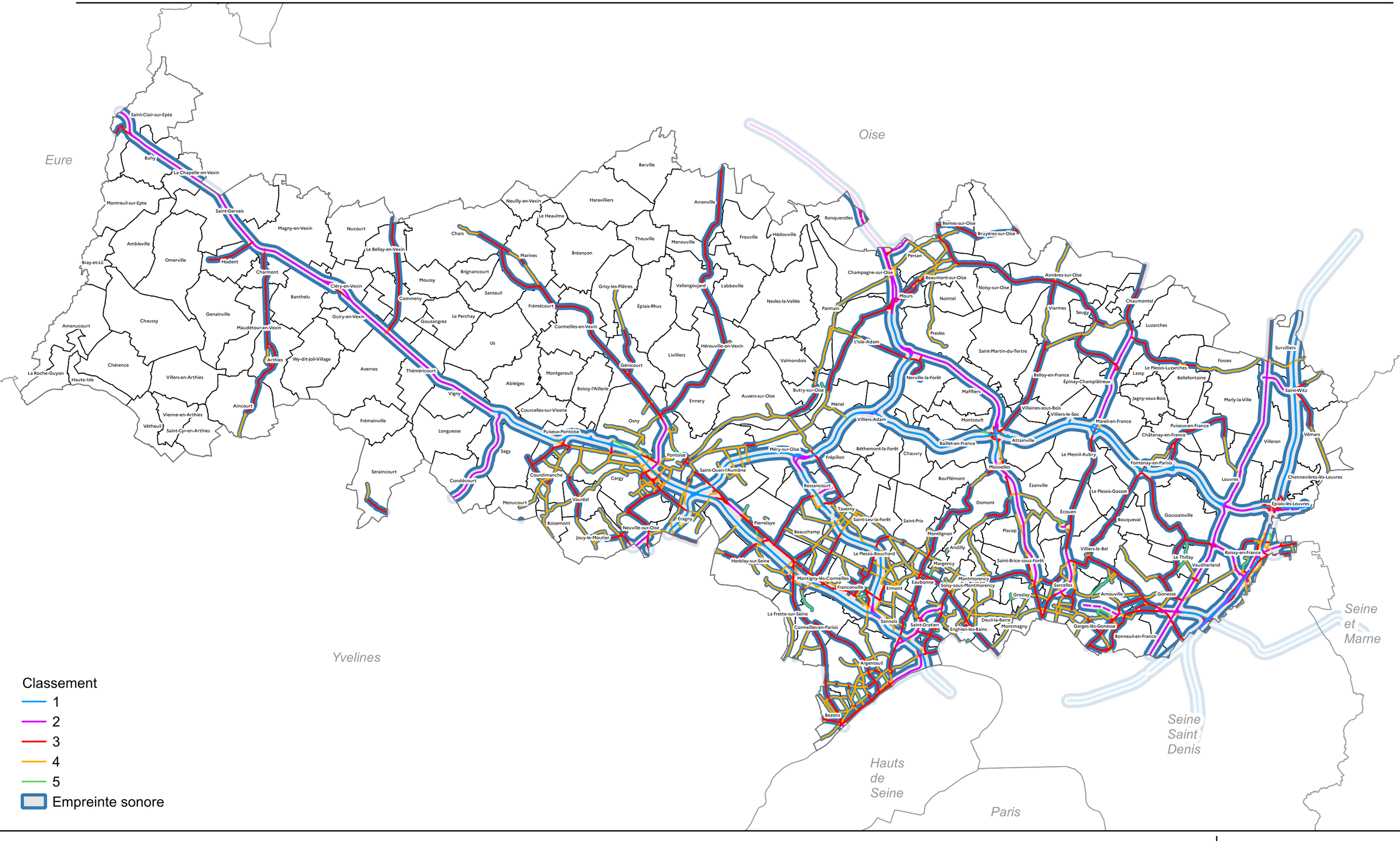
Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500605	R DU GENERAL LECLERC	Intersection R DU GENERAL LECLERC,R SAINT-EXUPERY	continue route R DU GENERAL LECLERC sur 3 m	4	30	Saint-Gratien
TS09500821	R DU MARECHAL FOCH	debut route R DU MARECHAL FOCH	fin de la route D192	4	30	Ermont
TS09500734	R DU MARECHAL FOCH	fin de la route D407	fin de la route D106	4	30	Taverny
TS09500735	R DU MARECHAL FOCH	Intersection D407,R DU MARECHAL FOCH	debut route R DU MARECHAL FOCH	4	30	Taverny
TS09500525	R DU PERREUX	Intersection AV MAURICE UTRILLO,R DU PERREUX	Intersection D41,R DU PERREUX	4	30	Argenteuil
TS09500714	R ELIE ET CORENTIN QUIDEAU	limite commune Champagne-sur-Oise (95134),Persan (95134)	limite commune Champagne-sur-Oise (95134),Persan (95134)	4	30	Champagne-sur-Oise,Persan
TS09500361	R ETIENNE DOLET	fin de la route PL DE LA REPUBLIQUE	continue route R ETIENNE DOLET sur 43 m	4	30	Persan
TS09500651	R JACQUES VERNIOL	fin de la route PL DE LA LIBERATION	continue route R JACQUES VERNIOL sur 64 m	4	30	Montigny-lès-Cormeilles
TS09500779	R VICTOR HUGO	fin de la route Route sans nom	fin de la route Route sans nom	3	100	Saint-Clair-sur-Epte
TS09500154	R JEAN JAURES	continue route R JEAN JAURES sur 128 m	Intersection R JEAN JAURES,Route sans nom	4	30	Arnouville,Gonesse
TS09501236	R JEAN JAURES	limite commune Argenteuil (95063),Bezons (95063)	Intersection R JEAN JAURES,R ROBERT BRANCHARD	4	30	Bezons,Argenteuil
TS09500242	R JEAN LAUGERE	séparation de la route en AV DENIS PAPIN,Route sans nom	continue route R JEAN LAUGERE sur 9 m	4	30	Arnouville
TS09500754	R JEAN LAUGERE	fin de la route Route sans nom	séparation de la route en AV DENIS PAPIN,Route sans nom	5	10	Arnouville
TS09501048	R JEAN LURCAT	continue route R JEAN LURCAT sur 56 m	continue route R JEAN LURCAT sur 74 m	4	30	Argenteuil
TS09500312	R JEAN NICOLAS LEVEAU	fin de la route CHE DES BOEUFS	fin de la route R THIBIVILLIERS	4	30	Pierrelaye
TS09500164	R JULES FERRY	séparation de la route en R ANATOLE FRANCE,R JULES VINCENT	fin de la route R DE LA STATION	5	10	Groslay
TS09500999	R PIERRE DE COUBERTIN	debut route R PIERRE DE COUBERTIN	continue route R PIERRE DE COUBERTIN sur 29 m	4	30	Taverny
TS09501160	RTE DE L'ARPENTEUR	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 57 m	limite commune Épiais-lès-Louvres (95212),Mauregard (95212)	3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09500747	R RAYMOND BERRIVIN	debut route R RAYMOND BERRIVIN	fin de la route D22	4	30	Courdimanche
TS09500673	R ROUGET DE L'ISLE	fin de la route Route sans nom	fin de la route Route sans nom	3	100	Saint-Clair-sur-Epte
TS09500415	R ROUGET DE LISLE	limite commune Bezons (95063),Argenteuil (95063)	fin de la route R ALBERT 1ER	4	30	Bezons,Argenteuil
TS09501170	R SAINT-DENIS	debut route R SAINT-DENIS	fin de la route D144	4	30	Montmorency
TS09500523	R SALVADOR ALLENDE	fin de la route Route sans nom	limite départementale	4	30	Bezons,Carrières-sur-Seine
TS09500790	R SALVADOR ALLENDE	debut route R SALVADOR ALLENDE	fin de la route AV JEAN JAURES	4	30	Éragny
TS09500737	RPT DU CHENE	Intersection AV DU TERROIR,RPT DU CHENE	continue route RPT DU CHENE sur 31 m	4	30	Cergy
TS09501261	RPT DU GOLF	Intersection BD DE L'OISE,RPT DU GOLF	continue route RPT DU GOLF sur 13 m	3	100	Cergy,Courdimanche
TS09500797	RPT DU GOLF	continue route RPT DU GOLF sur 16 m	continue route RPT DU GOLF sur 16 m	4	30	Cergy

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
TS09500767	RPT DU HAUT DE GENCY	continue route RPT DU HAUT DE GENCY sur 34 m	Intersection Route sans nom,RPT DU HAUT DE GENCY	4	30	Cergy
TS09500642	RPT DU JOUR	Intersection AV DU BONTEMPS,RPT DU JOUR	continue route RPT DU JOUR sur 20 m	3	100	Cergy
TS09500125	RTE DE L'ARPENTEUR	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 129 m	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 129 m	3	100	Roissy-en-France
TS09500021	RPT DU JOUR	Intersection BD D'ERKRATH,RPT DU JOUR	continue route RPT DU JOUR sur 54 m	4	30	Cergy
TS09500520	RPT DU MIROIR	continue route RPT DU MIROIR sur 36 m	Intersection BD SAINTE-APOLLINE,RPT DU MIROIR	4	30	Courdimanche
TS09500033	RPT DU TILLEUL	continue route RPT DU TILLEUL sur 46 m	Intersection BD DE L'OISE,RPT DU TILLEUL	4	30	Cergy
TS09500675	RTE D'ENNERY	séparation de la route en R PASTEUR,R SAINT-JEAN	continue route RTE D'ENNERY sur 62 m	4	30	Osny
TS09500245	RTE DE BONNEUIL	fin de la route R JACQUELINE AURIOL	fin de la route Route sans nom	3	100	Gonesse
TS09500246	RTE DE BONNEUIL	fin de la route RPT DE LA CROIX SAINT-BENOIT	continue route RTE DE BONNEUIL sur 16 m	3	100	Gonesse
TS09501009	RTE DE BONNEUIL	fin de la route D84	limite commune Arnouville (95019),Bonneuil-en-France (95019)	4	30	Bonneuil-en-France,Arnouville
TS09500285	RTE DE CONFLANS	Intersection Route sans nom,RTE DE CONFLANS	limite commune Pierrelaye (95488),Herblay-sur-Seine (95488)	4	30	Herblay-sur-Seine,Pierrelaye
TS09500996	RTE DE GONESSE	fin de la route D47	debut route RTE DE GONESSE	4	30	Le Thillay
TS09500752	RTE DE GONESSE	fin de la route D47	fin de la route Route sans nom	5	10	Le Thillay
TS09501159	RTE DE L'ARPENTEUR	limite commune Mauregard (95527),Roissy-en-France (95527)	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 32 m	3	100	Roissy-en-France
TS09500128	RTE DE L'ARPENTEUR	fin de la route Route sans nom	fin de la route Route sans nom	3	100	Roissy-en-France
TS09500124	RTE DE L'ARPENTEUR	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 37 m	fin de la route D902A	3	100	Roissy-en-France
TS09501004	RTE DE L'ARPENTEUR	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 47 m	continue route RTE DE L'ARPENTEUR sur 253 m	4	30	Épiais-lès-Louvres
TS09500787	RTE DE LA GARE AU THILLAY	continue route RTE DE LA GARE AU THILLAY sur 65 m	limite commune Le Thillay (95280),Goussainville (95280)	5	10	Goussainville,Le Thillay
TS09501289	RTE DE LA TETE RICHARD	continue route RTE DE LA TETE RICHARD sur 25 m	fin de la route D11	4	30	Piscop
TS09501038	RTE DE MONTLIGNON	séparation de la route en AV DU MARECHAL DODE,R DU 18 JUIN 1940	debut route RTE DE MONTLIGNON	3	100	Eaubonne
TS09501037	RTE DE MONTLIGNON	debut route RTE DE MONTLIGNON	fin de la route D928	3	100	Eaubonne
TS09500303	RTE DE PARIS	debut route RTE DE PARIS	séparation de la route en D909,Route sans nom	3	100	Belloy-en-France
TS09500171	RTE DE PARIS	fin de la route AV GEORGES CLEMENCEAU	continue route RTE DE PARIS sur 708 m	4	30	Belloy-en-France,Viarmes
TS09500275	RTE DE PIERRELAYE	limite commune Pierrelaye (95306),Herblay-sur-Seine (95306)	limite commune Herblay-sur-Seine (95306),Pierrelaye (95306)	4	30	Pierrelaye
TS09500277	RTE DE PIERRELAYE	limite commune Herblay-sur-	continue route RTE DE	4	30	Herblay-sur-Seine,Pierrelaye

Identifiant	Nom	Débutant	Finissant	Catégorie	Secteur (m)	Communes exposées
		Seine (95306),Pierrelaye (95306)	PIERRELAYE sur 142 m			
TS09500276	RTE DE PIERRELAYE	limite commune Herblay-sur-Seine (95306),Pierrelaye (95306)	continue route RTE DE PIERRELAYE sur 33 m	4	30	Herblay-sur-Seine,Pierrelaye
TS09500408	RTE DE PUISEUX	fin de la route Route sans nom	limite commune Châtenay-en-France (95241),Fontenay-en-Parisis (95241)	3	100	Fontenay-en-Parisis,Châtenay-en-France
TS09500123	RTE DE ROYAUMONT	fin de la route R DE PARIS	continue route RTE DE ROYAUMONT sur 36 m	3	100	Viarmes,Asnières-sur-Oise
TS09500664	RTE DES BRUYERES	fin de la route D922Z	continue route RTE DES BRUYERES sur 142 m	4	30	Luzarches
TS09500932	RTE DES BRUYERES	séparation de la route en R D'ORADOUR SUR GLANE,R DE MOANDA	continue route RTE DES BRUYERES sur 19 m	4	30	Chaumontel
TS09500614	RTE DES PARQUETS	limite commune Montlignon (95426),Saint-Prix (95426)	limite commune Montlignon (95426),Saint-Prix (95426)	4	30	Montlignon,Saint-Prix
TS09500556	RTE NATIONALE	continue route RTE NATIONALE sur 306 m	continue route RTE NATIONALE sur 49 m	3	100	Arthies
TS09500650	RTE NATIONALE	fin de la route Route sans nom	Intersection R GAILLARD,RTE NATIONALE	4	30	Arthies
TS09500443	RTE PERIPHERIQUE NORD	fin de la route Route sans nom	continue route RTE PERIPHERIQUE NORD sur 145 m	2	250	Épiais-lès-Louvres
TS09500442	RTE PERIPHERIQUE NORD	Intersection Route sans nom,RTE PERIPHERIQUE NORD	debut route RTE PERIPHERIQUE NORD	2	250	Épiais-lès-Louvres
TS09500728	RTE PERIPHERIQUE NORD	continue route RTE PERIPHERIQUE NORD sur 24 m	continue route RTE PERIPHERIQUE NORD sur 54 m	3	100	Épiais-lès-Louvres
TS09500708	RTE PERIPHERIQUE NORD	debut route RTE PERIPHERIQUE NORD	Intersection RTE DE L'ARPENTEUR,RTE PERIPHERIQUE NORD	4	30	Épiais-lès-Louvres

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°17-146 portant approbation du nouveau classement sonore des voies routières.
Annexe 4



Classement
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Empreinte sonore

5 0 5 10 km

Sources : IGN-BD TOPO® version 3.3 de novembre 2023
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 07 novembre 2025

N°21_12_4373
Collection

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°16249

portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°01.121 et 01.144 du 26 janvier 2001, les arrêtés préfectoraux n° 01.082, 01.084, 01.086, 01.088, 01.089, 01.090, 01.091, 01.092, 01.096, 01.097, 01.099, 01.102 du 10 mai 2001, les arrêtés préfectoraux n° 01.120, 01.123, 01.146 et 01.148 du 26 janvier 2001, les arrêtés préfectoraux n° 01.176, 01.177, 01.178, 01.180, 01.181, 01.183, 01.184, 01.188, 01.189, 01.191, 01.192, 01.193, 01.194, 01.198, 01.201, 01.202, 01.203, 01.204, 01.206, 01.208, 01.209, 01.210 et 01.211, du 27 septembre 2001, les arrêtés préfectoraux n° 02.007, 02.008, 02.010, 02.011, 02.012, 02.013, 02.014, 02.015, 02.016, 02.017, 02.018, 02.020, 02.021, 02.022, 02.024, 02.025, 02.026, 02.027, 02.029, 02.030, 02.032, 02.033, 02.034 et 02.037 du 28 janvier 2002, les arrêtés préfectoraux n° 03.043, 03.044, 03.045, 03.046, 03.047, 03.049, 03.050, 03.051, 03.053, 03.055, 03.056, 03.059, 03.060, 03.061, 03.062, 03.064, l'arrêté préfectoral n° 03.065 du 15 avril 2003 et l'arrêté préfectoral n°05.012 du 4 janvier 2005 portant respectivement classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur les communes de Argenteuil, Chars, Puiseux-Pontoise, Éragny, Neuville-sur-Oise, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Courdimanche, Saint-Prix, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Gratien, Pierrelaye, Bezons, Valmondois, Butry-sur-Oise, Bessancourt, Auvers-sur-Oise, Baillet-en-France, Beauchamp, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Boissy-l'Aillerie, Bruyères-sur-Oise, Cormeilles-en-Parisis, Enghien-les-Bains, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Mours, Nointel, Parmain, Seugy, Osny, Soisy-sous-Montmorency, Viarmes, Villeron, Arnouville, Beaumont-sur-Oise, Bouffémont, Chennevières-lès-Louvres, Domont, Eaubonne, Épiais-lès-Louvres, Ermont, Ézanville, Fosses, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Luzarches, Marly-la-Ville, Moisselles, Montigny-lès-Cormeilles, Montmagny, Persan, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Witz, Sannois, Vémars, Écouen, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Bel, Montmorency, Gonesse, Champagne-sur-Oise, Attainville, Bouqueval, Deuil-la-Barre, Garges-lès-Gonesse, Groslay, Maffliers, Montsoult, Presles, Roissy-en-France, Sarcelles, Taverny et Ableiges ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Vu le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris sur leur réseau et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

Vu la consultation des communes du 15/07/2021 au 15/10/2021, et les avis formulés : Ableiges par délibération du 6 octobre ; Argenteuil par délibération du 8 septembre ; Arnouville par délibération du 11 octobre ; Attainville par délibération du 28 septembre, Bessancourt par délibération du 28 septembre 2021 ; Bouffémont par délibération du 23 septembre ; Cergy par délibération du 28 septembre ; Chars par délibération du 28 septembre ; Chennevières-les-Louvres par délibération du 16 septembre ; Courdimanche du 21 octobre ; Deuil-la-Barre par délibération du 4 octobre ; Enghein-les-Bains par délibération du 23 septembre ; Ermont par délibération du 24 septembre ; Ezanville par délibération du 30 septembre ; Fosses par délibération du 22 septembre ; Frépillon par délibération du 9 septembre ; Herblay-sur-Seine par délibération du 23 septembre ; La Frette-sur-Seine par délibération du 21 septembre ; Le Thillay par délibération du 8 septembre ; Louvres par délibération du 20 septembre ; Maffliers par délibération du 26 août ; Marly-la-Ville par délibération du 4 octobre ; Montigny-les-Cormeilles par délibération du 30 septembre ; Neuville-sur-Oise par courrier du 3 septembre ; Osny par délibération du 23 septembre ; Parmain par délibération du 30 septembre ; Persan par délibération du 30 septembre ; Piscop par délibération du 30 septembre ; Pontoise par délibération du 7 octobre ; Presles par délibération du 9 septembre ; Puiseux-Pontoise par délibération du 7 octobre ; Roissy-en-France par délibération du 28 septembre ; Saint-Brice-sous-Forêt par délibération du 30 septembre ; Saint-Gratien par délibération du 30 septembre ; Saint-Leu-la-Forêt par délibération du 28 septembre ; Saint-Martin-du-Tertre par délibération du 30 septembre ; Saint-Ouen-l'Aumône par délibération du 30 septembre ; Saint-Prix par délibération du 30 septembre ; Sannois par délibération du 30 septembre ; Taverny par délibération du 14 septembre ; Viarmes par délibération du 30 septembre ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures gérées par SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris dans le Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise **;**

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés préfectoraux n°01.121 et 01.144 du 26 janvier 2001, les arrêtés préfectoraux n° 01.082, 01.084, 01.086, 01.088, 01.089, 01.090, 01.091, 01.092, 01.096, 01.097, 01.099, 01.102 du 10 mai 2001, les arrêtés préfectoraux n° 01.120, 01.123, 01.146 et 01.148 du 26 janvier 2001, les arrêtés préfectoraux n° 01.176, 01.177, 01.178, 01.180, 01.181, 01.183, 01.184, 01.188, 01.189, 01.191, 01.192, 01.193, 01.194, 01.198, 01.201, 01.202, 01.203, 01.204, 01.206, 01.208, 01.209, 01.210 et 01.211, du 27 septembre 2001, les arrêtés préfectoraux n° 02.007, 02.008, 02.010, 02.011, 02.012, 02.013, 02.014, 02.015, 02.016, 02.017, 02.018, 02.020, 02.021, 02.022, 02.024, 02.025, 02.026, 02.027, 02.029, 02.030, 02.032, 02.033, 02.034 et 02.037 du 28 janvier 2002, les arrêtés préfectoraux n° 03.043, 03.044, 03.045, 03.046, 03.047, 03.049, 03.050, 03.051, 03.053, 03.055, 03.056, 03.059, 03.060, 03.061, 03.062, 03.064, l'arrêté préfectoral n° 03.065 du 15 avril 2003 et l'arrêté préfectoral n°05.012 du 4 janvier 2005 sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Les tableaux A2 et B2 des voies ferrées existantes et en projet, présents à l'article 3 des différents arrêtés sont supprimés.

Article 2 : La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les infrastructures routières et les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

– à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U ;
– à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6h – 22h) et nocturne (22h – 6h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3 : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent des réseaux ferrés gérés par SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ce réseau, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et le secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées ainsi que les secteurs affectés par le bruit associés sont annexés au présent arrêté.

La cartographie dynamique des infrastructures classées est disponible par voie électronique :

https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre-classement-sonore/Le-classement-sonore-du-Val-d-Oise

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, présentent un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

Article 5 : Les infrastructures de transports terrestres classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associés, sont reportés dans les annexes des documents d'urbanisme respectifs.

Article 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et est affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié aux gestionnaires d'infrastructures concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 23 FEV. 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Amaury de SAINT-QUENTIN

NB : voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5 AVENUE BERNARD HIRSCH

CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de la transition écologique
92055 LA DEFENSE CEDEX

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 BOULEVARD DE L'HAUTIL
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Application Télérecours :

Information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

Annexe I

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres gérés par SNCF Réseau, RATP et Société du Grand Paris

* PK localisés dans les départements limitrophes, dont les secteurs affectés par le bruit du classement sonore impactent des communes valdoisiennes

Numéro de ligne	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire	Début du tronçon Point kilométrique (PK)	Fin du tronçon Point kilométrique (PK)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit[1]	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
076 000	Ligne d'Aulnay-sous-Bois à Roissy 2 RER B	SNCF Réseau	015+520 * 025+390 * 025+692 * 026+460 * 026+811 * 023+083 025+485 025+897 026+499	023+083 * 025+485 * 025+897 * 026+499 * 029+406 * 025+390 025+692 026+460 026+811	« ouvert »	2	250 m	Roissy-en-France
226000	LGV Nord Eurostar, Thalys, Izy, TGV inOui, Ouigo, TERGV	SNCF Réseau	012+658 * 000+000	017+921 * 012+658	« ouvert »	2	250 m	Vémars Goussainville, Gonesse, Chennevières-lès-Louvres, Roissy-en-France, Louvres, Vémars, Villeron, Le Thillay
226310	LGV d'Interconnexion Est : branche Nord Vémars – Coubert) Raccordement LGV d'interconnexion nord-sud Eurostar,Thalys,TGV Réseau, Lyria	SNCF Réseau	000+000 * 004+300 * 001+172	001+172 * 008+212 * 004+300	« ouvert »	3	100 m	Vémars Épiais-lès-Louvres Chennevières-lès-Louvres, Épiais-lès-Louvres, Vémars
272 000	Ligne de Paris-Nord à Lille TER Hauts-de-France, RER D Ligne H TGV, Venise-Simplon-Orient-Express, Intercités, Fret	SNCF Réseau	011+224 015+773 010+400 * 029+817 *	015+773 029+817 011+224 * 030+245 *	« ouvert »	1	300 m	Sarcelles, Arnouville, Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel Goussainville, Gonesse, Fosses, Louvres, Saint-Witz, Bouqueval, Marly-la-Ville, Villeron, Le Thillay Sarcelles, Garges-lès-Gonesse Fosses
315 000	Ligne Montsoult-Maffliers - Luzarches Ligne H	SNCF Réseau	024+917	035+578	« ouvert »	5	10 m	Villaines-sous-Bois, Luzarches, Viarmes, Belloy-en-France, Attainville, Montsoult, Seugy
325 000	Ligne d'Épinay - Villetaneuse au Tréport - Mers TER Hauts-de-France Ligne H Fret	SNCF Réseau	009+203	015+073	« ouvert »	3	100 m	Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Deuil-la-Barre, Montmagny, Groslay
			015+073 024+917 036+695	024+917 035+897 038+530		4	30 m	Écouen, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Ézanville, Domont, Montsoult, Baillet-en-France, Bouffémont, Piscop Persan, Presles, Saint-Martin-du-Tertre, Beaumont-sur-Oise, Montsoult, Nointel, Mours, Maffliers Persan

1 Pour les infrastructures ferroviaires, les secteurs affectés par le bruit sont mesurés de part et d'autre des rails

Numéro de ligne	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire	Début du tronçon Point kilométrique (PK)	Fin du tronçon Point kilométrique (PK)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
326 000	Ligne Bifurcation de Neuville – Cergy-Préfecture RER A, Ligne L	SNCF Réseau	028+249 036+497	036+497 038+122	« ouvert »	3	100 m	Cergy, Pontoise, Éragny, Neuville-sur-Oise Cergy
			036+766	039+092	« ouvert »	4	30 m	Cergy, Courdimanche
328 000	Ligne d'Ermont-Eaubonne à Valmondois Ligne H	SNCF Réseau	014+470	028+770	« ouvert »	4	30 m	Eaubonne, Saint-Prix, Frépillon, Taverny, Bessancourt, Méry-sur-Oise, Saint-Leu-la-Forêt, Ermont, Mériel, Butry-sur-Oise
			028+770 013+688	029+281 014+470	« ouvert »	3	100 m	Butry-sur-Oise Eaubonne, Ermont
329 000	Ligne de Pierrelaye à Creil Ligne H Fret	SNCF Réseau	051+395 * 028+602	062+841 * 036+405	« ouvert »	4	30 m	Bruyères-sur-Oise Saint-Ouen-l'Aumône, Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise
			026+920	028+602		5	10 m	Saint-Ouen-l'Aumône
			036+405	046+511		3	100 m	Persan, Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam, Valmondois, Butry-sur-Oise, Parmain
			046+511	51+394		4	30 m	Persan, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise
330000	Ligne Saint-Denis - Dieppe TER Normandie RER C Ligne H Ligne J Fret	SNCF Réseau	049+080 * 048+010	068+060 * 049+082	« ouvert »	3	100 m	Chars
			028+948	035+118		1	300 m	Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise
			035+118 009+177 013+572 014+385 026+920	048+010 013+572 014+385 026+920 028+948		2	250 m	Puiseux-Pontoise, Santeuil, Us, Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Le Perchay, Montgeroult, Brignancourt, Chars, Courcelles-sur-Viosne Enghien-les-Bains, Eaubonne, Soisy-sous-Montmorency, Deuil-la-Barre, Saint-Gratien Eaubonne, Ermont Saint-Ouen-l'Aumône, Taverny, Franconville, Beauchamp, Montigny-lès-Cormeilles, Ermont, Pierrelaye Saint-Ouen-l'Aumône, Pontoise
			048+010	049+080		3	100 m	Chars

Numéro de ligne	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire	Début du tronçon Point kilométrique (PK)	Fin du tronçon Point kilométrique (PK)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
331 300	Ligne Saint-Denis – Dieppe Raccordement d'Épluches Ligne H	SNCF Réseau	000+000	001+386	« ouvert »	4	30 m	Saint-Ouen-l'Aumône
334 000	Ligne Paris-Saint-Lazare - Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine Ligne J	SNCF Réseau	022+778 * 009+453 010+511 012+890 008+503 *	024+055 * 010+511 012+890 022+778 009+452 *	« ouvert »	1	300 m	Herblay-sur-Seine Argenteuil Argenteuil Herblay-sur-Seine, Argenteuil, Montigny-lès-Cormeilles, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine Argenteuil
334 301	Ligne Paris-Saint-Lazare - Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine Raccordement de Soulezard.	SNCF Réseau	000+000	000+590	« ouvert »	1	300 m	Argenteuil
334 302	Ligne Paris-Saint-Lazare - Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine Raccordement de Val-Notre-Dame	SNCF Réseau	000+000	000+483	« ouvert »	1	300 m	Argenteuil
334 900	Ligne Paris St-Lazare à Ermont - Eaubonne Ligne J	SNCF Réseau	008+485 *	009+458 *	« ouvert »	1	300 m	Argenteuil
			010+493	014+168		3	100 m	Sannois, Argenteuil, Ermont
			009+459	010+493		1	300 m	Argenteuil
336 000	Ligne Conflans-Sainte-Honorine - Éragny-Neuville Ligne J Fret	SNCF Réseau	027+327 024+055 *	027+578 027+326 *	« ouvert »	1	300 m	Éragny Éragny, Neuville-sur-Oise
337300	Ligne Achères – Pontoise Fret	SNCF Réseau	030+396	033+098	« ouvert »	4	30 m	Saint-Ouen-l'Aumône, Éragny
338 000	Ligne Achères - Pontoise RER A Ligne L Ligne J Fret	SNCF Réseau	027+163	028+860	« ouvert »	3	100 m	Éragny, Neuville-sur-Oise
			029+207	032+895		1	300 m	Saint-Ouen-l'Aumône, Pontoise, Éragny
			026+055 * 028+925 028+860 *	027+163 * 029+207 028+925 *		3	100 m	Neuville-sur-Oise Éragny Éragny, Neuville-sur-Oise
340 000	Ligne Paris-Saint-Lazare - Le Havre TER Normandie Intercités RER C Fret	SNCF Réseau	011+297 * 010+837 010+724 *	013+051 * 011+297 010+837 *	« ouvert »	2	250 m	Bezons

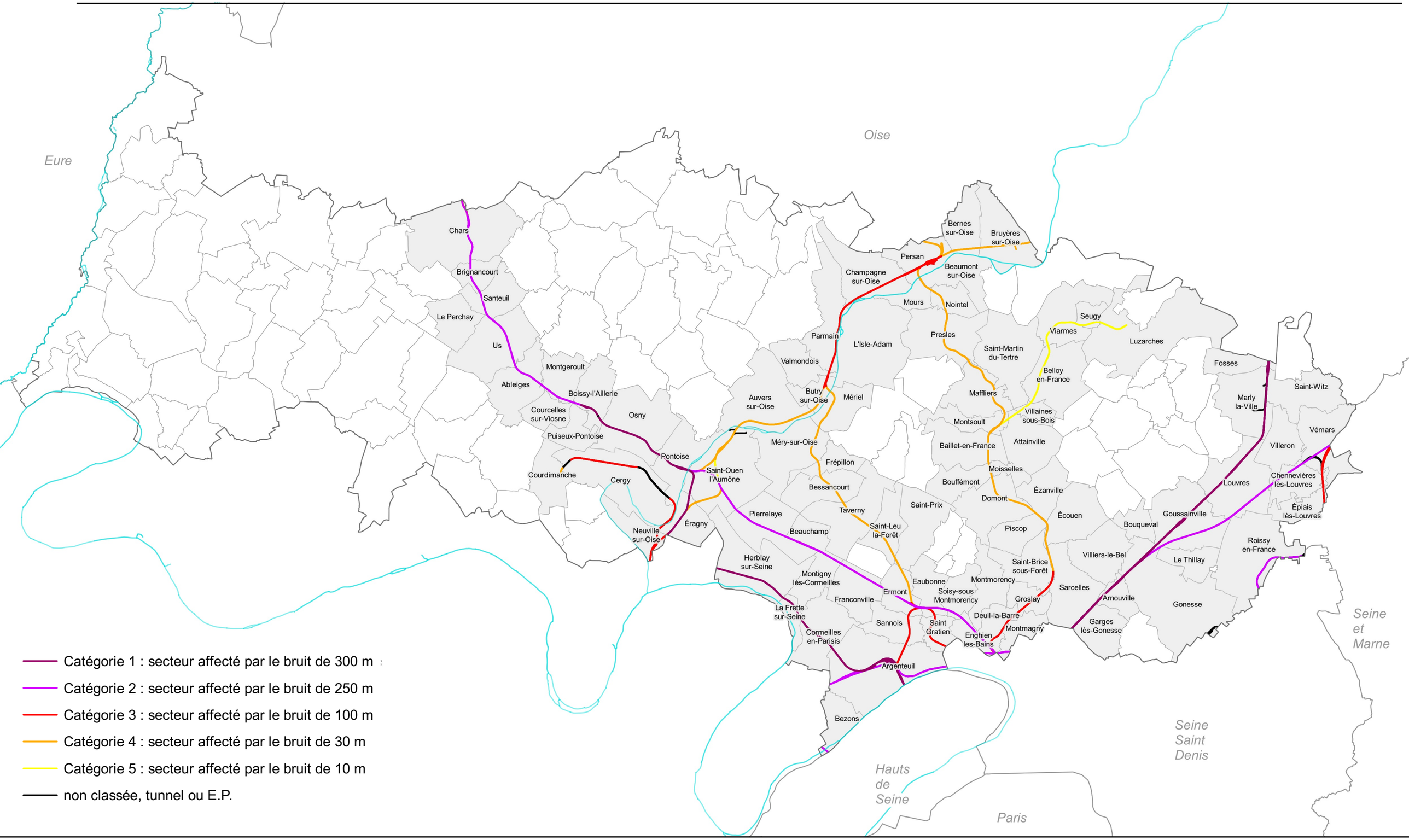
Numéro de ligne	Nom de l'infrastructure	Gestionnaire	Début du tronçon Point kilométrique (PK)	Fin du tronçon Point kilométrique (PK)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
960 000	Tramway ligne 11 Express T11	SNCF Réseau	044+788 * 047+665 * 046+779 * 046+965 046+235	046+235 * 049+755 * 046+965 * 047+665 046+779	« ouvert »	2	250 m	Deuil-la-Barre Montmagny Deuil-la-Barre, Montmagny Deuil-la-Barre, Montmagny Deuil-la-Barre
962 000	Ligne d'Ermont - Eaubonne à Champ-de-Mars Ligne VMI « Vallée de Montmorency - Invalides » RER C Fret	SNCF Réseau	017+988	020+805	« ouvert »	3	100 m	Eaubonne, Saint-Gratien
990 000		SNCF Réseau	041+096 039+957 037+213 033+923 * 044+050 * 047+676 * 046+820 * 046+992 046+297	044+050 041+096 039+957 037+213 * 046+297 * 049+755 * 046+992 * 047+676 046+820	« ouvert »	2	250 m	Argenteuil Argenteuil Argenteuil Bezons, Argenteuil Deuil-la-Barre, Argenteuil Montmagny Deuil-la-Barre, Montmagny Deuil-la-Barre, Montmagny Deuil-la-Barre
	T2	RATP			« ouvert »	5	10 m	Bezons
	T5	RATP			« ouvert »	5	10 m	Sarcelles
	Ligne 17	SGP			« ouvert »	3	100 m	Gonesse

Annexe 2

Cartographies des classements sonores et des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre ferroviaires par gestionnaires du réseau (SNCF réseau, RATP et SGP)

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise sous gestion SNCF



- Catégorie 1 : secteur affecté par le bruit de 300 m
- Catégorie 2 : secteur affecté par le bruit de 250 m
- Catégorie 3 : secteur affecté par le bruit de 100 m
- Catégorie 4 : secteur affecté par le bruit de 30 m
- Catégorie 5 : secteur affecté par le bruit de 10 m
- non classée, tunnel ou E.P.

Sources : IGN-BD TOPO® version 3.0 du 2020-06-04 ; DDT95 ;
Arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 18 février 2022

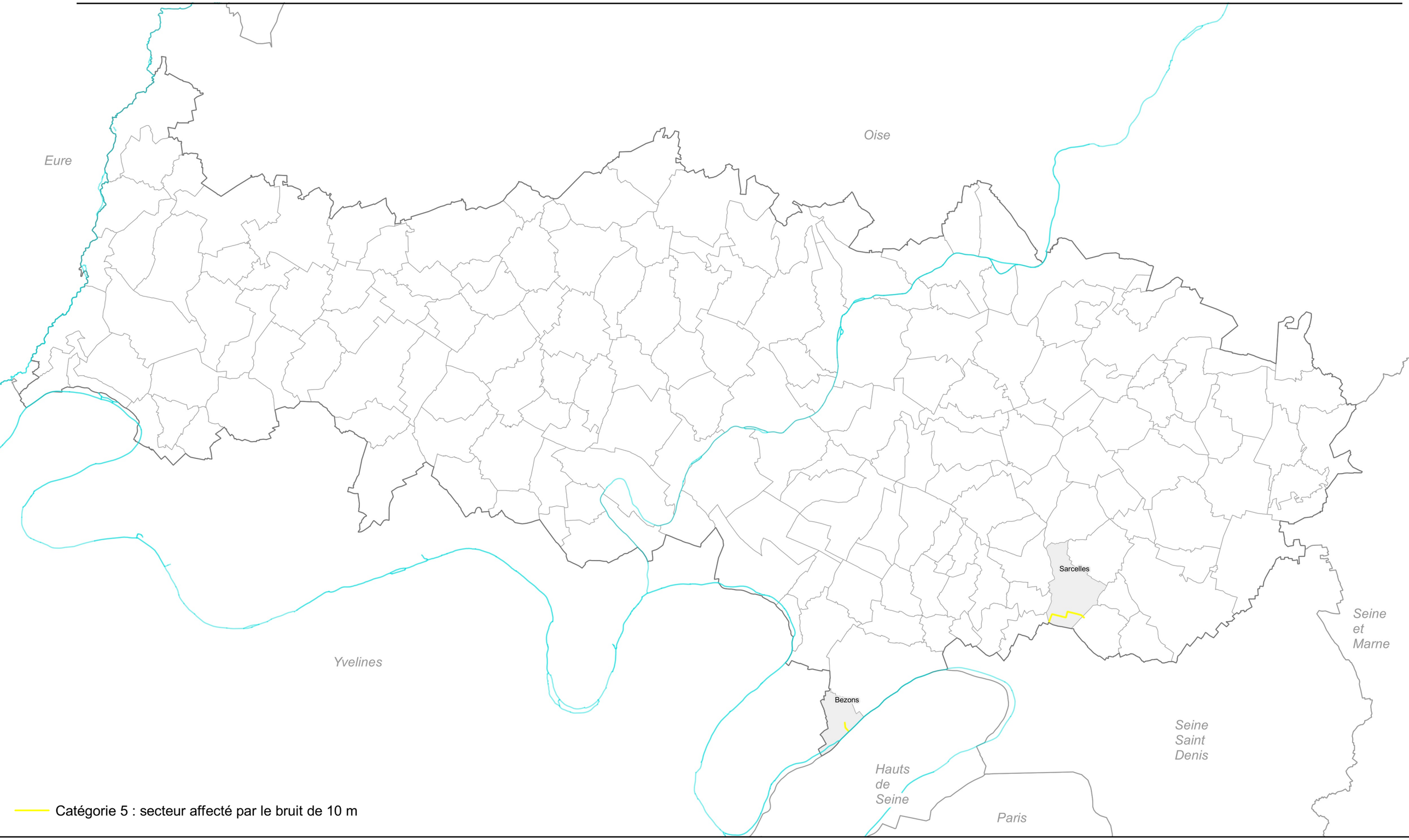
5 0 5 10 km

@décembre 2021

N°22_02_4397
Collection

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise sous gestion RATP



Catégorie 5 : secteur affecté par le bruit de 10 m

Sources : IGN-BD TOPO® version 3.0 du 2020-06-04 ; DDT95 ;
Arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 18 février 2022

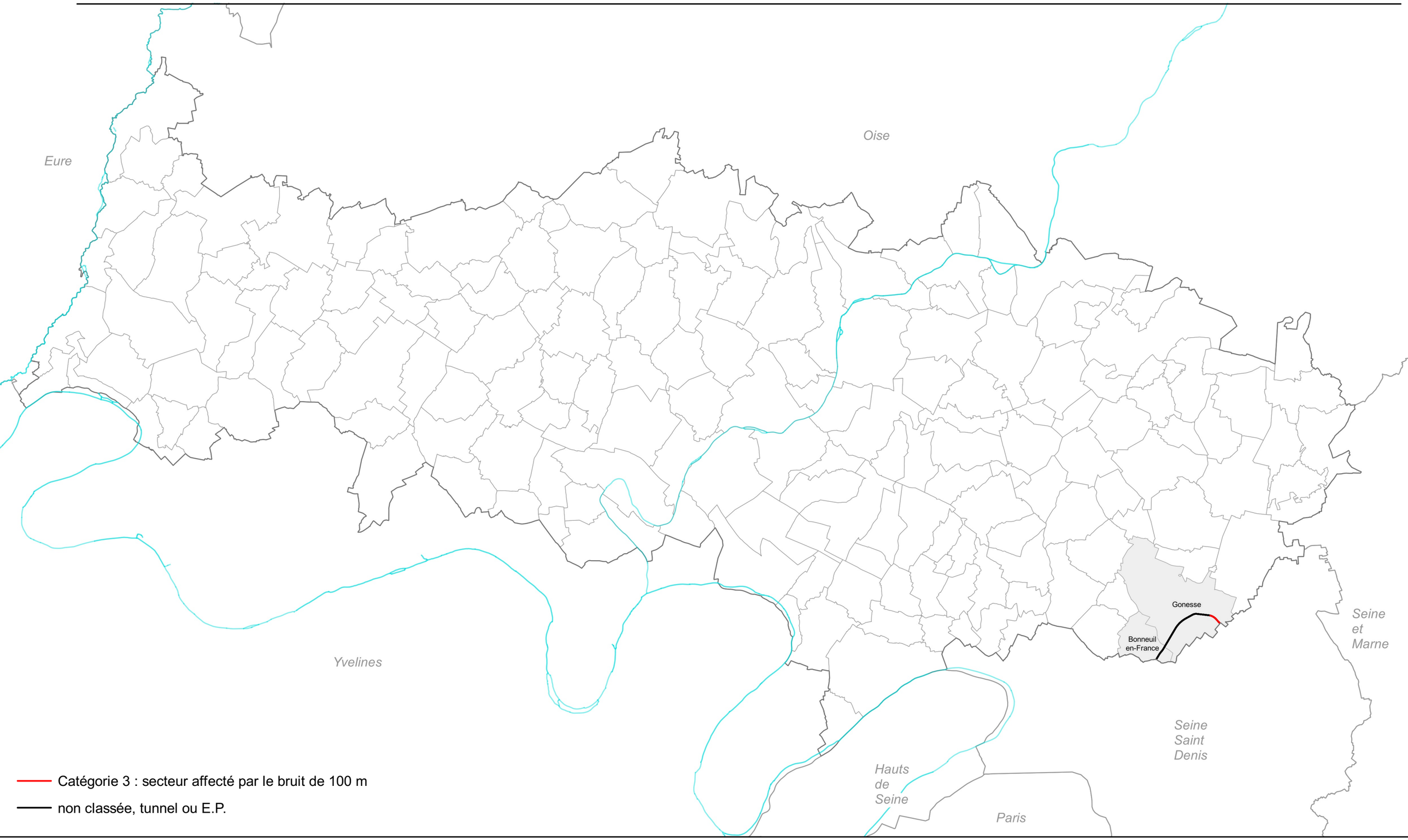
5 0 5 10 km

@décembre 2021

N°22_02_4397
Collection

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise sous gestion SGP*



Catégorie 3 : secteur affecté par le bruit de 100 m

non classée, tunnel ou E.P.

Sources : IGN-BD TOPO® version 3.0 du 2020-06-04 ; DDT95 ;
Arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 18 février 2022
* Société du Grand Paris

5 0 5 10 km

@décembre 2021

N°22_02_4397
Collection

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du XXX

7. Informations obligatoires

7.2.2 - Classement sonore infrastructures terrestres – Arrêté Hauts-de-Seine

ELABORATION

Approbation du Projet



Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral DCPPAT n°2023 - 71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1 et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2000/094 du 03 avril 2000, n° 2000/128 du 9 mai 2000, n° 2000/129 du 09 mai 2000, n° 2000/130 du 09 mai 2000, n° 2000/131 du 10 mai 2000, n° 2000/133 du 11 mai 2000, n° 2000/145 du 23 mai 2000, n° 2000/146 du 23 mai 2000, n° 2000/147 du 23 mai 2000, n° 2000/148 du 23 mai 2000, n° 2000/158 du 05 juin 2000, n° 2000/159 du 05 juin 2000, n° 2000/167 du 22 juin 2000, n° 2000/168 du 22 juin 2000, n° 2000/174 du 29 juin 2000, n° 2000/175 du 29 juin 2000, n° 2000/176 du 29 juin 2000, n° 2000/180 du 30 juin 2000, n° 2000/183 du 30 juin 2000, n° 2000/189 du 06 juillet 2000, n° 2000/203 du 21 juillet 2000, n° 2000/208 du 26 juillet 2000, n° 2000-246 du 18 septembre 2000, n° 2000/248 du 19 septembre 2000, n° 2000-252 du 20 septembre 2000, n° 2000/253 du 20 septembre 2000, n° 2000-255 du 20 septembre 2000, n° 2000/261 du 29 septembre 2000, n° 2000/262 du 29 septembre 2000, n° 2000/263 du 29 septembre 2000, n° 2000/271 du 05 octobre 2000, n° 2000/274 du 10 octobre 2000, n° 2000/275 du 10 octobre 2000, n° 2000/303 du 01 décembre 2000, n° 2000/305 du 06 décembre 2000, n° 2000/306 du 07 décembre 2000 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, assortis des pièces annexées ;

VU l'arrêté PCI n° 2023-014 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

actualisation de leur classement sonore, effectué par la RATP, SNCF Réseau, le CEREMA sur les réseaux existants ou projetés et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU la consultation des communes, effectuée par courrier du préfet des Hauts-de-Seine en date du 09 août 2022, et les avis des communes de Malakoff, de Puteaux et de Montrouge, reçus respectivement par courriers du 6 septembre 2022, 27 septembre 2022 et 24 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures routières et ferrées dans le département des Hauts-de-Seine a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1er :

Les arrêtés préfectoraux n° 2000/094 du 03 avril 2000, n° 2000/128 du 9 mai 2000, n° 2000/129 du 09 mai 2000, n° 2000/130 du 09 mai 2000, n° 2000/131 du 10 mai 2000, n° 2000/133 du 11 mai 2000, n° 2000/145 du 23 mai 2000, n° 2000/146 du 23 mai 2000, n° 2000/147 du 23 mai 2000, n° 2000/148 du 23 mai 2000, n° 2000/158 du 05 juin 2000, n° 2000/159 du 05 juin 2000, n° 2000/167 du 22 juin 2000, n° 2000/168 du 22 juin 2000, n° 2000/174 du 29 juin 2000, n° 2000/175 du 29 juin 2000, n° 2000/176 du 29 juin 2000, n° 2000/180 du 30 juin 2000, n° 2000/183 du 30 juin 2000, n° 2000/189 du 06 juillet 2000, n° 2000/203 du 21 juillet 2000, n° 2000/208 du 26 juillet 2000, n° 2000-246 du 18 septembre 2000, n° 2000/248 du 19 septembre 2000, n° 2000-252 du 20 septembre 2000, n° 2000/253 du 20 septembre 2000, n° 2000-255 du 20 septembre 2000, n° 2000/261 du 29 septembre 2000, n° 2000/262 du 29 septembre 2000, n° 2000/263 du 29 septembre 2000, n° 2000/271 du 05 octobre 2000, n° 2000/274 du 10 octobre 2000, n° 2000/275 du 10 octobre 2000, n° 2000/303 du 01 décembre 2000, n° 2000/305 du 06 décembre 2000, n° 2000/306 du 07 décembre 2000 sont abrogés.

Article 2 :

Les catégories du classement sonore des infrastructures de transport terrestre sont définies en application des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les infrastructures routières et les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure [1]
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

1 Pour les infrastructures ferroviaires, la distance est mesurée à partir du rail le plus proche

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6 h – 22 h) et nocturne (22 h – 6 h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, la catégorie la plus bruyante est retenue pour classer l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté sont gérées par SNCF Réseau ou la RATP pour les voies ferrées et par l'Etat, le département des Hauts-de-Seine ou les départements limitrophes, les communes ou EPCI pour les voies routières.
Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ces réseaux, classé au titre du classement sonore, est listé en annexes 1 et 3 du présent arrêté avec la liste des communes concernées pour chaque tronçon, le début et la fin du tronçon classé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit associé est annexée au présent arrêté (annexe 2 et annexe 4).

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associé est disponible via le lien suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2e36dd1[illegible]-6800-47f9-ac43-a4db994789b6

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
Cet isolement acoustique est déterminé en fonction de la méthode forfaitaire fixée par l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Article 5 :

Les infrastructures de transports terrestre classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associé, sont portés par les maires des communes concernées aux annexes des plans locaux d'urbanisme respectifs, à titre d'information.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des 36 communes des Hauts-de-Seine, et affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des mairies susmentionnées.

Article 7 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur un recours administratif emporte décision implicite de rejet de ce recours.

Cette décision de rejet peut être attaquée dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif compétent

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que les maires des 36 communes des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Liste des documents en annexe :

Annexe 1 : classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP et SNCF Réseaux ;

Annexe 2 : cartographie du classement sonore des voies ferrées (réseau SNCF et RATP) ;

Annexe 3 : tableau des classements sonores des voies routières dans les Hauts-de-Seine ;

Annexe 4 : cartographie du classement sonore des voies routières.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral du 26 MAI 2023
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Pascal GAUCI

Annexe 1

1.1 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit[2]	Communes concernées (traversées et/ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
RER A	Chatou	Rueil-Malmaison	4	30 m	Rueil-Malmaison
	Rueil-Malmaison	Nanterre-Ville	4	30 m	Rueil-Malmaison, Nanterre
	Nanterre-Ville	Nanterre-Université	4	30 m	Nanterre
RER B	Bagneux	Bourg-la-Reine	4	30 m	Bagneux, Bourg-la-Reine
	Courbe	Bourg-la-Reine	4	30 m	Bourg-la-Reine
	Bourg-la-Reine	Robinson	5	10 m	Bourg-la-Reine, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	Bourg-la-Reine	Parc de Sceaux	4	30 m	Bourg-la-Reine, Sceaux
	Parc de Sceaux	Antony	4	30 m	Sceaux – Antony
	Antony	Massy-Palaiseau	4	30 m	Antony
Métro 1	Pont de Neuilly	Esplanade de la Défense	3	100 m	Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Courbevoie

2 Pour les infrastructures ferroviaires, les secteurs affectés par le bruit sont mesurés de part et d'autre des rails

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Métro 13	Malakoff	Montrouge	5	10 m	Malakoff, Montrouge, Châtillon
	Mairie de Clichy	Gennevilliers	5	10 m	Clichy – Asnières-sur-Seine – Gennevilliers
ORLYVAL	Antony	Wissous	5	10 m	Antony
T1	Rue Auguste Delaune	Rue Pierre Timbaud (rue de la Résistance) et rue Félicie (rue du Bournaire)	5	10 m	Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers
	Rue Félicie (Place Jean Grandel)	Rue du Bournaire	5	10 m	Gennevilliers
	Rue Pierre Timbaud (Place Jean Grandel	Rue Pierre Timbaud -Rue de la résistance)	5	10 m	Gennevilliers
	Asnières Gennevilliers-Les Courtilles	Place Jean Grandel	5	10 m	Gennevilliers
T2	Pont de Bezons	– La Défense	**5**	10 m	Nanterre, Colombes, La Garenne Colombes, Courbevoie
	Sortie de tunnel de la Défense	– Pont de franchissement du boulevard Henri Sellier	4	30 m	Puteaux, Suresnes
	Pont de franchissement du boulevard Henri Sellier (d		**3**	100 m	Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

	= 50 m)				
	Pont de franchissement du boulevard	Henri Sellier – Meudon-sur-Seine	4	30 m	Suresnes, Saint-Cloud, Sèvres, Meudon
	Meudon-sur-Seine	Issy-Val-de-Seine	4	30 m	Meudon, Issy-les-Moulineaux
	Issy-Val-de-Seine	Suzanne Lengen	4	30 m	Issy-les-Moulineaux
	Suzanne Lengen	Porte de Versailles (Parc des Expositions)	4	30 m	ssy-les-Moulineaux
T6	Châtillon	Viroflay-Rive-Droite	5	10 m	Châtillon, Clamart , Meudon, Fontenay-aux-Roses

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

1.2 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par SNCF-Réseau

Numéro de ligne	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit[3]	Communes concernées (traversées et/ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
334000	Transilien J	8+806	9+971	3	100 m	Gennevilliers, Colombes
		5+771	8+086	3	100 m	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-seine
		2+6	5+106	2	250 m	Clichy, Levallois-Perret, Asnières-sur-seine
334900	Transilien J	8+806	9+971	3	100 m	Gennevilliers, Colombes
		5+106	8+086	3	100 m	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-seine
		2+6	5+106	2	250 m	Clichy, Levallois-Perret, Asnières-sur-

3 Pour les infrastructures ferroviaires, les secteurs affectés par le bruit sont mesurés de part et d'autre des rails

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

						seine
340000	Transiliens J et L, TER, Frêt	2+0	5+106	2	250 m	Asnières-sur-seine, Clichy, Levallois-Perret
		5+106	10+12	2	250m	Asnières-sur-seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre
		10+12	12+01	2	250 m	Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre
420000	Transilien N, TER, Frêt	2+6	3+16	2	250 m	Malakoff
		3+16	5+021	2	250 m	Malakoff, Clamart
		5+021	9+633	2	250 m	Clamart, Meudon, Sèvres, Issy-les-Moulineaux
		9+633	13+106	2	250 m	Sèvres, Chaville
431000	TGV	3+16	6+018	2	250 m	Vanves, Malakoff, Montrouge, Châtillon, Bagneux
		6+018	6+380	2	250 m	Bagneux, Fontenay-aux-Roses,
		9+975	10+450	2	250 m	Châtenay-Malabry, Anthony
		11+400	11+420	2	250 m	Anthony
431300	TGV	0+0	1+43	2	250 m	Anthony

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

962000	RER C, Frêt	11 + 766 14+33	14+ 33 20+805	3 3	100 m 100 m	Asnières-sur-seine, Gennevilliers Gennevilliers
967300		9+23	12+009	4	30 m	Colombes, Nanterre, Puteaux, Courbevoie
973000	Transilien L et U	4+516 5+0 8+5 9+491 14+782	5+0 8+5 9+491 14+782 19+831	3	100 m	Asnières-sur-Seine Asnières-sur-Seine, Courbevoie, Puteaux, Bois Colombes Courbevoie, Puteaux Puteaux, Suresnes, Saint-Cloud Saint-Cloud, Sèvres,Chaville, Ville-d'Avray
974000	Transilien L	14+782	29+92	4	30 m	Saint-Cloud, Garches, Marnes-la-Coquette, Vaucresson
975000	Transilien L, Frêt	4+516 5+0 5+478 8+145 8+947 10+672	5+0 5+478 8+145 8+947 10+672 12+985	3 2 2 2 3 2	100 m 250 m 250 m 250 m 100 m 250 m	Asnières-sur-Seine Asnières-sur-Seine, Courbevoie Courbevoie, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes Colombes, La Garenne-Colombes Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

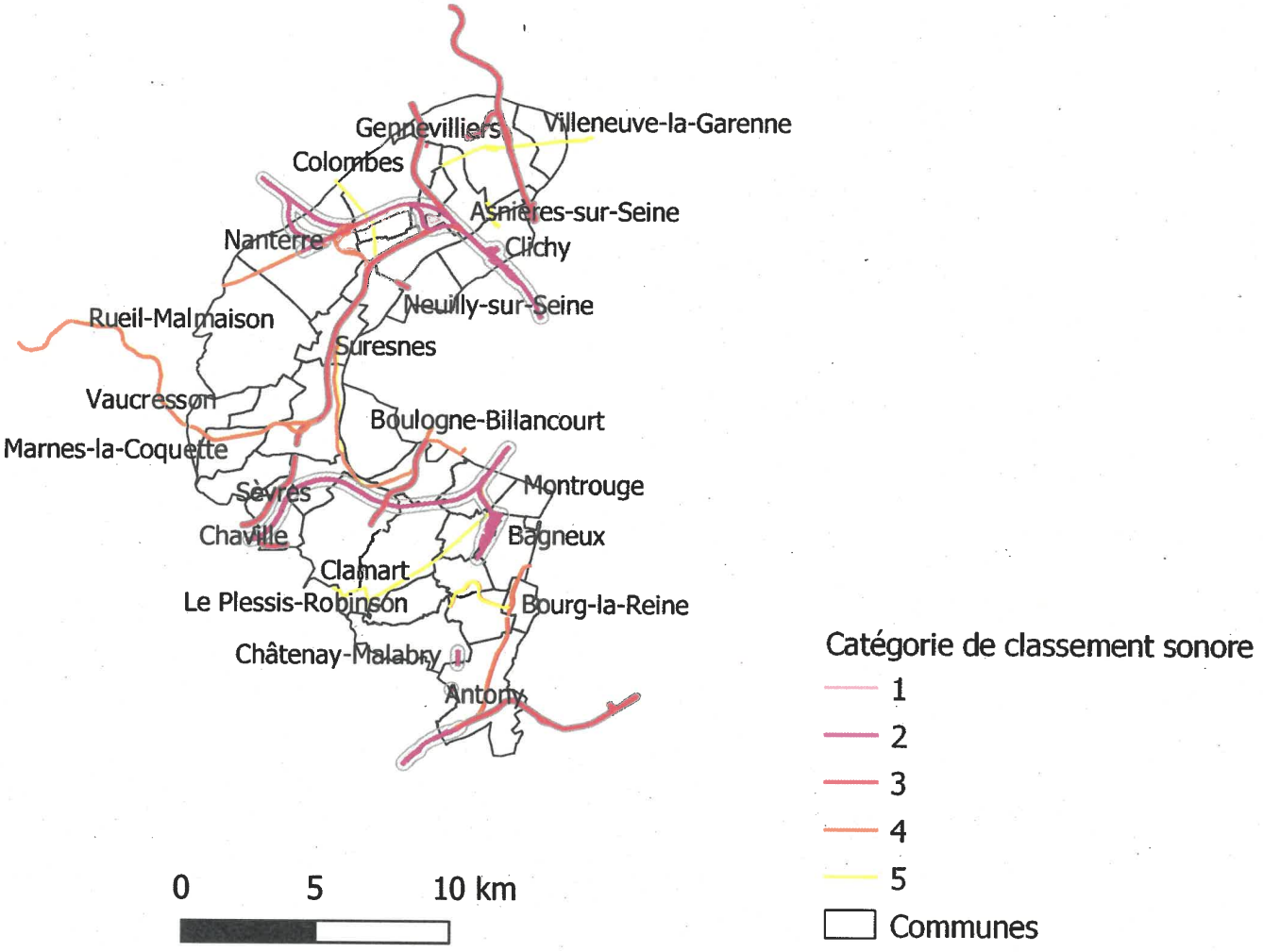
975900	RER A, Transilien L	10+672	12+985	2	250 m	Nanterre
977000	RER C	5+71	13+349	3	100 m	Issy-les-Moulineaux, Meudon, Chaville
985000	RER C	16+4	23+439	3	100 m	Antony
		23+439	25+436	2	250 m	

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 26 MAI 2023
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Pascal GAUCI

Annexe 2

Cartographie du classement sonore des voies ferrées (réseau SNCF et RATP)



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Vu, pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral de
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
26 MAI 2023
Pascal GAUCI

Annexe 3 : Tableaux des classements sonores des voies routières.

Classement sonore des routes départementales

Nom infrastructure	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Communes impactées
D1	BD ANATOLE FRANCE	BD RICHARD WALLACE	3	100	Boulogne-Bilancourt, Puteaux, Neuilly_sur_Seine
D1	BD DU GENERAL LECLERC	R. PIERRE L.C.	2	250	Clichy, Asnières-sur-Seine
D1	BD JEAN JAURES	BD DU GENERAL LECLERC	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine
D1	LIMITE COMMUNALE	BD JEAN JAURES	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine
D1			3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret
D1	R. JULES GUESDE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret
D1	PONT DE LEVALLOIS	R. JULES GUESDE	3	100	Levallois-Perret, Courbevoie, Asnières-sur-Seine
D1	R. DE VILLIERS	PONT DE LEVALLOIS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy, Asnières-sur-Seine
D1			3	100	Neuilly-sur-Seine, Courbevoie, Levallois-Perret, Asnières-sur-Seine, Clichy
D1	BD BINEAU	R. DE VILLIERS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
D1	PONT DE NEUILLY	BD BINEAU	3	100	Neuilly-sur-Seine, Courbevoie
D1	PONT DE PUTEAUX	PONT DE NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D1	LIMITE 92	PONT DE SAINT OUEN	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D1	AXE DU PONT DE SEVRES	SORTIE DU PONT DE SEVRES	3	100	Boulogne-Bilancourt, Sèvres
D1	SORTIE DU PONT DE SEVRES	PONT DE L'ILE SEGUIN	3	100	Boulogne-Bilancourt, Sèvres
D1	PONT DE L'ILE SEGUIN	R. NATIONALE	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	R. NATIONALE	PONT DE BILLANCOURT	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	MILIEU PONT DE BILLANCOURT	R. DE SEINE	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	PONT D'ISSY	LIMITE COMMUNALE	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	QUAI DU DR DERVAUX	LIMITE COMMUNALE	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy, Levallois-Perret
D1	PONT D'ASNIERES	R. DES CHASSES L.C.	2	250	Clichy, Levallois-Perret
D1	PONT DE CLICHY	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	3	100	Clichy
D1	D907	BD ANATOLE FRANCE	3	100	Boulogne-Bilancourt, Sèvres
D1	PONT DE SAINT-CLOUD	AV. DU MARECHAL JUIN	3	100	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt, Sèvres
D1			3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud
D1	AV. DU MARECHAL JUIN	ENTREE DU PONT DE SEVRES	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	ENTREE DU PONT DE SEVRES	AXE DU PONT DE SEVRES	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	QUAI DE CLICHY	PL. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Clichy
D1	R. CLAUDE DEBUSSY	PONT DE GENNEVILLIERS L.C.	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine
D10	LIMITE DEP HAUTE SEINE PR0+000	ENTREE AGGLO PLACE LOUIS XIV	3	100	Chaville
D101	PL. DE LA RESISTANCE	AV. DE VERDUN	3	100	Issy-les-Moulineaux, Meudon
D101	R. NATIONALE	PONT DE BILLANCOURT	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D101	MILIEU PONT DE BILLANCOURT	R. DE SEINE	3	100	Boulogne-Bilancourt
D101	PL. DE LA RESISTANCE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D101	LIMITE COMMUNALE	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D101	R. DE SEINE	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	3	100	Boulogne-Bilancourt
D101	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	PL. MARCEL SEMBAT	3	100	Boulogne-Bilancourt
D104	BD ANATOLE FRANCE	BD RICHARD WALLACE	3	100	Neuilly-sur-Seine
D104	LIMITE COMMUNALE	BD DU GENERAL KOENIG	2	250	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D104	QUAI DE DION BOUTON	LIMITE COMMUNALE	2	250	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D104	RTE DES FUSILLES DE LA RESISTA	R. DES CHENES	4	30	Puteaux, Nanterre
D104	R. DES CHENES	R. VICTOR HUGO	4	30	Puteaux, Suresnes
D104	R. VICTOR HUGO	R. DE VERDUN	2	250	Puteaux, Suresnes
D104	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. DES BAS ROGERS	3	100	Puteaux, Suresnes
D106	R. A. PARE	BD DE VALMY/R. DE VERDUN	4	30	Colombes
D106	PL. DU GENERAL LECLERC	LIMITE COMMUNALE	3	100	Colombes
D106	R. DU TRANSVAAL	R. DE L'AIGLE	3	100	La Garenne-Colombes, Colombes
D106	R. DE L'AIGLE	R. NOEL PONS	2	250	La Garenne-Colombes, Bois-Colombes
D106	R. NOEL PONS	ROND-POINT DE L'EUROPE	3	100	Courbevoie, La Garenne-Colombes
D106	ROND-POINT DE L'EUROPE	R. KILFORD	2	250	Courbevoie, La Garenne-Colombes
D106	VILLA DES LILAS	PL. HEROLD	3	100	Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D106	PL. HEROLD	R. HEBERT	3	100	Courbevoie
D106	R. DE L'ABREUVOIR	BD DE NEUILLY	4	30	Courbevoie
D106			4	30	Courbevoie
D106	R. YOURI GAGARINE	R. GABRIEL PERI	3	100	Colombes
D106	AV. AUDRA	R. YOURI GAGARINE	3	100	Colombes
D106	AV. KLEBER	AV. AUDRA	3	100	Colombes
D106	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. KLEBER	3	100	Colombes
D106	RN192 L.C.	RD909 L.C.	1	300	Colombes
D106	R. HEBERT	R. DE L'ABREUVOIR	3	100	Courbevoie
D109	AV. HENRI BARBUSSE	R. JEAN JAURES	3	100	Gennevilliers
D109	R. JEAN JAURES	R. DES BAS - GARE ROUTIERE	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D109	R. BASLY	R. DES BAS -GARE ROUTIERE	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D109	R. DES BAS -GARE ROUTIERE	PL. VOLTAIRE	2	250	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D11	AV. DE COLOMBES	R. DESLANDES	2	250	Gennevilliers
D11	R. DESLANDES	R. LOUIS CALMEL	3	100	Gennevilliers
D11	AV. GABRIEL PERI	R. DES BAS	3	100	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
D11	R. LOUIS CALMEL	R. BASLY	3	100	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
D11	AV. D'ARGENTEUIL	R. DES BAS	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D11	ROND-POINT DE L'EUROPE	R. DU MOULIN BAILLY	4	30	La Garenne-Colombes, Bois-Colombes, Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D11	R. DU MOULIN BAILLY	R. RAOUL NORDLING	4	30	La Garenne-Colombes, Bois-Colombes, Courbevoie
D11	R. RAOUL NORDLING	AV. CHEVREUL	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	LIMITE COMMUNALE	R. PIERRE JOIGNEAUX	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	R. PIERRE JOIGNEAUX	AV. MAX DE NANSOUTY	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	AV. MAX DE NANSOUTY	AV. HENRI BARBUSSE	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	LIMITE COMMUNALE	R. FAIDHERBE	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	AV. HENRI BARBUSSE	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	R. ROBERT DUPONT	R. DE L'ABBE GLATZ	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D113	CHEMIN DE LA JONCHERE RD173	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Rueil-Malmaison
D11B	R. VICTOR HUGO	AV. D'ARGENTEUIL	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11B	R. RASPAIL	R. VICTOR HUGO	2	250	Bois-Colombes
D11B	R. DU GENERAL LECLERC	R. RASPAIL	3	100	Bois-Colombes
D11B	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. MOREAU	4	30	Bois-Colombes
D12	LIMITE COMMUNALE	R. FAIDHERBE	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D12	LIMITE COMMUNALE	PL. DE BELGIQUE	3	100	Courbevoie, Bois-Colombes
D12	BD DE LA MISSION MARCHAND	AV. MARCEAU	3	100	Courbevoie
D12	AV. MARCEAU	BD DE VERDUN	4	30	Courbevoie
D12	PL. DE BELGIQUE	R. ARMAND SYLVESTRE	3	100	Courbevoie
D12	BD DE VERDUN RD908	PL. DE BELGIQUE	4	30	Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D127	LIMITE ANTONY	BD JEAN JAURES	4	30	Antony
D128	AV. E. DEPREUX	AV. DU PLESSIS	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D128	R. JEAN MARIN	AV. MARX DORMOY L.C.	4	30	Bagneux, Montrouge
D128	R. DOLET	R. JEAN MARIN	4	30	Bagneux
D128	RD PT A. CROIZAT	R. FROIDE	4	30	Bagneux
D128	R. FROIDE	R. DOLET	4	30	Bagneux
D128	R. DU MOULIN BLANCHARD	R. DES BENARDS	4	30	Fontenay-aux-Roses, Bagneux
D128	AV. DU MARECHAL FOCH	RD PT A. CROIZAT	4	30	Fontenay-aux-Roses, Bagneux
D128	LIMITE COMMUNALE	AV. JULES GUESDE	4	30	Châteney-Malabry, Sceaux, Le Plessis-Robinson
D128	R. CAMILLE PELLETAN	R. MARC SANGNIER	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D128A	VOIE DES SUISSES	AV. MARX DORMOY RD62	4	30	Bagneux, Montrouge, Châtillon
D129	AV. DE VERDUN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtillon
D129	R. DES PIERRELAIS	R. GABRIEL PERI	4	30	Châtillon
D129	R. DE FONTENAY	R. BLANCHARD L.C.	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
D12A	R. DES MINIMES	R. FAIDHERBE	4	30	Bois-Colombes, Courbevoie
D13	PL. DU GENERAL LECLERC	R. DE LA FRATERNITE	4	30	Colombes
D13	R. DE LA FRATERNITE	R. PIERRE DE COUBERTIN	3	100	Colombes
D13	R. PIERRE DE COUBERTIN	AV. D'ARGENTEUIL L.C.	3	100	Colombes, Gennevilliers
D13	R. DES BOURGUIGNONS	R. D'ESTIENNE D'ORVES	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D130	RUE HEBERT	PL. DU CLOS MONTHOLON	4	30	Clamart, Malakoff
D130	BD DES FRERES VIGOUROUX	PL. DE LA GARE	3	100	Clamart
D131	PL. DE BELGIQUE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, La garenne-Colombes
D131	BD DES BOUVETS	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, La garenne-Colombes
D131	PL. DE LA BOULE	R. SADI CARNOT	3	100	Nanterre
D131	R. SADI CARNOT	AV. PABLO PICASSO	2	250	Nanterre
D131	AV. PABLO PICASSO	BD SOUFFLOT	3	100	Nanterre
D131	BD SOUFFLOT	BD DES BOUVETS	3	100	Nanterre
D131	AV. F. ET I. JOLIOT CURIE	BD JULES MANSARD	3	100	Nanterre
D131	AV. GEORGES CLEMENCEAU RN13	AV. JOLIOT CURIE RD131	4	30	Nanterre
D131	AV. JOLIOT CURIE RD131	BD DE PESARO	4	30	Nanterre
D148	PL. DE LA LIBERATION	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bourg-la-Reine, Sceaux
D15	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. MOLIERE	3	100	Asnières-sur-Seine
D15	R. DE LA COMETE	PL. VOLTAIRE	2	250	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D15	AV. D'ARGENTEUIL	PL. VOLTAIRE	2	250	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D15	PL. VOLTAIRE	R. SAINTE MARIE	2	250	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D15	R. MOLIERE	R. DE LA COMETE	3	100	Asnières-sur-Seine
D15	PL. VOLTAIRE	QUAI DU DR DERVAUX	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D161	R. VICTOR BASCH	AV. DU FORT	4	30	Montrouge, Bagneux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D161	AV. DU FORT	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Montrouge
D167	AV. DE LA DIVISION LECLERC	LIMITE COMMUNALE	3	100	Antony
D17	GENNEVILLIERS L.C.	QUAI AULAGNIER RD7	3	100	Asnières-sur-Seine
D17	QUAI AULAGNIER	LIMITE COMMUNALE DE CLICHY	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy
D17	PONT DU MOULIN DE CAGE	L.C. ASNIERES	4	30	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D17	L.C. ASNIERES	PONT DU MOULIN DE CAGE	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D17	PONT DU MOULIN DE CAGE	CARREFOUR J.P. TIMBAUD	4	30	Gennevilliers
D17	R. CLAUDE DEBUSSY	PONT DE GENNEVILLIERS L.C.	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D17	GENNEVILLIERS L.C.	QUAI AULAGNIER	4	30	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D17	LIMITE COMMUNALE	QUAI AULAGNIER	4	30	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D173	RTE DES PUITS	R. AUBRIER	4	30	Rueil-Malmaison
D173	ELYSEE2 PR5+812	D113 LIMITE DU DEPARTEMENT	3	100	Rueil-Malmaison
D173	D907	ENTREE AGGLO PR3+265	3	100	Vaucresson
D180	AV. PAUL DOUMER	AV. DE L'IMPERATRICE JOSEPHINE	4	30	Rueil-Malmaison
D180	R. DU CAMP CANADIEN	R. DU DOCTEUR DEBAT	4	30	Saint-Cloud, Garches
D180	R. DU DOCTEUR DEBAT	R. DE SURESNES	4	30	Saint-Cloud, Garches
D180	R. DE SURESNES	BD DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Saint-Cloud, Garches
D180	R. DES SUISSES	R. DU CAMP CANADIEN	4	30	Saint-Cloud, Garches
D180	AV. DE FOUILLEUSE	R. DU COLONEL DE ROCHEBRUNE	3	100	Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D180	RUE DU 19 JANVIER	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	3	100	Rueil-Malmaison
D180	R. DU DOCTEUR CALMETTE	PL. HENRI REGNAULT	4	30	Rueil-Malmaison
D180	AV. DE VERSAILLES	R. DU DOCTEUR CALMETTE	4	30	Rueil-Malmaison
D180	R. G. TOURNIER	AV. DE VERSAILLES	4	30	Rueil-Malmaison
D180	R. DE LA MARE	R. G. TOURNIER	4	30	Rueil-Malmaison
D180	R. JEAN LE COZ	R. DE LA MARE	4	30	Rueil-Malmaison
D180	AV. DE BOIS PREAU	R. CHARLES FLOQUET	4	30	Rueil-Malmaison
D180	LIMITE COMMUNALE	R. DES SUISSES	4	30	Saint-Cloud, Garches, Rueil-Malmaison
D180	PL. HENRI REGNAULT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison
D180	RTE DE L'EMPEREUR RD180	CHEMIN DES LONGS BOYAUX	4	30	Rueil-Malmaison
D180A	BD DE LA REPUBLIQUE	R. BUZENVAL	3	100	Saint-Cloud, Garches
D181	CHEMIN DES CAPUCINS	R. DES BRUYERES	3	100	Meudon, Sèvres
D181	R. DE LA TOUR	CHEMIN DES CAPUCINS	3	100	Meudon, Sèvres
D181	BD VERT DE SAINT-JULIEN	R. DE LA TOUR	3	100	Meudon
D181	BD ANATOLE FRANCE	BD VERT DE SAINT-JULIEN	3	100	Meudon
D181	R. DE VAUGIRARD	BD ANATOLE FRANCE	3	100	Meudon, Issy-les-Moulineaux
D181	AV. ROGER SALENGRO	R. ANATOLE FRANCE	4	30	Chaville
D181	R. ANATOLE FRANCE	RTE DES HUIT BOUTEILLES	3	100	Chaville
D181	RTE DES HUIT BOUTEILLES	RTE DES BOIS BLANCS	3	100	Chaville, Meudon, Sèvres

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D181	R. DES BRUYERES	RTE DE LA SOURCE L.C.	3	100	Chaville, Meudon, Sèvres
D181	LIMITE COMMUNALE	RD 181	4	30	Meudon
D182	RTE NAPOLEON III	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
D182	CARREFOUR DE LA PORTE VERTE	RTE NAPOLEON III	3	100	Ville-d'Avray, Marnes-la-Coquette, Vaucresson
D182	D185 AVENUE DES EU PR 0	LIMITE DEPT PR 1 477	3	100	Ville-d'Avray, Marnes-la-Coquette
D182A	BD DE JARDY	RTE DE LA CHASSE ROYALE	3	100	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
D186	LIMITE DEP HAUTS DE SEINE PR15	D321 PR15+391	2	250	Rueil-Malmaison
D19	AV. DE LA REDOUTE RD986	R. LOUIS CALMEL	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D19	R. LOUIS CALMEL	R. BASLY	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D19	LIMITE COMMUNALE	AV. DE LA REDOUTE RD986	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D19	BRETELLE DE SORTIE A 86 VERS R	AV. DE COLOMBES	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D19	PONT DE CLICHY	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	3	100	Clichy
D19	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	R. KLOCK	2	250	Clichy
D19	R. KLOCK	BD VICTOR HUGO	3	100	Clichy
D19	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
D19	AV DES GRESILLONS	R DE MARTRE	2	250	Clichy
D19	R. BASLY	AV. DES GRESILLONS	3	100	Clichy
D19	AV. GABRIEL PERI	AV. DES GRESILLONS	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D2	PL. LEON BLUM	PL. DE LA RESISTANCE	4	30	Issy-les-Moulineaux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D2	PLACE KENNEDY	PL. LEON BLUM	4	30	Issy-les-Moulineaux
D2	R, DE LA DEFENSE	PLACE KENNEDY	2	250	Issy-les-Moulineaux
D2	SENTIER DES PUCELLES L.C.	R, DE LA DEFENSE	4	30	Clamart, Issy-les-Moulineaux
D2	SENTIER DES PUCELLES L.C.	R. DES MONTS	4	30	Clamart, Issy-les-Moulineaux
D2	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	AV. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D2	RTE DU VIEUX CIMETIERE	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	3	100	Clamart
D2	PL. DU GARDE	RTE DU VIEUX CIMETIERE	2	250	Clamart
D2	PL. MARQUIS	PL. DU GARDE	3	100	Clamart
D2	AV. DE VERDUN	PL. MARQUIS	3	100	Clamart
D2	R. DES MONTS	AV. DE VERDUN	3	100	Clamart, Issy-les-Moulineaux
D2	AV. DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D2	AV. EDOUARD HERRIOT	LIMITE COMMUNALE	3	100	Le Plessis-Robinson, Clamart
D2	AV. DESCARTES	AV. EDOUARD HERRIOT	3	100	Le Plessis-Robinson
D2	R. DU PETIT BICETRE	AV. DESCARTES	3	100	Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
D2	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. DU PETIT BICETRE L.C.	3	100	Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
D2	PL. MARQUIS	R. FOURNIER	4	30	Clamart
D2	AV. GALILEE	AV. PAUL LANGEVIN	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D2	R. PAUL LANGEVIN	CHEMIN DE LA COTE STE CATHERIN	4	30	Le Plessis-Robinson
D2	R. DU COMMANDANT DUVAL	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	3	100	Clamart

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D2	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	AV. DU GENERAL DE GAULLE RD906	4	30	Clamart
D2	PL. MARQUIS	R. D'ESTIENNE D'ORVES	4	30	Clamart
D20	AV. LOUIS ROCHE	R. DES NOELS	3	100	Gennevilliers
D20	R. DES NOELS	BD GALLIENI	3	100	Gennevilliers
D20	BD GALLIENI	QUAI DU MOULIN DE LA CAGE	3	100	Gennevilliers
D20	PONT DE SAINT OUEN	AV LOUIS ROCHE	3	100	Gennevilliers
D20	AV. DU GENERAL DE GAULLE	AV. LOUIS ROCHE	3	100	Gennevilliers
D21	R. ANATOLE FRANCE	R. PAUL LAFARGUE	3	100	Puteaux
D21	R. DE LA REPUBLIQUE	R. JEAN JAURES	3	100	Puteaux
D21	R. DE LA REPUBLIQUE	R. JEAN JAURES	3	100	Puteaux
D248	AV ARISTIDE BRIAND	AV DU PRESIDENT WILSON)	4	30	Bagneux
D24A	BD DES PROVINCES FRANÃFAISES	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre
D24A	NEZ DE BRETELLE	BD DES PROVINCES FRANÃFAISES	3	100	Nanterre
D257	AV. P. VAILLANT COUTURIER RD77	AV. ARISTIDE BRIAND RN20	4	30	Bourg-la-Reine
D3	PL. DE LA BOULE	R. PIERRE SERGENT	3	100	Nanterre
D3	R. PIERRE SERGENT	R. PIERRE LARROUSSE	3	100	Nanterre
D3	R. PIERRE LARROUSSE	R. DES PLAIDEURS	3	100	Nanterre
D3	R. DES PLAIDEURS	RTE DES FUSILLES L.C.	3	100	Suresnes, Nanterre
D3	RTE DES FUSILLES	QUAI DU GAL FERRIE L.C.	3	100	Suresnes, Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D3	CARREFOUR DES PATRIOTES FUSILL	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	3	100	Suresnes, Nanterre
D3	AV. DU PROF. L. BERNARD	CARREFOUR DES PATRIOTES FUSILL	4	30	Suresnes
D3	BD WASHINGTON	R. JACQUES DECOUR	3	100	Suresnes
D3	R. JACQUES DECOUR	R. CARNOT	3	100	Suresnes
D3	BD HENRI SELLIER	R. DU MONT VALERIEN	3	100	Suresnes
D3	AV. CHARLES DE GAULLE	QUAI GALLIENI	3	100	Suresnes
D3	QUAI GALLIENI	LIMITE COMMUNALE	2	250	Suresnes
D39	AV. DE COLMAR	R. BAUDIN	4	30	Rueil-Malmaison
D39	R. BAUDIN	R. DES SOUFFRETTES	4	30	Rueil-Malmaison
D39	R. DES SOUFFRETTES	PL. DU GENERAL LECLERC	4	30	Rueil-Malmaison
D39	PL. DU GENERAL LECLERC	R. HABY SOMMER	3	100	Rueil-Malmaison
D39	R. HABY SOMMER	PL. RICHELIEU	3	100	Rueil-Malmaison
D39	PL. RICHELIEU	PL. L. F. BESCHE	3	100	Rueil-Malmaison
D39	PL. L. F. BESCHE	AV. DU LT COLONEL DE MONTBRISO	4	30	Rueil-Malmaison
D39	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	AV. DU PRESIDENT POMPIDOU	4	30	Rueil-Malmaison
D39	BD DE LA REPUBLIQUE	AV. JEAN JAURES	4	30	Saint-Cloud, Suresnes
D39	AV. EDOUARD VAILLANT	AV. DE LA FOUILLEUSE	3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D39	ALLEE DES GROS BUISSONS	AV. EDOUARD VAILLANT	4	30	Suresnes, Rueil-Malmaison
D39	R. GALLIENI	ALLEE DES GROS BUISSONS	4	30	Suresnes, Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D39	AV. DU PRESIDENT POMPIDOU	LIMITE COMMUNALE	4	30	Suresnes, Rueil-Malmaison
D39	AV. DU 18 JUIN 1940	RTE DE L'EMPEREUR	4	30	Rueil-Malmaison
D392	R DE SARTROUVILLE	LIMITE DU DEPARTEMENT	2	250	Nanterre, Colombe
D406	R. DES BRUYERES	GRANDE RUE L.C.	3	100	Sèvres
D406	R. DE VELIZY	R. HETZEL L.C.	4	30	Meudon, Sèvres
D406	PL. DU MARECHAL LECLERC	R. DE VELIZY	4	30	Meudon
D406	PL. STALINGRAD	PL. DU MARECHAL LECLERC	4	30	Meudon
D406	PL. RABELAIS	PL. STALINGRAD	4	30	Meudon
D406	R. DE PARIS	PL. RABELAIS	4	30	Meudon
D406	R. DES PIERRES	R. DE PARIS	4	30	Meudon
D406	R. DES VERTUGADINS	R. DES PIERRES	4	30	Meudon
D406	RTE DE LA PATTE D'OIE	R. DES VERTUGADINS	4	30	Meudon
D406	LIMITE COMMUNALE	RTE DE LA PATTE D'OIE	4	30	Clamart, Meudon
D406	R. DE LA PLAINE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clamart, Meudon
D406	PL. GEORGE POMPIDOU	R. DE LA PLAINE	3	100	Clamart
D406	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. MARIE FICHET	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D406	R. MARIE FICHET	PL. GEORGE POMPIDOU	3	100	Clamart
D406	R. ERNEST RENAN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Sèvres
D406	R. DU COMMANDANT DUVAL	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	3	100	Clamart, Meudon

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D407	R. DE SEVRES	R. GRANGE FONTENELLE	3	100	Ville-d'Avray
D407	AV. HALPHEN	R. DE VERSAILLES	4	30	Ville-d'Avray
D407	LIMITE COMMUNALE	AV. HALPHEN	4	30	Ville-d'Avray, Marnes-la-Coquette
D407	AV. DE MARNES	LIMITE COMMUNALE	4	30	Ville-d'Avray, Marnes-la-Coquette
D407	LIGNE DE CHEMIN DE FER	AV. DE MARNES	4	30	Marnes-la-Coquette
D407	R. DE VERSAILLES	R. DE LA SOURCE	3	100	Ville-d'Avray
D407	R. DE LA SOURCE	AV. GAMBETTA	3	100	Ville-d'Avray
D407	R. DE LA CROIX BOSSET	AV. GAMBETTA L.C.	3	100	Sèvres, Ville-d'Avray
D407	RUE DU 8 MAI 1945	RUE DE VILLE D'AVRAY	2	250	Sèvres
D407	AV. DE L' EUROPE	RUE DU 8 MAI 1945	3	100	Sèvres
D407	LIGNE SNCF	D907	4	30	Marnes-la-Coquette,Garches
D407	AV. DE L' EUROPE	GRANDE RUE	3	100	Sèvres
D410	LIMITE 92	R DOCTEUR BAUER	3	100	Clichy
D5	PL. DE LA DEFENSE	ROND-PT DES BERGERES RD14	3	100	Puteaux, Nanterre
D5	ROND-POINT DES BERGERES RD14	LIMITE COMMUNALE	3	100	Puteaux, Nanterre
D5	R. DES BAS ROGERS L.C.	ROND-POINT DES BERGERES	4	30	Suresnes, Puteaux, Nanterre
D5	BD DE WASHINGTON	AV. FELIX FAURE L.C.	4	30	Suresnes, Puteaux, Nanterre
D5	AV. DU PROF. L. BERNARD	CARREFOUR DES PATRIOTES FUSILL	4	30	Suresnes
D5	AV. DES LANDES	AV. DU PROF. L. BERNARD	4	30	Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D5	ROND-POINT DES BERGERES	R. ANATOLE FRANCE	3	100	Puteaux
D5	R. ALBERT CARON	AV. DES LANDES	4	30	Suresnes
D5	AV. EDOUARD VAILLANT	CARREFOUR DE LA CROIX DU ROY	3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D5	BD L. LOUCHEUR	BD HENRI SELLIER	3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D5	AV. GEORGES CLEMENCEAU RN13	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Suresnes
D5	AV EDOUARD VAILLANT	AV JEAN JAURES	3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D50	R. DE SILLY	ROND POINT RHIN ET DANUBE	4	30	Boulogne-Bilancourt
D50	R. BOUVERI	R. DE SILLY	4	30	Boulogne-Bilancourt
D50	PL. M. SEMBAT	R. BOUVERI	3	100	Boulogne-Bilancourt
D50	R. M. DASSAULT	PL. M. SEMBAT	2	250	Boulogne-Bilancourt
D50	50 M AV. R. M. DASSAULT	R. M. DASSAULT	2	250	Boulogne-Bilancourt
D50	R. DU DOME	50 M AV. R. M. DASSAULT	2	250	Boulogne-Bilancourt
D50	R. THIERS	R. DU DOME	2	250	Boulogne-Bilancourt
D50	AV. P. GRENIER	R. THIERS	2	250	Boulogne-Bilancourt
D50	RTE DEPARTEMENTALE NÂ¦ 1	AV. P. GRENIER	4	30	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D50	LIMITE COMMUNALE	QUAI DE STALINGRAD	2	250	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D50	QUAI DE STALINGRAD	R. CAMILLE DESMOULINS	3	100	Issy-les-Moulineaux
D50	R. CAMILLE DESMOULINS	BD GALLIENI	3	100	Issy-les-Moulineaux
D50	R, C, DESMOULINS	PL. DU PRESIDENT SCHUMANN	3	100	Issy-les-Moulineaux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D50	AV. PIERRE BROSSOLETTE	R. RENE BARTHELEMY	3	100	Montrouge, Malakoff
D50	R. RENE BARTHELEMY	AV. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Montrouge
D50	AV. DE LA REPUBLIQUE	AVENUE HENRI GUINOUX	3	100	Montrouge
D50	AVENUE HENRI GUINOUX	AV. ARISTIDE BRIAND	3	100	Montrouge
D50	BD GAMBETTA	R. FOUCHER LEPELLETIER	4	30	Issy-les-Moulineaux
D50	BD GALLIENI	ROND-POINT VICTOR HUGO	3	100	Issy-les-Moulineaux
D50	ROND-POINT VICTOR HUGO	R. DU GENERAL LECLERC	4	30	Issy-les-Moulineaux
D50	ROND-POINT VICTOR HUGO	R. DU GENERAL LECLERC	4	30	Issy-les-Moulineaux
D50	R. DU GENERAL LECLERC	LIMITE COMMUNALE	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
D50	LIMITE COMMUNALE	AV. VICTOR HUGO	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
D50	AV. VICTOR HUGO	CARREFOUR G. ORILLARD	4	30	Vanves
Rond point- Carrefour de l'insurrection	RUE ERNEST LAVAL	RUE ANTOINE FRATACCI	4	30	Malakoff, Vanves
D50 Boulevard Gabriel Péri	AV. ARBLADE L.C.	R. AUGUSTIN DUMONT	4	30	Malakoff, Vanves
D50 Boulevard Gabriel Péri	R. AUGUSTIN DUMONT	AV. PIERRE LARROUSSE	4	30	Malakoff
D50 Boulevard Gabriel Péri	AV. PIERRE LARROUSSE	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	4	30	Malakoff, Montrouge
D50 Boulevard Gabriel Péri	BD CHARLES DE GAULLE	BD GABRIEL PERI	4	30	Malakoff, Vanves
D50	AV. ARISTIDE BRIAND	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Montrouge
D50	AV. ARBLADE L.C.	CARREFOUR G. ORILLARD	4	30	Malakoff, Vanves
D50	CARREFOUR G. ORILLARD	R. BARBES	4	30	Vanves

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D50	R. JEAN JAURES	R. A. FRATTACI	3	100	Vanves
D50	AV. ANDRE MORIZET RD50	BD JEAN JAURES RD2	4	30	Boulogne-Bilancourt
D53	R. JEAN JAURES	R. ALBERT PERDREAUX	3	100	Chaville
D53	AV. SAINT PAUL	R. JEAN JAURES	3	100	Chaville
D53	AV. SAINT PAUL	R. JEAN JAURES	3	100	Chaville
D53	AV. ROGER SALENGRO	RTE DU PAVE DES GARDES	3	100	Chaville
D53	RTE DU PAVE DES GARDES	AV. SAINT PAUL	4	30	Chaville
D56	R DE JOUY	R LAZARE CARNOT	4	30	Chaville
D6	R. DE L'ABREUVOIR	BD DE NEUILLY	4	30	Courbevoie
D6	R. LOUIS BLANC	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	3	100	Courbevoie
D6	BD NATIONAL	R. RAYMOND RIDEL	4	30	Courbevoie, La Garenne-Colombes
D6	R. HEBERT	R. DE L'ABREUVOIR	3	100	Courbevoie
D6	R. BAUDIN	R. LOUIS BLANC	3	100	
D60	D63	A86	4	30	Antony, Châtenay-Malabry
D60	PL. DU GENERAL DE GAULLE	AV. DES QUATRE CHEMINS L.C.	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D60	AV COLBERT	AV GALOIS	4	30	Sceaux, Bourg-la-Reine
D60	LIMITE COMMUNALE	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Sceaux, Bourg-la-Reine
D60	PL. DE LA LIBERATION	LIMITE COMMUNALE	4	30	Sceaux, Bourg-la-Reine
D60	R DE PENTHIEVRE	BD COLBERT	4	30	Sceaux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D60	R. DES GRILLONS L.C.	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châteney-Malabry
D60	R. ADOLPHE PAJEAUD	LIMITE COMMUNALE	4	30	Antony
D61A – Boulevard Camélinat	AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	R. M. LAHY HOLLEBECQUE	4	30	Malakoff, Montrouge, Bagneux
D61A / Rond point rue Lahy Hollebecque / Rue Raymond David / Bd Camélinat	Rond point	Rond point	4	30	Malakoff
D61A rue Raymond David	BD GABRIEL PERI	BD CAMELINAT LC	4	30	Malakoff, Vanves
D62	AV. PIERRE BROSSOLETTE	AV. DE LA MARNE	4	30	Bagneux, Montrouge, Châtillon
D62	R. JEAN MARIN	AV. MARX DORMOY L.C.	4	30	Bagneux, Montrouge
D62	AV. DE LA MARNE	R. MAURICE ARNOUX	4	30	Bagneux, Montrouge
D62	R. MAURICE ARNOUX	R. FENELON	4	30	Bagneux, Montrouge
D62	R. FENELON	R. DE BAGNEUX	4	30	Bagneux, Montrouge
D62	R. DE BAGNEUX	R. VICTOR BASCH	4	30	Bagneux, Montrouge
D62 – Boulevard Stalingrad	LIMITE COMMUNALE	ROND-POINT YOURI GAGARINE	4	30	Malakoff
D62 – Boulevard Stalingrad	ROND-POINT YOURI GAGARINE	ROND-POINT HENRI BARBUSSE	4	30	Malakoff
D62 – Boulevard Stalingrad	ROND-POINT HENRI BARBUSSE	ALLEE HOCHE	4	30	Malakoff
D62 – Boulevard Stalingrad	ALLEE HOCHE	R. GEORGES BRASSENS	4	30	Malakoff, Vanves
D62 – Boulevard Stalingrad	R. GEORGES BRASSENS	BD DU COLONEL FABIEN	4	30	Malakoff, Vanves
D62 – Boulevard Stalingrad	LIMITE COMMUNALE CHATILLON	LIMITE COMMUNALE CHATILLON	4	30	Châtillon, Malakoff
D62	AV. MARX DORMOY	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Bagneux, Montrouge

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D63	D63	A86	4	30	Châteney-Malabry
D63	LIMITE COMMUNALE	R. JEAN NOEL PELNARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
D63	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. GOSSELIN	4	30	Châteney-Malabry
D63	R. GOSSELIN	R. SANGNIER	3	100	Châteney-Malabry
D63	R. SANGNIER	AV. E. DEPREUX	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D63	AV. E. DEPREUX	AV. DU PLESSIS	3	100	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D63	AV. DU PLESSIS	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux, Le Plessis-Robinson, Fontenay-aux-Roses
D63	LIMITE COMMUNALE	R. DU DOCTEUR SOUBISE	4	30	Fontenay-aux-Roses
D63	R. DU DOCTEUR SOUBISE	R. A. CLAUDE	4	30	Fontenay-aux-Roses
D63	R. R. MARCHAND	R. BOUCICAUT	3	100	Fontenay-aux-Roses
D63	R. BOUCICAUT	R. BLANCHARD L.C.	3	100	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
D63	R. BLANCHARD	AV. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Bagneux
D63	R. DE BAGNEUX	AV. DE LA REPUBLIQUE RD63	3	100	Châtillon, Bagneux
D63	R. ETIENNE DESFORGES	R. PIERRE SEMARD	3	100	Châtillon
D63	R. PIERRE SEMARD	AV. MARX DORMOY	3	100	Châtillon
D63	LIMITE COMMUNALE	AV. MARX DORMOY	3	100	Châtillon, Bagneux
D63	R. DE BAGNEUX L.C.	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Châtillon
D63	R. DE CHARTRES	RD PT A. CROIZAT	4	30	Châtillon, Bagneux
D63	R. DES GRILLONS L.C.	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châteney-Malabry

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D63	BD DE LA LIBERTE	R. ETIENNE DESFORGES	4	30	Châtillon
D63A	AV. MARX DORMOY	PL. JEAN JAURES	4	30	Bagneux, Montrouge
D63	R. ADOLPHE PAJEAUD	LIMITE COMMUNALE	4	30	Antony
D66	AV. ALPHONSINE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Antony
D66	RTE D'ORLEANS	SENS GIRATOIRE	4	30	Antony
D66	GIRATOIRE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Antony
D67	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. DES VIGNES	3	100	Antony, Châtenay-Malabry, Sceaux
D67	R. DES VIGNES	R. J. MONNET	3	100	Antony, Châtenay-Malabry, Sceaux
D67	R. J. MONNET	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D67	RUE JEAN MONNET	RUE WIRTZLER	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D67	RUE WIRTZLER	PL. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Sceaux
D67	PL. DU GENERAL DE GAULLE	AV. JEAN PERRIN L.C.	4	30	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D67	PL. DU GENERAL DE GAULLE	AV. DES QUATRE CHEMINS L.C.	3	100	Sceaux
D67	AV. JEAN PERRIN	AV. GABRIEL PERI	4	30	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D67	R. R. LAURENT	AV. LOMBARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
D67A	AV. DE LA DIVISION LECLERC	LIMITE COMMUNALE	3	100	Antony
D67A	R. MIRABEAU	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Antony
D67A	AV. PIERRE VERRIER	R. MIRABEAU	3	100	Antony
D67A	R. JOSEPH FOURIAUX	AV. PIERRE VERRIER	3	100	Antony

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D67A	R. GEORGES SUANT	R. JOSEPH FOURIAUX	3	100	Antony
D67A	R. ANDRE CHENIER	R. GEORGES SUANT	4	30	Antony
D68	AV. DU MARECHAL FOCH	RD PT A. CROIZAT	4	30	Bagneux
D68	R. DE CHARTRES	RD PT A. CROIZAT	4	30	Bagneux, Châtillon
D68	R. DES ROISSYS	LIMITE COMMUNALE	4	30	Châtillon, Clamart
D68	LIMITE COMMUNALE	AV. DE LA PAIX	3	100	Châtillon
D68	AV. DE LA PAIX	AV. DE VERDUN	4	30	Châtillon
D68	RD PT A. CROIZAT	R. DE FONTENAY	3	100	Bagneux
D68A	R. DES PIERRELAIS	R. DE CHARTRES	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
D68A	AV. J. ET M. DOLIVET	R. DU MOULIN BLANCHARD	4	30	Bagneux, Fontenay-aux-Roses
D68A	R. DU MOULIN BLANCHARD	RD PT A. CROIZAT	4	30	Bagneux, Fontenay-aux-Roses
D69	PL. DU PRESIDENT SCHUMANN	AV. VICTOR CRESSON	3	100	Issy-les-Moulineaux
D69	R, DE LA DEFENSE	PLACE KENNEDY	2	250	Issy-les-Moulineaux
D69	AV. VICTOR CRESSON	BD RODIN	3	100	Issy-les-Moulineaux
D69	LIMITE COMMUNALE	R, BARA	3	100	Issy-les-Moulineaux
D69	R, BARA	R, C, DESMOULINS	2	250	Issy-les-Moulineaux
D69	R, C, DESMOULINS	PL. DU PRESIDENT SCHUMANN	3	100	Issy-les-Moulineaux
D6A	R. LOUIS BLANC	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	4	30	Courbevoie
D7	R. DES CABOEUFS PROLONGEE	AV. LOUIS ROCHE	3	100	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D7	PONT DE GENNEVILLIERS	R. DES CABOEUFS PROLONGEE	3	100	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine, Clichy
D7	R. DE LA PARFUMERIE	PONT DE GENNEVILLIERS	2	250	Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	BD VOLTAIRE	PONT DE CLICHY	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	R. L. MICAUD	BD VOLTAIRE	2	250	Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	R. DE NORMANDIE	R. L. MICAUD	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy, Levallois-Perret
D7	QUAI AULAGNIER	LIMITE COMMUNALE DE CLICHY	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	PONT DE PUTEAUX	PONT DE NEUILLY	3	100	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D7	PONT DE NEUILLY	R. FICATIER	1	300	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D7	R. FICATIER	50 M AVANT LE PONT DE COURBEVO	2	250	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine
D7			2	250	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine
D7	50 M APRES LE PONT DE COURBEVO	R. DES AJOUX	2	250	Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
D7	R. DES AJOUX	R. ADELAIDE	2	250	Courbevoie, Levallois-Perret
D7	R. ADELAIDE	R. DU CHEMIN VERT L.C.	2	250	Courbevoie, Levallois-Perret
D7	R. DU CHEMIN VERT	R. DE NORMANDIE	2	250	Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret, Courbevoie
D7	AV. GEORGES POMPIDOU L.C.	PONT DE PUTEAUX	2	250	Puteaux, Neuilly-sur-Seine, Suresnes
D7	R. BENOIT MALON	AV. GEORGES POMPIDOU	2	250	Suresnes, Puteaux
D7	PONT DE SURESNES	R. BENOIT MALON	2	250	Suresnes
D7	AV. CHARLES DE GAULLE	QUAI GALLIENI	3	100	Suresnes
D7	R. FEUDON	FIN ECHANGEUR PT DE ST CLOUD	2	250	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D7	R. DES MILONS	R. FEUDON	3	100	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt
D7	R. DES VIRIS	R. DES MILONS	3	100	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt
D7	R. DU VAL D'OR	R. DES VIRIS	3	100	Suresnes
D7	R. DU VAL D'OR	R. F. CLAVEL	3	100	Suresnes, Saint-Cloud
D7	R. F. CLAVEL	PONT DE SURESNES	3	100	Suresnes
D7	RTE DE VAUGIRARD	R. JEAN-PIERRE TIMBAUD	3	100	Meudon, Issy-les-Moulineaux
D7	FIN ECHANGEUR PT DE ST CLOUD	LIMITE COMMUNALE	3	100	Saint-Cloud,Sèvres, Boulogne-Bilancourt
D7	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Saint-Cloud,Sèvres
D7	R. HENRI SAVIGNAC	PONT DE SEVRES	3	100	Sèvres, Boulogne-Bilancourt, Meudon
D7	R. HENRI SAVIGNAC L.C.	R. DE VAUGIRARD L.C.	3	100	Boulogne-Bilancourt, Meudon
D7	R. DE VAUGIRARDL.C.	R. DU PONCEAU	3	100	Meudon, Issy-les-Moulineaux
D7	R. DU PONCEAU	BD DES ILES	3	100	Issy-les-Moulineaux
D7	BD DES ILES	FIN DU PONT	2	250	Issy-les-Moulineaux
D7	FIN DU PONT	R. ROUGET DE LISLE	2	250	Issy-les-Moulineaux
D7	R. ROUGET DE LISLE	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Issy-les-Moulineaux
D7	PL. DE LA RESISTANCE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Issy-les-Moulineaux
D7	AV. DES GRESILLONS	PONT DE CLICHY	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D7	PLACE MANUFACTURE	NEZ DE BRETELLE RN118	3	100	Sèvres
D7	R. DE LA REPUBLIQUE	R. JEAN JAURES	3	100	Sèvres

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D7	PONT DE SEVRES	PL. DE LA MANUFACTURE NATIONAL	3	100	Sèvres
D7	VIADUC RN118	R. TROYON	4	30	Sèvres
D7	R. ROYER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Vileneuve-la-Garenne, Gennevilliers
D7	AV. LOUIS ROCHE	R. DE LA BONGARDE	3	100	Vileneuve-la-Garenne, Gennevilliers
D7	PL. VICTOR HUGO	QUAI DU PT PAUL DOUMER RD7	4	30	Courbevoie
D71	R. DU CHEMIN VERT	R. DE VANVES	4	30	Issy-les-Moulineaux, Clamart
D71	AV. DU GAL DE GAULLE	R. DU CHEMIN VERT L.C.	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux, Clamart
D71	R. JULES GUESDE	AV. DE LA PAIX	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
D71	R. JACQUET L.C.	R. JULES GUESDE	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
D71	R. V. JACQUET L.C.	BD DU LYCEE	4	30	Vanves
D71A	AV. JEAN JAURES RD71	AV. VICTOR HUGO RD130	4	30	Clamart
D72	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. DE PARIS	4	30	Bagneux, Châtillon
D72	R. DE BAGNEUX L.C.	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Châtillon, Bagneux
D72	R. LARMEROUX	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Issy-les-Moulineaux, Vanves,Clamart
D72	R. DU CLOS MONTHOLON	PL. DU CLOS MONTHOLON L.C.	4	30	Vanves, Malakoff, Clamart
D72	AV. DE PARIS	BD FELIX FAURE	4	30	Châtillon
D72	BD FELIX FAURE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châtillon, Malakoff
D72	AV. HENRI BARBUSSE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Issy-les-Moulineaux, Clamart
D72	R. D'ARMENIE L.C.	R. TOLSTO+	4	30	Issy-les-Moulineaux, Clamart

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D72	R. TOLSTO+	R. PIERRE BROSSOLETTE	4	30	Issy-les-Moulineaux
D72	R. PIERRE BROSSOLETTE	R. DU FORT	4	30	Issy-les-Moulineaux
D72	R. DU FORT	AV. DU GENERAL DE GAULLE L.C.	4	30	Issy-les-Moulineaux, Vanves
D72 – Boulevard du Colonel Fabien	BD DE STALINGRAD	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châtillon, Malakoff, Vanves
D72A	R. PIERRE BROSSOLETTE	AV. VICTOR CRESSON	2	250	Issy-les-Moulineaux
D72A	AV. DE LA PAIX	R. PIERRE BROSSOLETTE	3	100	Issy-les-Moulineaux
D74	CARREFOUR DES BLAGGIS	AV. CLEMENCEAU	4	30	Bagneux, Sceaux, Bourg-la-Reine
D74	AV. DU GENERAL LECLERC	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bourg-la-Reine
D74	AV. CLEMENCEAU	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bagneux, Sceaux, Bourg-la-Reine
D74	R. JEAN LEBLANC L.C.	AV. DU GENERAL LECLERC	4	30	Bourg-la-Reine
D74	R. DE BAGNEUX	AV. DE BOURG-LA-REINE	4	30	Fontenay-aux-Roses
D74	AV. LOMBARD	R. MARX DORMOY	4	30	Fontenay-aux-Roses
D74A	CARREFOUR DES BLAGIS	R. MARX DORMOY	4	30	Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Sceaux
D75	AV. DE LA DIVISION LECLERC	PL. CHARLES DE GAULLE	4	30	Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry
D75	AV. DE LA LIBERATION	PL. CHARLES DE GAULLE	4	30	Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry
D75	AV. ARISTIDE BRIAND	AV. DE LA LIBERATION	3	100	Le Plessis-Robinson
D75	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. ARISTIDE BRIAND	4	30	Le Plessis-Robinson
D75	AV. CROLAND	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Le Plessis-Robinson
D75	LIMITE COMMUNALE	AV. CROLAND	4	30	Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D75	LIMITE COMMUNALE	R. JEAN NOEL PELNARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
D75	R. JEAN NOEL PELNARD	VOIE DE CHEVREUSE	4	30	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D75	VOIE DE CHEVREUSE	CARREFOUR DES BLAGIS L.C.	4	30	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D75	AV. DE LA DIVISION LECLERC	PL. CHARLES DE GAULLE	4	30	Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry
D75	AV. DE LA RESISTANCE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry
D75	R. DU CARREAU	AV. CHARLES DE GAULLE	5	10	Le Plessis-Robinson
D76	AV. VICTOR CRESSON	BD GALLIENI	3	100	Issy-les-Moulineaux
D76	BD GAMBETTA	R. FOUCHER LEPELLETIER	4	30	Issy-les-Moulineaux
D76	R DU GOUVERNEUR GENERAL EBOUE	R JEANNE D ARC	3	100	Issy-les-Moulineaux
D77	PL. DU GENERAL DE GAULLE	AV. DES QUATRE CHEMINS L.C.	3	100	Sceaux, Château-Malabry
D77	AV DE CAMBERWELL	AV VICTOR HUGO	4	30	Sceaux
D77	AV COLBERT	AV GALOIS	4	30	Sceaux, Bourg-la-Reine
D77	BD COLBERT	R. DE BAGNEUX	4	30	Sceaux
D77	R. DE BAGNEUX	AV. DE BOURG-LA-REINE	4	30	Sceaux, Bagneux, Bourg-la-Reine
D77	ALLEE D' HONNEUR	BD COLBERT	4	30	Sceaux
D77	R. AROUET L.C.	ALLEE D' HONNEUR	4	30	Sceaux, Antony
D77	AV. CHARLES DE GAULLE	LIMITE PARC DE SCEAUX	4	30	Sceaux, Antony
D77	LIMITE COMMUNALE	R. DU PORT GALAND L.C.	4	30	Bagneux, Bourg-la-Reine
D77	R. DU PORT GALAND L.C.	R. DES BLAINS	4	30	Bagneux, Bourg-la-Reine

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D77	R. DE LA LIBERTE	AV. ALBERT PETIT	4	30	Bagneux
D77	AV. ALBERT PETIT	R. DES MEUNIERS	3	100	Bagneux
D77	R. DES MEUNIERS	RD PT DES MARTYRS DE CHATEAUBR	3	100	Bagneux
D77	R. DES BLAINS	R. DE LA LIBERTE	4	30	Bagneux
D77	AV. ARISTIDE BRIAND	AV. LOUIS PASTEUR	3	100	Bagneux
D77	AV. P. VAILLANT COUTURIER RD77	AV. ARISTIDE BRIAND RN20	4	30	Bourg-la-Reine, Bagneux
D77	AV. G. CLEMENCEAU RD77	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bourg-la-Reine, Bagneux
D77A	AV. LOUIS PASTEUR	R. DE VERDUN	4	30	Bagneux
D77A	R. DE VERDUN	R. MARC SANGNIER	4	30	Bagneux
D77A	R. MARC SANGNIER	VILLA DES OLIVETTES	4	30	Bagneux
D77A	VILLA DES OLIVETTES	AV. JEAN-BAPTISTE FORTIN	4	30	Bagneux
D77A	AV. HENRI BARBUSSE RD77A	AV. LOUIS PASTEUR RD77	5	10	Bagneux
D8	PL. JEAN BAILLET	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	La Garenne-Colombes
D80	LIMITE COMMUNALE	R. DU COMMANDANT DUVAL	4	30	Clamart, Meudon
D80	R. DU COMMANDANT DUVAL	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	3	100	Clamart, Meudon
D61B – rue Raymond David	BD GABRIEL PERI	BD CAMELINAT L.C.	4	30	Malakoff, Vanves
D83 – Boulevard Charles de Gaulle	PL. DE LA REPUBLIQUE	BD GABRIEL PERI	4	30	Malakoff, Vanves
D9	AVENE MARCEL PAUL	AV PHILIPPE LEBON	3	100	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
D9	R. PHILIPPE LE BON	AV. DE LA REDOUTE	3	100	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D9	AV. DE LA REDOUTE	AV. DU MARECHAL LECLERC	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D9	AV. DE VERDUN	R. ROYER	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D9	AV. DU VIEUX CH. DE ST DENIS	AV. MARC SANGNIER	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D9	AV. LOUIS ROCHE	R. DE LA BONGARDE L.C.	3	100	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
D9	R. DES CABOEUFS L.C.	AV. LOUIS ROCHE	3	100	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
D9	AV. LAURENT CELY	R DES CABOEUFS-PROLONGEE	3	100	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
D9	R. SAINTE MARIE	AV. LAURENT CELY	4	30	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
D9	PL. HEROLDI	R. PARMENTIER	2	250	Courbevoie
D9	R. PARMENTIER	BD DE VERDUN	4	30	Courbevoie
D9	BD DE VERDUN	R. CARPEAUX	2	250	Courbevoie
D9	R. CARPEAUX	AV. DU 11 NOVEMBRE	4	30	Courbevoie
D9	AV. DU 11 NOVEMBRE	R. AUGUSTE BAILLY L.C.	4	30	Asnières-sur-Seine, Courbevoie
D9	LIMITE COMMUNALE	AV. D'ARGENTEUIL	3	100	Asnières-sur-Seine, Courbevoie
D9	AV. D'ARGENTEUIL	PL. VOLTAIRE	2	250	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
D9	PL. VOLTAIRE	R. SAINTE MARIE	2	250	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
D9	R. BAUDIN	PL. HEROLDI	3	100	Courbevoie
D9	R. DE BEZONS	R. DE L'ALMA	3	100	Courbevoie
D9	AV. M. SANGNIER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers
D9	PL. DE LA DEFENSE	PL. CHARRAS	3	100	Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D9	PL. CHARRAS	R. DE BEZONS	3	100	Courbevoie
D9	100 M AVANT PL. J. MERMOZ	PL. JEAN MERMOZ	3	100	Courbevoie
D9	PL. JEAN MERMOZ	PONT DE LEVALLOIS L.C.	3	100	Courbevoie
D9	PARVIS DE LA DEFENSE	R. MONTAIGNE	4	30	Puteaux
D9			4	30	Puteaux
D9	R. ROYER	AV. DU VIEUX CH. DE ST DENIS	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D906	LIMITE DEPARTEMENTALE	ROND-POINT DU GENERAL LECLERC	3	100	Châteney-Malabry, Clamart
D906	R. CHARLES DEBRY	AV. REAUMUR	2	250	Clamart, Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
D906	AV. REAUMUR	R. DE VERSAILLES	2	250	Clamart, Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
D906	R. DE VERSAILLES	AV.. CLAUDE TREBIGNAUD	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D906	AV. CLAUDE TREBIGNAUD	R. DE LA CAVEE	3	100	Clamart
D906	R. DE LA CAVEE	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	3	100	Clamart
D906	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	PL. DE LA DIVISION LECLERC L.	3	100	Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses
D906	R. PIERRE BROSSOLETTE	PL. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses
D906	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	R. PIERRE BROSSOLETTE	3	100	Châtillon
D906	RD906 L.C.	PR 7,804	1	300	Clamart, Châteney-Malabry
D906	LIMITE COMMUNALE-PR 8,724	LIMITE COMMUNALE-RD 906	1	300	Clamart
D906 – avenue Pierre Brossolette	AV. MARCELLIN BERTHELOT	R. JEAN MACE	3	100	Malakoff, Montrouge, Châtillon
D906 – avenue Pierre Brossolette	LIMITE COMMUNALE	AV. MARCELLIN BERTHELOT	3	100	Malakoff, Montrouge, Châtillon

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D906 – avenue Pierre Brossolette	LIMITE COMMUNAL CHATILLON	LIMITE COMMUNALE PARIS	3	100	Malakoff, Montrouge, Châtillon
D906	R. JEAN MACE	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	3	100	Châtillon
D906 – avenue Pierre Brossolette	BD GABRIEL PERI	BD A. PINARD L.D.	3	100	Malakoff, Montrouge
D906	AV. DE VERDUN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtillon
D906	CARREFOUR DE VILLACOUBLAY	ROND-POINT DU GENERAL LECLERC	4	30	Clamart
D906	PLACE DU GAL LECLERC	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Clamart, Le Plessis-Robinson
D906 – avenue Pierre Brossolette	AV. JEAN JAURES	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	4	30	Malakoff, Montrouge
D906	R. PAUL LANGEVIN	CHEMIN DE LA COTE STE CATHERIN	4	30	Le Plessis-Robinson
D907	AV. JOFFRE	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Saint-Cloud, Garches
D907	AV. JOFFRE	R. DE LA PORTE JAUNE	4	30	Garches, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
D907	AV. CASIMIR DAVAINE	AV. JOFFRE	4	30	Garches, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
D907	LIMITE COMMUNALE	AV. CASIMIR DAVAINE	4	30	Garches, Marnes-la-Coquette
D907	R. DE CAZES	R. YVES CARIOU	3	100	Vaucresson, Garches, Marnes-la-Coquette
D907	R. DE L'EGLISE	R. DE CAZES	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	BD DE JARDY	R. DE L'EGLISE	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	R. AUBRIER	BD DE JARDY	4	30	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	RTE DES PUITS	R. AUBRIER	4	30	Vaucresson
D907	RTE NAPOLEON III	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	ROND POINT RHIN ET DANUBE	R. DE SILLY	3	100	Boulogne-Billancourt

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D907	R. DE SILLY	R. DE BILLANCOURT	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	R. DE BILLANCOURT	PL. WALLACE	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	PL. WALLACE	R. DE L'OUEST	2	250	Boulogne-Billancourt
D907	R. DE SILLY	ROND POINT RHIN ET DANUBE	4	30	Boulogne-Billancourt
D907	QUAI CARNOT	LIMITE COMMUNALE DE BOULOGNE	2	250	Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt
D907	LIMITE COMMUNALE	RD1	3	100	Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt
D907	RD1	ROND POINT RHIN ET DANUBE	2	250	Boulogne-Billancourt
D907	R. DE L'EST	AV. VICTOR HUGO	2	250	Boulogne-Billancourt
D907	AV. VICTOR HUGO	PL. DE LA PORTE DE ST CLOUD	2	250	Boulogne-Billancourt
D907	R. DE L'OUEST	R. DE L'EST	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	RD PT RHIN ET DANUBE	R. DE SILLY	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	RD PT RHIN ET DANUBE	BD J. JAURES RD2	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	BD DE LA REPUBLIQUE	R. E. VERHAEREN	3	100	Saint-Cloud
D907	R. E. VERHAEREN	R. A. CHEVRILLON	3	100	Saint-Cloud
D907	R. A. CHEVRILLON	QUAI CARNOT	3	100	Saint-Cloud
D907	BD RAYMOND POINCARE	R. DE VILLENEUVE	4	30	Garches
D908	50 M AVANT LE PONT DE COURBEVO	50 M APRES LE PONT DE COURBEVO	2	250	Courbevoie
D908	R. NOEL PONS	ROND-POINT DE L'EUROPE	3	100	La Garenne-Colombes, Courbevoie
D908	ROND-POINT DE L'EUROPE	R. KILFORD	2	250	La Garenne-Colombes, Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D908	ROND-POINT DE L'EUROPE	BD ARISTIDE BRIAND	3	100	Courbevoie, La-Garenne-Colombes
D908	BD ARISTIDE BRIAND	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	3	100	Courbevoie
D908	ROND-POINT DE L'EUROPE	R. DU MOULIN BAILLY	4	30	Courbevoie, La-Garenne-Colombes
D908	PL. JEAN BAILLET	ROND-POINT DE L'EUROPE	3	100	La-Garenne-Colombes, Courbevoie
D908	R. GABRIEL PERI	PL. JEAN BAILLET	3	100	La-Garenne-Colombes
D908	PL. DE BELGIQUE	R. GABRIEL PERI	3	100	La-Garenne-Colombes
D908	PONT DE COURBEVOIE	BD DU GENERAL LECLERC RD1	2	250	Neuilly-sur-Seine, Courbevoie
D908	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	LIMITE COMMUNALE	3	100	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine
D908	BD DU GENERAL LECLERC RD1	BD DU CHATEAU	3	100	Neuilly-sur-Seine
D908	BD DU CHATEAU	BD D'INKERMANN	1	300	Neuilly-sur-Seine
D908	BD D'INKERMANN	R. DE VILLIERS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
D908	R. DE VILLIERS	R. JACQUES IBERT L.D.	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
D909	R. DE NORMANDIE	R. L. MICAUD	3	100	Asnières-sur-Seine
D909	AV. D' ARGENTEUIL	BD INTERCOMMUNAL	3	100	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D909	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. MOLIERE	3	100	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes
D909	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. BAPTS	2	250	Asnières-sur-Seine
D909	R. GILBERT ROUSSET	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D909	AV. DE L'AGENT SARRE	R. GILBERT ROUSSET	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D909	BD DE VALMY	R. J. J. ROUSSEAU	3	100	Colombes, Gennevilliers

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D909	R. J. J. ROUSSEAU	AV. DE L'AGENT SARRE	3	100	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D909	PONT D'ARGENTEUIL - LIMITE DEP	R. DE VALMY	3	100	Colombes
D909	R. BAPTS	R. M. BOKANOSWSKI	3	100	Asnières-sur-Seine
D909	R. M. BOKANOSWSKI	QUAI DU DR DERVAUX	3	100	Asnières-sur-Seine
D909	QUAI DU DR DERVAUX	LIMITE COMMUNALE	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy, Levallois-Perret
D909	PONT D'ASNIERES	R. DES CHASSES L.C.	2	250	Clichy, Levallois-Perret
D909	R. BAUDIN	R. D'ALSACE	2	250	Levallois-Perret, Clichy
D909	R. D'ALSACE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Levallois-Perret
D910	LIMITE 92	AV DU 18 JUIN 1940	3	100	Gennevilliers
D910	PTE DE SAINT-CLOUD L.C.	BD JEAN JAURES RD2	2	250	Boulogne-Billancourt
D910	R. ANATOLE FRANCE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Chaville
D910	R. ALBERT 1ER	R. ANATOLE FRANCE	4	30	Chaville
D910	R. DU GROS CHENE	R. ALBERT 1ER	4	30	Chaville
D910	LIMITE COMMUNALE	R. DU GROS CHENE	4	30	Chaville, Sèvres
D910	PL. GABRIEL PERI	LIMITE COMMUNALE	4	30	Sèvres, Chaville
D910	R. P. MIDRIN	PL. GABRIEL PERI	4	30	Sèvres
D910	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. P. MIDRIN	4	30	Sèvres, Saint-Cloud
D910	R. M. DASSAULT	PL. M. SEMBAT	2	250	Boulogne-Billancourt
D910	LIMITE DEP HAUTE SEINE PR0+000	ENTREE AGGLO PLACE LOUIS XIV	3	100	Chaville

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D910	BD JEAN JAURES RD2	R. DE SEVRES	2	250	Boulogne-Billancourt
D910	R. DE SEVRES	LIMITE COMMUNALE	2	250	Boulogne-Billancourt, Sèvres
D910	LIMITE COMMUNALE	ECHANGEUR DU PONT DE SEVRES	2	250	Sèvres, Boulogne-Billancourt
D910	PL. MARCEL SEMBAT	PL. WALLACE	3	100	Boulogne-Billancourt
D910	AV. ROGER SALENGRO	RTE DU PAVE DES GARDES	3	100	Chaville
D910	ECHANGEUR DU PONT DE SEVRES	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Sèvres, Saint-Cloud
D910	GRANDE RUE	VIADUC RN118	3	100	Sèvres
D911	RTE DES CHAMPS FOURGONS	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Gennevilliers
D911	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	RTE DES CHAMPS FOURGONS	2	250	Gennevilliers
D911	CARREFOUR J.P. TIMBAUD	PONT DU MOULIN DE CAGE	4	30	Gennevilliers
D911	PONT DU MOULIN DE CAGE	CARREFOUR J.P. TIMBAUD	4	30	Gennevilliers
D911	R. BASLY	R. DES BAS -GARE ROUTIERE	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D911	AV. DES GRESILLONS	PONT DE CLICHY	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Clichy
D911	R. DU PORT	R. VILLENEUVE	2	250	Clichy
D911	QUAI DE CLICHY	R. DU PORT	3	100	Clichy
D911	R. AUFFRAY	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	2	250	Clichy
D911	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	BD VICTOR HUGO	2	250	Clichy
D911	AV DES GRESILLONS	R DE MARTRE	2	250	Clichy, Asnières-sur-Seine
D911	R. VILLENEUVE	R. AUFFRAY	3	100	Clichy

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D911	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	3	100	Clichy
D911	NEZ DE BRETELLE	RD 911	3	100	Gennevilliers
D911	AV. GABRIEL PERI	AV. DES GRESILLONS	3	100	Gennevelliers, Asnières-sur-Seine
D911	R. HENRI BARBUSSE	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	3	100	Gennevilliers
D912	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
D913	BRETELLE RN314-PARIS	PASSERELLE D'ACCES PONT DE NEU	2	250	Puteaux
D913	PL. DE LA DEFENSE	ROND-PT DES BERGERES RD14	3	100	Puteaux
D913	ROND-POINT DES BERGERES RD14	LIMITE COMMUNALE	3	100	Puteaux, Nanterre
D913	LIMITE COMMUNALE	AV. FELIX FAURE RD104	3	100	Nanterre
D913	AV. FELIX FAURE RD104	PL. DE LA BOULE RD131	3	100	Nanterre
D913	PL. DE LA BOULE	R. SADI CARNOT	3	100	Nanterre
D913	PL. DE LA BOULE RN13	BD NATIONAL L.C.	3	100	Nanterre
D913	PL. DE LA BOULE RD131	LIMITE COMMUNALE	3	100	Nanterre, Rueil-Malmaison
D913	LIMITE COMMUNALE	BD DE L'HOPITAL STELL RD39	3	100	Rueil-Malmaison, Nanterre
D913	BD DE L'HOPITAL STELL RD39	AV. DU CHATEAU DE LA MALMAISON	3	100	Rueil-Malmaison
D913	AV. DU CHATEAU DE LA MALMAISON	CHEMIN DE LA JONCHERE RD173	2	250	Rueil-Malmaison
D913	CHEMIN DE LA JONCHERE RD173	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Rueil-Malmaison
D913	R. DU DOCTEUR CHARCOT	AV. JOFFRE RN13	4	30	Nanterre
D914	JONCTION ECHANGEURS RN314/A86	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	3	100	Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D914	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	R. DES SORINS	3	100	Nanterre
D914	R. DES SORINS	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre, Puteaux, Courbevoie
D914	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre
D914	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre
D914	RN314 SECTION ADOUBLE SENS	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre
D914	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Puteaux, Nanterre
D914	BD CIRCULAIRE	LIMITE COMMUNALE DE NANTERRE	3	100	Puteaux
D914	NEZ DE BRETELLE	BD DES PROVINCES FRANÃFAISES	3	100	Nanterre
D920	PL. DU MARCHE-R. R. ROECKEL	AV. GALOIS RD60	3	100	Bourg-la-Reine, Sceaux
D920	R. DE FONTENAY RD74	PL. DU MARCHE-R. R. ROECKEL	2	250	Bourg-la-Reine
D920	PL. DU MARCHE-R. R. ROECKEL	AV. GALOIS RD60	3	100	Bourg-la-Reine
D920	R. DE LA PROVIDENCE	R. GABRIEL PERI	2	250	Antony
D920	A86-PL. DU GAL DE GAULLE	R. DE LA PROVIDENCE	3	100	Antony
D920	R. DE LA PROVIDENCE	R. GABRIEL PERI	1	300	Antony
D920	AV. ALPHONSINE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Antony
D920	L.C. AV. DUCHESSE DU MAINE	A86-PL. DU GAL DE GAULLE	3	100	Antony
D920	L.C. AV. DES COTTAGES	L.C. AV. DUCHESSE DU MAINE	3	100	Antony, Sceaux
D920	AV. GALOIS RD60	LIM COM/AV. DES COTTAGES	3	100	Bourg-la-Reine, Sceaux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D920	R. DE LA BIEVRE RD74	AV. GALOIS RD60	3	100	Bourg-la-Reine
D920	PL. CHARLES DE GAULLE	R. DE LA BIEVRE RD74	4	30	Bourg-la-Reine
D920	LIMITE COMMUNALE	PL. CHARLES DE GAULLE	3	100	Bourg-la-Reine, Bagneux
D920	AV. VICTOR HUGO RD77 A	LIMITE COMMUNALE	3	100	Bagneux, Bourg-la-Reine
D920	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. VICTOR HUGO RD77 A	3	100	Bagneux
D920	R. GABRIEL PERI RD50	AV. MARX DORMOY L.C.	3	100	Montrouge
D920	LIMITE PARIS	R. GABRIEL PERI RD50	2	250	Montrouge
D62	AV. DU FORT	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Montrouge
D920	LIMITE DÃ©PT DES HAUTS DE SEINE	INTERSECTION RN188	3	100	Antony
D920	ARCUEIL/HAUT DE SEINE	CACHAN/HAUT DE SEINE	3	100	Montrouge
D985	AV. CHARLES DE GAULLE	QUAI GALLIENI	3	100	Suresnes
D985	R. DES CARRIERES	AV. CHARLES DE GAULLE	3	100	Suresnes
D985	BD L. LOUCHEUR	R. DES CARRIERES	3	100	Suresnes, Saint-Cloud
D985			3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D985	AV. CAROLINE	R. MICHEL SALLES	3	100	Saint-Cloud
D985	R. COUTUREAU	AV. CAROLINE	3	100	Saint-Cloud
D985	R. PRESCHEZ	R. COUTUREAU	3	100	Saint-Cloud
D985	R. PIGACHE	R. PRESCHEZ	4	30	Saint-Cloud
D985	R. JOSEPH LAMBERT	R. PIGACHE	4	30	Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D985	AV. JOFFRE	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Saint-Cloud
D985	R. PRADIER	R. JOSEPH LAMBERT	3	100	Saint-Cloud
D985	LIMITE COMMUNALE	R. DE SEVRES	4	30	Ville-d'Avray, Saint-Cloud
D985	R. DE SEVRES	R. GRANGE FONTENELLE	3	100	Ville-d'Avray
D985	R. GRANGE FONTENELLE	ROUTE DU MONT ALET	3	100	Ville-d'Avray
D985	ROUTE DU MONT ALET	RTE DE LA PORTE VERTE	3	100	Ville-d'Avray
D985	RTE DE LA PORTE VERTE	RTE DU CORDON DU NORD	3	100	Ville-d'Avray
D985	AV. DE LA FOUILLEUSE	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	4	30	Saint-Cloud
D986	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	AV. LOUIS ROCHE	2	250	Gennevilliers
D986	AV. LOUIS ROCHE	GARE DE GENNEVILLIERS	3	100	Gennevilliers
D986	GARE DE GENNEVILLIERS	R. THOMAS EDISON	3	100	Gennevilliers
D986	R. THOMAS EDISON	LIMITE COMMUNALE	3	100	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
D986	AV. DU CHEMIN DES RENIERS	R. DU FOND DE LA NOUE	3	100	Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers
D986	R. DU FOND DE LA NOUE	VOIE PROMENADE	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D986	VOIE PROMENADE	AV. JEAN MOULIN	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D986	AV. JEAN MOULIN	PONT DE L'ILE SAINT-DENIS	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D986	QU DE SEINE	PONT DE L'ILE SAINT-DENIS	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D986	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	RTE DES CHAMPS FOURGONS	2	250	Gennevilliers
D986	CARREFOUR J.P. TIMBAUD	PONT DU MOULIN DE CAGE	4	30	Gennevilliers

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D986	R. ROLLET SALVAN	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	4	30	Gennevilliers
D986	R. DE LA PAIX	R. ROLLET SALVAN	2	250	Gennevilliers
D986	ALLEE H.LEGALL	R. DE LA PAIX	4	30	Gennevilliers
D986	R. JEAN JAURES	ALLEE H.LEGALL	3	100	Gennevilliers
D986	BD INTERCOMMUNAL	R. JEAN JAURES	4	30	Gennevilliers
D986	AV. D' ARGENTEUIL	BD INTERCOMMUNAL	3	100	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Gennevilliers
D986	R. DE L'INDEPENDANCE	AV. DE STALINGRAD L.C.	4	30	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D986	BD DE VALMY	R. DE L'INDEPENDANCE	4	30	Colombes
D986	R. A. PARE	BD DE VALMY/R. DE VERDUN	4	30	Colombes
D986	AV. VICTOIRE HEURTAULT	R. A. PARE	4	30	Colombes
D986	R. COLBERT	AV. VICTOIRE HEURTAULT	4	30	Colombes
D986	BD CHARLES DE GAULLE	R. COLBERT	4	30	Colombes
D986	R. DE METZ L.C.	BD CHARLES DE GAULLE	4	30	Colombes, Nanterre
D986	R. DU 11 NOVEMBRE	R. DE METZ L.C.	4	30	Nanterre, Colombes
D986	AV. DE LA REDOUTE RD986	R. LOUIS CALMEL	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D986	PL. DU GENERAL LECLERC	LIMITE COMMUNALE	3	100	Colombes
D986	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre
D986	CARREFOUR NATIONAL	R. ERNEST RENAN	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre
D986	NEZ DE BRETELLE	CARREFOUR NATIONAL	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D986	LIMITE COMMUNALE	AV. DE LA REDOUTE RD986	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D986	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	COUVERTURE RD 986	2	250	Gennevilliers
D986	QU ALFRED SISLEY	LIMITE 93	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D986	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. DU PETIT BICETRE L.C.	3	100	Châtenay-Malabry
D986	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clamart
D986	ROUTE DU PLESSIS PIQUET	RN 186	3	100	Châtenay-Malabry, le-Plessy-Robinson
D986	LIMITE COMMUNALE	AV. FRANCIS DE PRESSENSE	3	100	Châtenay-Malabry
D986	AV. FRANCIS DE PRESSENSE	CARREFOUR SALVADOR ALLENDE	3	100	Châtenay-Malabry
D986	CARREFOUR SALVADOR ALLENDE	CARREFOUR DU 19 MARS 1962	3	100	Châtenay-Malabry
D986	CARREFOUR DU 19 MARS 1962	AV. SULLY PRUD'HOMME L.C.	3	100	Châtenay-Malabry
D986	LIMITE COMMUNALE RD67	DIFFUSEUR RN186/RN385	3	100	Antony, Châtenay-Malabry
D986	NEZ DE BRETELLE	RN 186	3	100	Antony
D986	RN 186	NEZ DE BRETELLE	3	100	Antony
D986	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
D986	CARREFOUR NATIONAL	NEZ DE BRETELLE	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre
D986	R. DES VALLEES	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtenay-Malabry
D986	LIMITE COMMUNALE	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Châtenay-Malabry
D986	R. EMILE GLAY	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Antony
D986	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D986	R. DES FONDRIERES	R. ERNEST RENAN	5	10	Nanterre
D987	CARREFOUR DE VILLACOUBLAY	ROND-POINT DU GENERAL LECLERC	4	30	Clamart, Meudon
D987	AV. DE VILLACOUBLAY	ECHANGEUR RN118	4	30	Meudon, Clamart
D989	R. JEAN-PIERRE TIMBAUD	RTE DES GARDES	3	100	Issy-les-Moulineaux, Meudon
D989	RTE DE VAUGIRARD	R. JEAN-PIERRE TIMBAUD	3	100	Meudon, Issy-les-Moulineaux
D989	PL. LEON BLUM	R. JEAN-PIERRE TIMBAUD	4	30	Issy-les-Moulineaux, Meudon
D989	CARREFOUR DE WEIDEN	PL. LEON BLUM	3	100	Issy-les-Moulineaux
D989	R. A. GERVAIS	CARREFOUR DE WEIDEN	4	30	Issy-les-Moulineaux
D989	BD GAMBETTA	R. A. GERVAIS	4	30	Issy-les-Moulineaux
D989	R. D'ORADOUR SUR GLANE LIMITE	BD GAMBETTA	4	30	Issy-les-Moulineaux
D989	RUE DES GALONS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Meudon
D990	RTE DE CHATOU	AV. LENINE	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
D991	AV. FELIX FAURE RD104	PL. DE LA BOULE RD131	3	100	Nanterre
D991	PL. DE LA BOULE RN13	BD NATIONAL L.C.	3	100	Nanterre, Rueil-Malmaison
D991	BD NATIONAL	RUE D ESTIENNE D ORVES	3	100	Rueil-Malmaison, Nanterre
D991	RUE D ESTIENNE D ORVES	AV VICTOR HUGO	3	100	Rueil-Malmaison
D991	AV VICTOR HUGO	AV ALBERT 1ER	3	100	Rueil-Malmaison
D991	AV ALBERT 1ER	ECHANGEUR D991	3	100	Rueil-Malmaison
D991	ECHANGEUR D991	ECHANGEUR D991	3	100	Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D991	ECHANGEUR D991	PONT DE CHATOU	2	250	Rueil-Malmaison
D991	LIMITE DEP HAUTS DE SEINE PR15	D321 PR15+391	2	250	Rueil-Malmaison
D991	AV. PAUL DOUMER RN13	AV. DE COLMAR RN190	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
D992	R. DE METZ L.C.	BD CHARLES DE GAULLE	4	30	Colombes
D992	R. DES FAUVELLES L.C.	PL. DE BELGIQUE	2	250	La Garenne-Colombes, Courbevoie
D992	R. ALEXI SEON	R. DES FAUVELLES - LIMITE COM.	2	250	Courbevoie, La-Garenne-Colombes
D992	R. EUGENE CARON	R. ALEXI SEON	2	250	Courbevoie, Puteaux
D992	PONT DE CHARLEBOURG L.C.	R, DE SARTROUVILLE L,C,	3	100	Colombes, Nanterre
D992	PL. DE BELGIQUE	LIMITE COMMUNALE	3	100	La Garenne-Colombes, Colombes
D992	PL. DE BELGIQUE	LIMITE COMMUNALE	4	30	La Garenne-Colombes
D992	R DE SARTROUVILLE	LIMITE DU DEPARTEMENT	2	250	Nanterre, Colombes
D992	PL. DE LA DEFENSE	R. EUGENE CARON	3	100	Courbevoie, Puteaux
D992	BD DU HAVRE L.C.	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre
D992	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE L.C.	3	100	Nanterre
D992	R. DE METZ L.C.	BD CHARLES DE GAULLE	4	30	Colombes
D992	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes
D993	BD DE LA MISSION MARCHAND	RN314-PROVINCE	3	100	Puteaux, Courbevoie
D993	RN 13 - AV DE LA DIVISION LECL	BD DE LA MISSION MARCHAND	3	100	Courbevoie
D993	BRETELLE RN314-PARIS	PASSERELLE D'ACCES PONT DE NEU	2	250	Puteaux, Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D993	BRETELLE RN314 VERS PROVINCE	RN314 VERS PARIS	3	100	Puteaux
D998	BD CHARLES DE GAULLE	AV. DE VERDUN	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D998	AV. DE VERDUN	AV. DU VIEUX CH. DE ST DENIS	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D998	CHEMIN DE SAINT-DENIS	BD GALLIENI	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D9A	PL. DE LA DEFENSE	R. EUGENE CARON	3	100	Courbevoie, Puteaux
D9B	AV. DU 11 NOVEMBRE L.C.	QUAI MICHELET	3	100	Levallois-Perret
D9B	QUAI MICHELET	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
D9B	R. BAUDIN	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	3	100	Levallois-Perret
D9B	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	R. VOLTAIRE	2	250	Levallois-Perret
D9B	R. VOLTAIRE	R. LOUISE MICHEL	2	250	Levallois-Perret
D9B	R. LOUISE MICHEL	R. JACQUES IBERT L.D.	4	30	Levallois-Perret
D9B	PL. DE BELGIQUE	R. ARMAND SYLVESTRE	3	100	Courbevoie
D9B	R. ARMAND SYLVESTRE	100 M AVANT PL. J. MERMOZ	3	100	Courbevoie
D9B	100 M AVANT PL. J. MERMOZ	PL. JEAN MERMOZ	3	100	Courbevoie
D9B	PL. JEAN MERMOZ	PONT DE LEVALLOIS L.C.	3	100	Courbevoie
D907	AV. JOFFRE	R. DE LA PORTE JAUNE	4	30	Garches, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
D907	AV. CASIMIR DAVAINE	AV. JOFFRE	4	30	Garches, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
D907	LIMITE COMMUNALE	AV. CASIMIR DAVAINE	4	30	Garches, Marnes-la-Coquette
D907	R. DE CAZES	R. YVES CARIOU	3	100	Vaucresson, Garches, Marnes-la-Coquette

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D907	R. DE L'EGLISE	R. DE CAZES	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	BD DE JARDY	R. DE L'EGLISE	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	R. AUBRIER	BD DE JARDY	4	30	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	RTE DES PUITS	R. AUBRIER	4	30	Vaucresson
D907	RTE NAPOLEON III	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Classement sonore des autoroutes et routes nationales					
Nom infrastructure	**Débutant**	**Finissant**	**Catégorie de l'infrastructure**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)**	**Communes impactées**
A10	GIRATOIRE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Anthony
A10	LIMITE DEPARTEMENTALE	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Anthony
A13	BRETELLE BD PERIPHERIQUE	PTE DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Bilancourt
A13	LIMITE COMMUNALE	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
A13	LIMITE COMMUNALE DE SAINT-CLOU	LIMITE COMMUNALE DE VAUCRESSON	1	300	Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Saint-Cloud, Garches
A13	PL. GEORGES CLEMENCEAU	TUNNEL DE SAINT-CLOUD	1	300	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt
A13			1	300	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt
A13	LIMITE COMMUNALE	PL. GEORGES CLEMENCEAU	1	300	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt
A13	R. DES VICTOIRES	LIMITE COMMUNALE	1	300	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt
A13	LIMITE DU DEPARTEMENT	BRETELLES EST N186/D186	1	300	Vaucresson
A13	TUNNEL DE SAINT-CLOUD	LIMITE COMMUNALE	1	300	Marnes-la-Coquette,Saint-Cloud, Garches
A14	ENTREE TUNNELCARRIERES-S-SEINE	LIMITE DU DEPARTEMENT	1	300	Nanterre
A14	ECHANGEUR A86	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Nanterre
A14			2	250	Nanterre
A15	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	COUVERTURE RD 986	2	250	Gennevilliers

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

A15	LIMITE DEPARTEMENTALE	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	1	300	Gennevilliers
A15	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	COUVERTURE RD 986	2	250	Gennevilliers
A15	NEZ DE BRETELLE	NEZ DE BRETELLE	2	250	Gennevilliers
A15	NEZ DE BRETELLE	NEZ DE BRETELLE	2	250	Gennevilliers
A15	NEZ DE BRETELLE	NEZ DE BRETELLE	2	250	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
A6	A10	RN445	1	300	Antony
A6B	A10	RN445	1	300	Antony
A6B	LIMITE DEPARTEMENTALE	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Antony
A86	ECHANGEUR A 15	L.C. VILLENEUVE	1	300	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
A86	AV DE VERDUN	Q DU MOULIN DE CAGE	1	300	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
A86	RN192 L.C.	RD909 L.C.	1	300	Colombe, Nanterre, Gennevilliers
A86	L.C. COLOMBES	ECHANGEUR A 15	1	300	Gennevilliers, Colombes, Asnières-sure-Seine
A86	COUV. AUTORTE A14	BD DU HAVRE L.C.	1	300	Nanterre
A86			1	300	Nanterre, Colombe
A86	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre
A86	LIMITE COMMUNALE	COUVERTURE RUEIL 2000	1	300	Rueil-Malmaison, Nanterre
A86	COUVERTURE RUEIL 2000	COUVERTURE BELLE RIVE	1	300	Rueil-Malmaison
A86	CARREFOUR NATIONAL L.C.	COUV. CENTRE VILLE	1	300	Nanterre
A86	CARREFOUR NATIONAL L.C.	COUV. CARREFOUR ERNEST RENAN	1	300	Rueil-Malmaison, Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

A86	COUVERTURE BREGUET	COUVERTURE POURTOUT	1	300	Rueil-Malmaison
A86	LIMITE COMMUNALE	NEZ BRETELLE DIFFUSEUR RD986	1	300	Antony, Châtenay-Malabry
A86	NEZ BRETELLE DIFFUSEUR RD986	COUVERTURE PARC DE SCEAUX	1	300	Antony, Châtenay-Malabry
A86	EST-COUVERTURE CROIX DE BERNY	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Antony
A86	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Rueil-Malmaison
A86	COUVERTURE POURTOUT	N 13	3	100	Rueil-Malmaison
A86	R. ROYER	AV. DU VIEUX CH. DE ST DENIS	4	30	Villeneuve-la-Garenne
A86	LIMITE DEPARTEMENT 92	LIMITE L'ILE-SAINT-DENIS / SAI	1	300	Villeneuve-la-Garenne
A901304	QUAI CARNOT	LIMITE COMMUNALE DE BOULOGNE	2	250	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt
A901305	CARREFOUR DE LA PORTE VERTE	RTE NAPOLEON III	3	100	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
A901305	NEZ DE BRETELLE	BD DE JARDY RD182	2	250	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
A901305	NEZ DE BRETELLE	BD DE JARDY RD182	2	250	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
A901305	BD DE JARDY RD182	NEZ DE BRETELLE	3	100	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
A901305	BD DE JARDY RD182	NEZ DE BRETELLE	3	100	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
A901404	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre, Puteaux
A901501	NEZ DE BRETELLE	RD 911	3	100	Gennevilliers
A908602	BD CHARLES DE GAULLE RN192	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre, Colombes
A908602	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE	3	100	Nanterre, Colombes
A908602	BD DU HAVRE L.C.	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre, Colombes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

A908602	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE L.C.	3	100	Nanterre, Colombes
A908604	NEZ DE BRETELLE	ROUTE DU PORT DE PARIS	3	100	Colombe, Gennevilliers
A908605	NEZ DE BRETELLE	RTE PRINCIPALE DU PORT	3	100	Gennevilliers
A908605	NEZ DE BRETELLE	BD INTERCOM.	3	100	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
A908607	QUAI DU MOULIN DE CAGE (R.D.7)	NEZ DE BRETELLE	3	100	Villeneuve-la-Garenne
A908628	RN385 NEZ DE BRETELLE	RD63 R. J. B. CLEMENT	4	30	Châteney-Malabry
A908628	R. J. B. CLEMENT RD63	RN385 NEZ DE BRETELLE	4	30	Châteney-Malabry
A908629	NEZ DE BRETELLE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Le Plessis-Robinson, Clamart, Châteney-Malabry
A908630	A86 OUEST NEZ DE BRETELLE	LIMITE COMMUNALE RD906	3	100	Clamart, Châteney-Malabry
A908630	LIMITE DEPARTEMENTALE	RD906	3	100	Clamart, Châteney-Malabry
A908634	COUVERTURE POURTOUT	AV. NAPOLEON BONAPARTE	2	250	Rueil-Malmaison
A908635	LIMITE COMMUNALE	COUVERTURE RUEIL 2000	1	300	Rueil-Malmaison
A908635	ECHANGEUR D991	PONT DE CHATOU	2	250	Rueil-Malmaison
A908635	COUVERTURE RUEIL 2000	AV. DE COLMAR	3	100	Rueil-Malmaison
A908635	COUVERTURE RUEIL 2000	COUVERTURE R.IL 2000	3	100	Rueil-Malmaison
A908635	NEZ DE BRETELLE	NEZ DE BRETELLE	4	30	Rueil-Malmaison
A908635	NEZ DE BRETELLE	RN 190	3	100	Rueil-Malmaison
A908636	NEZ DE BRETELLE	CARREFOUR NATIONAL	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre
A908636	CARREFOUR NATIONAL	NEZ DE BRETELLE	4	30	Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

N1013	PL. DE LA DEFENSE	ROND-PT DES BERGERES RD14	3	100	Puteaux
N1014	QUAI DE DION BOUTON	TUNNEL DE NEUILLY	1	300	Puteaux, Courbevoie
N118	PR 0 0 - LIM 92	PR 7 49- LIMITE DÃ©PARTEMENT 91	1	300	Meudon, Clamart, Châtenay-Malabry
N118	N118	LIMITES ESSONNE	3	100	Châtenay-Malabry
N118	LIMITE COMMUNALE SEVRES	R.D. 181	1	300	Meudon, Sèvres
N118	R.D. 181	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Meudon, Sèvres
N118	ECHANGEUR DU PONT DE SEVRES	LIGNE SNCF - PARIS-VERSAILLES	1	300	Sèvres
N118	LIGNE SNCF - PARIS-VERSAILLES	LIMITE DE COMMUNE	1	300	Sèvres, Meudon
N118	R. DES COUTURES	R. ERNEST RENAN	4	30	Sèvres
N13	PONT DE PUTEAUX	PONT DE NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine
N13	QUAI DE DION BOUTON	TUNNEL DE NEUILLY	1	300	Neuilly-sur-Seine, Courbevoie, Puteaux
N13	LIMITE COMMUNALE	DEBUT TREMIE-AV. DE MADRID	1	300	Neuilly-sur-Seine
N13	BD PERIPHERIQUE	ENTREE DU TUNNEL VERS N13	4	30	Neuilly-sur-Seine
N192	PL. DE LA DEFENSE	R. EUGENE CARON	3	100	Puteaux, Courbevoie
N20	LIMITE DÃ©PT DES HAUTS DE SEINE	INTERSECTION RN188	3	100	Antony
N306	N118	LIMITES ESSONNE	3	100	Châtenay-Malabry
N306	LIMITE ESSONNE	D306	3	100	Clamart
N315	PONT DU MOULIN DE CAGE	LIMITE COMMUNALE	2	250	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
N315	GENNEVILLIERS L.C.	QUAI AULAGNIER RD7	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

N315	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	COUVERTURE RD 986	2	250	Gennevilliers
N385	RD906 L.C.	PR 7,804	1	300	Clamart
N385	LIMITE COMMUNALE-PR 8,724	LIMITE COMMUNALE-RD 906	1	300	Clamart, Châtenay-Malabry
N385	LIMITE COMMUNALE PR 8.724	LIMITE COMMUNALE PR 9.117	1	300	Châtenay-Malabry, Clamart, Le Plessis-Robinson
N385	LIMITE COMMUNALE PR 8,724	LIMITE COMMUNALE	1	300	Châtenay-Malabry, Le-Plessy-Robinson, Clamart
N385	LIMITE DEPARTEMENTALE	LIMITE COMMUNALE	1	300	Châtenay-Malabry, Antony
N385	LIMITE COMMUNALE	NEZ BRETELLE DIFFUSEUR RD986	1	300	Châtenay-Malabry, Antony
N385	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clamart, Le-Plessis-Robinson
N385	LIMITE COMMUNALE RD906	NEZ DE BRETELLE RN 186 VERS RD	2	250	Châtenay-Malabry, Clamart
N385	NEZ DE BRETELLE RN186 VERS RD9	LIMITE COMMUNALE PR 8.724	2	250	Châtenay-Malabry
N385	R. J. B. CLEMENT RD63	RN385 NEZ DE BRETELLE	4	30	Châtenay-Malabry
N385	PR 7,804	RD906 L.C.	2	250	Clamart, Châtenay-Malabry
N385	RD906 L.C.	PR 7,804	2	250	Clamart
N911801	PLACE MANUFACTURE	NEZ DE BRETELLE RN118	3	100	Sèvres
N911801	NEZ DE BRETELLE	RD7	3	100	Sèvres
N911803	AV. DE VILLACOUBLAY	ECHANGEUR RN118	4	30	Meudon
N911804	LIMITE ESSONNE	D306	3	100	Clamart, Châtenay-Malabry
N911804	NEZ DE BRETELLE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Clamart

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Classement sonore des routes communales ou intercommunales					
Nom infrastructure	**Débutant**	**Finissant**	**Catégorie de l'infrastructure**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)**	**Communes impactées**
ALL D'HONNEUR	LIMITE COMMUNALE	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Sceaux, Bourg-la-Reine
ALL DE LA REINE MARGUERITE	AV DU MAHATMA GANDHI	ALL DE LONGCHAMP	3	100	Neuilly-sur-Seine
ALL DE LA REINE MARGUERITE	PTE DE BOULOGNE	RTE DE LA SEINE A LA BUTTE MOR	3	100	Boulogne-Bilancourt
AV ACHILLE PERETTI	R. DU CHATEAU	RUE SAINT PIERRE	3	100	Neuilly-sur-Seine
AV ACHILLE PERETTI	R. SAINT-PIERRE	50 M AVANT LA RUE DE CHARTRES	4	30	Neuilly-sur-Seine
AV ADOLPHE SCHNEIDER	PL. MARQUIS	R. FOURNIER	4	30	Clamart
AV ADOLPHE SCHNEIDER	R. FOURNIER	R. DE LA BELGIQUE L.C.	4	30	Clamart, Meudon
AV ALBERT 1ER	AV. DE COLMAR RN190	AV. PAUL DOUMER RN13	4	30	Rueil-Malmaison
AV ALBERT PETIT	R. DE FONTENAY	R. DES MATHURINS	4	30	Bagneux
AV ALBERT PETIT	R. DES MATHURINS	AV. PAUL VAILLANT COUTURIER	3	100	Bagneux
AV ALBERT PETIT	AV. PAUL VAILLANT COUTURIER	AV. ARISTIDE BRIAND	4	30	Bagneux
AV ANDRE CHEVRILLON	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	R. DE BEARN	4	30	Saint-Cloud
AV ARISTIDE BRIAND	AV. PASTEUR L.C.	AV. DU GENERAL LECLERC	4	30	Bourg-la-Reine
AV ARISTIDE BRIAND	R. DU CARREAU	AV. CHARLES DE GAULLE	5	10	Le Plessis-Robinson
AV AUDRA	R. PAUL BERT RD106	BD DE VALMY RD13	4	30	Colombes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

AV AUDRA	R. DU PRESIDENT SALVADOR ALLEN	R. PAUL BERT RD106	4	30	Colombes
AV CHANDON	AV. GABRIEL PERI RD109	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	5	10	Gennevilliers
AV CHARLES DE GAULLE	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Boulogne-Bilancourt
AV CHARLES DE GAULLE	AV. C. DE GAULLE RN13	PL. GOURAUD	3	100	Neuilly-sur-Seine
AV CHEVREUL	R. FAIDHERBE	R. PASTEUR	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
AV CLEMENT PERRIERE	BD DE VANVES RD72	R. JULES VEDRINES	4	30	Châtillon
AV D'ARGENTEUIL	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. BAPTS	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
AV D'ESTIENNE D'ORVES	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. J. LA HUEC L.C.	3	100	Châteney-Malabry, Antony
AV D'ESTIENNE D'ORVES	R. J. LA HUEC L.C.	R. DES GRILLONS L.D.	4	30	Châteney-Malabry, Antony
AV DE BUZENVAL	AV. DE BUZENVAL	R. DU 19 JANVIER	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE BUZENVAL	AV. DU 18 JUIN 1940	RTE DE L'EMPEREUR	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE FOUILLEUSE	AV. DE BUZENVAL	R. DU 19 JANVIER	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE FOUILLEUSE	R. DU DIX NEUF JANVIER	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE FOUILLEUSE	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	LIMITE COMMUNALE DE SAINT-CLOU	4	30	Rueil-Malmaison, Suresnes
AV DE FOUILLEUSE	LIMITE COMMUNALE	AV. FRANCIS CHAVETON	4	30	Saint-Cloud, Suresnes
AV DE FOUILLEUSE	R. ALEX. MAISTRASSE L.C	AV. FRANCIS CHAVETON	4	30	Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison
AV DE L'EUROPE	R. DU PRESIDENT SALVADOR ALLEN	R. PAUL BERT RD106	4	30	Colombes
AV DE L'IMPERATRICE JOSEPHINE	AV. DE BOIS PREAU RD180	PL. OSIRIS	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE LA CHATAIGNERAIE	R. DU GENERAL MIRIBEL	AV. OTIS MYGATT	4	30	Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

AV DE LA DIVISION LECLERC	AV. DE VERDUN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtillon
AV DE LA DIVISION LECLERC	PL. DE LA DIVISION LECLERC	R. MARCEAU	4	30	Châtillon, Fontenay-aux-Roses
AV DE LA DIVISION LECLERC	R. MARCEAU	R. D'ESTIENNE D'ORVES	4	30	Châtillon, Fontenay-aux-Roses
AV DE LA LIBERATION	AV. EDOUARD HERRIOT	R. DU LOUP PENDU	4	30	Le Plessis-Robinson
AV DE LA MARNE	AV. MARX DORMOY	AV. PIERRE BROSSOLETTE	4	30	Montrouge
AV DE LA PORTE D'AUTEUIL	300M AV PTE DE BOULOGNE	PTE DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Bilancourt
AV DE LA PORTE DE CHAMPERRET	LIMITE DU DEPARTEMENT	BD GOUVION-SAINT-CYR	3	100	Levallois-Perret
AV DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD	AV. VICTOR HUGO	PL. DE LA PORTE DE ST CLOUD	2	250	Boulogne-Bilancourt
AV DE LA REPUBLIQUE	BD DES COTEAUX	AV. PAUL DOUMER RN13	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE LA REPUBLIQUE	R. DE LA MAIRIE	BD DE LA LIBERTE	4	30	Châtillon
AV DE LA REPUBLIQUE	BD DE LA LIBERTE	R. ETIENNE DESFORGES	4	30	Châtillon
AV DE LA REPUBLIQUE	LIMITE COMMUNALE BAGNEUX	LIMITE COMMUNALE PARIS	4	30	Montrouge, Bagneux
AV DE LA REPUBLIQUE	AV. DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Le Plessis-Robinson
AV DE MADRID	BD MAURICE BARRES	AV. CHARLES DE GAULLE RN13	4	30	Neuilly-sur-Seine
AV DE ROBINSON	AV. DES QUATRE CHEMINS	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
AV DE ROBINSON	AV. DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
AV DE SURESNES	AV. DE LONGCHAMP	R. DU VAL D'OR	5	10	Saint-Cloud, Suresnes
AV DE VERDUN	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	R. PIERRE BROSSOLETTE	3	100	Châtillon
AV DE VERDUN	AV. MARX DORMOY	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Montrouge, Bagneux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

AV DE VERSAILLES	RTE DE L'EMPEREUR RD180	CHEMIN DES LONGS BOYAUX	4	30	Rueil-Malmaison
AV DES GUILLERAIES	R. DES FONDRIERES	R. ERNEST RENAN	5	10	Nanterre
AV DU 12 FEVRIER 1934	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	4	30	Malakoff, Montrouge
AV DU GENERAL CHARLES DE GAULLE	BD HENRI SELLIER	R. DU MONT VALERIEN	3	100	Suresnes
AV DU GENERAL DE GAULLE	R. DE VANVES	R. DE FLEURY	3	100	Clamart, Vanves, Issy-les-Moulineaux
AV DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. MEDERIC	4	30	Meudon
AV DU GENERAL GALLIENI	AV. DU GENERAL GALLIENI	R. DE LA GARE	4	30	Nanterre
AV DU GENERAL LECLERC	AV. DU GENERAL LECLERC	R. DE L'ILE L.C.	4	30	Fontenay-aux-Roses
AV DU GENERAL LECLERC	PLACE DE LA DIVISION LECLERC	R. LEDRU ROLLIN	4	30	Fontenay-aux-Roses
AV DU GENERAL LECLERC	PL. HENRI BARBUSSE	AV. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Le Plessis-Robinson
AV DU MAHATMA GANDHI	PTE DE MADRID	RTE DE LA MUETTE A NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine
AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	R. DE BEARN	4	30	Saint-Cloud
AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	R. DES GATE CEPS	R. DE LONGCHAMP	4	30	Saint-Cloud
AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	R. DU CALVAIRE	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	4	30	Saint-Cloud
AV DU MARECHAL FOCH	R. DE LA PORTE JAUNE	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	4	30	Saint-Cloud, Garches
AV DU MARECHAL JOFFRE	RUE DES GRIMETTES	R. DE LA BELGIQUE	4	30	Villeneuve-la-Garenne
AV DU MARECHAL LECLERC	R. DE L'ABREUVOIR	PL. CHARLES DEVOS	5	10	Garches
AV DU MARECHAL LECLERC	R. DE L'ABREUVOIR	PL. CHARLES DEVOS	5	10	Garches
AV DU MONT VALERIEN	AV. DU 18 JUIN 1940	R. DES ROSIERS	4	30	Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

AV DU PLESSIS	LIMITE COMMUNALE	AV. JULES GUESDE	4	30	Sceaux,Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
AV DU PLESSIS	AV. DE LA RESISTANCE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
AV DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT	LIMITE COMMUNALE	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Bourg-la-Reine, Sceaux
AV DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU	BD SOLFERINO	BD EDMOND ROSTAND	4	30	Rueil-Malmaison
AV DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU	BD EDMOND ROSTAND	AV. DU 18 JUIN 1940	4	30	Rueil-Malmaison
AV DU ROULE	AV. ACHILLE PERRETI	LIMITE COMMUNALE DE PARIS	3	100	Neuilly-sur-Seine
AV DU ROULE	R. SAINT-PIERRE	50 M AVANT LA RUE DE CHARTRES	4	30	Neuilly-sur-Seine
AV EDOUARD BELIN	PL. DE L'EUROPE	R. DES 2 GARES	3	100	Rueil-Malmaison
AV EDOUARD DEPREUX	R. CAMILLE PELLETAN	R. MARC SANGNIER	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
AV EDOUARD HERRIOT	AV. EDOUARD HERRIOT	LIMITE COMMUNALE	3	100	Le Plessis-Robinson, Clamart
AV EDOUARD HERRIOT	AV. DESCARTES	AV. EDOUARD HERRIOT	3	100	Le Plessis-Robinson
AV EDOUARD HERRIOT	AV. GALILEE	AV. PAUL LANGEVIN	3	100	Le Plessis-Robinson, Clamart
AV EDOUARD HERRIOT	AV. PAUL LANGEVIN	R. DU CARREAU	3	100	Le Plessis-Robinson
AV EDOUARD HERRIOT	R. DU CARREAU	PL. HENRI BARBUSSE	3	100	Le Plessis-Robinson
AV FERDINAND BUISSON	PTE DE SAINT-CLOUD L.C.	BD JEAN JAURES RD2	2	250	Boulogne-Bilancourt
AV FERDINAND BUISSON	RTE DE LA REINE	AV. PIERRE GRENIER	4	30	Boulogne-Bilancourt
AV FOCH	AV. JOFFRE	AV. DU MARECHAL LECLERC	5	10	Garches
AV FOCH	R. DE L'ABREUVOIR	PL. CHARLES DEVOS	5	10	Garches
AV FRANCIS CHAVETON	AV. DE LA FOUILLEUSE	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	4	30	Saint-Cloud, Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

AV FRANCIS CHAVETON	R. ALEX. MAISTRASSE L.C	AV. FRANCIS CHAVETON	4	30	Rueil-Malmaison, Saint Cloud, Suresnes
AV FRANKLIN ROOSEVELT	R. JACQUES DECOUR	R. CARNOT	3	100	Suresnes
AV GABRIEL PERI	CARREFOUR DES BLAGIS	R. DES POTIERS	4	30	Fontenay-aux-Roses, Bagneux
AV GABRIEL PERI	R. DES POTIERS	R. R. LAURENT	4	30	Fontenay-aux-Roses
AV GABRIEL PERI	R. R. LAURENT	AV. LOMBARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
AV HENRI GINOUX	BD ROMAIN ROLLAND L.D.	R. GABRIEL PERI	3	100	Montrouge
AV HENRI GINOUX	R. GABRIEL PERI	R. LOUIS ROLLAND	3	100	Montrouge
AV HENRI GINOUX	R. LOUIS ROLLAND	AV. MARX DORMOY	4	30	Montrouge
AV JACQUES JEZEQUEL	AV. ARBLADE L.C.	CARREFOUR G. ORILLARD	4	30	Vanves, Malakoff
AV JEAN JAURES	AV. JEAN JAURES RD71	AV. VICTOR HUGO RD130	4	30	Clamart
AV JEAN JAURES	R. DE VANVES	R. DE FLEURY	3	100	Clamart, Vanves, Issy-les-Moulineaux
AV JEAN JAURES	R. DE VANVES	R. JULES FERRY	4	30	Clamart
AV JEAN JAURES	R. JULES FERRY	PASSAGE DORLIAT	3	100	Clamart
AV JEAN JAURES	PASSAGE DORLIAT	R. D'ESTIENNE D'ORVES	3	100	Clamart
AV JEAN JAURES	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	3	100	Clamart
AV JEAN JAURES	PL. JEAN JAURES	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Montrouge
AV JEAN JAURES	PL. H. BROUSSE	R. DES GALONS	4	30	Meudon
AV JEAN MOULIN	PARVIS DE LA DEFENSE	R. MONTAIGNE	4	30	Puteaux
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	RD PT RHIN ET DANUBE	BD J. JAURES RD2	3	100	Boulogne-Bilancourt

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	BD J. JAURES RD2	PONT DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Bilancourt
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	4	30	Clamart
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	R. DES POMMIERS	3	100	Clamart
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	R. DES POMMIERS	R. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Clamart
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	R. DE LA DIVISION LECLERC	R. DE CHATILLON	3	100	Clamart
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	R. DE CHATILLON	4	30	Clamart
AV JOFFRE	R. SEBASTOPOL	R. RAYMOND RIDEL	4	30	Courbevoie, La Garenne-Colombes
AV JOFFRE	BD RAYMOND POINCARE	R. DE VILLENEUVE	4	30	Garches
AV JULES QUENTIN	PL. PLAINCHAMP	AV. HENRI MARTIN	4	30	Nanterre
AV JULES QUENTIN	R. DES AGLOMERES	AV. HENRI MARTIN RN186	5	10	Nanterre
AV LAURENT CELY	PONT DU MOULIN DE CAGE	L.C. ASNIERES	4	30	Gennevilliers, Asnières-sure-Seine
AV LAURENT CELY	R. HENRI BARBUSSE	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	3	100	Gennevilliers
AV LAURENT CELY	AV. LA URENT CELY RD17	AV. LOUIS ROCHE RD20	5	10	Gennevilliers
AV LEON GAMBETTA	AV. ARISTIDE BRIAND	AVENUE HENRI GUINOUX	4	30	Montrouge
AV LOUVOIS	PLACE HENRI BROUSSE	AVENUE VICTOR HUGO	4	30	Meudon
AV MARCEAU	PL. RHIN ET DANUBE - LIMITE CO	R. GAULTIER	4	30	Courbevoie, La Garenne-Colombes
AV MARCEAU	R. GAULTIER	R. DU CAPITAINE GUYNEMER	3	100	Courbevoie
AV MARCEL MARTINIE	CARREFOUR G. ORILLARD	R. BARBES	4	30	Vanves
AV MARCEL MARTINIE	R. BARBES	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

AV MARCELLIN BERTHELOT	R. JULES VEDRINES	AV. DE PARIS RD906	4	30	Châtillon
AV MARCELLIN BERTHELOT	BD DE VANVES RD72	R. JULES VEDRINES	4	30	Châtillon
AV MORANE SAULNIER	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. MEDERIC	4	30	Meudon
AV OTIS MYGATT	AV. OTIS MYGATT	PL. DE BUZENVAL	4	30	Rueil-Malmaison
AV PABLO PICASSO	AV. F. ET I. JOLIOT CURIE	AV. DE LA LIBERTE	3	100	Nanterre
AV PABLO PICASSO	AV. DE LA LIBERTE	R. DE LA PAIX	3	100	Nanterre
AV PABLO PICASSO	R. DE LA PAIX	R. DES ROSIERS	3	100	Nanterre, Puteaux
AV PABLO PICASSO	R. DES ROSIERS	BD DE PESARO	3	100	Nanterre, Puteaux
AV PASTEUR	R. BARBES	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves
AV PASTEUR	R. JEAN JAURES	R. LOUIS VICAT L.D.	4	30	Vanves
AV PIERRE BROSSOLETTE	R. PAUL VAILLANT COUTURIER L.C	BD GABRIEL PERI	3	100	Châtillon,Malakoff, Montrouge
AV PIERRE GRENIER	AV. FERNAND BUISSON	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Boulogne-Bilancourt
AV PIERRE GRENIER	BD DE LA REPUBLIQUE	R. DE SEINE	4	30	Boulogne-Bilancourt
AV PIERRE GRENIER	R. DE SEINE	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	3	100	Boulogne-Bilancourt, Issy-les-Moulineaux
AV PIERRE LAROUSSE	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	BD ADOLPHE PINARD L.C.	4	30	Malakoff
AV RAYMOND CROLAND	R. GUERARD	R. A. FLEMING	4	30	Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson
AV RAYMOND CROLAND	LIMITE COMMUNALE	AV. DE LA RESISTANCE	4	30	Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson
AV ROBERT SCHUMAN	BD D'AUTEUIL	ROND POINT ANDRE MALRAUX	4	30	Boulogne-Bilancourt
AV ROBERT SCHUMANN	AV. MEDERIC	LIMITE COMMUNALE	4	30	Meudon

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

AV SCHNEIDER	R. FOURNIER	R. DE LA BELGIQUE L.C.	4	30	Clamart, Meudon
AV VERDIER	AVENUE HENRI GUINOUX	R. MARCELIN BERTHELOT	4	30	Montrouge
AV VERDIER	R. MARCELIN BERTHELOT	AV. JEAN JAURES	4	30	Montrouge
AV VERDIER	AV. JEAN JAURES	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	4	30	Montrouge
AV VICTOR HUGO	R. LOUIS DUPONT	R. LOUIS GUESPIN	3	100	Clamart
AV VICTOR HUGO	R. LOUIS GUESPIN	R. PAUL BERT	4	30	Clamart
AV VICTOR HUGO	R. PAUL BERT	RUE HEBERT	3	100	Clamart
AV VICTOR HUGO	PL. RENAULT	AV. DE COLMAR	3	100	Clamart
AV VICTOR HUGO	ROND POINT ANDRE MALRAUX	R. DE LA BELLE FEUILLE	3	100	Boulogne-Bilancourt
AV VICTOR HUGO	R. DE LA BELLE FEUILLE	PL. MARCEL SEMBAT	3	100	Boulogne-Bilancourt
AV VICTOR HUGO	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	R. GABRIEL PERI	4	30	Clamart
BD AIME CESAIRE	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre
BD AIME CESAIRE	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre, Puteaux
BD ANATOLE FRANCE	BD ANATOLE FRANCE	BD RICHARD WALLACE	3	100	Boulogne-Bilancourt
BD ANATOLE FRANCE	RTE DEPARTEMENTALE NÂ¦ 1	RTE DEPARTEMENTALE NÂ¦ 103	4	30	Boulogne-Bilancourt
BD ANDRE MAUROIS	BD DES SABLONS	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD ARISTIDE BRIAND	R. DE COLOMBES RD106	BD DE VERDUN RD908	4	30	Courbevoie
BD BINEAU	BD D'INKERMANN	R. DE VILLIERS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
BD BLAISE PASCAL	BD F. V. RASPAIL	BD JULES MANSART	4	30	Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

BD BOURDON	BD BINEAU	R. DE VILLIERS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
BD BOURDON	BD BINEAU RD908	RD 1	4	30	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
BD CAMELINAT	R. M. LAHY HOLLEBECQUE	AV. ARBLADE L.C.	4	30	Malakoff, Vanves
BD D'AURELLE DE PALADINES	PL DU GENERAL KOENIG	LIMITE DU PEPARTEMENT	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD D'AUTEUIL	PORTE DE BOULOGNE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Boulogne-Bilancourt
BD D'AUTEUIL	CARREFOUR DES ANCIENS COMBATTA	PL. DENFERT-ROCHEREAU	5	10	Boulogne-Bilancourt
BD DE DOUAUMONT	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
BD DE LA PAIX	BD DE VERDUN RD908	PL. DE BELGIQUE	4	30	Courbevoie
BD DE LA SEINE	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. DU GENERAL GALLIENI	4	30	Nanterre
BD DE PESARO	R. DES 3 FONTANOTS	AV. PABLO PICASSO	2	250	Puteaux, Nanterre
BD DES COTEAUX	BD FRANKLIN ROOSEVELT	AV. DE LA REPUBLIQUE	5	10	Rueil-Malmaison
BD DES COTEAUX	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. ALBERT PREMIER	4	30	Rueil-Malmaison
BD DES PROVINCES FRANCAISES	BD JULES MANSARD	ALLEE DE PROVENCE	3	100	Nanterre
BD DES PROVINCES FRANCAISES	ALLEE DE PROVENCE	BRETELLE D'ACCES RN314	3	100	Nanterre
BD DES SABLONS	LIMITE COMMUNALE	R. JACQUES DULUD	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD DU BOIS LE PRETRE	R FLOREAL	R HELENE ET FRANCOIS MISSOFFE	3	100	Clichy
BD DU CHATEAU	BD BINEAU	R. DE VILLIERS	4	30	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
BD DU CHATEAU	PL. GOURAUD	BD D'ARGENSON	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD DU CHATEAU	BD D'ARGENSON	BD BINEAU	4	30	Neuilly-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

BD DU COMMANDANT CHARCOT	BD MAURICE BARRES	ALL DE LONGCHAMP	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD DU COMMANDANT CHARCOT	BD RICHARD WALLACE	BD MAURICE BARRES	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD DU COMMANDANT CHARCOT	BD MAURICE BARRES	AV. CHARLES DE GAULLE RN13	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD DU GENERAL DE GAULLE	RUE DE LA REUNION	BD DU MARECHAL FOCH	4	30	Rueil-Malmaison
BD DU GENERAL KOENIG	PONT DE PUTEAUX	PONT DE NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
BD DU GENERAL LECLERC	PONT DE NEUILLY	BD BINEAU	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD DU GENERAL LECLERC	QUAI DE CLICHY	PL. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Clichy
BD DU GENERAL LECLERC	PL. DE LA REPUBLIQUE	BD VICTOR HUGO	3	100	Clichy
BD DU GENERAL LECLERC	BD VICTOR HUGO	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
BD DU GENERAL LECLERC	R. DES ACACIAS	AV. BENOIT FRACHON RN186	5	10	Clichy
BD DU MARECHAL FOCH	PL. JEAN JAURES	R. DE MAUREPAS	4	30	Rueil-Malmaison
BD DU MOULIN DE LA TOUR	R. DU MIDI	LIMITE COMMUNALE	5	10	Fontenay-aux-Roses, Clamart
BD DU MOULIN DE LA TOUR	AV. EDOUARD HERRIOT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Le Plessis-Robinson, Clamart
BD DU MOULIN DE LA TOUR	R. PAUL RIVET	R. DU MIDI	4	30	Le Plessis-Robinson, Clamart
BD DU MOULIN DE LA TOUR	R. DU MIDI	R. J. LONGUET	5	10	Le Plessis-Robinson, Clamart
BD EMILE ZOLA	R. MARCELIN BERTHELOT	BD EMILE ZOLA	5	10	Nanterre
BD FRANCOIS-VINCENT RASPAIL	BD B. PASCAL	BD MARCELIN BERTHELOT	5	10	Nanterre
BD FRANKLIN ROOSEVELT	BD DES COTEAUX	AV. PAUL DOUMER RN13	4	30	Rueil-Malmaison
BD FRANKLIN ROOSEVELT	BD FRANKLIN ROOSEVELT	AV. DE LA REPUBLIQUE	5	10	Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

BD GAMBETTA	BD DE VALMY(RD13)	RUE DU PT KENNEDY	4	30	Colombe
BD GAMBETTA	RUE DU PT KENNEDY	BOULEVARD MARCEAU	4	30	Colombe
BD HONORE DE BALZAC	R. MARCELIN BERTHELOT	BD EMILE ZOLA	5	10	Nanterre
BD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT	AV. F. ET I. JOLIOT CURIE	BD JULES MANSARD	3	100	Nanterre
BD JEAN JAURES	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	PL. MARCEL SEMBAT	3	100	Boulogne-Bilancourt, Issy-les-Moulineaux
BD JEAN JAURES	PL. MARCEL SEMBAT	PL. WALLACE	3	100	Boulogne-Bilancourt
BD JEAN JAURES	PL. WALLACE	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	3	100	Boulogne-Bilancourt
BD JEAN JAURES	R. LOUIS (L. C.	R. DES IRIS	4	30	Antony
BD JULES MANSART	BD F. V. RASPAIL	BD JULES MANSART	4	30	Nanterre
BD JULES MANSART	BD BLAISE PASCAL	BD J. G. SOUFFLOT	4	30	Nanterre
BD JULES PELTIER	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	R. DE BEARN	4	30	Saint-Cloud
BD MAILLOT	BD DES SABLONS	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD MARCEAU	BOULEVARD MARCEAU	AV DE STALINGRAD	4	30	Colombes
BD MAURICE BARRES	AV. DE MADRID	BD DES SABLONS	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD NATIONAL	BD NATIONAL	RUE D ESTIENNE D ORVES	3	100	Rueil-Malmaison, Nanterre
BD NATIONAL	AV. PAUL DOUMER RN13	AV. DE COLMAR RN190	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre
BD RICHARD WALLACE	AV DU MAHATMA GANDHI	ALL DE LONGCHAMP	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD RICHARD WALLACE	BD DU GENERAL KOENIG	BD DU COMMANDANT CHARCOT	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD SENARD	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

BD SENARD	R. DU 18 JUIN	AV. DE LONGCHAMP	4	30	Saint-Cloud
BD SENARD	AV. DE LONGCHAMP	R. DU VAL D'OR	5	10	Suresnes, Saint-Cloud
BD VICTOR HUGO	PL DU GENERAL KOENIG	LIMITE DU PEPARTEMENT	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD VICTOR HUGO	BD VICTOR HUGO	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
BD VICTOR HUGO	R. DU GENERAL ROGUET RD17	BD VICTOR HUGO RD912	4	30	Clichy
BD VICTOR HUGO	R. DE LESSEPS	QUAI MICHELET	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
BD VICTOR HUGO	LIMITE COMMUNALE	BD BINEAU RD908	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD VICTOR HUGO	BD BINEAU RD908	RD 1	4	30	Neuilly-sur-Seine
CAR ALBERT LEGRIS	R. BARBES	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves
CAR ALBERT LEGRIS	R. JEAN JAURES	R. LOUIS VICAT L.D.	4	30	Vanves
CAR BINEAU	R. DE VILLIERS	R. JACQUES IBERT L.D.	3	100	Levallois-Perret
CAR BINEAU	BD BINEAU RD908	R. DE LESSEPS	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
CAR BINEAU	R. DE VILLIERS	R. DU PRESIDENT WILSON	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
CAR DES ANCIENS COMBATTANTS	BD J. JAURES RD2	PONT DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Bilancourt
CAR DU 8 MAI 1945	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	R. DES POMMIERS	3	100	Clamart
CAR DU 8 MAI 1945	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	AV. DU GENERAL DE GAULLE RD906	4	30	Clamart
CHE DU LOUP PENDU	AV. DE LA DIVISION LECLERC	PL. CHARLES DE GAULLE	4	30	Châteney-Malabry
GRANDE RUE	AV. DE L' EUROPE	RUE DU 8 MAI 1945	3	100	Sèvres
GRANDE RUE	R. DE L'ABREUVOIR	PL. CHARLES DEVOS	5	10	Garches

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PL ALBERT CULOT	AV. ARBLADE L.C.	CARREFOUR G. ORILLARD	4	30	Vanves, Malakoff
PL ANTOINE ET SIMONE VEIL	R. MONTAIGNE	R. GODEFROY	4	30	Puteaux
PL CARNOT	AV. DU GENERAL LECLERC	R. JEAN LAVAUD	4	30	Fontenay-aux-Roses
PL DE BUZENVAL	AV. OTIS MYGATT	PL. DE BUZENVAL	4	30	Rueil-Malmaison
PL DE L'AUDITORIUM	AV. DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Le-Plessis-Robinson
PL DE L'EUROPE	R. GUY DE MAUPASSANT	R. E. BELLEIN	3	100	Rueil-Malmaison
PL DE L'INGENIEUR GREGOIRE	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. BAPTS	2	250	Asnières-sur-Seine
PL DE LA DIVISION LECLERC	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. DES ETANGS	4	30	Châtillon, Fontenay-aux-Roses
PL DE LA GARE	R. DE VANVES	R. DE FLEURY	3	100	Clamart
PL DE LA GARE	AV. DE L'AGENT SARRE	R. HOCHE	4	30	Colombes
PL DE LA LIBERATION	R. DE LA MAIRIE	BD DE LA LIBERTE	4	30	Châtillon
PL DE LA LIBERATION	PL. DE LA LIBERATION	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
PL DE LA PORTE DE CHAMPERRET	LIMITE DU DEPARTEMENT	BD GOUVION-SAINT-CYR	3	100	Levallois-Perret
PL DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	QUAI DE CLICHY	PL. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Clichy
PL DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	PL. DE LA REPUBLIQUE	BD VICTOR HUGO	3	100	Clichy
PL DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	R. CASTERES	PL. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Clichy
PL DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	PL. DE LA REPUBLIQUE	R. DE BELFORT	3	100	Clichy
PL DENFERT-ROCHEREAU	50 M AV. R. DE L'EST	PL. DENFERT ROCHEREAU	3	100	Boulogne-Billancourt
PL DENFERT-ROCHEREAU	PL. DENFERT ROCHEREAU	R. NUNGESSER ET COLI	4	30	Boulogne-Billancourt

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PL DENFERT-ROCHEREAU	CARREFOUR DES ANCIENS COMBATTA	PL. DENFERT-ROCHEREAU	5	10	Boulogne-Billancourt
PL DENFERT-ROCHEREAU	PL. DENFERT-ROCHEREAU	ROND-POINT ANDRE MALRAUX	5	10	Boulogne-Billancourt
PL DES ETATS UNIS	PL. JEAN JAURES	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Montrouge
PL DU 13 OCTOBRE	R. DE FONTENAY	R. DES MATHURINS	4	30	Bagneux
PL DU 17 OCTOBRE 1961	R. GABRIEL PERI	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Gennevilliers
PL DU 17 OCTOBRE 1961	AV. DE LA REPUBLIQUE	R. DU PUITS GUYON	4	30	Gennevilliers
PL DU 8 MAI 1945	AV. DU PRESIDENT POMPIDOU	PL. DU 8 MAI 1945	4	30	Rueil-Malmaison
PL DU 8 MAI 1945	LIMITE COMMUNALE	R. CASTERES	4	30	Levallois-Perret
PL DU 8 MAI 1945	R. VICTOR HUGO	PL. DU 8 MAI 1945	3	100	Levallois-Perret
PL DU 8 MAI 1945	R. H. TARIEL	R. PIERRE BROSSOLETTE	4	30	Issy-les-Moulineaux
PL DU CHATEAU SAINTE-BARBE	R. DES BENARDS	SENTIER DU CLOS DES CHEVILLONS	4	30	Fontenay-aux-Roses
PL DU CHATEAU SAINTE-BARBE	SENTIER DU CLOS DES CHEVILLONS	R. ALBERT PETIT	3	100	Fontenay-aux-Roses
PL DU COLONEL ARNAUD BELTRAME	AV. OTIS MYGATT	PL. DE BUZENVAL	4	30	Rueil-Malmaison
PL DU COLONEL ARNAUD BELTRAME	R. DU GENERAL MIRIBEL	AV. OTIS MYGATT	4	30	Rueil-Malmaison
PL DU DUC D'ORLEANS	BD BINEAU RD908	RD 1	4	30	Neuilly-sur-Seine
PL DU GENERAL GOURAUD	AV. C. DE GAULLE RN13	PL. GOURAUD	3	100	Neuilly-sur-Seine
PL DU GENERAL GOURAUD	PL. GOURAUD	BD D'ARGENSON	3	100	Neuilly-sur-Seine
PL DU GENERAL GOURAUD	R. DU CHATEAU	RUE SAINT PIERRE	3	100	Neuilly-sur-Seine
PL DU GENERAL LECLERC	R. RACINE	R. GABRIEL PERI	4	30	Montrouge

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PL DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	R. DE VILLIERS	R. DU PRESIDENT WILSON	3	100	Levallois-Perret
PL ERNEST LABORDE	R. R. LAURENT	AV. LOMBARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
PL HENRI BARBUSSE	R. DU CARREAU	PL. HENRI BARBUSSE	3	100	Le-Plessis-Robinson
PL HENRI BARBUSSE	PL. HENRI BARBUSSE	AV. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Le-Plessis-Robinson
PL HENRI IV	BD HENRI SELLIER	R. DU MONT VALERIEN	2	250	Suresnes
PL JEAN GRANDEL	R. PIERRE TIMBAUD RD986	R. JULES LA ROSE	4	30	Gennevilliers
PL JEAN JAURES	RUE DE LA REUNION	BD DU MARECHAL FOCH	4	30	Rueil-Malmaison
AVENUE VERDIER	AV. JEAN JAURES	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	4	30	Montrouge
AVENUE MAURICE ARNOUX	BD ROMAIN ROLLAND L.D.	AV. JEAN JAURES	4	30	Montrouge
AVENUE MAURICE ARNOUX	AVENUE JEAN JAURES	AV. MARX DORMOY	4	30	Montrouge
AVENUE JEAN JAURES	PL. JEAN JAURES	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Montrouge
PL JEAN JAURES	PLACE HENRI BROUSSE	AVENUE VICTOR HUGO	4	30	Meudon
PL JEAN-BAPTISTE PLAINCHAMP	PL. PLAINCHAMP	AV. HENRI MARTIN	4	30	Nanterre
PL JEAN-BAPTISTE PLAINCHAMP	AV. JOLIOT CURIE RD131	PL. PLAINCHAMP	4	30	Nanterre
PL PARMENTIER	AV. DU ROULE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Neuilly-sur-Seine
PL RENE CASSIN	R. VELPEAU	R. EMILE GLAY	4	30	Antony
PL RICHELIEU	R. FLOQUET	BD SOLFERINO	4	30	Rueil-Malmaison
PL RICHELIEU	PL. DE L'EGLISE	PL. RICHELIEU	3	100	Rueil-Malmaison
PL SANTOS-DUMONT	AV. DE LONGCHAMP	R. DU VAL D'OR	5	10	Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PL SOLFERINO	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	PL. MARCEL SEMBAT	3	100	Boulogne-Billancourt
PONT DE SURESNES	PONT DE SURESNES	RTE DE SEVRES A NEUILLY	3	100	Suresnes
PONT DES 3 PIERROTS	INTERSECTION 2 SENS UNIQUES	PONT DES 3 PIERROTS	3	100	Saint-Cloud
PONT DES 3 PIERROTS	PONT DES 3 PIERROTS	BD DE LA REPUBLIQUE	4	30	Saint-Cloud
PONT DES SUISSES	LIMITE COMMUNALE	AV. JEAN JAURES	5	10	Bagneux, Châtillon
PTE DE BOULOGNE	PTE DE BOULOGNE	RTE DE LA SEINE A LA BUTTE MOR	3	100	Boulogne-Billancourt
PTE DE BOULOGNE	180M AVANT PTE DE BOULOGNE	PTE DE BOULOGNE	4	30	Boulogne-Billancourt
PTE DE BOULOGNE	SORTIE DU TUNNEL A3	AV DE LA PORTE D'AUTEUIL	4	30	Boulogne-Billancourt
PTE DE BOULOGNE	BD J. JAURES RD2	PONT DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Billancourt
PTE DE BOULOGNE	RTE DEPARTEMENTALE NÂ¦ 1	RTE DEPARTEMENTALE NÂ¦ 103	4	30	Boulogne-Billancourt
PTE DE MADRID	PTE DE MADRID	RTE DE LA MUETTE A NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine
PTE DE MADRID	AV DU MAHATMA GANDHI	ALL DE LONGCHAMP	3	100	Neuilly-sur-Seine
PTE DE MADRID	BD RICHARD WALLACE	BD MAURICE BARRES	4	30	Neuilly-sur-Seine
PTE DES SABLONS	BD MAURICE BARRES	AV DU MAHATMA GANDHI	3	100	Neuilly-sur-Seine
QU CHARLES PASQUA	R. DE VILLIERS	PONT DE LEVALLOIS	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
QU D'ASNIERES	R. ROYER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Villeneuve-la-Garenne
QU D'ASNIERES	R. ROYER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Villeneuve-la-Garenne
QU D'ASNIERES	AUTORTE A 86	AV. DE VERDUN RD986	5	10	Villeneuve-la-Garenne
QU DU MOULIN DE CAGE	R. ROYER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

QU DU PRESIDENT CARNOT	R. FEUDON	FIN ECHANGEUR PT DE ST CLOUD	2	250	Saint-Cloud
QU DU PRESIDENT PAUL DOUMER	R. LOUIS BLANC	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	4	30	Courbevoie
QU POINT DU JOUR	PONT D'ISSY	LIMITE COMMUNALE	3	100	Boulogne-Billancourt
R ALPHONSE PLUCHET	R. FROIDE	AV. JEAN JAURES	4	30	Bagneux
R ANATOLE FRANCE	PARVIS DE LA DEFENSE	R. MONTAIGNE	4	30	Puteaux
R ANATOLE FRANCE	R. MONTAIGNE	R. GODEFROY	4	30	Puteaux
R ARISTIDE BRIAND	LIMITE COMMUNALE	R. CASTERES	4	30	Levallois-Perret
R ARISTIDE BRIAND	R. DE VILLIERS L.C.	R. GABRIEL PERI	3	100	Levallois-Perret
R ARISTIDE BRIAND	R. GABRIEL PERI	R. DU PRESIDENT WILSON	4	30	Levallois-Perret
R ARISTIDE BRIAND	R. DU PRESIDENT WILSON	PL. DU 8 MAI 1945	3	100	Levallois-Perret
R ARMENGAUD	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	R. DU MONT VALERIEN	4	30	Saint-Cloud
GRANDE RUE	R ATHIME RUE	GRANDE RUE	5	10	Garches
R AUGUSTE MOUNIE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. VELPEAU	3	100	Antony
R AUGUSTE PERRET	R. GUY DE MAUPASSANT	R. E. BELLEIN	3	100	Rueil-Malmaison
R AVAULEE	RUE PAUL BERT	BD DE STALINGRAD L.C.	4	30	Malakoff
R BANES	AVENUE JEAN JAURES	R. HENRI BARBUSSE	4	30	Meudon
R BAUDIN	R. GREFFULHE	R. DANTON	3	100	Levallois-Perret
R BAUDIN	R. DANTON	R. ANATOLE FRANCE	4	30	Levallois-Perret
R BAUDIN	R. ANATOLE FRANCE	R. DU PRESIDENT WILSON	4	30	Levallois-Perret

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R BAUDIN	R. DU PRESIDENT WILSON	R. JULES GUESDE	3	100	Levallois-Perret
R BAUDIN	R. JULES GUESDE	R. VICTOR HUGO L.C.	4	30	Levallois-Perret
R BEAUREPAIRE	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes
R BERTHOLLET	AV ARISTIDE BRIAND	R EMILE RASPAIL	4	30	Bagneux
R BLAISE PASCAL	AV. CHARLES DE GAULLE	R. GARNIER	3	100	Neuilly-sur-Seine
R BLANCHARD	R. BOUCICAUT	R. DES PIERRELAIS	4	30	Fontenay-aux-Roses
R BOUCICAUT	R. DU PLATEAU	R. DES PIERRELAIS	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
R BOUCICAUT	AV. DU GENERAL LECLERC	R. DE L'ILE L.C.	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
R BOUCICAUT	SENTIER DU CLOS DES CHEVILLONS	R. ALBERT PETIT	3	100	Fontenay-aux-Roses
R BOUCICAUT	R. ALBERT PETIT	PL. CARNOT	4	30	Fontenay-aux-Roses
R BOUCICAUT	CARREFOUR DE LA CAVEE	R. JEAN JAURES	4	30	Fontenay-aux-Roses
R CAMILLE DESMOULINS	QUAI DE STALINGRAD	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R CAMILLE PELLETAN	AV. MARX DORMOY	AV. PIERRE BROSSOLETTE	4	30	Montrouge, Malakoff
R CARNOT	R. DU MONT VALERIEN	R. FERRONNET	4	30	Suresnes
R CASIMIR PINEL	AV. C. DE GAULLE RN13	BD DU GAL KOENIG RD1	4	30	Neuilly-sur-Seine
R CASTERES	R. DE NEUILLY RD16	R. HENRI BARBUSSE RD17	5	10	Clichy
R CONDORCET	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. CONDORCET	4	30	Clamart
R D'ALSACE	R. DU PRESIDENT WILSON	R. VICTOR HUGO (RD 909)	4	30	Levallois-Perret
R D'ESTIENNE D'ORVES	PL. CARNOT	R. GUERARD	4	30	Fontenay-aux-Roses

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R D'ESTIENNE D'ORVES	R. GUERARD	R. A. FLEMING	4	30	Fontenay-aux-Roses
R D'ESTIENNE D'ORVES	R. DE METZ L.C.	BD CHARLES DE GAULLE	4	30	Colombes, Nanterre
R D'ESTIENNE D'ORVES	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes
R D'ESTIENNE D'ORVES	R. DE ROUEN	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Colombes
R D'ESTIENNE D'ORVES	AV DE COLMAR	RUE MARTIGNON	4	30	Rueil-Malmaison
R D'ORLEANS	LIMITE COMMUNALE	DEBUT TREMIE-AV. DE MADRID	1	300	Neuilly-sur-Seine
R D'ORLEANS	R. JACQUES DULUD	AV. CHARLES DE GAULLE	3	100	Neuilly-sur-Seine
R D'ORLEANS	AV. CHARLES DE GAULLE	AV. A. PERETTI	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DANTON	R. DE L"HOPITAL STELL	R. GUYNEMER	4	30	Rueil-Malmaison
R DANTON	R. GUYNEMER	R. GALLIENI	3	100	Rueil-Malmaison
R DANTON	R. JACQUES IBERT L.D.	RUE LOUISE MICHEL	4	30	Levallois-Perret
R DANTON	RUE LOUISE MICHEL	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
R DANTON	R. BAUDIN	QUAI MICHELET RD1	4	30	Levallois-Perret
R DE BAGNEUX	R. DE LA MAIRIE	BD DE LA LIBERTE	4	30	Châtillon
R DE BEARN	AV. A. CHEVRILLON	R. FEUDON	4	30	Saint-Cloud
R DE BEZONS	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre
R DE BEZONS	R. GAULTIER	R. DU CAPITAINE GUYNEMER	3	100	Courbevoie
R DE BEZONS	R. DU CAPITAINE GUYNEMER	R. DE L'ALMA	3	100	Courbevoie
R DE BEZONS	R. DE L'ALMA	R. BAUDIN	3	100	Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DE BEZONS	R. BAUDIN	R. LOUIS BLANC	3	100	Courbevoie
R DE BUZENVAL	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	R. DU MONT VALERIEN	4	30	Saint-Cloud
R DE BUZENVAL	R. DE LA PORTE JAUNE RD180	R. JACOULET	4	30	Saint-Cloud
R DE BUZENVAL	R. JACOULET	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	4	30	Saint-Cloud
R DE CHARTRES	AV. DU ROULE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DE CHATENAY	R. VELPEAU	R. EMILE GLAY	4	30	Antony
R DE CHATENAY	R. EMILE GLAY	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Antony
R DE CHATILLON	R. DES ROISSIS	R. GABRIEL PERI	4	30	Clamart
R DE CLICHY	BD DU GAL LECLERC RD110	LIMITE DEPARTEMENTALE	5	10	Clichy
R DE COLOMBES	R. DES BOURGUIGNONS	R. MAURICEAU	4	30	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes
R DE COURBEVOIE	R. MARCELIN BERTHELOT	BD EMILE ZOLA	5	10	Nanterre
R DE FONTENAY	R. DU PLATEAU	R. DES PIERRELAIS	4	30	Châtillon, Fontenay-aux-Roses
R DE FONTENAY	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. DE LA MAIRIE	4	30	Châtillon
R DE GARCHES	LIMITE COMMUNALE	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
R DE GARCHES	R. GALLIENI	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
R DE LA BELGIQUE	R. HENRI BARBUSSE	AV. SCHNEIDER	4	30	Meudon, Clamart
R DE LA DEFENSE	BD RODIN RD2	PARC HENRI BARBUSSE	3	100	Issy-les-Moulineaux
R DE LA DEFENSE	PARC HENRI BARBUSSE	R. DE L'EGALITE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R DE LA DEMI LUNE	BRETELLE RN314 VERS PROVINCE	RN314 VERS PARIS	3	100	Puteaux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DE LA GARE	R. DE LA GARE	BD F. V. RASPAIL	4	30	Nanterre
R DE LA LIBERATION	BD SOLFERINO	BD EDMOND ROSTAND	4	30	Rueil-Malmaison
R DE LA LIBERATION	R. PAUL-VAILLANT COUTURIER	BD SOLFERINO	4	30	Rueil-Malmaison
R DE LA PORTE DE TRIVAUX	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	R. DES POMMIERS	3	100	Clamart
R DE LA PORTE DE TRIVAUX	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	AV. DU GENERAL DE GAULLE RD906	4	30	Clamart
R DE LA REPUBLIQUE	ROND-POINT DES BERGERES	R. ANATOLE FRANCE	3	100	Puteaux
R DE LA REPUBLIQUE	R. ANATOLE FRANCE	R. PAUL LAFARGUE	3	100	Puteaux
R DE LA REUNION	AV. PAUL DOUMER RN13	PL. JEAN JAURES	4	30	Rueil-Malmaison
R DE LA TUILERIE	BD L. LOUCHEUR	BD HENRI SELLIER	3	100	Suresnes
R DE MAUREPAS	R. PAUL-VAILLANT COUTURIER	BD SOLFERINO	4	30	Rueil-Malmaison
R DE MAUREPAS	BD DU MARECHAL JOFFRE	R. DU DOCTEUR ZAMENHOF	3	100	Rueil-Malmaison
R DE MAUREPAS	AV. PAUL DOUMER RN13	BD DU MARECHAL JOFFRE	3	100	Rueil-Malmaison
R DE PARIS	RD PT RHIN ET DANUBE	R. DE SILLY	3	100	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	R. DE SILLY	R. DE BILLANCOURT	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	R. DE BILLANCOURT	R. DE LA PAIX	3	100	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	R. DE LA PAIX	R. D'AGUESSEAU	3	100	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	R. D'AGUESSEAU	BD J. JAURES	3	100	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	PL. H. BROUSSE	R. DES GALONS	4	30	Meudon
R DE PARIS	RUE DES GALONS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Meudon

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DE SACLAY	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. J. LA HUEC L.C.	3	100	Châtenay-Malabry
R DE SAINT-CLOUD	R. DU DOCTEUR CHARCOT	AV. JOFFRE RN13	4	30	Nanterre
R DE SARTROUVILLE	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE L.C.	3	100	Nanterre, Colombes
R DE SEVRES	RTE DE LA REINE RD907	R. GALLIENI	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE SEVRES	R. GALLIENI	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE SILLY	AV. JEAN-BAPTISTE CLEMENT RD10	AV ANDRE MORIZET(RD50)	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE SILLY	AV ANDRE MORIZET(RD50)	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE STALINGRAD	PL. PLAINCHAMP	AV. HENRI MARTIN	4	30	Nanterre
R DE SURESNES	R. ATHIME R.	R. DE LA PORTE JAUNE RD180	5	10	Garches
R DE SURESNES	AV. GEORGES CLEMENCEAU RN13	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Suresnes
R DE VERDUN	AV. GEORGES POMPIDOU L.C.	R. EMILE DUCLAUX	4	30	Suresnes, Puteaux
R DE VERDUN	R. EMILE DUCLAUX	R. DES BAS ROGERS	3	100	Suresnes, Puteaux
R DE VERDUN	BD HENRI SELLIER	R. DU MONT VALERIEN	2	250	Suresnes
R DE VERDUN	R. DU MONT VALERIEN	R. E. DUCLAUX	4	30	Suresnes
R DE VERSAILLES	AV. DU GENERAL DE GAULLE	VOIE D'IGNY L.C.	3	100	Clamart
R DE VERSAILLES	AV. GALILEE	AV. PAUL LANGEVIN	3	100	Clamart, Le-Plessis-Robinson
R DE VILLIERS	BD BINEAU RD908	R. DE LESSEPS	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
R DE VILLIERS	R. DE LESSEPS	QUAI MICHELET	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
R DENFERT-ROCHEREAU	CARREFOUR DES ANCIENS COMBATTA	PL. DENFERT-ROCHEREAU	5	10	Boulogne-Billancourt

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DENFERT-ROCHEREAU	PL. DENFERT-ROCHEREAU	ROND-POINT ANDRE MALRAUX	5	10	Boulogne-Billancourt
R DES 3 FONTANOT	AV. JOLIOT CURIE RD131	BD DE PESARO	4	30	Nanterre
R DES BLAGIS	R. BIZET L.C.	BD DU MARECHAL JOFFRE	4	30	Bourg-la-Reine
R DES BLAGIS	R. BIZET L.C.	BD DU MARECHAL JOFFRE	4	30	Bourg-la-Reine
R DES BLAGIS	AV. G. CLEMENCEAU RD77	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bourg-la-Reine, Sceaux
R DES BONS RAISINS	BD SOLFERINO	BD EDMOND ROSTAND	4	30	Rueil-Malmaison
R DES BONS RAISINS	AV. DU PRESIDENT POMPIDOU	PL. DU 8 MAI 1945	4	30	Rueil-Malmaison
R DES BOURGUIGNONS	AV. HENRI BARBUSSE	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
R DES BRUYERES	LIMITE COMMUNALE	RD 181	4	30	Sèvres, Meudon
R DES BRUYERES	RTE DU PAVE DES GARDES L.C.	R. FOURY	4	30	Sèvres
R DES BRUYERES	R. FOURY	R. DES COUTURES	4	30	Sèvres
R DES BRUYERES	R. DES COUTURES	R. ERNEST RENAN	4	30	Sèvres
R DES BRUYERES	R. ERNEST RENAN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Sèvres
R DES COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD	AV. DE L' EUROPE	GRANDE RUE	3	100	Sèvres
R DES GATE CEPS	R. DU CALVAIRE	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	4	30	Saint-Cloud
R DES GRIMETTES	AVENUE JEAN JAURES	R. HENRI BARBUSSE	4	30	Meudon
R DES LONGUES RAIES	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre, Puteaux
R DES LONGUES RAIES	R. DES 3 FONTANOTS	AV. PABLO PICASSO	2	250	Puteaux
R DES MEUNIERS	AV. HENRI BARBUSSE RD77A	AV. LOUIS PASTEUR RD77	5	10	Bagneux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DES MONTS CLAIRS	AV. H. BARBUSSE RD106	R. LITOLFF L.C.	5	10	Colombes, Bois-Colombes
R DES PIERRELAIS	LIMITE COMMUNALE	AV. DOLIVET RD63	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
R DES PLAIDEURS	R. PAUL VAILLANT COUTURIER RD3	LIMITE COMMUNALE SURESNES	4	30	Nanterre, Suresnes
R DES POMMIERS	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	AV. DU GENERAL DE GAULLE RD906	4	30	Clamart
R DES RENOUILLERS	R. DU PRESIDENT SALVADOR ALLEN	R. PAUL BERT RD106	4	30	Colombes
R DES ROCHERS	PL. MARQUIS	R. D'ESTIENNE D'ORVES	4	30	Clamart
R DES ROSIERS	R. GALLIENI	AV. DU MONT VALERIEN	4	30	Rueil-Malmaison
R DES ROSIERS	AV. DU MONT VALERIEN	R. DE LA PROCESSION L.C.	4	30	Rueil-Malmaison, Suresnes
R DES VENETS		AV. JOLIOT CURIE RD131	4	30	Nanterre
R DES VENETS	AV. JOLIOT CURIE RD131	PL. PLAINCHAMP	4	30	Nanterre
R DES VOIES DU BOIS	R. OSTYN	R. DU COMMERCE	4	30	Colombes
R DIDEROT	AV. VICTOR CRESSON RD989	R. HOCHE	3	100	Issy-les-Moulineaux
R DIDEROT	R. HOCHE	R. DU GENERAL EBOUE	5	10	Issy-les-Moulineaux
R DU 18 JUIN 1940	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud
R DU 18 JUIN 1940	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud
R DU 18 JUIN 1940	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud
R DU 19 JANVIER	R. ATHIME R.	R. DE LA PORTE JAUNE RD180	5	10	Garches
R DU 19 JANVIER	AV. DE LA FOUILLEUSE	PL. HENRI REGNAULT	4	30	Rueil-Malmaison
R DU 1ER MAI	BD DU HAVRE L.C.	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DU 4 SEPTEMBRE	R. ERNEST RENAN RD189	LIMITE COMMUNALE	4	30	Issy-les-Moulineaux, Vanves
R DU 4 SEPTEMBRE	LIMITE COMMUNALE	R. JULIEN	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
R DU 4 SEPTEMBRE	AV. VICTOR HUGO	R. DU QUATRE SEPTEMBRE	5	10	Vanves
R DU CALVAIRE	R. DAILLY	INTERSECTION 2 SENS UNIQUES	3	100	Saint-Cloud
R DU CALVAIRE	INTERSECTION 2 SENS UNIQUES	PONT DES 3 PIERROTS	3	100	Saint-Cloud
R DU CARREAU	AV. EDOUARD HERRIOT	R. DU LOUP PENDU	4	30	Le-Plessis-Robinson
R DU CHATEAU	R. D'AGUESSEAU	BD J. JAURES	3	100	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	BD J. JAURES	50 M APRES R. FESSART	3	100	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	50 M APRES R. FESSART	50 M AV. R. DE L'EST	3	100	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	50 M AV. R. DE L'EST	PL. DENFERT ROCHEREAU	3	100	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	PL. DENFERT ROCHEREAU	R. NUNGESSER ET COLI	4	30	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	AV. C. DE GAULLE RN13	PL. GOURAUD	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DU CHATEAU	PL. GOURAUD	BD D'ARGENSON	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DU CHATEAU	PL. DE L'EGLISE	PL. RICHELIEU	3	100	Rueil-Malmaison
R DU CHEMIN VERT	PL. DE LA GARE	AV. DU DOCTEUR CALMETTE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R DU COLONEL DE ROCHEBRUNE	LIMITE COMMUNALE	R. DES SUISSES	4	30	Rueil-Malmaison, Garches
R DU COLONEL DE ROCHEBRUNE	Intersection route de l'empereur, route du marquis de Coriolis	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison, Garches
R DU DOCTEUR ARNAUDET	RUE DES GALONS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Meudon
R DU DOCTEUR LOMBARD	AV. DE VERDUN RD989	R. ARISTIDE BRIAND	4	30	Issy-les-Moulineaux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DU FORT	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. DES ETANGS	4	30	Clamart, Châtillon
R DU FORT	R. DES ETANGS	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Châtillon, Clamart
R DU FOSSE BLANC	AV. LA URENT CELY RD17	AV. LOUIS ROCHE RD20	5	10	Gennevilliers
R DU GENERAL CARREY DE BELLEMARE	AV. DE BUZENVAL	R. DU 19 JANVIER	4	30	Rueil-Malmaison
R DU GENERAL CARREY DE BELLEMARE	AV. DU 18 JUIN 1940	RTE DE L'EMPEREUR	4	30	Rueil-Malmaison
R DU GENERAL DE MIRIBEL	R. DU GENERAL MIRIBEL	AV. OTIS MYGATT	4	30	Rueil-Malmaison
R DU GENERAL LANREZAC	AV. C. DE GAULLE RN13	BD DU GAL KOENIG RD1	4	30	Neuilly-sur-Seine
R DU GENERAL LECLERC	AV. HENRI BARBUSSE	R. LITOLFF L.C.	4	30	Colombes, Bois-Colombes
R DU GENERAL LECLERC	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. MOREAU	4	30	Bois-Colombes
R DU GENERAL LECLERC	R. MOREAU	R. LITOLFF	4	30	Bois-Colombes, Colombes
R DU GENERAL ROGUET	PL. DE LA REPUBLIQUE	R. CLAUDE DEBUSSY	3	100	Clichy
R DU GENERAL ROGUET	R. CLAUDE DEBUSSY	PONT DE GENNEVILLIERS L.C.	3	100	Clichy
R DU LIEUTENANT-COLONEL DE MONTBRISON	AV. DE FOUILLEUSE	R. DU COLONEL DE ROCHEBRUNE	3	100	Rueil-Malmaison
R DU LIEUTENANT-COLONEL DE MONTBRISON	R. DU DIX NEUF JANVIER	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	4	30	Rueil-Malmaison
R DU LIEUTENANT-COLONEL DE MONTBRISON	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	LIMITE COMMUNALE DE SAINT-CLOU	4	30	Rueil-Malmaison
R DU LIEUTENANT-COLONEL DE MONTBRISON	AV. DU 18 JUIN 1940	AV. DE FOUILLEUSE	5	10	Rueil-Malmaison
R DU MARCHE	PL. GABRIEL PERI	PL. DES BELLES FEMMES	4	30	Nanterre
R DU MARECHAL JOFFRE	AV. HENRI BARBUSSE	R. LITOLFF L.C.	4	30	Bois-Colombes, Colombes
R DU MARQUIS DE CORIOLIS	AV. OTIS MYGATT	PL. DE BUZENVAL	4	30	Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DU MENIL	R. ROBERT DUPONT RD11	AV. D'ARGENTEUIL RD909	5	10	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes
R DU MONT VALERIEN	PONT DES 3 PIERROTS	BD DE LA REPUBLIQUE	4	30	Saint-Cloud, Suresnes
R DU MOULIN	R. JEAN JAURES	AV PASTEUR	4	30	Vanves
R DU MOULIN DE PIERRE	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. CONDORCET	4	30	Clamart
R DU PERE BROTTIER	R. FOURNIER	R. DE LA BELGIQUE L.C.	4	30	Meudon, Clamart
R DU PORT	RTE DE CHATOU	R. LA VOISIER	4	30	Nanterre
R DU PORT GALAND	AV. P. VAILLANT COUTURIER RD77	AV. ARISTIDE BRIAND RN20	4	30	Bagneux, Bourg-la-Reine
R DU PRESIDENT PAUL DOUMER	R. PAUL DOUMER	R. PASCAL	4	30	Nanterre
R DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	R. COLBERT	R. DES RENOUILLERS	4	30	Colombes
R DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	R. DU PRESIDENT SALVADOR ALLEN	R. PAUL BERT RD106	4	30	Colombes
R DU PRESIDENT WILSON	R. D'ALSACE L.D.	R. JEAN JAURES RD17	4	30	Levallois-Perret
R DU PRESIDENT WILSON	R. JEAN JAURES RD17	R. JACQUES MAZAUD	3	100	Levallois-Perret
R DU PRESIDENT WILSON	R. JACQUES MAZAUD	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	4	30	Levallois-Perret
R DU PRESIDENT WILSON	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	RUE BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
R DU PRESIDENT WILSON	RUE BAUDIN	QUAI MICHELET RD1	4	30	Levallois-Perret
R DU PROGRES	RUE DU PT KENNEDY	BOULEVARD MARCEAU	4	30	Colombes
R DU PROGRES	BOULEVARD MARCEAU	AV DE STALINGRAD	4	30	Colombes
R DU VAL D'OR	BLD HENRI SELLIER RD985	QUAI MARCEL DASSAULT RD7	4	30	Saint-Cloud, Suresnes
R DU VIEUX PONT DE SEVRES	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	R. DU VIEUX PONT DE SEVRES	4	30	Boulogne-Billancourt

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R DU VIEUX PONT DE SEVRES	QUAI DE STALINGRAD RD1	BD JEAN JAURES RD2	4	30	Boulogne-Billancourt
R EDME PERIER	R. MAURICEAU	PL. DE L'HOTEL DE VILLE	4	30	Asnières-sur-Seine
R EMILE ZOLA	R. ROBERT DUPONT	R. DE L'ABBE GLATZ	4	30	Asnières-sur-Seine
R ERNEST RENAN	R. DES FONDRIERES	R. ERNEST RENAN	5	10	Nanterre
R ETIENNE DEFORGES	AV. DE LA REPUBLIQUE	LIMITE COMMUNALE	5	10	Châtillon, Bagneux
R EUGENE SUE	R. GALLIENI	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison
R FELICIE	R. PIERRE TIMBAUD RD986	R. JULES LA ROSE	4	30	Gennevilliers
R FEUDON	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud
R FEUDON	R. DE BEARN	QUAI CARNOT RD7	4	30	Saint-Cloud
R FLOREAL	R HERAULT DE SECHELLES	BD DU BOIS LE PRETRE	4	30	Clichy
R FRANCOIS HANRIOT	ALLEE DE PROVENCE	BRETELLE D'ACCES RN314	3	100	Nanterre
R FROIDE	AV. J.B. FORTIN	R. A. PLUCHET	4	30	Bagneux
R GABRIEL PERI	R. D'ESTIENNE D'ORVES	BD DE LA LIBERTE	4	30	Châtillon
R GABRIEL PERI	R. DE CHATILLON	R. LOUIS DUPONT	4	30	Clamart
R GALLIENI	PL. DU 8 MAI 1945	AV. JEAN JAURES RD39	4	30	Rueil-Malmaison
R GALLIENI	R. EUGENE SUE	PL. DU 8 MAI 1945	4	30	Rueil-Malmaison
R GALLIENI	QUAI A,LE GALLO (RD2)	AV. ANDRE MORIZET RD50	4	30	Boulogne-Billancourt
R GALLIENI	AV. ANDRE MORIZET RD50	BD JEAN JAURES RD2	4	30	Boulogne-Billancourt
R GALLIENI	BD JEAN JAURES RD2	AV. FERDINAND BUISSON	4	30	Boulogne-Billancourt

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R GALLIENI	R. BAPTS	GRANDE RUE	3	100	Asnières-sur-Seine
R GAMBETTA	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. DES BAS ROGERS	3	100	Suresnes
R GAMBETTA	R. CONDORCET	AV DU DOCTEUR CALMETTE	4	30	Clamart
R GARNIER	BD DU GENERAL LECLERC	R. BLAISE PASCAL	4	30	Neuilly-sur-Seine
R GEORGES BOISSEAU	R. DU GENERAL ROGUET RD17	BD VICTOR HUGO RD912	4	30	Clichy
R GEORGES CORETE	PONT DU MOULIN DE CAGE	L.C. ASNIERES	4	30	Gennevilliers
R GEORGES CORETE	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	AV DES GRESILLONS	5	10	Gennevilliers
R GREFFULHE	PL. DE LA LIBERATION	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
R GUY DE MAUPASSANT	ALLEE JACQUES PREVERT	R. AUGUSTE PERRET	4	30	Rueil-Malmaison
R HABY SOMMER	BD SOLFERINO	BD EDMOND ROSTAND	4	30	Rueil-Malmaison
R HEBERT	BD DES FRERES VIGOUROUX	PL. DE LA GARE	3	100	Clamart
R HENRI BARBUSSE	LIMITE COMMUNALE	R. CASTERES	4	30	Clichy
R HENRI BARBUSSE	R. CASTERES	PL. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Clichy
R HENRI BARBUSSE	R. GABRIEL PERI	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Gennevilliers
R HENRI BARBUSSE	AV. DE LA REPUBLIQUE	R. DU PUITS GUYON	4	30	Gennevilliers
R HENRI BARBUSSE	R. DU PUITS GUYON	BD CAMELINAT	4	30	Gennevilliers
R HENRI BARBUSSE	R. DE NEUILLY RD16	R. HENRI BARBUSSE RD17	5	10	Clichy
R HENRI BARBUSSE	RUE DES GRIMETTES	R. DE LA BELGIQUE	4	30	Meudon
R HENRI BARBUSSE	PL. GABRIEL PERI	PL. DES BELLES FEMMES	4	30	Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R HENRI DUNANT	AV. DU 18 JUIN 1940	AV. DE LA FOUILLEUSE	4	30	Rueil-Malmaison
R HENRI IRENEE MARROU	R. DU DR LE SAVOUREUX	R. DES VALLEES	3	100	Châtenay-Malabry
R HENRI SAINTE-CLAIRE DEVILLE	ALLEE JACQUES PREVERT	R. AUGUSTE PERRET	4	30	Rueil-Malmaison
R HENRY LITOLFF	R. PIERRE JOIGNEAUX	R. DU GENERAL LECLERC	4	30	Bois-Colombes, Colombes
R HERVET	BD DU MARECHAL FOCH	PL. DE L'EGLISE	3	100	Rueil-Malmaison
R HONORE D'ESTIENNE D'ORVES	R. CARNOT	R. DES PUITS	4	30	Suresnes
R JEAN BAILLET	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre
R JEAN BLEUZEN	R. LOUIS VICAT	R. JEAN JAURES	3	100	Vanves
R JEAN BLEUZEN	R. JEAN JAURES	R. A. FRATTACI	3	100	Vanves
R JEAN BOURGUIGNON	RTE DE L'EMPEREUR	BD RICHELIEU	4	30	Rueil-Malmaison
R JEAN JAURES	R. ALBERT PETIT	PL. CARNOT	4	30	Fontenay-aux-Roses
R JEAN JAURES	R. CARNOT	R. JULES GUESDE	3	100	Levallois-Perret
R JEAN JAURES	R. JULES GUESDE	R. VICTOR HUGO	4	30	Levallois-Perret
R JEAN JAURES	R. VICTOR HUGO	PL. DU 8 MAI 1945	3	100	Levallois-Perret
R JEAN JAURES	R. DES BAS ROGERS	R. ANATOLE FRANCE	2	250	Puteaux
R JEAN JAURES	R. ANATOLE FRANCE	R. ARAGO	3	100	Puteaux
R JEAN JAURES	R. ARAGO	R. PAUL LAFARGUE	4	30	Puteaux
R JEAN LONGUET	R. MARC SANGNIER	R. DES PRES HAUTS	3	100	Châtenay-Malabry
R JEAN LONGUET	R. DES PRES HAUTS	R. DU DOCTEUR LE SAVOUREUX	3	100	Châtenay-Malabry

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R JEAN MOULIN	R. LOUIS (L. C.	R. DES IRIS	4	30	Antony
R JEAN MOULIN	R. DES IRIS	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Antony
R JEAN-PIERRE TIMBAUD	PL. HEROLD	R. SEBASTOPOL	3	100	Courbevoie
R JEAN-PIERRE TIMBAUD	R. SEBASTOPOL	R. RAYMOND RIDEL	4	30	Courbevoie, La-Garenne-Colombes
R JOLIOT-CURIE	R. JEAN LONGUET	AV DU GAL LECLERC	5	10	Fontenay-aux-Roses, Clamart
R JULES GUESDE	R. CURMONSKY L.D.	R. JEAN JAURES RD17	4	30	Levallois-Perret
R JULES GUESDE	R. JEAN JAURES RD17	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
R JULES GUESDE	R. BAUDIN	QUAI MICHELET RD1	4	30	Levallois-Perret
R JULLIEN	R. JULIEN	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves
R JULLIEN	AV. VICTOR HUGO	R. DU QUATRE SEPTEMBRE	5	10	Vanves
R LARMEROUX	R. MANSARD	AV. DE LA PAIX L.C.	3	100	Vanves
R LARMEROUX	AV. DE LA REPUBLIQUE	R. MANSARD	3	100	Vanves
R LARMEROUX	R. A. FRATTACI	AV. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Vanves
R LASSERRE	R. H. TARIEL	R. PIERRE BROSSOLETTE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R LATERALE	BD DE VERDUN	R. DES MINIMES - LIMITE COM.	4	30	Courbevoie
R LEDRU-ROLLIN	AV. DU GENERAL LECLERC	R. JEAN LAVAUD	4	30	Fontenay-aux-Roses
R LEO DELIBES	AV. G. CLEMENCEAU RD77	LIMITE COMMUNALE	4	30	Sceaux
R LOUIS BLERIOT	BLD HENRI SELLIER RD985	QUAI MARCEL DASSAULT RD7	4	30	Suresnes, Saint Cloud
R LOUISE MICHEL	R. DE VILLIERS	R. DU PRESIDENT WILSON	3	100	Levallois-Perret

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R LUCIEN ARRUFAT	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. ARISTIDE BRIAND	4	30	Le-Plessis-Robinson
R LUCIEN ARRUFAT	AV. DU GENERAL DE GAULLE	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Le-Plessis-Robinson
R MADAME DE SANZILLON	PL. DE LA REPUBLIQUE	R. DE BELFORT	3	100	Clichy
R MADAME DE SANZILLON	R. DE BELFORT	BD VICTOR HUGO L.C.	4	30	Clichy
R MADELEINE MICHELIS	AV. DU ROULE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Neuilly-sur-Seine
R MARCEAU	R. DES ETANGS	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Châtillon, Clamart
R MARCEL YOL	R. JULIEN	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves
R MARCELLIN BERTHELOT	LIMITE DEPARTEMENTALE	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Antony
R MASSENA	R. FLOQUET	BD SOLFERINO	4	30	Rueil-Malmaison
R MAURICE ARNOUX	BD ROMAIN ROLLAND L.D.	AV. VERDIER	4	30	Malakoff
R MAURICE ARNOUX	AV. VERDIER	AV. MARX DORMOY	4	30	Montrouge
R MAURICE BOKANOWSKI	R. M. BOKANOSWSKI	QUAI DU DR DERVAUX	3	100	Asnières-sur-Seine
R MAURICE BOKANOWSKI	R. BAPTS	GRANDE RUE	3	100	Asnières-sur-Seine
R MAURICE LABROUSSE	R. VELPEAU	R. EMILE GLAY	4	30	Antony
R MOREL	BD VICTOR HUGO	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
R NOEL PONS	R. DE ROUEN	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Colombes
R PABLO NERUDA	AV. JOLIOT CURIE RD131	BD DE PESARO	4	30	Nanterre
R PASCAL	R. DE LA GARE	BD F. V. RASPAIL	4	30	Nanterre
R PAUL BERT	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	BD GABRIEL PERI RD50	4	30	Malakoff

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R PAUL RIVET	AV. EDOUARD HERRIOT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Le-Plessis-Robinson
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. GABRIEL PERI	AV. JEAN JAURES	3	100	Clamart
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	AV. JEAN JAURES	PL. MARQUIS	4	30	Clamart
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	PL. DE LA LIBERATION	R. DU DOCTEUR DUMONT	4	30	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. DU DOCTEUR DUMONT	R. DANTON	3	100	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. DANTON	AV. DE L'EUROPE	3	100	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	AV. DE L'EUROPE	R. DU PRESIDENT WILSON	4	30	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. DU PRESIDENT WILSON	R. JULES GUESDE	3	100	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. JULES GUESDE	R. MARJOLIN	4	30	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. MARJOLIN	LIMITE COMMUNALE	3	100	Levallois-Perret, Clichy
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. CHANDON	AV. LA URENT CELY RD17	5	10	Gennevilliers
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	RUE PAUL BERT	BD DE STALINGRAD L.C.	4	30	Malakoff
R PIERRE BROSSOLETTE	AV. DE VERDUN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtillon
R PIERRE BROSSOLETTE	AV. DE LA PAIX RD72	R. LA SSERRE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R PIERRE CORBY	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	R. DE CHATILLON	4	30	Clamart
R PIERRE D'ARTAGNAN	AV. EDOUARD HERRIOT	AV. ARISTIDE BRIAND	4	30	Le-Plessis-Robinson
R PIERRE JOIGNEAUX	LIMITE COMMUNALE	R. PASTEUR	4	30	Bois-Colombes
R PIERRE JOIGNEAUX	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. A. ET M. L. ROURE L.C.	4	30	La-Garenne-Colombes
R PIERRE MIDRIN	AV. DE L' EUROPE	GRANDE RUE	3	100	Sèvres

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R RAYMOND MARCHERON	R. A. FRATTACI	AV. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Vanves
R RIGAULT	R. DU PRESIDENT PAUL DOUMER	R. DE PONTGERVILLE	4	30	Nanterre
R RIVAY	R. JEAN JAURES	RUE BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
R RIVAY	RUE BAUDIN	QUAI MICHELET RD1	4	30	Levallois-Perret
R ROBERT JULIEN LANEN	RUE DES GALONS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Meudon
R ROUGET DE LISLE	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes
R SADI CARNOT	AV. GEORGES CLEMENCEAU RN13	AV. JOLIOT CURIE RD131	4	30	Nanterre
R SALVADOR ALLENDE	RD PT A. CROIZAT	R. DE FONTENAY	3	100	Bagneux
R SALVADOR ALLENDE	R. DE FONTENAY	R. DES MATHURINS	4	30	Bagneux
R TELLES DE LA POTERIE	AV. VICTOR CRESSON RD989	R. H. TARIEL	4	30	Issy-les-Moulineaux
R THIERS	AV. EDOUARD VAILLANT	AV. PIERRE GRENIER	4	30	Boulogne-Billancourt
R THIERS	RTE DE LA REINE	AV. EDOUARD VAILLANT	5	10	Boulogne-Billancourt
R VAUDETARD	BD GAMBETTA	R. VOLTAIRE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R VICTOR HUGO	AV. DE L'AGENT SARRE	R. HOCHE	4	30	Colombes
R VICTOR HUGO	R. HOCHE	R. CUNY L.C.	4	30	Colombes
R VICTOR HUGO	R. CUNY	R. D'ESTIENNE D'ORVES	4	30	Bois-Colombes
R VICTOR HUGO	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. DES BOURGUIGNONS	4	30	Bois-Colombes
R VICTOR HUGO	PL. VICTOR HUGO	QUAI DU PT PAUL DOUMER RD7	4	30	Courbevoie
R VILLENEUVE	R. MARTRE RD19	BD DU GAL LECLERC RD110	5	10	Clichy

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

R VILLENEUVE	BD DU GAL LECLERC RD110	LIMITE DEPARTEMENTALE	5	10	Clichy
R VINCENT FAYO	R. DES VALLEES	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtenay-Malabry
R VOLTAIRE	R. DANTON	R. DES BONS RAISINS	4	30	Rueil-Malmaison
R YBRY	AV. CHARLES DE GAULLE	R. GARNIER	5	10	Neuilly-sur-Seine
R YBRY	R. GARNIER	RUE SOYER	5	10	Neuilly-sur-Seine
R YVES KERMEN	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	R. DU VIEUX PONT DE SEVRES	4	30	Boulogne-Billancourt
D993	BD DE LA MISSION MARCHAND	RN314-PROVINCE	3	100	Puteaux
D182	BD DE JARDY	RTE DE LA CHASSE ROYALE	3	100	Vaucresson
Boulevard de Jardy	CARREFOUR DE LA PORTE VERTE	RTE NAPOLEON III	3	100	Marnes-la-Coquette
Avenue Lebrun – Avenue Lenotre	AV. CHARLES DE GAULLE	LIMITE PARC DE SCEAUX	4	30	Antony
Rue de la station	R. M. BOKANOSWSKI	QUAI DU DR DERVAUX	3	100	Asnières-sur-Seine
Boulevard de Charles de Gaulle	R DE SARTROUVILLE	LIMITE DU DEPARTEMENT	2	250	Colombes
Boulevard Thierry de Martel	BD PERIPHERIQUE	ENTREE DU TUNNEL VERS N13	4	30	Neuilly-sur-Seine
Côte de la Jonchère	ELYSEE2 PR5+812	D113 LIMITE DU DEPARTEMENT	3	100	Rueil-Malmaison
Avenue du Général Leclerc	BD JEAN JAURES RD2	R. DE SEVRES	2	250	Boulogne-Billancourt
Avenue du Général Leclerc			2	250	Boulogne-Billancourt
Avenue de la Division Leclerc	LIMITE COMMUNALE	RD986 AV. DE LA DIVISION LECL	3	100	Châtenay-Malabry
Boulevard Charles de Gaulle – Rue du président Salvador Allende	BD CHARLES DE GAULLE RN192	NEZ DE BRETELLE	3	100	Colombes
Rue de Sartrouville	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE L.C.	3	100	Colombes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Rue du Général Eisenhower	NEZ DE BRETELLE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Le-Plessis-Robinson
Boulevard Circulaire	BRETELLE RN314 VERS PROVINCE	RN314 VERS PARIS	3	100	Puteaux
Avenue Jean Baptiste Clément	BD J. JAURES RD2	PONT DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Billancourt
Avenue de Verdun – avenue de la Division Leclerc	PL. DE LA DIVISION LECLERC	R. MARCEAU	4	30	Châtillon
Rue Georges Huguet	R. DE LA DIVISION LECLERC	R. DE CHATILLON	3	100	Clamart
Rue Gabriel Péri	R. LOUIS DUPONT	R. LOUIS GUESPIN	3	100	Clamart
Rue Gabriel Péri	R. DES ROISSIS	R. GABRIEL PERI	4	30	Clamart
Avenue du Général Leclerc	PLACE DE LA DIVISION LECLERC	R. LEDRU ROLLIN	4	30	Fontenay-aux-Roses
Rue François Hanriot	ALLEE DE PROVENCE	BRETELLE D'ACCES RN314	3	100	Nanterre
Rue Edme Perier	R. MAURICEAU	PL. DE L'HOTEL DE VILLE	4	30	Asnières-sur-Seine
Avenue Laurent Cely	GENNEVILLIERS L.C.	QUAI AULAGNIER	4	30	Asnières-sur-Seine
Rue de Silly - Rue Wes Kermen	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	R. DU VIEUX PONT DE SEVRES	4	30	Boulogne-Billancourt
Rue de Silly – rue Wes Kermen	AV ANDRE MORIZET(RD50)	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	4	30	Boulogne-Billancourt
Avenue Pierre Grenier	AV. EDOUARD VAILLANT	AV. PIERRE GRENIER	4	30	Boulogne-Billancourt
Rue du Président Salvadore	R. COLBERT	R. DES RENOUILLERS	4	30	Colombes
Avenue Morane Saulnier	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. MEDERIC	4	30	Meudon
Rue Roger Jourdain	R. GALLIENI	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison
Contre allée du 4 Septembre	LIMITE COMMUNALE	R. JULIEN	4	30	Vanves
RPT AMBROISE CROIZAT	RD PT A. CROIZAT	R. DE FONTENAY	3	100	Bagneux

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

RPT ANDRE MALRAUX	BD D'AUTEUIL	ROND POINT ANDRE MALRAUX	4	30	Boulogne-Billancourt
RPT HENRI BARBUSSE	ROND-POINT YOURI GAGARINE	ROND-POINT HENRI BARBUSSE	4	30	Malakoff
RPT HENRI BARBUSSE	RUE PAUL BERT	BD DE STALINGRAD L.C.	4	30	Malakoff
RPT YOURI GAGARINE	LIMITE COMMUNALE	ROND-POINT YOURI GAGARINE	4	30	Malakoff, Châtillon
RPT YOURI GAGARINE	ROND-POINT YOURI GAGARINE	ROND-POINT HENRI BARBUSSE	4	30	Malakoff
RTE DE BOULOGNE A PASSY	180M AVANT PTE DE BOULOGNE	PTE DE BOULOGNE	4	30	Boulogne-Billancourt
RTE DE L'EMPEREUR	PL. HENRI REGNAULT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison
RTE DE LA MUETTE A NEUILLY	BD MAURICE BARRES	ALL DE LONGCHAMP	4	30	Neuilly-sur-Seine
RTE DE LA PORTE DES SABLONS A LA PORTE MAILLOT	BD MAURICE BARRES	AV DU MAHATMA GANDHI	3	100	Neuilly-sur-Seine
RTE DE SURESNES	PONT DE SURESNES	RTE DE SEVRES A NEUILLY	3	100	Suresnes
RTE DE VERSAILLES	RTE DE L'EMPEREUR RD180	CHEMIN DES LONGS BOYAUX	4	30	Rueil-Malmaison
RTE DES BOIS BLANCS	RTE DES HUIT BOUTEILLES	RTE DES BOIS BLANCS	3	100	Meudon
RTE DU PORT DE GENNEVILLIERS	R. CLAUDE DEBUSSY	PONT DE GENNEVILLIERS L.C.	3	100	Clichy
RTE DU TRONCHET	AV. MEDERIC	LIMITE COMMUNALE	4	30	Meudon, Clamart
RTE NAPOLEON III	BD DE JARDY	RTE DE LA CHASSE ROYALE	3	100	Vaucresson
VOI DES SUISSES	LIMITE COMMUNALE	AV. JEAN JAURES	5	10	Bagneux

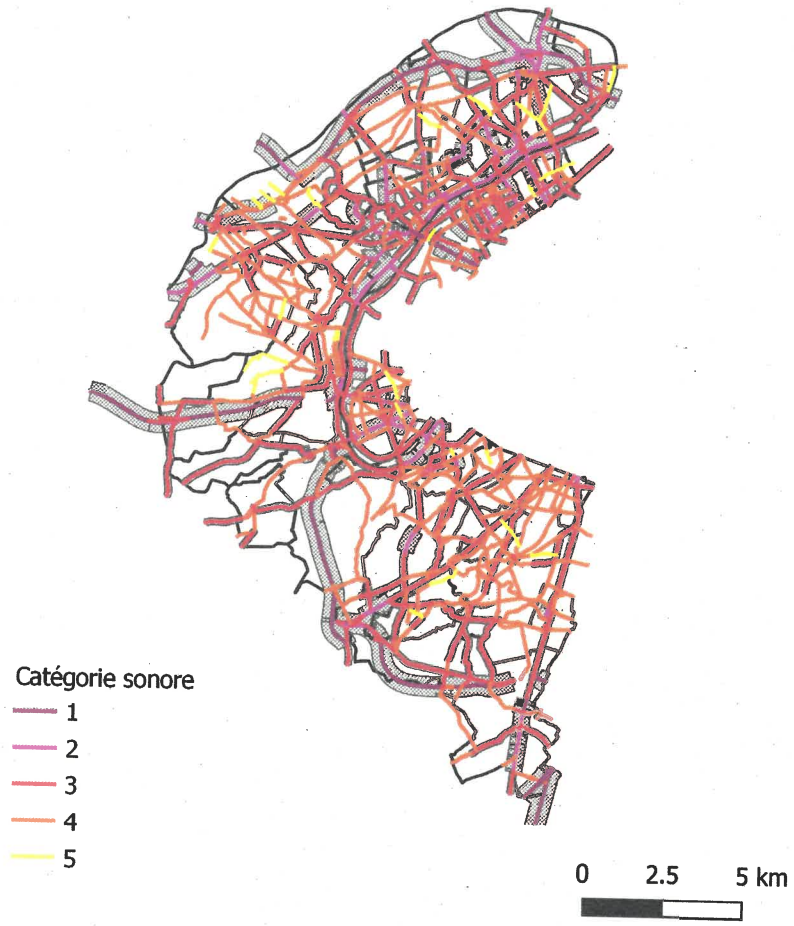
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Annexe 4

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral du
26 MAI 2023
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Pascal GAUC

Cartographie du classement sonore des voies routières (autoroutes, nationales, départementales, communales)

Classement sonore des voies routières
dans le département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

7. Informations obligatoires

7.9.2 Plan de prévention du bruit - Infrastructures Nationales dans les Hauts-de-Seine

ELABORATION

Approbation du PLUi



Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

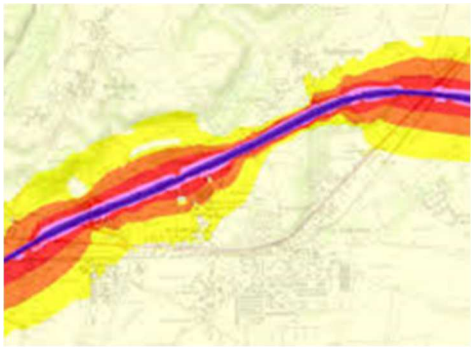
**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

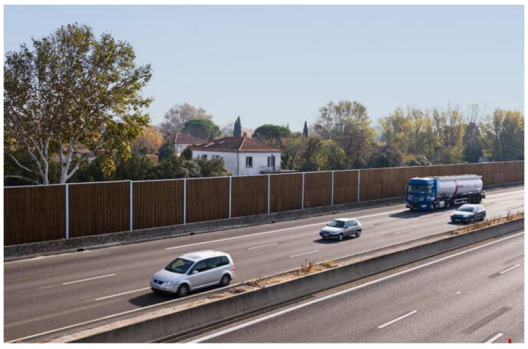
Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État dans les Hauts-de-Seine

PPBE

4ème échéance 2024-2029







**Soumis à la consultation du public
du 20 mai 2024 au 19 juillet 2024**

Directive n°2002/49/CE
**relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement**

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Table des matières

1. Résumé non technique 4
2. Le bruit et la santé 6
2.1 Quelques généralités sur le bruit 6
2.1.1. Le son 6
2.1.2. Le bruit 6
2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement 8
2.2 Les effets du bruit sur la santé 9
2.3 Le coût social du bruit en Île-de-France 14
3. Le cadre d'élaboration du PPBE 17
3.1. Cadre règlementaire général 17
3.2 Démarche de mise en œuvre pour le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État 18
3.2.1. Organisation de la démarche 19
3.2.2. Cinq grandes étapes pour l'élaboration 19
4. Etat du bruit dans le département 20
4.1. Infrastructures concernées par le PPBE de l'État 20
4.1.1. Réseau routier non concédé (DiRIF) 20
4.1.2. Réseau ferroviaire 21
4.2.Principaux résultats du diagnostic 25
4.2.1.Méthodologie 26
4.2.2.Routes non concédées 34
4.2.2.Réseau ferroviaire de la SNCF 39
4.2.3.Réseau ferroviaire de la RATP 47
4.3. Objectifs en matière de réduction du bruit en France 50
4.4. Les « zones de calme » 50
5. La contribution des politiques nationales à l'atteinte des objectifs européens en matière de réduction du bruit 51
5.1.Mesures réglementaires 52
5.1.1. Protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles 52
5.1.2. Protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies 53
5.1.3. Amélioration acoustique des bâtiments nouveaux 55
5.1.4. Les subventions accordées dans le cadre de la résorption des bâtiments sensibles au bruit 55
5.1.5. Mesures en matière d'urbanisme 56
5.2.L'expérimentation nationale de radars sonores automatiques sur le réseau routier 57
5.3.Mesures contribuant à réduire le bruit routier à la source 58

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

5.3.1. Mesure de réduction de vitesse sur toutes les routes secondaires à double sens (sans séparateur central) 58
5.3.2. Développer l'automobile propre et les voitures électriques 58
5.3.3. Impact des pneumatiques 58
6. Bilan et programme d'actions pour les infrastructures routières 59
6.1. Le bruit routier, un phénomène à plusieurs entrées 59
6.2. Mesures et bilan de la DiRIF 60
6.2.1. La résorption des situations critiques sur le réseau existant 60
6.2.2. Réfection des chaussées 62
6.2.3. Réalisation d'études et de protections acoustiques 64
6.2.4. Autres mesures 69
6.3. Programme d'actions de la DiRIF pour les 5 années à venir 70
7. Bilan et programme d'actions des infrastructures ferroviaires 74
7.1. Le bruit ferroviaire, un phénomène complexe et très étudié 74
7.2. La résorption des situations critiques sur le réseau existant 74
7.2.1. Stratégie sur le réseau SNCF 74
7.2.2. Stratégie sur le réseau RATP 75
7.3. Mesures et bilan 76
7.3.1. Actions sur l'infrastructure ferroviaire 76
7.3.2. Actions sur le matériel roulant 79
7.3.3. Réalisation d'études et de protections acoustiques 83
7.3.4. Autres mesures 86
7.4. Programme d'actions sur le réseau SNCF pour les 5 années à venir 92
7.5. Programme d'actions sur le réseau RATP pour les 5 années à venir 94
7.6. Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE 95
8. Bilan de la consultation du public 96
8.1. Modalités de la consultation 96
8.2. Réponses apportées aux observations et prise en compte dans le PPBE de l'Etat 96
ANNEXE 1 – Plans des secteurs jumelés du réseau SNCF 100
ANNEXE 2 - Bilan des décomptes de populations exposées entre les échéance 3 et 4 par ligne gérée par la RATP 110
ANNEXE 3 - Indicateurs quantifiés au regard de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) 119
ANNEXE 4 – Accords formels des gestionnaires 123

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

1. Résumé non technique

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus particulièrement depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositifs de protection et de prévention des situations de fortes nuisances ont été mis en place. L'enjeu du PPBE élaboré par le préfet des Hauts-de-Seine concernant les réseaux routier et ferroviaire est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires concernés sur le département des Hauts-de-Seine.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, le préfet des Hauts-de-Seine dispose des cartes de bruit arrêtées le 19 juin 2023 et disponibles sur le site internet de la préfecture : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées, dans le cadre du précédent PPBE[1], par les gestionnaires du réseau routier national et ferroviaire précités.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024 – 2029. A cette fin, les gestionnaires des grandes infrastructures de l'État ont présenté le programme de leurs actions prévues entre 2024 et 2029.

Sur le réseau ferroviaire géré par SNCF Réseau, les actions suivantes sont prévues : renouvellement du matériel roulant sur plusieurs lignes, poursuite de l'isolation acoustique des façades pour résorber le nombre de logements identifiés en dépassement des valeurs limites, création de murs anti-bruit sur Antony.

Sur le réseau ferroviaire géré par la RATP, les actions suivantes sont prévues : s'assurer de la non-génération de points noirs du bruit (PNB) dans tous les projets de création ou de modification significative des infrastructures du réseau RATP, poursuivre les travaux d'infrastructures ou de maintenance (préventive, curative, patrimoniale) nécessaires à une exploitation optimisée des matériels roulants actuels et renouvelés (T1, L13, RER B).

La direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) prévoit pour le réseau routier national la poursuite du traitement des zones de bruit critique sur Sèvres, Meudon, Colombes, Villeneuve-la- Garenne et Saint-Cloud à travers l'identification des solutions à mettre en œuvre puis leur réalisation (écrans acoustiques, traitement acoustique des façades).

[1] PPBE d'échéance 3 arrêté le 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») prévoit le transfert ou la mise à disposition de compétences de certaines voies routières nationales aux collectivités. Dans les Hauts-de-Seine, aucune route nationale n'est concernée par ce transfert.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public du 20 mai 2024 au 19 juillet 2024.

Le PPBE a été approuvé par le préfet le 8 novembre 2024, et est publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

2. Le bruit et la santé

2.1 Quelques généralités sur le bruit

(Sources : http://www.bruitparif.fr, http://www.sante.gouv.fr et http://www.anses.fr)

Selon les résultats de l'enquête Crédoc/Bruitparif publiée en 2017, trois quarts des Franciliens (76%) se déclaraient préoccupés par les nuisances sonores (25% tout à fait préoccupés et 51% plutôt préoccupés), 54% se disaient gênés par le bruit à domicile, cette gêne allant croissant avec le degré d'urbanisation (42% en Seine-et-Marne et 62% à Paris). Un Francilien sur trois jugeait que le bruit était un inconvénient majeur lié au fait de résider en Île-de-France et une personne sur quatre disait même avoir déjà pensé à déménager à cause du bruit (24%). Le bruit apparaissait ainsi comme la deuxième nuisance environnementale citée par les Franciliens, derrière la pollution atmosphérique.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdité, acouphènes…) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires…).

2.1.1. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée.

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons), et les sons très aigus, de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons), ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

2.1.2. Le bruit

Passer du son au bruit, c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

outils de la physique, mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique *(qui relève donc de la physique)* produisant une *sensation (dont l'étude concerne la physiologie)* généralement considéré comme désagréable ou gênante *(notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie)* »

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra, en revanche, dix voitures en même temps pour que le bruit soit perçu deux fois plus fort. En effet, la perception de l'intensité acoustique et le niveau d'intensité acoustique ne suivent pas la même échelle.

Augmenter le niveau sonore de :	C'est multiplier l'énergie sonore par :	C'est faire varier la sensation auditive :
3 dB	2	Légèrement : on fait la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB, mais il faut tendre l'oreille.
5 dB	3	Nettement : on ressent une aggravation ou on constate une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 5 dB.
10 dB	**10**	**Comme si le bruit était deux fois plus fort.**
20 dB	100	Comme si le bruit était 4 fois plus fort. Une variation de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention.
50 dB	100 000	Comme si le bruit était 30 fois plus fort. Une variation brutale de 50 dB fait sursauter.

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB(A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le présent PPBE concerne le bruit produit par les **infrastructures routières de l'Etat de plus de 3 millions de véhicules par an et ferroviaire de plus de 30 000 passages de train par an.**

Les routes

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

Les voies ferrées

Le bruit ferroviaire présente des caractéristiques spécifiques sensiblement différentes de celles de la circulation routière :

- Le bruit est de nature intermittente ;
- Le spectre (tonalité), bien que comparable, comporte davantage de fréquences aiguës ;
- La signature temporelle (évolution) est régulière (croissance, pallier, décroissance du niveau sonore avec des durées stables, par type de train en fonction de leur longueur et de leur vitesse) ;
- Le bruit ferroviaire apparaît donc gênant à cause de sa soudaineté ; les niveaux peuvent être très élevés au moment du passage des trains. Pourtant, il est généralement perçu comme moins gênant que le bruit routier du fait de sa régularité tant au niveau de l'intensité que des horaires. Il perturbe spécifiquement la communication à l'extérieur ou les conversations téléphoniques à l'intérieur. Si les gênes ferroviaire et routière augmentent avec le niveau sonore, la gêne ferroviaire reste toujours perçue comme inférieure à la gêne routière, quel que soit le niveau sonore.

La comparaison des relations « niveau d'exposition - niveau de gêne » établies pour chacune des sources de bruit confirme la pertinence d'un « bonus ferroviaire » (à savoir l'existence d'une gêne moins élevée pour le bruit ferroviaire à niveau moyen d'exposition identique), en regard de la gêne due au bruit routier. Ce bonus dépend toutefois de la période considérée (jour, soirée, nuit, 24 h) : autour de 2 dB(A) en soirée, de 3 dB(A) le jour, et 5 dB(A) sur une période de 24h.

L'exposition à plusieurs sources

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires voire aériennes (situation de multi-exposition) a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La multi-exposition est un enjeu de santé

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

publique, si on considère l'addition voire la multiplication des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme : gêne de jour, interférences avec la communication en soirée et perturbations du sommeil la nuit, par exemple. Le niveau d'exposition, mais aussi la contribution relative des 2 sources de bruit (situation de dominance d'une source sur l'autre source ou de non-dominance), ont un impact direct sur les jugements et la gêne ressentie.

Bien que délicates à évaluer, des interactions entre la gêne due au bruit routier et la gêne due au bruit ferroviaire ont été mises en évidence :

- Lorsque le bruit reste modéré, la gêne due à une source de bruit spécifique semble liée au niveau sonore de la source elle-même plus qu'à la situation d'exposition (dominance - non-dominance) ou qu'à la combinaison des deux bruits ;
- En revanche, dans des situations de forte exposition, des phénomènes tels que le masquage du bruit routier par le bruit ferroviaire ou la « contamination » du bruit ferroviaire par le bruit routier apparaissent.

Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit. Ces modèles ne s'appuient pas ou de façon insuffisante sur la connaissance des processus psychologiques (perceptuel et cognitif) participant à la formation de la gêne, mais sont plutôt des constructions mathématiques de la gêne totale. De ce fait, ces modèles ne sont pas en accord avec les réactions subjectives mesurées dans des environnements sonores multi-sources.

2.2 Les effets du bruit sur la santé

(Sources : http://www.bruitparif.fr , http://www.sante.gouv.fr et http://www.anses.fr)

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples :

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé.

Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil, la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;
- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil : la perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation au travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont sources de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil : si cette accoutumance existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveille-matin, les signaux d'alarmes.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le rapport signal sur bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Les personnes particulièrement vulnérables sont celles souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70db(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que chez celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance, ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différente amplitude. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné de vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tir d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du stress subi par l'individu et au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Les effets sur le système cardiovasculaire

Un état de stress créé par une exposition au bruit entraîne la libération excessive d'hormones telles que le cortisol ou les catécholamines (adrénaline, dopamine). C'est l'augmentation de ces hormones qui peut engendrer des effets cardiovasculaires. Le cortisol est une hormone secrétée par le cortex. Cette hormone gère le stress et a un rôle important dans la régulation de certaines fonctions de l'organisme. Le profil de cortisol montre normalement une variation avec un taux bas la nuit et haut le matin. A la suite d'une longue exposition stressante, la capacité pour l'homme de réguler son taux de cortisol (baisse la nuit) peut être inhibée.

L'augmentation de la tension artérielle et l'augmentation des pulsations cardiaques sont des réactions cardiovasculaires pouvant être associées à une augmentation du stress

Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir tels que le tir ou les activités de loisirs motorisés exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz. La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus graves 2000 Hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie. Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

2.3 Le coût social du bruit en Île-de-France

(Source : http://www.bruitparif.fr)

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou encore sur leur lieu de travail. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

Alors que l'Ademe et le Conseil national du bruit ont récemment rendu publics les résultats de leur étude de réactualisation de l'estimation du coût social du bruit en France (147,1 milliards d'euros par an dans l'étude publiée en 2021 contre 57,4 Md€/an dans celle publiée en 2016), Bruitparif a travaillé à la déclinaison de ce chiffrage à l'échelle de l'Île-de-France, en appliquant et en adaptant la méthodologie mise en œuvre au niveau national aux dernières données disponibles

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

en Île-de-France en termes d'estimation des expositions au bruit des transports et de perception des nuisances sonores par les Franciliens ou encore en utilisant des hypothèses spécifiquement adaptées au contexte francilien.

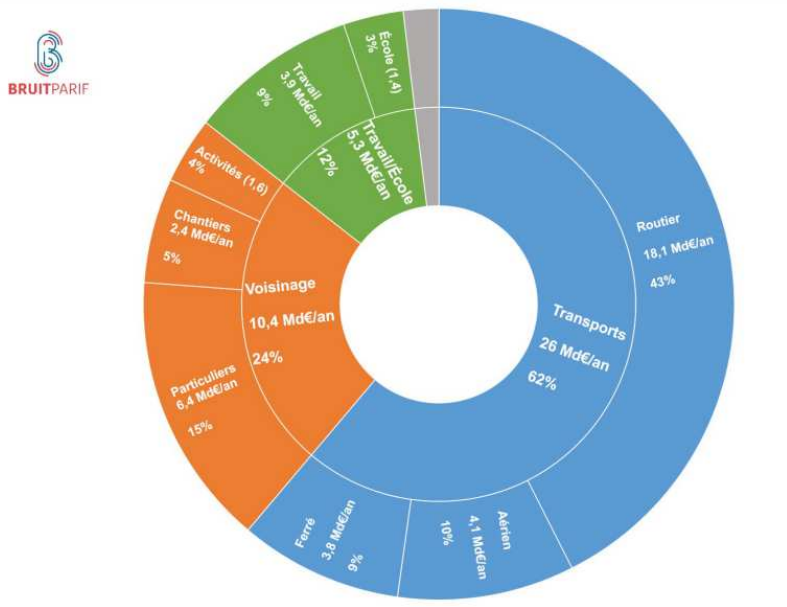
Dans cette étude, le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage et le milieu du travail ou de l'école.

Pour chacune de ces familles, ont été distingués :
- les effets sanitaires induits par le bruit : gêne, perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, trouble de la santé mentale, difficultés d'apprentissage, médication, hospitalisation, maladies et accidents professionnels ;
- les effets non sanitaires induits par le bruit : pertes de productivité et dépréciation immobilière.

Bien que reposant sur des estimations et hypothèses qui mériteraient parfois d'être affinées, notamment en ce qui concerne le chiffrage des conséquences du bruit de voisinage, les travaux ainsi conduits par Bruitparif ont permis de chiffrer le coût de la pollution sonore en Île-de-France à 42,6 milliards d'euros par an, ce qui représente 29% du chiffrage effectué au niveau national.

62% de ce coût social, soit 26 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 43% du coût total, suivi du bruit aérien (10%) et du bruit ferroviaire (9%).

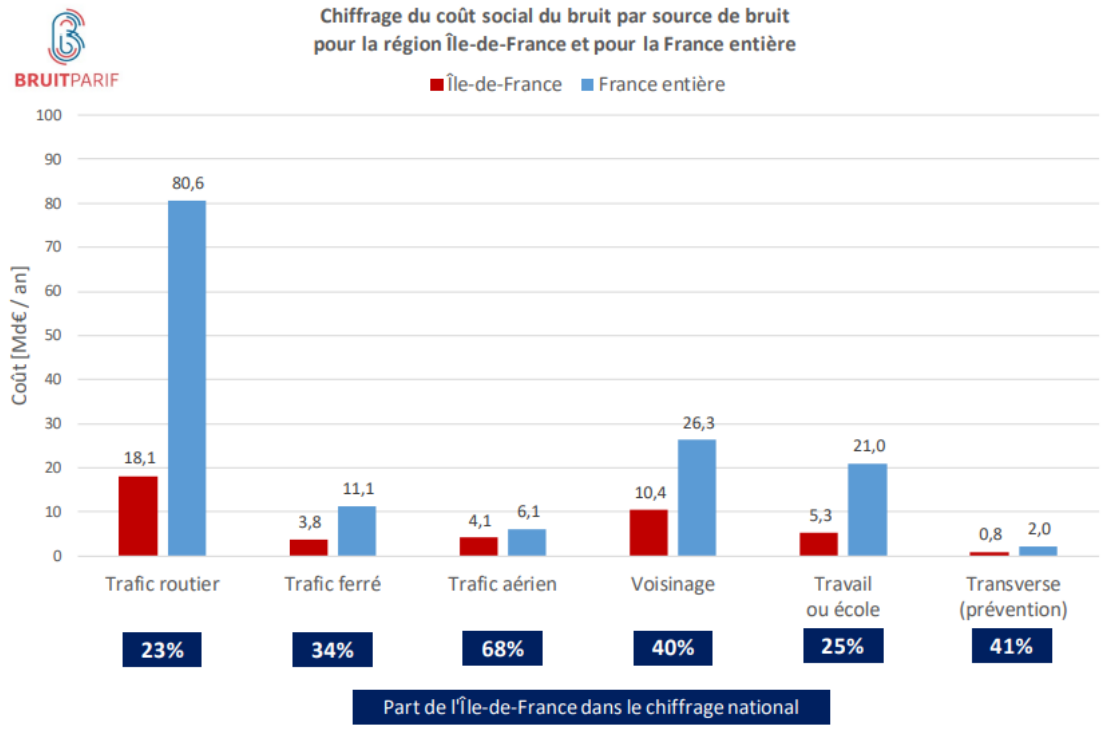
Le coût social lié au bruit de voisinage est évalué à 10,4 Md€/an (24% du coût total) ; il se décompose entre bruit émis par les particuliers (15%), bruit des chantiers (5%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (4%). Le coût social du bruit dans le milieu du travail ou de l'école, estimé à 5,3 Md€/an (12% du total), se répartit entre l'exposition au bruit au travail (9%) et à l'école (3%). Enfin, 1,9% des coûts (0,8 Md€/an) correspondent aux dépenses engagées en lien avec le traitement et la prévention du bruit en Île-de-France.



Répartition du coût social du bruit en Ile de France selon les sources de bruit

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La contribution importante de la région Île-de-France dans le chiffrage national du coût social du bruit (29%) est due à sa forte concentration de population, d'infrastructures de transport et d'activités. Cette part régionale s'étend de 23% (bruit routier) à 68% (bruit aérien) des coûts nationaux selon les sources de bruit.



Chiffrage du coût social du bruit par source de bruit pour la région Île-de-France et pour la France entière

Le coût social du bruit en Île-de-France s'explique à 84%, soit à hauteur de 35,8 Md€/an, par les conséquences du bruit sur la santé humaine (perturbations du sommeil, forte gêne, maladies cardiovasculaires…).

Avec un chiffrage de 42,6 Md€/an, cette nouvelle étude vient réévaluer fortement à la hausse (+26,4 Md€/an, soit +163%) l'estimation de 16,2 Md€/an que Bruitparif avait publiée en juin 2016. Cette forte augmentation s'explique par deux facteurs d'évolution majeure par rapport à la précédente estimation : la mise à jour des méthodes d'évaluation et l'élargissement du périmètre d'étude.

Une part importante des coûts sociaux du bruit peut être néanmoins évitée en exploitant les co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, comme la réduction de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : **Le coût social du bruit en France - Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air. Rapport d'étude et synthèse :** https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

3. Le cadre d'élaboration du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme :

- les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- les articles R. 572-3, R. 572-5 et R. 572-8 du code de l'environnement définissent les infrastructures concernées et le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- l'arrêté du 14 avril 2017 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2017 et l'arrêté du 10 juin 2020, définit les agglomérations concernées
- l'arrêté du 4 avril 2006 modifié par l'arrêté du 23 décembre 2021 fixe les modes de mesure et de calcul, les calculs d'évaluation des effets nuisibles, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit ;
- l'arrêté du 24 avril 2018 fixe la liste des aérodromes concernés par l'application de la directive. En Île-de-France sont concernés les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget.

Les directives européennes n°2015/996 du 19 mai 2015 et déléguée n°2021/1226 du 21 décembre 2020 ainsi que l'arrêté du 23 décembre 2021 sont venus amender la directive 2002/49/CE et notamment l'annexe II portant sur les méthodes d'évaluation des indicateurs de bruit afin d'y intégrer une méthode de calcul des cartes de bruit commune à tous les Etats membres appelée CNOSSOS-EU ; les Etats membres étaient tenus d'appliquer « la méthode actualisée » à compter du 31 décembre 2021.

3.1. Cadre règlementaire général

Les sources de bruit concernées par la directive au titre de la quatrième échéance sont les suivantes :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour ;
- les aérodromes listés par l'arrêté du 24 avril 2018 ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et à enregistrement.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Remarque : la directive ne s'applique pas au bruit produit par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.

Les autorités compétentes :

Il existe une pluralité d'autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE.

Autorités compétentes	Cartes de bruit	PPBE
Agglomérations*	EPCI / communes	EPCI / communes
Routes nationales	Préfet	Préfet
Autoroutes concédées	Préfet	Préfet
Routes collectivités	Préfet	Conseil départemental / intercommunalités / communes
Voies ferrées	Préfet	Préfet
Grands aéroports	Préfet	Préfet

** Le bruit à considérer pour les agglomérations est celui dû au fer, à la route, à l'aérien mais aussi aux activités industrielles.*

Les cartes et PPBE doivent être réexaminés et, le cas échéant, révisés une fois au moins tous les 5 ans. Ces documents, une fois adoptés, sont valables pour 5 ans.

3.2 Démarche de mise en œuvre pour le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État

Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) gérées par l'Etat :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour.

Dans le département des Hauts-de-Seine, les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures (4éme échéance) ont été arrêtées par le préfet le 19 juin 2023, conformément aux articles L.572-4 et R. 572-7 du code de l'environnement.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

3.2.1. Organisation de la démarche

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) pilote, sous l'autorité des préfets de département, les démarches de l'État (cartographie, PPBE).

Le PPBE de l'État dans les Hauts-de-Seine est l'aboutissement d'une démarche partenariale incluant SNCF Réseau, la RATP, Île-de-France Mobilités et la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France (DiRIF), avec le conseil et l'assistance du Cerema et de Bruitparif.

3.2.2. Cinq grandes étapes pour l'élaboration

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations. L'objectif de cette étape a été d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites définies par la réglementation.

2. A l'issue de cette étape, chaque gestionnaire a indiqué le bilan des actions menées et son plan d'action sur la durée du présent PPBE.

3. A partir des contributions faites par les différents gestionnaires, un projet de PPBE synthétisant les mesures proposées a été rédigé.

4. Ce projet a été soumis à la consultation du public comme le prévoit l'article R. 572-9 du code de l'environnement entre le 20 mai 2024 et le 19 juillet 2024.

5. A l'issue de cette consultation, la DRIEAT a établi une synthèse des observations du public sur le PPBE de l'État. Elle a été transmise pour suite à donner aux différents gestionnaires qui ont répondu aux observations du public.

Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites qui leur ont été données , constituent le PPBE arrêté par le préfet et publié sur les sites internet des services de l'Etat dans les Hauts-de-Seine (https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4. Etat du bruit dans le département

4.1. Infrastructures concernées par le PPBE de l'État

Le présent PPBE concerne :

- Les routes nationales (concédées et non concédées) supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules ;

 Dans les Hauts-de-Seine, aucune route nationale n'est concernée par le transfert aux collectivités, prévu à compter du 1er janvier 2024 selon les dispositions de la loi 3DS.
- Les voies ferrées conventionnelles supportant un trafic annuel de plus de 30 000 passages de train par an ;
- Les lignes à grande vitesse (LGV) supportant un trafic annuel de plus de 30 000 passages de train par an.

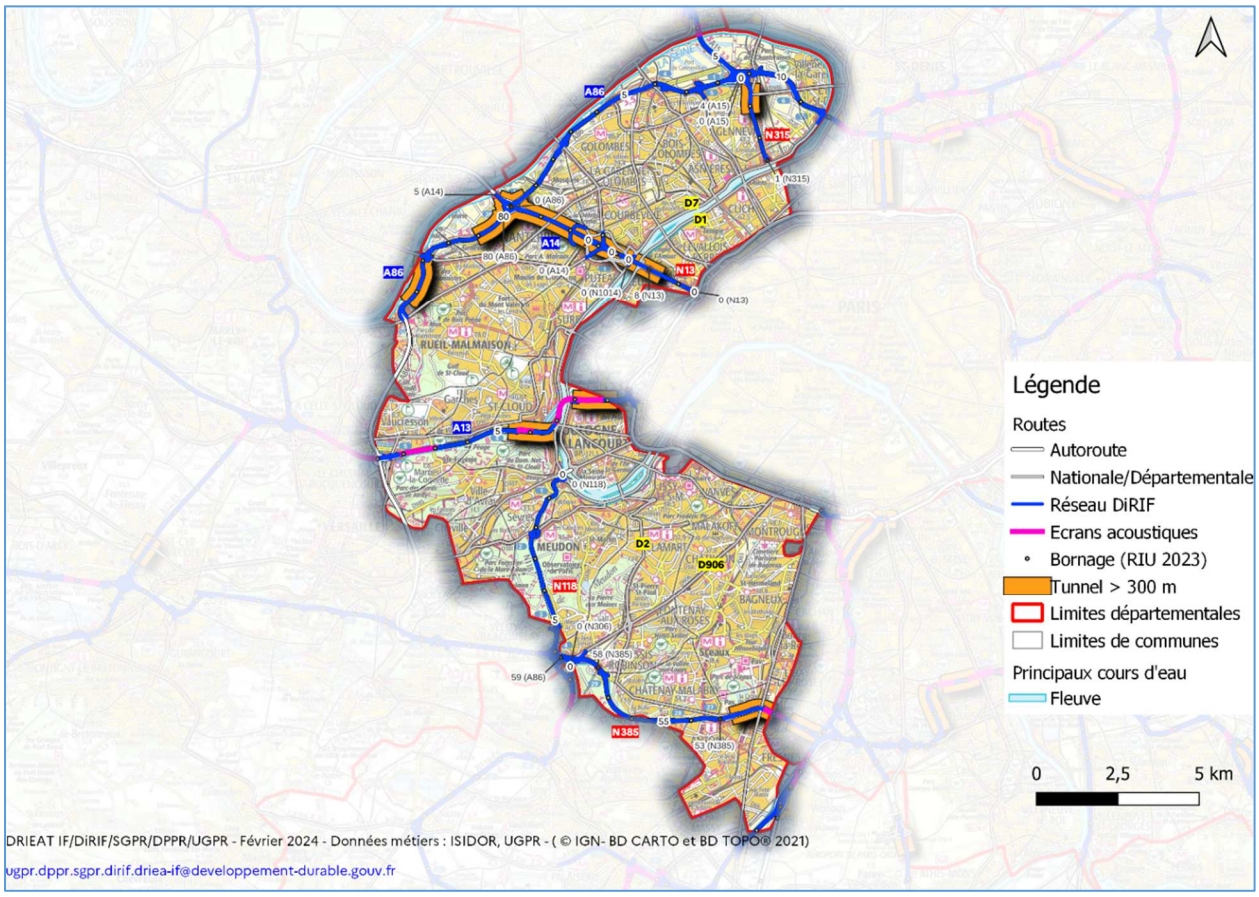
4.1.1. Réseau routier non concédé (DiRIF)

Le réseau routier national concerné dans le département des Hauts-de-Seine est le suivant :

Infrastructure	Point repère début	Point repère fin	Longueur (km)	Communes traversées
A13	1	9	7,7 km	Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
A14	0	5	4 km	Nanterre
A15	4	6	2 km	Gennevilliers
A6	10	11	0,5 km	Antony
A10	0	2	1 km	Antony
A86-Nanterre	0	12	12 km	Antony, Asnières-sur-Seine, Clamart, Colombes, Gennevilliers, Marnes-la-Coquette, Nanterre, Rueil-Malmaison, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne
A86 (Nanterre – Rueil)	75	80	5,2 km	
A86 - Antony	52	52	1,8 km	
N118	0	5	5,2 km	Meudon, Sèvres, Saint Cloud
N13	0	8	2,2 km	Neuilly-sur-Seine
N315	1	3	2,7 km	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
N385	53	58	6 km	Antony, Chatenay-Malabry
N1013-N1014	0	1	2 km	Puteaux
N192	0	1	0,8 km	Courbevoie

La DiRIF est en charge de l'entretien du réseau national sur le département des Hauts-de-Seine qui s'étend sur un linéaire d'environ 53 kilomètres (34 km d'autoroutes et 19 km de routes nationales).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte du réseau routier national géré par la DiRIF
(Source : DiRIF)

4.1.2. Réseau ferroviaire

4.1.2.1. Réseau ferroviaire de la SNCF

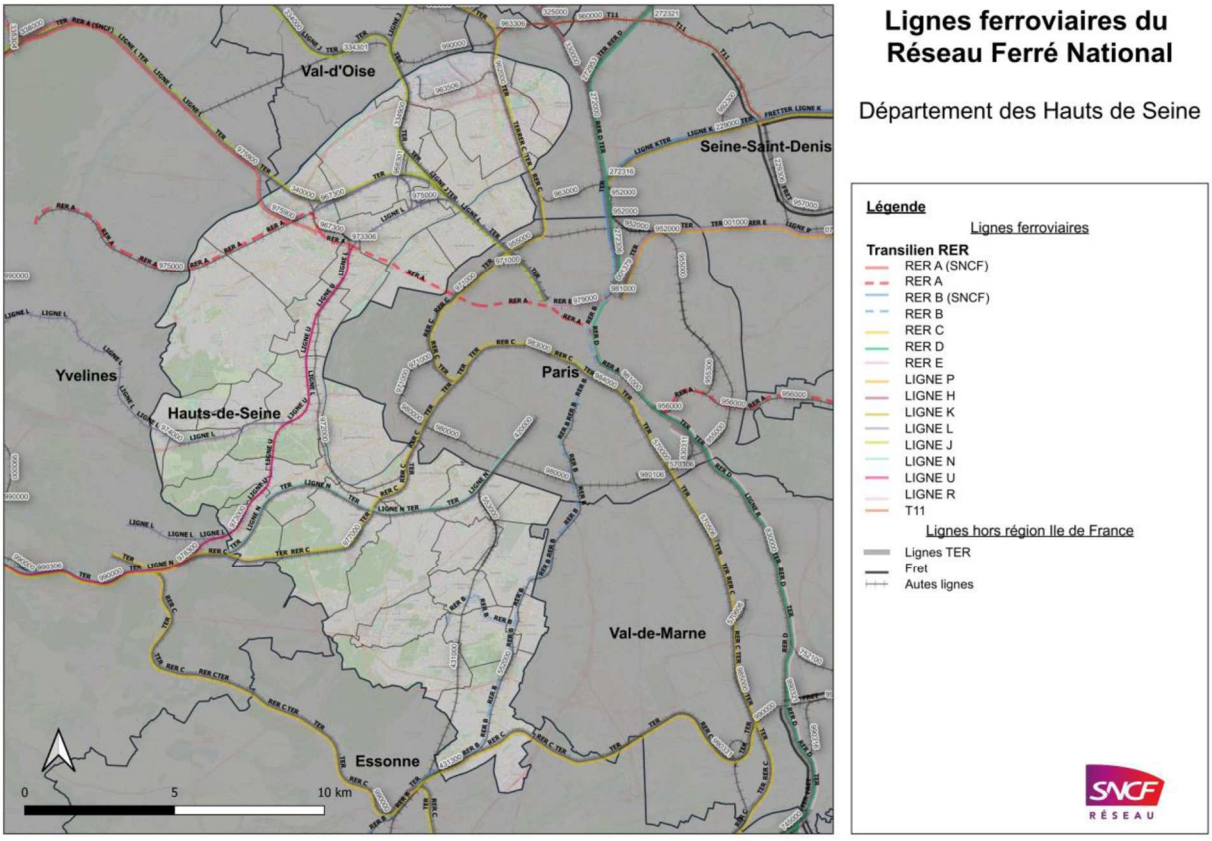
Le réseau ferroviaire de la SNCF concerné dans le département des Hauts-de-Seine est le suivant :

- Ligne 334000 : Ligne de Paris-Saint-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine
- Ligne 334900 : Ligne de Paris-Saint-Lazare à Ermont – Eaubonne
- Ligne 340000 : Ligne de Paris Saint Lazare au Havre
- Ligne 420000 : Ligne de Paris-Montparnasse à Brest
- Ligne 431000 : Ligne de Paris-Montparnasse à Monts (LGV)
- Ligne 431300 : Raccordement de Massy (LGV)
- Ligne 553000 : Ligne d'Ouest Ceinture à Chartres
- Ligne 962000 : Ligne de Ermont – Eaubonne à Champ-de-Mars
- Ligne 967300 : Raccordement de la Folie
- Ligne 973000 : Ligne de Paris Saint-Lazare à Versailles Rive Droite

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Ligne 973306 : Raccordement de la Défense
- Ligne 974000 : Ligne de St-Cloud à St-Nom-la-Bretèche-Forêt-de-Marly
- Ligne 975000 : Ligne de paris Saint Lazare à Saint Germain en Laye
- Ligne 975900 : Ligne de Nanterre-Université à Sartrouville
- Ligne 977000 : Ligne de Invalides à Versailles-Rive-Gauche
- Ligne 978300 : Raccordement de Viroflay
- Ligne 985000 : Ligne de Massy à Choisy le Roi

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur (km)	Gestionnaire
334000	2+565	9+472	6.907	SNCF Réseau
334900	2+565	8+500	5.935	SNCF Réseau
340000	2+565	10+980	8.415	SNCF Réseau
420000	2+634	13+106	10.472	SNCF Réseau
431000	2+634	12+780	10.146	SNCF Réseau
431300	0+000	0+800	0.800	SNCF Réseau
553000	1+102	6+018	4.916	SNCF Réseau
962000	12+144	16+244	4.1	SNCF Réseau
967300	11+600	12+081	0.481	SNCF Réseau
973000	2+565	19+373	16.808	SNCF Réseau
973306	0+000	0+540	0,540	SNCF Réseau
974000	14+782	19+955	5.173	SNCF Réseau
975000	2+565	14+355	11.790	SNCF Réseau
975900	10+380	12+100	1.720	SNCF Réseau
977000	4+809	13+285	8.476	SNCF Réseau
978300	19+300	19+400	0.100	SNCF Réseau
985000	20+961	24+214	3.253	SNCF Réseau



Source : SNCF Réseau

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le projet EOLE (prolongement du RER E à l'Ouest) n'est pas indiqué sur la carte. Actuellement, les circulations entre la gare de Paris - Saint-Lazare et la gare de Mantes-la-Jolie sont réalisées par des trains de la ligne J (branche J5).

Les branches du RER A Paris - Saint-Germain-en-Laye (975000) et Paris – Poissy ne sont pas gérées par SNCF Réseau, de même que la ligne 552000 (RER B sud). La branche du RER A Paris – Cergy est gérée par SNCF Réseau .
Les lignes 963506 et 968301 ne sont plus circulées.

Sur certains secteurs, les lignes sont dites jumelées, c'est-à-dire quand elles circulent en parallèle. Dans ces secteurs, un traitement spécifique de l'exposition au bruit a été réalisé.

Les secteurs jumelés dans les Hauts-de-Seine sont répertoriés dans le tableau suivant :

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Longueur	Gestionnaire	Communes traversées (de…à…)
Voie ferrée conventionnelle	JUM042	2,7 km	SNCF Réseau	Vanves à Bagneux
Voie ferrée conventionnelle	JUM060	1,2 km	SNCF Réseau	Antony
Ligne grande vitesse (LGV)	JUM086	750 m	SNCF Réseau	Vanves à Malakoff
Voie ferrée conventionnelle	JUM 087	1,7 km	SNCF Réseau	Vanves
Voie ferrée conventionnelle	JUM 107	600 m	SNCF Réseau	Chaville
Voie ferrée conventionnelle	JUM110	5,8 km	SNCF Réseau	Asnières à Gennevilliers
Voie ferrée conventionnelle	JUM111	2,5 km	SNCF Réseau	Bois-Colombes à Nanterre
Voie ferrée conventionnelle	JUM112	1 km	SNCF Réseau	Asnières à Courbevoie
Voie ferrée conventionnelle	JUM114	600 m	SNCF Réseau	Asnières
Voie ferrée conventionnelle	JUM115	4,4 km	SNCF Réseau	Clichy, Levallois à Asnières

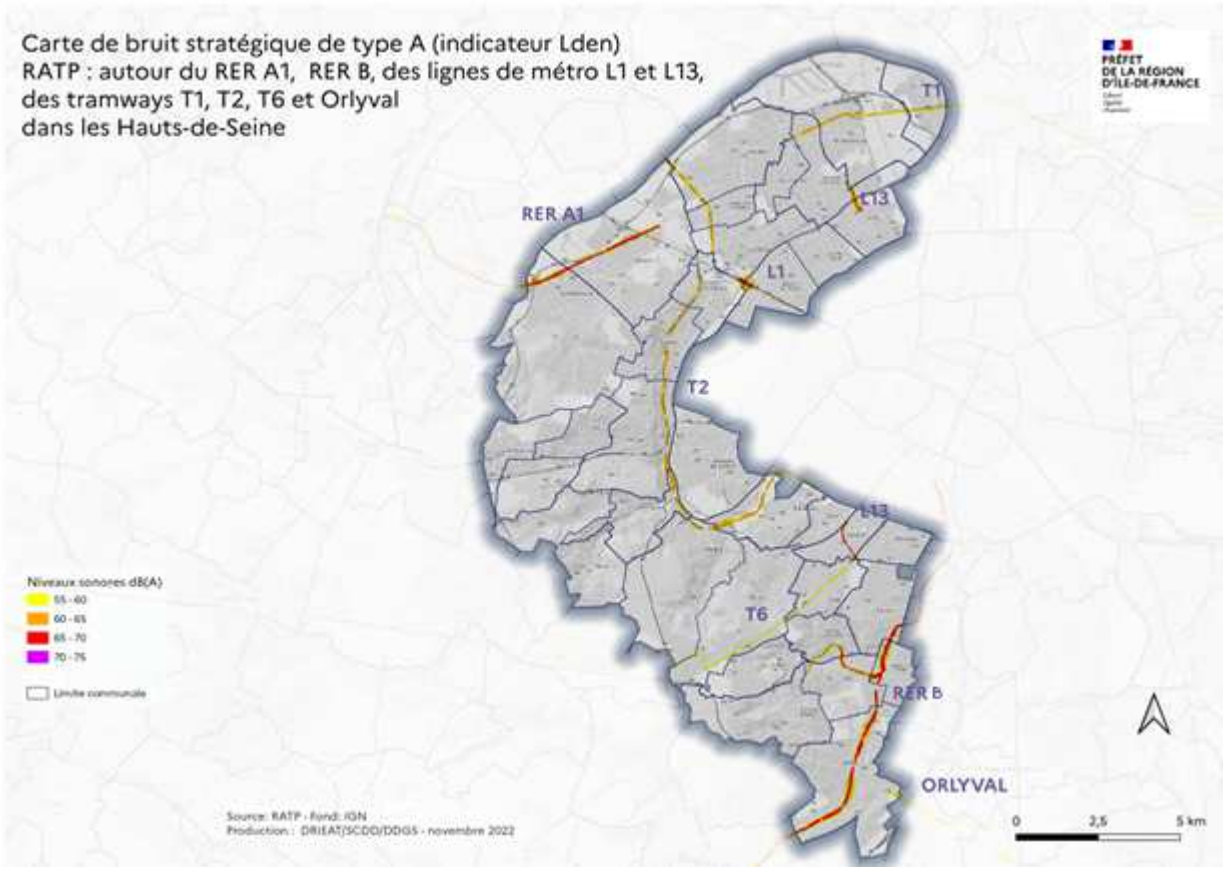
Les cartes des secteurs jumelés sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.1.2.2. Réseau ferroviaire de la RATP

Le réseau ferroviaire de la RATP concerné dans le département des Hauts-de-Seine, correspondant à environ 47 km de tronçons aériens, est le suivant :

Voie ferrée	Communes concernées	Longueur, en aérien (km)
M1	Neuilly-sur-Seine, Puteaux	0,46
M13	Asnières-sur-Seine, Châtillon, Clichy, Gennevilliers, Malakoff, Monrouge	2,40
T1	Gennevilliers, Villeneuve la Garenne	5,30
T2	Colombes, Courbevoie, La Garenne Colombe, Issy-Les Moulineaux, Meudon, Nanterre, Puteaux, Saint-Cloud, Sèvres, Surenes	14,9
T6	Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Meudon	7,5
RER A1	Nanterre, Rueil – Malmaison	4,5
RER B	Antony, Bagneux, Bourg-La Reine, Fontenay-aux- Roses, Sceaux	11,3
Orlyval	Antony	0,43



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

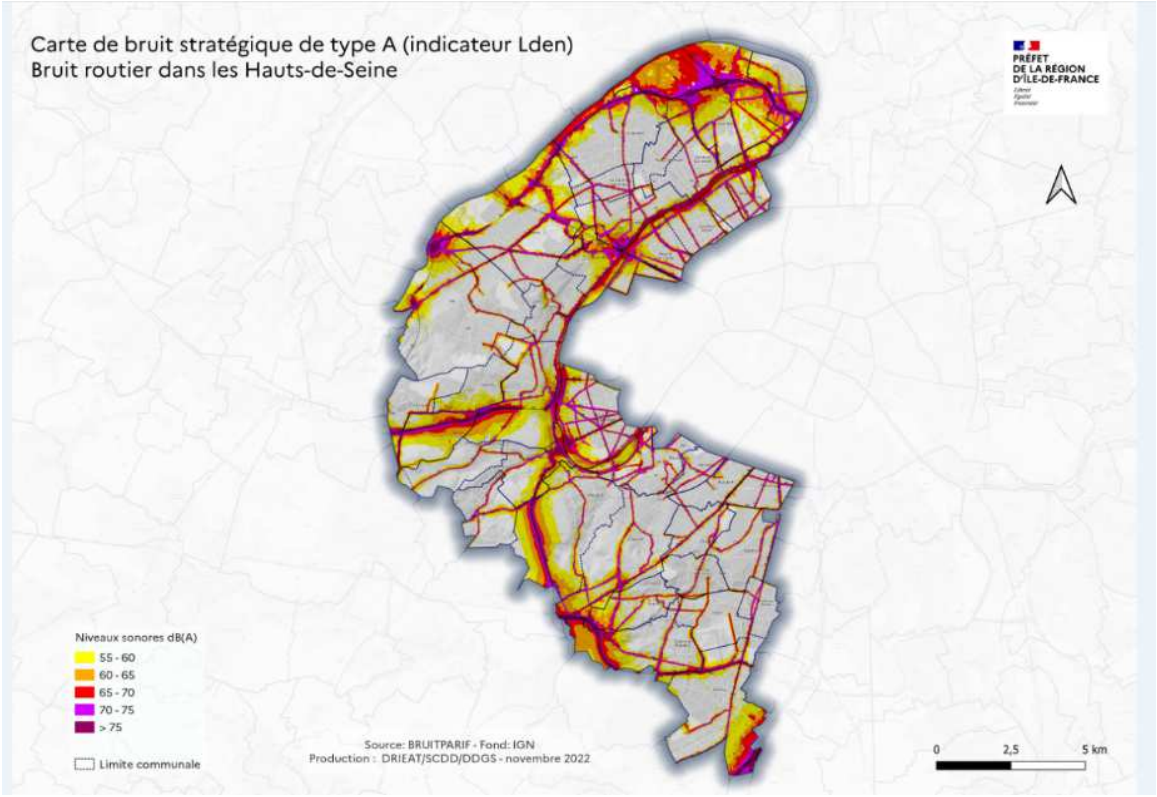
4.2.Principaux résultats du diagnostic

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique, qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, et inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.

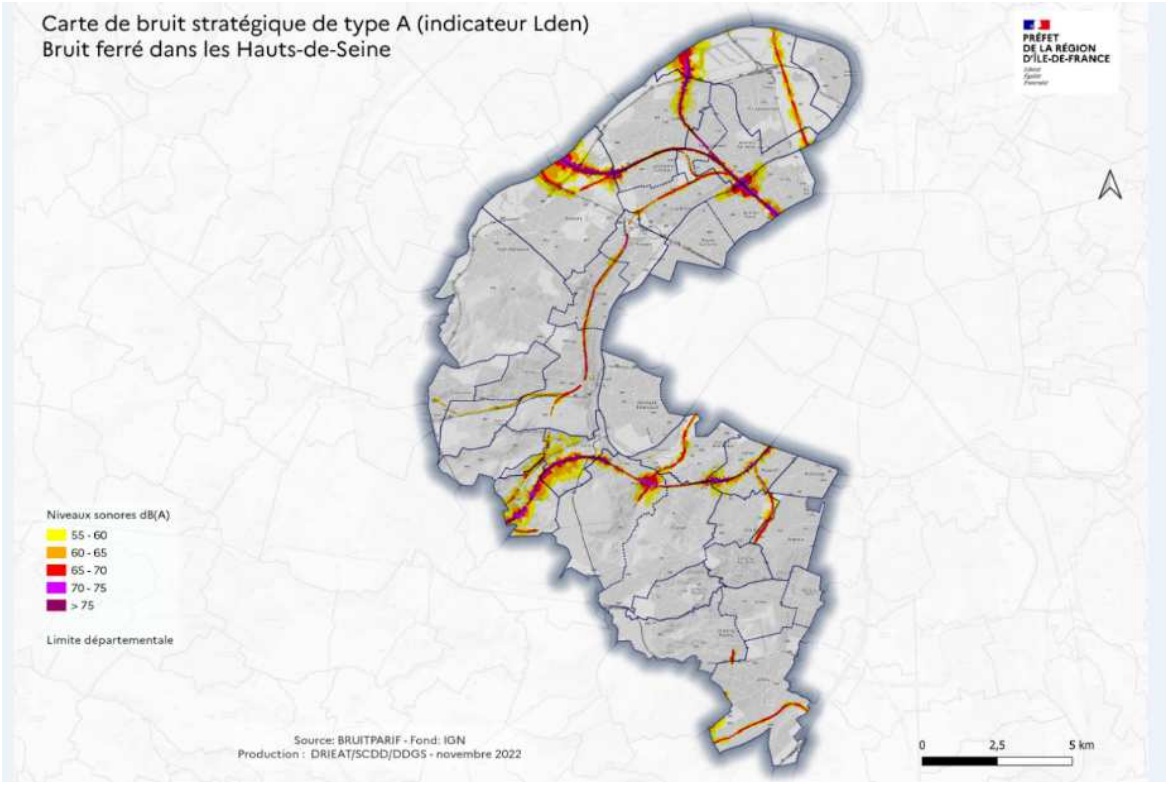
Il s'agit de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures ; les secteurs subissant du bruit excessif nécessiteront un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit routières et ferroviaires peuvent être consultées sur le site internet de l'Etat dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres et de manière interactive sur le site de Bruitparif : https://carto.bruitparif.fr/

Extraits des cartes « de type a » pour le réseau routier :



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

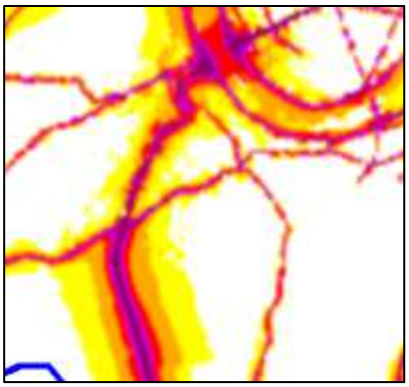


4.2.1. Méthodologie

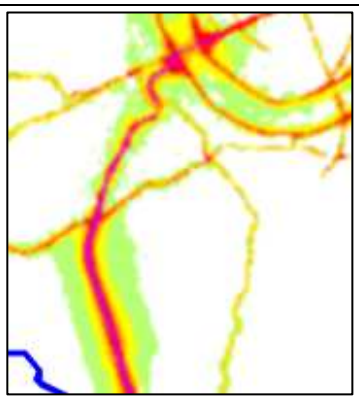
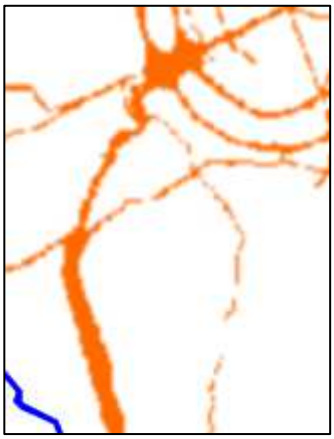
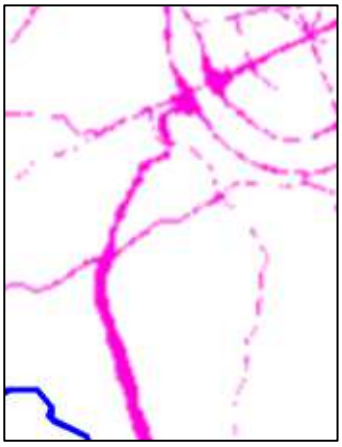
Comment sont élaborées les cartes de bruit ?

Les cartes de bruit sont établies avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne, L_{den} (pour les 24 heures) et L_n (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

Il existe quatre types de cartes de bruit :

	**Carte de type « a » indicateur L_{den}** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

	**Carte de type « a » indicateur L_n** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).
	**Carte de type « c » indicateur L_{den}** Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h) Les valeurs limites L_{den} figurent pages suivantes (voir 4.3)
	**Carte de type « c » indicateur L_n** Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne) Les valeurs limites L_n figurent pages suivantes (voir 4.3)

Les cartes de bruit stratégiques permettent ensuite d'évaluer le nombre de personnes exposées par tranche de niveau de bruit et montrent les secteurs où un dépassement des valeurs limites est potentiellement constaté selon les résultats donnés par modélisation. Comme tout travail de modélisation, l'exercice repose sur un certain nombre d'hypothèses. Les modélisations sont des images de la réalité, avec des limites et des hypothèses que seuls des experts peuvent réellement expliquer.

Les limites de cette modélisation sont notamment les suivantes :
- cartographie établie à un instant donné, ne prenant pas en compte de possibles évolutions ultérieures telles que la mise en service de nouvelles lignes de transport ou la réalisation d'aménagements de type merlons ou écrans,
- méthode pour calculer la population exposée au bruit,
- isolation des bâtiments par traitement des façades non prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Evolution entre les cartes d'échéance 3 et d'échéance 4

Rappel du contexte

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont produites par modélisation informatique permettant le calcul des niveaux de bruit à partir de données d'entrée descriptives des sources de bruit et de l'environnement : par exemple, pour le bruit routier, la modélisation nécessite des données descriptives du trafic (débits moyens, vitesses, parts des différentes typologies de véhicules…), de l'infrastructure (revêtements de chaussée…) et du milieu (topographie, bâtiments, écrans anti-bruit…).

La représentation cartographique (isophones) est complétée par la production des statistiques d'exposition, obtenues par croisement entre les niveaux de bruit calculés et la répartition de la population dans les bâtiments d'habitation du territoire ; le même dénombrement est fait pour les établissements accueillant un public sensible (ETS), soit les établissements d'enseignement et de santé.

Depuis janvier 2019, les CBS doivent être produites en utilisant une méthode de calcul harmonisée : la méthode CNOSSOS-EU (Common NOise aSSessment methOdS) pour le bruit des transports terrestres.

Ce changement de méthode pose la question de l'interprétation des tendances d'évolution obtenues pour la cartographie de 4ème échéance : là où, à méthodologie constante, il aurait été possible d'associer les évolutions à celles des facteurs physiques entrant en jeu dans le calcul des niveaux de bruit (et qui pourraient être considérées pour certaines comme le reflet d'actions mises en place sur le territoire d'étude pour lutter contre le bruit depuis l'échéance précédente), l'application de la méthode Cnossos-EU, par rapport à la méthode standard utilisée jusqu'en 2019 (NMPB 08 en France), a introduit plusieurs modifications majeures rendant les évolutions complexes à interpréter.

La nouvelle méthode d'évaluation CNOSSOS-EU utilisée pour les CBS E4

Les CBS de 4ème échéance ont donc été réalisées conformément à la méthode d'évaluation harmonisée du bruit CNOSSOS-EU, qui est venue modifier l'annexe 2 de la directive 2002/49/CE. Cette nouvelle méthode, introduite au niveau européen par la directive 2015/996 et mise à jour par l'intermédiaire de la directive déléguée C(2020)9101 en 2020, a été transposée dans le droit français par l'arrêté du 1er juin 2018 qui est venu modifier l'arrêté du 4 avril 2006.

Les principaux changements concernent le modèle d'émission, la caractérisation du parc roulant, ainsi que la méthode de dénombrement des populations exposées ; peu de changements ont été apportés au modèle de propagation du bruit dans l'environnement.

- **Adaptation du modèle d'émission**

Les modifications les plus conséquentes portent sur les modèles d'émission à utiliser, en particulier pour le bruit ferroviaire : ce dernier tient compte du bruit de contact rail-roue, des bruits d'impact, de traction, du bruit aérodynamique ainsi que de la courbure des voies. Deux hauteurs de sources sont prises en compte : à 0,5 m au-dessus des voies et à 4 m (pour le bruit de traction et le bruit aérodynamique). Pour le bruit routier, une seule hauteur de source est retenue à 0,05m, comme pour la 3ème échéance.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- **Catégorisation du parc roulant**

Les caractéristiques de la flotte de matériel roulant à prendre en compte ont été modifiées en profondeur pour les transports terrestres :

- Pour le bruit ferroviaire, les modèles descriptifs des sources ont été mis à jour et un nouveau catalogue des signatures ferroviaires a été publié par SNCF Réseau.
- Pour le bruit routier, le modèle a été adapté au parc routier français et il est désormais possible de prendre en compte 5 catégories de véhicules : véhicules légers (<3,5t), deux-roues motorisés (<50cc / > 50cc), poids lourds (>3,5t à 2 essieux / >3,5t à 3 essieux ou plus). La contribution des véhicules les plus bruyants (poids-lourds et 2RM) peut ainsi être mieux prise en compte. Une catégorie ouverte est également prévue pour de nouveaux véhicules d'une typologie d'émission différente dont la part dans le parc roulant pourrait fortement croître à l'avenir (typiquement les véhicules électriques).

- **Types de revêtements de chaussée**

Davantage de catégories de revêtements de chaussée (10 en tout, contre 5 lors de l'échéance 3) peuvent également être prises en compte, avec de nouveaux coefficients d'émission pour chaque type, ce qui modifie notablement le modèle de calcul des émissions. La typologie de chaussée de type pavé a notamment été introduite (plus spécifiquement à Paris).

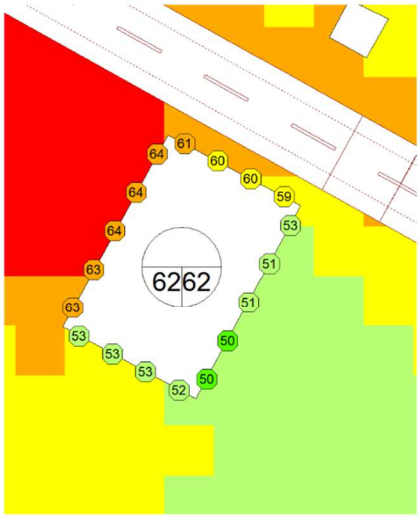
Toutefois, la donnée n'est pas toujours connue avec précision et quatre catégories forfaitaires ont essentiellement été utilisées (R1, R2, R3, pavé), ce qui représente une source d'incertitude relativement importante.

- **Calcul d'exposition des populations**

Pour les premières échéances, le niveau de bruit calculé sur la façade la plus fortement exposée d'un bâtiment était attribué à la totalité des habitants de ce bâtiment, méthode reflétant mal la situation de logements bénéficiant d'une façade calme, avec un effet majorant sur les statistiques d'exposition des populations.

Pour la 4ème échéance, cette méthode ne s'applique plus que pour l'habitat individuel, ou lorsque la répartition des logements ou des habitants dans le bâtiment est connue. Dans les autres cas, il est demandé de tenir compte des différences d'exposition entre les façades du bâtiment, en répartissant de manière égale la population entre les différents points de réception du modèle, dont le niveau excède la médiane des valeurs des niveaux d'exposition pour l'ensemble des points de calcul du bâtiment :

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



RECEPTEUR	NIVEAUX DE BRUIT LDEN	REPARTITION POPULATION ECHEANCE 3	REPARTITION POPULATION ECHEANCE 4	CLASSE LDEN
1	49,1	0	0	45-50
2	49,4	0	0	45-50
3	50,7	0	0	50-55
4	51	0	0	50-55
5	51,7	0	0	50-55
6	52,4	0	0	50-55
7	52,5	0	0	50-55
8	52,6	0	0	50-55
9	53	0	0	50-55
10	58,7	0	7	55-60
11	59,2	0	7	55-60
12	59,9	0	7	55-60
13	60,8	0	7	60-65
14	62,2	0	7	60-65
15	63	0	7	60-65
16	63,6	0	7	60-65
17	63,9	0	7	60-65
18	64,1	63	7	60-65

Exemple de calcul de l'exposition de la population dans un bâtiment d'habitation. Pour l'E4, le nombre d'habitants est réparti entre les points récepteurs supérieurs à la médiane des niveaux de bruit calculés (récepteurs 10 à 18), et le niveau correspondant leur est attribué. Pour l'E3, la totalité des habitants aurait été affectée à la classe d'exposition du récepteur au résultat de plus élevé (60-65 dB(A)).

- **Les autres changements apportés dans les données d'entrée et les paramètres de calcul**

Indépendamment des évolutions méthodologiques imposées par la Directive européenne, et de l'actualisation de l'ensemble des données d'entrée, d'autres choix ont été faits par Bruitparif d'après l'expérience acquise lors des premières échéances et pour améliorer encore la qualité des cartes produites. Ils concernent en particulier les différentes natures des sols et leur capacité à absorber plus ou moins les sons (coefficients d'absorption).

A noter par ailleurs qu'il y a eu peu de variation dans les paramètres de calcul pris en compte dans les modélisations :

- Pas de maillage des points de calcul : tous les 5 mètres (identique à l'E3 et à l'E4).
- Rayon de recherche des sources : 2000 m à l'E4 contre 1500 m à l'E3 mais peu d'impact sur les résultats.
- Nombre maximal de réflexions prises en compte : 2 (identique à l'E3 et à l'E4).

Quels effets prévisibles sur les résultats ?

Les tableaux ci-après listent les principaux changements survenus entre la 3ème et la 4ème échéance, avec pour chacun d'entre eux la tendance de leur influence sur les résultats.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Données d'entrée	E4	E3	IMPACT ?
Parc roulant - Fer	Nouveau catalogue des signatures ferroviaires	Caractérisation du parc roulant à date	
Parc roulant - Route	5 catégories*	2 catégories (véhicules légers / PL)	Meilleure prise en compte de la contribution des véhicules les plus bruyants (PL, 2RM). Dans le même temps, les facteurs d'émission unitaires correspondent à un parc modernisé. Effet plutôt à la BAISSE
Données de trafic forfaitaires - % PL	Une valeur forfaitaire de 2% de PL de nuit a été affectée à de nombreux tronçons où elle était de 0% pour l'E3		HAUSSE
Revêtement de chaussée (route)	Intégration de la catégorie « pavé » dans Paris notamment		HAUSSE localement
Topographie	MNT IGN 2019	MNT IGN, 2013	Amélioration de la précision, mais pas d'impact global ni à la hausse ni à la baisse
Couche bâti	BD Topo V3, IGN,2019	BD Topo 2.1, IGN, 2014	HAUSSE (nouveaux bâtiments apparus en zone exposée au bruit)
Population	RGP 2016, INSEE	RGP 2009, INSEE**	HAUSSE (nouveaux habitants en zone exposée au bruit)
Sol	MOS 2021, IPR	Corine Land Cover, 2006	Amélioration de la précision, mais pas d'impact global ni à la hausse ni à la baisse
Coefficients d'absorption des surfaces	Surfaces très dures et/ou denses (asphalte dense, béton, eau) et surfaces dures (asphalte, béton) : 0 Sol dense tassé (route en gravier, parking) : 0,3 Champ tassé et gravier (pelouses tassées, parc) : 0,7 - Surfaces agricoles et forêts : 1	Surfaces en eau, bâti, zones d'activités : 0 Surfaces agricoles et forêts : 1 Autres : 0,5	HAUSSE dans les secteurs pavillonnaires où majoritairement 0 et 0,3 utilisés en E4 alors que 0 et 0,5 en E3.

** Véhicules légers (<3,5t), Poids lourds (>3,5t à 2 essieux / >3,5t à 3 essieux ou plus), 2 roues motorisés (<50cc / > 50cc)*

*** Pour l'échéance 3, la répartition de la population par bâtiment d'habitation avait été faite en utilisant la couche « densibati » produite par l'IAU IdF, qui affectait la population de façon proportionnelle au volume du bâtiment ; les données utilisées pour l'échéance 4 sont plus précises en termes de nombre de personnes par foyer.*

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Calcul des statistiques d'exposition	E4	E3	Impact attendu
Habitat collectif	Affectation selon la méthode de la « médiane » (voir cidessus)	Affectation au niveau maximal modélisé	BAISSE

Cela étant, d'autres facteurs peuvent entrer en compte dans l'apparition de différences, à la hausse comme à la baisse, dans le décompte des populations exposées entre les échéances 3 et 4 :

- Evolution des populations exposées : les populations d'une zone de bruit peuvent avoir changé en se densifiant ou à l'inverse en se dédensifiant. Cela peut être le cas sur des secteurs où les collectivités répondent à des objectifs de construction de logements neufs pour faire face à une croissance de la population locale.
- Evolution des protections phoniques et de leur prise en compte : le modèle utilisé pour faire apparaître les zones de bruit ne prend pas en compte l'éventuelle diminution d'efficacité des protections phoniques pouvant être constatée par l'action du temps. Pour ce qui est du cas des Hauts-de-Seine, davantage de précisions est apporté plus bas sur ce point.
- Evolution du trafic : les trafics, et en particulier les trafics routiers, sont sujets au changement qu'induisent les évolutions de la population, les évolutions du réseau viaire (créations de nouveaux axes, suppressions de voies), les évolutions du parc… et, ce, de façon quantitative (nombre de véhicules) comme qualitative (part de poids lourds par exemple). Sur ce point, la tendance générale semble être à la hausse du trafic au niveau de la région.
- Evolution du matériel roulant sur les réseaux ferroviaires : sans maintenance adaptée, le temps œuvre également dans le sens d'une augmentation du bruit provoqué par un même matériel roulant après utilisation répétée.

Il est donc délicat de tirer des conclusions sur la seule base de la comparaison des CBS, isophones et statistiques d'exposition, entre les deux échéances. En revanche, la nouvelle méthodologie doit être regardée comme plus robuste et par là même comme produisant des résultats plus fiables à données d'entrée de modélisation identiques.

Quelques travaux de comparaison à méthodologie constante ont été réalisés par la RATP afin de discriminer les gains dus aux actions de réduction de bruit sur les infrastructures ferroviaires à ceux induits par la méthode de calcul actualisée « CNOSSOS-EU ». Pour cela, il était nécessaire de réaliser :

- une comparaison de la population exposée au bruit entre les 3ème et 4ème échéance en affectant le nombre de personnes vivant dans un bâtiment au niveau de bruit le plus élevé estimé, en façade, à 4m de haut (ancienne méthode de calcul),
- une comparaison de la population exposée au bruit entre les 3ème (ancienne méthode) et 4ème échéance selon la méthode actualisée « CNOSSOS-EU ».

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le tableau suivant présente un exemple pour la ligne de tramway T2 du réseau RATP :

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T2
min	Max	
55	60	6500
60	65	5300
65	70	300
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T2
min	max	
50	55	5300
55	60	300
60	65	100
65	70	0
70	-	0

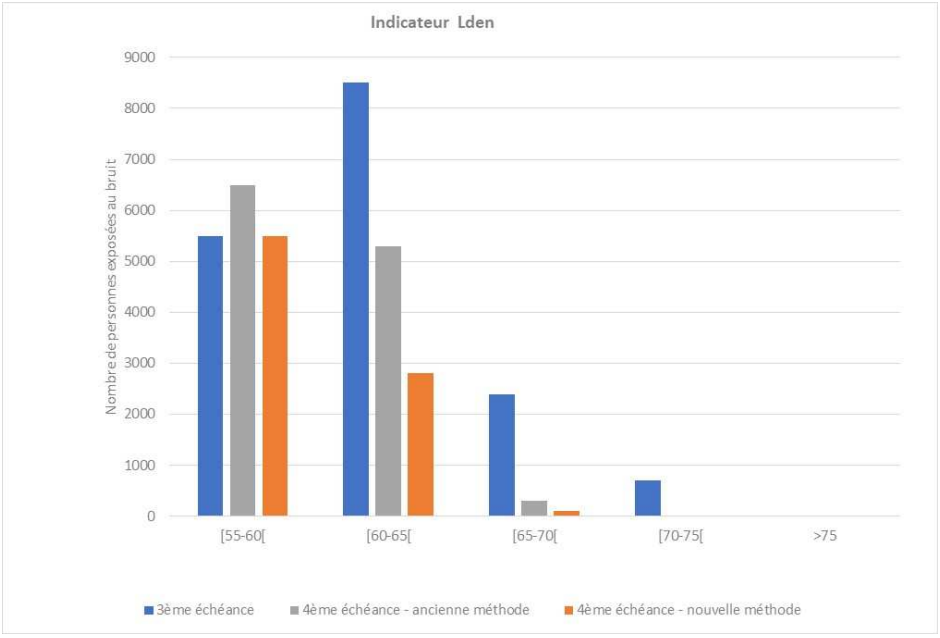
Echéance 4 - Méthode de l'échéance 3

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T2
min	Max	
55	60	5500
60	65	2800
65	70	100
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T2
min	max	
50	55	2700
55	60	100
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Echéance 4 - Méthode de l'échéance 4

Exemple de l'impact méthodologique sur l'interprétation des gains des actions menées par les gestionnaires d'infrastrucutre sur le nombre d'habitants exposés au bruit par tranche de 5dB(A) – Ligne de tramway T2.



Estimation du nombre de personnes exposées (~)	**[55-60[**	**[60-65[**	**[65-70[**	**[70-75[**	**>75**	**Total**
3ème échéance	5500	8500	2500	600	0	17100
4ème échéance – ancienne méthode	6500	5300	300	0	0	12100
4ème échéance - nouvelle méthode	5500	2800	100	0	0	8400

Ecart : 8700

Ecart : 5000

Ecart : 3700

Impact méthodologique entre la 3ème et la 4ème échéance. Exemple indicateur L_{den} pour la ligne de tramway T2.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La figure ci-dessus illustre l'impact méthodologique sur l'indicateur $L_{den.}$ Sans ce comparatif, il aurait été conclu, en comparant les chiffres de l'échéance 3 et ceux de l'échance 4 (nouvelle méthode), que 8700 personnes ont bénéficié d'une réduction des niveaux de bruit à 2m en façade de leur bâtiment. Or, si l'on compare à méthode constante, seules 5000 personnes ont réellement bénéficié d'un gain acoustique quantifiable lié aux actions de maintenance sur la ligne. Le changement de méthode de calcul de la population exposée induit donc un biais de 3700 personnes.

Evaluation des effets nuisibles sur les réseaux routier et ferrés nationaux

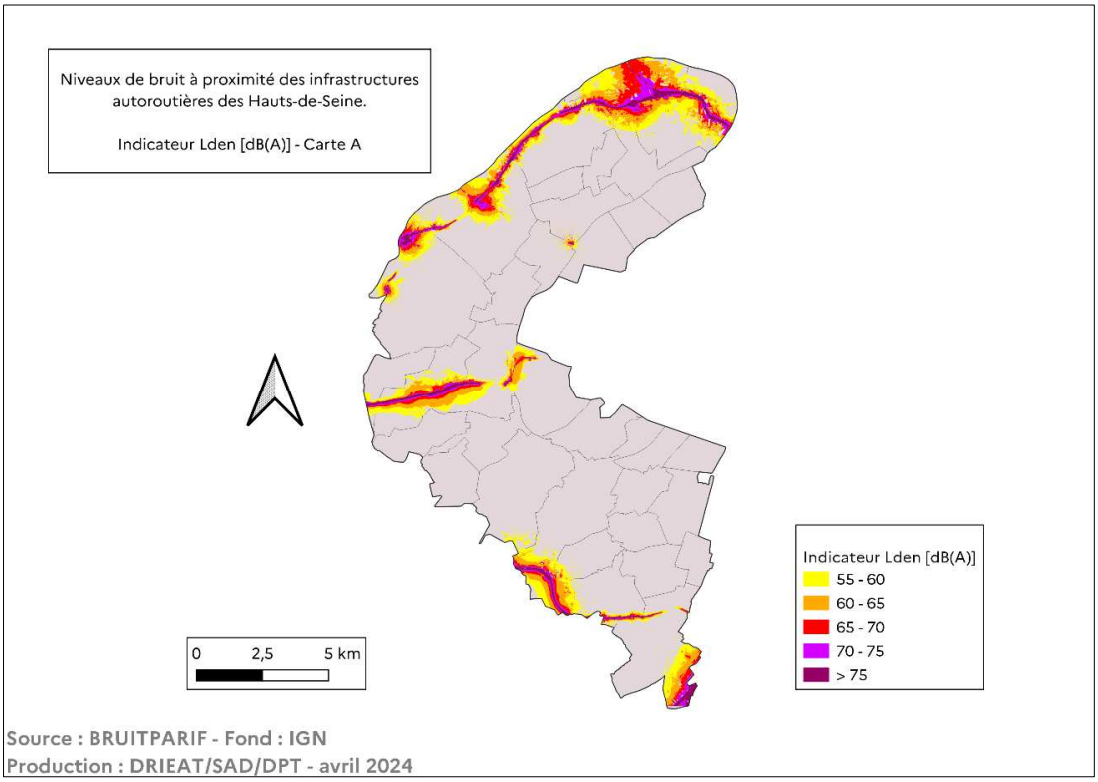
Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS et ne concernant pas les voies ferrées), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Les travaux de quatrième échéance sont l'occasion de réaliser la première évaluation des personnes exposés aux effets nuisibles et de définir ainsi un niveau de départ. Les actions identifiées dans ce plan de prévention contribuent à réduire globalement la population exposée à ces effets et les travaux de cinquième échéance permettront d'en évaluer les impacts dans ce sens.

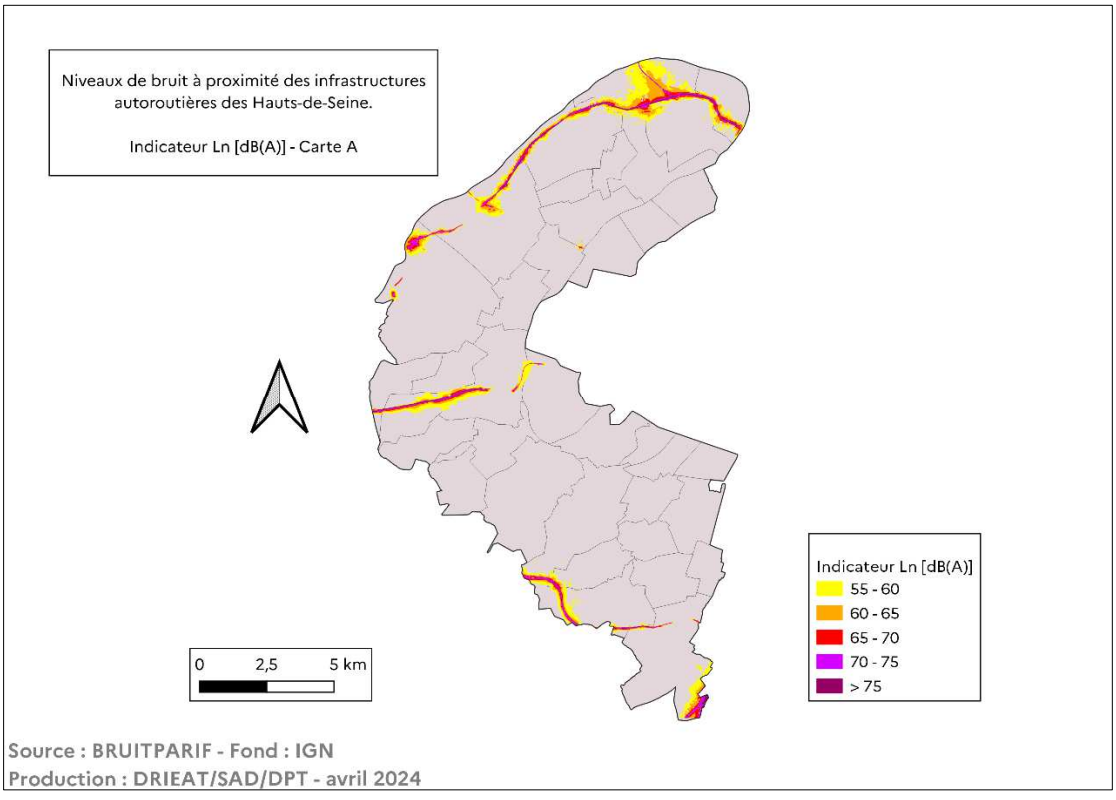
4.2.2. Routes non concédées

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par Bruitparif à partir de données fournies par la DiRIF. Sont présentées ci-après les cartes de type a pour l'indicateur Lden et pour l'indicateur Ln.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

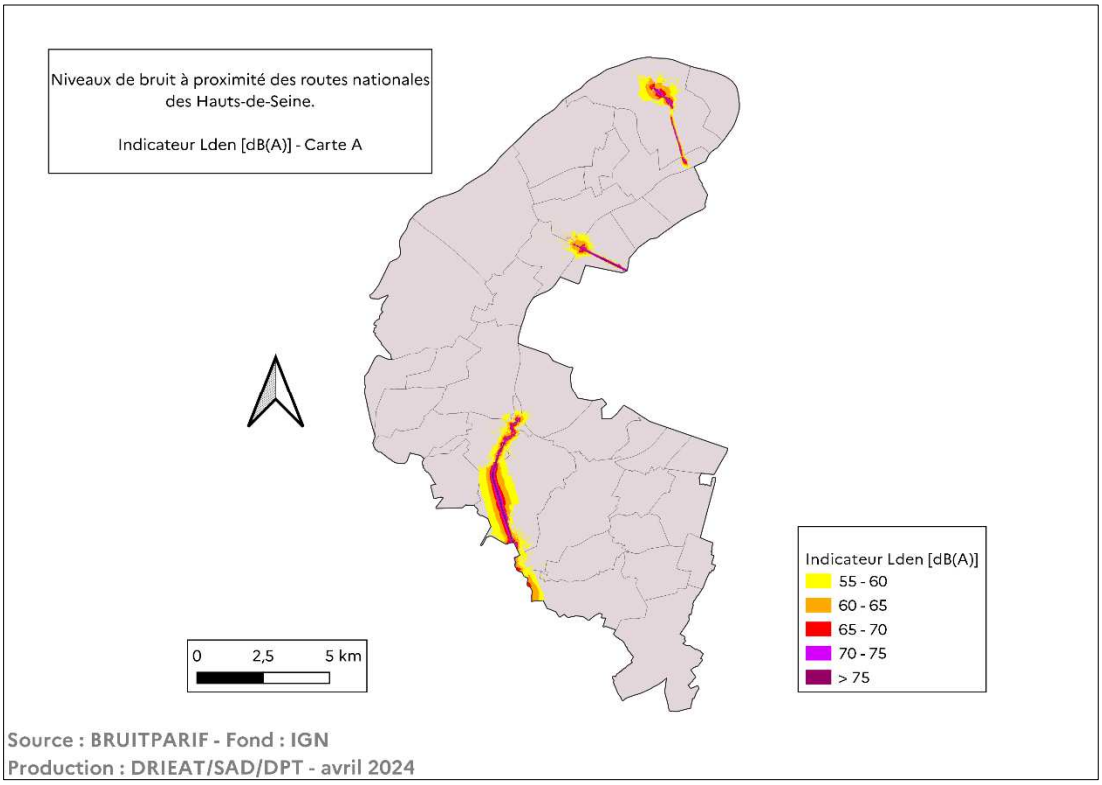


Carte de type A – indicateur Lden : réseau autoroutier.

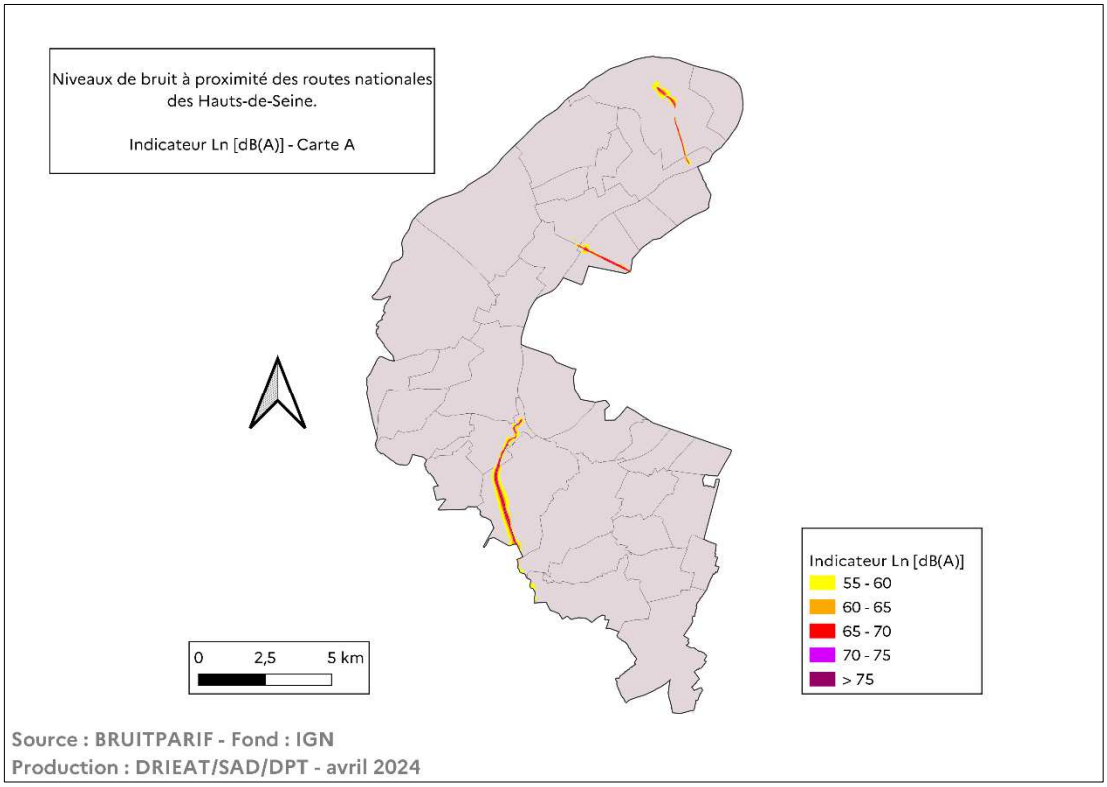


Carte de type A – indicateur Ln : réseau autoroutier.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte de type A – indicateur Lden : réseau des routes nationales.



Carte de type A – indicateur Ln : réseau des routes nationales.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.2.1.1. Décompte des populations, logements et établissements

Les données d'exposition issues de la cartographie du bruit (carte « a ») donnent les résultats suivants pour le réseau DiRIF (A : autoroutes, RN : routes nationales) :

Indice Lden en dB(A)

Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
A	113 081	57 856	30 560	10 690	3 061
RN	15 209	4 183	1 334	1 668	0

Axe	Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés					Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
A	5	5	3	2	1	80	39	20	8	3
RN	0	0	0	0	0	8	2	2	0	0

Indice Ln en dB(A)

Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées				
Voie	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
A	82 618	44 931	18 353	4 834	701
RN	7 913	1 371	1 569	120	0

Axe	Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés					Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés				
Voie	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
A	1	0	0	0	0	8	6	3	0	0
RN	0	0	0	0	0	5	2	0	0	0

Les zones bruyantes étudiées pour identifier les sites à traiter en priorité sont les zones où les habitations sont situées à l'intérieur ou proches des fuseaux **L_{den} 68dB(A) et L_n 62dB(A)** qui correspondent aux seuils des valeurs limites visées l'article R. 572-4 du code de l'environnement, pour les voies routières. L'identification des bâtiments potentiellement impactés par le dépassement de ces niveaux d'exposition est réalisée par la DiRIF en s'appuyant sur une modélisation spécifique des niveaux sonores en façades des habitations.

Les personnes et bâtiments sensibles exposés au-delà des valeurs limites (données issues de la cartographie du bruit (carte « c ») sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Nombre de personnes, de logements et d'établissements potentiellement exposés à des dépassements de seuil sur 24h (Lden>68 dB(A))

Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées
A	30 266
RN	2 262

Axe	Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés	Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés
A	4	14
RN	0	0

Nombre de personnes, de logements et d'établissements potentiellement exposés à des dépassements de seuil la nuit (Ln>62 dB(A))

Axe	Nombre de personnes potentiellement exposées
A	16 445
RN	1 313

Axe	Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés	Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés
A	0	2
RN	0	0

4.2.1.2. Effets nuisibles

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par Bruitparif à partir de données fournies par la DiRIF.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
A	13	45 067	11 489
RN	1	3 644	716

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.2.1.3.Des données issues de modélisations

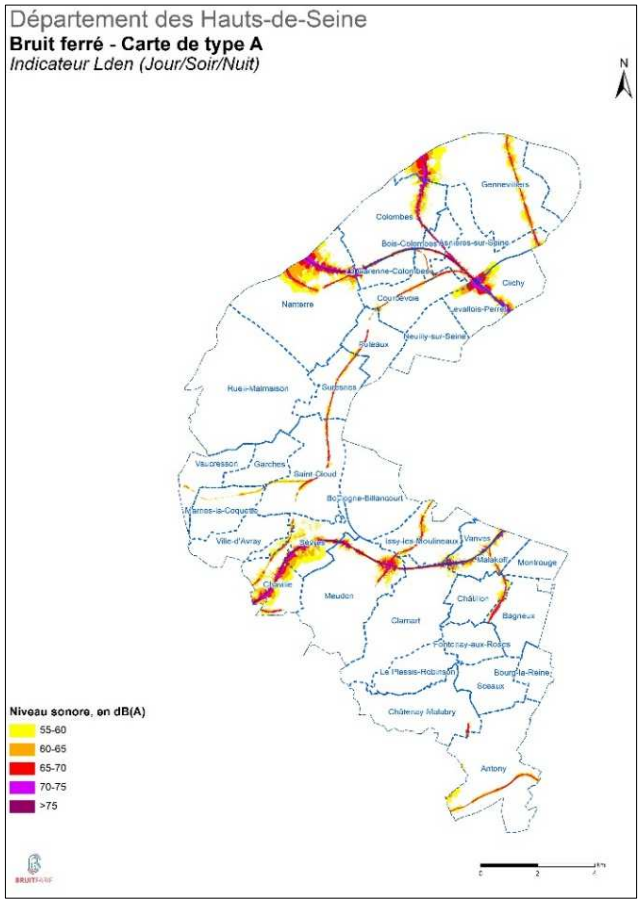
Ces différentes estimations d'exposition sont des valeurs statistiques issues de la modélisation.

Ces valeurs restent très théoriques dans la mesure où :

- Il est appliqué un ratio du nombre de personne par logement selon la commune ;
- Les habitations et bâtiments sensibles ayant fait l'objet de traitement de façades par le passé sont comptabilisés bien qu'ils soient aujourd'hui isolés du bruit ;
- Les niveaux de bruit sont calculés sur la base d'une modélisation dans laquelle peut subsister des incertitudes ;
- Il réside une marge d'incertitude dans l'exhaustivité et la précision géographique des protections acoustiques lourdes (tranchées couvertes, semi-couvertures, murs anti-bruit).

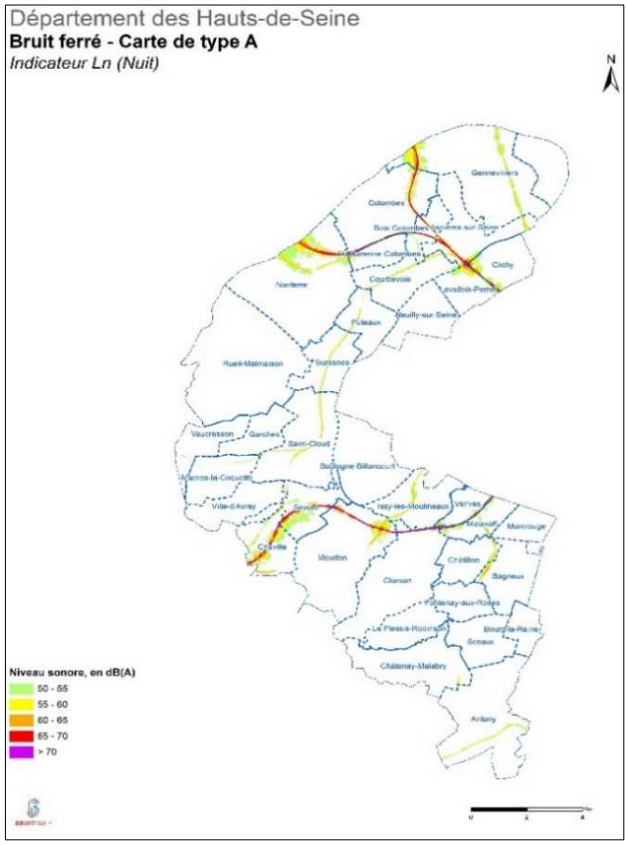
4.2.2.Réseau ferroviaire de la SNCF

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par Bruitparif à partir de données fournies par SNCF Réseau. Sont présentées ci-après les cartes de type a pour les indicateurs Lden et Ln.



Carte de type a – indicateur Lden : réseau ferré SNCF

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte de type a – indicateur Ln : réseau ferré SNCF

4.2.2.1. Décompte des populations, logements et établissements

Les données d'exposition issues de la cartographie du bruit (carte « a ») donnent les résultats suivants :

Indice Lden en dB(A)

Lden	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
340000	757	533	473	701	504	350	244	218	307	238
420000	18491	10231	6075	4158	3409	7538	4118	2475	1648	1262
962000	326	209	455	0	0	121	78	166	0	0
973000	6290	4735	1333	27	0	2425	1845	506	11	0
974000	272	110	2	0	0	99	39	1	0	0
975000	1100	696	9	0	0	361	199	3	0	0
975900	579	3	22	0	0	223	1	1	0	0
977000	3658	2876	974	0	0	1470	1200	438	0	0
978300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
985000	1668	608	112	0	0	552	225	44	0	0
JUM042	1462	174	32	0	0	654	82	14	0	0
JUM060	359	120	0	0	0	118	39	0	0	0
JUM087	405	368	0	0	0	163	148	0	0	0
JUM105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

JUM107	18	12	6	0	0	6	4	2	0	0
JUM110	5388	3729	2275	1860	286	2105	1405	976	789	112
JUM111	1583	1216	887	1286	991	669	513	368	583	436
JUM112	742	905	246	0	0	362	423	120	0	0
JUM114	785	700	584	431	227	366	332	284	211	114
JUM115	4367	2900	1069	429	149	1864	1241	463	185	61
LGV_431000	1205	439	286	16	0	477	124	70	5	0
LGV_JUM086	986	297	167	261	0	427	140	77	105	0
TOTAL	**50 441**	**30 861**	**15 007**	**9 169**	**5 566**	**20 350**	**12 400**	**6 226**	**3 844**	**2 223**

Lden	**Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés**					**Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés**				
Voie	**[55-60[**	**[60-65[**	**[65-70[**	**[70-75[**	**>75**	**[55-60[**	**[60-65[**	**[65-70[**	**[70-75[**	**>75**
340000	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0
420000	2	1	3	0	1	11	5	5	0	4
962000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
973000	1	2	1	0	0	2	3	5	0	0
974000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
975000	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0
975900	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
977000	0	1	1	0	0	3	0	2	0	0
978300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
985000	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0
JUM042	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
JUM060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM087	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
JUM105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM110	0	0	0	0	0	5	2	1	1	0
JUM111	0	0	0	0	0	2	1	2	0	0
JUM112	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
JUM114	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
JUM115	0	0	0	0	0	6	1	1	1	1
LGV_431000	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
LGV_JUM086	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
TOTAL	**4**	**4**	**5**	**0**	**1**	**37**	**25**	**17**	**5**	**5**

Indice Ln en dB(A)

Ln	**Nombre de personnes exposées**					**Nombre de logements exposés**				
Voie	**[50-55[**	**[55-60[**	**[60-65[**	**[65-70[**	**>70**	**[50-55[**	**[55-60[**	**[60-65[**	**[65-70[**	**>70**
340000	528	486	727	435	11	242	224	316	209	6
420000	11456	6624	4797	3463	677	4578	2697	1936	1287	251

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

962000	230	459	0	0	0	86	167	0	0	0
973000	4451	1116	13	0	0	1747	425	6	0	0
974000	81	2	0	0	0	28	1	0	0	0
975000	905	48	0	0	0	276	11	0	0	0
975900	82	22	0	0	0	32	1	0	0	0
977000	3089	1153	7	0	0	1268	524	4	0	0
978300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
985000	477	41	0	0	0	181	16	0	0	0
JUM042	210	46	0	0	0	99	20	0	0	0
JUM060	98	0	0	0	0	32	0	0	0	0
JUM087	571	0	0	0	0	229	0	0	0	0
JUM105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM107	11	6	0	0	0	4	2	0	0	0
JUM110	4004	2360	1945	543	0	1488	998	842	217	0
JUM111	1225	875	1324	904	23	514	365	602	397	9
JUM112	916	349	0	0	0	433	167	0	0	0
JUM114	720	579	443	269	0	341	280	216	136	0
JUM115	3113	1218	395	189	0	1345	524	170	77	0
LGV_431000	352	168	6	0	0	83	43	2	0	0
LGV_JUM086	313	192	204	89	0	146	91	83	35	0
TOTAL	**32 832**	**15 738**	**9 861**	**5 892**	**711**	**13 152**	**6 554**	**4 177**	**2 358**	**266**

Ln	**Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés**					**Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés**				
Voie	**[50-55[**	**[55-60[**	**[60-65[**	**[65-70[**	**>70**	**[50-55[**	**[55-60[**	**[60-65[**	**[65-70[**	**>70**
340000	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0
420000	1	3	0	1	0	3	8	0	2	2
962000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
973000	2	1	0	0	0	4	4	0	0	0
974000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
975000	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
975900	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
977000	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0
978300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
985000	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
JUM042	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM087	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
JUM105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM110	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0
JUM111	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
JUM112	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

JUM114	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
JUM115	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
LGV_431000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LGV_JUM086	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL	**6**	**5**	**0**	**1**	**0**	**22**	**18**	**6**	**3**	**2**

Les zones bruyantes étudiées pour identifier les sites à traiter en priorité sont les zones où les habitations sont situées à l'intérieur ou proches des fuseaux **L_{den} 73 dB(A) et L_n 65dB(A) pour les voies conventionnelles et L_{den} 68 dB(A) et L_n 62 dB(A) pour les LGV**, qui correspondent aux seuils des valeurs limites visées à l'article R. 572-4 du code de l'environnement et fixées par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement . L'identification des bâtiments potentiellement impactés par le dépassement de ces niveaux d'exposition est réalisée par SNCF Réseau en s'appuyant sur une modélisation spécifique des niveaux sonores en façades des habitations.

Les personnes et bâtiments sensibles exposés au-delà des valeurs limites (données issues de la cartographie du bruit (carte « c ») sont les suivantes :

Nombre de personnes, de logements et d'établissements potentiellement exposés à des dépassements de seuil sur 24h (Lden>68 dB(A) pour les LGV et Lden>73 dB(A) pour les lignes conventionnelles)

LGV Lden >68 dB(A)	Nombre de personnes potentiellement exposées	Nombre de logements potentiellement exposés
LGV_431000	28	9
LGV_JUM086	311	127
TOTAL	**339**	**136**

LGV Lden >68 dB(A)	Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés	Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés
TOTAL	**0**	**0**

Voies ferrées conventionnelles Lden >73 dB(A)	Nombre de personnes potentiellement exposées	Nombre de logements potentiellement exposés
340000	873	395
420000	4812	1804
962000	0	0
973000	0	0
974000	0	0
975000	0	0
975900	0	0
977000	0	0
978300	0	0

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

985000	0	0
JUM042	0	0
JUM060	0	0
JUM087	0	0
JUM105	0	0
JUM107	0	0
JUM110	997	404
JUM111	1541	693
JUM112	0	0
JUM114	408	205
JUM115	278	115
TOTAL	**8 909**	**3 616**

Voies ferrées conventionnelles Lden >73 dB(A)	Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés	Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés
340000	0	0
420000	1	4
962000	0	0
973000	0	0
974000	0	0
975000	0	0
975900	0	0
977000	0	0
978300	0	0
985000	0	0
JUM042	0	0
JUM060	0	0
JUM087	0	0
JUM105	0	0
JUM107	0	0
JUM110	0	0
JUM111	0	0
JUM112	0	0
JUM114	0	0
JUM115	0	2
TOTAL	**1**	**6**

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Nombre de personnes, de logements et d'établissements exposés à des dépassements de seuil la nuit (Ln>62 dB(A) pour les LGV et Ln>65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles)

LGV Ln>62 dB(A)	Nombre de personnes potentiellement exposées	Nombre de logements potentiellement exposés
LGV_431000	6	2
LGV_JUM086	257	103
TOTAL	**263**	**105**

LGV Ln>62 dB(A)	Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés	Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés
TOTAL	**0**	**0**

Voies ferrées conventionnelles Ln>65 dB(A)	Nombre de personnes potentiellement exposées	Nombre de logements potentiellement exposés
340000	446	215
420000	4140	1537
962000	0	0
973000	0	0
974000	0	0
975000	0	0
975900	0	0
977000	0	0
978300	0	0
985000	0	0
JUM042	0	0
JUM060	0	0
JUM087	0	0
JUM105	0	0
JUM107	0	0
JUM110	543	217
JUM111	928	405
JUM112	0	0
JUM114	269	136
JUM115	189	77
TOTAL	**6515**	**2587**

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Voies ferrées conventionnelles Ln>65 dB(A)	Nombre d'établissement de santé potentiellement exposés	Nombre d'établissement d'enseignement potentiellement exposés
340000	0	0
420000	1	4
962000	0	0
973000	0	0
974000	0	0
975000	0	0
975900	0	0
977000	0	0
978300	0	0
985000	0	0
JUM042	0	0
JUM060	0	0
JUM087	0	0
JUM105	0	0
JUM107	0	0
JUM110	0	0
JUM111	0	0
JUM112	0	0
JUM114	0	0
JUM115	0	1
TOTAL	**1**	**5**

4.2.2.2.Effets nuisibles

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par Bruitparif à partir de données fournies par SNCF Réseau. On distingue les lignes conventionnelles (CONV) des lignes à grande vitesse (LGV).

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles	
Voie	**Forte gêne**	**Forte perturbation du sommeil**
CONV	24388	9058
LGV	647	166
TOTAL	**25035**	**9224**

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.2.2.3.Des données issues de modélisations

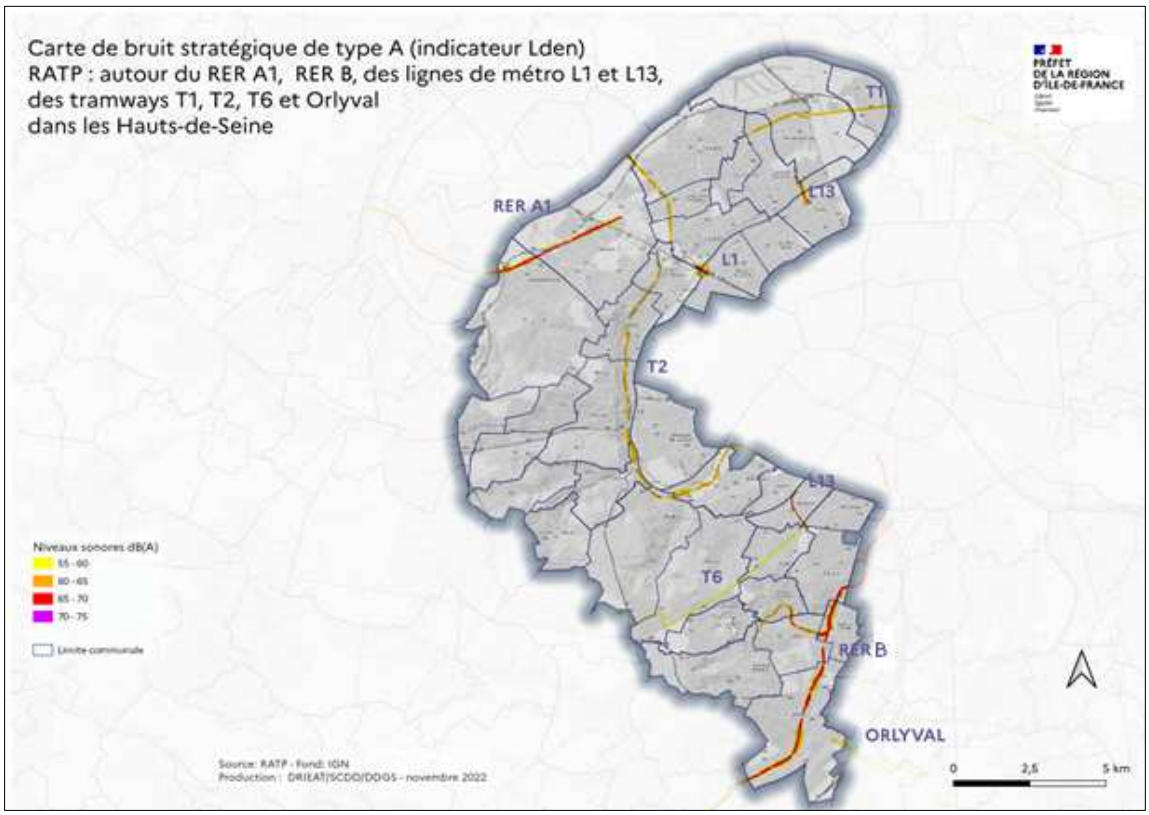
Ces estimations d'exposition sont des valeurs statistiques issues de la modélisation.

Ces valeurs restent très théoriques dans la mesure où :

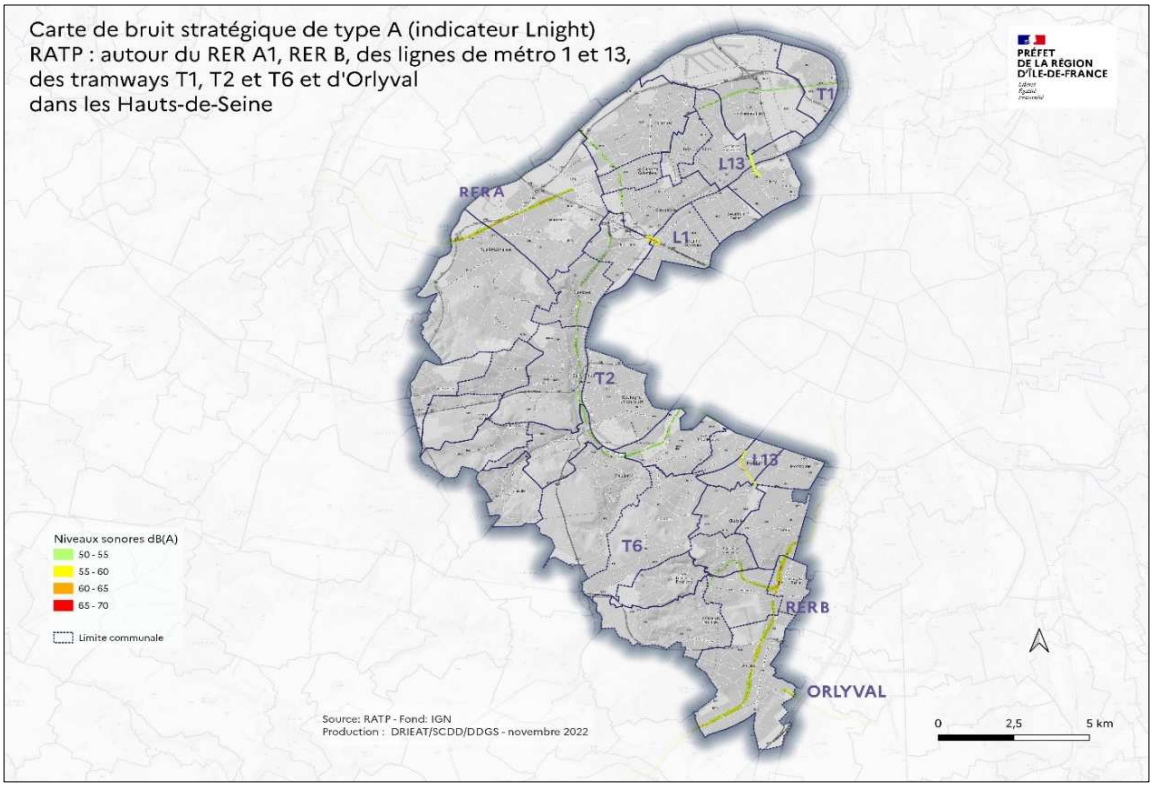
- Il est appliqué un ratio du nombre de personne par logement selon la commune ;
- Les habitations et les établissements senisbles ayant fait l'objet de traitement de façades par le passé sont comptabilisés bien qu'ils soient aujourd'hui isolés du bruit ;
- Les niveaux de bruit sont calculés sur la base d'une modélisation dans laquelle peuvent subsister des incertitude.

4.2.3.Réseau ferroviaire de la RATP

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par la RATP.



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



4.2.3.1. Décompte des populations, logements et établissements

Lden	Nombre de personnes potentiellement exposées				
Voie	**[55-60[**	**[60-65[**	**[65-70[**	**[70-75[**	**>75**
Ligne 1	300	0	0	0	0
Ligne 13	1300	100	0	0	0
T1	4500	600	0	0	0
T2	5500	2800	100	0	0
T6	800	0	0	0	0
RER A1	2100	1900	200	0	0
RER B	3700	2800	1600	0	0
Orlyval	0	0	0	0	0
TOTAL	**18200**	**8200**	**1900**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Ln	Nombre de personnes potentiellement exposées				
Voie	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
Ligne 1	0	0	0	0	0
Ligne 13	200	0	0	0	0
T1	900	0	0	0	0
T2	2700	100	0	0	0
T6	0	0	0	0	0
RER A1	2000	200	0	0	0
RER B	2900	1600	0	0	0
Orlyval	0	0	0	0	0
TOTAL	**8700**	**1900**	**0**	**0**	**0**

Les abords du réseau RATP dans le département des Hauts-de-Seine ne présentent aucun secteur exposé au bruit au-delà des valeurs limites (Lden = 73 dB(A) et Ln = 65 db(A)). Aucune personne ni bâtiment sensible n'est exposé au-delà des valeurs limites.

4.2.3.2.Effets nuisibles

Axe	Nombre de personnes potentiellement affectées par des effets nuisibles	
Voie	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Ligne 1	489	409
Ligne 13	1 721	1 644
T1	2 596	1 704
T2	5 909	4 809
T6	1 947	1 800
RER A1	2 500	1 279
RER B	5 247	2 994
Orlyval	72	86
TOTAL	**20 481**	**14 725**

Le nombre de personnes susceptibles d'être gênées et celles dont le sommeil est susceptible d'être troublé par les infrastructures ferroviaires du réseau RATP représente respectivement 3 et 2% de la population habitant le long des lignes de métro 1 et 13, lignes de tramway T1, T2 et 6, lignes de RER A et B et Orlyval sur le département des Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.2.3.3.Des données issues de modélisations

Ces estimations d'exposition sont des valeurs statistiques issues de la modélisation.

Ces valeurs restent très théoriques dans la mesure où :

- Il est appliqué un ratio du nombre de personne par logement selon la commune ;
- Les habitations et les établissements senisbles ayant fait l'objet de traitement de façades par le passé sont comptabilisés bien qu'ils soient aujourd'hui isolés du bruit ;
- Les niveaux de bruit sont calculés sur la base d'une modélisation dans laquelle peuvent subsister des incertitude.

4.3. Objectifs en matière de réduction du bruit en France

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Elle fixe l'obligation aux Etats membres de déterminer des valeurs limites concrètes et de déterminer les zones de dépassements de ces dernières. Ces valeurs limites visent à envisager ou à faire appliquer des mesures de réduction du bruit.

Pour rappel, en France, les valeurs limites retenues sont les suivantes (arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement) :

	Routes ou LGV	Voie ferrée	Aéroport	ICPE
Lden (dB(A))	68	73	55	71
Ln (dB(A))	62	65	50	60

4.4. Les « zones de calme »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, appelées « zones de calme ».

La notion de « zone calme » est intégrée dans le code de l'environnement (article L. 572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

La notion de zone calme est liée aux PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones de calme.

Les réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration du PPBE métropolitain de quatrième échéance, piloté par la Métropole du Grand Paris, traiteront ce sujet à travers l'identification des zones calmes et leur préservation. Cette réflexion intègre la notion de trame blanche, identifiée dans le plan biodiversité de la métropole.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

5. La contribution des politiques nationales à l'atteinte des objectifs européens en matière de réduction du bruit

Les mesures présentées dans cette partie relève de mesures réglementaires ou techniques, prises à l'échelle nationale. Elles ne sont donc pas spécifiques au territoire des Hauts-de-Seine, mais contribuent directement à la réduction du bruit lié aux infrastructures de transport terrestre.

En préambule, le paragraphe ci-dessous explicite les liens entre la règlementation nationale reposant sur la « loi bruit » du 31 décembre 1992 et les dispositions de la directive européenne.

La directive européenne 2002/49/CE fixe des valeurs limites en Lden et en Ln au-delà desquelles une zone de dépassement est caractérisée par la cartographie et nécessite de mettre en place, au sein du PPBE, les actions nécessaires pour que les niveaux sonores soient ramenés en-dessous des valeurs limites.

Valeurs limites admissibles (en db(A))			
Indicateurs de bruit	Route et ligne à grande vitesse	Voie ferré conventionnelle	Aérodrome
$L_{den\ (jour-soirée-nuit)}$	68	73	55
$L_{n\ (nuit)}$	62	65	-

Avant l'entrée en vigueur de la directive européenne 2002/49/CE et l'introduction des valeurs limites en Lden et en Ln, la France avait déjà commencé à s'investir sur le sujet de la prévention et de la réduction de la pollution sonore dans le domaine des transports terrestres et aériens par la loi relative à la lutte contre le bruit, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992, dans l'objectif de réduire les nuisances engendrées par la pollution sonore. L'article premier de cette loi indique qu'elle a pour objet, *« dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement »*.

Dans le cadre de cette loi, la France avait mis en place une politique nationale de résorption de ce qu'elle a appelés les « points noirs de bruit » des réseaux routiers et ferroviaires nationaux (PNB). Cette politique avait fixé des valeurs limites en LAeq, au-delà desquelles une zone de bruit devient critique et les bâtiments qui s'y trouvent exposés et remplissent des critères acoustiques et d'antériorité sont qualifiés de « points noirs de bruit », nécessitant la mise en place de mesures visant à leur prévention ainsi qu'à leur résorption.

Il y a 4 critères pour déterminer un point noir du bruit national (PNB) :

- Il s'agit d'un bâtiment sensible au bruit : habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale ;
- Répondant aux exigences acoustiques ;
- Répondant aux critères d'antériorité ;
- Le long d'une route ou d'une voie ferrée nationale.

Les seuils acoustiques de détermination des « points noirs de bruit nationaux », fixés en LAeq issus de la réglementation française, sont cohérents avec les valeurs limites fixées par la directive en Lden et Ln.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Indicateurs	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie ferrée conventionnelle
LAeq (6h-22h)	70	73	73
Laeq (22h-6h)	65	68	68
Lden	68	73	73
Lnight	62	65	65

Le recensement de ces PNB dans le contexte français permet un ciblage précis des bâtiments exposés et conduit à l'adoption de mesures préventives et curatives qui contribuent à revenir à une situation sonore qui respecte les valeurs limites fixés par la règlementation française au titre de la directive européenne 2002/49/CE.

Pour plus d'informations sur la politique nationale de résorption des points noirs de bruit, se reporter aux circulaires des 12 juin 2001, 28 février 2002 (section III) et 25 mai 2004 (sections B et C).

Dans l'objectif de tendre vers une situation sonore en conformité avec les valeurs fixées à l'échelle européenne, le présent PPBE a vocation à mobiliser cette politique de résorption des points noirs de bruit qui s'inscrit dans la logique plus vaste de la règlementation nationale reposant sur la « loi bruit » du 31 décembre 1992, à l'appui des mesures préventives et curatives réalisées ou prévues par le gestionnaire, dont une description est proposée ci-après.

5.1. Mesures réglementaires

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992.

Comme introduit précédemment, la réglementation française relative aux nuisances sonores routières et ferroviaires s'articule autour du principe d'antériorité.

Lors de la construction d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement.

Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

5.1.1. Protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles

L'article L. 571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires, et notamment l'État (SNCF réseau ou RATP pour les voies ferrées), sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées au regard de niveaux maximaux admissibles d'indicateurs de gêne acoustique.

Les articles R. 571-44 à R. 571-52 du code de l'environnement précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et du 8 novembre 1999 concernant les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser, à 2 mètres en façade des bâtiments existants.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Usage et nature	LAeq(6h-22h)	LAeq(22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Etablissements d'enseignement	60 dB(A)	-
Etablissements de soins, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore modérée	65 dB(A)	-

Niveau maximum admissible en fonction de la nature et des usages des locaux existants avant la construction de toute nouvelle infrastructure routière, exprimé en dB(A).

Usage et nature des locaux	$I_{f,\ jour}$	$I_{f,\ nuit}$
Etablissements de santé, de soins et d'action sociale	60dB(A)	55dB(A)
Etablissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60dB(A)	-
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60dB(A)	55dB(A)
Autres logements	65dB(A)	60dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65dB(A)	-

Indicateur de gêne maximum admissible en fonction de la nature et des usages des locaux existants avant la construction de toute nouvelle infrastructure ferroviaire, exprimé en dB(A).

Il s'agit de privilégier le traitement du bruit à la source dès la conception de l'infrastructure (tracé, matériel roulant, intérêt public…), de prévoir des protections (de type butte, écrans) lorsque les objectifs risquent d'être dépassés, et en dernier recours, de protéger les locaux sensibles par le traitement acoustique des façades (avec obligation de résultat en isolement acoustique).

- Infrastructures concernées : infrastructures routières et ferroviaires de toutes les maîtrises d'ouvrages (SNCF Réseau, RATP, réseau national, réseau départemental, voirie communale ou communautaire…)
- Horizon : respect sans limite de temps (concrètement prise en compte à 20 ans)

Depuis la mise en œuvre de cette réglementation, tous les projets nationaux d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années respectent ces engagements qui font l'objet de suivi régulier au titre des bilans environnementaux introduits par la circulaire Bianco du 15 décembre 1992.

5.1.2. Protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies

Si, pour éviter de nouvelles situations de conflit entre demande de calme et bruit des infrastructures, le mieux est de ne pas construire d'habitations à proximité de ces infrastructures, les contraintes géographiques et économiques et la saturation des agglomérations entraînent la création de zones d'habitation dans des secteurs qui subissent des nuisances sonores.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

L'article L. 571-10 du code de l'environnement concerne les constructions nouvelles le long d'infrastructures de transports terrestres existantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit, classés par arrêté préfectoral, sont tenus de les protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques répondant à des seuils définis réglementairement.

Les articles R. 571-32 à R. 571-43 précisent les modalités d'application et les arrêtés du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 fixent les règles d'établissement du classement sonore.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996, à partir d'une estimation du niveau de référence (forfaitaire) ou d'un niveau de référence mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088).

Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour protéger le bâtiment du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, afin d'arriver à des objectifs de niveaux de bruit résiduels à l'intérieur des logements approchant 35 dB(A) le jour et 30 dB(A) la nuit.

Les infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction du niveau de bruit émis :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

Correspondance entre « catégorie » et « niveaux d'émission sonore d'une infrastructure de transport terrestre routière »

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 84	L > 79	d = 300 m
2	769< L < 84	74 < L < 79	d = 250 m
3	73 < L < 79	68 < L < 74	d = 100 m
4	68 < L < 73	63 < L < 68	d = 30 m
5	63 < L < 68	58 < L < 63	d = 10 m

Classement des infrastructures de transports terrestres pour les lignes ferroviaires conventionnelles (arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Dans le département des Hauts-de-Seine, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêté DCPPAT n°2023-71 du 26 mai 2023. Il a fait l'objet d'une procédure d'information du citoyen, et est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Arrete-prefectoral

5.1.3. Amélioration acoustique des bâtiments nouveaux

La mise en place de la nouvelle réglementation thermique RE 2020 permet d'améliorer la qualité acoustique des bâtiments. Afin de remplir cet objectif, une attestation est à fournir lors du dépôt du permis de construire et une autre attestation de prise en compte de la réglementation acoustique est exigée à l'achèvement des travaux. Cette obligation d'attestation acoustique est définie par le décret n°2011-604 du 30 mai 2011 et par l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs. L'attestation s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et, pour les opérations d'au moins 10 logements, sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction. Un guide d'accompagnement « Comprendre et gérer l'attestation acoustique » (janvier 2014) a été élaboré afin de faciliter l'application de cette réglementation.

Pour les bâtiments d'habitation neufs dont les permis de construire sont déposés depuis le 1er janvier 2013, une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique est exigée à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitation neufs (bâtiments collectifs soumis à permis de construire, maisons individuelles accolées ou contiguës à un local d'activité ou superposées à celui-ci).

5.1.4. Les subventions accordées dans le cadre de la résorption des bâtiments sensibles au bruit

La politique de rattrapage des bâtiments sensibles au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux a été établie à partir d'outils de connaissance des secteurs affectés par une nuisance importante (observatoires) et de la définition de modalités techniques et financières.

Lorsque la solution technique consiste à renforcer l'isolation acoustique des façades, le principe financier retenu est celui du subventionnement. Ce dernier varie en fonction des maîtres d'ouvrage et des partenariats territoriaux.

Les subventions accordées aux propriétaires des logements ou des bâtiments sensibles au bruit est accordée pour la réalisation de travaux d'isolation acoustique qui peuvent s'accompagner de travaux et aspects connexes :

- Établissement ou rétablissement de l'aération ;
- Maintien du confort thermique (possibilité d'ajout de volets sur la façade ouest), sous réserve de dispositions d'urbanisme à la charge du propriétaire ;
- Sécurité après les travaux (sécurité des personnes, sécurité incendie, gaz et électricité, pour les seuls travaux subventionnés) ;
- Maintien d'un éclairement suffisant des pièces ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Remise en état après travaux dans les pièces traitées.

A minima, le taux de subvention pour l'habitat est de 80 % de la dépense subventionnable, 90 % quand les revenus du bénéficiaire n'excèdent pas les limites définies par l'article 1417 du code général des impôts. Ce taux est porté à 100% pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité mentionnée à l'article L.815-1 du code de la sécurité sociale ou des formes d'aide sociale définie au titre III du code de la famille et de l'aide sociale. La dépense subventionnable est plafonnée suivant les dispositions de l'arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application du décret n°2002-867 du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des bâtiments sensibles au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Un arrêté modificatif (arrêté du 4 juillet 2024) vient actualiser les plafonds applicables pour chaque opération d'isolation acoustique des locaux d'habitation du parc privé en vue de déterminer le montant de la dépense subventionnable. Les montants par pièce principale et par cuisine en logements collectifs ou individuels sont quasiment doublés.

Dans le cas des travaux portés par la DiRIF, l'isolation de façade est systématiquement accompagnée de travaux de réduction des nuisances à la source, dans le cadre d'un programme global à l'échelle du quartier.

SNCF Réseau réalise des conventions multipartenariales associant les collectivités. Les taux d'aides varient selon les conventions.

Pour la RATP, des conventions peuvent être ou ont été signées :

- en partenariat avec l'ADEME selon une répartition de 30% des coûts pour la RATP et 70% pour l'ADEME ;
- en partenariat avec la Région Île-de-France, l'Etat et Bruitparif sous forme d'une convention d'intention de lutte contre le bruit ferroviaire en Île-de-France pour accélérer la résorption des zones à enjeux prioritaires (RATP en 2022). Ici, les clefs de répartition diffèrent en fonction du nombre de partenaire (ex. 25% Etat, 25% Région, 25% RATP, 25% Métropole Grand Paris).

5.1.5. Mesures en matière d'urbanisme

La mise en œuvre des réglementations nationales et européennes en matière de bruit (élaboration des classements sonores, des cartes de bruit stratégiques et des PPBE) vise en premier lieu à informer le public, les collectivités, des nuisances sonores présentes sur leur territoire et des actions mises en œuvre par les gestionnaires d'infrastructures de transport pour les éviter ou les réduire. Les diagnostics établis dans ce cadre n'auront d'influence sur les projets d'aménagement des collectivités territoriales, que s'ils sont mis en perspective avec les autres problématiques de l'aménagement, dans les diagnostics territoriaux, dans les plans locaux d'urbanisme et dans les schémas de cohérence territoriale, ceci dans le cadre d'une analyse systémique qui intègre toutes les données du développement urbain.

Amélioration du volet « bruit » dans les documents d'urbanisme

La loi définit le rôle de l'État et les modalités de son intervention dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales (PLU(i), SCOT). Il lui appartient de veiller au respect des principes fondamentaux (à savoir équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes...) dans le

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

respect des objectifs du développement durable, tels que définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

L'implication de l'Etat dans la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme s'effectue notamment à travers la transmission d'un « porter à connaissance » et, le cas échéant d'une note d'enjeux, et l'association des services de l'État tout au long de la procédure.

Le porter à connaissance fait la synthèse des dispositions applicables au territoire telles les protections existantes en matière d'environnement et de patrimoine, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général… Il permet également de transmettre les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

L'avis de l'Etat sur les projets de PLUi arrêtés intègre l'analyse de la prise en compte des nuisances sonores dans chaque pièce du document, en termes de diagnostic comme de prescriptions opposables.

5.2.L'expérimentation nationale de radars sonores automatiques sur le réseau routier

Une expérimentation a été lancée au niveau national en application du cinquième alinéa de l'article L. 130-9 du code de la route, créé par l'article 92 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Elle vise à accompagner le développement et l'homologation de dispositifs automatisés de mesure du niveau sonore de véhicules en circulation à des fins de sensibilisation, voire de constatation d'infraction et de verbalisation automatisée du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

Conçu par Bruitparif depuis 2020, le prototype de radar sonore « Hydre » est testé depuis 2022 sur trois sites en Île-de-France dans le cadre de l'expérimentation nationale : rue d'Avron dans Paris 20ème, le long de la RD5 à Villeneuve-le-Roi et le long de la RD46 à Saint-Lambert-des-Bois.

À l'issue de cette première phase d'expérimentation, Bruitparif juge les résultats obtenus avec sa technologie très encourageants, notamment du fait qu'il est possible pour Hydre de détecter les véhicules excessivement bruyants dans une zone d'environ 15 mètres de part et d'autre du radar, et ce, même dans une scène complexe avec plusieurs véhicules présents simultanément.

Ainsi, durant la période de test, Hydre a été capable de détecter, selon les sites et leur volume de trafic, entre 10 et 44 véhicules en moyenne par jour qui ont émis un bruit au passage supérieur au seuil de détection de 83 dB(A) qui avait été fixé pour cette première phase d'expérimentation. Reste à savoir quelle valeur (probablement comprise entre 83 et 90 dB(A)) sera retenue à terme au niveau national pour fixer le seuil qui conduira à la constatation d'infraction. Plus ce seuil sera élevé et moins il y aura d'infractions constatées.

Si l'homologation de Hydre est obtenue, il sera ensuite possible de le redéployer sur les sites pour procéder à la deuxième phase opérationnelle de l'expérimentation nationale, qui comportera cette fois-ci la constatation des infractions et la verbalisation.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

5.3.Mesures contribuant à réduire le bruit routier à la source

5.3.1.Mesure de réduction de vitesse sur toutes les routes secondaires à double sens (sans séparateur central)

Les actions sur les vitesses de circulation des véhicules peuvent s'avérer efficaces.

Par exemple :
- une diminution de vitesse de 20 km/h conduit à une baisse du niveau sonore comprise entre 1,4 et 1,8 dB(A) dans la gamme 90-130 km/h et entre 1,9 et 2,8 dB(A) dans la gamme 50-90 km/h ;
- la transformation d'un carrefour à feux en carrefour giratoire vise à fluidifier la circulation routière en améliorant la gestion des carrefours. Bien que les vitesses moyennes observées soient en hausse, la réduction des points d'arrêt aux feux tricolores permet une diminution qui peut aller de 1 à 4 dB(A) selon les cas.

Depuis juillet 2018, sur les routes à 2x2 voies sans séparation physique, la vitesse a été abaissée de 10 km/h, faisant passer la vitesse maximale autorisée de 90 km/h à 80 km/h.

5.3.2.Développer l'automobile propre et les voitures électriques

Avec pour objectif la neutralité carbone à l'horizon 2050, le Plan Climat prévoit de mettre fin à la vente des voitures thermiques d'ici 2040. Des outils concrets viennent accompagner l'engagement de l'Etat en faveur du développement de l'automobile propre et des voitures électriques (déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique, exonération de certaines taxes, prime à la conversation par exemple).

Bien que les véhicules hybrides ou électriques ont la particularité première de consommer moins de carburant, il s'avère que ces véhicules possèdent également certaines vertus du point de vue acoustique. Pour les motorisation innovantes (hybrides ou électriques), on observe une réduction importante du niveau de bruit à faible vitesse, mais ces avantages acoustiques disparaissent lorsque la vitesse est supérieure à 40 km/h, car le bruit de roulement prend ensuite le dessus. En outre, à l'échelle du trafic, l'apport de la motorisation électrique n'est significatif que si la proportion de véhicules électriques devient importante.

5.3.3.Impact des pneumatiques

Le bruit de contact pneumatique/chaussée est une des sources de gêne sonore importante. Aujourd'hui, l'arrêté du 24 octobre 1994 relatif aux pneumatiques définit des caractéristiques acoustiques des pneumatiques afin de limiter le bruit de roulement (transposition de la directive 92/23/CEE du Conseil du 31 mars 1992 relative aux pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur montage).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

6. Bilan et programme d'actions pour les infrastructures routières

6.1. Le bruit routier, un phénomène à plusieurs entrées

L'exposition au bruit le long d'un axe routier est le résultat de plusieurs composantes liées aux sources de bruit ainsi que de paramètres qui vont influer sur la propagation du bruit. En ce qui concerne les sources de bruit, il convient de distinguer :

- le bruit de roulement généré par les pneumatiques sur la chaussée,

- les bruits des moteurs et des échappements,

- les bruits indirectement liés à la circulation de type klaxons, sirènes de véhicules d'urgence.

Le bruit de roulement varie en fonction de la vitesse de circulation, mais également de l'état de la chaussée, du poids du véhicule et des pneumatiques utilisés. Un véhicule circulant sur une chaussée mal entretenue, dotée de nombreuses imperfections ou sur une chaussée mouillée par exemple générera un bruit plus important que sur un revêtement sec doté de propriétés d'absorption acoustique.

Pour un revêtement de chaussé donné, le bruit moyen résultant du roulement des véhicules dépendra :

- du débit de véhicules : une augmentation de 25% du trafic se traduira ainsi par une augmentation de 1 dB(A), un doublement de trafic par une augmentation de 3 dB(A) ;

- de la composition du parc de véhicules qui circulent. Plus le taux de véhicules utilitaires et de poids lourds augmente, plus le bruit de roulement sera important ;

- de la vitesse réelle de circulation. Une augmentation de 10 km/h de la vitesse réelle de circulation se traduira ainsi d'un point de vue théorique par une augmentation de 1 à 2,5 dB(A) selon la gamme de vitesse.

Les bruits des moteurs et des échappements quant à eux dépendent fortement du nombre de véhicules, de la composition du parc de véhicules, ainsi que du régime de circulation (stabilisé ou accéléré/décéléré). Dans le cas des véhicules deux roues motorisées, les bruits des moteurs et des échappements peuvent être particulièrement forts et générer des fortes émergences sonores par rapport aux autres véhicules, notamment lorsque les pots d'échappement ont été modifiés.

Au total, le bruit directement lié à la circulation est la combinaison de ces deux types de bruit : bruit de roulement et bruit des moteurs. Pour des vitesses supérieures à 40 km/h, les bruits de moteur sont en grande partie masqués par les bruits de roulement qui prédominent. Par contre, en-dessous de 30 km/h et pour les situations de congestion, les bruits générés par les moteurs et les régimes fluctuants (accélération/décélération) peuvent devenir la source prépondérante.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

6.2.Mesures et bilan de la DiRIF

6.2.1.La résorption des situations critiques sur le réseau existant

Depuis 2017, le partenariat entre l'État et la Région Île-de-France permet d'améliorer la route par l'innovation et l'expérimentation de nouvelles technologies. Ce partenariat traduit une volonté commune de faire de la route un acteur à part entière de la transition écologique de l'Île-de-France.
Au quotidien, comme dans les grands projets routiers, la DiRIF s'efforce de réduire les nuisances sonores liées à la circulation et offrir un cadre de vie plus apaisé pour les riverains.

Dans cette optique, les grands axes développés par la DiRIF sont notamment :

- optimiser la performance des réseaux routiers par des stratégies influant sur les niveaux sonores :
 - la limitation de la congestion sur les grands axes,
 - la fluidité du trafic, par une gestion dynamique des voies réservéespar exemple,
 - l'expérimentation de la baisse de vitesse sur des portions du réseau,
 - le développement des axes réservés aux poids lourds loin des espaces urbains,
 - la requalification de certains tronçons afin d'intégrer des pistes cyclables et apaiser le trafic.

- participer aux mobilités actives et alternatives permettant d'encourager l'utilisation de modes collectifs et de désengorger les axes routiers marqués par la circulation de voitures individuelles :
 - aménagement des voies pour les véhicules et navettes autonomes,
 - aménagement des voies de bus express et voies de covoiturage.

Politique « PNB »

La DiRIF a engagé une réflexion stratégique sur l'identification et la priorisation des points noirs du bruit (PNB) le long du réseau routier national à l'échelle de la région Île-de-France.

Elle a donc sollicité le Cerema pour proposer une méthodologie d'identification et de priorisation des zones à traiter selon plusieurs scénarios. L'objectif de la méthodologie est d'identifier et prioriser les zones de bruit critique (ZBC) à l'échelle du réseau national non concédé en Île-de-France géré par la DiRIF. La méthode repose sur des croisements de données acoustiques, routières, foncières et environnementales afin de prioriser les zones d'action. Elle est composée de deux parties principales : une première qui quantifie l'impact du bruit sur la santé des populations exposées, et une seconde qui propose des solutions techniques de réduction des nuisances et les coûts associés.

Concernant la première partie de la méthodologie, les ZBC potentielles sont identifiées à partir des cartes de bruit stratégiques. A partir de cette première liste, certaines ZBC sont mises à l'écart à savoir :

- les ZBC déjà traitées ou en cours de traitement ;
- les ZBC le long des routes plutôt urbaines, l'idée étant de se focaliser sur les ZBC subissant les nuisances sonores générées par le trafic de transit, alors qu'en zone urbaine les trafics

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

participent à la vie locale (avec une vitesse généralement égale à 70 km/h) comme pour le cas de la ZBC sur la RN13 à Neuilly sur Seine.

Pour prioriser le reste des ZBC identifiées, la méthodologie utilisée est de leur affecter une note globale calculée à partir de la formule suivante :
Note_ZBC = coef_1* Note_DALY_1 + coef_2* Note_Lden + coef_3* Note_Ln avec

- Note_DALY : une note rendant compte de l'importance du niveau d'exposition et de l'impact sanitaire
- Note_Lden : une note reflétant l'importance du nombre d'habitants exposés au seuil Lden
- Note_Ln : une note reflétant l'important du nombre d'habitants exposés au seuil Ln

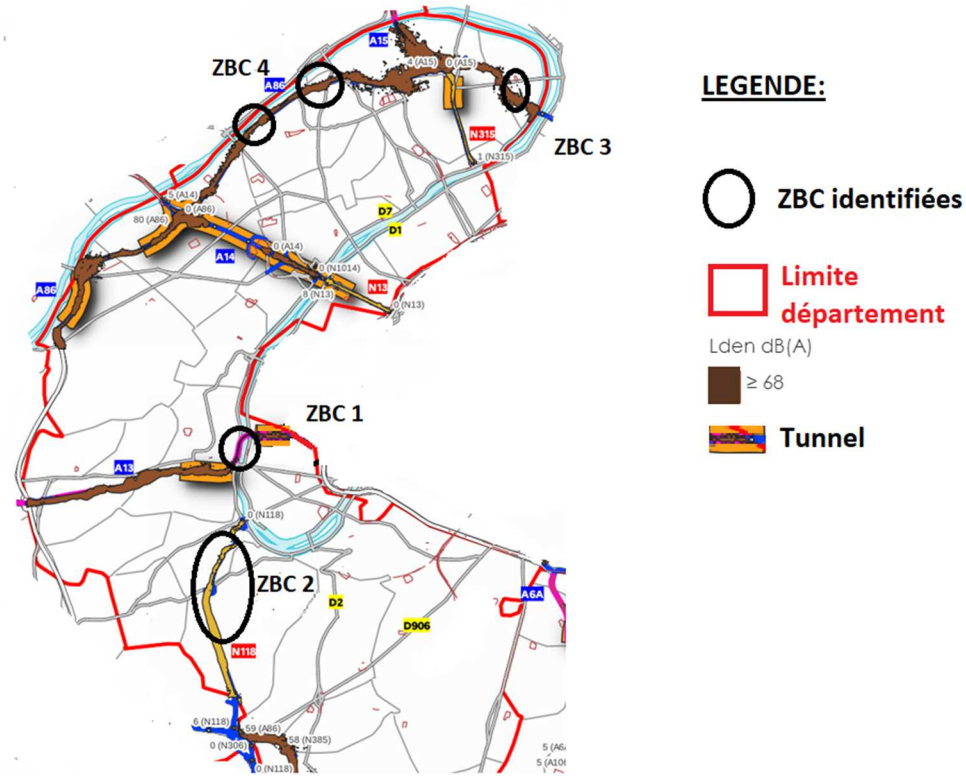
La note obtenue permet par la suite de hiérarchiser les différents sites au niveau régional puis par département.

A partir de cette hiérarchisation, la DiRIF a pu dresser une première feuille de route pour la priorisation de ces ZBC identifiées. Compte tenu du nombre important des ZBC potentielles, la priorisation a été faite au niveau régional puis il a été décidé, dans la mesure du possible, de retenir et étudier a minima une ou deux ZBC prioritaires par département.

Concernant la seconde partie de la méthodologie, il s'agit, pour chaque ZBC identifiée, d'évaluer le coût de deux scénarii pour résorber cette ZBC : un scénario par isolation de façade et un autre scénario par la mise en œuvre d'écrans acoustiques.

Une actualisation de la hiérarchisation des ZBC est prévue pour la 4ème échéance.

Dans les Hauts-de-Seine, les zones de bruit critique suivantes ont été identifiées :



Localisation des principales ZBC dans les Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le choix des mesures de protection se fait en privilégiant les mesures de réduction du bruit à la source (la pose de revêtements phoniques et de protection acoustiques des voies sont privilégiées à l'isolation acoustique des façades de batiments), et en prenant en compte des critères techniques et financiers.

N°ZBC	Commune	Pop Lden estimée	Caractérisation du secteur
1	Saint Cloud	1268	Le long du viaduc de Saint Cloud, 22 PNB ont été identifiés. La ZBC de Saint Cloud a été pratiquement traitée lors de ces dernières années grâce à la pose d'écrans anti-bruit. Quelques PNB restent à isoler par façade.
2	Sèvres, Meudon	2600	➢ **Pour la commune de Sèvres : 36** PNB situés en ZBC comprenant notamment un bâtiment d'action sociale et un bâtiment de santé ➢ **Pour la commune de Meudon : 19** PNB sont situés en ZBC L'étude d'opportunité sur la ZBC de Sèvre-Meudon, visant à identifier les meilleures solutions envisageables et leur faisabilité technique et financière, n'a pas été réalisée dans le cadre du précèdent PPBE faute de ressources internes suffisantes pour la suivre.
3	Villeneuve-la-Garenne	551	Secteur dense et très circulé protégé par des protections phoniques lourdes relativement vétustes mais fonctionnelles. ➢ Trois PNB potentiels identifiés rue N.Menda et av.J. Jaurès
4	Colombes	210	Deux ZBC potentielles situées : - Rue Francois Faber et av. Victoire - Rue Albert Camus

6.2.2.Réfection des chaussées

Les chaussées, compte tenu de leur spécificité, font l'objet d'un suivi de performance et d'entretien régulier. Les techniques " sur couches minces" employées (BBM (béton bitumeux mince) et BBTM (béton bitumeux très mince)) garantissent des performances acoustiques supérieures à celles classiquement retenues dans les modélisations acoustiques. Les réductions obtenues peuvent atteindre entre 3 et 6 dB(A) selon le niveau d'émission d'origine.

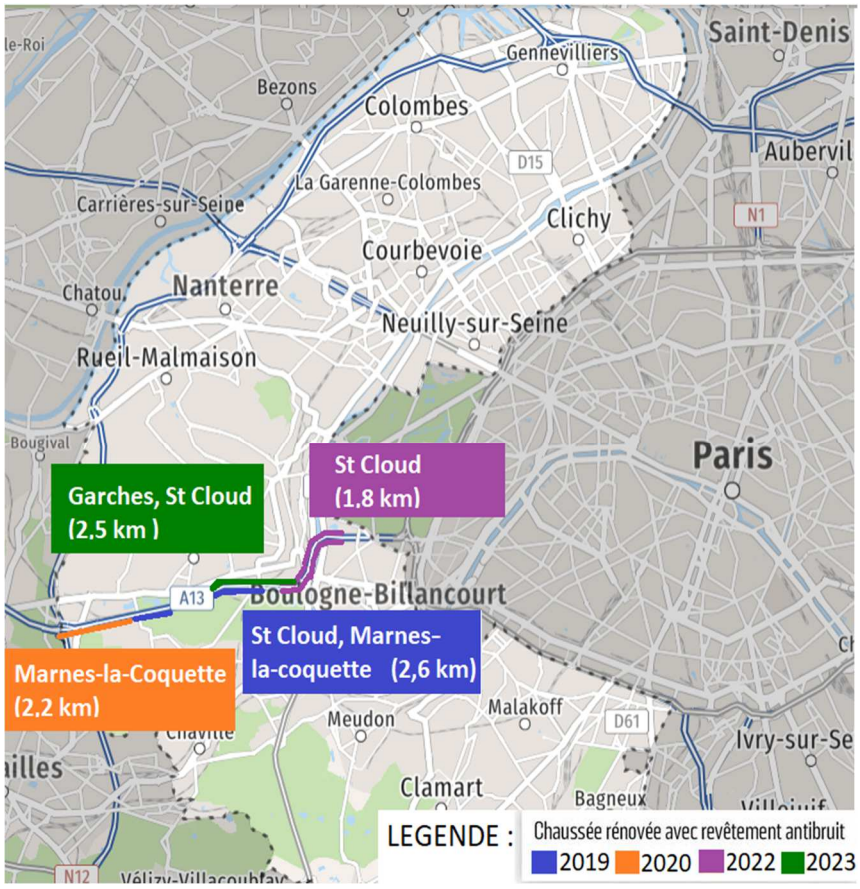
Travaux sur l'A13 : Ces travaux ont permis de rénover les chaussées avec la mise en place d'un nouveau revêtement phonique destiné à réduire les nuisances sonores engendrées par la circulation, d'environ 8 dB(A).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Voie	Communes	Nature des actions	Détail
A13	Saint-Cloud, Garches,	Travaux	Pose d'enrobés phoniques sur Saint-Cloud, Garches, dans le sens vers la province du PR 4+400 au PR 7+000 réalisés en 2023 coût de 348k€ TTC
A13	Marnes-la-Coquette	Travaux	Pose d'enrobés phoniques sur dans le sens vers la province A13 du PR 7+000 au PR 9+200 réalisé en 2020 coût de 489k€ TTC
A13	Saint-Cloud,	Travaux	Pose d'enrobés phoniques sur Saint-Cloud, dans les deux sens du PR 1+791 au PR 3+511 réalisée en 2022 coût de 540k€ TTC
A13	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette,	Travaux	Pose d'enrobés phoniques sur Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, sens vers Paris du PR 6+000 au PR 3+500 réalisée en 2019 coût de 490k€ TTC

Au total, plus de 9 km de linéaire d'enrobé phonique ont été mis en oeuvre dans le département des Hauts-de-Seine pour un coût global de 1,8M € TTC.

Ces travaux s'inscrivent dans un co-financement avec la Région à hauteur de 50%.



Carte de localisation des chaussées rénovées avec des revêtements anti-bruits

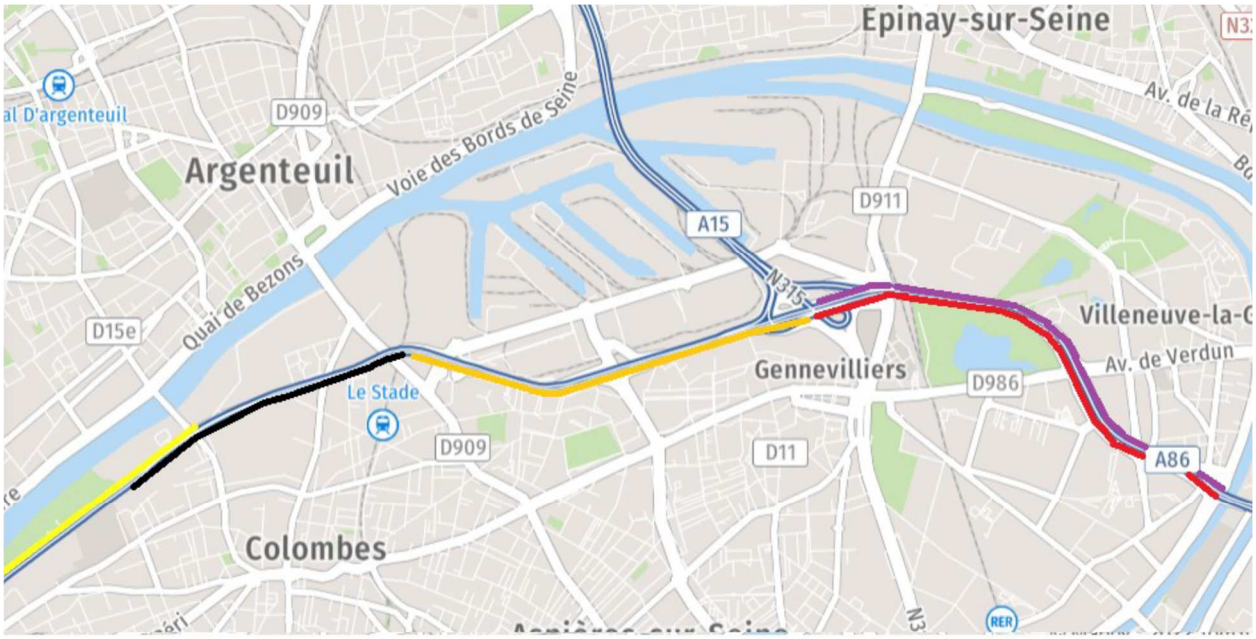
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Travaux sur l'A86 :

Le renouvellement des enrobés sur l'A86 participe à la baisse des nuisances sonores sur le secteur.

Les chantiers d'enrobé sur l'A86 réalisés ces dernières années sont les suivants :

- 2019 A86 intérieur du PR6+000 à 9+000, Colombes-Gennevilliers
- 2020 A86 extérieur du PR12+000 à 9+000, Gennevilliers-Villeneuve la Garenne
- 2021 A86 intérieur du PR9+000 à 12+000, Gennevilliers-Villeneuve la Garenne
- 2022 A86 intérieur du PR3+000 à 6+000, Colombes
- 2023 A86 extérieur du PR4+500 à 0+000, Colombes-Nanterre



6.2.3.Réalisation d'études et de protections acoustiques

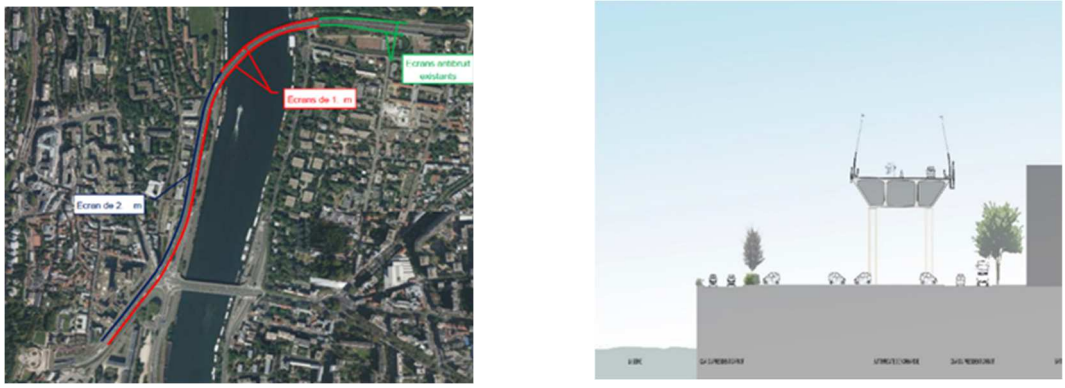
Parmi les zones dépassant les valeurs limites d'exposition au bruit, certains secteurs sont traités en priorité par opération de résorption à la source.

Les dispositifs existants permettant de réduire les nuisances sonores induites par les circulations sur les infrastructures routières de la DiRIF sont :
– des écrans acoustiques,
– des merlons,
– des semi-couvertures,
– des tranchées ouvertes,
– des tunnels.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Dans les Hauts-de-Seine, les études détaillées et travaux suivants ont été réalisés :

Voie	Communes	Nature des actions	Détail
A13	Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt	Travaux	**Opération de modernisation du viaduc de Saint-Cloud :** Dans le département des Hauts-de-Seine, sur les communes de Saint-Cloud et de Boulogne-Billancourt, le viaduc de Saint-Cloud supportant l'A13 a été recensé parmi les points noirs dus au bruit existant. L'Etat a donc décidé de lancer l'opération de modernisation du viaduc de Saint-Cloud. Les objectifs de cette opération sont d'assurer la protection acoustique des riverains par la pose d'écrans et de réparer la dégradation des bétons du viaduc. Une étude spécifique a permis d'élaborer un projet de protections acoustiques destiné à ramener le niveau de bruit e- deçà de 65 dB de jour et 60 dB de nuit, conformément à la loi du 31 décembre 1992. Les écrans de hauteur variable (de 1m à 2m selon leur localisation) sont constitués de plaques de méthacrylate (PMMA) fixées sur des poteaux et des traverses en aluminium. La mise en place des écrans a permis de protéger 574 habitants exposés à des nuisances sonores supérieures aux seuils règlementaires. Toutefois, 14 bâtiments restent encore exposés à des niveaux de bruit trop élevés malgré la mise en service de ces nouveaux écrans. Pour ces bâtiments, des isolations de façade ont été proposées et la mise en œuvre de ces isolations via des conventionnements et un marché spécifique a commencé en 2024. Les travaux relatifs à la mise en œuvre des écrans et la réfection du viaduc se sont terminés en 2017. Montant total : 25 M€ financés par l'État (18,5 M€) et la Région Île-de-France (6,45 M€)

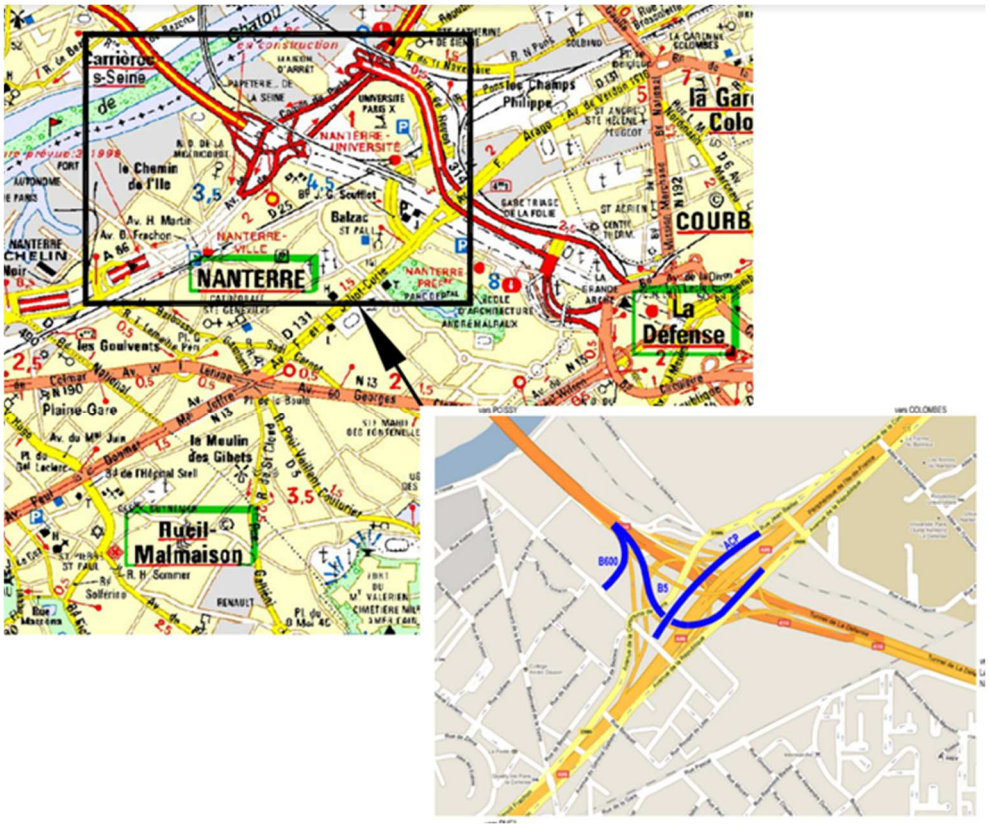


Localisation des écrans acoustiques sur le viaduc

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

	 *Photo du viaduc rénové*		
A14/ A86	Nanterre	Etudes	**Travaux d'enfouissement de la bretelle B5 :** Etudes de conception détaillée de la couverture de la bretelle B5 Montant total de cette opération : 0,5 M€
A14/ A86	Nanterre	Travaux	**Travaux d'enfouissement de la bretelle B5 dans le quartier Hoche :** L'échangeur A14-A86 se situe sur la commune de Nanterre dans le département des Hauts-de-Seine (92). Il est constitué de cinq bretelles définitives (B1, B2, B3, B4 et B8) et d'une bretelle provisoire dédiée (B550). Le projet consiste en la réalisation de la bretelle définitive B5 qui permet d'assurer la liaison A14-Rouen vers A86-Colombes. L'enfouissement de B5 et la suppression de la bretelle B550 permettent le rétablissement de l'avenue de la Commune de Paris dans sa configuration historique, dont les études sont incluses au projet B5. Mise en œuvre d'un écran acoustique au niveau de la trémie de la bretelle. Ces écrans ont les caractéristiques suivantes : • hauteurs des écrans de l'ordre de 4.00 m, • de type absorbant en catégorie A2. Les travaux d'enfouissement de la bretelle B5 ont démarré en avril 2018 et la mise en service a été faite en 2021. **Montant total de cette opération : 64 M€** Opération cofinancée dans le cadre du CPER de la manière suivante : • Région IDF : 27 % • Etat : 30 % • Autres (CD92, Commune, EPADESA) : 43%

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte de localisation de l'enfouissement de la bretelle B5

Ces opérations, d'un coût total de 89 M€, sont cofinancées dans le cadre du CPER avec une clef de répartition entre la Région et l'Etat en fonction des opérations concernées.

<u>Inspection des écrans acoustiques dégradés</u>

Le parc des écrans acoustiques sur le réseau routier national de la DiRIF est vieillissant avec certains écrans ayant plus de 30 ans. Afin d'assurer ses prérogatives de gestionnaire de son patrimoine routier, la DiRIF réalise actuellement une étude sur la remise en état des écrans acoustiques sur son réseau routier. La surveillance du parc des écrans permet d'appréhender la sécurité des automobilistes et des éventuels riverains.

Dans cette perspective, une inspection de l'état des écrans est en cours, qui permettra par la suite de programmer les actions d'entretien et de réparation nécessaires.

La remise en état pourra être réalisée soit au niveau structurel soit au niveau des performances acoustiques. La priorité sera donnée à la remise en état physique au détriment de la performance acoustique.

Les principales causes des problèmes rencontrés au niveau des écrans acoustiques sont :

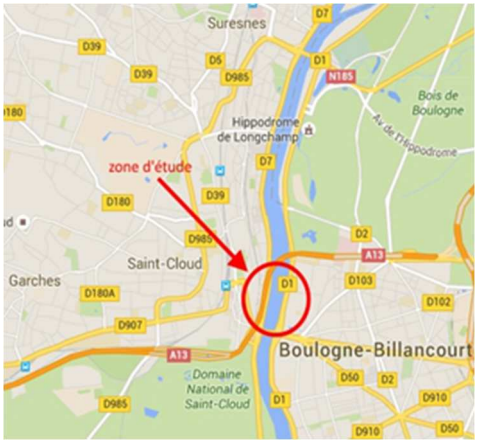
- avaries ponctuelles : accident, chute d'arbres…
- vieillissement,
- vandalisme,
- environnement agressif : projection d'eau, de sel, vandalisme, mode d'entretien.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Actuellement, sur les Hauts-de-Seine, aucun écran acoustique inspecté n'a été identifié comme suffisamment dégradé au point de remettre en cause sa stabilité structurelle ou ses performances phoniques.

Traitement acoustique des façades

Voie	Communes	Nature des actions	Détail
A13	Saint Cloud/ Boulogne	Etudes	**Complément à l'opération de modernisation du viaduc de Saint-Cloud :** La mise en place des écrans a permis de protéger 574 habitants dont les niveaux sonores en façade sont supérieurs au seuil réglementaire. Toutefois, 694 habitants restent encore exposés à des niveaux sonores au-dessus des seuils. Cela concerne précisément 10 copropriétés et 4 bâtiments de logements du « Domaine du Château de Saint-Cloud ». Pour ces 14 bâtiments ayant encore des niveaux sonores trop élevés, des travaux d'isolation de façade sont programmés et seront réalisés à partir de 2024 via des conventionnements et un marché spécifique. Les études permettant de préparer ces travaux d'isolation se sont élevées à 18 k€ TTC (financement CPER 50 % Etat et 50 % Région).



Localisation de l'opération de St Cloud



Localisation des PNB autour du viaduc de St Cloud

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Etudes acoustiques amont :

Au niveau départemental, depuis juin 2016, le montant des études acoustiques (réalisées ou en cours) s'élève à plus de 245 k€ engagés par la DiRIF. Ces études concernent les secteurs de Saint-Cloud, Nanterre, Colombes, Villeneuve-la-Garenne, Sèvres et Meudon, et ont pour objet principal les prestations suivantes :

- diagnostics acoustiques,
- études d'opportunités et de faisabilité,
- modélisations acoustiques,
- inspection des écrans dégradés,
- recherche des PNB et mesures *in situ*,
- contrôle des performances acoustiques des protections phoniques.

6.2.4. Autres mesures

Gestion du bruit lors des travaux :

Le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 pris en application de l'article 12 de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, et l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, précisent les règles à appliquer par les maîtres d'ouvrages lors de la construction de voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes. Ce décret porte également sur l'organisation et le déroulement des chantiers. L'article 8 prévoit que les dispositions prises pour limiter le bruit dans cette période doivent faire l'objet d'une information préalable à l'ouverture du chantier auprès du préfet, des élus et de la population.

La DiRIF met en place dans ses cahiers des charges, selon l'impact et l'importance des travaux, un ensemble de dispositifs de fonctionnement du chantier pour limiter les nuisances causées aux riverains.

En outre, la DiRIF renforce ses mesures règlementaires contre le bruit de chantier lorsque cela est nécessaire par des dispositifs complémentaires tels que :

- dispositif de suivi et de communication auprès des élus et du grand public afin d'objectiver les nuisances et de mettre en place des actions correctives si besoin ;
- mise en place des capteurs de bruit à proximité du chantier afin de permettre d'identifier les postes les plus bruyants et mettre en place des actions correctives si besoin ;
- présence d'un agent de proximité présent sur le chantier pour faire le lien entre celui-ci et les riverains. A l'écoute des habitants, il peut faire remonter les signalements et permet une bonne réactivité dans l'élaboration de réponses adaptées ;
- réalisation de protections phoniques (lorsqu'elles sont prévues dans les mesures compensatoires) avant les travaux principaux afin de protéger les riverains les plus proches de la zone bruyante.

Expérimentation de baisse de vitesse sur le réseau routier

Les vitesses maximales autorisées (VMA) sont fixées selon des critères liés aux caractéristiques techniques de l'axe, de sécurité routière et de réduction des nuisances. La DiRIF procède à des

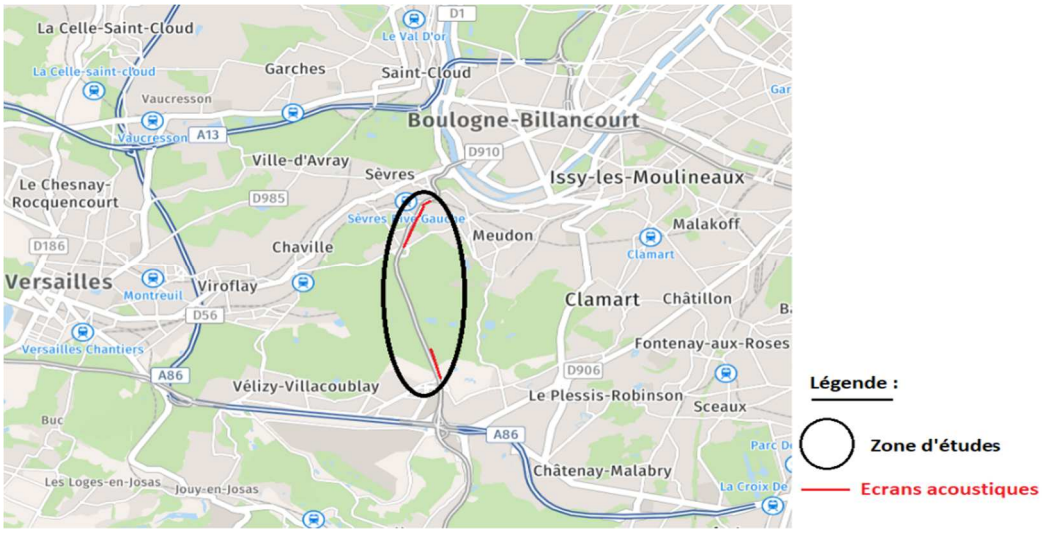
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

expérimentations de réduction de la VMA sur certaines sections de son réseau routier. Ces expérimentations permettront d'étudier les impacts de la réduction permanente de vitesse avant de l'étendre éventuellement à d'autres sections.

6.3.Programme d'actions de la DiRIF pour les 5 années à venir

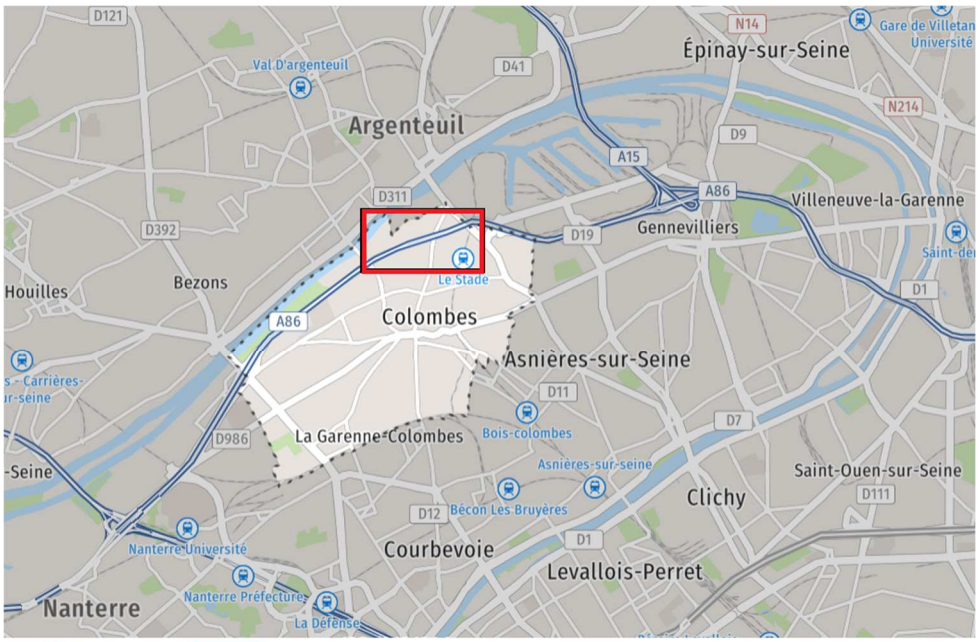
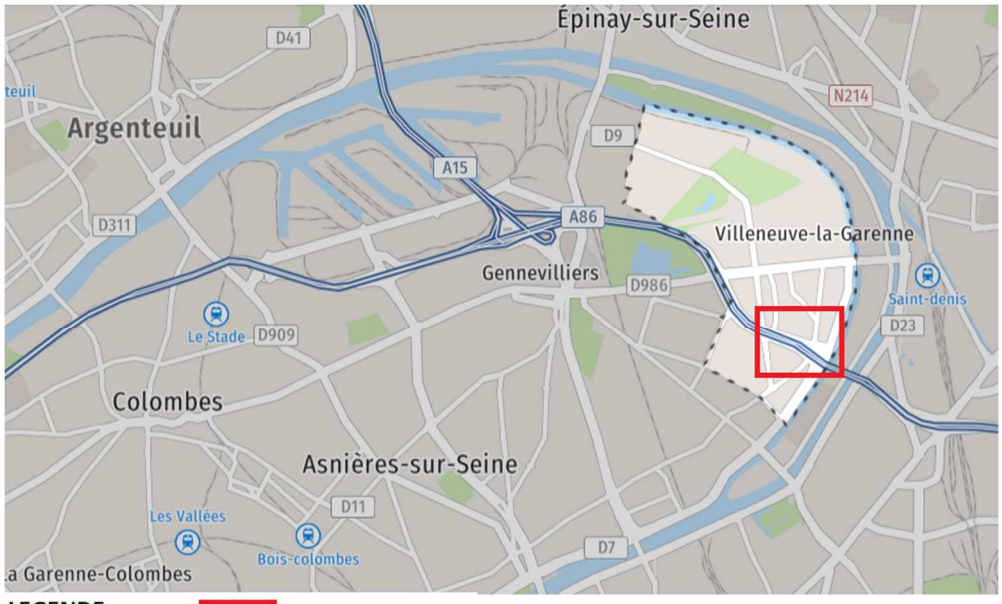
Zones de bruit critiques

Voie	Communes	Nature des actions	Détail
RN118	Sèvres, Meudon	Etudes	Suite au diagnostic acoustique visant à identifier les bâtiments PNB réalisé en 2011 par le biais de dix points de mesures, ce secteur a été confirmé comme ZBC avec : ➢ Pour la commune de Sèvres : 36 bâtiments situés en ZBC. Sur les 36 bâtiments, il y a un bâtiment d'action sociale et un bâtiment de santé. ➢ Pour la commune de Meudon : 19 bâtiments situés en ZBC. Une étude d'opportunité, visant à identifier les meilleures solutions envisageables et leur faisabilité technique et financière, sera lancée Montant des études : 100 k€ TTC



Périmètre d'études au niveau de Sèvres et Meudon

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

A86	Colombes	Etude	Diagnostic acoustique : Une étude pour confirmer les PNB potentiels (210 personnes concernées) sera lancée en 2024. Montant des études : 15 k€ TTC
			
A86	Villeneuve-la-Garenne	Etudes	Diagnostic acoustique : Une étude pour confirmer les 3 PNB potentiels (550 personnes concernées) sera lancée en 2024. Montant des études : 9 k€ TTC
			

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Un diagnostic acoustique sera réalisé sur le secteur de la rue d'Aubépine à Antony en vue d'étudier les secteurs identifiés comme potentiellement zones de bruit critique, conformément à la politique de lutte contre le bruit routier de la DiRIF. Il permettra également de vérifier par des mesures que les établissements scolaires à proximité ne sont pas des PNB.

Réfection des chaussées

Chaque année, les services de la DiRIF recensent l'ensemble des tronçons les plus dégradés dont les travaux sont à programmer pour l'année suivante avec une estimation du montant pour chaque secteur. Ces secteurs sont ensuite priorisés, à l'échelle de la région selon une notation liée à l'âge de la couche et à l'état de dégradation réellement constaté. Selon le montant de l'enveloppe financière globale allouée pour cet entretien, la DiRIF programme ces futurs travaux d'entretien. A titre indicatif, l'enveloppe financière allouée aux travaux de réfection des chaussées pour 2024 est estimée à 1,3 M€ à l'échelle régionale.

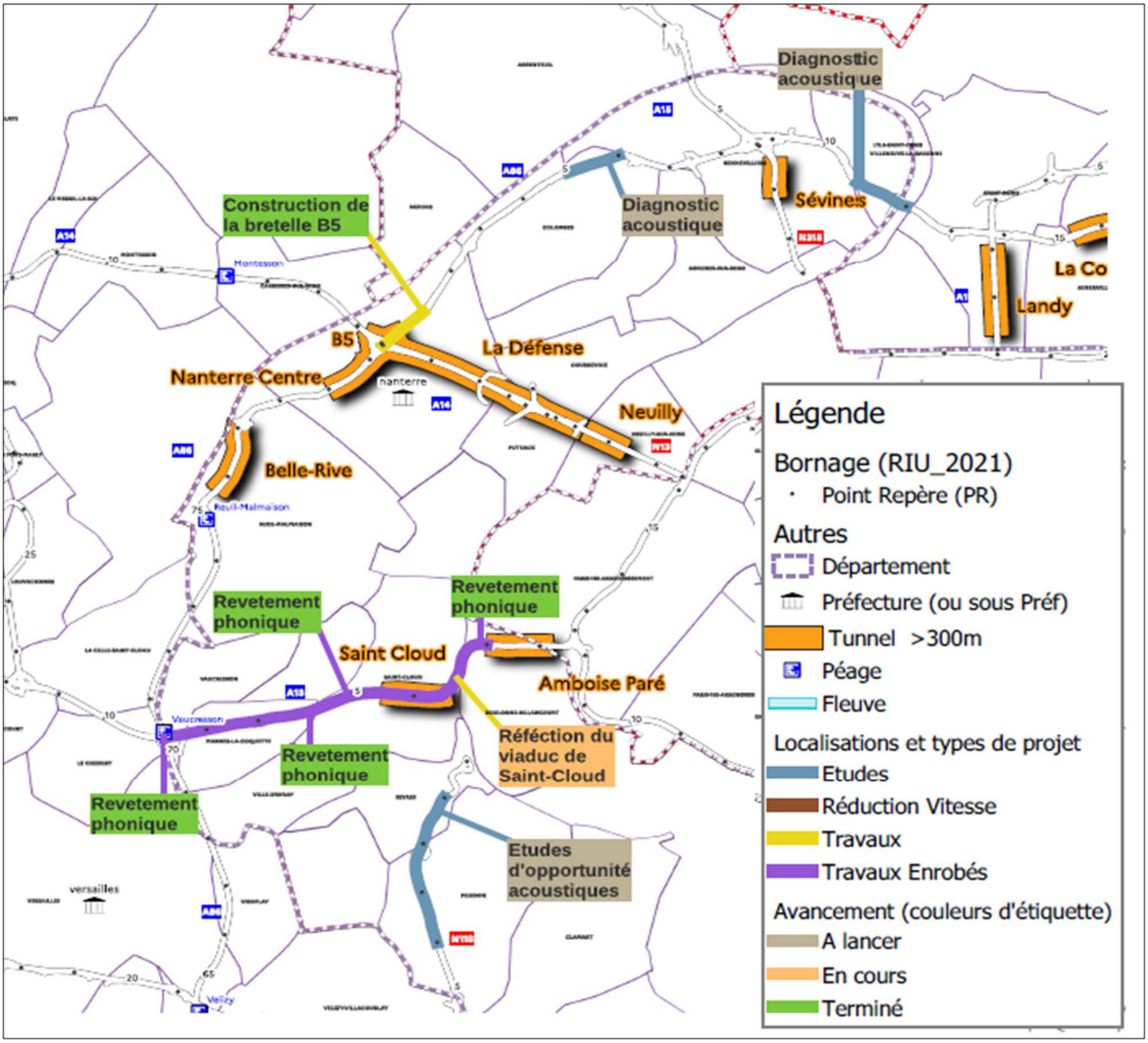
Recensement des écrans acoustiques

En partenariat avec le Cerema, la DiRIF actualise sa base de données recensant l'ensemble des dispositifs de protections phoniques (semi couverture, écrans, traitement de façade, enrobés phoniques…) pour une meilleure intégration dans le suivi mais aussi pour une meilleure prise en compte des traitements des zones de bruit.

Traitement acoustique des façades

Voie	Communes	Nature des actions	Détail
A13	**Saint cloud**	**Travaux**	**Complément à l'opération de réfection du viaduc de Saint-Cloud :** Malgré la mise en œuvre des nouveaux écrans sur le viaduc de Saint- Cloud, 14 bâtiments restent encore PNB (10 copropriétés et 4 bâtiments de logements du « Domaine du Château de Saint-Cloud »). Pour ces bâtiments, des travaux d'isolations de façade sont programmés et la mise en œuvre de ces travaux a commencé en 2024 via des conventionnements et un marché spécifique. L'estimation globale des travaux d'isolation est estimée à 752 k€ HT environ, soit 828 k€ TTC. Les travaux vont débuter en 2024 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte générale de localisation des principales actions anti-bruit de la DiRIF

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

7. Bilan et programme d'actions des infrastructures ferroviaires

7.1. Le bruit ferroviaire, un phénomène complexe et très étudié

Les phénomènes de production du bruit ferroviaire font l'objet de nombreuses études depuis plusieurs décennies afin de mieux comprendre les mécanismes de production et de propagation du bruit ferroviaire, de mieux le modéliser, le prévoir et le réduire.

Le bruit ferroviaire se compose de plusieurs types de bruit : le bruit de traction généré par les moteurs, le bruit des auxiliaires et des équipements, le bruit de roulement généré par le contact roue/rail, les bruits de crissement au freinage et en courbe et le bruit aérodynamique. Localement peuvent s'ajouter des bruits de points singuliers comme les ouvrages d'art métalliques, les appareils de voie (aiguillages) ou encore les courbes à faible rayon.

Le poids relatif de chacune de ces sources varie essentiellement en fonction de la vitesse de circulation. A faible vitesse (<60 km/h), les bruits de traction sont dominants ; entre 60 et 300 km/h, le bruit de roulement constitue la source principale et, au-delà de 320 km/h, les bruits aérodynamiques deviennent prépondérants.

L'émission sonore d'une voie ferrée résulte d'une **combinaison** entre le matériel roulant appartenant aux autorités organisatrices, exploité et maintenu par les opérateurs ferroviaires, et l'infrastructure appartenant au gestionnaire d'infrastructure. Sa réduction pourra nécessiter des actions sur le matériel roulant, sur l'infrastructure, sur l'exploitation, voire une combinaison de ces actions.

7.2. La résorption des situations critiques sur le réseau existant

7.2.1. Stratégie sur le réseau SNCF

La maîtrise du bruit est un investissement sur l'avenir. C'est l'une des conditions pour la réussite et l'acceptabilité de l'objectif que s'est donné le Groupe SNCF de doublement du transport de voyageurs et de marchandises d'ici à 2030.

Si les deux grands volets préventifs de la loi bruit assurent la stabilisation du nombre de situations critiques, les observatoires du bruit ont été historiquement constitués comme des outils à disposition de chaque gestionnaire d'infrastructure pour avoir une vision territoriale des effets du bruit sur leur réseau de transport. Les directions territoriales de SNCF Réseau ont réalisé entre 2008 et 2010 un recensement des points noirs du bruit potentiels du réseau ferroviaire (PNBf), à partir d'un calcul simplifié par abaques, basé sur le trafic à terme, la distance et le profil du terrain catégorisé par un repérage *in situ*.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

SNCF Réseau s'est engagé depuis plusieurs années dans un programme national de résorption des PNBf à partir d'une hiérarchisation des secteurs à traiter, qui croise la population exposée, le niveau de dépassement des seuils réglementaire et la(les) période(s) concernée(s). Les actions de résorption ont été menées en priorité sur les secteurs exposés aux plus forts dépassements de seuils et les secteurs les plus denses. Les programmes de protections, définis à l'issue d'études techniques, nécessitent des cofinancements qui limitent de fait les possibilités d'intervention et nécessitent des discussions avec les différents financeurs potentiels (Etat et collectivités). Ces modalités peuvent parfois remettre en cause les principes de hiérarchisation présentés précédemment.

Ainsi, dans le département des Hauts-de-Seine, des études ont été menées et des PNBf traités dans le cadre du programme ADEME sur les communes de Bois-Colombes, Chaville, Colombes et La Garenne-Colombes.

Compte tenu de l'importante évolution du matériel roulant, générant de moins en moins de bruit, les niveaux sonores ont généralement diminué le long du réseau même si le trafic a pu augmenter sur certains axes. Le choix a été fait de ne pas réactualiser au niveau national le recensement des PNBf potentiels, mais de réaliser directement des modélisations fines permettant d'identifier les PNBf avérés sur les axes prioritaires.

Le plan de relance ferroviaire, faisant suite à la crise sanitaire de 2020 et 2021, a pour objectif d'offrir une alternative attractive et efficace au transport routier, tant pour le transport de voyageurs que pour le transport de marchandises. Ce soutien, favorisant donc le report modal vers le fer, contribue à la diminution de l'empreinte carbone et environnementale des transports. Le plan de relance confirme aussi la volonté de l'État de voir affecter des crédits pour la résorption des PNBf. Ces investissements à hauteur de 120 M€ à l'échelle nationale visent à accélérer la résorption des situations les plus critiques.

Dans le cadre du nouveau programme de lutte contre le bruit en Île-de-France, les bureaux d'étude Sixense, CIA et AcousTB ont été missionnés en 2022 par SNCF Réseau pour réaliser des études d'identification des PNBf sur 5 communes du département des Hauts-de-Seine.

7.2.2. Stratégie sur le réseau RATP

La réduction des bruits et des vibrations des infrastructures de transport, stations, équipements, ateliers de maintenance … exploités par la RATP ainsi que la quantification des impacts sanitaires (trouble du sommeil et gêne) liés aux bruits des infrastructures ferroviaires du réseau alimentent l'axe stratégique de la politique RSE «Agir en la faveur de la santé environnementale» de la RATP.

Dès 2010, la RATP a engagé des actions de résorption des secteurs à enjeux prioritaires (points noirs du bruit) en matière de bruit ferroviaire avec un objectif « 0 PNB en 2025 » sur le réseau historique. La RATP concentre également tous ses efforts à la « non-génération de PNB » dans tous ses projets de création ou de modification significative des infrastructures de transports terrestres. À noter que la « non-génération de PNB » est une action préventive structurant les décisions stratégiques de planification urbaine et de développement des transports publics.

La RATP a donc entrepris depuis 2007, puis tous les 5 ans, le recensement des PNB de ses 192km

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

de tronçons aériens selon les prescriptions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. En 10 ans, le nombre de personnes exposées au seuil limite est passé de 716 à 243 personnes en 2023. Sur les 76 bâtiments franciliens recensés en 2007 en situation de PNB, 41 restent encore à traiter, dont aucun dans les Hauts-de-Seine. Au total, 33,5 M€ auront été investis depuis 2007 par la RATP avec ses partenaires (, Etat, ADEME, Région Île-de-France, CD94, MGP, communes) pour le traitement des PNB du réseau historique.
Dans le département des Hauts-de-Seine, suite à des vérifications plus approfondies sur les critères définissant un PNB, il s'est avéré que le seul bâtiment identifié ne pouvait être considéré comme un PNB, cette seule adresse étant un squat dont le propriétaire n'a pas pu être identifié, même après investigation auprès de la mairie et des services administratifs dédiés.

Ainsi, depuis 2017, aucune zone à enjeux prioritaire (habitation, établissement sensible) n'est recensée sur le département des Hauts-de-Seine.

7.3. Mesures et bilan

7.3.1. Actions sur l'infrastructure ferroviaire

7.3.1.1. Mesures favorables à la réduction du bruit ferroviaire

Les grandes opérations de renouvellement, d'électrification, de rénovation du réseau ferroviaire sont porteuses d'actions favorables à la réduction du bruit ferroviaire.

Armement des voies

Une voie va être plus ou moins émissive de bruit en fonction de l'armement de la voie, c'est-à-dire le type de rail, de traverses (béton/bois), de fixations, de semelles sous rail ou sous traverses. Le remplacement d'une voie usagée ou d'une partie de ses constituants (rails, traverses, ballast) par une voie neuve apporte des gains significatifs en matière de bruit. Ainsi, l'utilisation de longs rails soudés (LRS) réduit les niveaux d'émission de -3dB(A) par rapport à des rails courts qui étaient classiquement utilisés il y a encore 30 ans. L'utilisation de traverses béton peut également réduire les niveaux d'émission de -3dB(A) par rapport à des traverses bois, ces deux gains pouvant se cumuler.



Rails courts sur traverses bois



Longs rails soudés sur traverses béton

Meulage des voies

Quand leur état de surface est dégradé, il est nécessaire de meuler les rails afin de les rendre plus lisses, ce qui diminue le niveau de bruit produit par les circulations. Le meulage est une

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

opération lente et elle-même bruyante qui doit être réalisée en dehors de toute circulation, c'est à dire souvent la nuit. C'est une solution locale dont l'efficacité est limitée dans le temps. Depuis 2017, les marchés de meulage pour la maintenance du rail comprennent un critère de performance acoustique qui exige un niveau de finition de meilleure qualité d'un point de vue acoustique sur les parties du réseau en zone dense. Un meulage permet de réduire les niveaux sonores de 3 à 10dB(A) en fonction de l'état de surface des voies pour des périodes temporelles de 1 à 3 ans.



Train meuleur



Rail après meulage

<u>Traitement des ouvrages d'art</u>

Le remplacement d'ouvrages d'art métalliques par des ouvrages de conception moderne alliant l'acier et le béton permet une pose de voie sur ballast sur une structure béton moins vibrante, qui peut réduire jusqu'à 15 dB(A) les niveaux d'émission. Mais cela ne peut se concevoir que dans le cadre d'un programme global de réfection des ouvrages d'art.

Les ouvrages d'art métalliques bruyants qui n'ont pas encore atteint leur fin de vie et qui ne seront pas renouvelés dans un avenir proche peuvent faire l'objet d'un traitement correctif acoustique particulier (pose d'absorbeurs dynamiques sur les rails et sur les platelages, dont le rôle est d'absorber les vibrations, remplacement des systèmes d'attache des rails et mise en place d'écrans acoustiques absorbants,...).

Les absorbeurs dynamiques sur rails (système mécanique de type masse/ressort positionné entre les traverses pour atténuer la propagation de la vibration mécanique dans le rail) peuvent apporter un gain de 0 à 3 dB(A) selon la nature du rail et son mode de fixation. Ils ne sont généralement pas utilisés en voie courante mais peuvent venir compléter les traitements précédents pour les ouvrages d'art métalliques concernés.



Absorbeur sur rail



Absorbeur sur platelage

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Adéquation matériel roulant / infrastructure

L'introduction de nouveaux matériels roulants sur une infrastructure traditionnelle qui n'a pas été dimensionnée pour celle-ci peut induire des réponses dynamiques et acoustiques générant des phénomènes d'usures ondulatoires répétés, des signatures spectrales acoustiques et vibratoires différentes de celles connues par les riverains, etc.

7.3.1.2.Mesures et bilan sur le réseau SNCF

Des travaux de renouvellement de voies ont eu lieu sur le territoire des Hauts-de-Seine depuis 2014 :

Numéro de Ligne	Longueur de voies renouvelées (Km)	Longueur totale de voies dans le département (Km)
334900	8,886	14,167
340000	10,493	17,767
431000	0,27	9,293
553000	0,796	6,212
962000	0,16	8,364
973000	14,497	40,327
974000	2,356	11,102
975000	16,647	19,204
975900	0,864	3,64
977000	6,561	17,921

7.3.1.3.Mesures et bilan sur le réseau RATP

De par son programme d'actions, la RATP a tenu son engagement de ne pas générer de points noirs bruit sur le département des Hauts-de-Seine. En effet, depuis 2017, aucun logement individuel et collectif ni aucun établissement d'enseignement, de soin, de santé et d'actions sociales ne sont impactés par un dépassement des valeurs limites issues du réseau RATP (jour et nuit).

La RATP a ainsi :

- réalisé les travaux d'infrastructure nécessaires au renouvellement du matériel roulant existant par des matériels plus silencieux sur le RER B et sur la ligne de tramway T1 ;
- automatisé la ligne de métro 1 associée au renouvellement du matériel roulant MP89 par du MP05 (-2dB(A)).

Des opérations de maintenance concourant à la réduction des niveaux vibratoires et acoustiques émis chez les riverains sont réalisées par la RATP.

Pour garantir, d'une part, la sécurité des personnes et, d'autre part, les niveaux d'émission des tronçons aériens, la RATP procède à des opérations de maintenance du faisceau telles le meulage, l'arasage des joints de signalisation, le remplacement de coupons de rail, etc. Ces opérations qui améliorent l'état de surface du rail contiennent les niveaux acoustiques et vibratoires émis par le

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

couple « matériel roulant / voie » dans l'environnement. 3 M€ sont investis chaque année en opération de maintenance préventive (32 zones sensibles) et curative (sur signalement).

Bien que la RATP soit consciente de la gêne occasionnée par ces opérations de maintenance principalement effectuées de nuit, un meulage permet de réduire les niveaux sonores de 3 à 10dB(A) en fonction de l'état de surface des voies pour des périodes temporelles de 1 à 3 ans. C'est une mesure préventive « phare » en termes de réduction des niveaux sonores d'une infrastructure ferroviaire. Il apparaît clairement que l'arrêt prématuré du meulage sur le réseau renforce systématiquement le nombre de plaintes.

7.3.2. Actions sur le matériel roulant

7.3.2.1. Mesures générales

Des actions sur le matériel roulant peuvent être réalisées par les entreprises ferroviaires.
Sur le périmètre de l'Île-de-France, et jusqu'à la mise en concurrence, les parcs de matériels ferroviaires dédiées aux services franciliens restent gérés par les opérateurs SNCF Voyageurs et RATP. Des protocoles d'investissements sont mis en place entre ces opérateurs et Ile-de-France Mobilités pour apporter le financement et piloter les renouvellements opérés par les opérateurs.

Les caractéristiques du matériel roulant sont en constante amélioration. Les organes de freinage récents permettent un meilleur état de surface des roues (et donc une moindre usure des rails) à l'origine d'une limitation des niveaux sonores, perceptible sur l'ensemble du parcours et pas uniquement dans les zones de freinage.

7.3.2.2. Mesures et bilan sur le réseau SNCF

La généralisation du freinage par disque sur les remorques TGV et la mise en place de semelles de frein en matériau composite sur les motrices TGV ont permis de réduire de 10dB(A) sur 10 ans le bruit de circulation des rames. Entre les TGV orange de première génération (1981) et les rames actuelles, un gain de plus de 14 dB(A) a été constaté.

La mise en place de semelles de frein en matériau composite, remplaçant les semelles de frein en fonte, sur les autres types de matériel roulant permet d'obtenir une baisse de 8 à 10 dB(A) des émissions sonores liées à la circulation de ces matériels.

Le déploiement de matériels ferroviaires récents moins bruyants, car respectant des spécifications acoustiques de plus en plus contraignantes, initié en Île-de-France sur les RER s'est poursuivie avec le Francilien en Île-de-France et le déploiement des Régiolis et Regio 2N, les régions (opérateurs qui exploitent les TER) s'étant largement engagées dans le renouvellement de leurs parcs. Ainsi, la totalité du matériel voyageurs, hors Corail et VB2N (voitures banlieue à 2 niveaux), est désormais équipée de semelles de frein en matériaux composites.

Pour le matériel fret, le déploiement de cette amélioration, qui dépend des détenteurs de wagons, a été plus lente mais elle est désormais bien engagée et des gains similaires ont pu être obtenus. En effet, la révision de la STI bruit publiée le 16 mai 2019 au Journal officiel de l'Union européenne a introduit la notion d'« itinéraire silencieux » (quieter route), soit une section de ligne d'au moins 20 km de longueur sur laquelle le TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel y compris le week-end)

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

moyenné sur les années 2015-16-17 sur la seule période de nuit (22h-6h) est supérieur à 12 trains de fret. Sur les « itinéraires silencieux », aucun wagon équipé de semelles de frein en fonte ne sera autorisé à circuler à partir du 8 décembre 2024 (changement de service annuel). Ainsi, tout wagon qui empruntera au moins quelques mètres d'un « itinéraire silencieux » sur son parcours sera nécessairement silencieux sur l'ensemble de son parcours. Il n'est pas nécessaire que le wagon circule sur 20 km d'itinéraire silencieux pour être soumis à l'obligation.

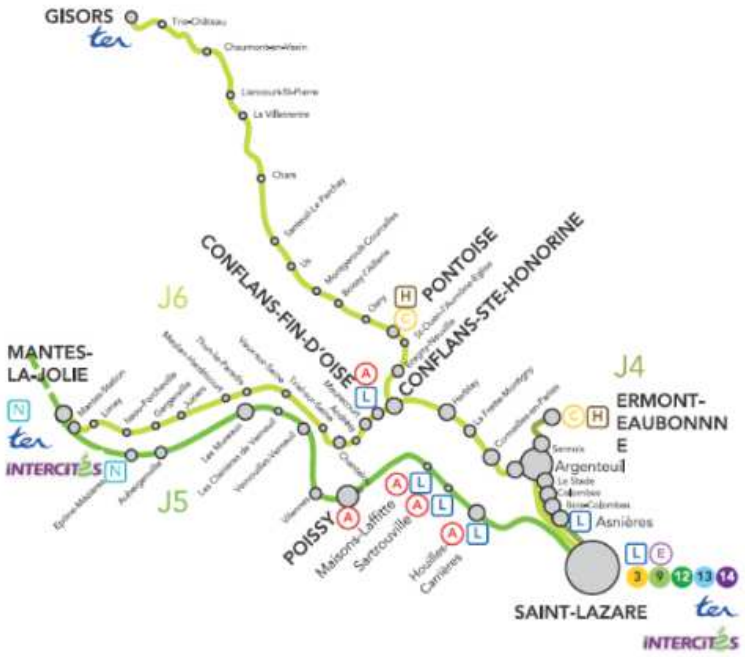
La quasi-totalité des wagons rouleront de fait sur un itinéraire silencieux fin 2024 et seront donc freinés composite.

Sur les dix dernières années, les renouvellements de matériels roulants suivants ont eu lieu :

RER A : depuis 2017, le matériel roulant est le MI09/ MI2N 5. Il n'est à ce jour pas annoncé de renouvellement des trains sur la ligne A du RER.

RER C : le matériel roulant actuel est le Z2N (automotrice électrique à deux niveaux). Le renouvellement du matériel roulant actuel est prévu pour 2028/2030.

Ligne J : depuis 2021, les anciennes voitures banlieue (VB2N) ont été entièrement remplacées par des trains NAT Z50000 plus silencieux sur les branches Paris Saint Lazare – Ermont Eaubonne (J4), Paris Saint Lazare – Pontoise - Gisors (J6) et Paris Saint Lazare – Mantes la Jolie (J6). La branche Paris Saint Lazare – Poissy – Mantes la Jolie est encore circulée par des voitures banlieue VB2N.
Le projet ferroviaire EOLE (prolongement du RER E vers l'Ouest de Paris à Mantes la Jolie à l'Ouest) prévoit le remplacement des trains Transilien de la ligne J5 par des trains RER 2N NG plus silencieux à l'horizon 2025.



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Ligne L : depuis 2021, les anciens matériels roulants Z6400 ont été entièrement remplacés par des Franciliens NAT Z50000 plus silencieux.

Ligne N : depuis novembre 2022, la totalité des anciennes voitures banlieue (VB2N) ont été remplacées par des trains Regio2N plus silencieux.



TER et Intercités : les programmes de renouvellement des matériels roulants diffèrent selon les axes et les régions. Les TER et Intercités de type Corail sont progressivement remplacés par des trains Regio2N et Regiolis plus silencieux.

7.3.2.3.Mesures et bilan sur le réseau RATP

Partager et piloter un indicateur « Matériel de faible émission sonore » pour anticiper la génération ou non de PNB lors de la modernisation du réseau historique

Au vu des responsabilités des diverses parties-prenantes dans la lutte contre le bruit (vision systémique), un nouvel indicateur a été introduit en 2018 dans le cadre de la politique RSE, à savoir le « taux de matériels roulants (bus, ferrés) à faible émission sonore » correspondant au nombre de matériel roulant avec un faible niveau acoustique au regard de la directive 92/97/CE, STI (spécifications techniques interopérabilité) et des cahiers des charges internes ; niveau mesuré selon les normes internationales, européennes et nationales (EN ISO 3095, NF S 31-007, NF S31-058, Sturra Test).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le seuil fixé est inférieur ou égal à 78dB(A), quelle que soit la nature du matériel roulant. Cet indicateur, décorrélé de l'infrastructure et du contexte environnemental (bâti, topo, etc.), permet d'évaluer les efforts consentis uniquement sur et par le matériel roulant. Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de cet indicateur depuis son introduction.

Taux de matériel roulant (ferrés et Bus) à faible émission sonore					
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
54%	53%	58%	60%	66%	71%

Evolution de l'indicateur des matériels roulants (ferrés, routiers) qualifiés de « faible émission sonore » exploités par la RATP.

71% des matériels roulants (ferré et routier) de la flotte exploitée par la RATP en 2023 sont qualifiés de « faible émission sonore ». Les matériels roulants ferrés (RER, métro fer et pneumatique, tramway, VAL) représentent 46% de celle-ci, leur taux ayant très peu évolué depuis 2018 malgré l'introduction de matériels de dernière génération, *a contrario* des bus qui représentent dorénavant 78% du parc, soit une augmentation du taux de 21% en cinq ans.



Niveaux sonores, en dB(A), des divers matériels roulants circulant ou ayant circulé sur le RER A, à 80km/h et à 7,5m de l'axe de la voie (NF EN ISO 3095).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

7.3.3.Réalisation d'études et de protections acoustiques

7.3.3.1.Réseau SNCF

Etudes acoustiques

Le programme ADEME

Le programme 2017-2020 de résorption des points noirs du bruit ferroviaire (PNBf) par isolation acoustique des façades est spécifique à la région Ile-de-France. Les études et les travaux ont été financés à 80% par l'ADEME et à 20% par SNCF Réseau. Ce programme a permis de réduire le bruit à l'intérieur des logements impactés dans un délai relativement court (contrairement à la construction de murs antibruit qui nécessitent des études longues) sans contributions financières des collectivités locales (circulaire du 25 mai 2004 concernant le financement des opérations de murs antibruit). Le montant du programme s'est élevé à 9,9M€ (études et travaux).

Le programme de résorption des PNBf 2017-2020 par isolation acoustique des façades s'est concentré en priorité sur les communes pilotes pour poursuivre les démarches déjà engagées auprès d'elles dans le passé ainsi que les communes les plus impactées par le bruit ferroviaire en respectant dans la mesure du possible une logique d'axe pour donner plus de visibilité.

Les communes concernées dans le département des Hauts de Seine sont les suivantes :
o Bois-Colombes
o Chaville
o Colombes
o La Garenne-Colombes

Le décompte de PNBf issu de ces études est le suivant :

Commune	PNB maison	PNB collectif	PNB équipement	Total PNB
Bois-Colombes	92	22	0	114
Chaville	30	6	0	36
Colombes	99	18	0	117

Le programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile-de-France depuis 2021

Les principaux partenaires franciliens - Etat, Région Ile-de-France, SNCF Réseau et Bruitparif - ont conclu une convention d'intention en 2021 pour mettre en oeuvre un programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Île-de-France.

Une convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence pour actualiser le décompte des PNBf sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris a également été conclue en février 2022 (financeurs : Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris et SNCF Réseau au titre du Plan du relance).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le bilan du programme par commune est le suivant :

Commune	Nombre de points de mesure total	Nombre de PNBF
Bagneux	3	0
Clamart	3	1
Issy-Les-Moulineaux	5	0
Meudon	8	5
Suresnes	11	0

Protections acoustiques

Isolation acoustique des façades

Dans le contexte du programme ADEME, les isolations acoustiques de façades suivantes ont été réalisées :

Commune	Nombre de diagnostiques mixtes réalisés	Nombre de dossiers (logements) avec travaux réalisés	Nombre de logements suffisamment protégés (pas de travaux à réaliser)
Bois-Colombes	143	58	14
Colombes	86	15	0
Chaville	56	23	18
La Garenne-Colombes	121	61	30

Les études acoustiques réalisées sur la commune de la Garenne-Colombes sont antérieures à 2014.

Ecrans installés dans le département des Hauts-de-Seine

Des modélisations acoustiques calées sur des mesures du bruit ferroviaire ont été réalisées sur les communes de Vanves et de Malakoff, et ont permis d'identifier l'ensemble des bâtiments en dépassement des seuils PNBf (avec une précision à l'étage). A la suite de ces études, un programme de résorption des PNBf a été mis en place, avec notamment la réalisation d'écrans antibruit entre 2019 et 2022. Des traitements acoustiques de façades complémentaires ont aussi été réalisés pour certains logements.

Le projet a été financé par l'État, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, l'ADEME et SNCF Réseau.

Communes	Ligne	Longueur (m)
Vanves	420 000	618
Malakoff	420 000	239

En dehors de deux secteurs à Vanves où des solutions alternatives sont encore à l'étude (Villa d'Arcueil et Villa Eugène Drouet), les PNBf sont considérés comme entièrement résorbés sur les communes de Vanves et de Malakoff.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

7.3.3.2. Réseau RATP

Anticiper la « non-génération » de futurs PNB pour le réseau RATP, impulser et impliquer les parties prenantes dans la réalisation d'études d'impacts acoustiques et vibratoires

L'introduction de nouveaux matériels roulants sur une infrastructure donnée qui n'a pas été dimensionnée pour celui-ci et qui n'est pas modifiée au sens de l'article 2 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995[2] ne conduit pas à la réalisation d'étude d'impacts acoustiques et vibratoires pilotée par le gestionnaire d'infrastructure. Or, les réponses dynamiques de ces nouveaux matériels ainsi que leur performance acoustique intégrant plus d'équipements conduisent sur des infrastructures traditionnelles à des phénomènes d'usures ondulatoires répétés, à des signatures spectrales acoustiques et vibratoires différentes de celles connues par les riverains, etc. De même, une modification de l'offre, des horaires d'exploitation ou des vitesses commerciales ne sont pas soumises à une étude des impacts acoustiques ou, *a minima*, à une validation du maintien des classements des infrastructures ou de non-génération de PNB.

Dans ce cadre, le gestionnaire d'infrastructure ne peut porter à lui seul la résorption des PNB ou des foyers de plaintes générés par ces modifications en investissant dans des solutions curatives coûteuses au regard de tous les programmes d'action de résorption déjà engagés ayant résorbé les PNB du réseau historique. Dès lors que l'offre ou le trafic ferroviaire doit être modifié de manière significative, ou que le matériel roulant doit être modernisé ou renouvelé sur une infrastructure existante, il conviendrait de lancer une étude d'impact acoustique et vibratoire pour éviter toute génération de PNB et, si nécessaire, d'identifier des mesures de réduction ou de compensation combinant des solutions acoustiques et vibratoires mixtes associant des interventions sur le matériel roulant et sur les infrastructures.

Il est donc proposé par la RATP, au vu des caractéristiques d'exploitation du réseau historique, de réaliser une étude acoustique dès lors qu'un des paramètres évolue pour identifier les risques à venir et anticiper les plans d'action (technique, communication, etc.), l'ensemble des parties prenantes (autorité organisatrice, gestionnaire d'infrastructure, opérateur et/ou constructeur de matériel roulant) devant être informées et déclencher en concertation les études d'impact nécessaires afin de converger *a minima* vers un niveau acoustique « Globalement Au Moins Equivalent » (GAME) à ceux existants tant en spectre qu'en niveau.

La convention d'intention de lutte contre le bruit ferroviaire en Île-de-France, signée en 2022, soutient aussi cette démarche. Par conséquent, si d'éventuels PNB étaient identifiés sur le réseau historique ou futur, dont la gestion incombe à RATP Infrastructures, la RATP pourra saisir la Région dans le cadre de la convention d'intention en vue de traiter ces derniers *via* le montage de conventions spécifiques impliquant les collectivités concernées.

Partager un outil de géolocalisation des zones à risque de génération de PNB sur l'ensemble du territoire francilien, déclenchant une étude des impacts acoustiques, quantifiant les enjeux et les plans d'actions des solutions d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC) serait un objectif phare pour maîtriser la lutte contre le bruit.

[2] Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres (codifié à l'article R.571-32 et suivants du code de l'environnement).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Création et prolongement de lignes : dimensionnement de solutions préventives

Pour la création de la ligne de tramway T6 et les prolongements des lignes de tramway T1 à Asnières – Genevilliers- Les Courtilles et T2 à Ponts de Bezon, la RATP a effectué en amont des études d'impact acoustique et vibratoire afin de dimensionner des solutions préventives pour ne pas nuire au cadre de vie des riverains. Une vigilance particulière était apportée à la non création de point noir du bruit mono ou multi-exposition.

7.3.4. Autres mesures

7.3.4.1. Réseau SNCF

Programmes de recherche et innovation

La lutte contre le bruit est l'occasion pour l'entreprise d'innover tout en s'intégrant pleinement dans les objectifs de développement durable qu'elle s'est fixés. Citons par exemple les améliorations de la voie avec les semelles sous-traverses ou encore l'utilisation de béton bas carbone pour la construction de murs acoustiques permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en gardant l'objectif clair de diminuer les nuisances sonores pour les riverains.

SNCF Réseau s'implique également dans des expérimentations et des programmes de recherche et nationaux et internationaux, sur des problématiques complexes comme la combinaison de solutions de réduction du bruit sur l'infrastructure et le matériel roulant, la prédiction fine du bruit au passage du train.

De plus, SNCF Réseau s'est associé à Bruitparif et l'Université Gustave Eiffel pour répondre à un appel à projets de l'ANSES visant à mieux identifier les facteurs de gêne sur un échantillon de riverains exposés au bruit ferroviaire.

Autre sujet acoustique pris à bras le corps par l'entreprise : l'amélioration des conditions de travail de ses agents exposés au bruit avec des équipements de protection individuelle homologués et individualisés (comme la moulure sur mesure pour des bouchons d'oreille) et un traitement acoustique des ballastières qui diminue également le bruit pour les riverains des renouvellements de voies.

Partenariat Bruitparif - SNCF Réseau

Bruitparif et SNCF Réseau en Île-de-France ont signé un partenariat en 2017, renouvelé en 2022, dont l'objectif est d'installer des stations de mesures du bruit le long des voies ferrées franciliennes, afin d'en surveiller l'évolution et d'établir un diagnostic. 15 stations permanentes ainsi que des stations temporaires ont été déployées en Île-de-France. Les mesures sont diffusées sur un site internet dédié (http://reseau.sncf.bruitparif.fr) afin de favoriser le partage d'informations et d'améliorer la connaissance de ces problématiques pour les Franciliens.

Dans le département des Hauts de Seine, des stations de mesure ont été déployées dans le cadre de ce partenariat dans les communes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Malakoff (mesure en cours depuis 2017)
- Sèvres (mesure en cours depuis 2021)
- Asnières-sur-Seine (2019)
- Courbevoie (2019)

7.3.4.2. Réseau RATP

Bruit des chantiers

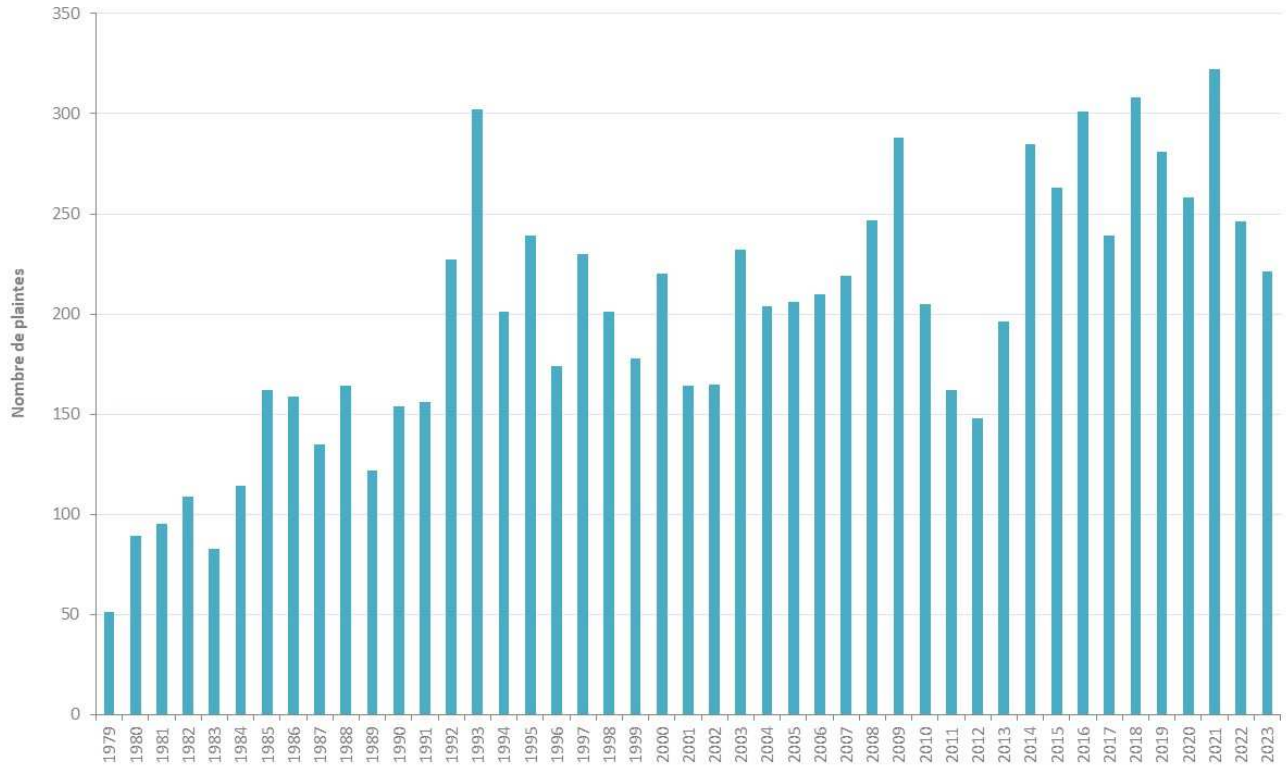
La RATP a réalisé dans le cadre de ses chantiers des plans de gestion des nuisances, la modélisation en amont des impacts des travaux pour adapter en conséquence les méthodes et/ou les techniques de travail (horaires, processus, communication auprès des riverains et des collectivités locales).

Le recensement et le suivi des plaintes « riverains »

La RATP répond chaque année à de nombreuses plaintes de riverain (cf. figure ci-dessous). Marginal dans les années 60/70, un accroissement significatif est apparu dans les années 80/90. Cette augmentation n'a pas pour origine une dégradation importante de la qualité des infrastructures mais elle traduit plutôt la variation de la sensibilité des riverains (multi-exposition, cumul des niveaux au cours d'une journée, effet socio-culturel, dégradation du cadre de vie, etc.).

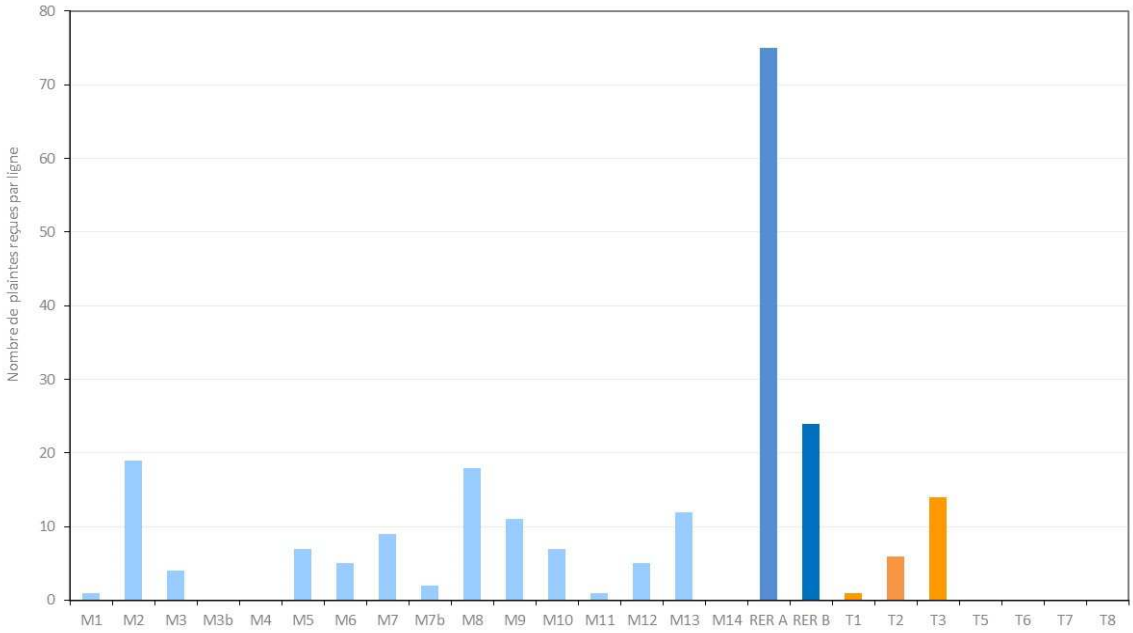
L'analyse multi-critère des plaintes permet d'identifier que 77% de celles-ci révèlent un défaut de la voie et conduisent à une opération de meulage qui supprime la cause d'aggravation de la situation jugée « jusque-là supportable » par le plaignant. 23%, au contraire, ne révèlent aucun défaut des états de surface ; une recherche plus exhaustive des causes est alors engagée dont 3% font l'objet de mesures, au domicile, permettant de juger de la gravité de la situation en comparant les valeurs relevées à des gabarits « enveloppe ». L'analyse multi-critère montre aussi que, par exemple en 2023, 45% des plaintes sont relatives aux lignes de RER, 46% au métro et 9% au tramway. La première cause de déclenchement d'une plainte, tous modes confondus, est l'usure ondulatoire de la table de roulement du rail. Viennent ensuite le passage d'appareil de voie et les chocs sur des joints puis tout problème lié au bruit de roulement hors défaut signalé.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Evolution du nombre de plaintes reçues par la RATP concernant le réseau ferré.

Il est à noter que les lignes de métro sur pneus telles que les lignes 1, 4, 6, 11 et 14 réduisent fortement l'excitation vibratoire (15 à 20dB, figure ci-dessous).

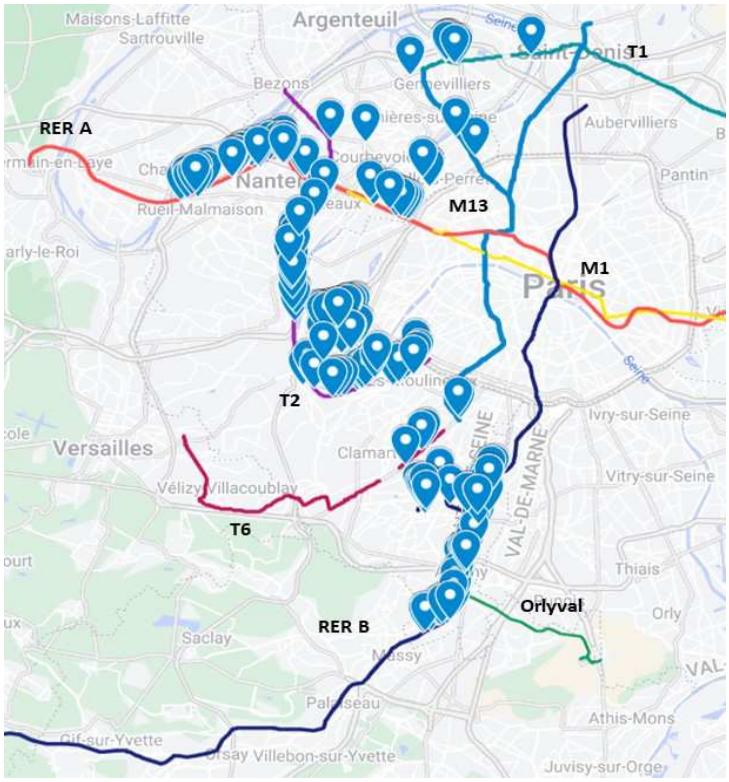


Répartition par ligne des plaintes reçues en 2023.

22% des plaintes sont dues à la présence d'usure ondulatoire sur le rail, puis à des chocs sur des joints et au passage d'appareil de voie.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

14% des plaintes reçues par la RATP concernent les Hauts-de-Seine. La figure ci-après représente la localisation des plaintes sur le département des Hauts-de-Seine sur 10 ans.



Localisation des plaintes riverains habitants dans le département des Hauts-de-Seine de 2013 à 2023 (240 adresses)

Réalisation des bilans LOTI : une validation des ambitions et de l'adéquation du couple « matériel roulant / voie »

L'article 14 de la loi d'orientation sur le transport intérieur (LOTI)[3] impose la réalisation d'un bilan économique, social et environnemental des grandes infrastructures de transport ayant donné lieu à financement public, en totalité ou partiellement, au moins 3 ans et au plus tard 5 ans après leur mise en service.

Le dossier d'évaluation doit comprendre, entre autres, l'analyse des conditions et de leur coût de construction, de renouvellement, d'entretien et d'exploitation de l'infrastructure, la vérification de la comptabilité du projet avec les schémas directeurs d'infrastructure applicables, etc.

L'évaluation doit aussi faire référence à tous les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux avantages et inconvénients, directs et indirects (riverains, voyageurs, etc.), du projet permettant de dégager un retour d'expérience. Ainsi, il s'agit de confronter les prévisions à partir desquelles les choix antérieurs ont été opérés et les réalités concrètes dans lesquelles ils se sont inscrits, d'analyser et d'expliquer les écarts entre les prévisions du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), document ayant fait l'objet d'une communication au public, et les observations réelles après la mise en service de l'infrastructure ainsi que de vérifier le respect des engagements.
Cette confrontation est un retour d'expérience utile qui permet d'améliorer les méthodologies d'évaluation existantes et d'éclairer les choix ultérieurs et qui sera valorisé dans le cadre des futurs

[3] Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), n°82-1153 du 30 décembre 1982.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

débats publics. Elle contribue également à crédibiliser l'action publique en rendant compte de l'utilisation des fonds publics. Ce bilan est donc mis à disposition du public.

Sur la période 2019-2024, ont été effectués par la RATP les bilans LOTI pour le prolongement de la ligne de tramway T1 de Gare de Saint-Denis à Asnières-Gennevilliers-Les Courtilles en 2020, et le prolongement de la ligne de tramway T2 des stations La Défense à Pont de Bezons en 2022.

Concernant uniquement les impacts acoustiques, les tableaux présentés en annexe 3 synthétisent les indicateurs qui ont été quantifiés au regard de la réglementation pour, d'une part, la création de la nouvelle voie de tramway et, d'autre part, la suppression ou la diminution de l'emprise routière impactée en fonction d'une ligne aérienne ou souterraine. Le tableau ci-dessous récapitule, quant à lui, les impacts acoustiques extraits des bilans LOTI des prolongements d'infrastructure au regard des objectifs stipulés dans la DUP et de la réglementation ou ambitions actuelles.

Item acoustique à quantifier	**Indicateur évalué**	**T1**	**T2**
Ambiance sonore aux abords du projet	Nature des zones d'ambiance traversée par la future ligne de tramway, métro	Dégradation de l'ambiance sonore (>2dB(A)), de nuit, rue Félicie. A contrario, pas d'évolution des ambiances sonores initiale sur le reste du prolongement	L'impact de l'exploitation du prolongement de la ligne de tramway T2 à Pont de Bezons est majoritairement positif excepté boulevard National où l'ambiance sonore initiale augmente légèrement (de l'ordre de 2dB(A))
Création d'une nouvelle infrastructure de tramway	Limitation des niveaux sonores émis en façade des bâtiments existants	Conforme à l'arrêté du 8 novembre 1999 en fonction de la zone d'ambiance considérée	Conforme à l'arrêté du 8 novembre 1999 en fonction de la zone d'ambiance considérée
Réaménagement des voiries	Vérifier si la contribution sonore qui en résulterait à terme serait supérieure, de plus de 2dB(A), à la contribution sonore à terme de l'infrastructure avant cette modification ou transformation	Non traité	Non traité

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Item acoustique à quantifier	Indicateur évalué	T1	T2
Exploitation du tramway	Définition de la catégorie d'émission – impacte le PLU et les arrêtés de classement préfectoraux	Prolongement classé en catégorie 5	Prolongement classé en catégorie 5
	Apparition de Point Noir du Bruit (PNB)	Pas de création de PNB ferré	Pas de création de PNB ferré
	Cas particulier du crissement en courbe	Non concerné	Non concerné
Rame à l'arrêt en station, en terminus	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains	Conforme	Conforme
Emission sonore via les systèmes de sonorisation des stations si station aérienne	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains	Des dépassements de seuil en fonction du type de message diffusé et de la période de référence considérée ont été calculés pour certaines stations. Il est notamment indispensable de réajuster le niveau sonore des annonces à la station Ile Saint-Denis pour être conforme car les diffuseurs sont positionnés directement sur les façades des habitations à proximité des ouvrants.	Conforme
Emission sonore des systèmes de distribution d'énergie	Dépassement des émergences globales au droit des plus proches riverains	Non traité	Non traité
Emission sonore via les équipements techniques (ventilateur, baie d'aération mécanique, …)	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains	Non concerné	Non concerné

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Item acoustique à quantifier	Indicateur évalué	T1	T2
Impact sanitaire	Nombre de personnes susceptibles de subir des troubles de sommeil ou de la gêne supplémentaires par rapport à la situation initiale	64% de la population habitant le long du prolongement est exposée à des niveaux inférieurs à 54dB(A) pour l'indicateur Lden et 60% de la population est exposée à des niveaux inférieurs à 44 dB(A) pour le Ln	90% de la population habitant le long du prolongement est exposée à des niveaux inférieurs à 54dB(A) pour l'indicateur Lden et inférieurs à 44 dB(A) pour le Ln

Synthèse des impacts acoustiques et respect des objectifs vis-vis de la DUP et de la réglementation applicable ou de l'ambition à atteindre.

Légende :

- Impact négligeable ou aucune modification significative avant / après prolongement ou création de l'infrastructure
- Gain ou impact positif et conformité à la réglementation ou à l'ambition fixée en termes d'indicateur
- Gain ou impact négatif et non-conformité à la réglementation ou à l'ambition fixée en termes d'indicateur

Contribution à l'établissement d'indicateurs de gêne due au bruit évènementiel

La RATP a participé à la concertation relative aux méthodes d'évaluation des nuisances acoustiques et vibratoires dans le cadre des articles n°90 et n°91 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et à l'expérimentation prévue dans l'arrêté du 29 septembre 2022 fixant à titre expérimental les modalités de détermination et d'évaluation applicables à l'établissement d'indicateurs de gêne due au bruit évènementiel des infrastructures de transport terrestre.

Ainsi, sur le département des Hauts-de-Seine, a été instrumenté durant 15 jours le bâtiment sis au 51, avenue de la Redoute à Asnières-sur-Seine. Des premières conclusions sous forme de fiches de synthèse ont été présentées le 8 novembre 2023 en commission mixte du Conseil National du Bruit.

7.4. Programme d'actions sur le réseau SNCF pour les 5 années à venir

Travaux de renouvellement de voie

Les efforts investis pour renouveler l'infrastructure ferroviaire en Île-de-France vont se poursuivre dans les années à venir. Des travaux de renouvellement de voie sont donc prévus dans le département des Hauts-de-Seine. Cependant, il n'est à ce jour pas possible d'indiquer les linéaires précis concernés.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Renouvellement du matériel roulant
Les renouvellements annoncés sont les suivants :

RER C : le matériel roulant actuel est le Z2N (automotrice électrique à deux niveaux). Le renouvellement du matériel roulant actuel est prévu pour 2028/2030.

Ligne J : le projet ferroviaire EOLE (prolongement du RER E vers l'Ouest de Paris à Mantes la Jolie) prévoit le remplacement des trains Transilien de la ligne J5 par des trains RER 2N NG plus silencieux à l'horizon 2025.

TER et Intercités : les programmes de renouvellement des matériels roulants diffèrent selon les axes et les régions. Les TER et Intercités de type Corail sont progressivement remplacés par des trains Regio2N et Regiolis plus silencieux.

Réalisation de protections acoustiques
Les études d'identification des PNBf sur les lignes citées précédemment sont poursuivies par SNCF Réseau et la résorption de ces PNB sera réalisée dans la limite des financements disponibles et des participations des collectivités locales concernées, durant la période de validité du PPBE (2024 - 2028).

Sur la base des résultats des études, les partenaires ont décidé en 2023 de financer les opérations d'isolation acoustique des façades pour résorber les logements identifiés comme en dépassement des seuils PNB (financeurs Etat, Région Ile de France, Métropole du Grand Paris et SNCF Réseau au titre du Plan du relance). Les communes concernées sur le département des Hauts-de-Seine sont les suivantes :
- Clamart
- Meudon
- Colombes
- Chaville
- Bois-Colombes

Le projet d'amélioration du contournement ferroviaire sud de Paris a pour vocation d'améliorer l'offre et la régularité des circulations TGV sur la ligne Massy-Valenton (ligne 990000) à l'horizon 2025 en leur créant de nouvelles voies dédiées. Le projet s'accompagne de la mise en place de protections acoustiques, notamment de la création de murs anti-bruit sur les communes de Antony et Wissous.

Communes	Ligne	Longueur (m)
Antony	431300	498
Antony	552000	161
Antony	552000	282
Antony	985000	485
Antony-Wissous	985000	121
Antony-Wissous	985000	425
Antony-Wissous	985000	428
Antony-Wissous	985000	109
Antony-Wissous	985000	184

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

7.5. Programme d'actions sur le réseau RATP pour les 5 années à venir

La RATP est encore l'un des rares industriels à exercer dans un milieu urbain dense et à posséder un patrimoine important à longue durée de vie. Il est ainsi capital, pour une insertion exemplaire du transport public en ville, de limiter au maximum la gêne, de réduire les nuisances et les risques accidentels de la RATP sur son voisinage, en particulier ceux à caractère sanitaire tels que le bruit. Ainsi, la RATP se mobilise particulièrement pour la lutte contre le bruit et les vibrations, dans l'axe « Agir en faveur de la santé environnement » de sa politique RSE autour d'un **objectif de « 0 PNB en 2025 » sur le réseau historique et un objectif de « non-génération de PNB » dans tous les projets de création ou de modification significative des infrastructures de transports terrestres**. La RATP attache ainsi la plus grande importance aux champs de progrès qui restent à accomplir pour répondre à une demande sociétale croissante.

La stratégie de la RATP contre les nuisances sonores et vibratoires repose donc sur les cinq principes fondamentaux qui sont :

- la réduction du bruit à la source,
- la prévention (gestion maîtrisée des nuisances),
- la mise en place de solutions curatives (protections phoniques, etc.),
- le dialogue constant avec les parties prenantes (riverains, élus territoriaux, etc.),
- l'investissement dans des programmes de recherche.

Les quatre actions principales qui en découlent sont :

- la résorption des points noirs du bruit (PNB) du réseau historique,
- la non-création de bâtiments en situation de PNB pour tout projet de création ou de transformation ou de modernisation d'une infrastructure (réalisation d'étude d'impact acoustique et vibratoire systématique),
- la vérification de l'adéquation des exigences techniques en matière de bruit extérieur sur les matériels circulant en aérien et de bruit intérieur des autres matériels en adoptant les spécifications STI (Spécifications Techniques d'Interopérabilité) à partir de 2009 (cas du MI09) et en respectant les valeurs réglementaires issues des réglementations nationale et européenne (L_{den}, L_n, $L_{Aeq6h-22h,}$ $L_{Aeq22h-6h}$) au droit des plus proches riverains,
- l'augmentation du nombre de kilomètres meulés, tout mode confondu, pour permettre une occurrence optimisée du meulage préventif sur trente-deux zones sensibles (avant relance d'une plainte riverain).

L'actualisation de la cartographie sonore des infrastructures ferroviaires de la RATP (4ème échéance) n'a pas fait apparaître de nouvelles zones de bruit critique ou de nouveaux points noirs du bruit avec les données d'entrée 2022 en termes d'armement, de matériels roulants, d'offre, etc. En effet, de par sa politique RSE, l'objectif de « non-génération de PNB » dans tous les projets de création ou de modification significative des infrastructures de transports terrestres permet de maîtriser à contexte réglementaire équivalent les impacts sonores de ses infrastructures.

Afin de maîtriser les nuisances acoustiques et vibratoire, la RATP :

- continue la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires au renouvellement du matériel roulant existant par des matériels plus silencieux sur la ligne de tramway T1, la

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ligne 13 du métro et le RER B. Pour ces nouveaux matériels, des exigences contraignantes ont été portées dans le cahier des charges sur la performance globale et sur les principaux sous-ensembles contributeurs de bruit. Ces exigences reposent sur le retour d'expérience des matériels les moins bruyants du réseau RATP tout comme de la règlementation en vigueur. Le début du déploiement prévisionnel sur ces différentes lignes est le suivant :

- Ligne T1 : arrivée des premiers tramways TW20 en remplacement des TFS en 2024,
- Ligne 13 : arrivée des premiers MF19 en remplacement des MF77 en 2027,
- RER B : arrivée des premiers MI20 en remplacement des MI79/MI84 en 2027 ;

- poursuit également l'élaboration de plans de gestion des nuisances et/ou des impacts environnementaux dans le cadre de ses chantiers ;
- réalisera le bilan LOTI du prolongement de la ligne 4 de métro entre les stations Porte d'Orléans et Bagneux – Lucie Aubrac ;
- effectuera, en sus des points de mesure de calage du modèle numérique d'acoustique prévisionnel (32 points pour la 4ème échéance), un point de mesure au droit d'un bâtiment d'habitation de la rue Ampère sur la commune de Malakoff et un point de mesure au droit d'un bâtiment d'habitation sis le long du tronçon aérien de la ligne 13 sur la commune de Clichy (pour rappel, lors de la 4ème échéance, seul un point de mesure de calage avait été effectué au 149 quai du Docteur Dervaux sur la commune d'Asnières-sur-Seine) ;
- participe à la concertation relative aux méthodes d'évaluation des nuisances acoustiques et vibratoires dans le cadre des articles n°90 et n°91 de la LOM et à l'expérimentation prévue dans l'arrêté du 29 septembre 2022 fixant à titre expérimental les modalités de détermination et d'évaluation applicables à l'établissement d'indicateurs de gêne due au bruit évènementiel des infrastructures de transport terrestre.

La RATP réaffirme ses engagements par :

- la non-création de bâtiments en situation de PNB pour tout projet de création ou de transformation ou de modernisation d'une infrastructure ;
- sa disponibilité, bien que la RATP n'ait aucun bâtiment d'habitation ou sensible dépassant les seuils limites de jour comme de nuit sur le département des Hauts-de-Seine, pour quantifier des situations de multi - exposition sur ce dernier, si besoin, car les diverses autorités compétentes n'ont pas encore été consultées simultanément pour partager ces éléments de diagnostic ;
- la vérification de l'adéquation des exigences techniques en matière de bruit extérieur sur les matériels circulant en aérien en respectant principalement les valeurs issues des réglementations nationale et européenne (L_{den}, L_n, $L_{Aeq6h-22h,}$ $L_{Aeq22h-6h}$) ;
- l'optimisation des opérations maintenance pour respecter les classements acoustiques.

7.6. Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Concernant les infrastructures routières non concédées, la DIRIF, estime que les actions inscrites dans le présent PPBE, pour son réseau, pourraient permettre à environ 700 personnes de bénéficier d'une réduction du bruit.

Concernant les infrastructures ferroviaires, les gestionnaires ne sont pas en capacité d'estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit grâce aux actions inscrites dans le présent PPBE.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

8. Bilan de la consultation du public

8.1. Modalités de la consultation

En application de l'article R. 572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 20 mai au 19 juillet 2024 inclus. Le public en a été informé par un avis préalable paru dans le journal « Le Parisien » dans son édition du 29 avril 2024 et par affichage dans chaque mairie des Hauts-de-Seine.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France : (https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr / rubrique « consultation du public »). Il était également consultable sur demande dans les locaux de la DRIEAT.

Le public pouvait déposer ses observations sur un espace d'expression libre accessible sur le site Internet ainsi que par courriel à une adresse électronique dédiée : drieat-if.bruit@developpement-durable.gouv.fr. Cette adresse électronique a également été diffusée dans l'avis de presse et l'affichage en mairie pour recueillir les observations du public.

8.2. Réponses apportées aux observations et prise en compte dans le PPBE de l'Etat

A l'issue de la consultation du public, 11 observations ont été recueillies.

- Une observation ne concerne pas le projet de PPBE mis en consultation : elle porte sur les nuisances sonores du périphérique parisien, géré par la ville de Paris et intégré au PPBE de la MGP. Cette observation n'a donc donné suite à aucune modification.
 La lisibilité des cartes de bruit est également évoquée. Comme indiqué dans le PPBE, les cartes de bruit sont consultables sur le site cartographique de Bruitparif : https://carto.bruitparif.fr/

- Une observation n'est pas suffisamment détaillée pour pouvoir entraîner une modification du projet de PPBE : elle porte sur les nuisances sonores en général sans en préciser la localisation.

- **Un habitant de Clichy fait plusieurs observations.** Il juge le seuil de trafic de 3 millions de véhicules par an trop élevé et regrette l'approche par infrastructure et par gestionnaire. Le traitement en termes de bruit cumulé et intégrateur de toutes les infrastructures quel que soit leur trafic est porté par le PPBE métropolitain de la Métropole du Grand Paris (PPBE d'échéance 4 en cours d'élaboration également). L'habitant évoque également des nuisances sonores en dehors de celles émises par les infrastructures de transports terrestres et donc non traitées par ce PPBE : le bruit des sirènes des véhicules d'urgence et celui du technicentre SNCF de Clichy. Concernant ce dernier point, dans le cadre du projet d'optimisation de l'avant-gare de Paris Saint Lazare, une étude acoustique a modélisé le trafic ferroviaire sur la commune, en prenant en compte les circulations du technicentre, et a objectivé l'absence de bâtiments PNB sur ce secteur. Les éventuelles

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

nuisances causées par des activités humaines sur le site du technicentre ne sont pas du ressort du présent PPBE.
L'habitant formule également le constat de nuisances sonores dues à la ligne de métro 13 à Clichy, au niveau de la sortie de sa partie souterraine. D'après les dernières mesures réalisées par la RATP dans le cadre de l'établissement des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance sur lesquelles se base le PPBE, aucun bâtiment du secteur n'est impacté par un dépassement des seuils réglementaires des niveaux de bruit. Cependant, suite à l'observation recueillie sur le secteur, la RATP va prévoir un point de mesure de calage pour la 5ème échéance au droit d'un des bâtiments d'habitation situé le long du tronçon aérien de la ligne 13, afin de préciser les niveaux sonores constatés. Cet engagement de la RATP à réaliser des mesures sur le secteur a été ajouté dans le PPBE dans la partie « programme d'actions ». De plus, comme indiqué dans le projet de PPBE, le renouvellement du matériel roulant sur la ligne 13, prévu à partir de 2027, par des matériels plus silencieux participera à la réduction des nuisances sonores observées.

- **Cinq observations portent sur le secteur situé à Malakoff en bordure des voies ferrées, le long de la ligne LGV et de la ligne de métro 13.** Des nuisances sonores importantes y sont signalées. Il s'agit d'une zone multi-exposée au bruit ferré (réseaux SNCF et RATP) et routier, identifiée comme un secteur à enjeux en termes de nuisances sonores dans le PPBE de la MGP, qui analyse les cumuls de bruit et les situations impliquant plusieurs gestionnaires.
 Concernant la ligne LGV, comme indiqué dans le PPBE, un programme de résorption des PNB sur les communes de Malakoff et de Vanves a été mis en place à la suite d'études acoustiques, avec la réalisation d'écrans acoustiques le long des voies ferrées. Hormis deux secteurs à Vanves où des solutions alternatives sont encore à l'étude (Villa d'Arcueil et Villa Eugène Drouet), les PNB sont considérés comme entièrement résorbés sur ces deux communes. Cette précision a été ajoutée dans le PPBE suite à ces observations sur le secteur. En outre, un observatoire du bruit a été mis en place sur la commune de Malakoff en 2017 dans le cadre du Partenariat Bruitparif - SNCF Réseau mentionné dans le PPBE (§7.3.4.1). Les données sont accessibles sur la plateforme de Bruitparif : https://reseau.sncf.bruitparif.fr/levels. Les niveaux sonores mesurés depuis 2018 sont en dessous des seuils réglementaires.
 Concernant la ligne de métro 13, aucun bâtiment du secteur de Malakoff n'est impacté par un dépassement des seuils réglementaires des niveaux de bruit d'après les dernières mesures réalisées par la RATP dans le cadre de l'établissement des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance sur lesquelles se base le PPBE. Cependant, suite à ces observations, la RATP va prévoir un point de mesure de calage pour la 5ème échéance au droit d'un des bâtiments d'habitation de la rue Ampère afin de préciser les niveaux sonores ressentis par les riverains. Cet engagement de la RATP à réaliser des mesures sur le secteur a été ajouté dans le PPBE dans la partie « programme d'actions ». De plus, comme indiqué dans le PPBE, le renouvellement du matériel roulant sur la ligne 13 prévu à partir de 2027 par des matériels plus silencieux participera à la réduction des nuisances sonores observées.

- **Deux observations portent sur le secteur d'Antonypole à Antony,** dont un courrier du maire de la commune. Un projet d'aménagement comportant des activités économiques et des logements est prévu dans la zone, en bordure des autoroutes A10 et A6, sources

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

de nuisances sonores constatées. Le classement du secteur en zone de bruit critique est demandé par le maire d'Antony. Pour rappel, une zone de bruit critique est une zone urbanisée comprenant des bâtiments pouvant être classés points noirs de bruit (PNB). Un PNB est un bâtiment sensible (habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé, d'action sociale et de tourisme) exposé à un dépassement des seuils réglementaires des niveaux de bruit et répondant à un critère d'antériorité (bâtiment autorisé avant le 6 octobre 1978, date de parution du 1er texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs, ou avant l'existence administrative de l'infrastructure). Actuellement, le secteur d'Antonypole est une zone d'activité économique ne comportant pas de bâtiments sensibles de par la nature des activités qui y sont exercées. Concernant le projet d'aménagement du quartier, dans la mesure où les futurs bâtiments s'implanteront dans un secteur déjà exposé au bruit des infrastructures, ils ne répondront pas au critère d'antériorité. **Par conséquent, le secteur d'Antonypole ne peut pas être classé en zone de bruit critique.**

Comme l'indique le maire de la commune, il convient de tenir compte de cette proximité avec les axes autoroutiers dans les choix d'aménagement du secteur (bâtiments d'activité (non sensibles) implantés en front continu le long des infrastructures et faisant écran pour les bâtiments d'habitation situés en retrait, etc), indépendamment d'éventuelles hypothèses de réduction des nuisances sonores émises par les axes autoroutiers. En outre, les nouveaux bâtiments qui seront construits devront respecter les exigences d'isolation acoustique renforcée prévues par les classements sonores (le secteur est en effet soumis à la réglementation des classements sonores [4] qui exige une isolation acoustique renforcée sur une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'A6 et de l'A10).

Les solutions de réduction du bruit à la source identifiées par le maire d'Antony (limitation de vitesse et mise en place de revêtements acoustiques sur les tronçons d'autoroute longeant le quartier d'Antonypole) sont effectivement du ressort de l'Etat. Toutefois, concernant le revêtement routier, la mise en œuvre d'enrobés plus performants sur le plan acoustique fait l'objet d'une programmation en fonction de l'état des chaussées et de la zone traversée. Sur les tronçons autoroutiers traversant Antony, la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), gestionnaire, a déjà réalisé des travaux de reprise de la couche de roulement en enrobé il y a moins de 5 ans. L'état des chaussées n'impose donc pas de réhabilitation à court terme.

D'autres secteurs et équipements publics bordant le secteur d'Antonypole, qui seraient impactés par les nuisances sonores dues aux autoroutes, sont cités dans le courrier du maire d'Antony : trois établissements scolaires et le secteur autour de l'avenue Jouhaux (lotissements Bellevue/Nations Unies). D'après les cartes de bruit de 4ème échéance sur lesquelles se base le PPBE, les établissements scolaires et le secteur habité autour de l'avenue Jouhaux sont situés en dehors des zones de dépassement des seuils réglementaires. Une seule zone habitée, le long de la rue Aubépine, pourrait être qualifiée de zone de bruit critique potentielle. Cependant, cette zone pavillonnaire regroupant une dizaine de logements est *a priori* protégée des nuisances sonores de l'infrastructure autoroutière par des bâtiments commerciaux, faisant office d'écran. La DiRIF s'engage néanmoins à réaliser un diagnostic acoustique sur le quartier en vue d'étudier les secteurs identifiés comme potentiellement zones de bruit critiques, conformément à sa politique de lutte contre le bruit routier. Ce diagnostic permettra également de vérifier par des

[4] Arrêté préfectoral DCPPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

mesures que les établissements scolaires à proximité ne sont pas des PNB. Le secteur sera ensuite, le cas échéant, intégré dans la hiérarchisation des actions menées par la DiRIF. Le nombre de PNB avérés (une dizaine potentiellement dans le cas présent) est un critère déterminant pour établir cette hiérarchisation. Le plan d'action de la DiRIF inscrit au PPBE a été complété avec la mention de ce diagnostic acoustique.

- **Une observation concerne la portion de l'autoroute A13 entre la sortie du tunnel de Saint-Cloud et la sortie de Vaucresson.** De fortes nuisances sonores sont constatées dans le secteur par les riverains de Garches. Pour rappel, il s'agit d'un secteur multi-exposé au bruit de l'autoroute A13 mais également au bruit de la D907 (traité dans le PPBE du Conseil départemental des Hauts-de-Seine) et au bruit ferré. L'observation porte uniquement sur l'A13. Sur la base des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance à partir desquelles est établi le PPBE, aucune zone de bruit critique n'a été identifiée sur la commune de Garches. En effet, les bâtiments situés dans les zones de dépassement des seuils réglementaires d'exposition au bruit ne sont pas des bâtiments sensibles, tels que des habitations ou des établissements sanitaires ou scolaires. Par conséquent, en l'absence de bâtiments sensibles, le secteur ne peut pas être classé en zone de bruit critique. Des actions visant à réduire les nuisances sonores dues à l'autoroute A13 ont néanmoins été mises en œuvre dans le secteur, avec la réalisation d'un enrobé phonique sur plus de 4 km dans les deux sens de circulation. Il faut également rappeler que la mise en place d'écrans acoustiques est envisagée principalement dans les secteurs où une zone de bruit critique a été identifiée. Cette observation n'entraîne pas de modification du PPBE.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE 1 – Plans des secteurs jumelés du réseau SNCF

NUMLIGNE	**JUM042**
Lieu indicatif	Malakoff/Chatillon
Longueur indicative (m)	2700
	431000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Monts (LGV)
	553000 - Ligne d'Ouest-Ceinture à Chartres
	92-Hauts-de-Seine - Métropole du grand Paris



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM060**
Lieu indicatif	Massy
Longueur indicative (m)	1200
	431300 - Raccordement de Massy (LGV)
	552000 - Ligne de Paris-Luxembourg à Limours
	91-Essonne, 92-Hauts-de-Seine - Métropole du grand Paris, CA Communauté Pa Saclay



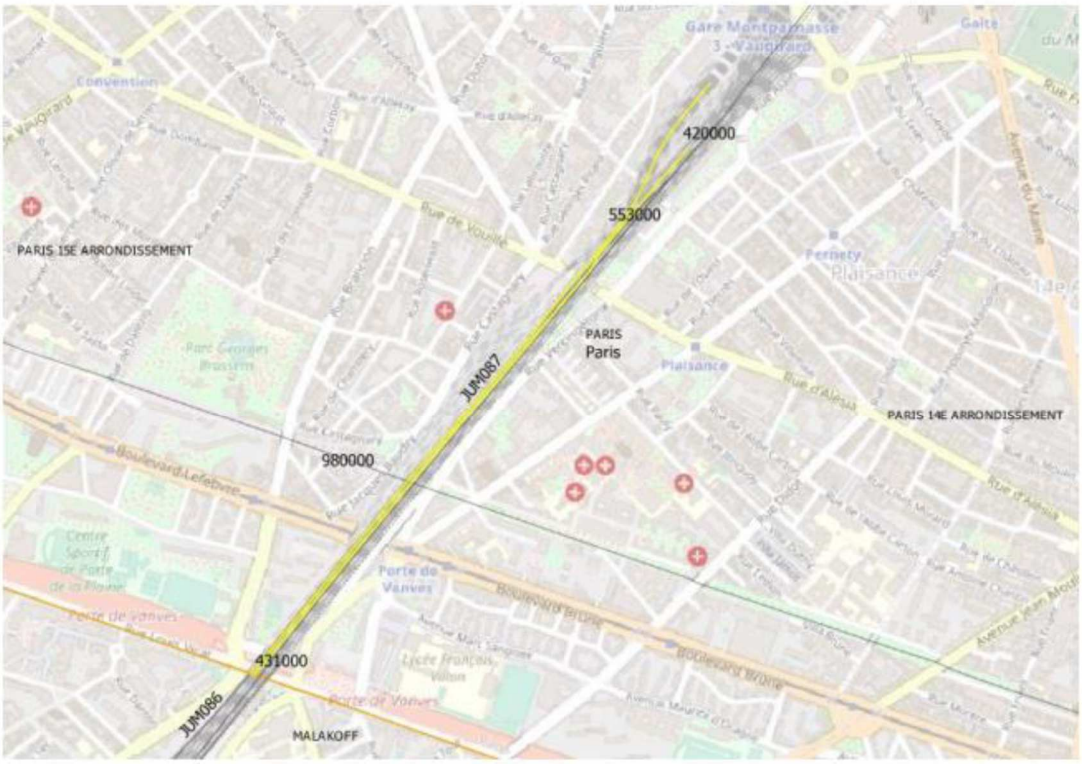
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM086**
Lieu indicatif	Vanves-Malakoff
Longueur indicative (m)	750
	420000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Brest
	431000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Monts (LGV)
	553000 - Ligne d'Ouest-Ceinture à Chartres
	092-Hauts-de-Seine



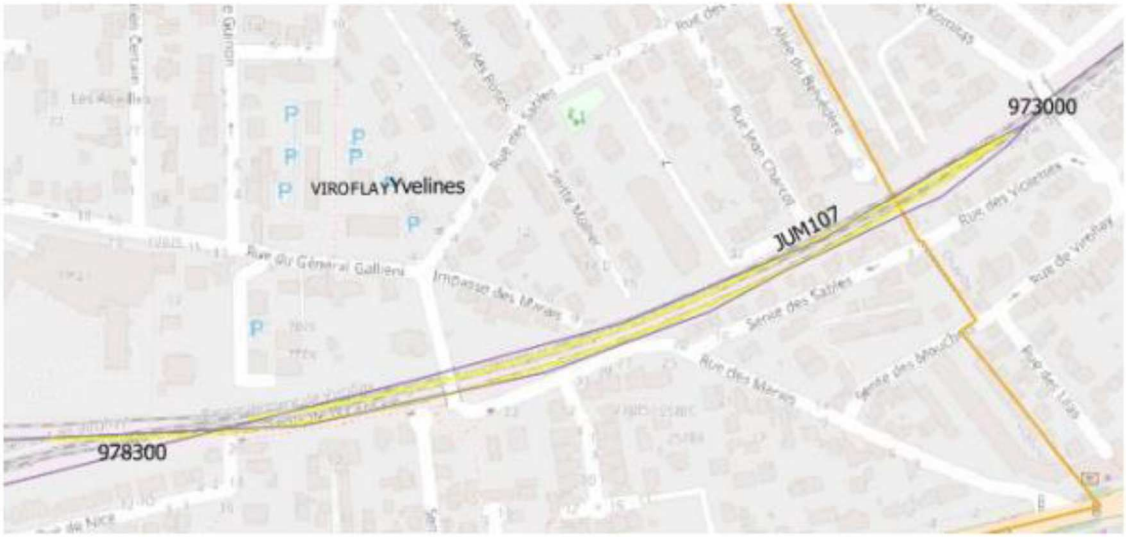
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM087**
Lieu indicatif	Paris (Montparnasse)
Longueur indicative (m)	1700
	420000 - Ligne de Paris-Montparnasse à Brest
	553000 - Ligne d'Ouest-Ceinture à Chartres
	75-Paris, 92-Hauts-de-Seine - Métropole du grand Paris



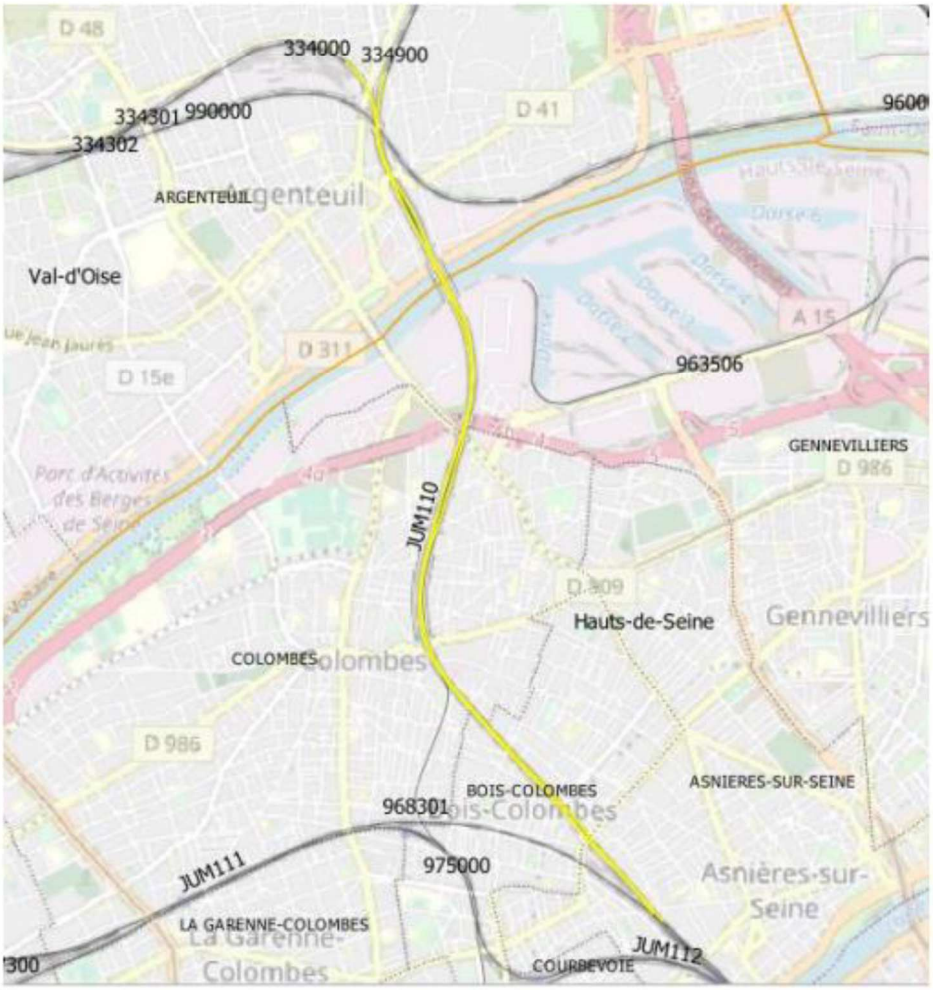
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM107**
Lieu indicatif	Viroflay
Longueur indicative (m)	600
	973000 - Ligne de Paris-St-Lazare à Versailles-Rive-Droite
	978300 - Raccordement de Viroflay
	78-Yvelines, 92-Hauts-de-Seine - CA de Versailles Grand Parc, Métropole du grand Paris



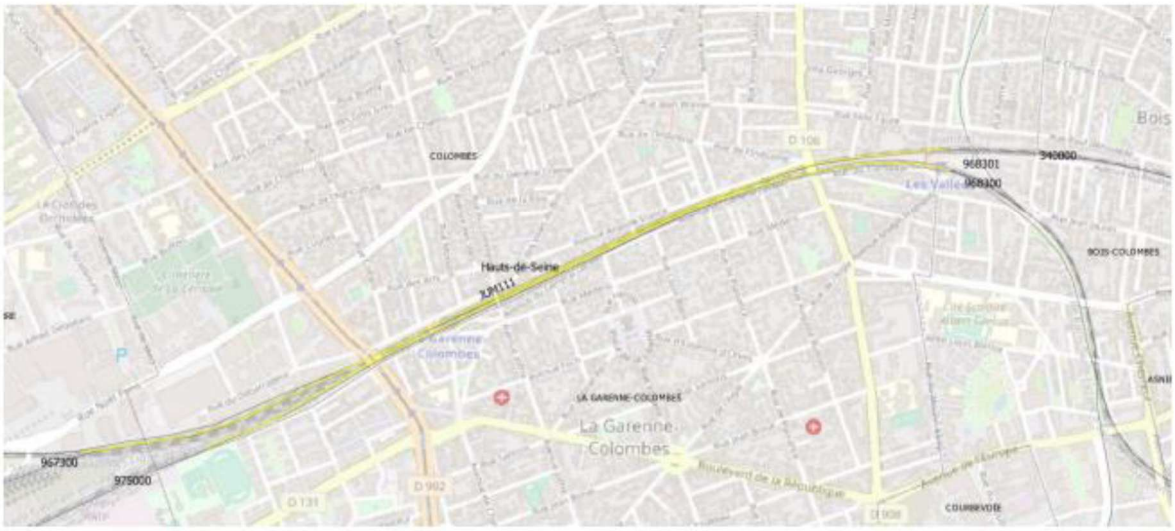
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM110**
Lieu indicatif	Argenteuil -> Courbevoie
Longueur indicative (m)	5800
	334000 - Ligne de Paris-St-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Ste-Honorine
	334900 - Ligne de Paris-St-Lazare à Ermont-Eaubonne
	95-Val-d'Oise, 92-Hauts-de-Seine - Métropole du grand Paris



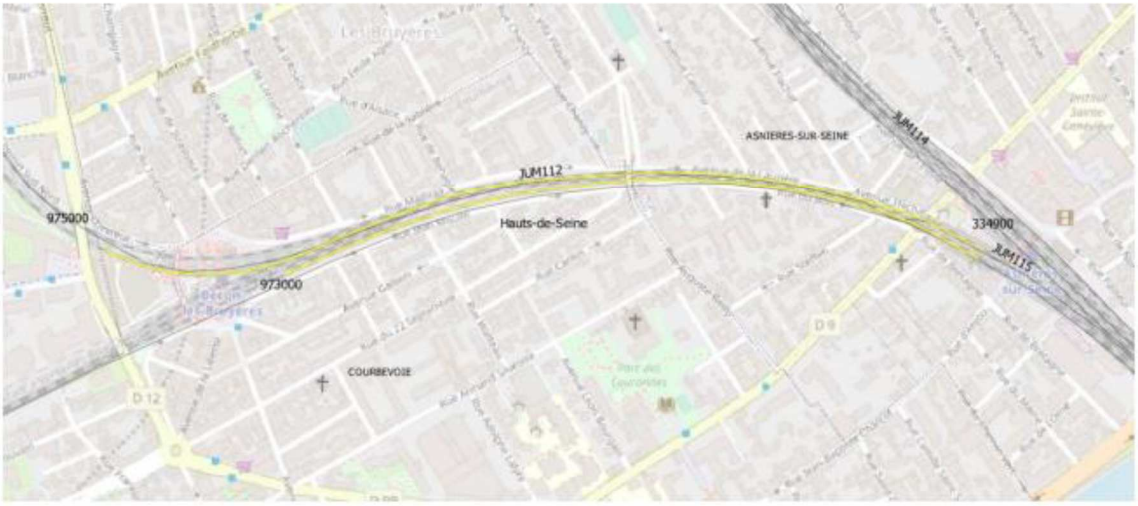
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM111**
Lieu indicatif	La Garenne-Colombes
Longueur indicative (m)	2500
	340000 - Ligne de Paris-St-Lazare au Havre
	975000 - Ligne de Paris-St-Lazare à St-Germain-en-Laye
	92-Hauts-de-Seine - Métropole du grand Paris



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM112**
Lieu indicatif	Courbevoie - Asnières-sur-Seine
Longueur indicative (m)	1000
	973000 - Ligne de Paris-St-Lazare à Versailles-Rive-Droite
	975000 - Ligne de Paris-St-Lazare à St-Germain-en-Laye
	92-Hauts-de-Seine - Métropole du grand Paris



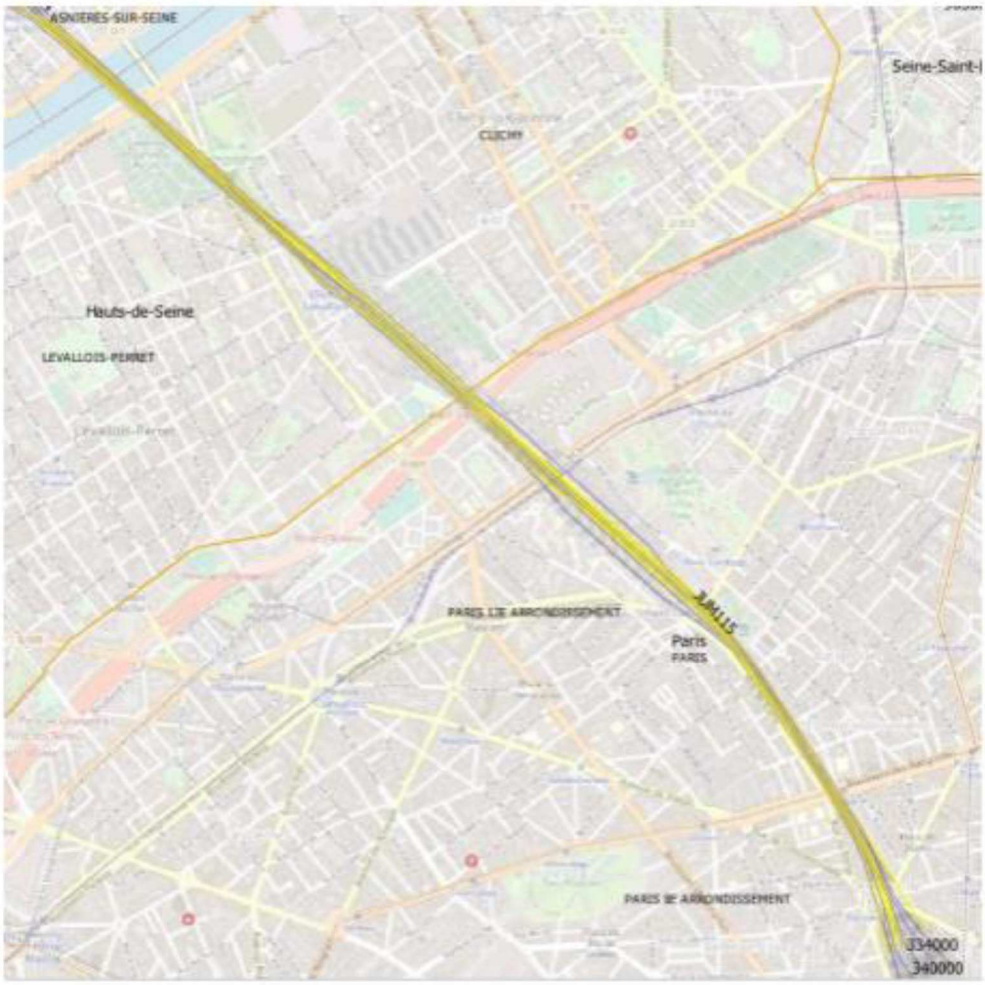
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM114**
Lieu indicatif	Asnières-sur-Seine
Longueur indicative (m)	600
	334000 - Ligne de Paris-St-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Ste-Honorine
	334900 - Ligne de Paris-St-Lazare à Ermont-Eaubonne
	340000 - Ligne de Paris-St-Lazare au Havre
	92-Hauts-de-Seine - Métropole du grand Paris



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

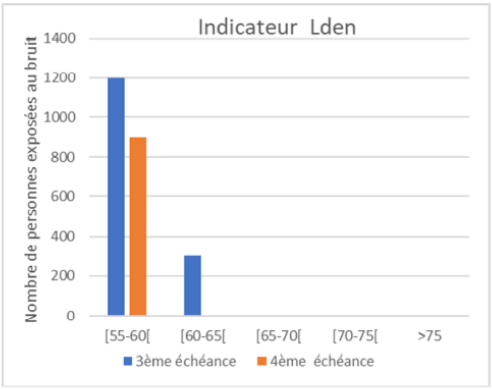
NUMLIGNE	**JUM115**
Lieu indicatif	Paris Saint-Lazare
Longueur indicative (m)	4400
	334000 - Ligne de Paris-St-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Ste-Honorine
	334900 - Ligne de Paris-St-Lazare à Ermont-Eaubonne
	340000 - Ligne de Paris-St-Lazare au Havre
	973000 - Ligne de Paris-St-Lazare à Versailles-Rive-Droite
	975000 - Ligne de Paris-St-Lazare à St-Germain-en-Laye
	75-Paris, 92-Hauts-de-Seine - Métropole du grand Paris



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE 2 - Bilan des décomptes de populations exposées entre les échéance 3 et 4 par ligne gérée par la RATP

Comparaison utilisant l'ancienne méthode d'affectation (3ème échéance)



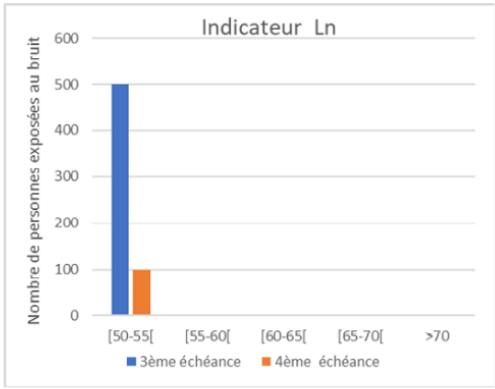


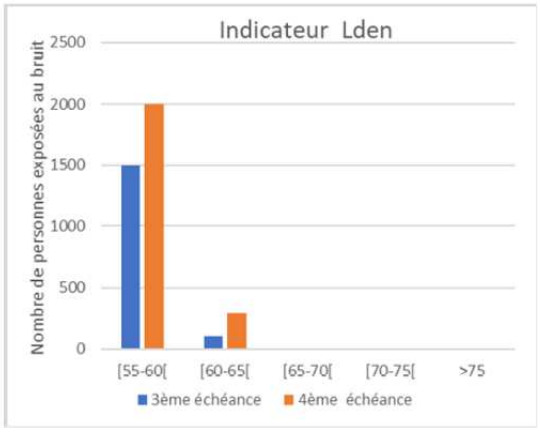
Figure 2 : Répartition de la population sise le long de la ligne 1 en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de la ligne 1
min	Max	
55	60	900
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de la ligne 1
min	max	
50	55	100
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 3 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit de la ligne 1 en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



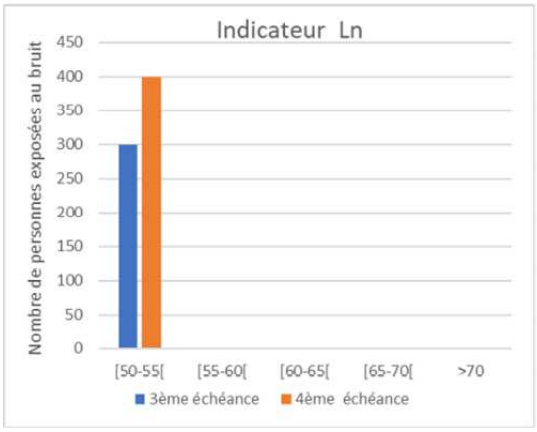
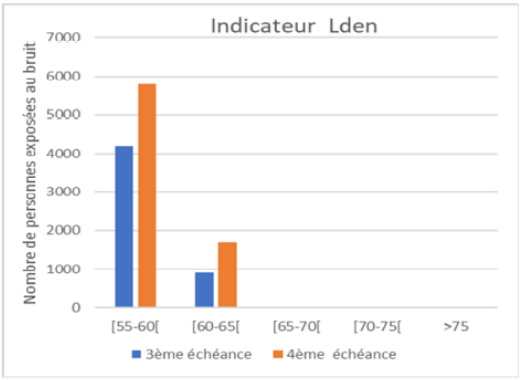


Figure 3 : Répartition de la population sise le long de la ligne 13 en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de la ligne 13
min	Max	
55	60	2000
60	65	300
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de la ligne 13
min	max	
50	55	400
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 4 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit de la ligne 13 en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.



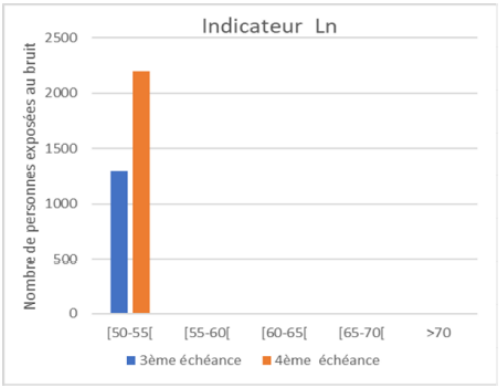


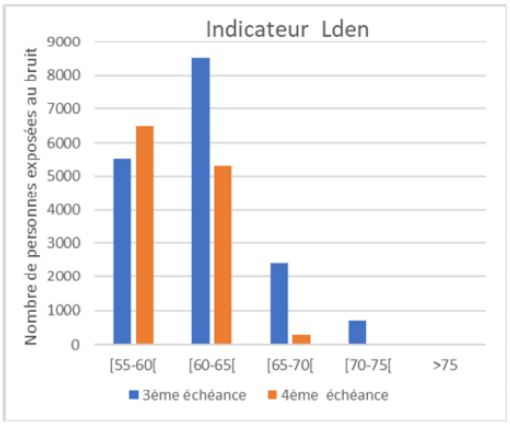
Figure 4 : Répartition de la population sise le long du tramway T1 en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T1
min	Max	
55	60	5800
60	65	1700
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T1
min	max	
50	55	2200
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 5 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T1 en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



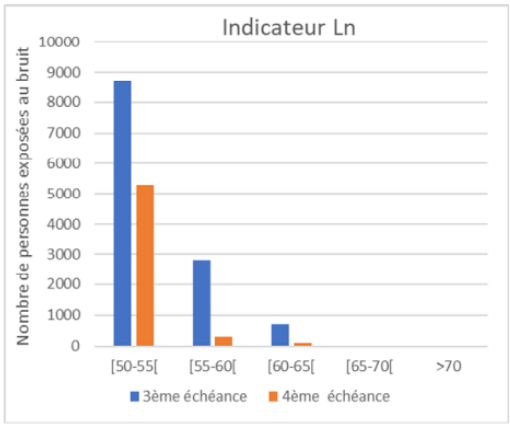
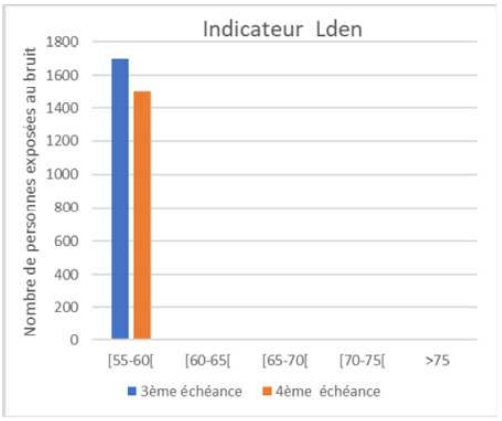


Figure 5 : Répartition de la population sise le long du tramway T2 en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T2
min	Max	
55	60	6500
60	65	5300
65	70	300
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T2
min	max	
50	55	5300
55	60	300
60	65	100
65	70	0
70	-	0

Tableau 6 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T2 en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.



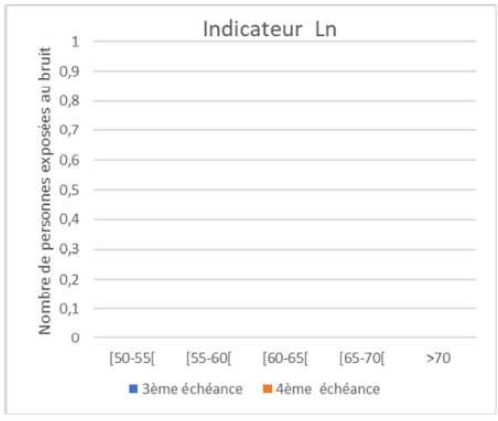


Figure 6 : Répartition de la population sise le long du tramway T6 en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T6
min	Max	
55	60	1500
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T6
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 7 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T6 en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

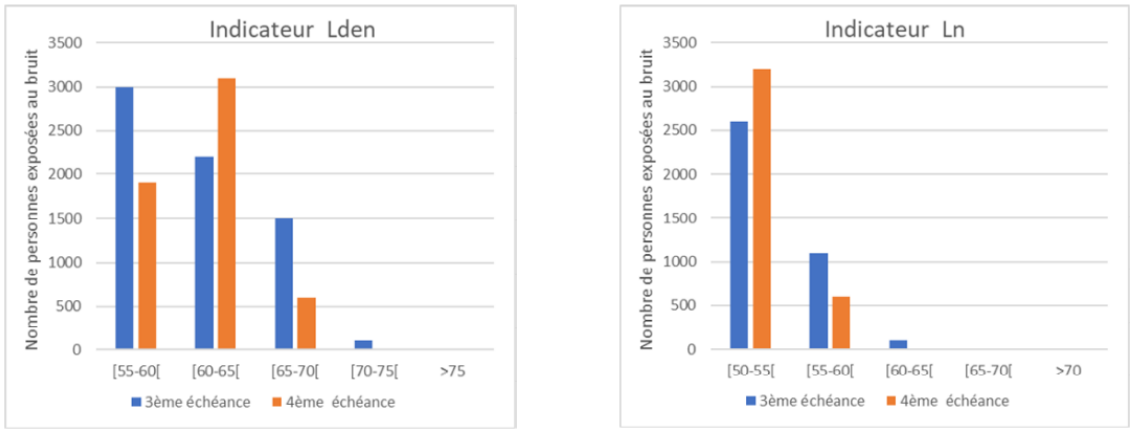


Figure 7 : Répartition de la population sise le long du RER A1 en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du RER A1
min	Max	
55	60	1900
60	65	3100
65	70	600
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du RER A1
min	max	
50	55	3200
55	60	600
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 8 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du RER A1 en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.

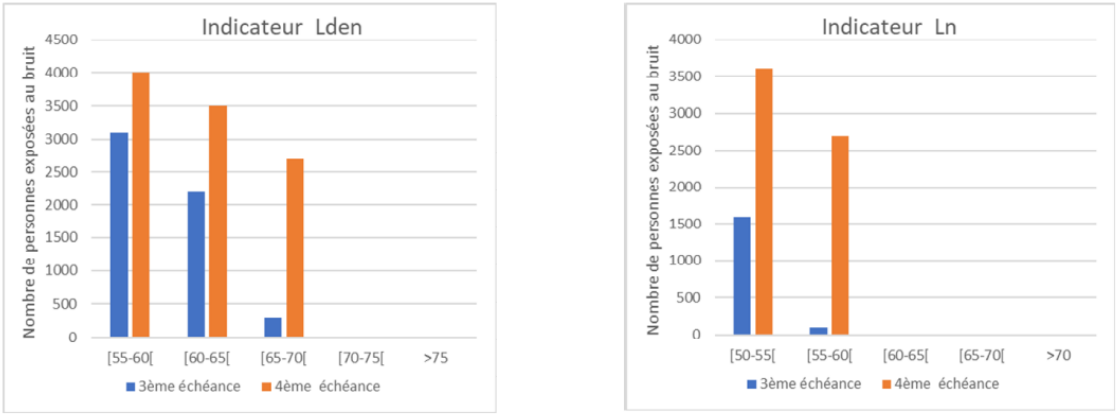


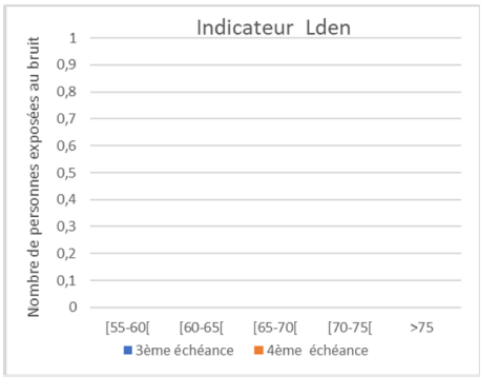
Figure 8 : Répartition de la population sise le long du RER B en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du RER B
min	Max	
55	60	4000
60	65	3500
65	70	2700
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du RER B
min	max	
50	55	3600
55	60	2700
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 9 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du RER B en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



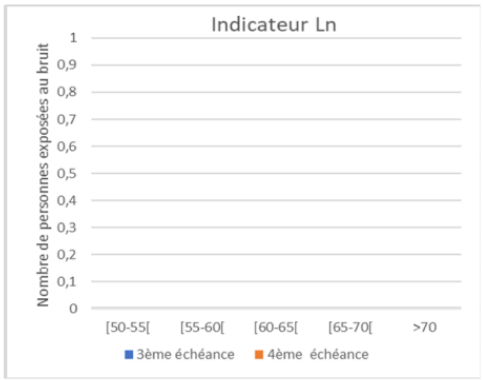


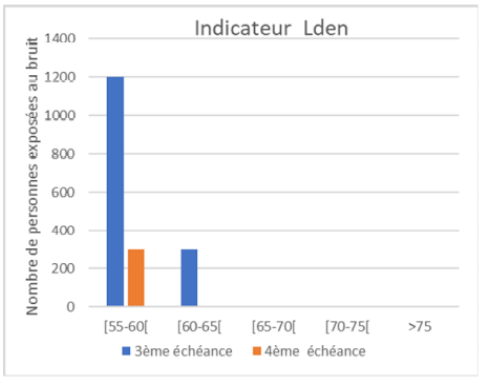
Figure 9 : Répartition de la population sise le long de l'Orlyval en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de l'Orlyval
min	Max	
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de l'Orlyval
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 10 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit de l'Orlyval en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.

Comparaison utilisant la méthode Cnossos (4ème échéance)



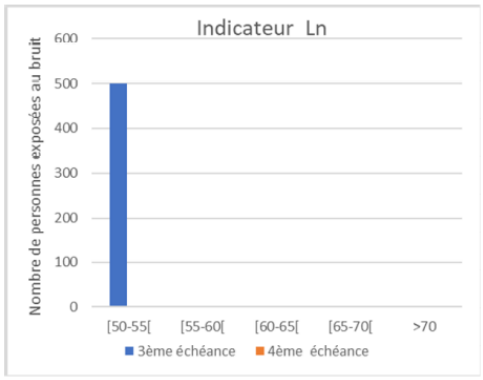


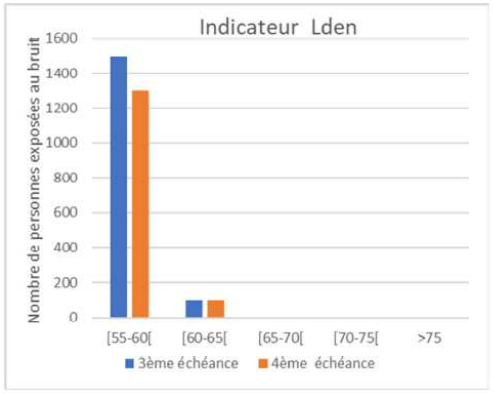
Figure 10 : Répartition de la population sise le long de la ligne 1 en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de la ligne 1
min	Max	
55	60	300
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de la ligne 1
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 12 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit de la ligne 1 en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/996[2] et déléguée n°2021/1226[3].

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



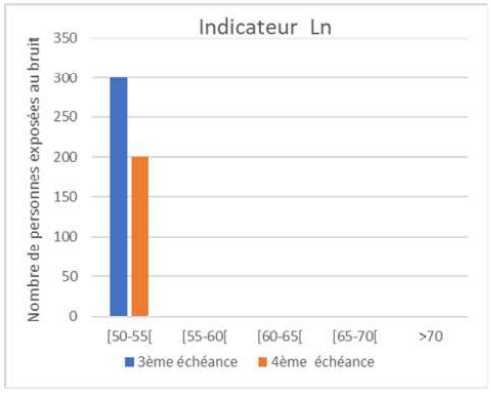
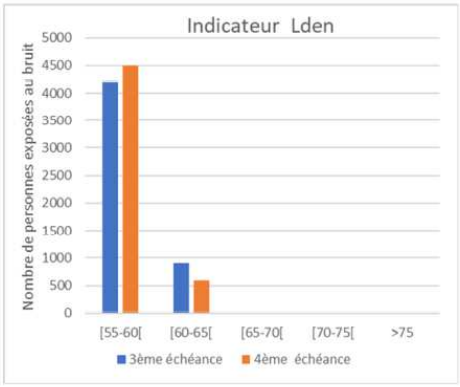


Figure 11 : Répartition de la population sise le long de la ligne 13 en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de la ligne 13
min	Max	
55	60	1300
60	65	100
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de la ligne 13
min	max	
50	55	200
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 13 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit de la ligne 13 en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/996[2] et déléguée n°2021/1226[3].



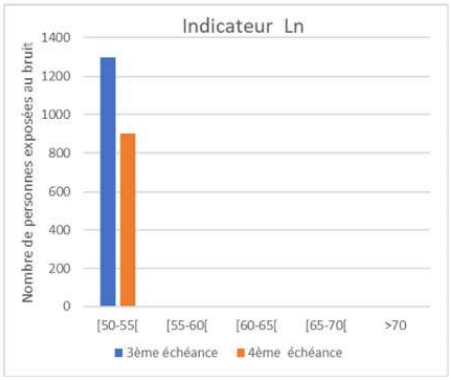


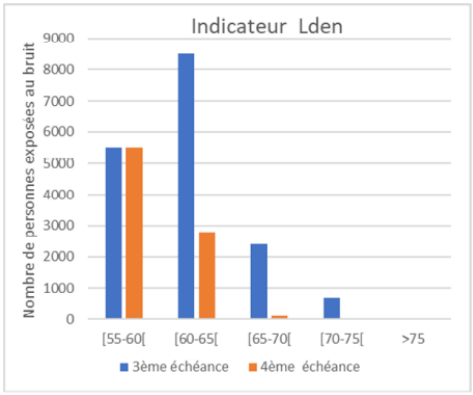
Figure 12 : Répartition de la population sise le long du tramway T1 en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T1
min	Max	
55	60	4500
60	65	600
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T1
min	max	
50	55	900
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 14 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T1 en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/996[2] et déléguée n°2021/1226[3].

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



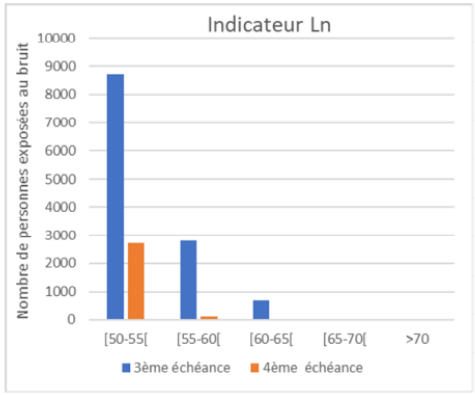
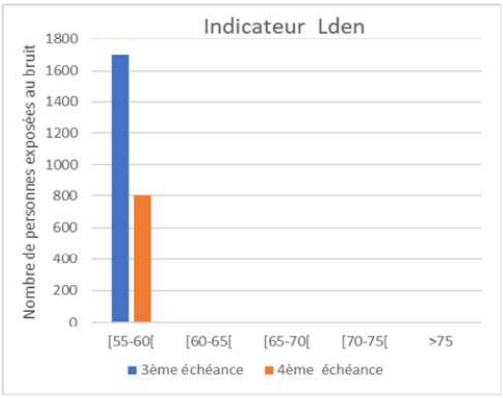


Figure 13 : Répartition de la population sise le long du tramway T2 en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T2
min	Max	
55	60	5500
60	65	2800
65	70	100
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T2
min	max	
50	55	2700
55	60	100
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 15 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T2 en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/996[2] et déléguée n°2021/1226[3].



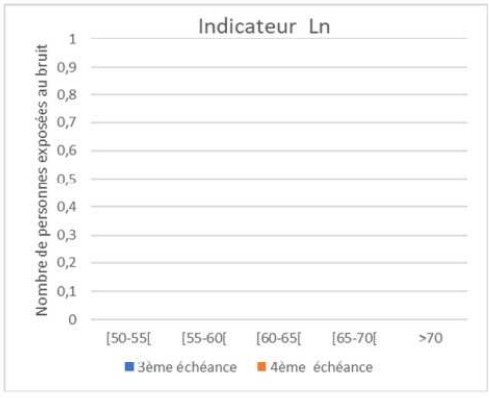


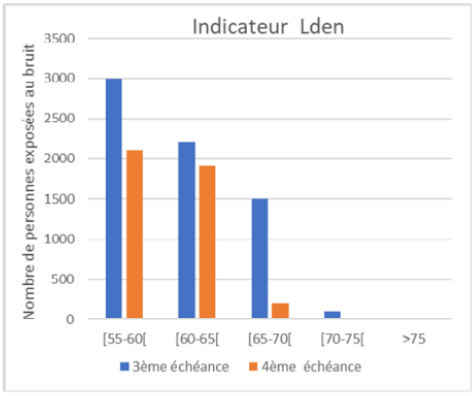
Figure 14 : Répartition de la population sise le long du tramway T6 en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T6
min	Max	
55	60	800
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du T6
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 16 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T6 en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/996[2] et déléguée n°2021/1226[3].

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



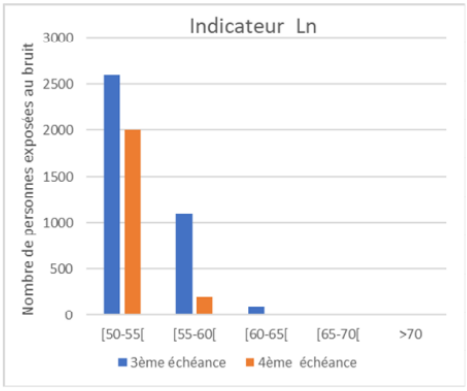
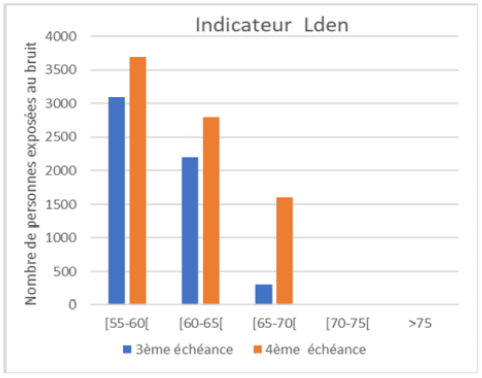


Figure 15 : Répartition de la population sise le long du RER A1 en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du RER A1
min	Max	
55	60	2100
60	65	1900
65	70	200
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du RER A1
min	max	
50	55	2000
55	60	200
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 17 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du RER A1 en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/996[2] et déléguée n°2021/1226[3].



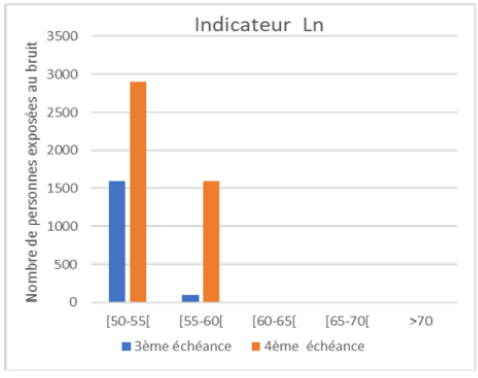


Figure 16 : Répartition de la population sise le long du RER B en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du RER B
min	Max	
55	60	3700
60	65	2800
65	70	1600
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du RER B
min	max	
50	55	2900
55	60	1600
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 18 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du RER B en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/9962 et déléguée n°2021/12263.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

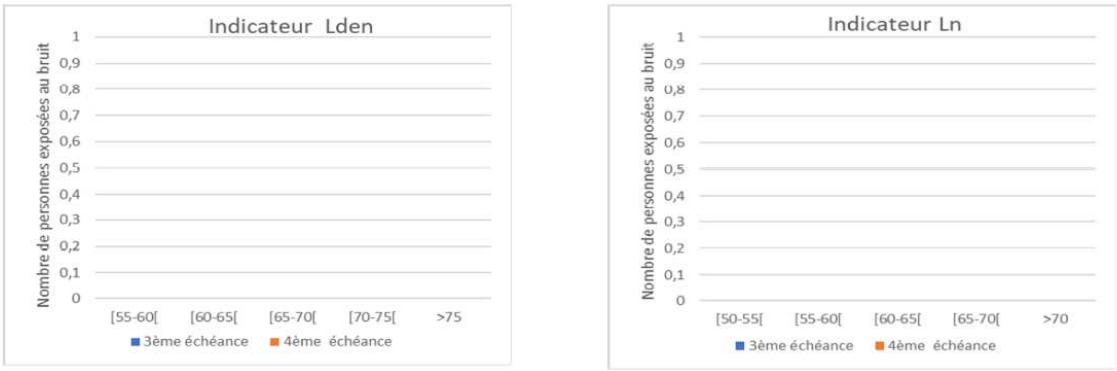


Figure 17 : Répartition de la population sise le long de l'Orlyval en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de l'Orlyval
min	Max	
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

L_n (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit de l'Orlyval
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 19 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit de l'Orlyval en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/9962 et déléguée n°2021/12263.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE 3 - Indicateurs quantifiés au regard de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI)

Tableau 1 : Liste des risques à quantifier lors de la création ou le prolongement des futures lignes de tramway ou de métro :

Item acoustique à quantifier	Texte de référence pris en compte	Indicateur évalué
Création de l'infrastructure ferroviaire	Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit d'une nouvelle infrastructure ferroviaire	Nature des zones d'ambiance traversée par les voies de circulation actuelles ou futures et limitation des niveaux sonores émis en façade des bâtiments existants
	Décret du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres	Vérifier si la contribution sonore qui en résulterait à terme serait supérieure, de plus de 2dB(A), à la contribution sonore à terme de l'infrastructure avant cette modification ou transformation
Exploitation de la ligne de tramway et/ou métro	Arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit	Modification ou pas de la catégorie des tronçons étudiés impactant ainsi le PLU et les arrêtés de classement préfectoraux
	Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et ses textes d'application dont l'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement Directive déléguée (UE) 2021/1226 de la commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au	Augmentation des niveaux sonores en façade des plus proches riverains (indicateurs L_{den} et L_n) et du nombre de personnes exposées aux valeurs limites admissibles – modification des arrêtés préfectoraux arrêtant les cartes de bruit stratégiques (CBS)

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Item acoustique à quantifier	Texte de référence pris en compte	Indicateur évalué
	progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit	
	Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres	Apparition de point noir du bruit (PNB)
	Valeurs guides de l'OMS sur la probabilité que le sommeil soit perturbé et sur le nombre de personnes susceptibles d'être « fortement gênées »[5]	Nombre de personnes susceptibles de subir des troubles de sommeil ou de la gêne supplémentaires par rapport à la situation initiale
Rame en stationnement au point d'arrêt ou en terminus	Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique[5]	Dépassement des émergences globales et spectrales au droit des plus proches riverains
Emission sonore via les systèmes de sonorisation des stations	Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique[5]	Dépassement des émergences globales et spectrales au droit des plus proches riverains
Emission sonore via les équipements techniques (ventilateur, baie d'aération mécanique…)	Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique[5]	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains
Emission sonore des systèmes de distribution d'énergie électrique	Arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains

[5] Textes à valeur non obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Tableau 2 : Liste des risques à quantifier pour une suppression ou une diminution de l'emprise routière :

Item acoustique à quantifier	Texte de référence pris en compte	Indicateur évalué
Modification des voies de circulation routière	Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières	Nature des zones d'ambiance traversée par les voies de circulation actuelles ou futures et limitation des niveaux sonores émis en façade des bâtiments existants
	Décret du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres	Vérifier si la contribution sonore qui en résulterait à terme serait supérieure, de plus de 2dB(A), à la contribution sonore à terme de l'infrastructure avant cette modification ou transformation
Exploitation des voies de circulation routière	Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit	Modification ou pas de la catégorie d'émission des voies de circulation routière – impacte le PLU et les arrêtés de classement préfectoraux
	Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et ses textes d'application dont l'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement Directive déléguée (UE) 2021/1226 de la commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du	Augmentation des niveaux sonores en façade des plus proches riverains (indicateur L_n) et du nombre de personnes exposées aux valeurs limites admissibles – modification des arrêtés préfectoraux arrêtant les cartes de bruit stratégiques (CBS)

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Item acoustique à quantifier	**Texte de référence pris en compte**	**Indicateur évalué**
	Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit	
	Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres	Apparition de point noir du bruit (PNB)
	Valeurs guides de l'OMS sur la probabilité que le sommeil soit perturbé et sur le nombre de personnes susceptibles d'être « fortement gênées »[5]	Nombre de personnes susceptibles de subir des troubles de sommeil ou de la gêne supplémentaires par rapport à la situation initiale

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE 4 – Accords formels des gestionnaires

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Direction des routes d'Île-de-France

Créteil, le

15 MAI 2024

Service de Modernisation du Réseau

Département des Études Générales et des Voies Réservées

Note

à

Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

Nos réf. : D669

Affaire suivie par : Yahya NAIT SRIR
yahya.nait-srir@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 61 85 55

OBJET : Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4ème échéance
PJ : Projet de PPBE du 92

Le service aménagement durable de la DRIEAT Île-de-France a retransmis pour avis à la DiRIF, gestionnaire du réseau routier national (RRN) non concédé, votre sollicitation relative aux actions menées et à venir sur le réseau dans le département des Hauts-de-Seine.

Pour rappel, la DiRIF réalise des opérations de lutte contre le bruit nécessitant une protection à la source (écrans, merlons, semi-couvertures, couvertures) des infrastructures du RRN. Pour définir les actions à inscrire dans les PPBE de 4ème échéance sur la période 2024-2029, la DiRIF s'est appuyée principalement sur la liste des opérations envisagées dans le cadre des négociations du Contrat Plan Etat Région (CPER) en Île-de-France.

Différentes études acoustiques peuvent être lancées dans la période 2024-2029 et, suivant leurs résultats, pourront éventuellement donner lieu à de nouvelles opérations.

Par ce courrier, je vous exprime l'accord formel de la DiRIF, dans la limite de son périmètre, concernant le contenu et les engagements inscrits dans ce projet de PPBE, au titre de la 4ème échéance de la directive européenne.

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**

Jacques SALHI

Copie : Service aménagement durable de la DRIEAT

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DIRECTION GENERALE ILE-DE-FRANCE
DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DU DEVELOPPEMENT
10 rue Camille Moke
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex

Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

Saint-Denis, le 1 octobre 2024

D/2024/

Objet : Accord formel de SNCF Réseau pour le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Hauts de Seine, échéance 4

Monsieur le Préfet,

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Le projet de PPBE établi au titre de l'échéance 4 traite des domaines de compétence de l'État dans le domaine du bruit sur le département des Hauts de Seine, périmètre limité aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 circulations annuelles.

Pour construire ce document, SNCF Réseau en tant que gestionnaire d'infrastructure ferroviaire a transmis à vos services les mesures qui ont permis de prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années, et les actions prévues pour les cinq prochaines années, sur le périmètre précisé ci-dessus.

Le projet de PPBE des infrastructures ferroviaires dans les Hauts de Seine sera prochainement soumis à la consultation du public. Conformément à l'article R.572-8 du code de l'environnement, les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues sont à joindre en annexe du PPBE. Ainsi, par ce courrier, je vous exprime l'accord formel de SNCF Réseau concernant le contenu et les engagements inscrits dans ce projet de PPBE[1], au titre de l'échéance 4 de la directive européenne sur le bruit, dans la limite de son périmètre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Virginie BORDAGE-GRESSIER

Responsable du Centre de Compétences en Développement Durable, Direction Générale Ile-de-France

[1] Document Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans les Hauts de Seine - 4ème échéance (Projet PPBE 92_post consultation.docx)

SNCF RÉSEAU - société anonyme au capital social de 500 millions d'euros
15/17, rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
RCS BOBIGNY 412 280 737

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Direction

Maîtrise d'ouvrage des projets
LAC UP04 • 11 avenue Louison BOBET
94120 Fontenay-sous-Bois

Monsieur Laurent HOTTIAUX
Préfet des Hauts-de-Seine
Préfecture des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Joliot Curie
92013 Nanterre Cedex

MOP 2024-D-00080

Fontenay-sous-Bois, le 02 mai 2024

Monsieur le Préfet,

Le 30 avril 2024, vous avez sollicité l'accord de la RATP sur les actions identifiées au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4ème échéance [période 2024-2029], du département des Hauts-de-Seine et ce conformément aux dispositions des articles L572-7 IV et R572-8 II du code de l'environnement qui disposent :

- « *L'autorité qui élabore le plan s'assure au préalable de l'accord des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures qu'il recense.* » (Article L572-7 IV du code de l'environnement) ;
- « *Sont joints en annexe du plan les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues.* » (R572-8 II du code de l'environnement).

L'application de ces dispositions est aussi rappelée par la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 7 juin 2007 qui prévoit notamment que « *En phase d'élaboration des PPBE, les dispositions dépendantes d'un gestionnaire ou d'une autorité autre que l'autorité compétente pour l'élaboration du PPBE feront l'objet d'échanges spécifiques, afin de rechercher les accords nécessaires avant publication, en application du IV de l'article L.572-7 du code de l'environnement.* »

Régie autonome des transports parisiens
RCS Paris B 775 663 438
Siège social : 54, quai de la Rapée • 75599 Paris Cedex 12
+33 1 58 78 20 20 • ratp.fr

La RATP est susceptible de collecter et de traiter des données personnelles vous concernant dans le cadre de la gestion de ses dossiers, pour les finalités et les durées de conservation définies au préalable. Pour toute information ou l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du groupe RATP à l'adresse suivante : protection-donnees@ratp.fr

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Ainsi, suite à l'envoi, le 04 avril 2024, de la synthèse des actions de réduction du bruit menées par la RATP sur la période 2017-2024 et des actions programmées sur la période 2024-2029, nous vous confirmons, par cette lettre, notre accord pour la réalisation de ces dernières au vu de leur bonne retranscription dans le PPBE du département des Hauts-de-Seine de 4ème échéance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma sincère considération.

Cyril Condé

Signé numériquement par : Cyril Condé
Nom DN : CN = Cyril Condé
email = cyril.conde@ratp.fr O = FR/O = RATP OU = MOP
Date : 2024.05.02 12:51:50 +02'00'

Cyril CONDÉ
Directeur de la Maîtrise d'ouvrage des projets

LISTE DE DIFFUSION

Ghislaine BORDES	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Service Aménagement Durable
Jean-Louis HOUPERT	Directeur du Département RATP Infrastructures
Jérôme BETTOUCHI	Directeur de l'agence territoriale 78/92/93/95

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3e échéance
SUAD/PREB

Arrêté n°14 985
approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du Val-d'Oise (3e échéance)

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-115 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, transposant cette directive ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la note technique en date du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et la publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance n°3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°11080 du 3 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières dans le Val-d'Oise pour la 1re échéance ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 approuvant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules pour la 3e échéance ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 approuvant les cartes de bruit des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, pour la 3e échéance ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

CONSIDÉRANT que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 8 octobre au 8 décembre 2018 inclus et l'absence d'observations formulées par le public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1er - Objet de l'arrêté

1.1 Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département du Val-d'Oise est approuvé.

1.2 Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au 1.1 est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Mise à disposition du public

2.1 Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et le bilan de la consultation sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

http://www.val-doise.gouv.fr

dans la rubrique *bruit dans l'environnement*.

2.2 Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et le bilan de la consultation sont consultables à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle risques et bruit
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE

Article 3 – Transmission

Le présent arrêté est transmis pour information :
- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
- au ministère de la Transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Article 4 - Publication et exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2018

Le préfet

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

NB : voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 BOULEVARD DE L'HAUTIL
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Application Télérecours - information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

7. Informations obligatoires

7.9.3 Plan de prévention du bruit - Infrastructures Nationales dans le Val d'Oise

ELABORATION

Approbation du PLUi



Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

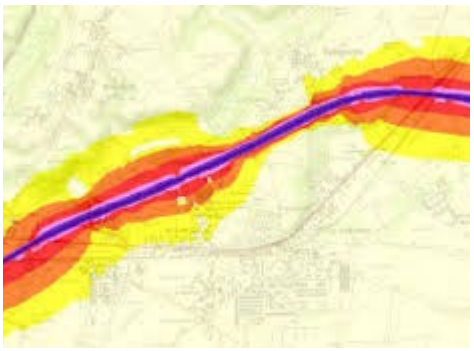
Direction
départementale
des territoires

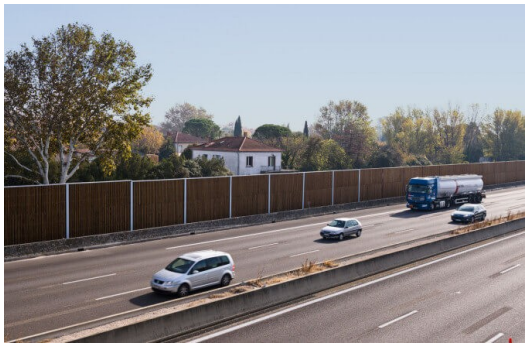
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans le Val-d'Oise

PPBE

4ème échéance 2024-2029







**Projet soumis à la consultation du public
du 28 novembre 2024 au 27 janvier 2025**

Directive n°2002/49/CE

**relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement**

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Rédaction du PPBE des infrastructures routière et ferroviaire de l'État (4ème échéance) dans le département du Val-d'Oise

Le groupe de travail chargé de la rédaction du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le Val-d'Oise a été piloté par le pôle risques et nuisances de la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT), avec l'assistance de du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Ont plus particulièrement participé à la rédaction de ce PPBE :

- Typhaine RAIMBOURG de la société concessionnaire SANEF
- Yahya NAIT-SRIR de la direction interdépartementale des routes île-de-France
- Théo CORDOLIANI de SNCF Réseau, direction régionale d'île-de-France
- Corinne FILLOL de la RATP

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Table des matières

1. Résumé non technique....6
2. Le bruit et la santé....7
2.1 Quelques généralités sur le bruit....7
2.1.1. Le son....7
2.1.2. Le bruit....8
2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement....9
2.2. Les effets du bruit sur la santé....10
2.3. Le coût social du bruit en Île-de-France....15
3. Le cadre d'élaboration du PPBE....17
3.1. Cadre réglementaire général....18
3.2. Démarche de mise en œuvre pour le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État....19
3.2.1. Organisation de la démarche....19
3.2.2. Cinq grandes étapes pour l'élaboration....20
4. État du bruit dans le département....21
4.1. Infrastructures concernées par le PPBE de l'État....21
4.1.1. Réseau routier....21
4.1.1.1. Routes nationales concédées (SANEF)....21
4.1.1.2. Routes nationales non concédées (DiRIF)....22
4.1.2. Réseau ferroviaire....24
4.1.2.1. Réseau ferroviaire de la SNCF....24
4.1.2.2. Réseau ferroviaire de la RATP....26
4.2. Principaux résultats du diagnostic....27
4.2.1. Méthodologie....28
4.2.2. Routes concédées....38
4.2.2.1. Décompte des populations, logements et établissements....38
4.2.2.2. Effets nuisibles....39
4.2.2.3. Des données issues de modélisations....40
4.2.3. Routes non concédées....40
4.2.3.1. Décompte des populations, logements et établissements....40
4.2.3.2. Effets nuisibles....43
4.2.3.3. Des données issues de modélisations....43
4.2.4. Réseau ferroviaire SNCF....43
4.2.4.1. Décompte des populations, logements et établissements....43
4.2.4.2. Effets nuisibles....47
4.2.4.3. Des données issues de modélisations....48
4.2.5. Réseau ferroviaire RATP....48

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.2.5.1. Décompte des populations, logements et établissements....48
4.2.5.2. Effets nuisibles....48
4.2.5.3. Des données issues de modélisations....49
4.3. Objectifs en matière de réduction du bruit en France....49
4.4. Prise en compte des « zones de calme »....49
5. La contribution des politiques nationales à l'atteinte des objectifs européens en matière de réduction du bruit....50
5.1. Mesures réglementaires....51
5.1.1. Protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles....51
5.1.2. Protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies....53
5.1.3. Amélioration acoustique des bâtiments nouveaux....55
5.1.4. Les subventions accordées dans le cadre de la résorption des bâtiments sensibles au bruit....55
5.1.5. Mesures en matière d'urbanisme....56
5.2. L'expérimentation nationale de radars sonores automatiques sur le réseau routier....57
5.3. Mesures contribuant à réduire le bruit routier à la source....58
5.3.1. Mesure de réduction de vitesse sur toutes les routes secondaires à double sens (sans séparateur central)....58
5.3.2. Développer l'automobile propre et les voitures électriques....58
5.3.3. Impact des pneumatiques....58
6. Bilan et programme d'actions pour les infrastructures routières....58
6.1. Le bruit routier, un phénomène à plusieurs entrées....58
6.2. Mesures et bilan....59
6.2.1. La résorption des situations critiques sur le réseau existant....59
6.2.1.1. Réseau de la Sanef....59
6.2.1.2. Réseau de la DiRIF....59
6.2.2. Réfection des chaussées....65
6.2.2.1. Réseau de la Sanef....65
6.2.2.2. Réseau DiRIF....65
6.2.3. Réalisation d'études et de protections acoustiques....67
6.2.3.1. Réseau de la Sanef....67
6.2.3.2. Réseau de la DiRIF....68
6.2.4. Autres mesures....70
6.2.4.1. Réseau de la Sanef....70
6.2.4.2. Réseau de la DiRIF....70
6.3. Programme d'actions sur le réseau de la Sanef pour les 5 années à venir....71
6.4. Programme d'actions sur le réseau de la DiRIF pour les 5 années à venir....72
7. Bilan et programme d'actions des infrastructures ferroviaires....73
7.1. Le bruit ferroviaire, un phénomène complexe et très étudié....73

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

7.2. La résorption des situations critiques sur le réseau existant....74
7.2.1. Stratégie sur le réseau SNCF....74
7.2.2. Stratégie sur le réseau RATP....75
7.3. Mesures et bilan :....75
7.3.1. Actions sur l'infrastructure ferroviaire....75
7.3.1.1. Mesures favorables à la réduction du bruit ferroviaire....75
7.3.1.2. Mesures et bilan sur le réseau SNCF....77
7.3.1.3. Mesures et bilan sur le réseau RATP....79
7.3.2. Actions sur le matériel roulant....80
7.3.2.1. Mesures générales....80
7.3.2.2. Mesures et bilan sur le réseau SNCF....80
7.3.2.3. Mesures et bilan sur le réseau RATP....83
7.3.3. Réalisation d'études et de protections acoustiques....84
7.3.3.1. Réseau SNCF....84
7.3.3.2. Réseau RATP....86
7.3.4. Autres mesures....87
7.3.4.1. Réseau SNCF....87
7.3.4.2. Réseau RATP....88
7.4. Programme d'actions sur le réseau SNCF pour les 5 années à venir....92
7.5. Programme d'actions sur le réseau RATP pour les 5 années à venir....95
7.6. Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE....96
8. Bilan de la consultation du public (sera complété à l'issue de la consultation)....96
8.1. Modalités de la consultation....96
8.2. Réponses apportées aux observations et prise en compte dans le PPBE de l'Etat....97
9. Glossaire....98
ANNEXE 1 – Plans des secteurs jumelés du réseau SNCF....100
ANNEXE 2 - Bilan des décomptes de populations exposées entre les échéances 3 et 4, par ligne gérée par la RATP....103
ANNEXE 3 - Indicateurs qui ont été quantifiés au regard de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI)....107

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

1. Résumé non technique

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus particulièrement depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositifs de protection et de prévention des situations de fortes nuisances ont été mis en place. L'enjeu du PPBE élaboré par le préfet de du Val-d'Oise concernant le réseau routier national, concédé et non concédé, et ferroviaire, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires concernés sur le département du Val-d'Oise.

Le présent PPBE concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, le préfet du Val-d'Oise dispose des cartes de bruit arrêtées le 9 mars 2023 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Prevention-du-bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/Cartes-de-bruit-strategiques-d-echeance-4-en-vigueur

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans par les gestionnaires du réseau, SNCE réseau, RATP, Dirif et SANEF, national et ferroviaire précités dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 20 décembre 2018.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024 – 2029. A cette fin, les maîtres d'ouvrages des grandes infrastructures de l'État ont présenté le programme de leurs actions prévues entre 2024 et 2029.

Sur le réseau autoroutier géré par la société SANEF, la société ne prévoit pas de mesures particulières dans les prochaines années.

Sur le réseau ferroviaire, SNCF réseau prévoit de continuer le renouvellement des voies.

Sur le réseau ferroviaire géré par RATP, les actions suivantes sont prévues : s'assurer de l'absence de création de bâtiments sensibles en situation de points noirs de bruit pour tout projet de création, transformation, modernisation d'une infrastructure du réseau RATP, poursuivre les travaux d'infrastructures ou de maintenance (préventive, curative, patrimoniale) nécessaires à une exploitation optimisée des matériels roulants actuels.

Des études acoustiques ont été lancées sur le territoire. Quatre conventions de financement relatives aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ont été signées sur le périmètre des CA Val Parisis, CA Roissy Pays de France, CA Cergy Pontoise et CA Plaine Vallée. Cela représente 17 communes sur le Val-d'Oise.

Sur la base des résultats des études, les partenaires ont décidé en 2023 de financer les opérations d'isolation acoustique des façades pour résorber les logements identifiés comme en dépas-

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

sement des seuils PNB (Points Noirs du bruit)(financeurs Etat, Région Ile de France, Métropole du Grand Paris,
et SNCF Réseau au titre du Plan de relance). La commune concernée sur le département est Argenteuil.

L'Etat (Dirif) attend les résultats du diagnostic acoustique le long de l'A15 au niveau d'Argenteuil prévu fin 2024.

Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action public locale (dite loi « 3DS »), prévoit le transfert ou la mise à disposition de compétences de certaines voies routières nationales aux collectivités. Aucun transfertn'est acté dans le Val-d'Oise.

Il a été mis en consultation du public du 28 novembre 2024 au 27 janvier 2025

Le PPBE a été approuvé par le préfet le précisez la date , et est publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Prevention-du-bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/PPBE/PPBE-grandes-infrastructures/PPBE-des-grandes-infrastructures-routieres-et-ferroviaires-4eme-echeance

2. Le bruit et la santé

2.1 Quelques généralités sur le bruit

(Sources : http://www.bruitparif.fr , http://www.sante.gouv.fr et http://www.anses.fr)

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des Français : 86% d'entre-eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile. Selon une étude de 2009 de l'INRETS, la pollution de l'air (35%), le bruit (28%) et l'effet de serre (23%) sont cités par les Français comme les trois principaux problèmes environnementaux relatifs aux transports.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdité, acouphènes…) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires…).

2.1.1. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

2.1.2. Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique, mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique *(qui relève donc de la physique)* produisant une *sensation (dont l'étude concerne la physiologie)* généralement considéré comme désagréable ou gênante *(notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie)* »

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB) .

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB.

Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le présent PPBE concerne le bruit produit par les **infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an et ferroviaire de plus de 30 000 passages de train par an.**

Les routes

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres, et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

Les voies ferrées

Le bruit ferroviaire présente des caractéristiques spécifiques sensiblement différentes de ceux de la circulation routière :

- Le bruit est de nature intermittente ;
- Le spectre (tonalité), bien que comparable, comporte davantage de fréquences aiguës ;
- La signature temporelle (évolution) est régulière (croissance, pallier, décroissance du niveau sonore avec des durées stables, par type de train en fonction de leur longueur et de leur vitesse) ;
- Le bruit ferroviaire apparaît donc gênant à cause de sa soudaineté ; les niveaux peuvent être très élevés au moment du passage des trains. Pourtant, il est généralement perçu comme moins gênant que le bruit routier du fait de sa régularité tant au niveau de l'intensité que des horaires. Il perturbe spécifiquement la communication à l'extérieur ou les conversations téléphoniques à l'intérieur. Si les gênes ferroviaire et routière augmentent avec le niveau sonore, la gêne ferroviaire reste toujours perçue comme inférieure à la gêne routière, quel que soit le niveau sonore.

La comparaison des relations « niveau d'exposition - niveau de gêne » établies pour chacune des sources de bruit confirme la pertinence d'un « bonus ferroviaire » (à savoir l'existence d'une gêne moins élevée pour le bruit ferroviaire à niveau moyen d'exposition identique), en regard de la gêne due au bruit routier. Ce bonus dépend toutefois de la période considérée (jour, soirée, nuit, 24 h) : autour de 2 dB(A) en soirée, de 3 dB(A) le jour, et 5 dB(A) sur une période de 24h.

L'exposition à plusieurs sources

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires voire aériennes (situation de multi-exposition) a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La multi-exposition est un enjeu de santé publique, si on considère l'addition voire la multiplication des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme: gêne de jour, interférences avec la communication en soirée et perturbations du sommeil la nuit, par exemple. Le niveau d'exposition, mais aussi la contribution relative des 2 sources de bruit (situation de dominance d'une source sur l'autre source ou de non-dominance) ont un impact direct sur les jugements et la gêne ressentie.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Bien que délicates à évaluer, des interactions entre la gêne due au bruit routier et la gêne due au bruit ferroviaire ont été mises en évidence :

- Lorsque le bruit reste modéré, la gêne due à une source de bruit spécifique semble liée au niveau sonore de la source elle-même plus qu'à la situation d'exposition (dominance - non-dominance) ou qu'à la combinaison des deux bruits ;
- En revanche, dans des situations de forte exposition, des phénomènes tels que le masquage du bruit routier par le bruit ferroviaire ou la « contamination » du bruit ferroviaire par le bruit routier apparaissent.

Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit. Ces modèles ne s'appuient pas ou de façon insuffisante sur la connaissance des processus psychologiques (perceptuel et cognitif) participant à la formation de la gêne, mais sont plutôt des constructions mathématiques de la gêne totale. De ce fait, ces modèles ne sont pas en accord avec les réactions subjectives mesurées dans des environnements sonores multi-sources.

2.2. Les effets du bruit sur la santé

(Sources : http://www.bruitparif.fr , http://www.sante.gouv.fr et http://www.anses.fr)

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples :

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé.

Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;
- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil : la perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont sources de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil: si cette accoutumance existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveille-matin, des signaux d'alarmes.

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Les personnes particulièrement vulnérables sont celles souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70db(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différente amplitude. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tir d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

Les effets sur le système cardiovasculaire

Un état de stress créé par une exposition au bruit entraîne la libération excessive d'hormones telles que le cortisol ou les catécholamines (adrénaline, dopamine). C'est l'augmentation de ces hormones qui peut engendrer des effets cardiovasculaires. Le cortisol est une hormone secrétée par le cortex. Cette hormone gère le stress et a un rôle important dans la régulation de certaines fonctions de l'organisme. Le profil de cortisol montre normalement une variation avec un taux bas la nuit et haut le matin. A la suite d'une longue exposition stressante, la capacité pour l'homme de réguler son taux de cortisol (baisse la nuit) peut être inhibée.

L'augmentation de la tension artérielle et l'augmentation des pulsations cardiaques sont des réactions cardiovasculaires pouvant être associées à une augmentation du stress

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir tels que le tir ou les activités de loisirs motorisés exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz. La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus grave 2000 hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'indi-

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

vidu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie. Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

2.3. Le coût social du bruit en Île-de-France

(Source : http://www.bruitparif.fr)

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou encore sur leur lieu de travail. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

Alors que l'Ademe et le Conseil national du bruit ont récemment rendu publics les résultats de leur étude de réactualisation de l'estimation du coût social du bruit en France (147,1 milliards d'euros par an dans l'étude publiée en 2021 contre 57,4 Md€/an dans celle publiée en 2016), Bruitparif a travaillé à la déclinaison francilienne de ce chiffrage, en appliquant et adaptant la méthodologie mise en œuvre au niveau national, aux dernières données disponibles en Île-de-France en termes d'estimation des expositions au bruit des transports et de perception des nuisances sonores par les Franciliens ou encore en utilisant des hypothèses spécifiquement adaptées au contexte francilien.

Dans cette étude, le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage, et le milieu du travail ou de l'école.

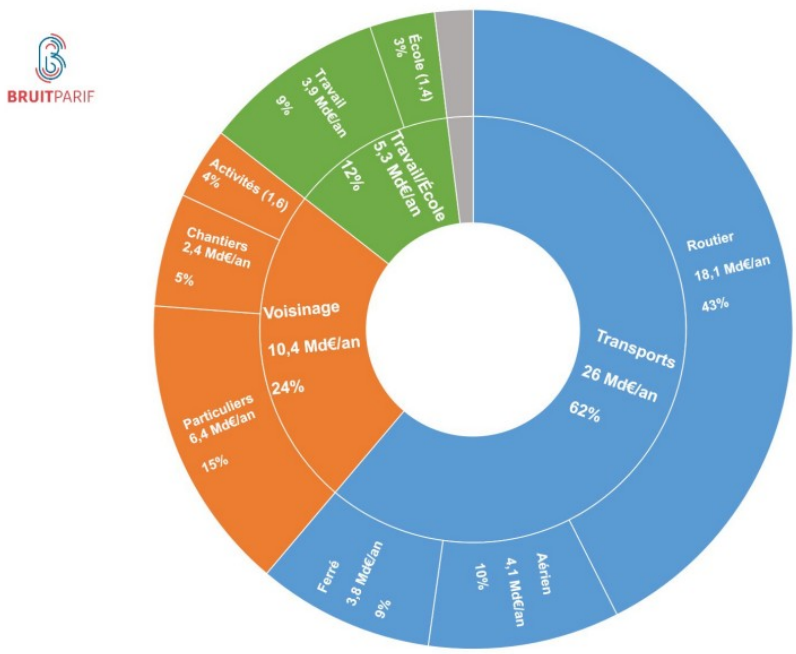
Pour chacune de ces familles, ont été distingués :
- les effets sanitaires induits par le bruit : gêne, perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, trouble de la santé mentale, difficultés d'apprentissage, médication, hospitalisation, maladies et accidents professionnels.
- les effets non sanitaires induits par le bruit : pertes de productivité et dépréciation immobilière

Bien que reposant sur des estimations et hypothèses qui mériteraient parfois d'être affinées, notamment en ce qui concerne le chiffrage des conséquences du bruit de voisinage, les travaux ainsi conduits par Bruitparif ont permis de chiffrer le coût de la pollution sonore en Île-de-France à 42,6 milliards d'euros par an, ce qui représente 29% du chiffrage effectué au niveau national.

62% de ce coût social, soit 26 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 43% du coût total, suivi du bruit aérien (10%) et du bruit ferroviaire (9%).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

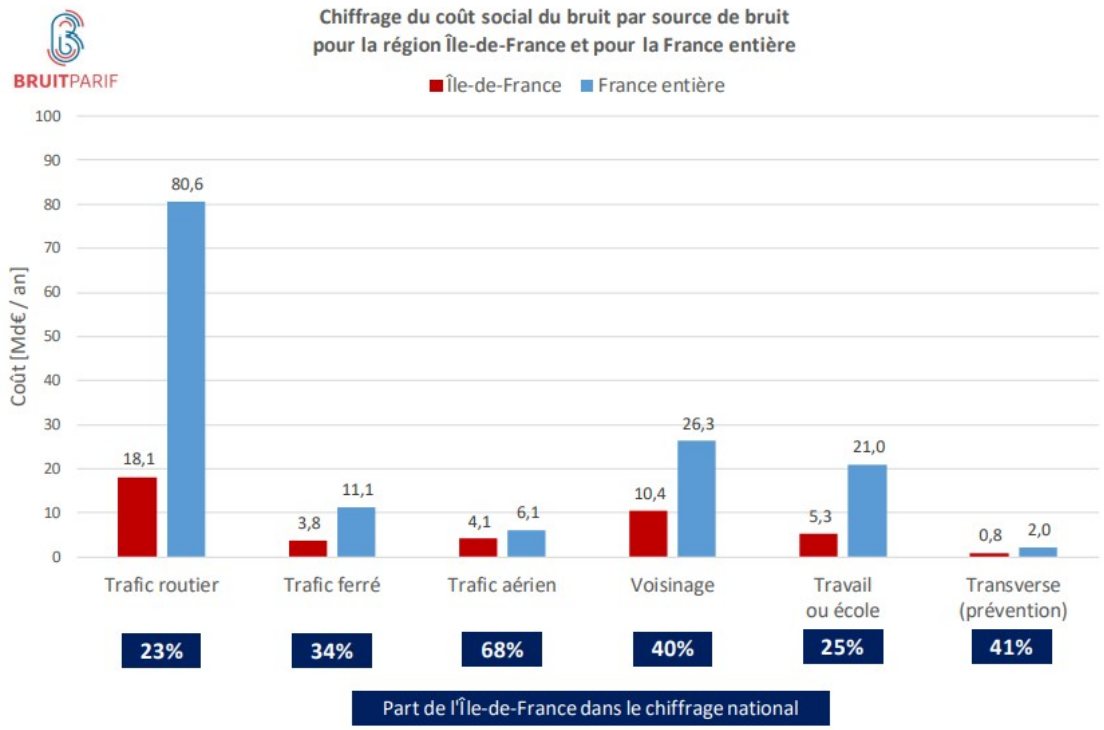
Le coût social lié au bruit de voisinage est évalué à 10,4 Md€/an (24% du coût total) ; il se décompose en bruit émis par les particuliers (15%), bruit des chantiers (5%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (4%).
Le coût social du bruit dans le milieu du travail ou de l'école, estimé à 5,3 Md€/an (12% du total), se répartit entre l'exposition au bruit au travail (9%) et à l'école (3%).
Enfin, 1,9% des coûts (0,8 Md€/an) correspondent aux dépenses engagées en lien avec le traitement et la prévention du bruit en Île-de-France.



Répartition du coût social du bruit en Ile de France selon les sources de bruit

La contribution importante de la région Île-de-France dans le chiffrage national du coût social du bruit (29%) est due à sa forte concentration de population, d'infrastructures de transport et d'activités. Cette part régionale s'étend de 23% (bruit routier) à 68% (bruit aérien) des coûts nationaux selon les sources de bruit.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Chiffrage du coût social du bruit par source de bruit pour la région Île-de-France et pour la France entière

Le coût social du bruit en Île-de-France s'explique à 84%, soit à hauteur de 35,8 Md€/an, par les conséquences du bruit sur la santé humaine (perturbations du sommeil, forte gêne, maladies cardiovasculaires…).

Avec un chiffrage de 42,6 Md€/an, cette nouvelle étude vient réévaluer fortement à la hausse (+26,4 Md€/an soit +163%) l'estimation de 16,2 Md€/an que Bruitparif avait publiée en juin 2016. Cette forte augmentation s'explique par deux facteurs d'évolution majeure par rapport à la précédente estimation : la mise à jour des méthodes d'évaluation et l'élargissement du périmètre d'étude.

Une part importante des coûts sociaux du bruit peut être néanmoins évitée en exploitant les co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, comme la réduction de la pollution atmosphérique.
Pour en savoir plus : Le coût social du bruit en France - Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air. Rapport d'étude et synthèse :
https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html

3. Le cadre d'élaboration du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

- Les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- les articles R. 572-3, R. 572-5 et R. 572-8 du code de l'environnement définissent les infrastructures concernées et le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- L'arrêté du 14 avril 2017 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2017 et l'arrêté du 10 juin 2020, définit les agglomérations concernées
- L'arrêté du 4 avril 2006 modifié fixe les modes de mesure et de calcul, les calculs d'évaluation des effets nuisibles, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit ;
- L'arrêté du 24 avril 2018 fixe la liste des aérodromes concernés par l'application de la directive. En Ile-de-France sont concernés les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget.

Les directives européennes n°2015/996 du 19 mai 2015 et déléguée n°2021/1226 du 21 décembre 2020 ainsi que l'arrêté du 23 décembre 2021 sont venus amender la directive 2002/49/CE et notamment l'annexe II portant sur les méthodes d'évaluation des indicateurs de bruit afin d'y intégrer une méthode de calcul des cartes de bruit commune à tous les Etats membres appelée CNOSSOS-EU ; les Etats membres étant tenus d'appliquer « la méthode actualisée » à compter du 31 décembre 2021.

3.1. Cadre réglementaire général

Les sources de bruit concernées par la directive au titre de la quatrième échéance sont les suivantes :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour ;
- les aérodromes listés par l'arrêté du 24 avril 2018.

Remarque : la directive ne s'applique pas au bruit produit par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les liens de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Les autorités compétentes :

Il existe une pluralité d'autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE.

Autorités compétentes	Cartes de bruit	PPBE
Agglomérations*	EPCI / communes	EPCI / communes
Routes nationales	Préfet	Préfet
Autoroutes concédées	Préfet	Préfet
Routes collectivités	Préfet	Conseil départemental et communes
Voies ferrées	Préfet	Préfet
Grands aéroports	Préfet	Préfet

*Le bruit à considérer pour les agglomérations est celui dû au fer, à la route, à l'aérien mais aussi aux activités industrielles.

Les cartes et PPBE doivent être réexaminés et, le cas échéant, révisés une fois au moins tous les 5 ans. Ces documents, une fois adoptés, sont valables pour 5 ans.

3.2. Démarche de mise en œuvre pour le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État

Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour

Dans le département du Val-d'Oise, les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures (4éme échéance) ont été arrêtées par le préfet le 25 octobre 2022, conformément aux articles L.572-4 et R. 572-7 du code de l'environnement.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Prevention-du-bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/Cartes-de-bruit-strategiques-d-echeance-4-en-vigueur

3.2.1. Organisation de la démarche

C'est la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, sous l'autorité du Préfet qui pilote les démarches de l'État (cartographie, PPBE), assiste les collectivités et assure le secrétariat du comité départemental bruit.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le PPBE de l'État dans le Val-d'Oise est l'aboutissement d'une démarche partenariale avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes SANEF, la direction régionale d'île-de-France de SNCF Réseau (gestionnaire des voies ferrées), la direction interdépartementale de la route d'île-de-France avec le conseil et l'assistance du Cerema

Le PPBE relatif à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle a été établi par la Direction Générale de l'Aviation Civile, selon une méthode spécifique au bruit aérien : il a fait l'objet d'une démarche distincte du présent PPBE.

La rédaction du PPBE de l'État a été pilotée par la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise.

3.2.2. Cinq grandes étapes pour l'élaboration

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations. L'objectif de cette étape a été d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites définies par la réglementation.

2. A l'issue de cette étape, chaque gestionnaire a indiqué le bilan des actions menées et son plan d'action sur la durée du présent PPBE (2024-2029).

3. A partir des contributions faites par les différents gestionnaires, un projet de PPBE synthétisant les mesures proposées a été rédigé.

4. Ce projet est porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R. 572-9 du code de l'environnement entre le 14 octobre 2024, et le 15 décembre 2024.

5. A l'issue de cette consultation, la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise établira une synthèse des observations du public sur le PPBE de l'État. Elle sera transmise pour suite à donner aux différents gestionnaires qui répondront aux observations du public.

Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites qui leur auront été données, constitueront le PPBE arrêté par le préfet et publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Val-d'Oise.

https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Prevention-du-bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/PPBE/PPBE-grandes-infrastructures/PPBE-des-grandes-infrastructures-routieres-et-ferroviaires-4eme-echeance

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4. État du bruit dans le département

4.1. Infrastructures concernées par le PPBE de l'État

Le présent PPBE concerne :

- Les routes nationales (concédées et non concédées) supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules soit 8200 véhicules/jour.
- Les voies ferrées conventionnelles supportant un trafic annuel de plus de 30 000 passages de train par an
- Les lignes à grande vitesse (LGV) supportant un trafic annuel de plus de 30 000 passages de train par an, soit 82 trains/jour.

4.1.1. Réseau routier

4.1.1.1. Routes nationales concédées (SANEF)

Le réseau de la société SANEF concerné dans le département du Val-d'Oise est le suivant :

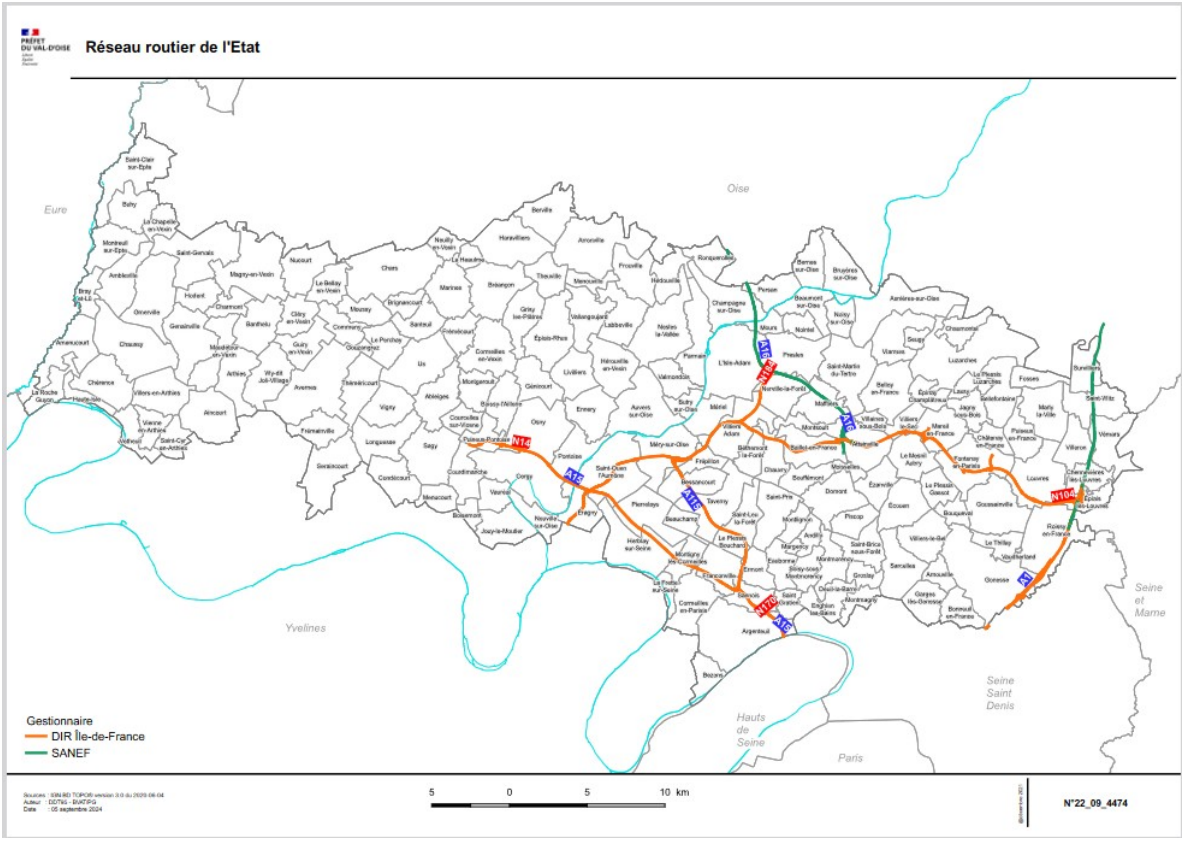
Autoroute	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur	Gestionnaire
A1	PR 18+810	PR 31+410	12 km	SANEF
A16	PR 20+200 PR 35+823	PR 34+213 PR 36+671	15,5 km	SANEF

La société SANEF exploite l'autoroute A1 sur le département du Val-d'Oise sur un linéaire d'environ 12 kilomètres. L'autoroute traverse les communes de Roissy-en-France, Epiais-Lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres et Survilliers.

La société SANEF exploite l'autoroute A16 sur le département du Val-d'Oise sur un linéaire d'environ 15,5 kilomètres. L'autoroute traverse les communes de La Croix-Verte, Montsoult, Maffliers, Nerville-la-Forêt, Mours et Persan.

La première dessert l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, la seconde la vallée de Montmorency et l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte des routes nationales concédées et non concédées dans le Val-d'Oise

4.1.1.2. Routes nationales non concédées (DiRIF)

Le réseau routier national concerné dans le département du Val-d'Oise est le suivant :

Route (préciser par un astérisque les routes transférées aux collectivités 3DS)	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur (km)	Commune
A1	0	18	18,8	Roissy-en-France, Gonesse
A15	5	24	19,1	Argenteuil, Sannois, Franconville, Montigny-les-Cormeilles, Herblay, Pierrelaye, Eragny, Saint-Ouen-l'Aumône
A115	0	11	11,5	Le Plessis-Bouchard, Sannois, Ermont, Taverny, Bessancourt, Frépillon
A3	15	18	3,3	Gonesse, Roissy-en-France

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Route (préciser par un astérisque les routes transférées aux collectivités 3DS)	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur (km)	Commune
N1	11	13	2,4	Montsoult, Maffliers
N14	20	24	5,6	Puiseux-Pontoise, Osny, Cergy
N104	0	27	27,1	Villiers-Adam, Chauvry, Baillet-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, Chennevières-les-Louvres, Epiais-les-Louvres
N184	0	19	19,1	Saint-Ouen-l'Aumône, Méry-sur-Oise, Frépillon, Béthemont-la-Forêt, Mériel, Villier-Adam, Nerville-la-Forêt, L'Isle-Adam
Total			106,9	

Les infrastructures routières nationales gérées par la DIRIF dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour en moyenne, à savoir :

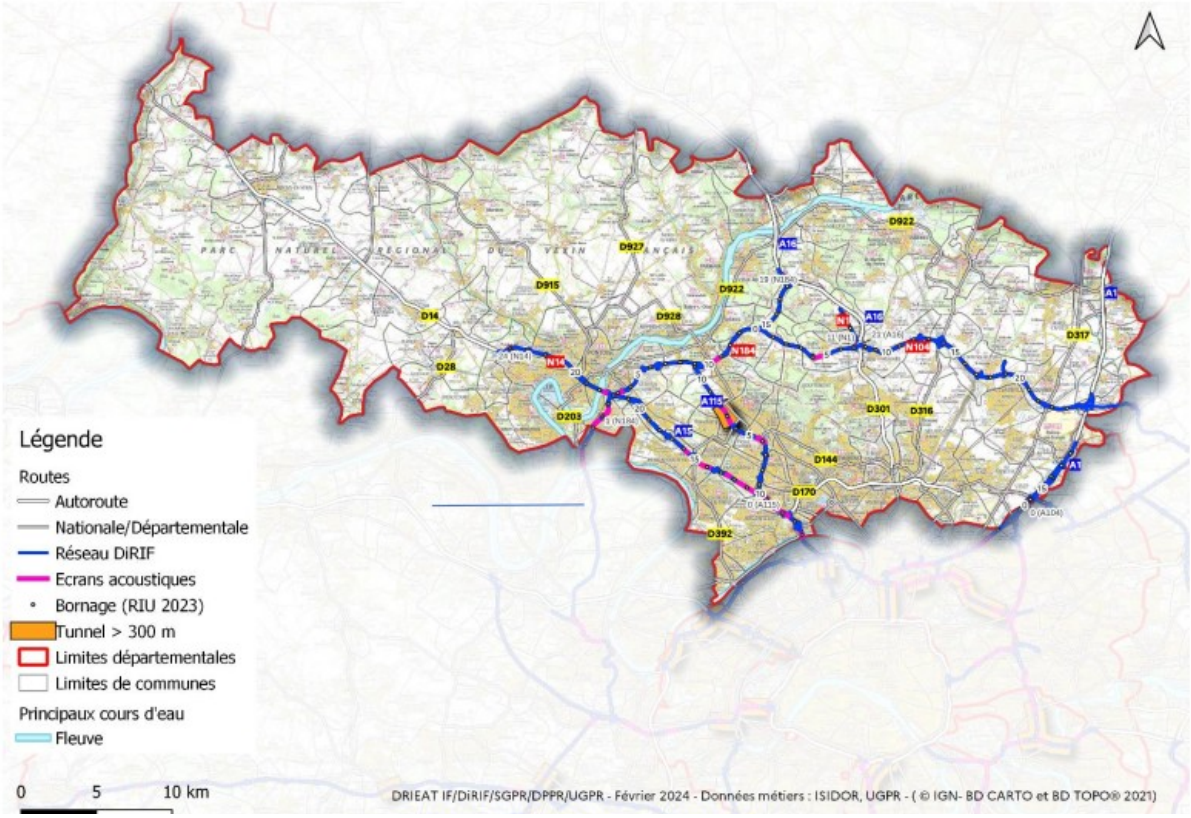
Les routes nationales : N1, N14, N104, N184 Les autoroutes : A1, A3, A15, A115.

La DIR île-de-France est en charge de l'entretien du réseau national sur le département du Val-d'Oise sur un linéaire d'environ 107 kilomètres dont 53 kilomètres d'autoroutes.

Nom des collectivités auxquelles les routes nationales concernées par le PPBE sont transférées à compter du 1er janvier 2024, selon les dispositions prévues au sein de la loi 3DS, et routes correspondantes (si la collectivité n'a pas débuté ses travaux à mi-année 2023, et sous l'accord de la collectivité, les voies transférées seront prises en compte dans le PPBE Etat et les mesures y seront inscrites, après concertation avec les collectivités impliquées.) :

- le Val-d'Oise n'est pas concerné par le sujet.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte du réseau routier national géré par la DiRIF (Source : DiRIF)

4.1.2. Réseau ferroviaire

4.1.2.1. Réseau ferroviaire de la SNCF

Le réseau ferroviaire concerné dans le département du Val-d'Oise est le suivant :

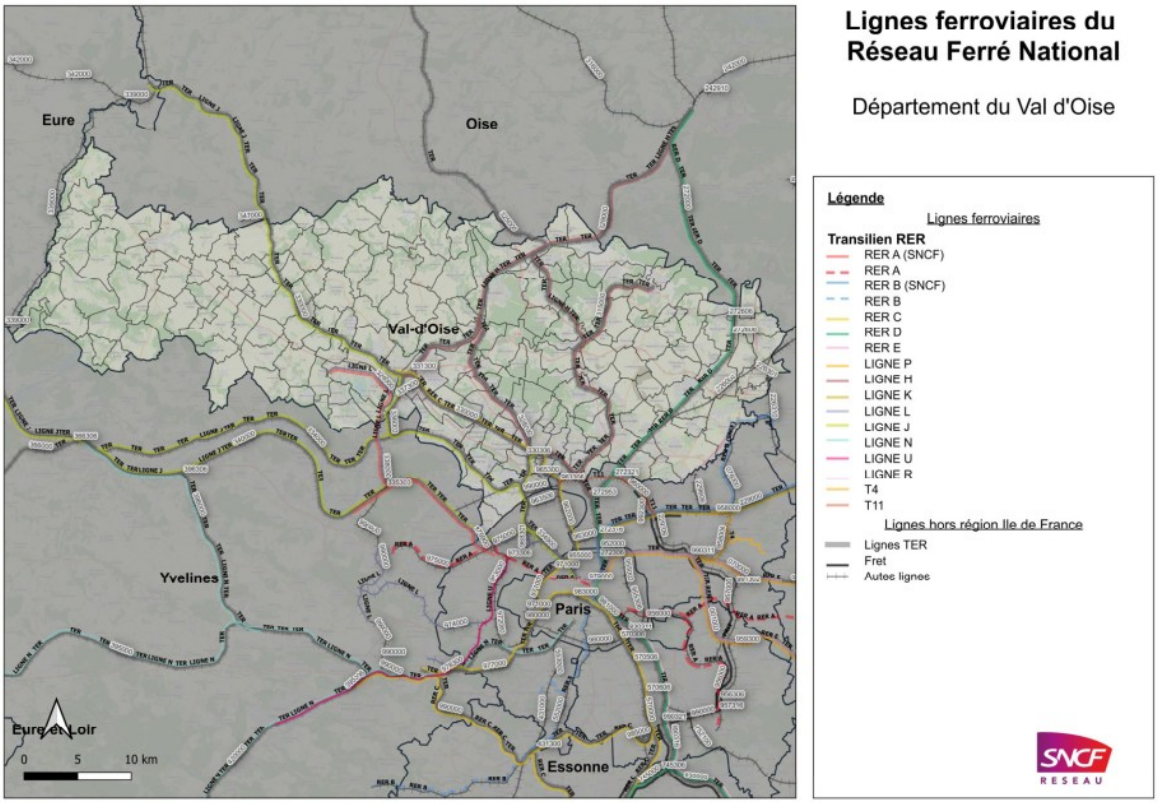
- la ligne 076000 : Ligne d'Aulnay-Sous-Bois à Roissy ;
- la ligne 226000 : Ligne de Gonesse à Lille-Frontière ;
- la ligne 226301 : Raccordement de Vémars ;
- la ligne 272000 : Ligne de Paris-Nord à Lille ;
- la ligne 315000 : Ligne de Montsoult-Maffliers à Luzarches ;
- la ligne 325000 : Ligne d'Epinay-Villetaneuse au Tréport ;
- la ligne 326000 : Ligne de la bifurcation de Neuville à Cergy-Préfecture ;
- la ligne 328000 : Ligne d'Ermont-Eaubonne à Valmondois ;
- la ligne 329000 : Ligne de Pierrelaye à Creil ;
- la ligne 330000 : Ligne de Saint-Denis à Dieppe ;
- la ligne 331300 : Raccordement d'Epluches
- la ligne 334000 : Ligne de Paris-Saint-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine
- la ligne 334900 : Ligne de Paris-Saint-Lazare à Ermont-Eaubonne ;
- la ligne 336000 : Ligne Conflans-Sainte-Honorine à Eragny-Neuville ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- la ligne 337300 : Raccordement d'Eragny ;
- la ligne 338000 : Ligne d'Achères à Pontoise ;
- la ligne 340000 : Ligne de Paris Saint-Lazare au Havre
- la ligne 960000 : Ligne d'Epinay-sur-Seine au Bourget ;
- la ligne 962000 : Ligne d'Ermont-Eaubonne à Champs de Mars
- la ligne 990000 : Ligne de la grande ceinture de Paris ;

Voie ferrée	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur (km)	Gestionnaire
076000	22+481	28+760	6,279	SNCF Réseau
226000	0+000	3+529	3,529	SNCF Réseau
226301	0+000	2+200	2,200	SNCF Réseau
272000	11+210	89+400	78,19	SNCF Réseau
315000	24+917	35+578	10,608	SNCF Réseau
325000	9+203	41+465	32,262	SNCF Réseau
326000	28+249	38+852	10,603	SNCF Réseau
328000	13+688	29+281	15,593	SNCF Réseau
329000	26+920	51+385	24,645	SNCF Réseau
330000	9+178	49+051	39,873	SNCF Réseau
331300	0+000	1+300	1,300	SNCF Réseau
334000	9+472	22+792	13,32	SNCF Réseau
334900	8+500	14+168	5,668	SNCF Réseau
336000	27+542	27+578	0,036	SNCF Réseau
337300	30+396	33+098	2,702	SNCF Réseau
338000	27+127	32+895	5,768	SNCF Réseau
340000	10+980	11+400	0,420	SNCF Réseau
960000	46+260	47+625	1,365	SNCF Réseau
962000	17+964	20+805	2,841	SNCF Réseau
990000	37+277	47+657	10,38	SNCF Réseau

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte du réseau ferroviaire *du Val-d'Oise*

La branche du RER A de Paris à Saint-Germain-en-Laye, la ligne du RER B Sud et les tramways T2, T5 sont gérées par la RATP.

Sur certains secteurs, les lignes sont jumelées, c'est-à-dire quand elles circulent en parallèle. Dans ces secteurs, un traitement spécifique de l'exposition au bruit a été réalisé (cumul du bruit généré par les différentes lignes).

Les secteurs jumelés dans le département sont répertoriés dans le tableau suivant :

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Longueur	Gestionnaire	Communes traversées (de… à…)
Voie ferrée conventionnelle	JUM096	10 km	SNCF Réseau	Epinay-sur-Seine au Bourget
Voie ferrée conventionnelle	JUM099	0,7 km	SNCF Réseau	Ermont-Eaubonne
Voie ferrée conventionnelle	JUM110	5,8 km	SNCF Réseau	Argenteuil à Courbevoie

Les cartes des secteurs jumelées sont présentées en annexe n°1.

4.1.2.2. Réseau ferroviaire de la RATP

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le réseau ferroviaire de la RATP concerné dans le département du Val-d'Oise, correspondant à environ 3,1 km de tronçons aériens, est le suivant :

Voie ferrée	Communes concernées	Longueur, en aérien (km)
T2	Bezons	0,600
T5	Sarcelles, Montmagny	2,500

4.2. Principaux résultats du diagnostic

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique, qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, et inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.

Il s'agit de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures ; les secteurs subissant du bruit excessif nécessiteront un diagnostic complémentaire.

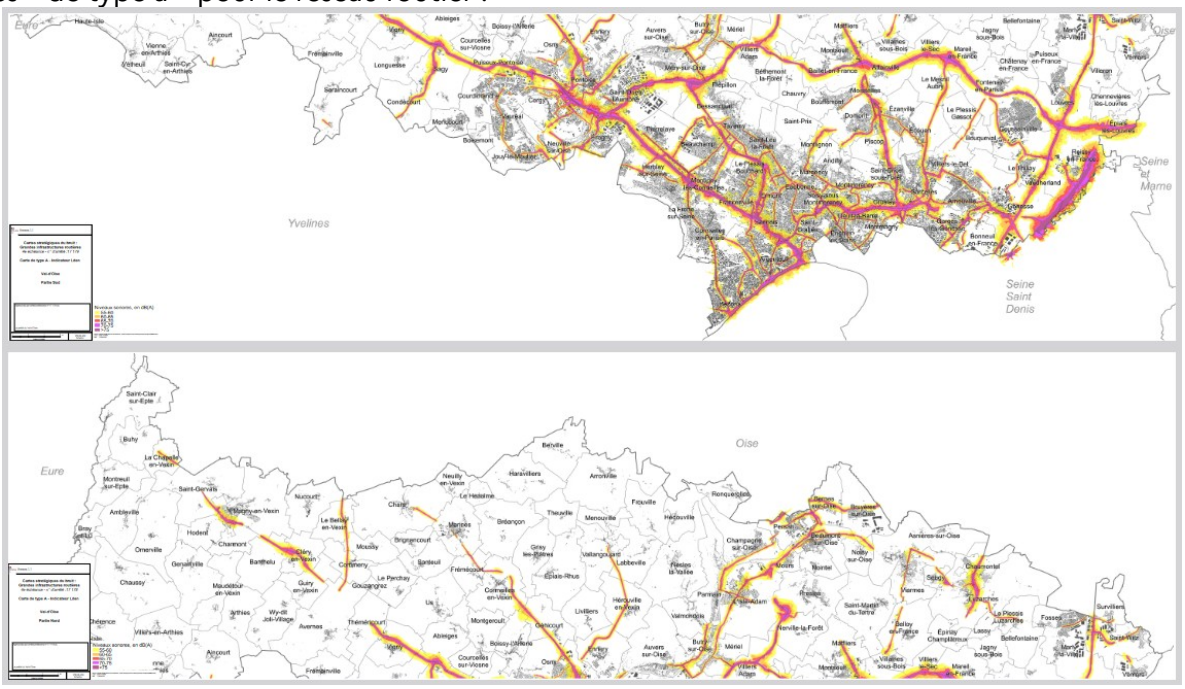
Les cartes de bruit routières et ferroviaires peuvent être consultées sur le site internet de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Prevention-du-bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/Cartes-de-bruit-strategiques-d-echeance-4-en-vigueur

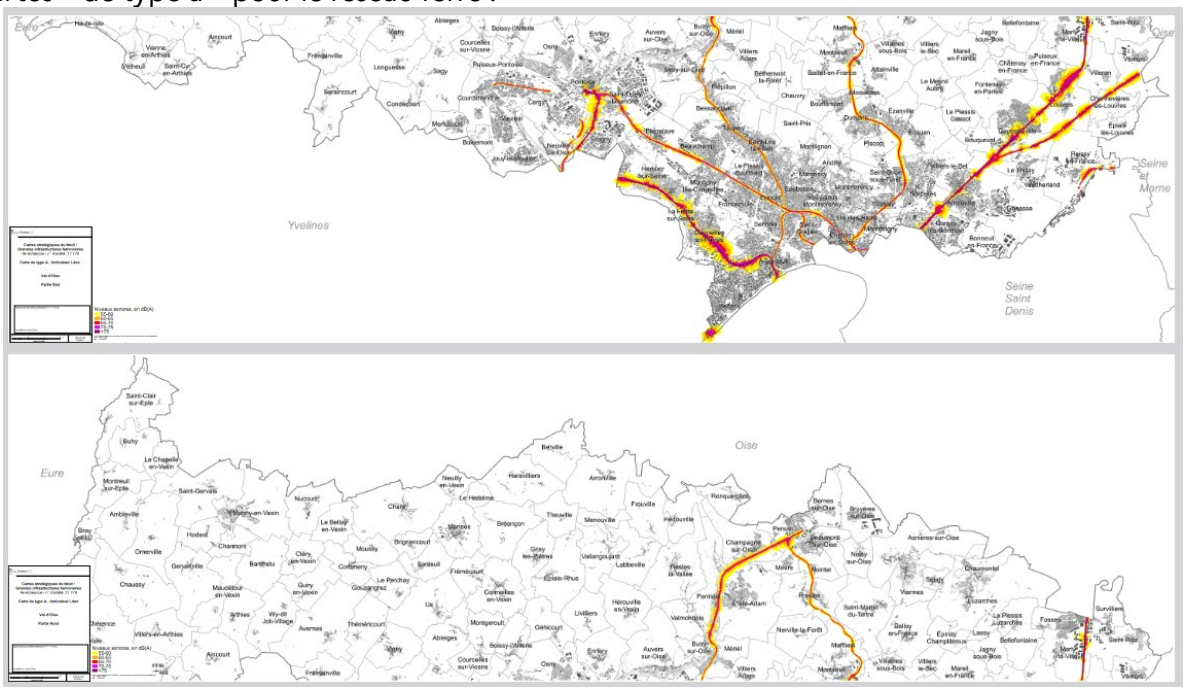
et de manière interactive sur le site de Bruitparif : https://carto.bruitparif.fr/

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Cartes « de type a » pour le réseau routier :



Cartes « de type a » pour le réseau ferré :



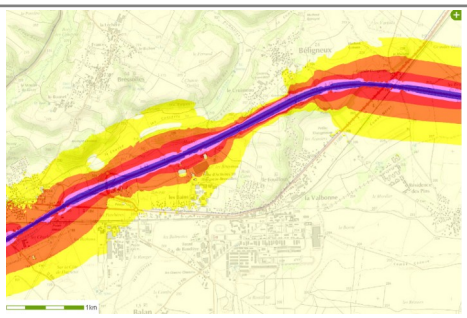
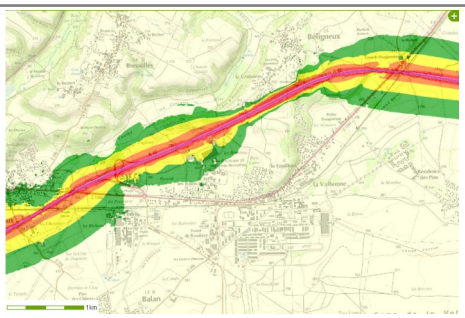
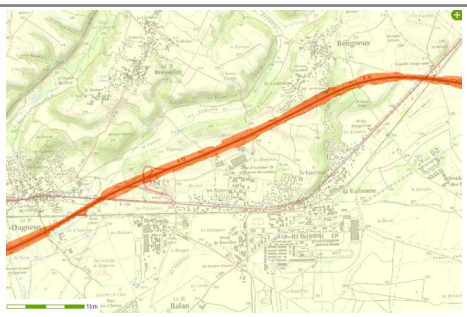
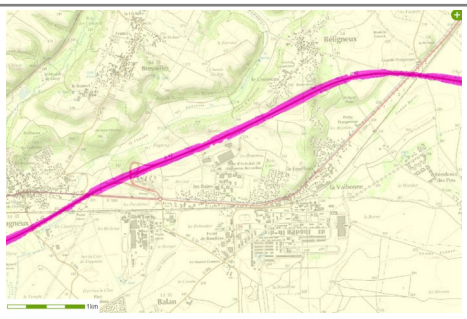
4.2.1. Méthodologie

Comment sont élaborées les cartes de bruit ?

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne, L_{den} (pour les 24 heures) et L_n (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

Il existe quatre types de cartes de bruit :

	**Carte de type « a » indicateur L_{den}** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.
	**Carte de type « a » indicateur L_n** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).
	**Carte de type « c » indicateur L_{den}** Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h) Les valeurs limites L_{den} figurent pages suivantes
	**Carte de type « c » indicateur L_n** Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne) Les valeurs limites L_n figurent pages suivantes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Les cartes de bruit stratégiques permettent ensuite d'évaluer le nombre de personnes exposées par tranche de niveau de bruit et montrent les secteurs où un dépassement des valeurs limites est potentiellement constaté selon les résultats donnés par modélisation. Comme tout travail de modélisation, l'exercice repose sur un certain nombre d'hypothèses. Les modélisations sont des images de la réalité, avec des limites et des hypothèses que seuls des experts peuvent réellement expliquer.

Les limites de cette modélisation sont notamment les suivantes :

- cartographie établie à un instant donné, ne prenant pas en compte de possibles évolutions ultérieures telles que la mise en service de nouvelles lignes de transport ou la réalisation d'aménagements de type merlons
- méthode pour calculer la population exposée au bruit,
- isolation des bâtiments par traitement des façades non prise en compte.

Evolution entre les cartes d'échéance 3 et d'échéance 4

Rappel du contexte

Les cartes de bruits stratégiques (CBS) sont produites par modélisation informatique permettant le calcul des niveaux de bruit à partir de données d'entrée descriptives des sources de bruit et de l'environnement : par exemple, pour le bruit routier, la modélisation nécessite des données descriptives du trafic (débits moyens, vitesses, parts des différentes typologies de véhicules…), de l'infrastructure (revêtements de chaussée…), et du milieu (topographie, bâtiments, écrans anti-bruit…).
La représentation cartographique (isophones) est complétée par la production des statistiques d'exposition, obtenues par croisement entre les niveaux de bruit calculés et la répartition de la population dans les bâtiments d'habitation du territoire ; le même dénombrement est fait pour les établissements accueillant un public sensible (ETS), soit les établissements d'enseignement et de santé.
Depuis janvier 2019, les CBS doivent être produites en utilisant une méthode de calcul harmonisée : la méthode CNOSSOS-EU (Common NOise aSSessment methOdS), pour le bruit des transports terrestres.
Ce changement de méthode pose la question de l'interprétation des tendances d'évolution obtenues pour la cartographie de 4ème échéance : là où, à méthodologie constante, il aurait été possible d'associer les évolutions à celles des facteurs physiques entrant en jeu dans le calcul des niveaux de bruit (et qui pourrait être considérés pour certaines comme le reflet d'actions mises en place sur le territoire d'étude pour lutter contre le bruit depuis l'échéance précédente), l'application de la méthode Cnossos-EU, par rapport à la méthode standard utilisée jusqu'en 2019 (NMPB 08 en France) a introduit plusieurs modifications majeures rendant les évolutions complexes à interpréter.

La nouvelle méthode d'évaluation CNOSSOS-EU utilisée pour les CBS E4

Les CBS de 4ème échéance ont donc été réalisées conformément à la méthode d'évaluation harmonisée du bruit CNOSSOS-EU, qui est venue modifier l'annexe 2 de la directive 2002/49/CE. Cette nouvelle méthode, introduite au niveau européen par la directive 2015/996 et mise à jour par l'intermédiaire de la directive déléguée C(2020)9101 en 2020, a été transposée dans le droit français par l'intermédiaire de l'arrêté du 1er juin 2018 qui est venu modifier l'arrêté du 4 avril 2006.
Les principaux changements concernent le modèle d'émission, la caractérisation du parc roulant, ainsi que la méthode de dénombrement des populations exposées ; peu de changements ont été apportés au modèle de propagation du bruit dans l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Adaptation du modèle d'émission

Les modifications les plus conséquentes portent sur les modèles d'émission à utiliser, en particulier pour le bruit ferroviaire : ce dernier tient compte du bruit de contact rail-roue, bruit au passsage des appareils de voie , de traction, du bruit aérodynamique ainsi que de la courbure des voies. Deux hauteurs de sources sont prises en compte : à 0,5 m au-dessus des voies et à 4 m (pour les bruits de roulement, de traction et le bruit aérodynamique). Pour le bruit routier, une seule hauteur de source est retenue à 0,05m, comme pour la 3ème échéance.

Catégorisation du parc roulant

Les caractéristiques de la flotte de matériel roulant à prendre en compte ont été modifiées en profondeur pour les transports terrestres :

- Pour le bruit ferroviaire, les modèles descriptifs des sources ont été mis à jour et un nouveau catalogue des signatures ferroviaires a été publié par SNCF Réseau.

- Pour le bruit routier, le modèle a été adapté au parc routier français et il est désormais possible de prendre en compte 5 catégories de véhicules : véhicules légers (<3,5t), deux-roues motorisés (<50cc / > 50cc), poids lourds (>3,5t à 2 essieux / >3,5t à 3 essieux ou plus). La contribution des véhicules les plus bruyants (poids-lourds et 2RM) peut ainsi être mieux prise en compte. Une catégorie ouverte est également prévue pour de nouveaux véhicules d'une typologie d'émission différente dont la part dans le parc roulant pourrait fortement croître à l'avenir (typiquement les véhicules électriques).

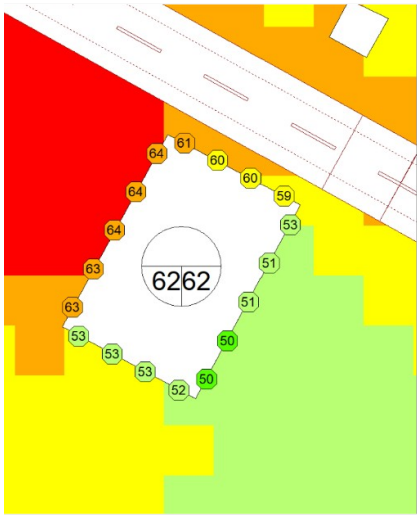
Types de revêtements de chaussée

Davantage de catégories de revêtements de chaussée (10 en tout, contre 5 lors de l'échéance 3) peuvent également être prises en compte, avec de nouveaux coefficients d'émission pour chaque type, ce qui modifie notablement le modèle de calcul des émissions. La typologie de chaussée de type pavé a notamment été introduite (plus spécifiquement à Paris).
Toutefois, la donnée n'est pas toujours connue avec précision et quatre catégories forfaitaires ont essentiellement été utilisées (R1, R2, R3, pavé), ce qui représente une source d'incertitude relativement importante.

Calcul d'exposition des populations

Pour les premières échéances, le niveau de bruit calculé sur la façade la plus fortement exposée d'un bâtiment était attribué à la totalité des habitants de ce bâtiment, méthode reflétant mal la situation de logements bénéficiant d'une façade calme, avec un effet majorant sur les statistiques d'exposition des populations.
Pour la 4ème échéance, cette méthode ne s'applique plus que pour l'habitat individuel, ou lorsque la répartition des logements ou des habitants dans le bâtiment est connue. Dans les autres cas, il est demandé de tenir compte des différences d'exposition entre les façades du bâtiment, en répartissant de manière égale la population entre les différents points de réception du modèle, dont le niveau excède la médiane des valeurs des niveaux d'exposition pour l'ensemble des points de calcul du bâtiment :

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



RECEPTEUR	NIVEAUX DE BRUIT LDEN	REPARTITION POPULATION ECHEANCE 3	REPARTITION POPULATION ECHEANCE 4	CLASSE LDEN
1	49,1	0	0	45-50
2	49,4	0	0	45-50
3	50,7	0	0	50-55
4	51	0	0	50-55
5	51,7	0	0	50-55
6	52,4	0	0	50-55
7	52,5	0	0	50-55
8	52,6	0	0	50-55
9	53	0	0	50-55
10	58,7	0	7	55-60
11	59,2	0	7	55-60
12	59,9	0	7	55-60
13	60,8	0	7	60-65
14	62,2	0	7	60-65
15	63	0	7	60-65
16	63,6	0	7	60-65
17	63,9	0	7	60-65
18	64,1	63	7	60-65

Exemple de calcul de l'exposition de la population dans un bâtiment d'habitation. Pour l'E4, le nombre d'habitants est réparti entre les points récepteurs supérieurs à la médiane des niveaux de bruit calculés (récepteurs 10 à 18), et le niveau correspondant leur est attribué. Pour l'E3, la totalité des habitants aurait été affectée à la classe d'exposition du récepteur au résultat de plus élevé (60-65 dB(A)).

Les autres changements apportés dans les données d'entrée et les paramètres de calcul

Indépendamment des évolutions méthodologiques imposées par la Directive européenne, et de l'actualisation de l'ensemble des données d'entrée, d'autres choix ont été faits par Bruitparif d'après l'expérience acquise lors des premières échéances et pour améliorer encore la qualité des cartes produites. Ils concernent en particulier les différentes natures des sols et leur capacité à absorber plus ou moins les sons (coefficients d'absorption).

A noter par ailleurs qu'il y a eu peu de variation dans les paramètres de calcul pris en compte dans les modélisations :

- Pas de maillage des points de calcul : tous les 5 mètres (identique à l'E3 et à l'E4).
- Rayon de recherche des sources : 2000 m à l'E4 contre 1500 m à l'E3 mais peu d'impact sur les résultats.
- Nombre maximal de réflexions prises en compte : 2 (identique à l'E3 et à l'E4).

Quels effets prévisibles sur les résultats ?

Les tableaux ci-après listent les principaux changements survenus entre la 3ème et la 4ème échéance, avec pour chacun d'entre eux la tendance de leur influence sur les résultats.

Données d'entrée	E4	E3	IMPACT
Parc roulant - Fer	Nouveau catalogue des signatures ferroviaires	Caractérisation du parc roulant à date	?

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Données d'entrée	E4	E3	IMPACT
Parc roulant - Route	5 catégories*	2 catégories (véhicules légers / PL)	Meilleure prise en compte de la contribution des véhicules les plus bruyants (PL, 2RM). Dans le même temps, les facteurs d'émission unitaires correspondent à un parc modernisé. Effet plutôt à la BAISSE
Données de trafic forfaitaires - % PL	Une valeur forfaitaire de 2% de PL de nuit a été affectée à de nombreux tronçons où elle était de 0% pour l'E3		HAUSSE
Revêtement de chaussée (route)	Intégration de la catégorie « pavé » dans Paris notamment		HAUSSE localement
Topographie	MNT IGN 2019	MNT IGN, 2013	Amélioration de la précision, mais pas d'impact global ni à la hausse ni à la baisse
Couche bâti	BD Topo V3, IGN,2019	BD Topo 2.1, IGN, 2014	HAUSSE (nouveaux bâtiments apparus en zone exposée au bruit)
Population	RGP 2016, INSEE	RGP 2009, INSEE**	HAUSSE (nouveaux habitants en zone exposée au bruit)
Sol	MOS 2021, IPR	Corine Land Cover, 2006	Amélioration de la précision, mais pas d'impact global ni à la hausse ni à la baisse
Coefficients d'absorption des surfaces	Surfaces très dures et/ou denses (asphalte dense, béton, eau) et surfaces dures (asphalte, béton) : 0 Sol dense tassé (route en gravier, parking) : 0,3 Champ tassé et gravier (pelouses tassées, parc) : 0,7 - Surfaces agricoles et forêts : 1	Surfaces en eau, bâti, zones d'activités : 0 Surfaces agricoles et forêts : 1 Autres : 0,5	HAUSSE dans les secteurs pavillonnaires où majoritairement 0 et 0,3 utilisés en E4 alors que 0 et 0,5 en E3.

* Véhicules légers (<3,5t), Poids lourds (>3,5t à 2 essieux / >3,5t à 3 essieux ou plus), 2 roues motorisés (<50cc / > 50cc)

** Pour l'échéance 3, la répartition de la population par bâtiment d'habitation avait été faite en utilisant la couche « densibati » produite par l'IAU IdF, qui affectait la population de façon proportionnelle au volume du bâtiment ; les données utilisées pour l'échéance 4 sont plus

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

précises en termes de nombre de personnes par foyer.

Calcul des statistiques d'exposition	E4	E3	Impact attendu
Habitat collectif	Affectation selon la méthode de la « médiane » (voir cidessus)	Affectation au niveau maximal modélisé	BAISSE

Cela étant, d'autres facteurs peuvent entrer en compte dans l'apparition de différences, à la hausse comme à la baisse, de décompte de populations exposées entre les échéances 3 et 4 :

- Evolution des populations exposées : les populations d'une zone de bruit peuvent avoir changé en se densifiant ou à l'inverse en se dédensifiant. Cela peut être le cas sur des secteurs où les collectivités répondent à des objectifs de construction de logements neufs pour faire face à une croissance de la population locale.
- Evolution des protections phoniques et de leur prise en compte : le modèle utilisé pour faire apparaître les zones de bruit ne prend pas en compte l'éventuelle diminution d'efficacité des protections phoniques pouvant être constatée par l'action du temps. Les protections à la source (murs antibruit) dans les emprises ferroviaires font toutefois bien l'objet d'une maintenance particulière.
- Evolution du trafic : les trafics, et en particulier les trafics routiers, sont sujets au changement qu'induisent les évolutions de la population, les évolutions du réseau viaire (créations de nouveaux axes, suppressions de voies), les évolutions du parc… et ce de façon quantitative (nombre de véhicules) comme qualitative (part de poids lourds par exemple). Sur ce point, la tendance générale semble être à la hausse du trafic au niveau de la région.
- Evolution de l'infrastructure ferroviaire : malgré la maintenance effectuée, les voies peuvent présenter une usure qui va dans le sens d'une augmentation du bruit.

Il est donc délicat de tirer des conclusions sur la seule base de la comparaison des CBS, isophones et statistiques d'exposition, entre les deux échéances. En revanche, la nouvelle méthodologie doit être regardée comme plus robuste et par là même comme produisant des résultats plus fiables à données d'entrée de modélisation identiques.

Quelques travaux de comparaison à méthodologie constante ont été réalisés par la RATP afin de discriminer les gains dus aux actions de réduction de bruit sur les infrastructures ferroviaires à ceux induits par la méthode de calcul actualisée « CNOSSOS-EU ». Pour cela, il était nécessaire de réaliser :

- une comparaison de la population exposée au bruit entre les 3ème et 4ème échéance en affectant le nombre de personnes vivant dans un bâtiment au niveau de bruit le plus élevé estimé, en façade, à 4m de haut (ancienne méthode de calcul),
- une comparaison de la population exposée au bruit entre les 3ème (ancienne méthode) et 4ème échéance selon la méthode actualisée « CNOSSOS-EU ».

Le tableau suivant présente un exemple pour la ligne de tramway T5 du réseau RATP :

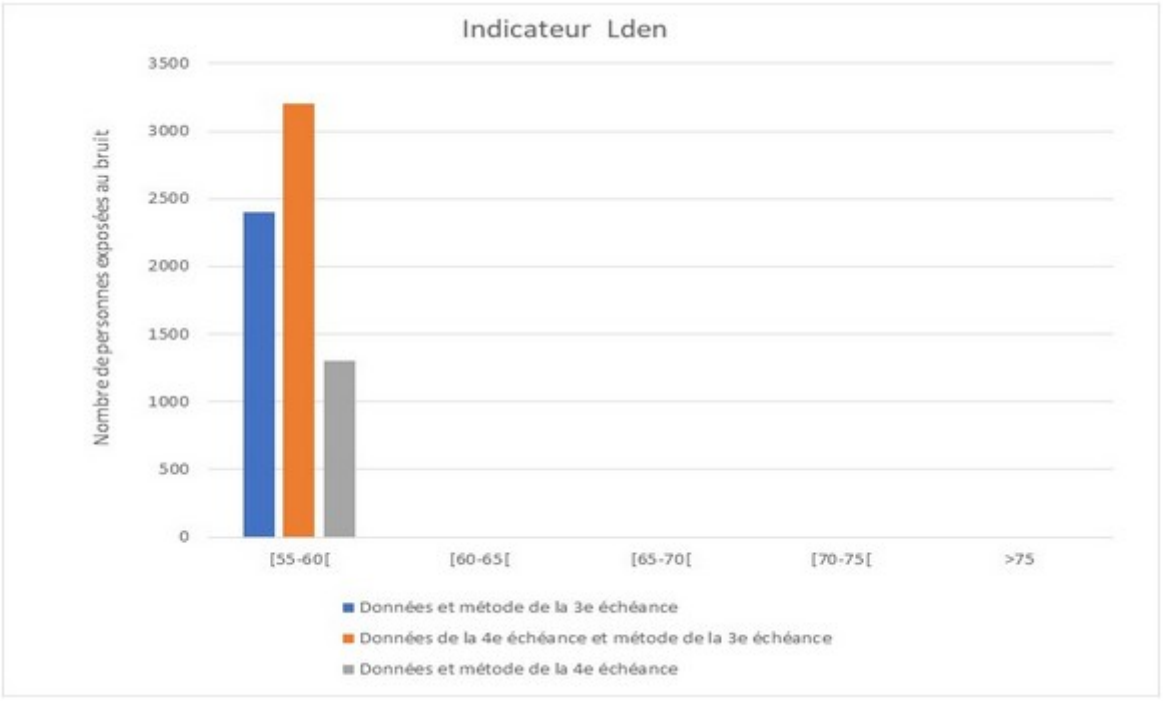
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T5	Ln (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T5	
min	max		min	max		
55	60	3200	50	55	0	Echéance 4 - Méthode de l'échéance 3
60	65	0	55	60	0	
65	70	0	60	65	0	
70	75	0	65	70	0	
75	-	0	70	-	0	
L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T5	Ln (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T5	
min	max		min	max		
55	60	1300	50	55	0	Echéance 4 - Méthode de l'échéance 4
60	65	0	55	60	0	
65	70	0	60	65	0	
70	75	0	65	70	0	
75	-	0	70	-	0	

Exemple de l'impact méthodologique sur l'interprétation des gains des actions menées par les gestionnaires d'infrastrucutre sur le nombre d'habitants exposés au bruit par tranche de 5dB(A) – Ligne de tramway T5.

La figure ci-dessous illustre l'impact méthodologique sur l'indicateur Lden. Sans ce comparatif, il serait conclu, sur la base des résultats de l'échéance 3 (ancienne méthode) et de ceux de l'échéance 4 (nouvelle méthode) que 1100 personnes auraient bénéficié d'une réduction des niveaux de bruit à 2m en façade de leur bâtiment. Or, à méthode constante, l'évolution de la population impactée est de +800 personnes exposées au bruit bien que cette augmentation soit due uniquement à une mise à jour de l'affectation de la population de plusieurs bâtiments collectifs entre les échéances 3 (BD-Topo IGN 2016, Densibati 2012) et 4 (BD-Topo IGN 2021, dénombrement de la population fourni par le CEREMA extrait des dernières enquêtes INSEE). Un exemple est illustré pour un bâtiment de logements collectifs sis boulevard Edouard Branly à Sarcelles. Les actions de maintenance préventives, curatives et patrimoniales sur le T5 permettent ainsi de ne pas dégrader la situation mesurée il y a 5 ans. Le changement de méthode de calcul de la population exposée ciblant les façades exposées à la source de bruit (nouvelle méthode) a donc induit un biais de 1900 personnes.

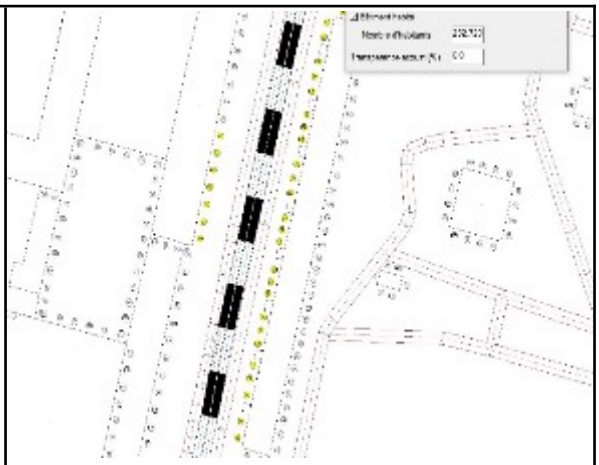
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Données population 3e échéance



Données population 4e échéance



Exemple le long de la ligne du T5 d'une mise à jour du dénombrement dans un bâtiment collectif entre la 3ème et la 4ème échéance.

Evaluation des effets nuisibles sur les réseaux routier et ferrés nationaux

En 2018, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis à jour les niveaux et les relations « dose-réponse » liés aux impacts sanitaires extra-auditifs (gêne, santé globale, trouble du sommeil, etc.) de bruit émis dans l'environnement notamment celui dû aux infrastructures de transport. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS et ne concernant pas les voies ferrées), la gêne et les perturbations du sommeil.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Même si ce rapport ne se base pas sur les seuils de recommandation de l'OMS, il est toutefois important de rappeler que les valeurs de recommandations de l'OMS et les seuils de représentation obligatoire fixés par la Commission européenne ne sont pas les mêmes (voir tableau ci-dessous).

Type de bruit		Recommandation de l'OMS		Directive Européenne			
				Seuil de prise en compte		Seuil critique	
		Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln
Route		53	45	55	50	68	62
Fer	Ligne conventionnelle	54	44	55	50	73	65
	LGV			55	50	68	62

Les recommandations de l'OMS représentent les valeurs idéales à ne pas dépasser afin de mettre fin aux nuisances sonores dues aux infrastructures de transports. Ici, la directive européenne 2020/367 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE a fixé le 4 mars 2020 les méthodes d'évaluation des effets nuisibles, celles-ci ont toutefois été réalisées en suivant les lignes directrices de l'OMS.

Le nombre de personnes exposées aux effets néfastes du bruit (cardiopathie ischémique, forte gêne et forte perturbation du sommeil) est calculé dans ce rapport à partir de l'une des formules tirées de la directive 2020/367 (chaque effet nuisible comporte une ou plusieurs formules) et non à partir d'un seuil comme l'a défini l'OMS.

Les méthodes, bien que différentes, pour estimer le nombre de personnes concernées par des effets nuisibles par la directive et l'OMS vont dans le même sens.

Les recommandations de l'OMS pourraient être vues comme un second objectif à atteindre afin de mettre fin aux effets nuisibles du bruit des infrastructures de transports sur la population. Les recommandations idéalistes de l'OMS sur l'ensemble du département sont toutefois difficilement atteignables pour le moment et nécessiteraient un plan d'action de grandes ampleurs et des moyens conséquents.

Les travaux de quatrième échéance sont ainsi l'occasion de réaliser la première évaluation des personnes exposés aux effets nuisibles et de définir ainsi un niveau de départ. Les actions identifiées dans ce plan de prévention contribuent à réduire globalement la population exposée à ces effets et les travaux de cinquième échéance permettront d'en évaluer les impacts dans ce sens.

4.2.2. Routes concédées

Sur le réseau routier concédé, les décomptes des populations réalisés dans le cadre de la directive par les sociétés concessionnaires sont issues d'études détaillées.

Les éléments de cartographie du bruit ont été transmis par la société SANEF à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise.

4.2.2.1. Décompte des populations, logements et établissements

Les données d'exposition issues de la cartographie du bruit (cartes « a » et « c ») donnent les résultats suivants pour le réseau Sanef

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

A1	Exposition potentielle en Lden			Exposition potentielle en Ln		
Niveau sonore en dB(A)	Nombre d'habitants	Nb d'établissements		Nombre d'habi-tants	Nb d'établissements	
		de santé	d'enseigne-ment		de santé	d'enseigne-ment
[50-55[	0	0	0	300	4	0
[55-60[	100	5	0	700	2	0
[60-65[	900	1	0	0	0	0
[65-70[	100	0	0	0	0	0
[70-75[	0	0	0	0	0	0
>= 75	0	0	0	0	0	0
Dépassement valeur limite	0	0	0	0	0	0

A16	Exposition potentielle en Lden			Exposition potentielle en Ln		
Niveau sonore en dB(A)	Nombre d'habitants	Nb d'établissements		Nombre d'habi-tants	Nb d'établissements	
		de santé	d'enseigne-ment		de santé	d'enseigne-ment
[50-55[	300	0	0	0	0	0
[55-60[	100	0	0	0	0	0
[60-65[	0	0	0	0	0	0
[65-70[	0	0	0	0	0	0
[70-75[	0	0	0	0	0	0
>= 75	0	0	0	0	0	0
Dépassement valeur limite	0	0	0	0	0	0

L'A1 et A16 sont présentes dans le département du Val-d'Oise. Aucun axe n'engendre des situations de dépassement des seuils réglementaires.

4.2.2.2. Effets nuisibles

Les éléments de cartographie du bruit et d'évaluation des effets nuisibles ont été produits par la Sanef.

Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
7	219	74

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.2.2.3. Des données issues de modélisations

Ces estimations des personnes exposées sont des valeurs statistiques issues de la modélisation. Ces valeurs restent très théoriques dans la mesure où :

- Il est appliqué un ratio du nombre de personne par logement selon la commune ;
- Les habitations et bâtiments sensibles ayant fait l'objet de traitement de façades par le passé sont comptabilisés bien qu'ils soient aujourd'hui isolés du bruit ;
- Le nombre de personnes est arrondi à la centaine près selon les instructions ministérielles. Aussi le nombre 0 signifie que moins de 50 personnes sont concernées ;
- Les niveaux de bruit sont calculés sur la base d'une modélisation pour laquelle peut subsister des incertitudes ;
- Il réside une marge d'incertitude dans l'exhaustivité et la précision géographique des protections acoustiques lourdes (tranchées couvertes, semi-couvertures, murs anti-bruit).

4.2.3. Routes non concédées

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par le Cerema. Les décomptes de population et les cartes ainsi produites ont été adressées à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise.

4.2.3.1. Décompte des populations, logements et établissements

Les données d'exposition issues de la cartographie du bruit (carte « a ») donnent les résultats suivants pour le réseau DIRIF (A : autoroutes, RN : routes nationales) :

Indice Lden en dB(A)

Lden	Nombre de personnes potentiellement exposées				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
A1	236	227	131	13	1
A115	12575	5410	991	356	49
A15	20090	11394	2334	609	401
A3	1	1	4	1	0
N1	652	264	126	127	50
N104	711	29	2	1	0
N14	636	431	0	9	0
N184	4531	2404	532	136	5

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Lden	Nombre d'établissements de santé potentiellement exposés					Nombre d'établissements d'enseignement potentiellement exposés				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
A1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0
A115	3	0	0	0	0	23	20	1	3	0
A15	4	2	0	0	0	60	31	5	5	1
A3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N1	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
N104	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
N14	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0
N184	2	0	0	0	0	7	1	5	0	3

Indice Ln en dB(A)

Ln	Nombre de personnes potentiellement exposées				
Voie	[55-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
A1	186	217	45	4	0
A115	6745	1494	473	61	24
A15	13619	3409	810	369	83
A3	1	1	3	0	0
N1	304	124	119	69	5
N104	85	4	2	0	0
N14	466	10	0	0	0
N184	2749	738	158	14	0

Ln	Nombre d'établissements de santé potentiellement exposés					Nombre d'établissements d'enseignement potentiellement exposés				
Voie	[55-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[55-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
A1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0
A115	3	3	0	0	0	32	23	20	1	3
A15	9	4	2	0	0	80	60	31	5	6
A3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
N1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
N104	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0
N14	1	0	0	0	0	7	3	0	1	0

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Ln	Nombre d'établissements de santé potentiellement exposés					Nombre d'établissements d'enseignement potentiellement exposés				
Voie	[55-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[55-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
N184	1	2	0	0	0	18	7	1	5	3

Les zones bruyantes étudiées pour identifier les sites à traiter en priorité sont les zones où les habitations sont situées à l'intérieur ou proches des fuseaux Lden 68dB(A) et Ln 62dB(A) qui correspondent aux seuils des valeurs limites visées l'article R. 572-4 du code de l'environnement, pour les voies routières. L'identification des bâtiments potentiellement impactés par le dépassement de ces niveaux d'exposition est réalisée par la DIRIF en s'appuyant sur une modélisation spécifique des niveaux sonores en façades des habitations.

Les personnes et bâtiments sensibles exposés au-delà des valeurs limites (données issues de la cartographie du bruit (carte « c »)) sont les suivantes :

Nombre de personnes, de logements et d'établissements potentiellement exposés à des dépassements de seuil sur 24h (Lden>68 dB(A))

Lden	Nb de personnes potentiellement exposées	Nb d'établissements de santé potentiellement exposés	Nb d'établissements d'enseignement potentiellement exposés
Voie	>68		
A1	43	0	0
A115	676	0	3
A15	1598	0	9
A3	3	0	0
N1	232	0	0
N104	3	0	0
N14	10	0	0
N184	255	0	3

Nombre de personnes, de logements et d'établissements potentiellement exposés à des dépassements de seuil la nuit (Ln>62 dB(A))

Ln	Nb de personnes potentiellement exposées	Nb d'établissements de santé potentiellement exposés	Nb d'établissements d'enseignement potentiellement exposés
Voie	>62		
A1	17	0	1
A115	327	0	19
A15	750	0	25
A3	1	0	0
N1	139	0	0
N104	0	0	0
N14	0	0	1

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Ln	Nb de personnes potentiellement exposées	Nb d'établissements de santé potentiellement exposés	Nb d'établissements d'enseignement potentiellement exposés
Voie	>62		
N184	73	0	8

4.2.3.2. Effets nuisibles

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par BruitParif à partir de données fournies par la DIRIF.

Voie	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
A	77	8 601	1 654
N	15	1 669	292

4.2.3.3. Des données issues de modélisations

Ces estimations des personnes exposées sont des valeurs statistiques issues de la modélisation.
Ces valeurs restent très théoriques dans la mesure où :

- Il est appliqué un ratio du nombre de personne par logement selon la commune ;
- Les habitations et bâtiments sensibles ayant fait l'objet de traitement de façades par le passé sont comptabilisés bien qu'ils soient aujourd'hui isolés du bruit ;
- Le nombre de personnes est arrondi à la centaine près selon les instructions ministérielles. Aussi le nombre 0 signifie que moins de 50 personnes sont concernées ;
- Les niveaux de bruit sont calculés sur la base d'une modélisation pour laquelle peut subsister des incertitudes ;
- Il réside une marge d'incertitude dans l'exhaustivité et la précision géographique des protections acoustiques lourdes (tranchées couvertes, semi-couvertures, murs anti-bruit).

4.2.4. Réseau ferroviaire SNCF

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par le Cerema à partir de données fournies par SNCF Réseau. Les décomptes de population et les cartes produites ont été adressées à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise.

4.2.4.1. Décompte des populations, logements et établissements

Les données d'exposition issues de la cartographie du bruit (carte « a ») donnent les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Indice Lden en dB(A)

L_{den}	Nombre de personnes potentiellement exposées					Nombre de logements potentiellement exposés				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
226000	270	133	273	0	0	112	55	114	0	0
272000	7819	6609	3995	2840	1272	3258	2754	1665	1183	530
325000	3062	2118	1035	139	0	1276	882	431	58	0
326000	391	246	54	0	0	163	103	23	0	0
328000	2757	2339	890	13	0	1149	974	371	5	0
329000	1671	1011	646	66	3	696	421	269	28	1
330000	6611	5083	3649	878	91	2755	2118	1521	366	38
334000	10818	7425	4567	2746	2565	4508	3094	1903	1144	1069
334900	324	435	129	6	0	135	181	54	3	0
336000	41	55	1	0	0	17	23	0	0	0
338000	2492	1448	969	912	196	1038	603	404	380	82
340000	55	14	0	0	0	23	6	0	0	0
76000	37	0	0	0	0	15	0	0	0	0
962000	953	1120	323	3	0	397	467	135	1	0
JUM096	306	50	48	9	0	127	21	20	4	0
JUM099	185	139	25	0	0	77	58	10	0	0
JUM110	512	412	473	620	285	213	172	197	258	119

L_{den}	Nombre d'établissements de santé potentiellement exposés					Nombre d'établissements d'enseignement potentiellement exposés				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
226000	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
272000	4	1	2	1	1	38	8	4	6	0
325000	0	0	0	0	0	8	3	3	0	0
326000	1	0	0	0	0	13	0	0	0	0
328000	1	0	0	0	0	1	3	0	0	0
329000	0	0	0	0	0	6	1	1	0	0
330000	4	2	2	0	0	15	16	3	3	0
334000	5	1	3	4	1	18	11	22	22	1
334900	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
336000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
338000	0	1	0	1	0	9	5	2	2	1
340000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
962000	0	0	0	0	0	4	3	1	0	0
JUM096	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM110	0	0	0	0	0	2	0	0	1	1

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Indice Ln en dB(A)

L_{night}	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
Voie	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
226000	174	228	0	0	0	72	95	0	0	0
272000	6880	4002	3011	975	52	2867	1667	1255	406	22
325000	2365	1411	233	3	0	985	588	97	1	0
326000	244	54	0	0	0	102	23	0	0	0
328000	2419	1662	120	0	0	1008	692	50	0	0
329000	1145	891	135	26	0	477	371	56	11	0
330000	5269	4194	1430	165	7	2195	1747	596	69	3
334000	8504	5624	3328	2371	854	3543	2343	1387	988	356
334900	425	227	29	0	0	177	95	12	0	0
336000	64	2	0	0	0	27	1	0	0	0
338000	1596	1044	951	418	1	665	435	396	174	0
340000	12	0	0	0	0	5	0	0	0	0
76000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
962000	1067	502	3	0	0	444	209	1	0	0
JUM096	277	60	43	0	0	116	25	18	0	0
JUM099	150	51	0	0	0	62	21	0	0	0
JUM110	404	482	642	283	39	168	201	268	118	16

L_{night}	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés				
Voie	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
226000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
272000	2	4	1	2	2	27	38	8	4	6
325000	5	0	0	0	0	10	8	3	3	0
326000	0	1	0	0	0	0	13	0	0	0
328000	1	1	0	0	0	10	1	3	0	0
329000	0	0	0	0	0	6	6	1	1	0
330000	1	4	2	2	0	19	15	16	3	3
334000	5	5	1	3	5	27	18	11	22	23
334900	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
336000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
338000	4	0	1	0	1	11	9	5	2	3
340000	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
76000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
962000	0	0	0	0	0	6	4	3	1	0
JUM096	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
JUM099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUM110	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2

Les zones bruyantes étudiées pour identifier les sites à traiter en priorité sont les zones où les habitations sont situées à l'intérieur ou proches des fuseaux **Lden 73 dB(A) et Ln 65dB(A), pour les voies conventionnelles, et Lden 68 dB(A) et Ln 62 dB(A) pour les LGV**, qui correspondent aux seuils des valeurs limites visées à l'article R. 572-4 du code de l'environnement et fixées par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement . L'identification précise des bâtiments et étages en dépassement de ces niveaux sonores réglementaires est réalisée par SNCF-Réseau en s'appuyant sur des modélisations spécifiques des niveaux sonores en façade.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Nombre de personnes, de logements et d'établissements potentiellement exposés à des dépassements de seuil sur 24h (Lden>68 dB(A) pour les LGV et Lden>73 dB(A) pour les lignes conventionnelles)

LGV :

Pour la ligne LGV, 81 personnes et 34 logements sont comptabilisés comme étant exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires en Lden.

Le tableau ci-dessous précise leur répartition, il présente le nombre de personnes exposées pour chaque voie . Une même personne peut être exposée au bruit de plusieurs voies, ce qui explique que le nombre de personnes exposées, toutes voies confondues, soit inférieur au total du nombre de personnes exposées pour chaque voie.

L_{den}	Nombre de personnes potentiellement exposées	Nombre de logements potentiellement exposés	Nombre d'établissements de santé potentiellement exposés	Nombre d'établissements d'enseignement potentiellement exposés
Voie	> 68			
226000	81	34	0	0

Lignes conventionnelles :

Toutes voies confondues, 7 758 personnes, 3 117 logements, 5 établissements de santé et 23 établissements d'enseignement sont comptabilisés comme étant exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires en Lden. Le tableau ci-dessous précise leur répartition, il présente le nombre de personnes exposées pour chaque voie . Une même personne peut être exposée au bruit de plusieurs voies, ce qui explique que le nombre de personnes exposées, toutes voies confondues, soit inférieur au total du nombre de personnes exposées pour chaque voie.

L_{den}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 73			
272000	2719	1133	1	1
325000	6	3	0	0
326000	0	0	0	0
328000	0	0	0	0
329000	28	12	0	0
330000	233	97	0	0
334000	3576	1490	3	20
334900	0	0	0	0
336000	0	0	0	0
338000	476	199	1	1
340000	0	0	0	0
76000	0	0	0	0
962000	0	0	0	0
JUM096	0	0	0	0
JUM099	0	0	0	0
JUM110	439	183	0	1

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Nombre de personnes, de logements et d'établissements exposés à des dépassements de seuil la nuit (Ln>65 dB(A))

LGV :

L_{night}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 62			
226000	0	0	0	0

Lignes conventionnelles :

Toutes voies confondues, 5 197 personnes, 3 1 51logements, 15 établissements de santé et 76 établissements d'enseignement sont comptabilisés comme étant exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires en Lden. Le tableau ci-dessous précise leur répartition, il présente le nombre de personnes exposées pour chaque voie . Une même personne peut être exposée au bruit de plusieurs voies, ce qui explique que le nombre de personnes exposées, toutes voies confondues, soit inférieur au total du nombre de personnes exposées pour chaque voie.

L_{night}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 65			
272000	1029	429	4	10
325000	3	1	0	3
326000	0	0	0	0
328000	0	0	0	0
329000	26	11	0	1
330000	172	72	2	6
334000	3226	1344	8	45
334900	0	0	0	0
336000	0	0	0	0
338000	419	175	1	5
340000	0	0	0	0
76000	0	0	0	0
962000	0	0	0	1
JUM096	0	0	0	0
JUM099	0	0	0	0
JUM110	322	134	0	2

4.2.4.2. Effets nuisibles

Les éléments de cartographie du bruit et l'évaluation des effets nuisibles ont été réalisés par le CEREMA à partir de données fournies par SNCF Réseau.

Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles	
Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
18 753	4 889

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.2.4.3. Des données issues de modélisations

Cette estimation des personnes exposées est une valeur statistique issue de la modélisation.

Ces valeurs restent très théoriques dans la mesure où :

- Il est appliqué un ratio du nombre de personne par logement selon la commune ;
- Les habitations et les établissements sensibles ayant fait l'objet de traitement de façades par le passé sont comptabilisés bien qu'ils soient aujourd'hui isolés du bruit ;
- Les niveaux de bruit sont calculés sur la base d'une modélisation dans laquelle peuvent subsister des incertitudes

4.2.5. Réseau ferroviaire RATP

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par la RATP

4.2.5.1. Décompte des populations, logements et établissements

Lden	Nombre de personnes potentiellement exposées				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
T2	0	0	0	0	0
T5	1 300	0	0	0	0
TOTAL	1 300	0	0	0	0

Ln	Nombre de personnes potentiellement exposées				
Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
T2	0	0	0	0	0
T5	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

Les abords du réseau RATP dans le département du Val-d'Oise ne présentent aucun secteur exposé au bruit au-delà des valeurs limites (Lden > 73 dB(A) et Ln > 68 dB(A)). Aucune personne ni bâtiment sensible n'est exposé au-delà des valeurs limites.

4.2.5.2. Effets nuisibles

Axe	Nombre de personnes potentiellement affectées par des effets nuisibles (% correspondant de la population habitant le long de la ligne)	
Voie	**Forte gêne**	**Forte perturbation du sommeil**
T2	170 (3%)	117 (2%)
T5	1 228 (3%)	1 036 (2%)
TOTAL	**1 398**	**1 153**

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

4.2.5.3. Des données issues de modélisations

Ces estimations d'exposition sont des valeurs statistiques issues de la modélisation.

Ces valeurs restent très théoriques dans la mesure où :

- Il est appliqué un ratio du nombre de personne par logement au regard de la date du dénombrement (INSEE);
- Les habitations et les établissements sensibles ayant fait l'objet de traitement de façades par le passé sont comptabilisés bien qu'ils soient aujourd'hui isolés du bruit ;
- Les niveaux de bruit sont calculés sur la base d'une modélisation dans laquelle peuvent subsister des incertitudes malgré le calage de la maquette numérique par des prélèvements effectués en 3 points de mesure à 2m en façade et 4m de haut ;
- Les occurrences météorologiques sont issues d'une seule station météo sise à Montsouris ;
- L'exploitation des lignes est considérée nominale.

4.3. Objectifs en matière de réduction du bruit en France

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Elle fixe l'obligation aux Etats membres de déterminer des valeurs limites concrètes et de déterminer les zones de dépassements de ces dernières. Ces valeurs limites visent à envisager ou à faire appliquer des mesures de réduction du bruit.

Pour rappel, en France, les valeurs limites retenues sont les suivantes :

	Routes ou LGV	Voie ferrée	Aéroport	ICPE
Lden (dB(A))	68	73	55	71
Ln (dB(A))	62	65	50	60

4.4. Prise en compte des « zones de calme »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, appelées « zones de calme ».

La notion de « zone calme » est intégrée dans le code de l'environnement (article L. 572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

La notion de zone calme est liée aux PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones de calme.

Les réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration du PPBE des agglomérations de quatrième échéance, piloté par les communautés d'agglomération, traiteront ce sujet à travers l'identification des zones calmes et leur préservation.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

5. La contribution des politiques nationales à l'atteinte des objectifs européens en matière de réduction du bruit

Les mesures présentées dans cette partie relève de mesures réglementaires ou techniques, prises à l'échelle nationale. Elles ne sont donc pas spécifiques au territoire du Val-d'Oise, mais contribuent directement à la réduction du bruit lié aux infrastructures de transport terrestre.

En préambule, le paragraphe ci-dessous explicite les liens entre la règlementation nationale reposant sur la « loi bruit » du 31 décembre 1992 et les dispositions de la directive européenne.

La directive européenne 2002/49/CE fixe des valeurs limites en Lden et en Ln au-delà desquelles une zone de dépassement est caractérisée par la cartographie et nécessite de mettre en place, au sein du PPBE, les actions nécessaires pour que les niveaux sonores soient ramenés en-dessous des valeurs limites.

Valeurs limites admissibles (en dB(A))			
Indicateurs de bruit	Route et ligne à grande vitesse	Voie ferré conventionnelle	Aérodrome
$L_{den\ (jour-soirée-nuit)}$	68	73	55
$L_{n\ (nuit)}$	62	65	-

Avant l'entrée en vigueur de la directive européenne 2002/49/CE et l'introduction des valeurs limites en Lden et en Ln, la France avait déjà commencé à s'investir sur le sujet de la prévention et de réduction de la pollution sonore dans le domaine des transports terrestres et aériens par la loi relative à la lutte contre le bruit, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992, dans l'objectif de réduire les nuisances engendrées par la pollution sonore. L'article premier de cette loi indique qu'elle a pour objet, « dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement ».

Dans le cadre de cette loi, la France avait mis en place une politique nationale de résorption de ce qu'elle a appelé les « points noirs de bruit » des réseaux routiers et ferroviaires nationaux (PNB). Cette politique avait fixé des valeurs limites en LAeq, au-delà desquelles une zone de bruit devient critique et les bâtiments qui s'y trouvent exposés et remplissent des critères acoustiques et d'antériorité sont qualifiés de « points noirs de bruit », nécessitant la mise en place de mesures visant à leur prévention ainsi qu'à leur résorption.

Il y a quatre critères pour déterminer un point noir du bruit national (PNB) :

- Il s'agit d'un bâtiment sensible au bruit : habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale ;
- Répondant aux exigences acoustiques
- Répondant aux critères d'antériorité
- Le long d'une route ou d'une voie ferrée nationale.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Les seuils acoustiques de détermination des « points noirs de bruit nationaux » fixés en LAeq la réglementation française, sont cohérents avec les valeurs limites fixées par la directive en Lden et Ln.

Indicateurs	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie ferrée conventionnelle
LAeq (6h-22h)	70	73	73
LAeq (22h-6h)	65	68	68
Lden	68	73	73
Lnight	62	65	65

Le recensement de ces PNB dans le contexte français permet un ciblage précis des bâtiments sensiblement exposés et conduit à l'adoption de mesures préventives et curatives qui contribueront à revenir à une situation sonore qui respecte les valeurs limites fixés par la réglementation française au titre de la directive européenne 2002/49/CE.

Pour plus d'informations sur la politique nationale de résorption des points noirs de bruit, se reporter aux circulaires du 12 juin 2001, 28 février 2002 (section III) et 25 mai 2004 (sections B et C).

Dans l'objectif de tendre vers une situation sonore en conformité avec les valeurs fixées à l'échelle européenne, le présent PPBE aura vocation à mobiliser cette politique de résorption des points noirs de bruit qui s'inscrit dans la logique plus vaste de la réglementation nationale reposant sur la « loi bruit » du 31 décembre 1992, à l'appui des mesures préventives et curatives réalisées ou prévues par le gestionnaire, dont une description est proposée ci-après.

5.1. Mesures réglementaires

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992.

Comme introduit précédemment, la réglementation française relative aux nuisances sonores routières et ferroviaires s'articule autour du principe d'antériorité.

Lors de la construction d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement.

Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

5.1.1. Protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles

L'article L. 571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires et notamment l'État (sociétés concessionnaires d'autoroutes pour les autoroutes concédées et SNCF réseau pour les voies ferrées) sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements pré-existants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R. 571-44 à R. 571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et du 8 novembre 1999 concernant les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle (en façade des bâtiments) :

Usage et nature	LAeq(6h-22h)	LAeq(22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Etablissements d'enseignement	60 dB(A)	
Etablissements de soins, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore dégradée	65 dB(A)	

Indicateur de gêne maximum admissible en fonction de la nature et des usages des locaux existants avant la construction de toute nouvelle infrastructure ferroviaire

Usage et nature des locaux	$I_{f, jour}$	$I_{f, nuit}$
Etablissements de santé, de soins et d'action sociale	60dB(A)	55dB(A)
Etablissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60dB(A)	-
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60dB(A)	55dB(A)
Autres logements	65dB(A)	60dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65dB(A)	-

Il s'agit de privilégier le traitement du bruit à la source dès la conception de l'infrastructure (tracé, profils en travers), de prévoir des protections (de type butte, écrans) lorsque les objectifs risquent d'être dépassés, et en dernier recours, de protéger les locaux sensibles par le traitement acoustique des façades (avec obligation de résultat en isolement acoustique).

- Infrastructures concernées : infrastructures routières et ferroviaires de toutes les maîtrises d'ouvrages (SNCF-Réseau, RN, RD, VC ou communautaire)
- Horizon : respect sans limite de temps (concrètement prise en compte à 20 ans)

Tous les projets nationaux d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années, et depuis la mise en œuvre de cette réglementation, respectent ces engagements qui font l'objet de suivi régulier au titre des bilans environnementaux introduits par la circulaire Bianco du 15 décembre 1992.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

5.1.2. Protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies

Si la meilleure prévention de nouvelle situation de conflit entre demande de calme et bruit des infrastructures est de ne pas construire d'habitations le long des axes fortement nuisants, les contraintes géographiques et économiques, la saturation des agglomérations, entraînent la création de zones d'habitation dans des secteurs qui subissent des nuisances sonores.

L'article L. 571-10 du code de l'environnement concerne les constructions nouvelles sensibles au bruit le long d'infrastructures de transports terrestres existantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit, classés par arrêté préfectoral sont tenus de les protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R. 571-32 à R. 571-43 précisent les modalités d'application et les arrêtés du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 fixent les règles d'établissement du classement sonore.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088).

Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour protéger le bâtiment du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, afin d'arriver aux objectifs de niveaux de bruit résiduels à l'intérieur des logements suivants : 35 dB(A) le jour et 30 dB(A) la nuit. Niveau de bruit de jour 35 dB(A), Niveau de bruit de nuit 30 dB(A).

Les infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction du niveau de bruit émis :

Correspondance entre « catégorie » et « niveaux d'émission sonore d'une infrastructure de transport terrestre routière ».

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

Classement des infrastructures de transports terrestres pour les lignes ferroviaires conventionnelles (arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).

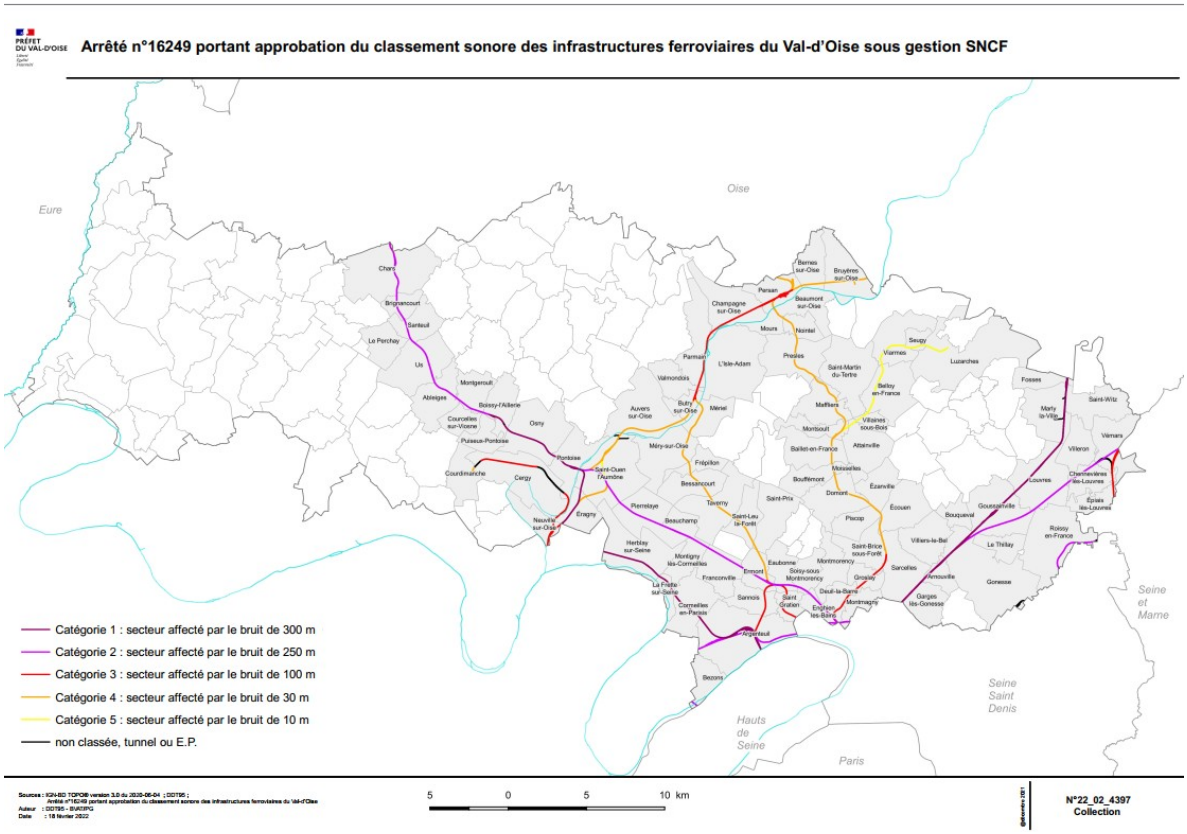
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Catégorie de classement de l'infrastructure	**Niveau sonore de référence L_{Aeq}** (6h-22h) en dB(A)	**Niveau sonore de référence L_{Aeq}** (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 84	L > 79	d = 300 m
2	769< L < 84	74 < L < 79	d = 250 m
3	73 < L < 79	68 < L < 74	d = 100 m
4	68 < L < 73	63 < L < 68	d = 30 m
5	63 < L < 68	58 < L < 63	d = 10 m

Dans le département du Val-d'Oise, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures ferrées concernées par arrêté du 23 février 2022. Il fait l'objet d'une procédure d'information du citoyen.

Il est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise l'adresse suivante:
https://www.val-doise.gouv.fr/contenu/telechargement/21956/139587/file/AP_16249_revision_CS_fer_sign%C3%A9.pdf

https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Classement-sonore/Le-classement-sonore-du-Val-d-Oise



Extrait du classement sonore des voies sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

5.1.3. Amélioration acoustique des bâtiments nouveaux

La mise en place de la nouvelle réglementation thermique RE 2020 permet d'améliorer la qualité acoustique des bâtiments. Afin de remplir cet objectif, une attestation est à fournir lors du dépôt du permis de construire et une autre attestation de prise en compte de la réglementation acoustique est exigée à l'achèvement des travaux. Cette obligation d'attestation acoustique est définie par le décret 2011-604 du 30 mai 2011 et par l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs. L'attestation s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et, pour les opérations d'au moins 10 logements, sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction. Un guide d'accompagnement « Comprendre et gérer l'attestation acoustique » (janvier 2014) a été élaboré afin de faciliter l'application de cette réglementation.

La mise en place de la réglementation thermique 2012 a participé à l'amélioration acoustique des bâtiments : des attestations sont à fournir lors du dépôt du permis de construire et à l'achèvement des travaux.

Pour les bâtiments d'habitation neufs dont les permis de construire sont déposés depuis le 1er janvier 2013, une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique est exigée à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitation neufs (bâtiments collectifs soumis à permis de construire, maisons individuelles accolées ou contiguës à un local d'activité ou superposées à celui-ci).

5.1.4. Les subventions accordées dans le cadre de la résorption des bâtiments sensibles au bruit

La politique de rattrapage des bâtiments sensibles au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux a été établie à partir d'outils de connaissance des secteurs affectés par une nuisance importante (observatoires) et de la définition de modalités techniques et financières.

Lorsque la solution technique consiste à renforcer l'isolation acoustique des façades, le principe financier retenu est celui du subventionnement. Ce dernier varie en fonction des maîtres d'ouvrage et des partenariats territoriaux.

Les subventions accordées aux propriétaires des logements ou des bâtiments sensibles au bruit est accordée pour la réalisation de travaux d'isolation acoustique qui peuvent s'accompagner de travaux et aspects connexes tels que :

- Établissement ou rétablissement de l'aération ;
- Maintien du confort thermique (possibilité d'ajout de volets sur la façade ouest), sous réserve de dispositions d'urbanisme à la charge du propriétaire ;
- Sécurité après les travaux (sécurité des personnes, sécurité incendie, gaz et électricité, pour les seuls travaux subventionnés) ;
- Maintien d'un éclairement suffisant des pièces ;
- Remise en état après travaux dans les pièces traitées.

A minima, le taux de subvention pour l'habitat est de 80 % de la dépense subventionnable, 90 % quand les revenus du bénéficiaire n'excèdent pas les limites définies par l'article 1417 du code général des impôts. Ce taux est porté à 100 % pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité mentionnée à l'article L.815-1 du code de la sécurité sociale ou des formes d'aide so-

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ciale définie au titre III du code de la famille et de l'aide sociale. La dépense subventionnable est plafonnée suivant les dispositions de l'arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application du décret n°2002-867 du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des bâtiments sensibles au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.

Un arrêté modificatif (arrêté du 4 juillet 2024) vient actualiser les plafonds applicables pour chaque opération d'isolation acoustique des locaux d'habitation du parc privé en vue de déterminer le montant de la dépense subventionnable. Les montants par pièce principale et par cuisine en logements collectifs ou individuels sont quasiment doublés.

Dans le cas des travaux portés par la DIRIF, l'isolation de façade est systématiquement accompagnée de travaux de réduction des nuisances à la source, dans le cadre d'un programme global à l'échelle du quartier.

SNCF réseau réalise des conventions multipartenariales associant les collectivités. Les taux d'aides varient selon les conventions.

Pour la RATP, des conventions peuvent ou ont été signées :

- en partenariat avec l'ADEME selon une répartition de 70/30% pour la RATP ;
- en partenariat avec la Région Île-de-France, l'Etat et Bruitparif sous forme d'une convention d'intention de lutte contre le bruit ferroviaire en Île-de-France pour accélérer la résorption des zones à enjeux prioritaires (en 2022). Ici, les clefs de répartition diffèrent en fonction du nombre de partenaire (ex. 25% Etat, 25% Région, 25% RATP, 25% Métropole Grand Paris).

5.1.5. Mesures en matière d'urbanisme

Les démarches nationales et européennes qui sont menées sur le département du Val-d'Oise permettent d'informer le public, et aux maîtres d'ouvrages, de faire une mise en cohérence des plans d'actions de chacun. Ces diagnostics n'auront que peu d'influence sur les projets d'aménagement des collectivités territoriales, s'ils ne sont pas mis en perspective avec les autres problématiques de l'aménagement, dans les diagnostics territoriaux, dans les plans locaux d'urbanisme et dans les schémas de cohérence territoriaux, ceci dans le cadre d'une analyse systémique qui intègre toutes les données du développement urbain.

Sans cette mise en perspective, ces cartographies n'auront pas tout leur sens.

Un des objectifs sera de prendre en compte le bruit à chaque étape de l'élaboration du PLU(i) et d'avoir une réflexion globale et prospective sur la notion de bruit au même titre que les autres thématiques de l'aménagement, d'examiner leurs interactions et de sortir ainsi des méthodes d'analyse cloisonnées.

Amélioration du volet « bruit » dans les documents d'urbanisme

La loi définit le rôle de l'État et les modalités de son intervention dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales (PLU(i), SCOT). Il lui appartient de veiller au respect des principes fondamentaux (à savoir équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes...)

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

dans le respect des objectifs du développement durable, tels que définis à l'article L. 101-2 du Code l'Urbanisme.

L'implication de L'Etat dans la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme s'effectue notamment à travers la transmission d'un « porter à connaissance » et l'association des services de l'État.

Le porter à connaissance fait la synthèse des dispositions particulières applicables au territoire , telles les protections existantes en matière d'environnement et de patrimoine, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général... Il permet également de transmettre les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

L'avis de l'Etat sur les projets de PLUi arrêtés intègre l'analyse de la prise en compte des nuisances sonores dans chaque pièce du document, en termes de diagnostic comme de prescriptions opposables.

5.2. L'expérimentation nationale de radars sonores automatiques sur le réseau routier

Une expérimentation a été lancée au niveau national en application du cinquième alinéa de l'article L. 130-9 du code de la route, créé par l'article 92 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Elle tend à accompagner le développement et l'homologation de dispositifs automatisés de mesure du niveau sonore de véhicules en circulation, à des fins de sensibilisation, voire de constatation d'infraction et de verbalisation automatisée du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

Conçu par Bruitparif depuis 2020, le prototype de radar sonore « Hydre » est testé depuis 2022 sur trois sites en Île-de-France dans le cadre de l'expérimentation nationale : rue d'Avron dans Paris 20ème, le long de la RD5 à Villeneuve-le-Roi et le long de la RD46 à Saint-Lambert des Bois.

À l'issue de cette première phase d'expérimentation, Bruitparif juge les résultats obtenus avec sa technologie très encourageants, notamment du fait qu'il est possible pour Hydre de détecter les véhicules excessivement bruyants dans une zone d'environ 15 mètres de part et d'autre du radar, et ce, même dans une scène complexe avec plusieurs véhicules présents simultanément.

Ainsi, durant la période de test, Hydre a été capable de détecter, selon les sites et leur volume de trafic, entre 10 et 44 véhicules en moyenne par jour qui ont émis un bruit au passage supérieur au seuil de détection de 83 dB(A) qui avait été fixé pour cette première phase d'expérimentation. Reste à savoir quelle valeur (probablement comprise entre 83 et 90 dB(A)) sera retenue à terme au niveau national pour fixer le seuil qui conduira à la constatation d'infraction. Plus ce seuil sera élevé et moins il y aura d'infractions constatées.

Si l'homologation de « Hydre » est obtenue, il sera ensuite possible de le redéployer sur les sites pour procéder à la deuxième phase opérationnelle de l'expérimentation nationale, qui comportera cette fois-ci la constatation des infractions et la verbalisation.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

5.3. Mesures contribuant à réduire le bruit routier à la source

5.3.1. Mesure de réduction de vitesse sur toutes les routes secondaires à double sens (sans séparateur central)

Les actions sur les vitesses de circulation des véhicules peuvent s'avérer efficaces.
Par exemple :
- une diminution de vitesse de 20 km/h conduit à une baisse du niveau sonore comprise entre 1,4 et 1,8 dB(A) dans la gamme 90-130 km/h et entre 1,9 et 2,8 dB(A) dans la gamme 50-90 km/h ;
- la transformation d'un carrefour à feux en carrefour giratoire vise à fluidifier la circulation routière en améliorant la gestion des carrefours. Bien que les vitesses moyennes observées soient en hausse, la réduction des points d'arrêt aux feux tricolores permet une diminution qui peut aller de 1 à 4 dB(A) selon les cas.

Depuis juillet 2018, sur les routes à 2x2 voies sans séparation physique, la vitesse a été abaissée de 10 km/h, faisant passer la vitesse maximale autorisée de 90 km/h à 80 km/h.

5.3.2. Développer l'automobile propre et les voitures électriques

Avec pour objectif la neutralité carbone à l'horizon 2050, le Plan Climat prévoit de mettre fin à la vente des voitures thermiques d'ici 2040. Des outils concrets viennent accompagner l'engagement de l'Etat en faveur du développement de l'automobile propre et des voitures électriques (déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique, exonération de certaines taxes, prime à la conversation par exemple).
Bien que les véhicules hybrides ou électriques ont la particularité première de consommer moins de carburant, il s'avère que ces véhicules possèdent également certaines vertus du point de vue acoustique. Pour les motorisation innovantes (hybrides ou électriques), on observe une réduction importante du niveau de bruit à faible vitesse, mais ces avantages acoustiques disparaissent lorsque la vitesse est supérieure à 40 km/h, car le bruit de roulement prend ensuite le dessus. En outre, à l'échelle du trafic, l'apport de la motorisation électrique n'est significatif que si la proportion de véhicules électriques devient importante.

5.3.3. Impact des pneumatiques

Le bruit de contact pneumatique/chaussée est une des sources de gêne sonore importante. Aujourd'hui l'arrêté du 24 octobre 1994 relatif aux pneumatiques, définit des caractéristiques acoustiques des pneumatiques afin de limiter le bruit de roulement (texte de transposition de la directive 92/23/CEE du Conseil du 31 mars 1992 relative aux pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur montage).

6. Bilan et programme d'actions pour les infrastructures routières

6.1. Le bruit routier, un phénomène à plusieurs entrées

L'exposition au bruit le long d'un axe routier est le résultat de plusieurs composantes liées aux sources de bruit ainsi que de paramètres qui vont influer sur la propagation du bruit. En ce qui concerne les sources de bruit, il convient de distinguer :
- le bruit de roulement généré par les pneumatiques sur la chaussée,
- les bruits des moteurs et des échappements,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- les bruits indirectement liés à la circulation de type klaxons, sirènes de véhicules d'urgence,

Le bruit de roulement varie en fonction de la vitesse de circulation, mais également de l'état de la chaussée, du poids du véhicule et des pneumatiques utilisés. Un véhicule circulant sur une chaussée mal entretenue, dotée de nombreuses imperfections ou sur une chaussée mouillée par exemple générera un bruit plus important que sur un revêtement sec doté de propriétés d'absorption acoustique.

Pour un revêtement de chaussé donné, le bruit moyen résultant du roulement des véhicules dépendra :
- du débit de véhicules : une augmentation de 25% du trafic se traduira ainsi par une augmentation de 1 dB(A), un doublement de trafic par une augmentation de 3 dB(A),
- de la composition du parc de véhicules qui circulent. Plus le taux de véhicules utilitaires et de poids lourds augmente, plus le bruit de roulement sera important,
- de la vitesse réelle de circulation. Une augmentation de 10 km/h de la vitesse réelle de circulation se traduira ainsi d'un point de vue théorique par une augmentation de 1 à 2,5 dB(A) selon la gamme de vitesse..

Les bruits des moteurs et des échappements quant à eux dépendent fortement du nombre de véhicules, de la composition du parc de véhicules, ainsi que du régime de circulation (stabilisé ou accéléré/décéléré). Dans le cas des véhicules deux roues motorisées, les bruits des moteurs et des échappements peuvent être particulièrement forts et générer des fortes émergences sonores par rapport aux autres véhicules, notamment lorsque les pots d'échappement ont été modifiés.
Au total, le bruit directement lié à la circulation est la combinaison de ces deux types de bruit : bruit de roulement et bruit des moteurs. Pour des vitesses supérieures à 40 km/h, les bruits de moteur sont en grande partie masqués par les bruits de roulement qui prédominent. Par contre en-dessous de 30 km/h et pour les situations de congestion, les bruits générés par les moteurs et les régimes fluctuants (accélération/décélération) peuvent devenir la source prépondérante.

6.2. Mesures et bilan

6.2.1. La résorption des situations critiques sur le réseau existant

6.2.1.1. Réseau de la Sanef

Le groupe Sanef a réalisé de 2010 à 2013 un vaste programme de traitement des PNB de son réseau. Aucun nouveau PNB n'ayant été identifié depuis, il n'y a pas eu de réalisation au cours des 10 dernières années. Toutefois, suite à l'établissement des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance, de nouveaux PNB potentiels sont apparus, dont l'expertise est prévue.

6.2.1.2. Réseau de la DiRIF

La résorption des situations critiques sur le réseau existant

Depuis 2017, le partenariat entre l'État et la Région Île-de-France permet d'améliorer la route par l'innovation et l'expérimentation de nouvelles technologies. Elles traduisent une volonté commune pour faire de la route un acteur à part entière de la transition écologique de l'Île-de-France.

Au quotidien, comme dans les grands projets routiers, la DiRIF s'efforce de réduire les nuisances sonores liées à la circulation et offrir un cadre de vie plus apaisé pour les riverains.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Dans cette optique, les grands axes développés par la DIRIF sont notamment :

- Optimiser la performance des réseaux routiers par des stratégies influant sur les niveaux sonores :
 - la limitation de la congestion sur les grands axes
 - la fluidité du trafic par une gestion dynamique des voies réservées par exemple
 - l'expérimentation de la baisse de vitesse sur des portions du réseau
 - le développement des axes réservés aux Poids lourds loin des espaces urbains
 - la requalification de certains tronçons afin d'intégrer des pistes cyclables et apaiser le trafic

- Participer aux mobilités actives et alternatives permettant d'encourager l'utilisation de modes collectifs et de désengorger les axes routiers marqués par la circulation de voitures individuelles :
 - Aménagement des voies pour les véhicules et navettes autonomes
 - Aménagement des voies de bus express et voies de covoiturage

Communes	voie	Aménagements
Contournement Est de Roissy, liaison A1/N2 N104 D212 A104	Épiais-lès-Louvres	Contournement Est de Roissy (CER) : Études/diagnostics acoustiques : effectuées en 2018 Nombre de riverains concernés : en prenant en compte l'impact du trafic du CER à horizon 2030, environ 100 habitants à Epiais seraient concernés par l impact sonore routier. Dans le cadre du CER, il a été réalisé actuellement 1635 ml de merlons. Les travaux sont achevés et réceptionnés depuis fin 2023. Le coût de ces travaux s'élève à 3M€ HT

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

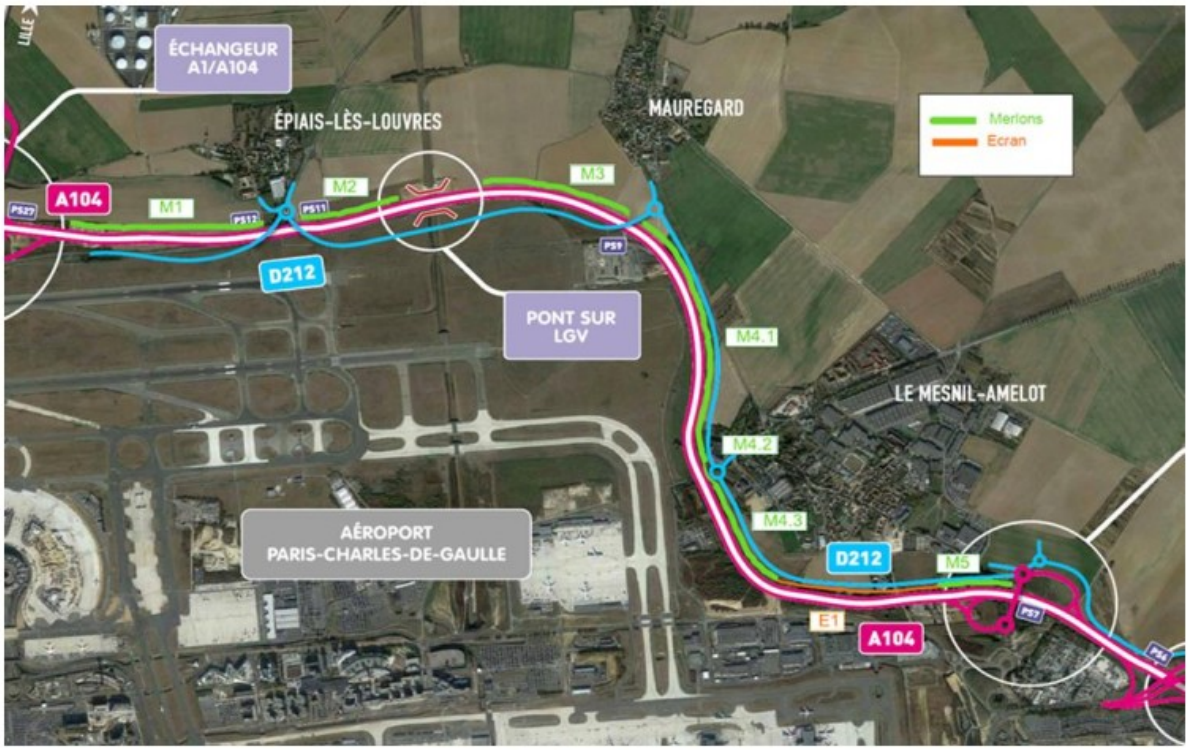


Figure 1 Implantation des écrans et merlons dans le cadre du CER

Politique « PNB »

La DiRIF a engagé une réflexion stratégique sur l'identification et la priorisation des Points Noirs du Bruit (PNB) le long du réseau routier national à l'échelle de la région Île-de-France.

Elle a donc sollicité le Cerema pour proposer une méthodologie d'identification et de priorisation des zones à traiter selon plusieurs scénarios. L'objectif de la méthodologie est d'identifier et prioriser les zones de bruit critique (ZBC) à l'échelle du réseau national non concédé en Île-de-France, géré par la DiRIF. La méthode repose sur des croisements de données acoustiques, routières, foncières et environnementales afin de prioriser les zones d'action. Elle est composée en deux parties principales, une première qui quantifie l'impact du bruit sur la santé des populations exposées, et une seconde qui propose des solutions techniques de réduction des nuisances et les coûts associés.

Concernant la première partie de la méthodologie, les ZBC potentielles sont identifiées à partir des cartes de bruit stratégiques. A partir de cette première liste, certaines ZBC sont mises à l'écart à savoir :

- les ZBC déjà traitées ou en cours de traitement
- les ZBC le long des routes plutôt urbaines, l'idée étant de se focaliser sur les ZBC subissant les nuisances sonores générées par le trafic de transit, alors qu'en zone urbaine les trafics participent à la vie locale (avec une vitesse généralement égale à 70 km/h) comme pour le cas de la ZBC sur la RN13 à Neuilly sur Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Pour prioriser le reste des ZBC identifiées, la méthodologie utilisée est de leur affecter une note globale calculée à partir de la formule suivante :

- Note_ZBC = coef_1* Note_DALY_1 + coef_2* Note_Lden + coef_3* Note_Ln avec
- Note_DALY : une note rendant compte de l'importance du niveau d'exposition et de l'impact sanitaire
- Note_Lden : une note reflétant l'importance du nombre d'habitants exposés au seuil Lden
- Note_Ln : une note reflétant l'important du nombre d'habitants exposés au seuil Ln

La note obtenue permet par la suite de hiérarchiser les différents sites au niveau regional puis par département.

À partir de cette hiérarchisation, la DiRIF a pu dresser une première feuille de route pour la priorisation de ces ZBC identifiées. Et compte tenu du nombre important des ZBC potentielles, la priorisation n'a pu se faire qu'au niveau régional. Le choix a été pris, dans la mesure du possible, de retenir et étudier a minima une ou deux ZBC prioritaires par département.

Concernant la seconde partie de la méthodologie, il s'agit, pour chaque ZBC identifiée, d'évaluer le coût de deux scénarii pour résorber cette ZBC : un scénario par isolation de façade et un autre scénario par la mise en œuvre d'écrans acoustiques.

Le choix des mesures de protection se fait en privilégiant les mesures de réduction du bruit à la source (la pose de revêtements phoniques et de protection acoustiques des voies est privilégiée à l'isolation acoustique des façades de bâtiments), et en prenant en compte des critères techniques et financiers.

Une actualisation de la hiérarchisation des ZBC est prévue pour la 4ème échéance.

Dans le Val d'Oise, les principales zones de bruit suivantes identifiées sont :

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

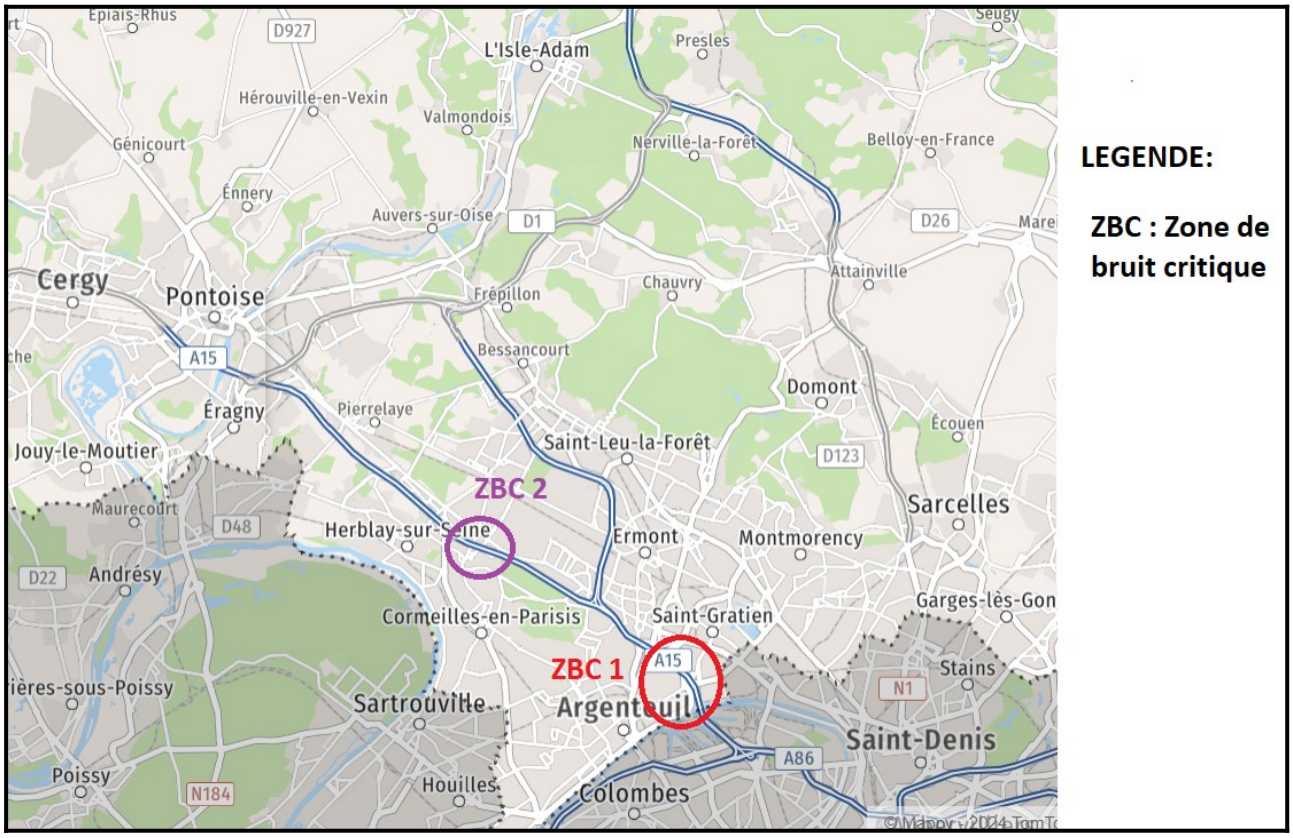


Figure 1 Localisation des Zones de Bruit Critique dans le 95

N°ZBC	Commune	Pop Lden estimée	Caractérisation du secteur
1	Argenteuil	2500	- Présence d'écrans acoustiques et de merlons tout au long - secteur mixte : pavillonnaires et plusieurs bâtiments de hauteur
2	Montigny-lès-Cormeilles	35	- Présence de murs acoustiques - secteur plutôt pavillonnaire avec 6 PNB avérés

VOIE	COMMUNES	AMENAGEMENTS
A15	Montigny-lès-Cormeilles	Etude acoustique Diagnostic acoustique réalisé en 2020 au niveau de Montigny les Cormeilles le long de l'A15 Résultats de cette étude : 6 PNB avérés (regroupant envi-

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

		rons 35 habitants) pour lesquels des travaux de façades pourront être proposés aux habitats concernés Cout des études 11 k€

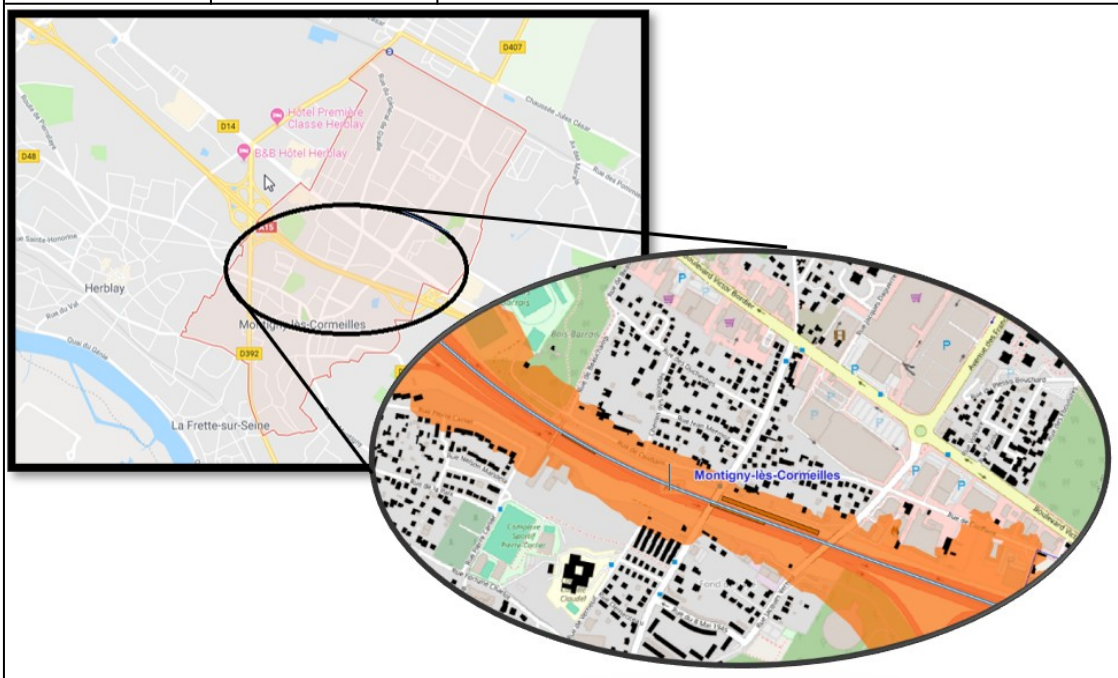


Figure 2 Localisation de la zone d'étude

A15	Argenteuil	Etude acoustique : Diagnostic acoustique réalisé fin 2023 au niveau d'Argenteuil le long de l'A15 Résultat attendu pour 2024 Cout des études 13 k€

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

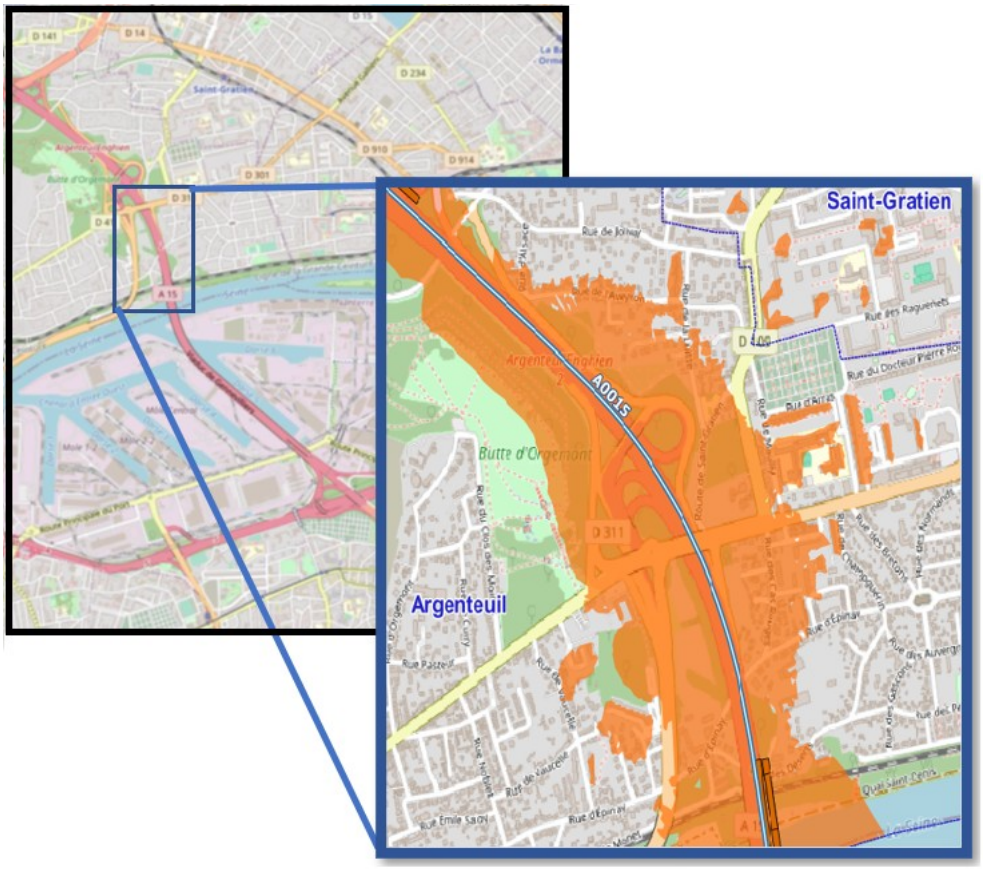


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude

6.2.2. Réfection des chaussées

Les chaussées, compte tenu de leur spécificité, font l'objet d'un suivi de performance et d'entretien régulier. Les techniques " sur couches minces" employées (BBM (béton bitumeux mince) et BBTM (béton bitumeux très mince)) garantissent des performances acoustiques supérieures à celles classiquement retenues dans les modélisations acoustiques.

Les réductions obtenues peuvent atteindre entre 3 et 6 dB(A) selon le niveau d'émission d'origine.

6.2.2.1. Réseau de la Sanef

Les couches de roulement des autoroutes du réseau Sanef sont renouvelées régulièrement. Si les caractéristiques des enrobés mis en œuvre leur confèrent d'intéressantes propriétés acoustiques, celles-ci ne sont jamais présentées comme des revêtements acoustiques du fait de l'évolution de ces caractéristiques dans le temps.

6.2.2.2. Réseau DiRIF

Dans le département du Val-d'Oise, les travaux suivants ont été réalisés :

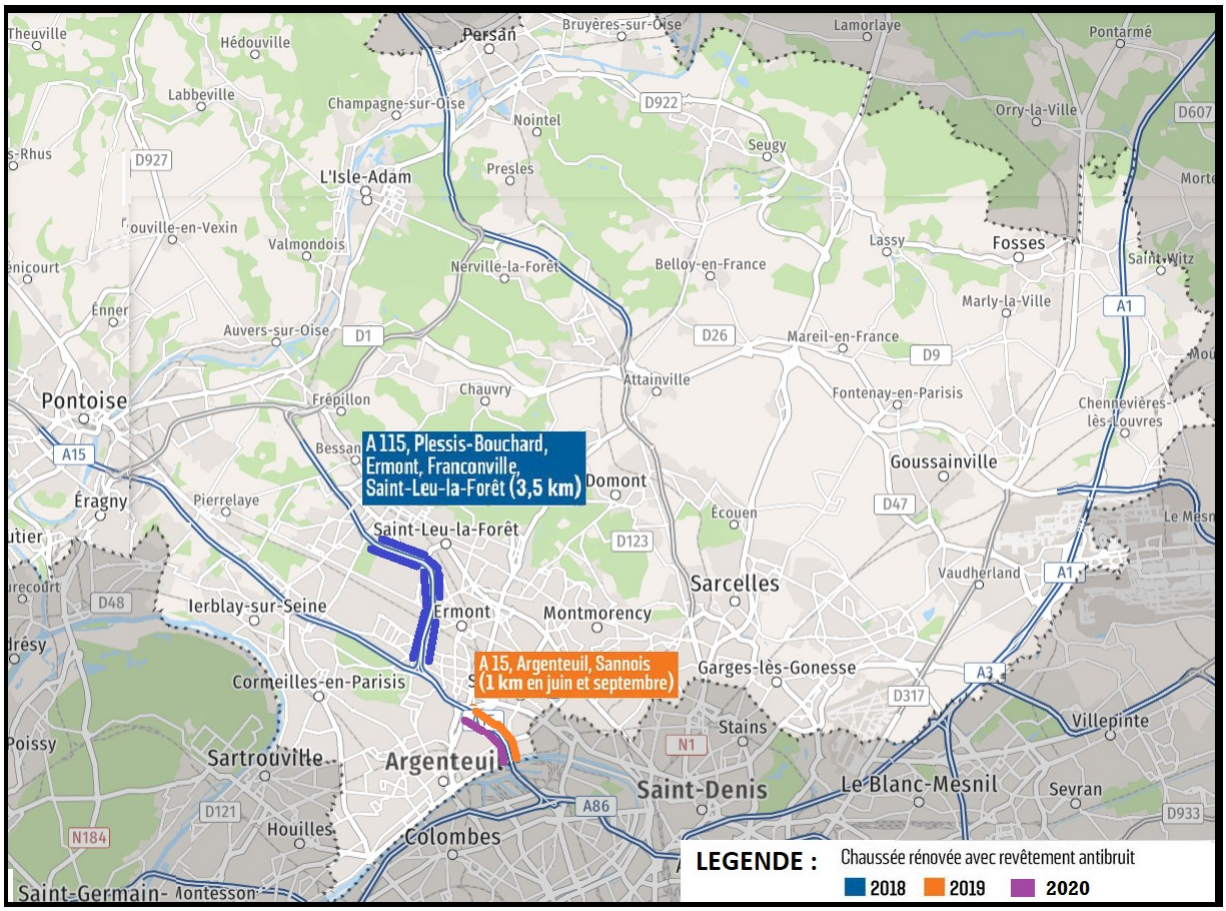
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

VOIE	COMMUNES	AMENAGEMENTS
A115	Le Plessis-Bouchard, Ermont, Franconville	Pose d'enrobés phoniques sur 3,5 km de l'A115 au niveau du Plessis-Bouchard, Franconville et Ermont (entre PR1 et PR 5) dans les deux sens de circulation. Travaux réalisée en octobre 2018 Environs 12000 habitants concernés coût : 1M€ TTC cofinancés par l'Etat et la Région Ile-de-France
A15	Argenteuil, Sannois	Pose d'enrobés phoniques sur 2 km de l'A15 au niveau du d'Argenteuil et Sannois (entre PR 6 au PR 8) dans les deux sens . Travaux réalisée en juillet 2019 et juin 2020 Environs 4000 habitants concernés coût : 2,2M€ TTC cofinancés par l'Etat et la Région Ile-de-France

Au total, plus de 5,5 km de linéaire d'enrobés phoniques ont été mis en oeuvre dans le département du Val d'Oise pour un coût global de 3,2 M € TTC.

Ces travaux s'inscrivent dans un co-financement avec la Région à hauteur de 50%.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



6.2.3. Réalisation d'études et de protections acoustiques

Parmi les zones dépassant les valeurs limites d'exposition au bruit, certains secteurs sont traités en priorité par opération de résorption à la source.

6.2.3.1. Réseau de la Sanef

La société SANEF a réalisé les actions suivantes sur les dix dernières années :

- Un merlon acoustique le long de l'A16, dans son prolongement entre l'Isle-Adam et la Croix verte, sur la commune de Maffliers. Les travaux ont été achevés en 2019.
- Toujours sur ce même projet, et dans le cadre du réaménagement de la Croix Verte, la SANEF a surélevé le merlon situé le long de la Francilienne sur la commune d'Attainville.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Autoroute	PR début	PR fin	Type de protection	L (m)	H (m)	Année	Commune	Informations complémentaires (matériaux, volume, architecture)
A16	23,9	24,4	Merlon acoustique	350	3	2019	Maffliers	Lieu dit : Poirier Rouget
A16			Merlon acoustique	500	2,5 à 4,5	2019	Attainville	Le merlon existant a été surélevé, le long de la bretelle A16 / A104 du giratoire à la station essence

6.2.3.2. Réseau de la DiRIF

Les améliorations des dispositifs existants permettant de réduire les nuisances sonores induites par les circulations sur les infrastructures routières de la DiRIF réalisées ces dernières années concernent le merlon acoustique le long de la N104 sur Epiais-lès-Louvres dans le cadre du Contournement Est de Roissy

Voie	Commune	Aménagements
Contournement Est de Roissy (CER), liaison A1/N2 N104 D212 A104	Épiais-lès-Louvres	Les études et diagnostics acoustiques ont été effectués en 2018. L'impact du trafic du CER a été modélisé à horizon 2030. Avec ces hypothèses, environ 100 habitants à Épiais seraient concernés par l'impact sonore routier. Les travaux sont achevés et réceptionnés depuis fin 2023. Dans ce cadre, il a été réalisé 1635 ml de merlons. Le coût de ces travaux s'élève à 3M€ HT.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

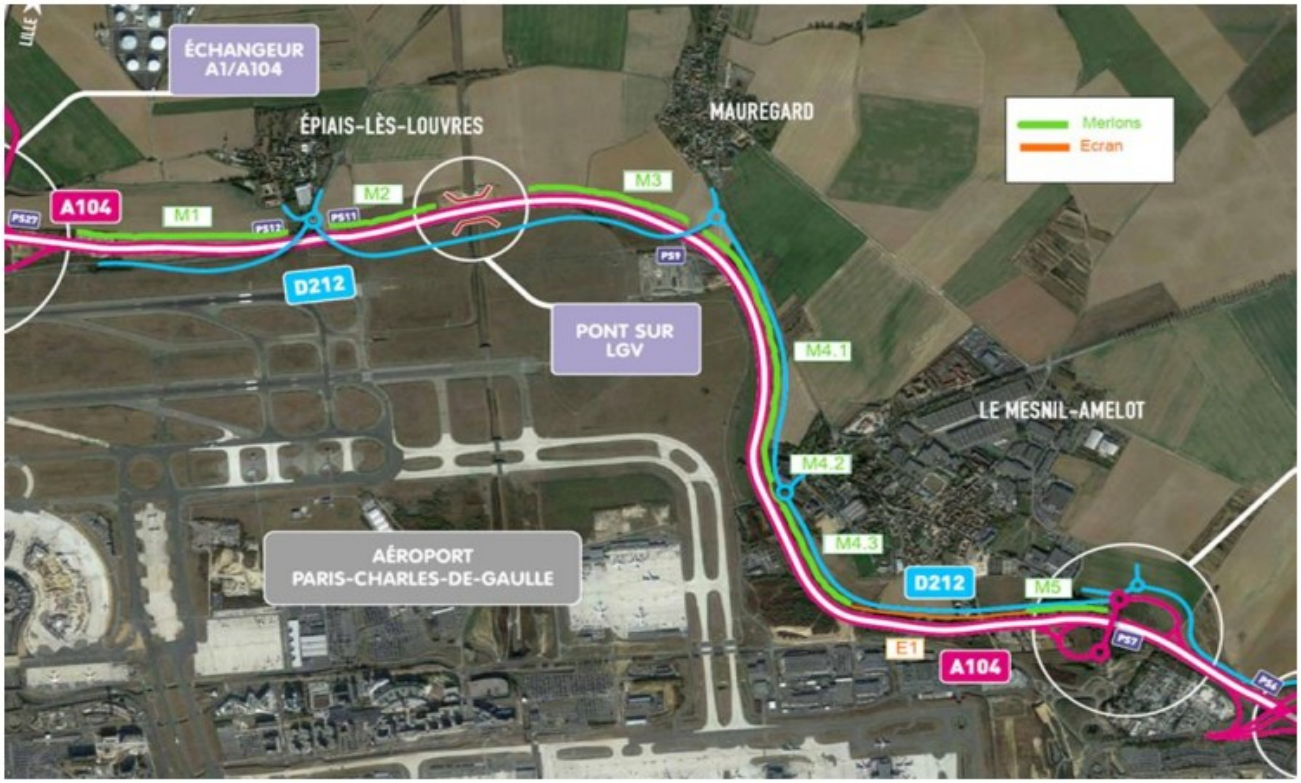


Figure 1 Implantation des écrans et merlons dans le cadre du CER

Par contre, aucune opération de traitement de façade n'a été pilotée par la DiRIF sur le département du Val-d'Oise ces dix dernières années.

<u>Inspection des écrans acoustiques dégradés :</u>

Le parc des écrans acoustiques sur le réseau routier national de la DiRIF est vieillissant avec certains écrans ayant plus de 30 ans. Afin d'assurer ses prérogatives de gestionnaire de son patrimoine routier, la DiRIF réalise actuellement une étude sur la remise en état des écrans acoustiques sur son réseau routier. La surveillance du parc des écrans permettra d'appréhender la sécurité des automobilistes et des éventuels riverains.

Dans cette perspective, une inspection de l'état des écrans est en cours, qui permettra par la suite de programmer les actions d'entretien et de réparation nécessaire.

La remise en état pourra être réalisée soit au niveau structurel soit au niveau des performances acoustiques. La priorité sera donnée à la remise en état physique au détriment de la performance acoustique.

Les principales causes des pathologies rencontrées des écrans acoustiques sont :
avaries ponctuels :

- accident, chute d'arbres, ...
- vieillissement

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- vandalisme
- environnement agressif : projection d'eau, de sel, vandalisme, mode d'entretien

Actuellement sur le 95, aucun écran acoustique inspecté n'a été identifié suffisamment dégrader au point de remettre en cause ni sa stabilité structurelle ni ses performances phoniques.

Études acoustiques :

Au niveau départemental, depuis 2020, le montant des études acoustiques (réalisés ou en cours) s'élève à plus de 35 000 € engagés par la DiRIF. Ces études concernent les secteurs de Argenteuil, Montigny-les-Cormeilles et Épiais-lès-Louvres et ont pour objet principalement les prestations suivantes :

- Les diagnostics acoustiques,
- Les études d'opportunités,
- Les modélisations acoustiques,
- La recherche des PNB et mesures in situ.
- Mission contrôle extérieure acoustique.

6.2.4. Autres mesures

6.2.4.1. Réseau de la Sanef

En dehors des mesures évoquées précédemment, il n'existe pas d'autres mesures contribuant à la réduction du bruit sur le réseau de la Sanef dans le département.

6.2.4.2. Réseau de la DiRIF

Gestion du bruit lors des travaux :

Le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 pris en application de l'article 12 de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, et l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, précisent les règles à appliquer par les maîtres d'ouvrages lors de la construction de voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes. Ce décret porte également sur l'organisation et le déroulement des chantiers. L'article 8 prévoit que les dispositions prises pour limiter le bruit dans cette période doivent faire l'objet d'une information préalable à l'ouverture du chantier auprès du préfet, des élus et de la population.

La DiRIF met en place dans ses cahiers des charges, selon l'impact et l'importance des travaux, un ensemble de dispositifs de fonctionnement du chantier, qui lui parait suffisantes pour limiter les nuisances causées aux riverains.

En outre, la DiRIF renforce ses mesures règlementaires contre le bruit de chantier lorsque cela est nécessaire par des dispositifs complémentaires tels que :

- Dispositif de suivi et de communication auprès des élus et du grand public afin d'objectiver les nuisances et de mettre en place des actions correctives si besoin.
- Mise en place des capteurs de bruit à proximité du chantier afin de permettre d'identifier les postes les plus bruyants et de mettre en place des actions correctives si besoin.
- Présence d'un agent de proximité présent sur le chantier pour faire le lien entre celui-ci et les riverains. À l'écoute des habitants, il peut faire remonter les signalements et permet une bonne réactivité dans l'élaboration de réponses adaptées.

Expérimentation de baisse de vitesse sur le réseau routier :

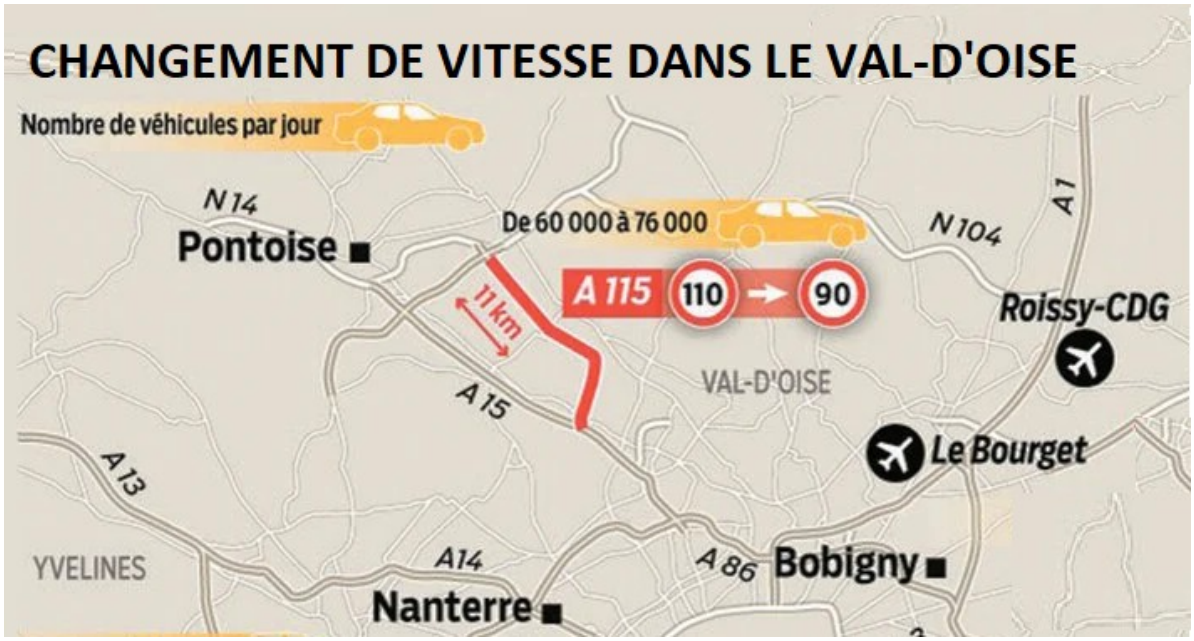
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Les vitesses maximales autorisées (VMA) sont fixées selon des critères liés aux caractéristiques techniques de l'axe, de sécurité routière et de réduction des nuisances. La DiRIF procède à des expérimentations de réduction de la VMA sur certaines sections sur son réseau routier. Ces expérimentations permettront d'étudier les impacts de la réduction permanente de vitesses avant de l'étendre éventuellement à d'autres sections.

Dans le Val-d-Oise, l'A115 a été choisie pour expérimenter une réduction de la VMA :

AXE	Communes	Aménagement
A115	Le Plessis-Bouchard, Ermont, Franconville	Réduction expérimentale de la vitesse maximale 110 km/h à 90 km/h depuis juillet 2016

Financement : Cette mesure est financée par chaque gestionnaire de la voie concernée, sur le réseau routier national, c'est l'État.



6.3. Programme d'actions sur le réseau de la Sanef pour les 5 années à venir

Dans le cadre de la réalisation des cartes de bruit stratégiques réglementaires d'échéance 4, l'empreinte acoustique de l'autoroute a été estimée en façade par une méthode simplifiée et majorante, et a fourni une première estimation du nombre de Points Noirs du Bruit (PNB) dans le département. Ce premier recensement a fait apparaître 19 bâtiments susceptibles d'être de nouveaux PNB lors de la mise à jour de 2022. La vérification du respect du critère d'antériorité n'a pas été encore réalisée et il est possible que ces bâtis ne respectent pas ce critère.
Ce n'est qu'à l'issue d'études plus approfondies que le statut de PNB pourrait être confirmé et leur traitement envisagé.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le groupe Sanef continue à suivre régulièrement l'empreinte sonore de ses autoroutes afin de répondre aux obligations réglementaires applicables à chacune des sections.

6.4. Programme d'actions sur le réseau de la DiRIF pour les 5 années à venir

-L'expérimentation nationale de radars sonores automatiques (Bruitparif et DRIEAT)

-Zones de bruit critique et bâtiments sensibles

VOIE	COMMUNES	AMENAGEMENTS
A15	Argenteuil	Résultat du diagnostic acoustique le long de l'A15 au niveau d'Argenteuil prévu en 2024

Réfection des chaussées

Dans le courant de chaque année, les services de la DiRIF recensent l'ensemble des tronçons importants les plus dégradés dont les travaux sont à programmer pour l'année suivante avec une estimation pour chaque secteur du montant. Ces secteurs sont ensuite priorisés selon une notation liée au niveau de dégradation, à l'âge de la couche et à l'état de dégradation réellement constaté. Selon le montant de l'enveloppe financière globale allouée pour cet entretien, la DiRIF programmera alors ces futurs travaux d'entretien.

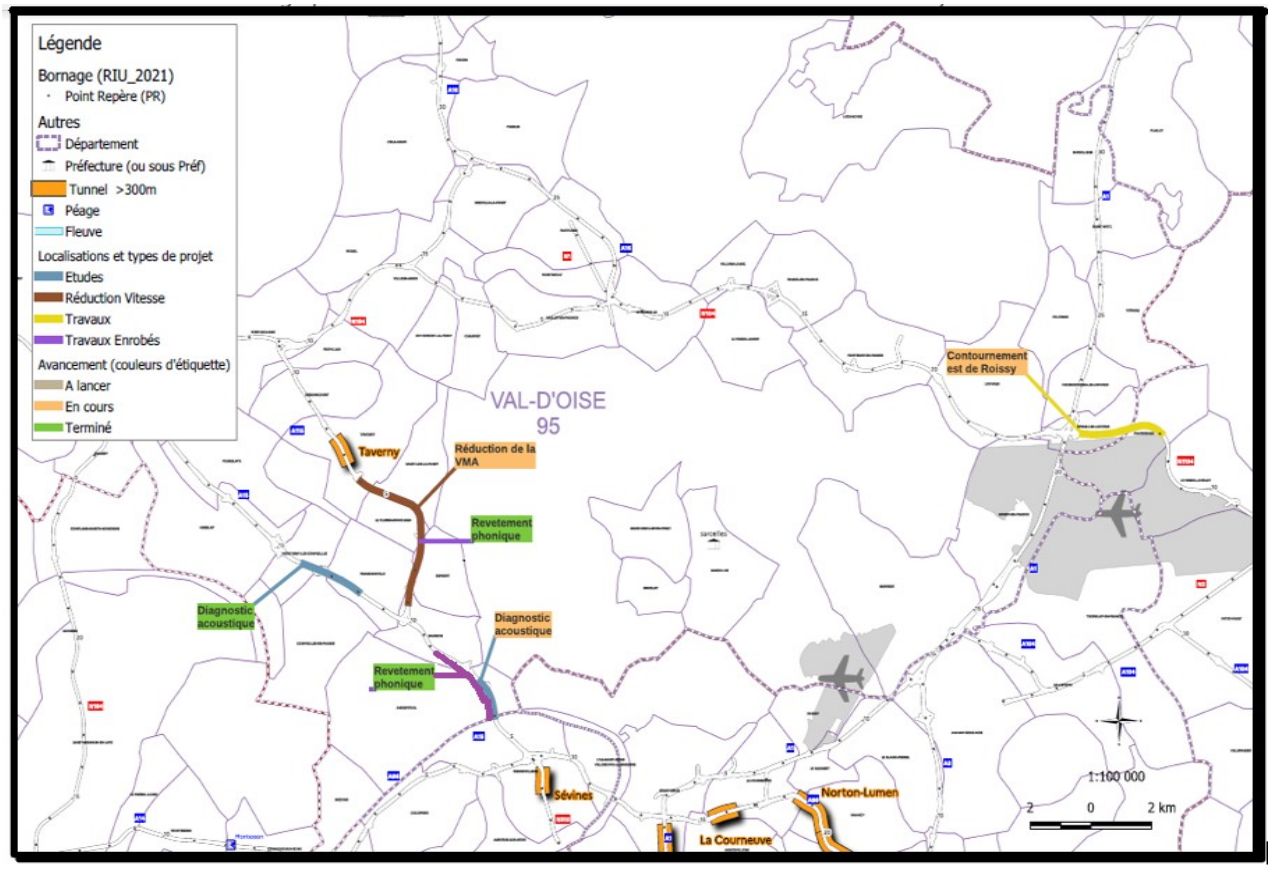
Recensement et aménagement des merlons et écrans acoustiques

En partenariat avec le Cerema, la DiRIF actualise sa base de données recensant l'ensemble des dispositifs de protections phoniques (semi-couverture, écran, traitement façade, enrobés phonique…) afin de mieux les intégrer dans le suivi mais aussi pour une meilleure prise en compte des traitements des zones de bruit.

Traitement acoustique des façades

La DiRIF n'envisage pas pour les 5 prochaines années la réalisation de travaux de traitement acoustiques de façades.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Carte générale des principales actions anti-bruits de la DiRIF dans le département du Val-d'Oise (au 1/09/2024)

7. Bilan et programme d'actions des infrastructures ferroviaires

7.1. Le bruit ferroviaire, un phénomène complexe et très étudié

Les phénomènes de production du bruit ferroviaire font l'objet de nombreuses études depuis plusieurs décennies afin de mieux comprendre les mécanismes de production et de propagation du bruit ferroviaire, de mieux le modéliser, le prévoir et le réduire.

Le bruit ferroviaire se compose de plusieurs types de bruit : le bruit de traction généré par les moteurs, le bruit des auxiliaires et des équipements, le bruit de roulement généré par le contact roue/rail, les bruits de crissement au freinage et en courbe et le bruit aérodynamique. Localement peuvent s'ajouter des bruits de points singuliers comme les ouvrages d'art métalliques, les appareils de voie (aiguillages) ou encore les courbes à faible rayon.

Le poids relatif de chacune de ces sources varie essentiellement en fonction de la vitesse de circulation. A faible vitesse (<60 km/h) les bruits de traction sont dominants, entre 60 et 300 km/h le bruit de roulement constitue la source principale et au-delà de 320 km/h les bruits aérodynamiques deviennent prépondérants.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

L'émission sonore d'une voie ferrée résulte d'une combinaison entre le matériel roulant appartenant aux autorités organisatrices, exploité et maintenu par les opérateurs ferroviaires, et l'infrastructure appartenant au gestionnaire d'infrastructure. Sa réduction pourra nécessiter des actions sur le matériel roulant, sur l'infrastructure, sur l'exploitation, voire une combinaison de ces actions.

7.2. La résorption des situations critiques sur le réseau existant

7.2.1. Stratégie sur le réseau SNCF

La maîtrise du bruit est un investissement sur l'avenir. C'est l'une des conditions pour la réussite et l'acceptabilité de l'objectif que s'est donné le Groupe SNCF de doublement du transport de voyageurs et de marchandises d'ici à 2030.

Si les deux grands volets préventifs de la loi bruit assurent la stabilisation du nombre de situations critiques, les observatoires du bruit ont été historiquement constitués comme des outils à disposition de chaque gestionnaire d'infrastructure pour avoir une vision territoriale des effets du bruit sur leur réseau de transport. Les Directions Territoriales de SNCF Réseau ont réalisé entre 2008 et 2010, un recensement des points noirs dus au bruit du réseau ferroviaire (PNBf) potentiels, à partir d'un calcul simplifié par abaques, basé sur le trafic à terme, la distance et le profil du terrain catégorisé par un repérage in situ.

SNCF Réseau s'est engagé depuis plusieurs années dans un programme national de résorption des PNBf à partir d'une hiérarchisation des secteurs à traiter, qui croise la population exposée, le niveau de dépassement des seuils réglementaire et la(les) période(s) concernée(s).

Les actions de résorption ont été menées en priorité sur les secteurs exposés aux plus forts dépassements de seuils et les secteurs les plus denses. Les programmes de protections, définis à l'issue d'études techniques, nécessitent des cofinancements qui limitent de fait les possibilités d'intervention et nécessitent des discussions avec les différents financeurs potentiels (Etat & collectivités). Ces modalités peuvent parfois remettre en cause les principes de hiérarchisation présentées précédemment.

Compte tenu de l'importante évolution du matériel roulant, générant de moins en moins de bruit, les niveaux sonores ont généralement diminué le long du réseau même si le trafic a pu augmenter sur certains axes. Le choix a été fait, de ne pas réactualiser au niveau national le recensement des PNBf potentiels, mais de réaliser directement des modélisations fines permettant d'identifier les PNBf avérés sur les axes prioritaires.

Le plan de relance ferroviaire, faisant suite à la crise sanitaire de 2020 et 2021, a pour objectif d'offrir une alternative attractive et efficace au transport routier, tant pour le transport de voyageurs que pour le transport de marchandises. Ce soutien, favorisant donc le report modal vers le fer, contribue à la diminution de l'empreinte carbone et environnementale des transports.

Le plan de relance confirme aussi la volonté de l'État de voir affecter des crédits pour la résorption des PNBf. Ces investissements à hauteur de 120 Millions d'euros à l'échelle nationale visent à accélérer la résorption des situations les plus critiques.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Dans le cadre du nouveau programme de lutte contre le bruit en Ile-de-France, les bureaux d'étude Sixense et AcousTB ont été missionnés en 2022 par SNCF Réseau pour réaliser les études d'identification des PNBf sur la commune d'Argenteuil.

7.2.2. Stratégie sur le réseau RATP

La réduction des bruits et des vibrations des infrastructures de transport, stations, équipements, ateliers de maintenance, ..., exploités par la RATP ainsi que la quantification des impacts sanitaires (trouble du sommeil et gêne) liés aux bruits des infrastructures ferroviaires du réseau RATP alimentent l'axe stratégique de la politique RSE «Agir en la faveur de la santé environnementale».

Dès 2010, la RATP a engagé des actions de résorption des secteurs à enjeux prioritaires (Points Noirs du Bruit) en matière de bruit ferroviaire avec un objectif « 0 PNB en 2025 » sur le réseau historique. Conjointement, la RATP concentre tous ses efforts à la « non-génération de PNB » dans tous ses projets de création ou de modification significative des infrastructures de transports terrestres. À noter que la « non-génération de PNB » est une action préventive structurant les décisions stratégiques de planification urbaine et de développement des transports publics.

La RATP a donc entrepris depuis 2007, puis tous les 5 ans, le recensement des Points Noirs du Bruit (PNB) de ses 195km de tronçons aériens selon les prescriptions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. En 10 ans, le nombre de personnes exposées au seuil limite est passé de 716 à 243 personnes en 2023. Sur les 76 bâtiments franciliens recensés en 2007 en situation de Points Noirs du Bruit (PNB), 41 PNB restent encore à traiter, tous situés dans le département du Val-de-Marne. Au total **33,5 M**€ auront été investis depuis 2007 avec les partenaires de la RATP (ADEME, l'Etat, Région Ile-de-France, CD94, MGP, communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois) pour le traitement des PNB du réseau historique.

Ainsi, depuis 2007, aucune zone à enjeux prioritaires (habitation, établissement sensible) n'est recensée sur le département du Val-d'Oise.

7.3. Mesures et bilan :

7.3.1. Actions sur l'infrastructure ferroviaire

7.3.1.1. Mesures favorables à la réduction du bruit ferroviaire

Les grandes opérations de renouvellement, d'électrification, de rénovation du réseau ferroviaire sont porteuses d'actions favorables à la réduction du bruit ferroviaire.

Armement de la voie

Une voie va être plus ou moins émissive de bruit en fonction de l'armement de la voie, c'est-à-dire le type de rail, de traverses (béton/bois), de fixations, de semelles sous rail ou sous traverses. Le remplacement d'une voie usagée ou d'une partie de ses constituants (rails, traverses, ballast) par une voie neuve apporte des gains significatifs en matière de bruit. Ainsi l'utilisation de longs rails soudés (LRS) réduit les niveaux d'émission de -3dB(A) par rapport à des rails courts qui étaient classiquement utilisés il y a encore 30 ans. L'utilisation de traverses béton peut égale-

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ment réduire les niveaux d'émission de -3dB(A) par rapport à des traverses bois, ces deux gains pouvant se cumuler.



Rails courts sur traverses bois



Longs rails soudés sur traverses béton

Meulage des voies

Quand leur état de surface est dégradé, il est nécessaire de meuler les rails afin de les rendre plus lisses, ce qui diminue le niveau de bruit produit par les circulations. Le meulage est une opération lente et elle-même bruyante qui doit être réalisée en dehors de toute circulation, c'est à dire souvent la nuit. C'est une solution locale dont l'efficacité est limitée dans le temps. Depuis 2017, les marchés de meulage pour la maintenance du rail comprennent un critère de performance acoustique qui exige un niveau de finition de meilleure qualité d'un point de vue acoustique sur les parties du réseau en zone dense. Un meulage permet de réduire les niveaux sonores de 3 à 10dB(A) en fonction de l'état de surface des voies pour des périodes temporelles de 1 à 3 ans



Train meuleur



Rail après meulage

Traitement des ouvrages d'art

Le remplacement d'ouvrages d'art métalliques par des ouvrages de conception moderne alliant l'acier et le béton permet une pose de voie sur ballast sur une structure béton moins vibrante, qui peut réduire jusqu'à 15 dB(A) les niveaux d'émission. Mais cela ne peut se concevoir que dans le cadre d'un programme global de réfection des ouvrages d'art.

Les ouvrages d'art métalliques bruyants qui n'ont pas encore atteint leur fin de vie et qui ne seront pas renouvelés dans un avenir proche peuvent faire l'objet d'un traitement correctif acoustique particulier (pose d'absorbeurs dynamiques sur les rails et sur les platelages, dont le rôle est d'absorber les vibrations, remplacement des systèmes d'attache des rails et mise en place d'écrans acoustiques absorbants, ...).

Les absorbeurs dynamiques sur rails (système mécanique de type masse/ressort positionné entre les traverses pour atténuer la propagation de la vibration mécanique dans le rail) peuvent apporter un gain de 0 à 3 dB(A) selon la nature du rail et son mode de fixation. Ils ne sont générale-

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ment pas utilisés en voie courante mais peuvent venir compléter les traitements précédents pour les ouvrages d'art métalliques concernés.



Absorbeur sur rail



Absorbeur sur platelage

Adéquation matériel roulant / infrastructure

L'introduction de nouveaux matériels roulants sur une infrastructure traditionnelle qui n'a pas été dimensionnée pour celle-ci peut induire des réponses dynamiques et acoustiques générant des phénomènes d'usures ondulatoires répétés, des signatures spectrales acoustiques et vibratoires différentes de celles connues par les riverains, etc.

7.3.1.2. Mesures et bilan sur le réseau SNCF

Grands projets mis en services

Ligne Serqueux- Gisors :

La modernisation de la ligne Serqueux – Gisors (ligne 330000), achevée en 2021, a permis l'apparition d'un nouvel itinéraire fret entre le Val d'Oise et le port du Havre, en renforçant la capacité pour les trains de marchandises. Le projet s'est accompagné de la mise en place de protections acoustiques, notamment la création de murs anti bruit sur les communes suivantes :

- Chars
- Eragny
- Osny
- Saint-Ouen-L'aumône

D'autre part, des observatoires du bruit sont en place depuis 2021 sur les communes de Chars et Herblay, afin de suivre l'évolution du trafic fret et des niveaux de bruit associés.

Tram-train T11 :

Depuis le 1 juillet 2017, le Tram-train T11 est en service entre Épinay-sur-Seine et Le Bourget. Le matériel roulant est le tram-train Citadis Dualis (U 53600).

La ligne T11 longe la ligne de la Grande Ceinture (990000), circulée par des trains fret. Les voies nouvelles dédiées aux circulations du Tram-train sont intégrées au réseau Île-de-France. Le projet s'est accompagné de la mise en place de protections acoustiques, notamment la création de murs anti bruit sur les communes suivantes :

- Deuil la Barre
- Montmagny

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Travaux de renouvellement de voie :

Des travaux de renouvellement de voies ont été réalisés sur le département du Val d'Oise depuis 2014 :

Numéro de Ligne	Longueur de voies renouvelées (Km)	Longueur totale de voies dans le département
330000	51.721	97.25
326000	5.788	23.695
337300	0.25	5.36
334000	6.824	27.865
315000	7.557	11.804
329000	40.996	53.921
990000	4.233	16.006
076000	0.742	14.607
272000	34.549	84.622
340000	0.254	0.846
328000	5.813	32.742
325000	1.361	59.409
334900	6.604	12.246

Une ligne est composée de plusieurs voies.

Mise à jour des cartographies du bruit

Une mise à jour des cartographies du bruit a été réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49. SNCF Réseau a fourni l'ensemble des entrants nécessaires pour l'élaboration des cartes de quatrième échéance.

Globalement, la comparaison des Cartes de Bruit Stratégiques d'échéance 4 avec celles réalisées pour l'échéance 3 montre une augmentation de la population et du nombre d'établissements exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs seuils.

Cette augmentation est à interpréter au regard de l'évolution récente de la méthodologie de calcul de propagation du bruit dans l'environnement, ainsi que de l'évolution des bases de données de population associées.

Mise à jour du classement des voies

Pour le département du Val d'Oise, les premiers arrêtés préfectoraux en vigueur avaient été pris entre 2001 et 2003, selon les communes.

Depuis le dernier classement sonore, le réseau ferré de la région Ile-de-France a connu plusieurs évolutions :

- création ou modernisation de lignes
- évolution de vitesse sur certaines lignes

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- évolution des dessertes et des volumes de trafic
- évolution des types de circulation, notamment la part du fret dans les flux de circulation, mais aussi le renouvellement de certains matériels roulants (Intercité, TER, Transilien…) qui s'avèrent de moins en moins bruyants compte tenu des évolutions technologiques.

Toutes ces évolutions ont eu un impact sur les niveaux sonores générés par les circulations. Une mise à jour du classement des voies a été engagée par SNCF R en 2018, et proposée à la DDT du département 95. Ce nouveau classement s'applique à l'ensemble des lignes circulées par plus de 45 trains quotidiens, et s'appuie sur un travail global de recompilation des hypothèses de trafic.

Le nouvel arrêté de classement sonore (Arrêté préfectoral n°16249) a été pris par le préfet du Val d'Oise le 23 février 2022

7.3.1.3. Mesures et bilan sur le réseau RATP

De par son programme d'actions, la RATP a tenu son engagement de ne pas générer de points noirs bruit sur le département du Val-d'Oise. En effet, depuis 2007, aucun logement individuel et collectif ni aucun établissement d'enseignement, de soin, de santé et d'actions sociales ne sont impactés par un dépassement des valeurs limites issues du réseau RATP (jour et nuit).

La RATP a ainsi :

- pour la création de la ligne de tramway T5 et le prolongement de la ligne de tramway T2 à Ponts de Bezon, effectué en amont des études d'impact acoustique et vibratoire afin de dimensionner des solutions préventives pour ne pas nuire au cadre de vie des riverains ; une vigilance particulière était apportée à la non création de point noir du bruit mono ou multi-exposition,
- réalisé dans le cadre de ces chantiers des plans de gestion des nuisances, la modélisation en amont des impacts des travaux pour adapter en conséquence les méthodes et/ou les techniques de travail (horaires, processus, communication auprès des riverains et des collectivités locales),
- signé, en 2022, une convention d'intention de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile-de-France entre la Région, Bruitparif et la RATP[1] pour accélérer la résorption des secteurs à enjeux prioritaires,
- effectué les bilans LOTI[2] des lignes de tramway T2 et T5 afin de confronter les prévisions à partir desquelles les choix antérieurs ont été opérés et les réalités concrètes dans lesquelles ils se sont inscrits, d'analyser et d'expliquer les écarts entre les prévisions du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), document ayant fait l'objet d'une communication au public, et les observations réelles après la mise en service de l'infrastructure ainsi que de vérifier le respect des engagements,
- participé à la concertation relative aux méthodes d'évaluation des nuisances acoustiques et vibratoires dans le cadre des articles n°90 et n°91 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et à l'expérimentation mandatée dans l'arrêté du 29 septembre 2022 fixant à titre expérimental les modalités de détermination et d'évaluation applicables à l'établissement d'indicateurs de gêne due au bruit évènementiel des infrastructures de transport terrestre. Ainsi, sur le département du Val-d'Oise, a été instrumenté durant 15 jours, le bâtiment sis au 15, avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles. Des premières conclusions sous forme de fiches de synthèse ont été présentées, le 08 novembre 2023, en commission mixte du Conseil National du Bruit.

1 Conseil Régional d'Ile-de-France, délibération n° CP 2021-371 du 19 novembre 2021.
2 Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), n°82-1153 du 30 décembre 1982.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

De même pour garantir d'une part la sécurité des personnes et d'autre part, les niveaux d'émission des tronçons aériens, la RATP procède à des opérations de maintenance du faisceau telles le meulage, l'arasage des joints de signalisation, le remplacement de coupons de rail, etc. Ces opérations qui améliorent l'état de surface du rail contiennent les niveaux acoustiques et vibratoires émis par le couple « matériel roulant / voie » dans l'environnement. 3M€ sont investis chaque année en opération de maintenance préventive (32 zones sensibles) et curative (sur signalement).

Bien que la RATP soit consciente de la gêne occasionnée par ces opérations de maintenance principalement effectuées de nuit, un meulage permet de réduire les niveaux sonores de 3 à 10dB(A) en fonction de l'état de surface des voies pour des périodes temporelles de 1 à 3 ans. C'est une mesure préventive « phare » en termes de réduction des niveaux sonores d'une infrastructure ferroviaire. Il apparaît clairement que l'arrêt prématuré du meulage sur le réseau renforce systématiquement le nombre de plaintes.

7.3.2. Actions sur le matériel roulant

7.3.2.1. Mesures générales

Des actions sur le matériel roulant peuvent être réalisées par les entreprises ferroviaires.

Sur le périmètre de l'Ile-de-France, et jusqu'à la mise en concurrence, les parcs de matériels ferroviaires dédiées aux services franciliens restent gérés par les opérateurs SNCF Voyageurs et RATP. Des protocoles d'investissements sont mis en place entre ces opérateurs et Ile de France Mobilités pour apporter le financement et piloter les renouvellements opérés par les opérateurs notamment.

Les caractéristiques du matériel roulant sont en constante amélioration. Les organes de freinage récents permettent un meilleur état de surface des roues (et donc une moindre usure des rails) à l'origine d'une diminution des niveaux sonores, perceptible sur l'ensemble du parcours et pas uniquement dans les zones de freinage.

7.3.2.2. Mesures et bilan sur le réseau SNCF

Des actions sur le matériel roulant peuvent être réalisées par les entreprises ferroviaires.

Les caractéristiques du matériel roulant sont en constante amélioration. Les organes de freinage récents permettent un meilleur état de surface des roues (et donc une moindre usure des rails) à l'origine d'une limitation des niveaux sonores, perceptible sur l'ensemble du parcours et pas uniquement dans les zones de freinage.

La généralisation du freinage par disque sur les remorques TGV et la mise en place de semelles de freins en matériau composite sur les motrices TGV ont permis de réduire de 10dB(A) sur 10 ans le bruit de circulation des rames. Entre les TGV orange de première génération (1981) et les rames actuelles, un gain de plus de 14 dB(A) a été constaté.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La mise en place de semelles de frein en matériau composite, remplaçant les semelles de frein en fonte sur les autres types de matériel roulant permet d'obtenir une baisse de 8 à 10 dB(A) des émissions sonores liées à la circulation de ces matériels.

Le déploiement de matériels ferroviaires récents moins bruyants, car respectant des spécifications acoustiques de plus en plus contraignantes, initié en Ile de France sur les RER s'est poursuivie avec le Francilien en Île-de-France et le déploiement des Régiolis et Regio 2N, les régions (opérateurs qui exploitent les TER) s'étant largement engagées dans le renouvellement de leurs parcs. Ainsi, la totalité du matériel voyageurs, hors Corail et VB2N (voitures banlieue à 2 niveaux), est désormais équipée de semelles de frein en matériaux composites.

Pour le matériel fret, le déploiement de cette amélioration, qui dépend des détenteurs de wagons, a été plus lente mais elle est désormais bien engagée et des gains similaires ont pu être obtenus. En effet, la révision de la STI bruit publiée le 16 mai 2019 au journal officiel de l'union européenne a introduit la notion d'« itinéraire silencieux » (quieter route) : section de ligne d'au moins 20 km de longueur sur laquelle le TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel y compris le we) moyenné sur les années 2015-16-17 sur la seule période de nuit (22h-6h) est supérieur à 12 trains de fret. Sur les « itinéraires silencieux », aucun wagon équipé de semelles de frein en fonte ne sera autorisé à circuler à partir du 8 décembre 2024 (changement de service annuel). Ainsi, tout wagon qui empruntera au moins quelques mètres d'un « itinéraire silencieux » sur son parcours sera nécessairement silencieux sur l'ensemble de son parcours. Il n'est pas nécessaire que le wagon circule sur 20 km d'itinéraire silencieux pour être soumis à l'obligation.

La quasi-totalité des wagons rouleront de fait sur un itinéraire silencieux fin 2024 et seront donc freinés composite.

Sur les dix dernières années, les renouvellements de matériels roulants suivants ont eu lieu :

- RER A :

Depuis 2017, le matériel roulant est le suivant : MI09/ MI2N 5. Il n'est à ce jour pas annoncé de renouvellement des trains sur la ligne A du RER.

- RER B :

Le matériel roulant actuel est le suivant : MI79/MI84 Le remplacement par des trains MI NG plus silencieux est prévu à l'horizon 2025-2030.

- RER C :

Le matériel roulant actuel est le Z2N (automotrice électrique à deux niveaux). Le renouvellement du matériel roulant actuel est prévu pour 2028/2030.

- RER D :

Le matériel roulant actuel est le suivant : Z20500 (automotrice électrique à deux niveaux). Le remplacement progressif par des trains RER NG plus silencieux est prévu pour 2024.

- Ligne H :

Depuis 2017, le parc de matériel roulant est composé uniquement de trains modernes Franciliens NAT Z 50000.

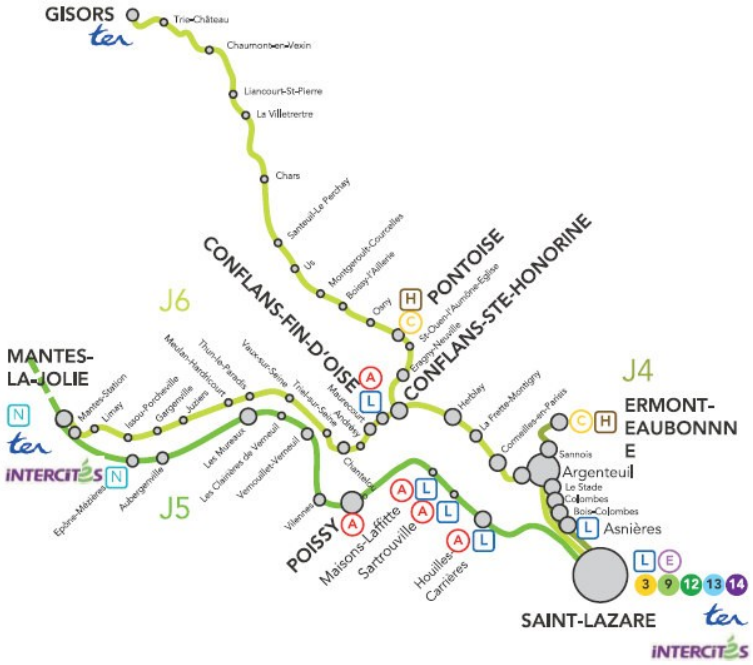
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Ligne J :

Depuis 2021 les anciennes voitures banlieue (VB2N) ont été entièrement remplacées par des trains NAT Z50000 plus silencieux sur les branches Paris Saint Lazare – Ermont Eaubonne (J4), Paris Saint Lazare – Pontoise - Gisors (J6) et Paris Saint Lazare – Mantes la Jolie (J6).

La branche Paris Saint Lazare – Poissy – Mantes la Jolie est encore circulée par des voitures banlieue VB2N.

Le projet ferroviaire EOLE (prolongement du RER E vers l'Ouest de Paris à Mantes la Jolie) l'Ouest) prévoit le remplacement des trains Transilien de la ligne J5 par des trains RER 2N NG plus silencieux à l'horizon 2025







Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Ligne L :

Depuis 2021, les anciens matériels roulants Z6400 ont été entièrement remplacés par des Franciliens NAT Z50000 plus silencieux.

- TER et Intercités :

Les programmes de renouvellement des matériels roulants diffèrent selon les axes et les régions.

Les TER et Intercité de type Corail sont progressivement remplacés par des Regio2N et Regiolis plus silencieux.

Autre sujet acoustique pris à bras le corps par l'entreprise : l'amélioration des conditions de travail de ses agents exposés au bruit avec des EPI (équipements de protection individuelle) homologués et individualisés (comme la moulure sur mesure pour des bouchons d'oreille) et un traitement acoustique des ballastières qui diminue également le bruit pour les riverains des renouvellements de voies

7.3.2.3. Mesures et bilan sur le réseau RATP

RATP : Partager et piloter un indicateur « Matériel de faible émission sonore » pour anticiper la génération ou non de PNB lors de la modernisation du réseau historique

Au vu des responsabilités des diverses parties-prenantes dans la lutte contre le bruit (vision systémique), un nouvel indicateur a été introduit en 2018 dans le cadre de la politique RSE à savoir le « taux de matériels roulants (bus, ferrés) à faible émission sonore » correspondant au nombre de matériel roulant avec un faible niveau acoustique au regard de la directive 92/97/CE, STI (spécifications techniques interopérabilité) et des cahiers des charges internes ; niveau mesuré selon les normes internationales, européennes et nationales (EN ISO 3095, NF S 31-007, NF S31-058, Sturra Test). Le seuil fixé est inférieur ou égal à 78dB(A) quelle que soit la nature du matériel roulant. Cet indicateur décorrélé de l'infrastructure et du contexte environnemental (bâti, topo, etc.) permet d'évaluer les efforts consentis uniquement sur et par le matériel roulant. Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de cet indicateur depuis son introduction.

Taux de matériel roulant (ferrés et BUS) à faible émission sonore					
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
54%	53%	58%	60%	66%	71%

Evolution de l'indicateur des matériels roulants (ferrés, routiers) qualifiés de « faible émission sonore » exploités par la RATP (EPIC).

71% des matériels roulants (ferré et routier) de la flotte exploitée par la RATP, en 2023, sont qualifiés de « faible émission sonore ». Les matériels roulants ferrés (RER, métro fer et pneumatique, tramway, VAL) représentent 46% de celle-ci ; leur taux n'ayant très peu évolué depuis 2018 malgré l'introduction de matériels de dernière génération à contrario des bus qui représentent dorénavant 78% du parc soit une augmentation du taux de 21% en cinq ans.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

7.3.3. Réalisation d'études et de protections acoustiques

7.3.3.1. Réseau SNCF

Réalisation d'études acoustiques (en dehors des projets de développement du réseau)

Le programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile de France depuis 2021

Les principaux partenaires franciliens Etat, Région Ile de France, SNCF Réseau et Bruitparif ont établi une convention d'intention en 2021 pour mettre en œuvre un programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile de France.

Une Convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris en Île-de France a été notifiée le 03/02/2022 (financeurs Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris, et SNCF Réseau au titre du Plan du relance).

Bilan du programme par commune :

Commune	Nombre de points de mesure total	Nombre de PNBF
Argenteuil	19	2

Études acoustiques

Le programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile de France depuis 2021

Les principaux partenaires franciliens Etat, Région Ile de France, SNCF Réseau et Bruitparif ont établi une convention d'intention en 2021 pour mettre en œuvre un programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile de France.

Des conventions de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) ont été signées sur le périmètre de Communauté d'agglomération ou de Communauté de communes (financeurs État, Région Île-de-France, communauté d'agglomération/communes, et SNCF Réseau au titre du Plan du relance).

Les collectivités concernées et leurs communes sont :

- Communauté d'agglomération Val Parisis, convention signée en 2023 pour :
 - Herblay
 - Cormeilles-en-Parisis
 - La Frette-sur-Seine
 - Ermont
 - Sannois

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, convention signée en 2024 pour :
 - Goussainville
 - Arnouville-lès-Gonesse
 - Louvres

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

 - Gonesse
 - Garges-lès-Gonesse
 - Sarcelles

- Communauté d'agglomération Cergy Pontoise, convention signée en 2024 pour :
 - Saint-Ouen-l'Aumône
 - Eragny
- Communauté d'agglomération Plaine Vallée, convention signée en 2024 pour :
 - Deuil-la-Barre

- Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, convention signée en 2024 pour :
 - Auvers-sur-Oise
 - Butry-sur-Oise
 - Valmondois

- Communauté de communes du Haut Val d'Oise, convention signée en 2024 pour :
 - Bruyères-sur-Oise
 - Champagne-sur-Oise
 - Persan

- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forets, convention signée en 2024 pour :
 - Parmain
 - Presles

Réalisation de protections acoustique

Écrans acoustiques installés dans le département du Val d'Oise, dans le cadre de projets de développement du réseau :

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Communes	Projet	Ligne	Longueur (m)
Deuil la Barre	T11	990000	551
Deuil la Barre	T11	990000	516
Deuil la Barre	T11	990000	1035
Montmagny	T11	990000	670
Montmagny	T11	990000	254
Chars	Serqueux -Gisors	330000	120
Chars	Serqueux -Gisors	330000	173
Chars	Serqueux -Gisors	330000	160
Chars	Serqueux -Gisors	330000	72
Eragny	Serqueux -Gisors	338000	364
Osny	Serqueux -Gisors	330000	200
Saint-Ouen-l'Aumône	Serqueux -Gisors	338000	289
Saint-Ouen-l'Aumône	Serqueux -Gisors	338000	522

7.3.3.2. Réseau RATP

RATP : Anticiper la « non-génération » de futurs Points Noirs du Bruit pour le réseau RATP, impulser et impliquer les parties-prenantes dans la réalisation d'études d'impacts acoustiques et vibratoires

L'introduction de nouveaux matériels roulants sur une infrastructure donnée qui n'a pas été dimensionnée pour celui-ci et qui n'est pas modifiée au sens de l'art.2 du décret n°95-22 du 9 janvier 19951, ne conduit pas à la réalisation d'étude d'impacts acoustiques et vibratoires pilotée par le gestionnaire d'infrastructure. Or, les réponses dynamiques de ces nouveaux matériels ainsi que leur performance acoustique intégrant plus d'équipements, conduit sur des infrastructures traditionnelles à des phénomènes d'usures ondulatoires répétés, à des signatures spectrales acoustiques et vibratoires différentes de celles connues par les riverains, etc. De même, une modification de l'offre, des horaires d'exploitation ou des vitesses commerciales ne sont pas soumises à une étude des impacts acoustiques ou, à minima, à une validation du maintien des classements des infrastructures ou de non-génération de PNB.

Dans ce cadre, le gestionnaire d'infrastructure ne peut porter à lui seul la résorption des PNB ou des foyers de plaintes générés par ces modifications en investissant dans des solutions curatives coûteuses au regard de tous les programmes d'action de résorption déjà engagés ayant résorbé les PNB du réseau historique. Dès lors que l'offre ou le trafic ferroviaire doit être modifié de manière significative, ou que le matériel roulant doit être modernisé ou renouvelé sur une infrastructure existante, il conviendrait de lancer une étude d'impact acoustique et vibratoire pour éviter toute génération de PNB et, si nécessaire, d'identifier des mesures de réduction ou de compensation combinant des solutions acoustiques et vibratoires mixtes associant des interventions sur le matériel roulant et sur les infrastructures.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009l-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Il est donc proposé par la RATP, au vu des caractéristiques d'exploitation du réseau historique, de réaliser une étude acoustique dès lors qu'un des paramètres évolue pour identifier les risques à venir et anticiper les plans d'action (technique, communication, etc.); l'ensemble des parties-prenantes (autorité organisatrice, gestionnaire d'infrastructure, opérateur et/ou constructeur de matériel roulant) devant être informées et déclencher en concertation les études d'impact nécessaires afin de converger à minima vers un niveau acoustique « Globalement Au Moins Equivalent » (GAME) à ceux existants tant en spectre qu'en niveau.

La convention d'intention de lutte contre le bruit ferroviaire en Ile-de-France, signée en 2022, soutient aussi cette démarche. Par conséquent, si d'éventuels PNB étaient identifiés sur le réseau historique ou futur, dont la gestion incombe à RATP Infrastructures, la RATP pourra saisir la Région dans le cadre de la convention d'intention, en vue de traiter ces derniers via le montage de conventions spécifiques impliquant les collectivités concernées.

Partager un outil de géolocalisation des zones à risque de génération de PNB sur l'ensemble du territoire francilien, déclenchant une étude des impacts acoustiques, quantifiant les enjeux et les plans d'actions des solutions d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) serait un objectif phare pour maîtriser la lutte contre le bruit.

7.3.4. Autres mesures

7.3.4.1. Réseau SNCF

Programmes de recherche et innovation

La lutte contre le bruit est l'occasion pour l'entreprise d'innover tout en s'intégrant pleinement dans les objectifs de développement durable qu'elle s'est fixés. Citons par exemple les améliorations de la voie avec les semelles sous-traverses ou encore l'utilisation de béton bas carbone pour la construction de murs acoustiques permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en gardant l'objectif clair de diminuer les nuisances sonores pour les riverains.

SNCF Réseau s'implique également dans des expérimentations et des programmes de recherche et nationaux et internationaux, sur des problématiques complexes comme la combinaison de solutions de réduction du bruit sur l'infrastructure et le matériel roulant, la prédiction fine du bruit au passage du train.

De plus, SNCF Réseau s'est associé à Bruitparif et l'Université Gustave Eiffel pour répondre à un appel à projet de l'ANSES visant à mieux identifier les facteurs de gêne sur un échantillon de riverains exposés au bruit ferroviaire.

Autre sujet acoustique pris à bras le corps par l'entreprise : l'amélioration des conditions de travail de ses agents exposés au bruit avec des EPI (équipements de protection individuelle) homologués et individualisés (comme la moulure sur mesure pour des bouchons d'oreille) et un traitement acoustique des ballastières qui diminue également le bruit pour les riverains des renouvellements de voies.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Partenariat Bruitparif - SNCF Réseau

Bruitparif et SNCF Réseau en Île-de-France ont signé un partenariat en 2017, renouvelé en 2022, dont l'objectif est d'installer des stations de mesures du bruit le long des voies ferrées franciliennes, afin d'en surveiller l'évolution et d'établir un diagnostic. 15 stations permanentes ainsi que des stations temporaires ont été déployées en Île-de-France. Les mesures sont diffusées sur un site internet dédié (http://reseau.sncf.bruitparif.fr) afin de favoriser le partage d'informations et d'améliorer la connaissance de ces problématiques pour les Franciliens.

Dans le département du Val-d'Oise, des stations de mesure ont été déployées dans le cadre de ce partenariat dans les communes suivantes :

- Herblay (mesure en cours depuis 2020)
- Chars (mesure en cours depuis 2020)
- Champagne sur Oise (2020)
- Gonesse (2019)
- Osny (2015)
- Cormeilles-en-Parisis (2015)

7.3.4.2. Réseau RATP

Bruit des chantiers

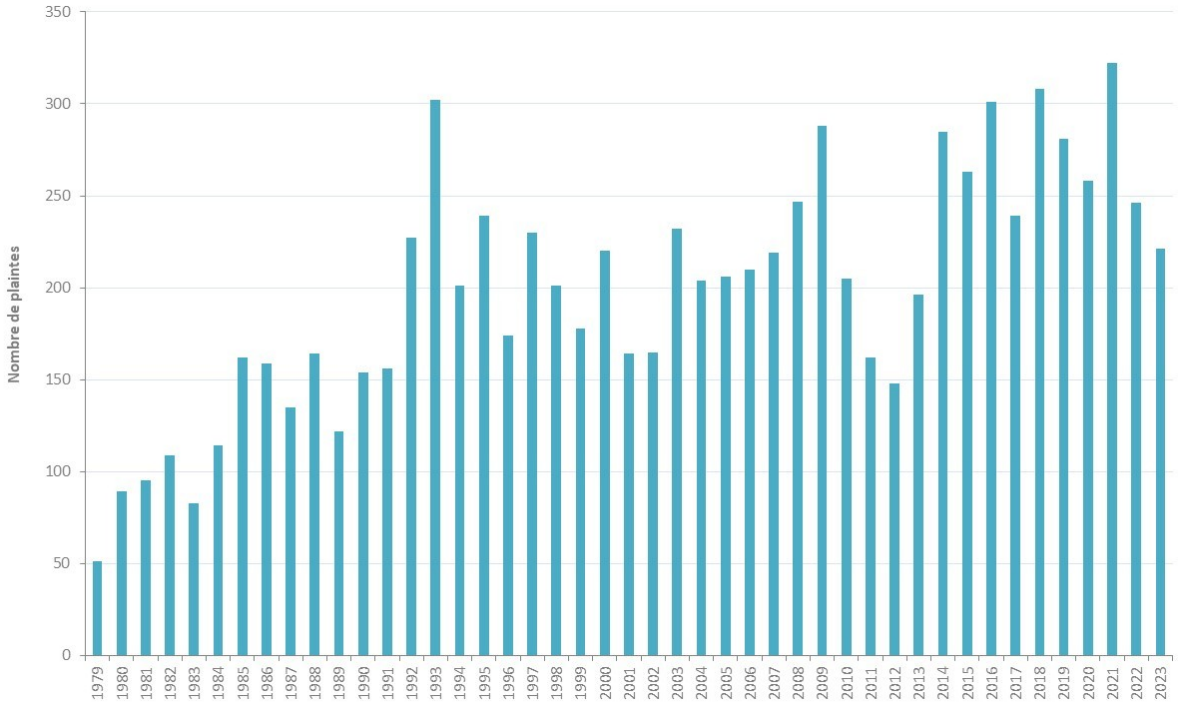
La RATP a réalisé dans le cadre de ses chantiers des plans de gestion des nuisances, la modélisation en amont des impacts des travaux pour adapter en conséquence les méthodes et/ou les techniques de travail (horaires, processus, communication auprès des riverains et des collectivités locales).

Le recensement et le suivi des plaintes « riverains »

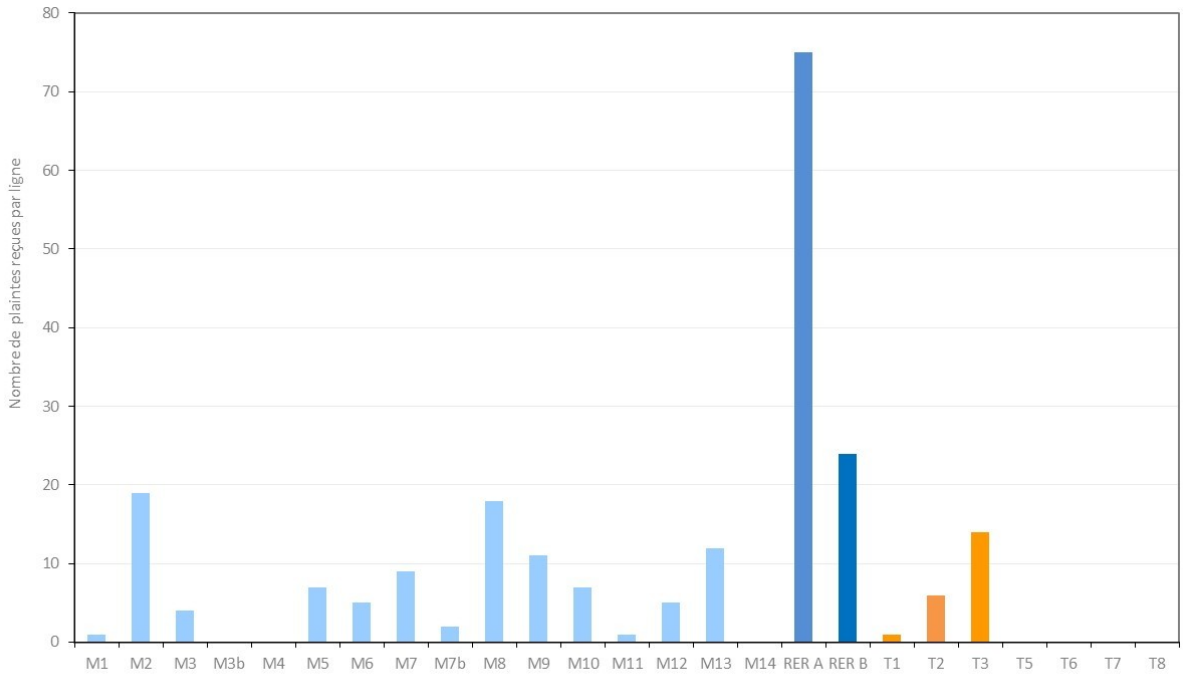
La RATP répond chaque année à de nombreuses plaintes de riverain (cf. figure ci-dessous). Marginales, dans les années 60/70, un accroissement significatif est apparu dans les années 80/90. Cette augmentation n'a pas pour origine une dégradation importante de la qualité des infrastructures mais, elle traduit plutôt, la variation de la sensibilité des riverains (multi - exposition, cumul des niveaux au cours d'une journée, effet socio – culturel, dégradation du cadre de vie, etc.).

L'analyse multi-critère des plaintes permet d'identifier que 77% de celles-ci révèlent un défaut de la voie et conduisent à une opération de meulage qui supprime la cause d'aggravation de la situation jugée « jusque-là supportable » par le plaignant. 23%, au contraire, ne révèlent aucun défaut des états de surface ; une recherche plus exhaustive des causes est alors engagée dont 3% font l'objet de mesures, au domicile, permettant de juger de la gravité de la situation en comparant les valeurs relevées à des gabarits « enveloppe ». Elle montre aussi que, par exemple, en 2023, 45% des plaintes sont relatives aux lignes de RER, 46% au métro et 9% au tramway. La première cause de déclenchement d'une plainte, tous modes confondus, est l'usure ondulatoire de la table de roulement du rail. Viennent ensuite le passage d'appareil de voie et les chocs sur des joints puis tout problème lié au bruit de roulement hors défaut signalé.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Evolution du nombre de plaintes reçues par la RATP concernant le réseau ferré.



Répartition par ligne des plaintes reçues en 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

En 10 ans, aucune plainte n'a été reçue par la RATP ne concernent le département du Val-d'Oise.

Réalisation des bilans LOTI : une validation des ambitions et de l'adéquation du couple « matériel roulant / voie »

L'article 14 de la loi d'orientation sur le transport intérieur (LOTI)1 impose la réalisation d'un bilan économique, social et environnemental des grandes infrastructures de transport ayant donné lieu à financement public, en totalité ou partiellement, au moins 3 ans et au plus tard 5 ans après leur mise en service.

Le dossier d'évaluation doit comprendre, entre autres, l'analyse des conditions et de leur coût de construction, de renouvellement, d'entretien et d'exploitation de l'infrastructure, la vérification de la comptabilité du projet avec les schémas directeurs d'infrastructure applicables, etc.

L'évaluation doit aussi faire référence à tous les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux avantages et inconvénients, directs et indirects (riverains, voyageurs, etc.), du projet permettant de dégager un REX. Ainsi, il s'agit de confronter les prévisions à partir desquelles les choix antérieurs ont été opérés et les réalités concrètes dans lesquelles ils se sont inscrits, d'analyser et d'expliquer les écarts entre les prévisions du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), document ayant fait l'objet d'une communication au public, et les observations réelles après la mise en service de l'infrastructure ainsi que de vérifier le respect des engagements. Cette confrontation est un retour d'expérience utile qui permet d'améliorer les méthodologies d'évaluation ex-ante, d'éclairer les choix ultérieurs et qui sera valorisé dans le cadre des futurs débats publics. Elle contribue également à crédibiliser l'action publique en rendant compte de l'utilisation des fonds publics. Ce bilan est donc mis à disposition du public.

Sur la période 2019-2024, ont été effectués, par la RATP, les bilans LOTI pour :

- le prolongement de la ligne de tramway T2 des stations La Défense à Pont de Bezons, en 2022,
- la création de la ligne de tramway T5 des stations Marché de Saint-Denis à Garges-Sarcelles, en 2023.

Concernant uniquement les impacts acoustiques, les tableaux présentés en annexe 3 synthétisent les indicateurs qui ont été quantifiés au regard de la réglementation pour d'une part, la création de la nouvelle voie de tramway et d'autre part, la suppression ou la diminution de l'emprise routière impactée en fonction d'une ligne aérienne ou souterraine. Le tableau ci-dessous récapitule, quant à lui, les impacts acoustiques extraits des bilans LOTI des prolongements d'infrastructure au regard des objectifs stipulés dans la DUP et de la réglementation ou ambitions actuelles.

Item acoustique à quantifier	Indicateur évalué	T2	T5
Ambiance sonore aux abords du projet	Nature des zones d'ambiance traversée par la future ligne de tramway, métro	L'impact de l'exploitation du prolongement de la ligne de tramway T2 à Pont de Bezons est majo-	Bien que des gains de -4 à -7dB(A) aient été mesurés, pas d'évolution de la nature des zones

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Item acoustique à quantifier	Indicateur évalué	T2	T5
		ritairement positif excepté boulevard National où l'ambiance sonore initiale augmente légèrement (de l'ordre de 2dB(A))	d'ambiance sonore initiale
Création d'une nouvelle infrastructure de tramway	Limitation des niveaux sonores émis en façade des bâtiments existants	Conforme à l'arrêté du 08 novembre 1999 en fonction de la zone d'ambiance considérée	Conforme à l'arrêté du 08 novembre 1999 en fonction de la zone d'ambiance considérée
Réaménagement des voiries	Vérifier si la contribution sonore qui en résulterait à terme serait supérieure, de plus de 2dB(A), à la contribution sonore à terme de l'infrastructure avant cette modification ou transformation	Non traité	Pas de modification ou de transformation significative du réseau viaire
Exploitation du tramway	Définition de la catégorie d'émission – impacte le PLU et les arrêtés de classement préfectoraux	Prolongement classé en catégorie 5	Le tramway T5 est-classé en catégorie 5 entre les stations Marché de saint-Denis et Garges-Sarcelles
	Apparition de Point Noir du Bruit (PNB)	Pas de création de PNB ferré	Pas de création de PNB ferré. En revanche, certains secteurs sont en dépassement du seuil routier
	Cas particulier du crissement en courbe	Non concerné	Non concerné
Rame à l'arrêt en station, en terminus	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains	Conforme	Conforme
Emission sonore via les systèmes de sonorisation des stations si station aérienne	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains	Conforme	Non traité
Emission sonore des systèmes de	Dépassement des émergences globales au droit	Non traité	Non traité

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Item acoustique à quantifier	Indicateur évalué	T2	T5
distribution d'énergie	des plus proches riverains		
Emission sonore via les équipements techniques (ventilateur, baie d'aération mécanique, ...)	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains	Non concerné	Non concerné
Impact sanitaire	Nombre de personnes susceptibles de subir des troubles de sommeil ou de la gêne supplémentaires par rapport à la situation initiale	90% de la population habitant le long du prolongement est exposée à des niveaux inférieurs à 54dB(A) pour l'indicateur L_{den} et inférieurs à 44 dB(A) pour le L_n	96% de la population habitant le long du T5 est exposée à des niveaux inférieurs à 54dB(A) pour l'indicateur L_{den} et inférieurs à 44 dB(A) pour le L_n

Légende :

Impact négligeable ou aucune modification significative avant / après prolongement ou création de l'infrastructure

Gain ou impact positif et conformité à la réglementation ou à l'ambition fixée en termes d'indicateur

Gain ou impact négatif et non-conformité à la réglementation ou à l'ambition fixée en termes d'indicateur

Tableau 3 : Synthèse des impacts acoustiques et respect des objectifs vis-vis de la DUP et de la réglementation applicable ou de l'ambition à atteindre.

Contribution à l'établissement d'indicateurs de gêne due au bruit évènementiel

La RATP a participé à la concertation relative aux méthodes d'évaluation des nuisances acoustiques et vibratoires dans le cadre des articles n°90 et n°91 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et à l'expérimentation mandatée dans l'arrêté du 29 septembre 2022 fixant à titre expérimental les modalités de détermination et d'évaluation applicables à l'établissement d'indicateurs de gêne due au bruit évènementiel des infrastructures de transport terrestre. Ainsi, sur le département du Val-d'Oise, a été instrumenté durant 15 jours, le bâtiment sis au 15, avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles. Des premières conclusions sous forme de fiches de synthèse ont été présentées, le 08 novembre 2023, en commission mixte du Conseil National du Bruit.

7.4. Programme d'actions sur le réseau SNCF pour les 5 années à venir

Travaux de renouvellement de voie

Les efforts investis pour renouveler l'infrastructure ferroviaire en Ile-de-France vont se poursuivre dans les années à venir. Des travaux de renouvellement de voie sont donc prévus dans le dépar-

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

tement de la Seine Saint Denis, cependant il n'est à ce jour pas possible d'indiquer les linéaires précis concernés.

Renouvellement du matériel roulant

Les renouvellements en cours ou annoncés sont les suivants :

- RER B :

Le matériel roulant actuel est le suivant : MI79/MI84 Le remplacement par des trains MI NG plus silencieux est prévu à l'horizon 2025-2030.

- RER C :

Le matériel roulant actuel est le Z2N (automotrice électrique à deux niveaux). Le renouvellement du matériel roulant actuel est prévu pour 2028/2030.

- RER D :

Le matériel roulant actuel est le suivant : Z20500 (automotrice électrique à deux niveaux). Le remplacement progressif par des trains RER NG plus silencieux est prévu pour 2024.

- Ligne J :

Depuis 2021 les anciennes voitures banlieue (VB2N) ont été entièrement remplacées par des trains NAT Z50000 plus silencieux sur les branches Paris Saint Lazare – Ermont Eaubonne (J4), Paris Saint Lazare – Pontoise - Gisors (J6) et Paris Saint Lazare – Mantes la Jolie (J6).

La branche Paris Saint Lazare – Poissy – Mantes la Jolie est encore circulée par des voitures banlieue VB2N.

Le projet ferroviaire EOLE (prolongement du RER E vers l'Ouest de Paris à Mantes la Jolie) l'Ouest) prévoit le remplacement des trains Transilien de la ligne J5 par des trains RER 2N NG plus silencieux à l'horizon 2025

- TER et Intercités :

Les programmes de renouvellement des matériels roulants diffèrent selon les axes et les régions.

Les TER et Intercité de type Corail sont progressivement remplacés par des Regio2N et Regiolis plus silencieux.

Réalisation d'études acoustiques (en dehors des projets de développement du réseau)

Comme vu au **chapitre 7.3.3.1**. Des études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) sont en cours. Elles ont été signées sur le périmètre de Communauté d'agglomération ou de Communauté de communes (financeurs État, Région Île-de-France, communauté d'agglomération/communes, et SNCF Réseau au titre du Plan du relance).

Les communes concernées sur le département sont les suivantes :

- Herblay
- Cormeilles-en-Parisis
- La Frette-sur-Seine
- Ermont

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Sannois
- Goussainville
- Arnouville-lès-Gonesse
- Louvres
- Gonesse
- Garges-lès-Gonesse
- Sarcelles
- Saint-Ouen-l'Aumône
- Eragny
- Deuil-la-Barre
- Auvers-sur-Oise
- Butry-sur-Oise
- Valmondois
- Bruyères-sur-Oise
- Champagne-sur-Oise
- Persan
- Parmain
- Presles

Réalisation de protections acoustiques :

Les études d'identification des PNBf sur les communes citées précédemment vont être poursuivies par SNCF Réseau et la résorption de ces PNBf sera réalisée dans la limite des financements disponibles et des participations des collectivités locales concernées, durant la période de validité du PPBE (2024 – 2028).

Sur la base des résultats des études, les partenaires ont décidé en 2023 de financer les opérations d'isolation acoustique des façades pour résorber les logements identifiés comme en dépassement des seuils PNB (financeurs Etat, Région Ile de France, Métropole du Grand Paris, et SNCF Réseau au titre du Plan de relance). Les communes concernées sur le département sont les suivantes :

- Argenteuil

Projet de Liaison ferroviaire Roissy Picardie :

Le projet prévoit la réalisation d'une ligne nouvelle à double voie de 6.5km entre la ligne à grande vitesse au nord de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et la ligne Paris-Creil-Amiens.

Les nouvelles circulations TER et TGV à l'horizon 2025 permettront d'améliorer les interconnexions entre le Val d'Oise, les Hauts-de-France et l'aéroport.

Des protections acoustiques par isolations de façade sont prévues pour plusieurs bâtiments au niveau du parvis de la gare de Survilliers-Fosses et un à Orry-la-Ville.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

7.5. Programme d'actions sur le réseau RATP pour les 5 années à venir

La RATP est encore l'un des rares industriels à exercer dans un milieu urbain dense et à posséder un patrimoine important à longue durée de vie. Il est ainsi capital, pour une insertion exemplaire du transport public en ville, de limiter au maximum la gêne, de réduire les nuisances et les risques accidentels de la RATP sur son voisinage, en particulier, ceux à caractère sanitaire tel que le bruit. Ainsi, la RATP se mobilise, particulièrement concernant la lutte contre le bruit et les vibrations, dans l'axe « Agir en faveur de la santé environnement » de sa politique RSE autour **d'un objectif de « 0 PNB en 2025 » sur le réseau historique et un objectif de « non-génération de PNB » dans tous les projets de création ou de modification significative des infrastructures de transports terrestres**. La RATP attache ainsi la plus grande importance aux champs de progrès qui restent à accomplir pour répondre à une demande sociétale croissante.

- La stratégie de la RATP contre les nuisances sonores et vibratoires repose donc sur les cinq principes fondamentaux qui sont :
- la réduction du bruit à la source,
- la prévention (gestion maîtrisée des nuisances),
- la mise en place de solutions curatives (protections phoniques, etc.),
- le dialogue constant avec les parties prenantes (riverains, élus territoriaux, etc.),
- l'investissement dans des programmes de recherche.

Les quatre actions principales qui en découlent sont :

- la résorption des Points Noirs du Bruit (PNB) du réseau historique,
- la non-création de bâtiments en situation de PNB pour tout projet de création ou de transformation ou de modernisation d'une infrastructure (réalisation d'étude d'impact acoustique et vibratoire systématique),
- la vérification de l'adéquation des exigences techniques en matière de bruit extérieur sur les matériels circulant en aérien et de bruit intérieur des autres matériels en adoptant les spécifications STI (Spécifications Techniques d'Interopérabilité) à partir de 2009 (cas du MI09) et en respectant les valeurs réglementaires issues des réglementations nationale et européenne (Lden, Ln, LAeq6h-22h, LAeq22h-6h) au droit des plus proches riverains,
- l'augmentation du nombre de kilomètres meulés, tout mode confondu, pour permettre une occurrence optimisée du meulage préventif sur trente-deux zones sensibles (avant relance d'une plainte riverain).

L'actualisation de la cartographie sonore des infrastructures ferroviaires de la RATP (4ème échéance) n'a pas fait apparaître de nouvelles zones de bruit critique ou de nouveaux points noirs du bruit avec les données d'entrée 2022 en termes d'armement, de matériels roulants, d'offre, etc. En effet, de par sa politique RSE, l'objectif de « non-génération de PNB » dans tous les projets de création ou de modification significative des infrastructures de transports terrestres permet de maîtriser à contexte réglementaire équivalent les impacts sonores de ses infrastructures.

La RATP réaffirme ses engagements par:

- la non-création de bâtiments en situation de PNB pour tout projet de création ou de transformation ou de modernisation d'une infrastructure ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- sa disponibilité, bien que la RATP n'ait aucun bâtiment d'habitation ou sensible dépassant les seuils limites de jour comme de nuit sur le département du Val-d'Oise, pour quantifier des situations de multi - exposition sur ce dernier, si besoin, car les diverses autorités compétentes n'ont pas encore été consultées simultanément pour partager ces éléments de diagnostic ;
- la vérification de l'adéquation des exigences techniques en matière de bruit extérieur sur les matériels circulant en aérien en respectant principalement les valeurs issues des réglementations nationale et européenne (Lden, Ln, LAeq6h-22h, LAeq22h-6h) ;
- l'optimisation des opérations maintenance pour respecter les classements acoustiques.
- l'élaboration de plans de gestion des nuisances et/ou des impacts environnementaux dans le cadre de ses chantiers,
- sa participation à la concertation relative aux méthodes d'évaluation des nuisances acoustiques et vibratoires dans le cadre des articles n°90 et n°91 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et à l'expérimentation mandatée dans l'arrêté du 29 septembre 2022 fixant à titre expérimental les modalités de détermination et d'évaluation applicables à l'établissement d'indicateurs de gêne due au bruit évènementiel des infrastructures de transport terrestre.

7.6. Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Concernant le réseau autoroutier concédé, la Sanef n'est pas en capacité d'estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit grâce aux actions inscrites dans le présent PPBE.

Concernant les infrastructures routières non concédées, la DIRIF n'est pas en capacité d'estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit grâce aux actions inscrites dans le présent PPBE.

Concernant les infrastructures ferroviaires, les gestionnaires ne sont pas en capacité d'estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit grâce aux actions inscrites dans le présent PPBE.

8. Bilan de la consultation du public (sera complété à l'issue de la consultation)

8.1. Modalités de la consultation

En application de l'article R. 572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 28 novembre 2024 au 27 janvier 2025 inclus.Le public en a été informé par un avis préalable paru dans le journal « Le Parisien » dans son édition du 14 novembre 2024 et par affichage dans chaque mairie du Val-d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture :

https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Prevention-du-bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/PPBE/PPBE-grandes-infrastructures/PPBE-des-grandes-infrastructures-routieres-et-ferroviaires-4eme-echeance

Il était également consultable sur demande dans les locaux de la préfecture du Val-d'Oise.

Le public pouvait déposer ses observations sur un espace d'expression libre accessible sur le site Internet ainsi que par courriel à une adresse électronique dédiée :
ddt-suad-bruit@val-doise.gouv.fr

Cette adresse électronique a également été diffusée dans l'avis de presse et l'affichage en mairie pour recueillir les observations du public.

8.2. Réponses apportées aux observations et prise en compte dans le PPBE de l'Etat

A l'issue de la consultation du public, X observations ont été recueillies.

Synthèse des observations du public

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

9. Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BATIMENT SENSIBLE AU BRUIT	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
CRITERES D'ANTERIORITE	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs La définition exacte est donnée en page 31 du chapitre 4 « *objectif en matière de bruit* »
dB(A)	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
ISOLATION DE FACADES	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), nigth (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit
MERLON	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
OMS	Organisation mondiale de la santé
Pascal (Pa)	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m^2

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

POINT NOIR DU BRUIT	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité
POINT NOIR DU BRUIT DIURNE	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
POINT NOIR DU BRUIT NOCTURNE	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
SNCF réseau	Organisme propriétaire et gestionnaire des voies ferrées nationales.
TMJA	Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier
ZONE DE BRUIT CRITIQUE	Une zone de bruit critique est une zone urbanisée composée de bâtiments sensibles existants dont les façades risquent d'être fortement exposées au bruit des transports terrestres
ZUS	Zones urbaines sensibles ; Ce sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE 1 – Plans des secteurs jumelés du réseau SNCF

Secteurs jumelés

NUMLIGNE	**JUM096**
Lieu indicatif	Epinay-sur-Seine -> Le Bourget
Longueur indicative (m)	10000
	960000 - Ligne de Sartrouville à Noisy-le-Sec (Tangentielle Légère Nord)
	990000 - Ligne de la grande ceinture de Paris
	095-Val-d'Oise
	093-Seine-Saint-Denis



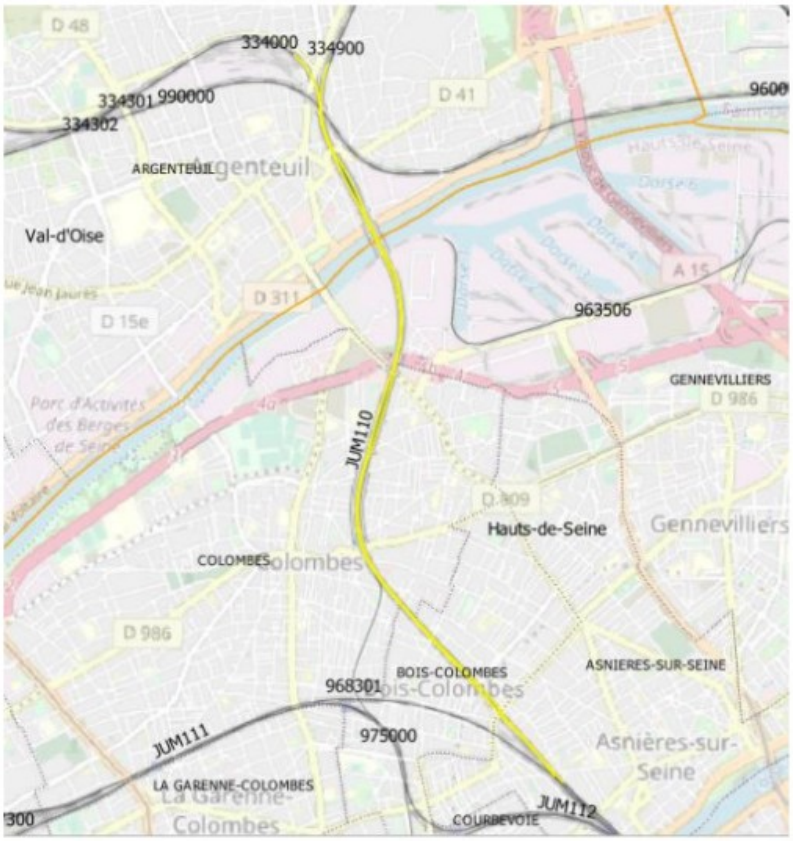
Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

NUMLIGNE	**JUM099**
Lieu indicatif	Ermont-Eaubonne
Longueur indicative (m)	700
	328000 - Ligne d'Ermont-Eaubonne à Valmondois
	330000 - Ligne de St-Denis à Dieppe
	095-Val-d'Oise



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

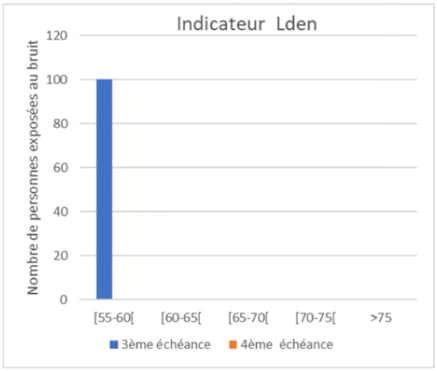
NUMLIGNE	**JUM110**
Lieu indicatif	Argenteuil -> Courbevoie
Longueur indicative (m)	5800
	334000 - Ligne de Paris-St-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Ste-Honorine
	334900 - Ligne de Paris-St-Lazare à Ermont-Eaubonne
	095-Val-d'Oise
	092-Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE 2 - Bilan des décomptes de populations exposées entre les échéances 3 et 4, par ligne gérée par la RATP

Comparaison utilisant l'ancienne méthode d'affectation (3ème échéance)



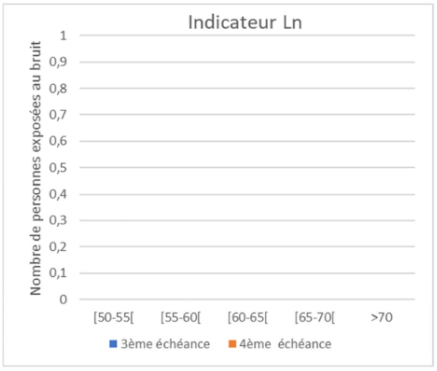


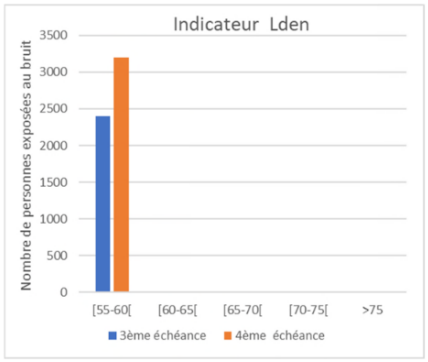
Figure 2 : Répartition de la population sise le long du tramway T2 en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T2
min	max	
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

Ln (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T2
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 3 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T2 en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



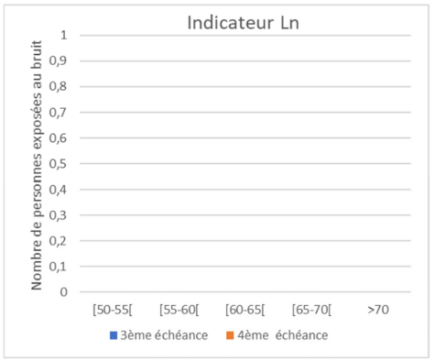


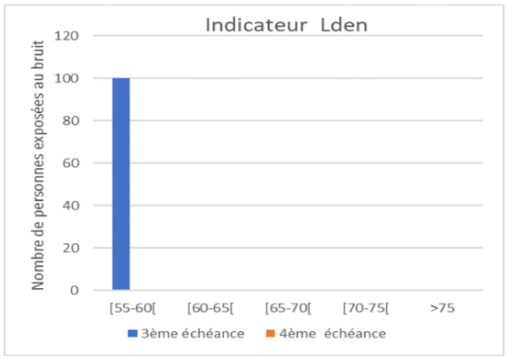
Figure 3 : Répartition de la population sise le long du tramway T5 en fonction de leur exposition au bruit pour les 3ème et 4ème échéance – Ancienne méthode d'affectation.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T5
min	max	
55	60	3200
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

Ln (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T5
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 4 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T5 en 2022 - Ancienne méthode d'affectation.

Comparaison utilisant la méthode Cnossos (4ème échéance)



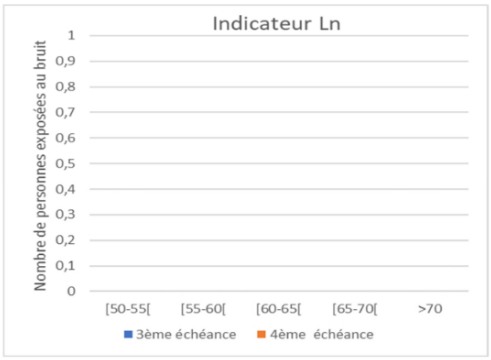


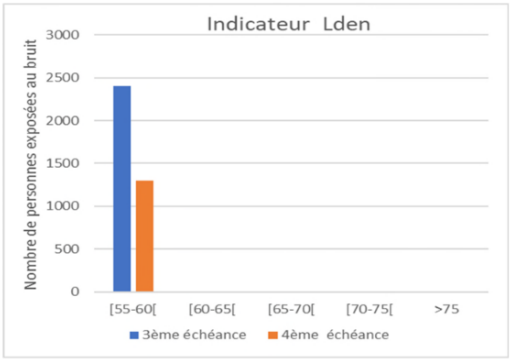
Figure 4 : Répartition de la population sise le long du tramway T2 en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T2
min	max	
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

Ln (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T2
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 7 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du tramway T2 en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/996[2] et déléguée n°2021/1226[3].

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



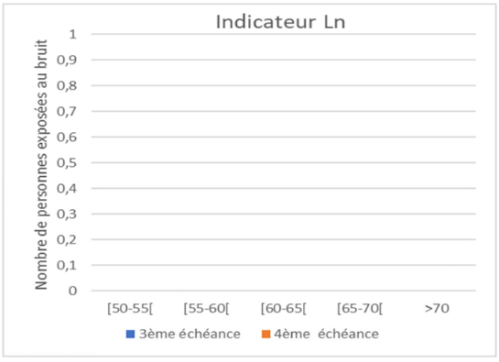


Figure 5 : Répartition de la population sise le long du tramway T5 en fonction de leur exposition au bruit pour la 3ème échéance (ancienne méthode d'affectation) et la 4ème échéance.

L_{den} (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T5
min	max	
55	60	1300
60	65	0
65	70	0
70	75	0
75	-	0

Ln (dB(A))		Nombre d'habitants exposés au bruit du tramway T5
min	max	
50	55	0
55	60	0
60	65	0
65	70	0
70	-	0

Tableau 8 : Estimation de la répartition des populations exposées au bruit du Tramway T5 en 2022 selon les prescriptions des directives européenne n°2015/996[2] et déléguée n°2021/1226[3].

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE 3 - Indicateurs qui ont été quantifiés au regard de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI)

Tableau 1 : Liste des risques à quantifier lors de la création ou le prolongement des futures lignes de tramway ou de métro :

Item acoustique à quantifier	Texte de référence pris en compte	Indicateur évalué
Création de l'infrastructure ferroviaire	Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit d'une nouvelle infrastructure ferroviaire	Nature des zones d'ambiance traversée par les voies de circulation actuelles ou futures et limitation des niveaux sonores émis en façade des bâtiments existants
	Décret du 09 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres	Vérifier si la contribution sonore qui en résulterait à terme serait supérieure, de plus de 2dB(A), à la contribution sonore à terme de l'infrastructure avant cette modification ou transformation
Exploitation de la ligne de tramway et/ou métro	Arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit	Modification ou pas de la catégorie des tronçons étudiés impactant ainsi le PLU et les arrêtés de classement préfectoraux
	Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et ses textes d'application dont l'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement Directive déléguée (UE) 2021/1226 de la commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive	Augmentation des niveaux sonores en façade des plus proches riverains (indicateurs L_{den} et L_n) et du nombre de personnes exposées aux valeurs limites admissibles – modification des arrêtés préfectoraux arrêtant les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Item acoustique à quantifier	Texte de référence pris en compte	Indicateur évalué
	2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit	
	Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres	Apparition de Point Noir du Bruit (PNB)
	Valeurs guides de l'OMS sur la probabilité que le sommeil soit perturbé et sur le nombre de personnes susceptibles d'être « fortement gênées »[3]	Nombre de personnes susceptibles de subir des troubles de sommeil ou de la gêne supplémentaires par rapport à la situation initiale
Rame en stationnement au point d'arrêt ou en terminus	Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique[5]	Dépassement des émergences globales et spectrales au droit des plus proches riverains
Emission sonore via les systèmes de sonorisation des stations	Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique[5]	Dépassement des émergences globales et spectrales au droit des plus proches riverains
Emission sonore via les équipements techniques (ventilateur, baie d'aération mécanique, …)	Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique[5]	Dépassement des émergences globale et spectrale au droit des plus proches riverains
Emission sonore des systèmes de distribution d'énergie électrique	Arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	Dépassement des émergences globale

Tableau 2 : Liste des risques à quantifier pour une suppression ou une diminution de l'emprise routière :

Item acoustique à quantifier	Texte de référence pris en compte	Indicateur évalué
Modification des voies de circulation routière	Arrêté du 05 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières	Nature des zones d'ambiance traversée par les voies de circulation actuelles ou futures et limitation des niveaux sonores émis en façade des bâtiments existants
	Décret du 09 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres	Vérifier si la contribution sonore qui en résulterait à terme serait supérieure, de plus de 2dB(A), à la contribution sonore à terme de l'infrastructure

3 Textes à valeur non obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009I-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Item acoustique à quantifier	Texte de référence pris en compte	Indicateur évalué
		avant cette modification ou transformation
Exploitation des voies de circulation routière	Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit	Modification ou pas de la catégorie d'émission des voies de circulation routière – impacte le PLU et les arrêtés de classement préfectoraux
	Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et ses textes d'application dont l'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement Directive déléguée (UE) 2021/1226 de la commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit	Augmentation des niveaux sonores en façade des plus proches riverains (indicateur L_n) et du nombre de personnes exposées aux valeurs limites admissibles – modification des arrêtés préfectoraux arrêtant les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)
	Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres	Apparition de Point Noir du Bruit (PNB)
	Valeurs guides de l'OMS sur la probabilité que le sommeil soit perturbé et sur le nombre de personnes susceptibles d'être « fortement gênées »[5]	Nombre de personnes susceptibles de subir des troubles de sommeil ou de la gêne supplémentaires par rapport à la situation initiale